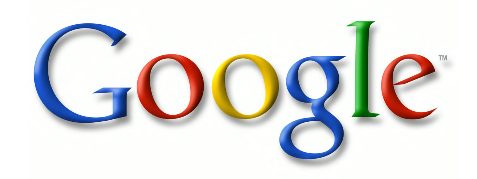
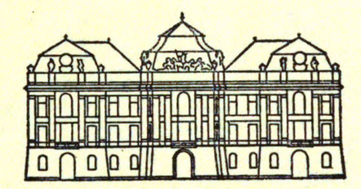
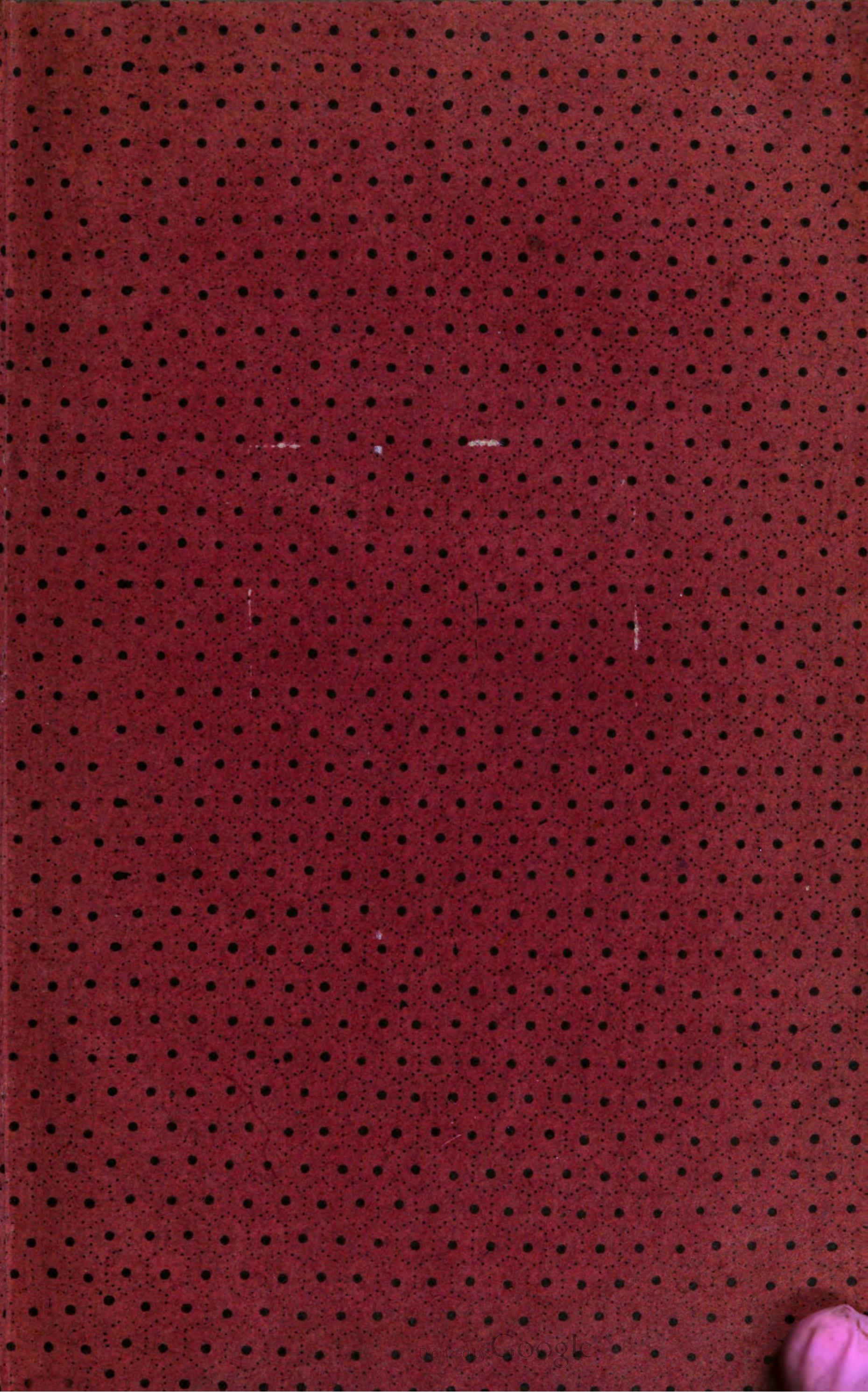








HISTOIRE ROMAINE

DE TITE-LIVE.

TOME TROISIÈME.

HISTOIRE ROMAINE DE TITE-LIVE,

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. DUREAU DE LAMALLE,

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE,

TRADUCTEUR DE TACITE ET DE SALLUSTE.

REVUE PAR M. NOËL,

MEMBRE DE LA LÉGION D'HONNEUR, INSPECTEUR-GÉNÉRAL DE L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE, ET VICE-RECTEUR SUPPLÉANT DE LA FACULTÉ DES LETTRES.

PREMIÈRE DÉCADE.

TOME TROISIÈME.



A PARIS,

CHEZ GIGUET ET MICHAUD, IMPRIM.-LIBRAIRES,

RUE DES BONS-ENFANTS, N°. 34.

ET CHEZ H. NICOLLE, A LA LIBRAIRIE STÉRÉOTYPE,

RUE DE SEINE, N°. 12.

M. DCCC. X.


KAISERLICHE KOENIGLICHE
WIEN
HOFBIBLIOTHEK

HISTOIRE

DE TITE-LIVE.

EPITOME LIBRI V.

In obsidione Veiorum hibernacula militibus facta sunt : ea res cùm esset nova, indignationem tribunorum plebis movit, querentium non dari plebi, nec per hiemem militiæ requiem. Equites tum primùm equis suis merere cœperunt. Cùm inundatio ex lacu Albano facta esset, vates qui eam rem interpretaretur, de hostibus captus est. Furius Camillus dictator decem annos obessos Veios cepit : simulacrum Junonis Romam transtulit : decimam partem prædæ Delphos Apollini misit. Idem tribunus militum, cùm Faliscos obsideret, proditos hostium filios parentibus remisit : statimque deditione factâ, Faliscorum victoriam justitiâ consecutus est. Cùm alter ex censoribus C. Julius decessisset, in locum ejus M. Cornelius suffectus est; nec id posteà factum est; quoniam eo lustro à Gallis Roma capta est. Furius Camillus, cùm ei dies à L. Appuleio tribuno plebis dicta esset, in exsilium abiit. Cùm Senones Galli Clusium obsiderent, et legati à senatu missi ad componendam inter eos et Clusinos pacem, pugnantes contra Gallos in acie Clusinorum stetissent; hoc facto eorum concitati Senones urbem infesto exercitu petierunt, fusisque ad Alliam flumen Romanis, cepêre urbem, præter Capitolium, in quod se juventus contulerat : majores natu cum insignibus honorum, quos quisque gesserat, in vestibulis ædium sedentes occiderunt; et cùm per aversam partem Capitolii jam in summum evasissent, proditi clangore anserum, M. Manlii præcipuè operâ dejecti sunt. Coactis deinde propter famem Romanis descendere, ut mille pondo auri darent, et hoc pretio finem obsidionis emerent; Furius Camillus

SOMMAIRE DU LIVRE V.

Continuation du siége de Véies; les Romains s'y établissent pour y passer l'hiver. Murmures des tribuns du peuple; ils se plaignent de ce qu'on ne laisse pas, même durant l'hiver, le peuple respirer des fatigues de la guerre. Les Romains, assez riches pour être chevaliers, offrent leurs services et se montent à leurs dépens. Crue des eaux du lac d'Albe. On enlève un aruspice Véien pour lui faire expliquer ce prodige. F. Camillus, nommé dictateur, prend Véies après un siége de dix ans; il fait porter à Rome la statue de Junon, et à Delphes la dixième partie du butin, pour être consacrée à Apollon. Tribun consulaire, il assiége les Falisques, et renvoie leurs enfants, qu'un traître était venu lui livrer : cet acte de justice est suivi de la reddition volontaire de la place. C. Julius, étant mort dans le cours de sa censure, on lui subroge M. Cornélius. On renonce pour toujours à cet usage, à cause de la prise de Rome par les Gaulois, arrivée durant cette même censure. Furius Camillus, assigné par L. Apuléius, tribun du peuple, prend le parti de s'exiler. Les Gaulois Sénonois viennent assiéger Clusium; les députés, envoyés par le sénat pour négocier la paix entre les parties belligérantes, prennent part au combat des Clusiens contre les Gaulois. Ceux-ci s'en irritent, et pour se venger marchent sur Rome; ils défont les Romains sur les bords de l'Allia, et se rendent maîtres de la ville, à l'exception du Capitole où la jeunesse se réfugie. Les vieillards, assis à l'entrée de leurs maisons, avec tout l'appareil des honneurs dont ils avaient été revêtus, s'y laissent égorger. Les Gaulois, sur le point d'entrer dans le Capitole, qu'ils avaient voulu surprendre à la faveur de la nuit, sont découverts par le cri des oies, et repoussés surtout par la bravoure de M. Manlius. Ensuite les Romains, réduits par la famine à capituler, conviennent de payer mille livres d'or pour faire lever le siége. Furius Camillus, nommé dictateur dans son exil, survient avec

dictator absens creatus, inter pendendum aurum cum exercitu venit, et Gallos post sextum mensem urbe expulit, ceciditque. Ædes Aio Locutio facta, quo loco ante urbem captam vox audita erat, adventare Gallos. Dictum est ad Veios migrandum esse, propter incensam et dirutam urbem; quod consilium Camillo auctore discussum est. Movit populum vocis quoque omen ex centurione auditæ, qui, cùm in forum venisset, manipulariis suis dixerat: « Sta, miles, hîc optimè mane» bimus. »

son armée, au moment qu'on pèse cet or; il chasse les Gaulois de Rome six mois après qu'ils y étaient entrés, et taille leur armée en pièces. Une chapelle est dédiée, sous le nom d'Aïus-Locutius, au même endroit où une voix avait annoncé l'approche des Gaulois, peu de temps avant la prise de la ville. Rome brûlée et ruinée, on parle d'aller s'établir à Véies. Furius Camillus improuve ce projet et le réfute solidement. Mot d'un centurion en conduisant sa compagnie par le milieu de la place : « Arrêtez, soldats, dit-il, nous sommes bien ici. » Ce mot, dit au hasard, mais pris pour un oracle, fait sur le peuple une impression religieuse qui le détermine à ne point abandonner Rome.

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

LIBER QUINTUS.

I. Pace alibi partâ, Romani Veiique in armis erant tantâ irâ odioque, ut victis finem adesse appareret. Comitia utriusque populi longè diversâ ratione facta sunt. Romani auxêre tribunorum militum consulari potestate numerum: octo, quot numquam antea(1), creati, Manius Æmilius Mamercinus iterùm, L. Valerius Potitus tertiùm, Ap. Claudius Crassus, M. Quintilius Varus, L. Julius Iulus, M. Postumius, M. Furius Camillus, M. Postumius Albinus. Veientes contrà tædio annuæ ambitionis, quæ interdum discordiarum causa erat, regem creavêre. Offendit ea res populorum Etruriæ animos, non majore odio regni quàm ipsius regis. Gravis jam is antea genti fuerat opibus superbiâque, quia solennia ludorum, quos intermitti nefas est, violenter diremisset;

HISTOIRE
DE TITE-LIVE.

LIVRE CINQUIÈME.

I. La paix avec les autres nations laissait un plein essor à toute l'animosité des Véiens et des Romains, et l'acharnement qu'ils mettaient dans leur guerre, annonçait assez qu'elle ne finirait que par la destruction totale des vaincus. Les deux peuples suivirent, pour les élections de leurs chefs, un système tout opposé; les Romains portèrent le nombre de leurs tribuns militaires au-delà de ce qui s'était pratiqué jusqu'alors; ils en créèrent jusqu'à huit, Manius Émilius Mamercinus, pour la seconde fois, Lucius Valérius Potitus pour la troisième, Appius Claudius Crassus, Marcus Quintius Varus, Lucius Julius Iulus, Marcus Postumius, M. Furius Camillus, et Marcus Postumius Albinus (*a*). Les Véiens, au contraire, dégoûtés de ces brigues qui revenaient tous les ans, et qui étaient quelquefois une cause de dissensions, se donnèrent un roi. Ce changement révolta les peuples de l'Étrurie, moins encore par haine pour la royauté, que pour la personne même du monarque. Depuis long-temps son pouvoir et ses hauteurs avaient choqué les esprits; on ne lui pardonnait pas la violence avec laquelle il avait interrompu

(*a*) An de Rome 352; avant J.-C. 400.

cùm ob iram repulsæ, quòd suffragio duodecim populorum alius sacerdos ei prælatus esset, artifices, quorum magna pars ipsius servi erant, ex medio ludicro repentè abduxit. Gens itaque ante omnes alias eò magis dedita religionibus, quòd excelleret arte colendi eas, auxilium Veientibus negandum, donec sub rege essent, decrevit; cujus decreti suppressa fama est Veiis propter metum regis; qui, à quo tale quid dictum referretur, pro seditionis eum principe, non vani sermonis auctore habebat. Romanis etsi quietæ res ex Etruriâ nunciabantur, tamen, quia omnibus conciliis eam rem agitari afferebatur, ita muniebant, ut ancipitia munimenta essent; alia in urbem et contra oppidanorum eruptiones versa: aliis frons in Etruriam spectans auxiliis, si qua fortè inde venirent, obstruebatur.

II. Cùm spes major imperatoribus Romanis, in obsidione quàm in oppugnatione esset, hibernacula etiam, res nova militi Romano, ædificari cœpta; consiliumque erat, hiemando continuare bellum: quod postquam tribunis plebis, jamdiu nullam novandi res causam invenientibus, Romam est allatum, in concionem prosiliunt, sollicitant plebis animos,

la solennité des jeux : ce qui, dans ce pays, était regardé comme un attentat contre la religion. En effet, cet homme outré de ce que les douze nations étrusques avaient donné leur suffrage pour le pontificat à un autre que lui, et voulant se venger de cet affront, avait retiré brusquement au milieu du spectacle tous les acteurs, qui la plupart étaient ses esclaves. En conséquence les Étrusques, qui plus que tout autre peuple ont approfondi la science du culte, et qui par-là même poussent plus loin les scrupules religieux, prirent un arrêté solennel pour refuser tout secours aux Véiens, tant qu'ils seraient sous la domination d'un monarque. On n'osait parler à Véies de cet arrêté, par la crainte du roi, qui, transformant en crime d'état de pareilles nouvelles, en eût puni l'auteur, comme un chef de sédition. Les Romains, malgré toutes les assurances qu'ils recevaient de l'inaction des Étrusques, apprenant pourtant qu'il ne se tenait point d'assemblée où l'on ne traitât de l'affaire des Véiens, se fortifiaient de manière à se prémunir contre une double attaque. Une partie de leurs fortifications était dirigée contre la ville et contre les sorties des habitants; et ils en avaient élevé d'autres en face de l'Étrurie, pour fermer tout accès aux secours qui pourraient venir de ce côté.

II. Comme les généraux Romains comptaient plus sur la constance d'un blocus, que sur la vivacité des attaques d'un siége; ils commencèrent aussi à construire des logements pour mettre à couvert le soldat pendant l'hiver, où ils se proposaient de continuer la guerre sans interruption : ce qui ne s'était point encore pratiqué pour le soldat Romain. Du moment qu'on le sut à Rome, les tribuns du peuple, qui depuis long-temps ne trouvaient aucun prétexte pour exciter des mouvements, s'élancent dans les assemblées populaires; ils travaillent l'esprit du

« Hoc illud esse dictitantes, quòd æra militibus sint
» constituta : nec se fefellisse, id donum inimicorum
» veneno illitum fore. Venisse libertatem plebis : re-
» motam in perpetuum et ablegatam ab urbe et ab
» republicâ juventutem, jam ne hiemi quidem, aut
» tempori anni cedere, ac domos et res invisere suas..
» Quam putarent continuatæ militiæ causam esse ?
» Nullam profectò aliam inventuros, quàm ne quid
» per frequentiam juvenum eorum, in quibus vires
» omnes plebis essent, agi de commodis eorum pos-
» set. Vexari prætereà et subigi multò acriùs, quàm
» Veientes; quippe illos hiemem sub tectis suis age-
» re, egregiis muris, situque naturali urbem tutan-
» tes; militem Romanum in opere ac labore, nivibus
» pruinisque obrutum sub pellibus durare, ne hiemis
» quidem spatio, quæ omnium bellorum terrâ ma-
» rique sit quies, arma deponentem. Hoc neque re-
» ges, neque ante tribunitiam potestatem creatam
» superbos illos consules, neque triste dictatoris im-
» perium, neque importunos Decemviros injunxisse
» servitutis, ut perennem militiam facerent : quod
» tribuni militum in plebe Romanâ regnum exerce-
» rent. Quidnam illi consules dictatoresve facturi
» essent, qui proconsularem imaginem tam sævam

peuple, en ne cessant de répéter « que l'on voyait maintenant le but de cet établissement d'une solde militaire; qu'ils se l'étaient bien dit que ces dons d'un ennemi recèleraient quelque venin secret. Par-là on avait acheté la liberté du peuple : c'était une véritable rélégation que cet éloignement perpétuel où l'on allait retenir loin de Rome et des affaires publiques cette brave jeunesse, qui n'aurait pas même l'hiver, ni un seul moment dans l'année pour visiter ses pénates et surveiller ses intérêts domestiques. Comment s'expliqueraient-ils cette innovation d'un service non interrompu? Ils n'en trouveraient pas d'autre motif, sinon qu'en tenant éloignée des assemblées populaires cette foule de jeunes gens qui fait toute la force du peuple, on avait voulu empêcher qu'on ne s'occupât de ses intérêts. Encore étaient-ils cent fois plus tourmentés, asservis à un joug cent fois plus rude que les Véiens sous un roi. Ceux-ci du moins passaient l'hiver à l'abri sous leurs toits, se reposant de la sûreté de leur ville sur la force extraordinaire de ses remparts et de sa position; au lieu que le soldat Romain constamment sous la tente, enseveli sous les neiges et les frimas, accablé de constructions et de travaux, ne quittait pas même les armes au sein de l'hiver, saison paisible qui calme toutes les guerres et sur terre et sur mer. Ni les rois, ni les consuls si tyranniques avant que d'être contenus par les tribuns du peuple, ni leur terrible dictature, ni leurs farouches décemvirs, n'avaient jamais imaginé d'imposer une servitude pareille à cette permanence d'un service sans repos; et de simples tribuns militaires s'arrogeaient sur le peuple Romain un despotisme aussi barbare! Que feraient-ils donc consuls et dictateurs, puisque l'ombre seule du pouvoir consulaire se montrait si menaçante et si terrible? Mais après tout le peuple méritait bien son sort. Sur huit tribuns

» ac trucem fecerint? Sed id accidere haud immeritò; non fuisse ne in octo quidem tribunis militum » locum ulli plebeio. Antea trina loca cum contentione summâ patricios explere solitos : nunc jam » octojuges ad imperia obtinenda ire : et ne in turbâ » quidem hærere plebeium quemquam, qui, si nihil » aliud, admoneat collegas, liberos, et cives eorum, » non servos militare; quos hieme saltem in domos » ac tecta reduci oporteat, et aliquo tempore anni » parentes liberosque ac conjuges invisere, et usur» pare libertatem, et creare magistratus. » Hæc taliaque vociferantes, adversarium haud imparem nacti sunt, Ap. Claudium, relictum à collegis ad tribunitias seditiones comprimendas, virum imbutum jam ab juventâ certaminibus plebeiis : quem auctorem aliquot annis antè fuisse memoratum est, per collegarum intercessionem tribunitiæ potestatis dissolvendæ.

III. Is tum jam, non promptus ingenio tantùm, sed usu etiam exercitatus, talem orationem habuit : « Si umquam dubitatum est, Quirites, utrùm tribuni » plebis, vestrâ, an suâ causâ seditionum semper » auctores fuerint, id ego hoc anno desisse dubitari » certum habeo : et cùm lætor tandem longi erroris » vobis finem factum esse, tum quòd secundis potis» simùm vestris rebus hic error est sublatus, et vo» bis, et propter vos reipublicæ gratulor. An est » quisquam qui dubitet, nullis injuriis vestris, si quæ

militaires, il n'y avait pas eu même une place pour des plébéiens. Auparavant ce n'était qu'avec des efforts extraordinaires que les patriciens parvenaient à s'assurer trois nominations ; maintenant ils venaient se présenter huit de front, sûrs d'emporter les huit places, sans qu'on vît même, à la faveur de la foule, se traîner à leur suite quelque plébéien, qui, s'il ne pouvait faire mieux, avertît du moins ses collégues que leurs soldats étaient non des esclaves, mais des hommes libres, mais leurs concitoyens ; et qu'il était bien juste de leur accorder du moins l'hiver pour retourner dans leurs foyers, au sein de leurs familles, et revoir pendant quelque temps les auteurs de leurs jours, leurs femmes et leurs enfants, exercer les droits de leur liberté, et nommer leurs magistrats.» Telles étaient les déclamations où s'emportaient les tribuns ; mais ils trouvèrent un adversaire redoutable dans Appius Claudius, qu'on avait laissé à Rome pour contenir les manœuvres séditieuses des tribuns du peuple, et qui, dès sa jeunesse, s'était essayé dans ces luttes populaires. C'est lui qui peu d'années auparavant avait, comme je l'ai rapporté, donné le conseil de paralyser le pouvoir des tribuns par l'opposition de leurs collégues.

III. Appius qui dès-lors à la vivacité naturelle de son esprit, joignait le talent que donnent l'habitude et l'exercice, prononça ce discours : « Si jamais on a pu douter, Romains, des vrais
» motifs qui animaient vos tribuns, si c'est pour leur intérêt ou
» pour le vôtre qu'ils ont toujours été des artisans de séditions,
» je me flatte que cette année a dû lever toutes les incertitudes ;
» et je me réjouis surtout de ce que, revenus enfin d'une longue
» illusion, c'est votre bonheur même qui vous a détrompés,
» et j'en félicite et vous, et à cause de vous, la république.
» Qui ne voit en effet que, si vous avez pu quelquefois essuyer

» fortè aliquando fuerunt, umquàm æquè quàm munere Patrum in plebem, cùm æra militantibus constituta sunt, tribunos plebis offensos ac concitatos esse? Quid illos aliud aut tum timuisse creditis, aut hodie turbare velle, nisi concordiam ordinum, quam dissolvendæ maximè tribunitiæ potestatis rentur esse? Sic, hercule, tamquam artifices improbi (2), opus quærunt : qui et semper ægri aliquid esse in republicâ volunt, ut sit ad cujus curationem à vobis adhibeantur. Utrùm enim defenditis, an impugnatis plebem? utrùm militantium adversarii estis, an causam agitis? Nisi fortè hoc dicitis : *Quicquid Patres faciunt, displicet; sive illud pro plebe, sive contra plebem est.* Et, quemadmodum servis suis vetant domini quicquam rei cum alienis hominibus esse, pariterque in iis beneficio ac maleficio abstineri æquum censent; sic vos interdicitis Patribus commercio plebis : ne nos comitate ac munificentiâ nostrâ provocemus plebem, nec plebs nobis dicto audiens atque obediens sit. Quantò tandem, si quicquam in vobis, non dico civilis, sed humani esset, favere vos magis, et, quantùm in vobis esset, indulgere potiùs comitati Patrum atque obsequio plebis oportuit? quæ si perpetua concordia sit, quis non spondere ausit, maximum hoc imperium inter finitimos brevi futurum esse?

IV. » Atque ego, quàm hoc consilium collegarum

» des injustices, elles n'ayent cent fois moins courroucé les tri-
» buns, que cette sage libéralité du sénat envers le peuple,
» lorsqu'il a établi un fonds permanent pour la solde du soldat?
» Et que croyez-vous qu'ils ayent alors si fort redouté, et qu'ils
» s'appliquent si fort à détruire aujourd'hui, si ce n'est l'union
» intime entre tous les ordres de l'état, qu'ils envisagent comme
» la ruine totale de leur pouvoir? Ne croirait-on pas voir en eux
» de ces ouvriers intéressés qui cherchent de l'ouvrage; ils vou-
» draient qu'il y eût toujours quelque partie délabrée dans la
» république, afin d'avoir le profit des réparations? Mais que
» prétendez-vous donc, tribuns? Êtes-vous les défenseurs ou
» les ennemis du peuple? Prenez-vous parti pour les soldats,
» prenez-vous parti contre eux, ou direz-vous: *Tout ce qui*
» *vient des patriciens nous déplaît, soit qu'ils agissent pour*
» *l'intérêt du peuple, soit qu'ils agissent contre lui?* Et comme
» les maîtres défendent à leurs esclaves toute relation avec des
» maîtres étrangers, désapprouvant également et le bien et le
» mal que ceux-ci en pourraient recevoir; ainsi, tribuns, vous
» proscrivez toute relation des patriciens avec le peuple, dans
» la crainte que nos bienfaits et les témoignages de notre affec-
» tion ne provoquent la sensibilité du peuple, et que le peuple
» n'en soit plus docile à nos représentations. Ah! si vous étiez,
» je ne dis pas des citoyens, mais seulement des hommes, eh!
» votre devoir ne serait-il pas plutôt d'encourager et de secon-
» der vous-mêmes, autant qu'il serait en vous, cette corres-
» pondance si heureuse de bienveillance dans les patriciens, de
» condescendance dans le peuple; et si cette concorde pouvait
» ne s'altérer jamais, qui ne garantirait pas à cet empire sa
» prompte et son éclatante prééminence sur tous ses voisins?

IV. » Je prouverai tout à l'heure non seulement l'utilité, mais

» meorum, quo abducere infectâ re à Veiis exerci-
» tum noluerunt, non utile solùm, sed etiam neces-
» sarium fuerit, postea edisseram: nunc de ipsâ con-
» ditione militantium (3) dicere libet. Quam oratio-
» nem, non apud vos solùm, sed etiam in castris si
» habeatur, ipso exercitu disceptante, æquam arbi-
» tror videri posse; in quâ si mihi ipsi nihil, quod
» dicerem, in mentem venire posset, adversariorum
» certè orationibus contentus essem. Negabant nu-
» per danda esse æra militibus, quia numquam data
» essent. Quonam modo igitur nunc indignari pos-
» sunt, quibus aliquid novi adjectum commodi sit,
» eis laborem etiam novum pro portione injungi?
» Nusquam nec opera sine emolumento, nec emolu-
» mentum ferme sine impensâ operâ est; labor vo-
» luptasque dissimillima naturâ, societate quâdam
» inter se naturali sunt juncta. Molestè antea ferebat
» miles, se suo sumptu operam reipublicæ præbere:
» gaudebat idem partem anni se agrum suum colere,
» quærere unde domi militiæque se ac suos tueri
» posset. Gaudet nunc fructui sibi rempublicam esse,
» et lætus stipendium accipit; æquo igitur animo pa-
» tiatur se ab domo, ab re familiari, cui gravis impensa

» encore la nécessité du projet formé par mes collègues de ne » point retirer l'armée de devant Véies, que l'entreprise ne » soit entièrement consommée. Je veux discuter maintenant la » nature des engagements contractés par le soldat; et sans » parler des citoyens qui m'entendent, je ne craindrais pas, si » cette discussion s'engageait dans le camp, de prendre l'armée » elle-même pour juge de l'équité de mes raisons. Certes, à » défaut de celles que mes propres réflexions auraient pu me » suggérer, je pourrais me contenter de celles que me four- » nissent les harangues de nos adversaires. Ils soutenaient der- » nièrement qu'il ne fallait pas donner une paie au soldat, » parce qu'on ne lui en avait jamais donné; mais puisque, de » leur propre aveu, c'est un avantage tout nouveau qu'on lui a » procuré, comment donc aujourd'hui peuvent-ils trouver si » révoltant qu'on lui impose aussi en proportion un nouveau » travail? Nulle part on n'a vu ni la peine sans un profit, ni or- » dinairement aussi le profit sans un service qui l'ait précédé. » La peine et le plaisir, quoique d'une nature si dissemblable, » sont en quelque sorte associés par la nature elle-même. Jadis » le soldat pouvait se plaindre de ce qu'il servait la république » à ses dépens; mais il pouvait s'applaudir aussi d'avoir une » partie de l'année pour cultiver son champ, et pourvoir, du- » rant la paix et durant la guerre, aux besoins de sa famille: » maintenant il se félicite de l'avantage que la république lui » procure, et il reçoit avec joie la solde qu'on lui paie. Qu'il » ne se plaigne donc pas, si on le retient un peu plus de temps » éloigné de sa famille et de ses affaires, lorsqu'on a si fort di- » minué ses charges. Si la république voulait entrer en compte » avec lui, ne serait-elle pas fondée à lui dire : *Je te paye pour* » *l'année entière, sers-moi donc toute l'année; te paraît-il*

» non est, paulò diutius abesse. An, si ad calculos » eum respublica vocet, non meritò dicat? *Annua* » *æra habes, annuam operam ede; an tu æquum* » *censes militiâ semestri solidum te stipendium ac-* » *cipere?* Invitus in hâc parte orationis, Quirites, mo- » ror: sic enim agere debent qui mercenario milite » utuntur; at nos tamquam cum civibus agere vo- » lumus, agique tamquam cum patriâ nobiscum, » æquum censemus. Aut non suscipi bellum opor- » tuit; aut geri pro dignitate populi Romani, et per- » fici quamprimum oportet. Perficietur autem, si » urgemus obsessos; si non antè abscedimus, quàm » spei nostræ finem captis Veiis imposuerimus. Si, » hercule, nulla alia causa, ipsa indignitas perse- » verantiam imponere debuit. Decem quondam an- » nos urbs oppugnata est, ob unam mulierem, ab » universâ Græciâ, quàm procul ab domo? quot ter- » ras, quot maria distans? Nos intra vicesimum la- » pidem, in conspectu prope urbis nostræ annuam » oppugnationem perferre piget. Scilicet, quia levis » causa belli est, nec satis quicquam justi doloris est, » quod nos ad perseverandum stimulet. Septies re- » bellarunt: in pace numquam fidi fuerunt: agros » nostros millies depopulati sunt: Fidenates deficere » à nobis coëgerunt: colonos nostros ibi interfece- » runt: auctores fuêre contra jus gentium cædis im- » piæ legatorum nostrorum: Etruriam omnem ad- » versùs nos concitare voluerunt, hodieque id mo-

» *juste de recevoir la totalité du prix, et de ne me donner que* » *la moitié de ton temps?* C'est à regret, citoyens, que je » m'arrête à ces supputations, convenables seulement si nous » traitions avec des soldats mercenaires. Mais nous, c'est avec » des citoyens que nous traitons, et eux, de leur côté, doivent » se ressouvenir qu'on ne marchande point ainsi avec sa patrie. » Ou il ne fallait point entreprendre la guerre, ou il faut la » soutenir avec toute la dignité du peuple Romain, et la ter- » miner au plus tôt. Or le seul moyen de la terminer, c'est de ne » pas laisser de relâche aux assiégés, et de ne pas retirer nos » troupes que la prise de Véies n'ait couronné glorieusement » notre entreprise. Et certes, à défaut de tout autre motif, » l'honneur seul nous fait un devoir de la persévérance. Jadis, » pour l'enlèvement d'une femme, la Grèce entière s'est obsti- » née au siège d'une ville, et à quelle distance? Combien de » terre, combien de mers la séparaient de son ennemie? Et » nous, qui ne sommes pas à vingt milles de notre orgueilleuse » rivale, qui la découvrons, pour ainsi dire, de nos murs, une » année de siége rebuterait notre constance! Dira-t-on que des » motifs frivoles nous ont mis les armes à la main, et que nous » n'avons pas d'assez légitimes ressentiments pour justifier des » efforts aussi opiniâtres? Ils ont été sept fois nos ennemis dé- » clarés, et toujours nos ennemis secrets; ils ont mille fois dé- » vasté nos campagnes; c'est à eux, à eux seuls que nous de- » vons et la révolte de Fidènes, et le massacre de nos conci- » toyens établis dans cette ville, et l'assassinat de nos ambassa- » deurs indignement égorgés au mépris des lois de toutes les » nations; ils ont voulu soulever contre nous toute l'Étrurie; » aujourd'hui même encore ils s'efforcent d'y réussir. Et » dernièrement, lorsque de nouveaux ambassadeurs ont été

» liuntur : res repetentes legatos nostros haud procul » abfuit quin violarent. Cum his molliter et per di- » lationes bellum geri opportet ?

V. » Si nos tam justum odium nihil movet, ne illa » quidem, oro vos, movent? Operibus ingentibus » septa urbs est, quibus intra muros coërcetur hos- » tis ; agrum non coluit, et culta evastata sunt bello. » Si reducimus exercitum, quis est qui dubitet illos, » non à cupiditate solùm ulciscendi, sed etiam ne- » cessitate impositâ ex alieno prædandi, cùm sua » amiserint, agrum nostrum invasuros? Non differi- » mus igitur bellum isto consilio, sed intra fines » nostros accipimus. Quid? illud quod propriè ad » milites pertinet, quibus boni tribuni plebis cùm » stipendium extorquere voluerint, nunc consultum » repentè volunt, quale est? Vallum, fossamque, » ingentis utramque rem operis, per tantum spatii » duxerunt : castella primò pauca, postea exercitu » auctò creberrima fecerunt : munitiones non in ur- » bem modo, sed in Etruriam etiam spectantes, si » qua inde auxilia veniant, opposuêre. Quid turres, » quid vineas, testudinesque, et alium oppugnanda- » rum urbium apparatum, loquar? Cùm tantùm la- » boris exhaustum sit, et ad finem jam operis tandem

» leur porter nos justes plaintes, peu s'en est fallu qu'on n'ait » encore attenté à leur personne. Est-ce avec de tels ennemis » qu'il faut de la faiblesse, et les molles intermittences qu'on » nous propose?

V. » Si d'aussi justes motifs de vengeance ne vous touchent » pas, voici d'autres considérations qui vous frapperont, je » l'espère. La ville est enfermée par des ouvrages immenses, » qui contiennent l'ennemi dans l'intérieur de ses murailles. » Ses terres n'ont pu être cultivées, et celles qui l'étaient d'a- » vance ont été ravagées par la guerre. Si nous rappelons notre » armée, qui doute que non seulement le désir de la vengeance, » mais que l'indispensable nécessité de prendre nos subsistances, » puisqu'ils ont perdu les leurs, ne les précipite en foule sur » nos frontières? Ce n'est donc pas là suspendre la guerre; » c'est l'appeler sur notre territoire. Quant à ce qui regarde » proprement le soldat, dont ces généreux tribuns prennent » tout à coup les intérêts avec tant de chaleur, après avoir » voulu lui extorquer sa paie, quelle est sa position? Il a » creusé, palissadé avec des peines infinies une circonvallation » immense; il l'a fortifiée de redoutes, d'abord placées à de » grandes distances, mais, depuis l'augmentation de l'armée, » singulièrement accrues et rapprochées; il a élevé du côté de » la ville des ouvrages menaçants; il en a construit d'autres du » côté de l'Etrurie, pour arrêter de ce côté tous les secours. » Je ne parle pas des tours, des mantelets, des tortues, et de » tout cet attirail immense que nécessite l'attaque des places. » Lorsque de si prodigieux travaux ont employé toutes ses » forces, et qu'enfin l'ouvrage est arrivé à sa fin, vous proposez » donc de tout abandonner, afin que la campagne prochaine il » se consume à reconstruire de nouveau toute cette masse d'ou-

» perventum, relinquendane hæc censetis, ut ad æs-
» tatem rursus novus de integro his instituendis exsu-
» detur labor? Quantò est minus opera tueri facta,
» et instare, et perseverare, defungique curâ? Brevis
» enim profectò res est, si uno tenore peragitur, nec
» ipsi per intermissiones has intervallaque lentio-
» rem spem nostram facimus. Loquor de opere et de
» temporis jacturâ. Quid? periculi, quod differendo
» bello adimus, num oblivisci nos hæc tam crebra
» Etruriæ concilia de mittendis Veios auxiliis pa-
» tiuntur? Ut nunc res se habet, irati sunt, oderunt,
» negant missuros, quantùm in illis est, capere Veios
» licet. Quis est qui spondeat, eumdem, si differtur
» bellum, animum postea fore? cùm, si laxamentum
» dederis, major frequentiorque legatio itura sit:
» cùm, id quod nunc offendit Etruscos, rex creatus
» Veiis, spatio mutari interposito possit, vel con-
» sensu civitatis, ut eo reconcilient Etruriæ animos,
» vel ipsius voluntate regis, qui obstare regnum suum
» salutati civium nolit. Videte quot res, quàm inu-
» tiles (4), sequantur illam viam consilii: jactura
» operum tanto labore factorum: vastatio imminens
» finium nostrorum: Etruscum bellum pro Veiente
» concitatum. Hæc sunt, tribuni, consilia vestra:

» vrages? Ne vaut-il pas cent fois mieux conserver ce qu'on a » fait, rester sur les lieux, ne point lâcher prise, et une fois » pour toutes, sortir d'embarras? Car assurément rien ne sera » plus court, si on ne s'y reprend pas à deux fois, et qu'avec » ces remises et ces interruptions éternelles, nous n'allions pas » nous-mêmes reculer sans fin le terme de nos espérances. J'ai » parlé de la perte de temps et d'ouvrage; mais le péril que » nous courons en interrompant la guerre, pouvons-nous n'y » pas songer en voyant tous ces conseils qui se tiennent si fré- » quemment dans l'Étrurie, et qui tous ont pour objet l'im- » portance de donner des secours à Véies? Dans ce moment-ci » l'animosité personnelle, les haines particulières l'emportent, » l'Étrurie refuse ses secours; autant qu'il dépend d'elle elle » nous ouvre les portes de Véies. Mais qui nous répond que » par la suite, si l'on interrompt la guerre, ces dispositions se- » ront les mêmes? que, si vous laissez du relâche aux Véiens, » ils n'en profiteront pas pour envoyer et de plus nombreuses » et de plus fréquentes députations; qu'avec le temps, cet éta- » blissement de la royauté à Véies, qui maintenant révolte si » fort les Étrusques, ne sera pas révoqué, soit par les Véiens » eux-mêmes qui voudront regagner l'affection de leurs con- » fédérés, soit par l'abdication volontaire du roi, qui ne » voudra pas être un obstacle au salut de ses concitoyens? » Voyez donc que d'inconvénients, et tous gratuits, sont la » conséquence de votre systême, la perte de tant d'ouvrages » qui ont coûté des travaux infinis, l'inévitable et prochaine » dévastation de notre territoire, enfin la guerre contre douze » peuples, au lieu de la guerre contre un seul. Tels sont, tri- » buns, tels sont les tristes résultats de votre politique, non » moins funestes, que serait, pour un malade qu'une diète

» non, hercule, dissimilia, ac si quis ægro, qui cu-
» rari se fortiter passus, extemplo convalescere pos-
» sit, cibi gratiâ præsentis aut potionis, longinquum
» et forsitan insanabilem morbum efficiat.

VI. » Si medius fidius ad hoc bellum nihil pertine-
» ret, ad disciplinam certè militiæ plurimùm inter-
» erat, insuescere militem nostrum, non solùm partâ
» victoriâ (5) frui, sed, si res etiam lentior sit, pati
» tædium, et quamvis seræ spei exitum exspectare;
» et, si non sit æstate perfectum bellum, hiemem
» opperiri; nec, sicut æstivas aves, statim autumno
» tecta ac recessum circumspicere. Obsecro vos, ve-
» nandi studium ac voluptas homines per nives ac
» pruinas in montes sylvasque rapit: belli necessita-
» tibus eam patientiam non adhibebimus, quam vel
» lusus ac voluptas elicere solet? Adeóne effeminata
» corpora militum nostrorum esse putamus, adeò
» molles animos, ut hiemem unam durare in castris,
» abesse ab domo non possint? ut, tamquam navale
» bellum, tempestatibus captandis et observando
» tempore anni, gerant? non æstus, non frigora pati
» possint? Erubescant profectò, si quis eis hæc obji-
» ciat: contendantque, et animis, et corporibus suis
» virilem patientiam inesse; et se juxtà hieme atque
» æstate bella gerere posse; nec se patrocinium mol-
» litiæ inertiæque mandasse tribunis; et meminisse,
» hanc ipsam potestatem non in umbrâ, nec in tectis
» majores suos creasse. Hæc virtute militum vestro-

» courageuse aurait pu sur-le-champ rétablir, la douceur momentanée d'un aliment ou d'un breuvage qui, en flattant son caprice, le rejetterait dans toutes les langueurs d'une maladie longue et peut-être incurable.

VI. » Et certes quand l'importance de cette guerre n'eût pas commandé cette mesure, l'intérêt de la discipline militaire exigerait que le soldat Romain prît l'habitude de la patience, qu'il ne se bornât plus à jouir d'une victoire qu'il trouverait toute prête; qu'il sût, quand il le faudrait, supporter l'ennui d'une longue attente, poursuivre, sans se rebuter, des espérances qui reculeraient devant lui; et si l'été ne suffisait pas pour terminer une guerre, la continuer l'hiver, et ne point imiter ces oiseaux de passage qu'on ne voit qu'avec les beaux jours, et qui, dès les premiers froids de l'automne, s'inquiètent de leur départ, et s'apprêtent à regagner leurs demeures. Eh quoi! la passion de la chasse nous emporte sur les montagnes et dans les forêts au travers des neiges et des frimas, et les devoirs impérieux du service n'obtiendraient pas de nous cette patience que nous mettons dans un simple divertissement et dans un goût frivole? Croyons-nous donc que nos soldats aient des corps assez efféminés et des ames assez pusillanimes, pour qu'ils ne puissent tenir dans un camp pendant un hiver, et se passer de l'abri de leurs toits? qu'il leur faille, comme à des navigateurs, épier le vent qui souffle, et choisir leur saison? qu'ils ne puissent supporter ni le chaud ni le froid? Certes ils rougiraient trop qu'on leur prêtât de pareilles faiblesses; et ils ne manqueraient pas de vous répondre que leurs corps et leurs ames sont armés d'une mâle vigueur, que l'hiver leur est indifférent comme l'été; qu'ils n'ont pas voulu faire de leurs

» rum, hæc Romano nomine sunt digna: non Veios » tantùm, nec hoc bellum intueri, quod instat; sed » famam et ad alia bella et ad ceteros populos in pos- » terum quærere. An mediocre discrimen opinionis » secuturum ex hâc re putatis, utrùm tandem finiti- » mi populi Romanum eum esse putent, cujus si qua » urbs primum illum brevissimi temporis sustinuerit » impetum, nihil deinde timeat: an hic sit terror no- » minis nostri, ut exercitum Romanum non tædium » longinquæ oppugnationis, non vis hiemis ab urbe » circumsessâ semel amovere possit, nec finem ullum » alium belli quàm victoriam noverit, nec impetu » potiùs bella quàm perseverantiâ gerat? Quæ in » omni quidem genere militiæ, maximè tamen in » obsidendis urbibus necessaria est: quarum pleras- » que munitionibus ac naturali situ inexpugnabiles, » fame sitique tempus ipsum vincit atque expugnat; » sicut Veios expugnabit, nisi auxilio hostibus tri- » buni plebis fuerint, et Romæ invenerint præsidia » Veientes, quæ nequicquam in Etruriâ quærunt. » An est quicquam quod Veientibus optatum æquè » contingere possit, quàm ut seditionibus primùm » urbs Romana, deinde velut ex contagione castra

» tribuns les patrons de la mollesse et de la lâcheté, et qu'ils se » ressouviennent que lorsque le tribunat lui-même fut fondé par » leurs pères, ce ne fut point en se reposant nonchalamment à » l'ombre de leurs toits. Voilà ce qui est digne du courage de » vos soldats, digne du nom Romain, de ne point considérer » seulement Véies et la guerre présente; mais d'envisager l'a- » venir, et de vous établir une réputation et pour les autres » guerres qui suivront, et pour les autres peuples que vous » combattrez. Pensez-vous en effet que l'opinion qui restera de » vous d'après cet évènement, puisse être d'une médiocre in- » fluence, et qu'il soit indifférent ou que vos voisins vous re- » gardent comme un peuple dont on n'a plus rien à craindre, » si par une résistance de quelques jours on parvient à éluder » ses premiers efforts; ou que vous leur imprimiez tellement la » terreur de votre nom, qu'ils sachent qu'une fois établies au » pied des murs d'une ville, vos armées n'en pourront être » arrachées ni par les ennuis d'un long siége, ni par l'âpreté » d'un hiver rigoureux; que vous ne connaîtrez plus de terme » à la guerre que la victoire, et qu'à l'impétuosité vous joindrez » la persévérance? Cette qualité, nécessaire pour tous les genres » d'opérations militaires, l'est surtout pour l'attaque des places, » qui la plupart sont inexpugnables, soit par la nature de leur » position, soit par la masse de leurs ouvrages, et qu'avec la » soif et la faim le temps seul parvient à réduire, comme il ré- » duira infailliblement Véies, si les tribuns ne viennent au se- » cours de cette ville, et si les Véiens ne trouvent à Rome un » appui qu'ils cherchent vainement dans l'Étrurie. Car enfin » pourrait-il rien arriver de plus heureux pour vos ennemis, » que de voir Rome, et ensuite, comme par contagion, le » camp s'empoisonner de cet esprit séditieux? Quelle différence

» impleantur? At, hercule, apud hostes tanta mo» destia est, ut non obsidionis tædio, non denique » regni, quicquam apud eos novatum sit; non negata » auxilia ab Etruscis irritaverint animos; morietur » enim extemplo, quicumque erit seditionis auctor: » nec cuiquam dicere ea licebit, quæ apud vos im» punè dicuntur. Fustuarium meretur, qui signa re» linquit, aut præsidio decedit. Auctores signa re» linquendi, et deserendi castra, non uni aut alteri » militi, sed universis exercitibus, palam in con» cione audiuntur : adeò quicquid tribunus plebei » loquitur, etsi prodendæ patriæ dissolvendæque rei» publicæ est, assuestis æqui audire; et dulcedine » potestatis ejus capti, quælibet sub eâ scelera latere » sinitis. Reliquum est, ut quæ hîc vociferantur, ea» dem in castris et apud milites agant; et exercitus » corrumpant, ducibusque parere non patiantur; » quoniam ea demum Romæ libertas est, non sena» tum, non magistratus, non leges, non mores ma» jorum, non instituta patrum, non disciplinam ve» reri militiæ. »

VII. Par jam etiam in concionibus erat Appius tribunis plebis, cùm subitò, unde minimè quis crederet, accepta calamitas apud Veios, et superiorem Appium in causâ, et concordiam ordinum majorem,

» des Véiens! Assurément les ennuis d'un long siége, et les » inconvénients de la royauté fourniraient assez de prétextes à » un soulèvement : toutefois rien n'altère leur tranquillité. Le » refus du secours qu'ils attendaient de l'Étrurie n'a pas même » excité de murmures. Il en coûterait la vie sur l'heure à qui- » conque y prêcherait la sédition, et nul ne se permettrait d'y » tenir les propos qu'encourage ici l'impunité. Le supplice des » verges est la punition de tout soldat qui abandonne ses dra- » peaux ou s'écarte de son poste; et ceux qui osent donner ici » publiquement, non à un ou deux soldats, mais à la totalité » de vos armées, le conseil d'un abandon aussi infâme et d'une » aussi lâche désertion, vous les écoutez tranquillement! Tant » il est vrai qu'un tribun du peuple a le droit de tout dire! Des » propositions qui sont une véritable conspiration contre la pa- » trie, et qui ne tendent à rien moins qu'à la dissolution totale » de la république, n'en sont pas moins sûres d'être accueillies » favorablement, et, vous laissant prendre aux séductions de » cette magistrature, il n'est point de crimes que vous ne lais- » siez se cacher sous l'abri qu'elle leur prête. Il ne leur reste » plus qu'à venir dans les camps échauffer de leurs clameurs sé- » ditieuses, les têtes de nos soldats, corrompre les armées et » leur prêcher la désobéissance aux généraux, puisqu'enfin » maintenant on ne fait plus consister la liberté à Rome que » dans le mépris du sénat, des magistrats, des lois, des an- » ciennes mœurs, des anciennes institutions, et dans l'infrac- » tion de toutes les règles de la discipline militaire. »

VII. Appius balançait déjà les tribuns du peuple jusque dans ses assemblées populaires, lorsque par le plus inattendu des résultats, un grand échec essuyé sous les murs de Véies, assura la supériorité au petit-fils du décemvir, cimenta l'union de tous

ardoremque ad obsidendos pertinaciùs Veios fecit. Nam cùm agger promotus ad urbem, vineæque tantùm non jam injunctæ mœnibus essent; dum opera interdiu fiunt intentiùs, quàm nocte custodiuntur, patefactâ repentè portâ, ingens multitudo, facibus maximè armata, ignes conjecit: horæque momento simul aggerem ac vineas, tam longi temporis opus, incendium hausit; multique ibi mortales nequicquam opem ferentes, ferro ignique absumpti sunt. Quod ubi Romam est nunciatum, mœstitiam omnibus, senatui curam metumque injecit, ne tum verò sustineri nec in urbe seditio, nec in castris posset, et tribuni plebis velut ab se victæ reipublicæ insultarent: cùm repentè, quibus census equester erat (6), equi publici non erant assignati, consilio priùs inter sese habito, senatum adeunt; factâque dicendi potestate, « Equis se suis stipendia facturos » promittunt. Quibus cùm amplissimis verbis gratiæ ab senatu actæ essent, famaque ea Forum atque urbem pervasisset, subitò ad curiam concursus fit plebis. « Pedestris ordinis (7) se aiunt nunc esse, operam» que reipublicæ extra ordinem polliceri, seu Veios, » seu quò aliò ducere velint: si Veios ducti sint, ne-

les ordres, et ne fit que donner plus d'ardeur pour presser le siége avec encore plus d'opiniâtreté. La terrasse était très avancée, et il s'en fallait de peu que les mantelets ne joignissent immédiatement la muraille; mais on mettait plus de chaleur à pousser les ouvrages pendant le jour, que de vigilance à les garder pendant la nuit. Tout à coup la porte vient à s'ouvrir: il en sort une multitude immense, la plupart armés de flambeaux. Des feux sont lancés de toutes parts; et en moins d'un instant et la terrasse et les mantelets, ouvrage qui avait coûté un temps infini, deviennent la proie des flammes. Les Romains tentèrent inutilement de porter des secours; ils y perdirent beaucoup de monde, qui périt par le fer ou par le feu. Cette nouvelle apportée à Rome, y répandit une consternation générale; elle excita de plus dans le sénat des inquiétudes et des craintes sur le danger d'une sédition, et dans la ville et dans le camp, qu'après ce malheur il ne semblait plus possible de prévenir, et sur l'insolence des tribuns, qui, pouvant s'attribuer en quelque sorte la victoire, ne manqueraient pas de s'en prévaloir pour accabler la république. Dans ce moment d'alarme, le sénat voit entrer tout à coup des citoyens qui demandent la parole: c'était une troupe de jeunes gens qui, avec le revenu requis pour la classe équestre, n'avaient pas encore obtenu le cheval que la république assigne aux chevaliers. Après avoir tenu conseil entr'eux, ils étaient venus offrir au sénat de se monter à leurs frais, et de partir pour l'armée. Le sénat ayant voté à ces généreux citoyens des remercîments publics dans les termes les plus honorables, et la nouvelle s'en étant répandue promptement dans le Forum et dans toute la ville, à l'instant il se fait un concours immense de peuple à la porte du sénat. Ils disent que c'est à l'infanterie à se montrer, et que sans

» gant, se inde priùs, quàm captâ urbe hostium,
» redituros esse. » Tum verò jam superfundenti se lætitiæ vix temperatum est; non enim, sicut equites, dato magistratibus negotio, laudari jussi; neque aut in curiam vocati, quibus responsum daretur, aut limine curiæ continebatur senatus: sed pro se quisque ex superiore loco ad multitudinem in comitio stantem, voce manibusque significare publicam lætitiam. Beatam urbem Romanam, et invictam, et æternam illâ concordiâ dicere: laudare equites, laudare plebem, diem ipsum laudibus ferre: victam esse fateri comitatem benignitatemque senatûs: certatim Patribus plebique manare gaudio lacrymæ: donec revocatis in curiam Patribus, senatusconsultum factum est: « Ut tribuni militares, concione advocatâ,
» peditibus equitibusque gratias agerent: memorem
» pietatis eorum erga patriam dicerent senatum fore;
» placere autem omnibus his voluntariam extra or-
» dinem professis militiam æra procedere (8). » Et equiti certus numerus æris est assignatus; tum primùm equis merere (9) equites cœperunt. Voluntarius ductus exercitus Veios, non amissa modò restituit opera, sed nova etiam instituit; ab urbe com-

attendre leur tour ils viennent offrir aussi à la république leurs services, soit pour Véies, soit pour toute autre destination : que si on les envoie à Véies, ils jurent de n'en pas revenir que cette ville ennemie ne soit tombée en leur pouvoir. Pour lors ce fut un transport de joie qui ne permit plus au sénat de se contenir. Il ne se borne plus, comme pour les chevaliers, à charger les magistrats de leur témoigner sa satisfaction, ni à faire entrer dans la salle quelques uns des plébéiens, pour recevoir sa réponse ; les sénateurs se précipitent tous vers le seuil de la porte, et, du haut du perron, élevant la voix, étendant les mains vers le peuple attroupé dans la place des Comices, ils lui expriment et par leurs gestes et par leurs cris, la joie qui les enivre tous. Ils se récrient sur le bonheur ineffable de Rome, sur ce qu'avec tant de concorde elle était invincible, impérissable; il n'est pas de louanges dont ils ne relèvent la gloire des chevaliers, la gloire du peuple, la gloire de cette journée. Ils font gloire d'avouer que le sénat s'est laissé vaincre en générosité. Des larmes d'attendrissement coulaient à l'envi de tous les yeux. Enfin les sénateurs ayant été rappelés à leurs délibérations, on rendit un décret qui enjoignait aux tribuns militaires de convoquer l'assemblée générale, et là, de rendre aux soldats de toutes les armes des actions de grâces solennelles, de les assurer que jamais le sénat n'oublierait ce témoignage de leur affection envers la patrie; qu'en reconnaissance, cette déclaration de servir volontairement avant leur tour, serait comptée pour service effectif à tous ceux qui s'étaient offerts volontairement. On assigna une somme pour la solde des chevaliers; de ce moment aussi ils se montèrent à leurs frais. Une nouvelle armée formée de ces généreux citoyens, arrivée devant Véies, eut bientôt rétabli les ou-

meatus intentiore quàm antea subvehi curâ, ne quid tam bene merito exercitui ad usum deesset.

VIII. Insequens annus tribunos militum consulari potestate habuit, C. Servilium Ahalam tertiùm, Q. Servilium, L. Virginium, Q. Sulpicium, A. Manlium iterùm, Manium Sergium iterùm. His tribunis, dum cura omnium in Veiens bellum intenta est, neglectum Anxuri præsidium vacationibus militum, et Volscos mercatores vulgò receptando, proditis repentè portarum custodibus oppressum est; minùs militum periit, quia præter ægros lixarum in modum omnes per agros vicinasque urbes negotiabantur. Nec Veiis meliùs gesta res, quod tum caput omnium curarum publicarum erat; nam et duces Romani plus inter se irarum, quàm adversùs hostes animi habuerunt: et auctum est bellum adventu repentino Capenatium atque Faliscorum. Hi duo Etruriæ populi, quia proximi regione erant, devictis Veiis, bello quoque Romano se proximos fore credentes; Falisci propriâ etiam causâ infesti, quòd Fidenati bello se jam antea immiscuerant, per legatos ultro citroque missos jurejurando inter se obli-

vrages détruits, elle en éleva même de nouveaux; et l'on redoubla d'activité dans les approvisionnements, afin que rien ne manquât à des troupes qui avaient si bien mérité de la patrie.

VIII. L'année suivante (*a*) eut pour tribuns militaires, C. Servilius Ahala, Quintus Servilius, L. Virginius, Q. Sulpicius, Aulus Manlius, et Manius Sergius. Ahala l'était pour la troisième fois, Manlius et Sergius pour la seconde. Sous leur tribunat, comme toute l'attention se portait sur Véies, Anxur fut négligé. On accordait beaucoup trop de congés à la garnison; on recevait beaucoup trop de marchands Volsques dans la place; tout à coup les sentinelles des portes se trouvent enveloppés, et la place est prise. Notre perte en hommes fut légère, parce qu'à l'exception des malades, tous les soldats devenus des vivandiers, étaient dans les campagnes et dans les villes voisines occupés de leur trafic. On ne fut pas plus heureux à Véies, qui alors était le grand objet des sollicitudes publiques. Nos généraux y montrèrent plus d'animosité les uns contre les autres, que contre l'ennemi, et la guerre y devint plus terrible par la jonction imprévue des Capénates et des Falisques. C'était deux nations de l'Étrurie, qui, étant le plus à proximité des Véiens, se voyaient, après la destruction de ce peuple, le plus en bute aux armes romaines. Les Falisques avaient de plus des motifs d'inimitié personnels; ils s'étaient mêlés dans la guerre des Fidénates; et tous deux, après s'être envoyé de part et d'autre de fréquentes députations, et s'être enchaînés par la religion du serment, arrivèrent brusquement sur Véies avec leurs armées. Leur attaque se fit vers la partie du camp où com-

(*a*) An de Rome 353; avant J.-C. 399.

gati, cum exercitibus necopinatò ad Veios accessêre. Fortè eâ regione, quâ Manius Sergius tribunus militum præerat, castra adorti sunt, ingentemque terrorem intulêre; quia Etruriam omnem excitam sedibus magnâ mole adesse Romani crediderant: eadem opinio Veientes in urbe concitavit. Ita ancipiti prælio castra oppugnabantur: concursantesque, cùm huc atque illuc signa transferrent, nec Veientem satis cohibere intra munitiones, nec suis munimentis arcere vim, ac tueri se ab exteriore poterant hoste. Una spes erat, si ex majoribus castris subveniretur, ut diversæ legiones, aliæ adversùs Capenatem ac Faliscum, aliæ contra eruptionem oppidanorum pugnarent. Sed castris præerat Virginius, privatim Sergio invisus infestusque: is, cùm pleraque castella oppugnata, superatas munitiones, utrimque invehi hostem nunciaretur, in armis milites tenuit; si opus foret auxilio, collegam dictitans ad se missurum. Hujus arrogantiam pertinacia alterius æquabat, qui, ne quam opem ab inimico videretur petisse, vinci ab hoste, quàm vincere per civem maluit. Diu in medio cæsi milites, postremò desertis munitionibus perpauci in majora castra, pars maxima atque ipse Sergius Romam pertenderunt; ubi cùm omnem

mandait Sergius, et elle y jeta une grande épouvante, parce que les Romains se persuadèrent que c'était toute la confédération des Étrusques qui s'était ébranlée avec la masse entière de ses forces. Cette même persuasion décida aussi du côté des Véiens un mouvement général. Ainsi notre camp avait à se défendre d'une double attaque; les Romains couraient avec précipitation tantôt d'un côté, tantôt d'un autre; mais ils avaient déjà assez de peine à contenir les assiégés, bien loin de pouvoir en même temps se soutenir contre l'ennemi extérieur qui entrait dans leurs retranchements. L'unique ressource eût été que du camp principal on fût venu à leur secours, et alors la totalité des légions se distribuant sur des points si opposés, tandis que les unes auraient tenu tête aux Capénates et aux Falisques, les autres auraient repoussé avec succès la sortie des assiégés. Mais Virginius, qui commandait dans ce camp, était l'ennemi personnel de Sergius, qui ne le haïssait pas moins. On eut beau l'informer que la plupart des redoutes étaient attaquées, les retranchements forcés, que des deux côtés l'ennemi avançait; il se contenta de tenir ses troupes sous les armes, disant que, si son collégue avait besoin de secours, il ne manquerait pas de le lui faire savoir. Celui-ci n'avait pas un orgueil moins inflexible que l'autre; pour ne pas paraître avoir demandé la moindre assistance à un homme qu'il détestait, il aima mieux laisser la victoire à l'ennemi, que de la devoir à un concitoyen. Pendant cette mésintelligence nos soldats eurent tout le temps d'être taillés en pièces; ils finirent par abandonner les retranchements. Un très petit nombre se sauva dans le camp de Virginius; la plus grande partie, Sergius à la tête, n'arrêta sa fuite que sous les murs de Rome. Comme il rejetait tous les torts sur son collégue, on jugea à propos de rappeler Virginius; et dans l'inter-

culpam in collegam inclinaret, acciri Virginium ex castris, interea præesse legatos placuit. Acta deinde in senatu res est, certatumque inter collegas maledictis; pauci reipublicæ, huic atque illi, ut quosque studium privatim aut gratia occupaverunt, adsunt.

IX. Primores Patrum, sive culpâ, sive infelicitate imperatorum, tam ignominiosa clades accepta esset, censuêre, « Non exspectandum justum tempus comitiorum; sed extemplo novos tribunos militum » creandos esse, qui Kalendis Octobris magistratum » occiperent. » In quam sententiam cùm pedibus iretur, ceteri tribuni militum nihil contradicere; at enimvero Sergius Virginiusque, propter quos pœnitere magistratuum ejus anni senatum apparebat; primò deprecari ignominiam, deinde intercedere senatusconsulto: negare, se ante Idus Decembres, solennem ineundis magistratibus diem, honore abituros esse. Inter hæc tribuni plebis, cùm in concordiâ hominum secundisque rebus civitatis inviti silentium tenuissent, feroces repentè, minari tribunis militum, nisi in auctoritate senatûs essent, se in vincula eos duci jussuros esse. Tum C. Servilius Ahala tribunus militum: « Quod ad vos attinet, tribuni » plebis, minasque vestras, næ ego libenter experirer » quàm non plus in his juris, quàm in vobis animi » esset. Sed nefas est tendere adversùs auctoritatem » senatûs. Proinde et vos desinite inter nostra certa» mina locum injuriæ quærere : et collegæ aut fa-

valle le commandement fut donné aux lieutenants. L'affaire fut traitée immédiatement dans le sénat, et ce fut entre les deux rivaux à qui chargerait le plus son adversaire. Les considérations du bien public n'étaient que pour le petit nombre, la plupart penchaient pour l'un ou pour l'autre, selon qu'ils étaient déterminés par leurs affections personnelles.

IX. Les plus sages du sénat, sans vouloir décider si dans cette ignominieuse déroute les généraux avaient été coupables, ou seulement malheureux, proposèrent de ne point attendre le temps ordinaire des élections, et de nommer sur le-champ de nouveaux tribuns militaires, qui entreraient en exercice aux calendes d'octobre. Cet avis, adopté généralement, ne trouva point de contradicteurs dans les autres tribuns militaires; mais il révolta Sergius et Virginius, ceux-là mêmes qui visiblement ne devaient imputer qu'à eux seuls la défaveur qu'on venait de jeter sur tous les choix de cette année. D'abord ils se bornent à réclamer contre l'humiliation dont on allait les couvrir; ils en viennent ensuite à s'opposer formellement au sénatus-consulte, et protestent qu'ils ne feront point le sacrifice de leur dignité avant les ides de décembre, jour consacré pour l'installation des nouveaux magistrats. Les tribuns du peuple, au milieu de la concorde et de la prospérité générales, s'étaient vus malgré eux réduits à garder le silence. Dans ce moment reprenant toute leur audace, ils osent signifier aux tribuns militaires que, s'ils ne se soumettent à la décision du sénat, ils les feront conduire en prison. Pour lors Servilius Ahala prenant la parole : « Tribuns » du peuple, dit-il, s'il n'était question que de vous et de vos » menaces, certes je me ferais un plaisir d'essayer si vous met» triez autant de résolution à les soutenir, que vous étiez peu » fondés à vous les permettre. Mais il y a ici un arrêté du

» cient quod censet senatus, aut, si pertinaciùs ten» dent, dictatorem extemplo dicam, qui eos abire » magistratu cogat. » Cùm omnium assensu comprobata oratio esset, gauderentque Patres, sine tribunitiæ potestatis terriculis, inventam esse aliam vim majorem ad coërcendos magistratus, victi consensu omnium comitia tribunorum militum habuêre, qui Kalendis Octobris magistratum occiperent : seque eam ante diem magistratu abdicavêre.

X. L. Valerio Potito quartùm, M. Furio Camillo iterùm, Manio Æmilio Mamercino tertiùm, Cn. Cornelio Cosso iterùm, Cæsone Fabio Ambusto, L. Julio Iulo, tribunis militum consulari potestate, multa domi militiæque gesta; nam et bellum multiplex fuit eodem tempore, ad Veios, et ad Capenam, et ad Falerios, et in Volscis ut Anxur ab hostibus recuperaretur; et Romæ simul delectu, simul tributo conferendo, laboratum est : et de tribunis plebei cooptandis contentio fuit : et haud parvum motum duo judicia eorum, qui paulò antè consulari potestate fuerant, excivêre. Omnium primum tribunis militum fuit, delectum haberi; nec juniores modò conscripti, sed seniores etiam coacti nomina dare,

» sénat, auquel nous devons tous une déférence religieuse. » Quant à vous, renoncez à l'espoir de vous créer, à la faveur » de nos querelles, des droits aussi révoltants; ou mes collégues » feront ce que le sénat demande, ou s'ils s'obstinent dans leur » refus, je nommerai sur-le-champ un dictateur qui saura bien » les forcer d'obéir. » Ce discours de Servilius obtint l'assentiment général, et le sénat fut enchanté que, sans recourir à cet épouvantail de la puissance tribunicienne, on eût trouvé un autre moyen plus convenable pour ramener des magistrats à la subordination. Les deux tribuns n'osant plus lutter contre le vœu général, procédèrent aux élections des tribuns militaires qui devaient entrer en exercice aux calendes d'octobre, et n'attendirent pas même ce jour pour abdiquer.

X. Ce nouveau tribunat militaire, qui fut le quatrième de L. Valérius Potitus, le troisième de Manius Æmilius Mamercinus, le second de Camille, et de Cnéius Cornélius Cossus, le premier de Cæso Fabius Ambustus, et de Lucius Julius Iulus, fournit beaucoup d'évènements, tant au dedans qu'au dehors (a). Au dehors les guerres se multiplièrent; on eut à combattre à la fois et Véies, et Capène, et Faléries, sans compter les Volsques sur qui l'on voulait reprendre Anxur. Au dedans, et la levée du tribut, et l'enrôlement des troupes excitèrent de la fermentation; on se querella pour une nomination irrégulière des tribuns du peuple; et le procès des deux tribuns militaires de l'année précédente, n'agita point encore médiocrement les esprits. Le premier soin des tribuns militaires fut de pourvoir à de nouvelles levées; et l'on ne se borna point à enrôler les jeunes gens. Ceux même qui avaient passé l'âge du ser-

(a) An de Rome 354; avant J.-C. 398.

ut urbis custodiam agerent. Quantùm autem augebatur militum numerus, tantò majore pecuniâ in stipendium opus erat: eaque tributo conferebatur, invitis conferentibus qui domi remanebant, quia tuentibus urbem operâ quoque militari laborandum, serviendumque reipublicæ erat. Hæc per se gravia, indigniora ut viderentur, tribuni plebis seditiosis concionibus faciebant; « Ideò æra militibus constituta esse arguendo, ut plebis partem militiâ, partem tributo conficerent. Unum bellum annum jam tertium trahi (10), et consultò malè geri, ut diutius gerant; in quatuor deinde bella uno delectu exercitus scriptos, et pueros quoque ac senes extractos. Jam non æstatis, nec hiemis discrimen esse, ne ulla quies umquam miseræ plebi sit: quæ nunc etiam vectigalis ad ultimum facta sit; ut cùm confectâ labore, vulneribus, postremò ætate corpora retulerint, incultaque omnia diutino dominorum desiderio domi invenerint, tributum ex affectâ re familiari pendant, æraque militaria, velut fœnore accepta, multiplicia reipublicæ reddant. » Inter delectum tributumque, et occupatos animos majorum rerum curis, comitiis tribunorum plebis nume-

vice, furent obligés de s'inscrire pour la garde de Rome. Mais plus on augmentait le nombre des soldats, plus il fallait d'argent pour leur solde; et l'on ne pouvait se le procurer que par une imposition, que payaient à regret ceux qui restaient à Rome, d'autant plus que chargés de la défense de la ville, ils avaient aussi à essuyer une corvée militaire, et contribuaient ainsi doublement à la chose publique. Ces charges n'étaient que trop pesantes en elles-mêmes; et les vociférations séditieuses des tribuns tendaient à les faire trouver encore plus rudes. Ils accusaient les Patriciens de n'avoir imaginé leur solde, que pour épuiser une partie du peuple par la guerre, et l'autre par l'impôt: une seule guerre durait depuis plus de trois ans, et l'on y faisait à dessein fautes sur fautes, afin qu'elle durât plus long-temps; pour le moment l'on n'en avait que quatre à la fois, et il fallait dans une seule levée trouver quatre armées, et enrôler au-dessous de seize ans et au delà de cinquante. Déjà l'on ne faisait plus nulle distinction de l'hiver et de l'été, dans la crainte que ce malheureux peuple n'eût un instant de relâche; et voilà qu'on finissait par le surcharger d'impositions; en sorte qu'au moment où il rentrerait chez lui, usé de fatigues, de blessures et chargé d'années, trouvant dans un délabrement total son pauvre héritage privé si long-temps des regards de son maître, il lui faudrait encore trouver dans ce délabrement de fortune de quoi satisfaire à payer une surcharge d'impôts; ainsi le don prétendu de cette solde n'était au fond qu'un prêt usuraire, qu'il faudrait rendre à la république avec des intérêts énormes. Au milieu des grandes affaires de l'enrôlement et de l'imposition, et tous les esprits étant distraits par des soins plus importants, on ne put aux élections des tribuns du peuple compléter entièrement leur nombre. Les Patriciens entreprirent

rus expleri nequivit. Pugnatum inde, in loca vacua ut patricii cooptarentur; postquam obtineri non poterat, tamen labefactandæ legis Treboniæ causâ effectum est, ut cooptarentur tribuni plebis C. Lacerius et M. Acutius, haud dubiè patriciorum opibus.

XI. Fors ita tulit, ut eo anno tribunus plebis C. Trebonius esset, qui nomini ac familiæ debitum præstare videretur Treboniæ legis patrocinium: is « quod petissent Patres quidam, primo incepto repulsi, » tamen tribunos militum expugnasse vociferans; » legem Treboniam sublatam, et cooptatos tribunos » plebis, non suffragiis populi, sed imperio patriciorum: et eò devolvi rem, ut aut patricii, aut patriciorum asseclæ habendi tribuni plebis sint: eripi » sacratas leges, extorqueri tribunitiam potestatem; » id fraude patriciorum, scelere ac proditione collegarum factum » arguere. Cùm arderent invidiâ, non Patres modò, sed etiam tribuni plebis, cooptati pariter, et qui cooptaverant; tum ex collegio tres, P. Curatius, M. Metilius, et M. Minucius, trepidi rerum suarum, in Sergium Virginiumque prioris anni tribunos militares incurrunt: in eos ab se iram plebis invidiamque, die dictâ, avertunt. « Quibus

alors de faire remplir les places vacantes par ceux qui étaient déja nommés, et essayèrent de se faire nommer eux-mêmes. Ne pouvant gagner ce dernier point, ils obtinrent du moins, ce qui était une atteinte visible à la loi Trébonia (*a*), que le complétement se ferait comme ils l'avaient proposé, et firent tomber le choix sur Caïus Lacérius, et sur Marcus Acutius, qui étaient notoirement leurs créatures.

XI. Le hasard fit que parmi les tribuns de cette année il se trouvait un Trébonius, qui crut devoir à sa famille et à son nom de prendre la défense d'une loi qui était l'ouvrage d'un de ses aïeux. Il représentait avec force que « si l'on avait repoussé une première attaque de quelques patriciens, les tribuns militaires n'en avaient pas moins consommé leur invasion, qu'on avait renversé la loi Trébonia, et que des tribuns du peuple venaient d'être élus, non plus par les suffrages de leurs concitoyens, mais par la voix de leurs collégues et sur un ordre des patriciens; si l'on souffrait un pareil attentat, il faudrait s'attendre à n'avoir plus désormais que des patriciens, ou des satellites de patriciens pour défenseurs de la liberté du peuple; c'était là lui reprendre tous les droits qu'il avait conquis sur le mont Sacré; c'était anéantir le tribunat. » Tout en inculpant les manœuvres des patriciens, Trébonius n'éclatait pas moins vivement contre la connivence de ses collégues, qu'il appelait une infâme trahison. Comme ces déclamations allumaient les mécontentements, non seulement contre les patriciens, mais contre tous les tribuns indistinctement, tant ceux qui avaient donné leurs mains à cette violation de la loi, que ceux qui en avaient profité, trois d'entre eux, Publius Curatius, Marcus Métilius,

(*a*) Voyez liv. III, n°. LXV.

» delectus, quibus tributum, quibus diutina militia, » longinquitasque belli sit gravis, qui clade acceptâ » ad Veios doleant, qui amissis liberis, fratribus, » propinquis, affinibus, lugubres domos habeant; iis » publici privatique doloris exsequendi jus potesta- » temque ex duobus noxiis capitibus datam ab se » memorant. Omnium namque malorum in Sergio » Virginioque causas esse; nec id accusatorem ma- » gis arguere, quàm fateri reos; qui noxii ambo, » alter in alterum causam conferant, fugam Sergii » Virginius, Sergius proditionem increpans Virgi- » nii. Quorum adeò incredibilem amentiam fuisse, » ut multò verisimilius sit compacto eam rem et » communi fraude patriciorum actam. Ab his et » priùs datum locum Veientibus ad incendenda ope- » ra, belli trahendi causâ; et nunc proditum exer- » citum, tradita Faliscis Romana castra. Omnia fieri, » ut consenescat ad Veios juventus; nec de agris, » nec de aliis commodis plebis ferre ad populum tri- » buni, frequentiâque urbanâ celebrare actiones, et » resistere conspirationi patriciorum possint. Præ- » judicium jam de reis et ab senatu, et à populo Ro- » mano, et ab ipsorum collegis factum esse: nam et

et Marcus Minucius, imaginent, pour se sauver, de perdre Sergius et Virginius, tribuns militaires de l'année précédente; et les traduisent devant le peuple. En donnant un autre cours à sa haine et à ses vengeances, ils parviennent en effet à détourner l'orage qui grondait sur leur tête. « Flattant toutes les préventions populaires, et contre l'enrôlement, et contre l'imposition, et contre la continuité du service, et contre la prolongation de la guerre, aigrissant les douleurs de ceux qu'intéressait plus particulièrement le désastre de Véies, et qui avaient à pleurer la mort ou d'un fils, ou d'un frère, ou d'un proche, ou d'un allié; ils se vantent d'être les seuls qui, en livrant deux têtes coupables au tribunal du peuple, lui eussent donné les moyens de poursuivre la juste vengeance de tant de malheurs publics, et de tant de calamités personnelles. Pouvaient-ils en effet ne pas reconnaître Sergius et Virginius comme les auteurs de tous leurs maux; et les charges des accusateurs étaient-elles plus fortes que les aveux des prévenus, qui, coupables tous deux, rejetaient leur faute l'un sur l'autre, Virginius accusant Sergius de lâcheté, et celui-ci reprochant à Virginius sa trahison? Certes il y avait dans leur conduite une si incroyable démence, qu'on ne pouvait raisonnablement l'expliquer qu'en supposant un pacte secret et une conspiration de tous les patriciens. N'était-il pas vraisemblable en effet que ceux-là qui, précédemment à dessein de perpétuer la guerre, avaient ménagé aux Véiens l'occasion de brûler tous les ouvrages, étaient les mêmes qui depuis avaient sacrifié l'armée, et livré aux Falisques le camp des Romains? le tout afin qu'une brave jeunesse se consumât éternellement sous les murs de Véies, et que les tribuns fussent dans l'impuissance de procurer au peuple des terres et d'autres établissements avantageux, leurs projets n'étant plus soutenus de

» senatusconsulto eos ab republicâ remotos esse; et » recusantes abdicare se magistratu, dictatoris metu » ab collegis coërcitos esse; et populum Romanum » tribunos creasse, qui non Idibus Decembribus die » solenni, sed extemplo Kalendis Octobribus magis- » tratum occiperent, quia stare diutius respublica his » manentibus in magistratu non posset. Et tamen eos » tot judiciis confossos prædamnatosque venire ad » populi judicium: et existimare defunctos se esse, » satisque pœnarum dedisse, quòd duobus mensibus » citiùs privati facti sint: neque intelligere, nocendi » sibi diutius tum potestatem ereptam esse, non pœ- » nam irrogatam; quippe et collegis abrogatum im- » perium, qui certè nihil deliquissent. Illos repete- » rent animos Quirites, quos recenti clade acceptâ » habuissent, cùm fugâ trepidum, plenum vulnerum » ac pavore incidentem portis exercitum viderint; » non fortunam, aut quemquam deorum, sed hos » duces accusantem. Pro certo se habere, neminem » in concione stare, qui illo die non caput, domum, » fortunasque L. Virginii ac M. Sergii sit exsecratus » detestatusque. Minimè convenire, quibus iratos » quisque deos precatus sit, in iis suâ potestate, cùm

ce concours nombreux, qui seul pouvait contrebalancer la ligue patricienne. Déjà les accusés avaient été jugés d'avance, et par le sénat, et par le peuple Romain, et par leurs propres collégues. Un décret du sénat les avait écartés de l'administration des affaires publiques; sur leur refus d'abdiquer, leurs collégues les avaient menacés d'un dictateur, et le peuple Romain avait nommé d'autres tribuns, qui, sans attendre l'époque ordinaire des ides de décembre, étaient entrés en exercice dès les calendes d'octobre, parce que la république était en péril tant que ceux-ci resteraient en place. Et cependant avec une réputation criblée de traits flétrissants, et déjà condamnés d'avance, ils avaient le front de ne pas redouter le jugement du peuple; ils se croyaient hors de péril, et suffisamment punis, pour être redevenus simples citoyens deux mois plus tôt; et ils ne songeaient pas qu'on avait moins voulu leur infliger une peine, que leur ôter le pouvoir de nuire plus long-temps, puisqu'on avait aussi destitué leurs collégues, qui certes n'étaient pas coupables comme eux. Mais les Romains auraient-ils donc oublié l'impression d'horreur qu'ils éprouvèrent au moment de cet affreux désastre, lorsqu'ils virent tomber aux portes de Rome l'armée entière, haletante de sa fuite précipitée, palpitante de frayeur, toute sanglante de blessures, ne s'en prenant ni à la fortune, ni aux dieux, accusant uniquement ces indignes chefs que le peuple voyait devant lui. Quant à eux, ils tenaient pour certain que de tous les hommes qui composaient l'assemblée, il n'y en avait pas un seul qui ce jour-là n'eût chargé d'imprécations Sergius ainsi que Virginius, et n'eût appelé le courroux du ciel sur leur tête, sur leur famille et sur leur fortune. Conviendrait-il, après avoir invoqué contre ces coupables la colère des dieux, conviendrait-il de ne pas exercer contr'eux, aujourd'hui que le

» liceat et oporteat, non uti. Numquam deos ipsos » admovere nocentibus manus; satis esse, si occa- » sione ulciscendi læsos arment. »

XII. His orationibus incitata plebs denis millibus æris gravis reos condemnat; nequicquam Sergio Martem communem belli, fortunamque accusante; Virginio deprecante, ne infelicior domi, quàm militiæ esset. In hos versa ira populi, cooptationis tribunorum, fraudisque contra legem Treboniam factæ, memoriam obscuram fecit. Victores tribuni, ut præsentem mercedem judicii plebes haberet, legem agrariam promulgant, tributumque conferri prohibent: cùm tot exercitibus stipendio opus esset, resque militiæ ita prosperè gererentur, ut nullo bello veniretur ad exitum spei. Namque Veiis castra, quæ amissa erant, recuperata castellis præsidiisque firmantur. Præerant tribuni militum M. Æmilius, et Cæso Fabius. A M. Furio in Faliscis, et Cn. Cornelio in Capenate agro hostes nulli extra mœnia inventi: prædæ actæ, incendiisque villarum ac frugum vastati fines: oppida nec oppugnata, nec obsessa sunt. At in Volscis depopulato agro Anxur nequicquam oppugnatum, loco alto situm, et, postquam vis irrita

peuple en avait le droit, une vengeance que ces mêmes dieux mettaient en son pouvoir? Jamais le ciel ne se chargeait lui-même de la punition des criminels; il se contentait de préparer les moyens de la vengeance, et d'en armer les ressentiments de l'offensé. »

XII. Le peuple animé par ces discours, condamne les accusés à une amende de dix mille livres pesant de cuivre; et ce fut en vain que Sergius se rejeta sur les vicissitudes ordinaires de la guerre et de la fortune; et que Virginius représenta combien il serait triste pour lui d'être plus maltraité par ses concitoyens, qu'il ne l'avait été par l'ennemi. Cette diversion donnée au courroux du peuple, lui fit oublier les collusions de ses tribuns, et les infractions faites à la loi Trébonia. Les tribuns victorieux, voulant que le peuple trouvât sur l'heure la récompense de sa sévérité, publient un projet de loi agraire, et s'opposent à la levée de l'impôt, quoiqu'on eût un besoin extrême d'argent pour payer tant d'armées, et que les succès de la campagne ne fussent point assez décisifs, pour que de tant de guerres on pût se flatter d'en terminer une seule. A Véies, le camp, qu'on avait perdu, est repris, et fortifié de nouvelles redoutes et de nouveaux retranchements. C'était Manius Æmilius, et Cæso Fabius, tribuns militaires, qui commandaient dans cette partie. Camille marcha contre les Falisques, et Cnéius Cornélius contre les Capénates. Ni l'un ni l'autre ne rencontra d'ennemis en pleine campagne; on se borna à faire du butin, à brûler les fermes et les maisons, à dévaster le territoire; mais l'on ne fit aucune entreprise contre les places; on n'essaya pas même de les bloquer. Du côté des Volsques, on fut plus entreprenant. Après avoir ravagé tout le pays, on tenta un coup de main sur Anxur; mais sa position sur une hauteur escarpée,

erat, vallo fossâque obsideri cœptum. Valerio Potito Volsci provincia evenerat. Hoc statu militarium rerum, seditio intestina majore mole coorta, quàm bella tractabantur: et, cùm tributum conferri per tribunos non posset, nec stipendium imperatoribus mitteretur, æraque militaria flagitaret miles; haud procul erat, quin castra quoque urbanæ seditionis contagione turbarentur. Inter has iras plebis in Patres, cùm tribuni plebis nunc illud tempus esse dicerent stabiliendæ libertatis, et ab Sergiis Virginiisque ad plebeios viros fortes ac strenuos transferendi summi honoris; non tamen ultrà processum est, quàm ut unus ex plebe, usurpandi juris causâ, P. Licinius Calvus tribunus militum consulari potestate crearetur: ceteri patricii creati P. Mænius, L. Titinius, P. Mælius, L. Furius Medullinus, L. Publilius Volscus. Ipsa plebes mirabatur se tantam rem obtinuisse, non is modò qui creatus erat, vir nullis antè honoribus usus, vetus tantùm senator (11), et ætate jam gravis. Nec satis constat, cur primus ac potissimus ad novum delibandum honorem sit habitus. Alii Cn. Cornelii fratris, qui tribunus militum priore anno fuerat, triplexque stipendium equitibus dederat, gratiâ extractum ad tantum honorem credunt; alii

ayant fait échouer toutes les attaques, et rendant impraticables tous les moyens de vive force, on se contenta de resserrer la place par une ligne de circonvallation. Cette expédition avait été confiée à Valérius Potitus. Telle était notre situation militaire; et il s'en fallait que la guerre fût poussée avec la même activité que la sédition intestine, qui prenait chaque jour un caractère plus menaçant; et comme les tribuns arrêtaient la perception de l'impôt, qu'on n'envoyait point d'argent aux généraux, et que le soldat demandait sa paie à grands cris, on était à la veille de voir tous nos camps infectés, ainsi que la capitale, de cet esprit contagieux de révolte. Au milieu de ces animosités du peuple contre les patriciens, les tribuns du peuple publiaient hautement que le temps était enfin venu de consolider pleinement leur liberté, et de transporter à de braves et vertueux plébéiens les honneurs suprêmes, prostitués jusqu'alors à des Sergius et à des Virginius. Le peuple se borna cependant à nommer, uniquement pour établir ses droits, un seul plébéien, tribun militaire, Publius Licinius Calvus. Tous les autres furent des patriciens, Publius Mænius, Lucius Titinius, Publius Mælius, Lucius Furius Médullinus, Lucius Publilius Volscus (*a*). Le peuple lui-même ne revenait pas de son étonnement d'avoir pu remporter un pareil avantage; et celui qu'on avait nommé fut encore plus surpris. Il n'avait été encore revêtu d'aucune dignité. C'était seulement un ancien sénateur, et il était déjà appesanti de vieillesse. On ne sait pas trop la raison qui le fit choisir de préférence à tout autre, pour lui donner les prémices d'une distinction alors sans exemple. Les uns pensent qu'il dut cette dignité suprême au mérite de Cnéius Cornélius son frère

(*b*) An de Rome 355; avant J.-C. 397.

orationem ipsum tempestivam de concordiâ ordinum, Patribus plebique gratam, habuisse. Hâc victoriâ comitiorum exsultantes tribuni plebis, quod maximè rempublicam impediebat, de tributo remiserunt; collatum obedienter, missumque ad exercitum est.

XIII. Anxur in Volscis brevi receptum est, neglectis die festo custodiis urbis. Insignis annus hieme gelidâ ac nivosâ fuit : adeò ut viæ clausæ, Tiberis innavigabilis fuerit. Annona ex antè convectâ copiâ nihil mutavit. Et quia P. Licinius, ut ceperat haud tumultuosè magistratum, majore gaudio plebis, quàm indignatione Patrum, ita etiam gessit; dulcedo invasit proximis comitiis tribunorum militum plebeios creandi. Unus M. Veturius ex patriciis candidatis locum tenuit; plebeios alios tribunos militum consulari potestate omnes ferè centuriæ dixêre, M. Pomponium, C. Duilium, Voleronem Publilium, Cn. Genucium, L. Atilium. Tristem hiemem, sive ex intemperie cœli, raptim mutatione in contrarium factâ, sive aliâ quâ de causâ, gravis pestilensque omnibus animalibus æstas excepit; cujus insanabili pernicie quando nec causa, nec finis inveniebatur, libri

utérin, qui dans son tribunat militaire avait fait donner aux cavaliers le triple de la solde assignée aux fantassins. D'autres l'attribuent à des ouvertures heureuses qu'il avait faites pour réconcilier les deux ordres, et qui satisfirent également le peuple et les patriciens. Les tribuns adoucis par la joie de la victoire qu'ils venaient de remporter aux élections, se relâchèrent sur l'article de l'impôt. On paya sans résistance, et l'argent fut envoyé aux armées.

XIII. On ne tarda point à reprendre Anxur aux Volsques, en profitant d'un jour de fête où la garde de la place se faisait très négligemment. Cette année fut remarquable par un hiver neigeux, et si froid, que les communications des routes, et la navigation du Tibre furent interceptées. Des approvisionnements ménagés d'avance prévinrent le renchérissement des vivres. Comme la gestion de Licinius fut aussi paisible que l'avait été sa nomination, qui causa plus de joie au peuple que de dépit aux patriciens, l'attrait d'une nouvelle nomination de plébéiens aux prochaines élections gagna tous les esprits. De tous les candidats patriciens, un seul, Marcus Véturius, fut nommé. Tous les autres tribuns militaires furent des plébéiens, Marcus Pomponius, Caïus Duilius, Voléro Publilius, Cnéius Génucius, Lucius Atilius, et ils furent choisis à presque l'unanimité des centuries (*a*). A des froids rigoureux succédèrent tout à coup des chaleurs brûlantes, et soit le passage si brusque à une température si opposée, soit toute autre cause, il se répandit une épidémie pestilentielle qui emporta les hommes et les animaux. Comme rien n'arrêtait les ravages de ce fléau destructeur, et qu'on n'en connaissait ni la cause, ni le terme,

(*a*) An de Rome 356; avant J.-C. 396.

Sibyllini ex senatusconsulto aditi sunt; Duumviri sacris faciundis, lectisternio (12) tunc primùm in urbe Romanâ facto, per dies octo Apollinem, Latonamque, et Dianam, Herculem, Mercurium, atque Neptunum, tribus, quàm amplissimè tum apparari poterat, stratis lectis placavêre. Privatim quoque id sacrum celebratum est; totâ urbe patentibus januis, promiscuoque usu rerum omnium in propatulo posito, notos ignotosque passim advenas in hospitium ductos ferunt : et cum inimicis quoque benignè ac comiter sermones habitos, jurgiis ac litibus temperatum : vinctis quoque dempta in eos dies vincula; religioni deinde fuisse, quibus eam opem dii tulissent, vinciri. Interim ad Veios terror multiplex fuit, tribus in unum bellis collatis; namque eodem quo antea modo, circa munimenta, cùm repentè Capenates Faliscique subsidio venissent, adversùs tres exercitus ancipiti prælio pugnatum est. Ante omnia adjuvit memoria damnationis Sergii et Virginii; itaque majoribus castris, unde antea cessatum fuerat, brevi spatio circumductæ copiæ, Capenates in vallum Romanum versos ab tergo aggrediuntur. Inde pugna cœpta et Faliscis intulit terrorem, trepidan-

un sénatus-consulte ordonna de consulter les livres Sibyllins. Les duumvirs qui présidaient aux sacrifices, imaginèrent alors pour la première fois la cérémonie du Lectisterne. Ils dressèrent dans chaque temple trois lits, ornés de tout ce qu'alors on pouvait connaître de magnificence; couchèrent sur ces lits les statues d'Apollon, de Latone, de Diane, d'Hercule, de Mercure et de Neptune, et pendant huit jours on leur servit des festins propitiatoires. Les mêmes cérémonies furent répétées dans les maisons particulières. On rapporte que dans toute la ville les portes des maisons restèrent constamment ouvertes; des tables furent dressées en public, où l'on recevait indifféremment ceux qui venaient y prendre place; tous les étrangers sans distinction, ceux que l'on connaissait le moins, furent admis à l'hospitalité; on s'entretenait même amicalement avec ses plus mortels ennemis; toutes les querelles, tous les procès furent suspendus; on alla même jusqu'à relâcher les détenus pendant tout le temps que durèrent ces fêtes, et depuis on se fit un scrupule d'emprisonner de nouveau ceux qui avaient ainsi obtenu des dieux leur délivrance. Cependant on éprouvait les plus vives alarmes au camp de Véies, où trois attaques s'étaient réunies à la fois sur le même point. Les Capénates et les Falisques étant accourus brusquement au secours des Véiens, comme ils l'avaient fait auparavant, il fallut soutenir, sur toute l'enceinte des retranchements, un triple combat contre trois armées qui nous pressaient sur trois faces opposées. Le souvenir de la condamnation de Sergius et de Virginius nous servit infiniment dans cette journée. On n'eut garde de rester au camp principal dans l'inaction qui nous avait été si funeste alors. Toutes les troupes de ce camp, après un léger circuit, viennent prendre par derrière les Capénates, occupés à l'attaque des pa-

tesque eruptio ex castris opportunè facta avertit; repulsos deinde insecuti victores, ingentem ediderunt cædem. Nec ita multò pòst jam palantes, veluti fortè oblati (13) populatores Capenatis agri, reliquias pugnæ absumpsêre: et Veientium refugientes in urbem multi ante portas cæsi, dum præ metu, ne simul Romanus irrumperet, objectis foribus extremos suorum exclusêre. Hæc eo anno acta.

XIV. Et jam comitia tribunorum militum aderant, quorum prope major Patribus, quàm belli cura erat; quippe non communicatum modò cum plebe, sed prope amissum cernentibus summum imperium. Itaque clarissimis viris ex composito præparatis ad petendum, quos prætereundi verecundiam crederent fore, nihilominus ipsi, perinde ac si omnes candidati essent, cuncta experientes, non homines modò, sed deos etiam excipiebant, in religionem vertentes comitia biennio habita: « Priore anno intolerandam » hiemem, prodigiisque divinis similem coortam; » proximo non prodigia, sed jam eventus, pestilen» tiam agris urbique illatam, haud dubiâ irâ deûm:

lissades. Le combat qui s'engagea de ce côté, jeta l'épouvante jusque parmi les Falisques, et dans ce premier moment de trouble, une sortie vigoureuse faite à propos de l'intérieur du petit camp, les mit en pleine déroute. Les vainqueurs s'acharnant à la poursuite en firent un carnage affreux; et à très peu de distance, un corps de fourrageurs romains, qui dévastaient le territoire de Capène, ayant rencontré par hasard quelques unes de leurs bandes éparses, acheva de détruire les faibles restes de cette armée. Les Véiens ne furent pas plus heureux. Comme ils regagnaient leur ville, un grand nombre fut tué au pied des murailles, parce que les habitants, dans la crainte que le soldat romain n'entrât pêle-mêle avec les vaincus, fermèrent les portes, et tous ceux qui étaient restés derrière, se trouvèrent sans refuge. Tels furent les évènements de cette année.

XIV. On touchait déjà aux nouvelles élections, dont les résultats inquiétaient presqu'autant les patriciens que ceux de la guerre. En effet, il ne s'agissait plus seulement pour eux de partager avec le peuple la première dignité de l'empire; ils se voyaient menacés d'une exclusion totale. D'abord ils eurent soin que les plus beaux noms et les plus éclatantes réputations se présentassent aux suffrages du peuple, dans la persuasion qu'il n'aurait pas le courage de résister à leur ascendant; puis indépendamment de cette mesure, ils se donnèrent tous les mêmes mouvements que si chacun d'eux eût été candidat, et non contents de s'adresser aux hommes, ils firent intervenir jusqu'aux dieux mêmes, éveillant les scrupules religieux sur les élections des deux dernières années; « ils rappelaient cet hiver intolérable, qui dès la première année avait paru tout à coup avec tous les caractères de ces prodiges que le ciel envoie pour avertir la terre; l'année suivante, de la menace les dieux en étaient venus aux ef-

5..

» quos pestis ejus arcendæ causâ placandos esse, in » libris fatalibus inventum sit. Comitiis, auspicatò » quæ fierent, indignum diis visum honores vulgari, » discriminaque gentium confundi. » Præterquam majestate petentium, religione etiam attoniti homines, patricios omnes, partem magnam honoratissimum quemque, tribunos militum consulari potestate creavêre, L. Valerium Potitum quintùm, M. Valerium Maximum, M. Furium Camillum tertiùm, L. Furium Medullinum tertiùm, Q. Servilium Fidenatem iterùm, Q. Sulpicium Camerinum iterùm. His tribunis ad Veios nihil admodum memorabile actum est; tota vis in populationibus fuit. Duo summi imperatores, Potitus à Faleriis, Camillus à Capenâ prædas ingentes egêre; nullâ incolumi relictâ re, cui ferro aut igni noceri posset.

XV. Prodigia interim multa nunciari; quorum pleraque, et quia singuli auctores erant, parum credita, spretaque; et quia, hostibus Etruscis, per quos ea procurarent haruspices non erant; in unum omnium curæ versæ sunt, quòd lacus in Albano nemore sine ullis coelestibus aquis, causâve quâ aliâ, quæ rem miraculo eximeret, in altitudinem insolitam crevit. Quidnam eo dii portenderent prodigio, missi sciscitatum oratores ad Delphicum oraculum:

fets; la peste qui avait dévasté la ville et les campagnes, prouvait infailliblement leur courroux, puisqu'on n'avait pu la faire cesser qu'en apaisant les dieux, comme l'avaient enseigné ces livres divins où sont renfermées les destinées de l'empire. Les dieux sans doute n'avaient pu sans indignation voir dans des élections consacrées par la sainteté des auspices cet avilissement des honneurs, cet oubli des rangs, et cette dégradation des grandes familles. » Indépendamment de la majesté de tant de grands personnages, les terreurs religieuses ayant saisi tous les esprits, on ne nomma que des patriciens pour tribuns militaires, et presque tous déjà chargés d'honneurs (*a*). Lucius Valérius Potitus était à son cinquième tribunat, Camille, et Furius Médullinus à leur troisième, Q. Servilius Fidénas, et Quintus Sulpicius Camérinus à leur second; M. Valérius Maximus était le seul qui fût à son premier. Sous ces tribuns militaires, il ne se passa à Véies rien de très mémorable. Potitus et Camille, les deux plus grands généraux de leur temps, firent un butin immense, l'un sur les Falisques, l'autre sur les Capénates, et ne laissèrent rien subsister de ce qui pouvait être détruit par le fer ou par la flamme.

XV. Vers ce temps on donna avis de différents prodiges; mais comme la plupart n'avaient qu'un seul garant qui les attestât, ils obtinrent peu de créance; et l'on s'en occupa d'autant moins qu'étant en guerre avec les Étrusques, nous n'avions point d'aruspices pour en faire l'expiation. Un seul pourtant attira l'attention générale : ce fut la crue subite et extraordinaire d'un lac dans la forêt d'Albe, sans qu'il fût tombé de pluie, et sans qu'on pût l'expliquer par aucune autre cause naturelle. Le

(*a*) An de Rome 357; avant J.-C. 395.

sed propior interpres fatis oblatus senior quidam Veiens, qui inter cavillantes in stationibus ac custodiis milites Romanos Etruscosque, vaticinantis in modum cecinit, « Priusquam ex lacu Albano aqua » emissa foret, numquam potiturum Veiis Roma» num. » Quod primò velut temerè jactum sperni, agitari deinde sermonibus cœptum est : donec unus ex statione Romanâ percunctatus proximum oppidanorum, jam per longinquitatem belli commercio sermonum facto, quisnam is esset, qui per ambages de lacu Albano jaceret; postquam audivit haruspicem esse, vir haud intacti religione animi, causatus de privati portenti procuratione, si operæ illi esset, consulere velle, ad colloquium vatem elicuit. Cùmque progressi ambo à suis longiùs essent inermes, sine ullo metu; prævalens juvenis Romanus senem infirmum in conspectu omnium raptum, nequicquam tumultuantibus Etruscis, ad suos transtulit: qui cùm perductus ad imperatorem, inde Romam ad senatum missus esset, sciscitantibus quidnam id esset, quod de lacu Albano docuisset, respondit: « Profectò iratos deos Veienti populo illo fuisse die, » quo sibi eam mentem objecissent, ut exscidium pa» triæ fatale proderet. Itaque quæ tum cecinerit di» vino spiritu instinctus, ea se nec, ut indicta sint, » revocare posse; et tacendo forsitan quæ dii im» mortales vulgari velint, haud minùs, quàm ce» landa effando, nefas contrahi. Sic igitur libris fa-

sénat, inquiet de ce que pouvait présager un tel phénomène, envoya consulter l'oracle de Delphes. Mais il se trouva plus près de nous un interprête que nous ménagèrent les destins. C'était un vieillard de Véies, qui, au milieu des railleries que les factionnaires étrusques et romains se renvoyaient les uns aux autres, prenant tout à coup le ton de l'inspiration, s'écria que les Romains ne prendraient Véies, que lorsque les eaux du lac d'Albe seraient entièrement épuisées. Ce mot jeté comme au hasard, fut d'abord à peine remarqué. Dans la suite, il devint l'objet de toutes les conversations. Enfin un soldat romain, se trouvant aux postes avancés, s'adressa à la sentinelle ennemie, qui était le plus près. Car depuis le temps que durait la guerre, il s'était établi entre les deux partis comme une liaison d'entretiens journaliers. Il lui demanda quel était cet homme à qui il était échappé quelques mots mystérieux sur le lac d'Albe. Quand il sut que c'était un aruspice, le soldat, naturellement superstitieux, prétexta de vouloir consulter le devin, si cela était possible, sur l'expiation d'un prodige qui l'intéressait personnellement, et il le fit consentir à une entrevue. Comme le romain était sans armes, l'autre ne fit aucune difficulté de s'écarter à une certaine distance. Alors le jeune homme, plein de vigueur, saisit au corps le débile vieillard, et l'enleva à la vue des Étrusques. Ils eurent beau donner l'alarme, il parvint à le traîner dans le camp, d'où le général le fit passer à Rome. Interrogé par le sénat sur sa prédiction au sujet du lac d'Albe, il répondit qu'il fallait sans doute que les dieux fussent courroucés contre les Véiens, le jour qu'ils lui avaient mis dans l'esprit de révéler le secret auquel étaient attachées les destinées de son pays; mais qu'il ne pouvait plus revenir sur ce qui lui était échappé dans un moment où il avait obéi à l'inspiration

» talibus, sic disciplinâ Etruscâ traditum esse, ut » quando aqua Albana abundasset, tum, si eam Ro» manus rite emisisset, victoriam de Veientibus » dari: antequam id fiat, deos mœnia Veientium de» serturos non esse. » Exsequebatur inde, quæ solennis derivatio esset. Sed auctorem levem, nec satis fidum super tantâ re Patres rati, decrevêre legatos sortesque oraculi Pythici exspectandas.

XVI. Priusquam à Delphis oratores redirent, Albanive prodigii piacula invenirentur, novi tribuni militum consulari potestate, L. Julius Iulus, L. Furius Medullinus quartùm, L. Sergius Fidenas, A. Postumius Regillensis, P. Cornelius Maluginensis, A. Manlius, magistratum inierunt. Eo anno Tarquinienses, novi hostes exorti; quia multis simul bellis, Volscorum ad Anxur, ubi præsidium obsidebatur, Æquorum ad Lavicos, qui Romanam ibi coloniam oppugnabant, ad hoc Veienti quoque, et Falisco, et Capenati bello occupatos videbant Romanos, nec intra muros quietiora negotia esse certaminibus Patrum ac plebis; inter hæc locum injuriæ rati esse, prædatum in agrum Romanum cohortes

du ciel, et que peut-être le crime ne serait pas moindre à taire ce que les dieux voulaient qu'on divulguât, qu'à divulguer ce qu'ils voudraient tenir secret. Qu'ainsi donc, et les livres prophétiques, et l'art de la divination des Étrusques, leur avaient appris que le moment où le lac d'Albe serait prodigieusement grossi, et où les Romains parviendraient à le dessécher entièrement de la manière prescrite, serait le moment fatal marqué pour la destruction de sa ville; qu'autrement Véies ne serait jamais abandonnée par ses dieux. Il indiqua ensuite la manière dont le dessèchement devait s'opérer. Mais le sénat, ne croyant pas le garant assez sûr pour une entreprise de cette importance, résolut d'attendre le retour des députés qui devaient apporter la réponse de l'oracle.

XVI. Avant que les députés fussent revenus de Delphes, et qu'on eût trouvé les moyens d'expier le prodige du lac d'Albe, de nouveaux tribuns de soldats entrèrent en fonctions, Lucius Julius Iulus, Lucius Furius Médullinus pour la quatrième fois, Lucius Sergius Fidénas, Aulus Postumius Regillensis, Publius Cornélius Maluginensis et Aulus Manlius (a). Cette année nous suscita un nouvel ennemi dans les Tarquiniens. Comme ils nous voyaient aux prises et avec les Volsques qui faisaient le blocus d'Anxur, et avec les Èques qui assiégeaient notre colonie de Lavicum; que dans le même temps la guerre des Véiens, celle des Capénates, celle des Falisques, occupaient toutes nos forces; et que l'intérieur n'était guère moins agité par les querelles des patriciens et du peuple; ils crurent pouvoir profiter de nos embarras pour nous attaquer. Ils envoient donc piller le territoire de Rome par leurs troupes légères, persuadés ou que les

(a) An de Rome 358; avant J.-C. 394.

expeditas mittunt: « Aut enim passuros inultam eam » injuriam Romanos, ne novo bello se onerarent: aut » exiguo, eoque parum valido, exercitu persecutu» ros. » Romanis indignitas major quàm cura populationis Tarquiniensium fuit; eò nec magno conatu suscepta, nec in longum dilata res est. A. Postumius, et L. Julius, non justo delectu (etenim ab tribunis plebis impediebantur) sed prope voluntariorum, quos adhortando incitaverant, coactâ manu, per agrum Cæretem obliquis tramitibus egressi, redeuntes à populationibus gravesque prædâ Tarquinienses oppressêre; multos mortales obtruncant, omnes exuunt impedimentis; et receptis agrorum suorum spoliis, Romam revertuntur. Biduum ad recognoscendas res datum dominis: tertio incognita (erant autem ea pleraque hostium ipsorum) sub hastâ veniêre; quodque inde redactum, militibus est divisum. Cetera bella, maximèque Veiens, incerti exitûs erant. Jamque Romani, desperatâ ope humanâ, fata et deos spectabant, cùm legati ab Delphis venerunt, sortem oraculi afferentes, congruentem responso captivi vatis. « Romane, aquam Albanam cave lacu » contineri, cave in mare manare suo flumine sinas; » emissam per agros rigabis, dissipatamque rivis

Romains laisseraient cette insulte impunie, pour ne pas se surcharger d'une nouvelle guerre, ou que du moins ils ne pourraient leur opposer qu'une très petite armée et des soldats peu aguerris. Les Romains, plus indignés qu'alarmés de cette incursion des Tarquiniens, ne déployèrent pas de grands efforts; mais d'une autre part aussi leur vengeance ne se fit pas longtemps attendre. Aulus Postumius et Lucius Julius, avec une poignée de volontaires, animés par leurs exhortations (car les oppositions des tribuns ne leur permettaient pas d'enrôlements réguliers), traversent le territoire des Cérites par des routes détournées, et surprennent les Tarquiniens, au moment où ils revenaient du pillage, tout chargés de butin. Beaucoup y perdirent la vie, et tous leurs bagages. Après cette expédition, qui remit dans leurs mains tout ce qu'on leur avait pillé, les volontaires s'en retournent à Rome. On donna deux jours aux différents propriétaires pour reconnaître ce qui leur appartenait. Tout ce qui ne fut pas réclamé, et la plus grande partie ne pouvait l'être, puisqu'elle appartenait à l'ennemi même, fut vendu à l'encan, et l'argent distribué aux soldats. Les autres guerres, surtout celle des Véiens, ne promettaient pas une issue aussi prompte. Et déjà les Romains, ne comptant plus sur les forces humaines, attendaient tout leur succès des destins et des dieux, lorsque les députés arrivèrent avec la réponse de l'oracle, parfaitement conforme à celle du devin qu'on tenait prisonnier; elle était conçue en ces termes : « Romain, garde-
» toi de retenir l'eau du lac dans son lit; garde-toi aussi de lui
» laisser prendre son cours naturel vers la mer. Tu la distri-
» bueras dans tes champs pour les arroser; et tu la disperseras
» dans mille ruisseaux où elle ira se perdre toute entière. Alors
» ne crains pas d'escalader les remparts ennemis; et songe que

» exstingues. Tum tu insiste audax hostium muris ; » memor, quam per tot annos obsides urbem, ex eâ » tibi his, quæ nunc panduntur, fatis victoriam da- » tam. Bello perfecto, donum amplum victor ad mea » templa portato : sacraque patria, quorum omissa » cura est, instaurata, ut assolet, facito. »

XVII. Ingens inde haberi captivus vates cœptus, eumque adhibere tribuni militum Cornelius Postumiusque ad prodigii Albani procurationem ac deos rite placandos cœpêre. Inventumque tandem est, ubi neglectas cærimonias, intermissumve solenne dii arguerent, nihil profectò aliud esse, quàm magistratus vitio creatos, Latinas (14), sacrumque in Albano monte non rite concepisse (15); unam expiationem eorum esse, ut tribuni militum abdicarent se magistratu; auspicia de integro repeterentur, et interregnum iniretur. Ea ita facta sunt ex senatusconsulto. Interreges tres deinceps fuêre, L. Valerius, Q. Servilius Fidenas, M. Furius Camillus. Nunquam desitum interim turbari, comitia interpellantibus tribunis plebis, donec convenisset priùs : « Ut major » pars tribunorum militum ex plebe crearetur. » Quæ dum aguntur, concilia Etruriæ ad Fanum Voltumnæ habita; postulantibusque Capenatibus ac Faliscis, ut Veios communi animo consilioque omnes Etruriæ populi ex obsidione eriperent, responsum est : « An- » tea se id Veientibus negasse; quia, unde consilium » non petissent super tantâ re, auxilium petere non

» de ce moment, la ville que tu assièges depuis tant d'années,
» t'est livrée par les destins, si tu te conformes aux lois qu'ils
» t'ont prescrites. Ne manque pas, après ta victoire, de faire
» porter dans mon temple de riches présents. Tu n'oublieras
» pas non plus de recommencer quelques sacrifices de ton pays
» où tu as omis des cérémonies essentielles, et de t'y astreindre
» aux pratiques usitées de tout temps. »

XVII. On conçut alors une haute vénération pour l'aruspice toscan; et les tribuns militaires Cornélius et Postumius lui confièrent la direction des travaux du lac et de toutes les cérémonies expiatoires. Quant au reproche que faisaient les dieux d'avoir négligé le culte et interrompu des pratiques consacrées par le temps, on trouva enfin qu'il ne pouvait y avoir autre chose qu'une irrégularité survenue dans la dernière élection, laquelle avait pu influer sur la pureté des sacrifices du mont Albain, et sur la solennité des fêtes latines. En conséquence, ils jugèrent que le seul remède était que les tribuns militaires se démissent de leur magistrature, qu'on reprît de nouveau les auspices, et que dans l'intervalle on fût gouverné par des interrois. Toutes ces dispositions s'exécutèrent d'après un décret du sénat; il y eut trois interrois consécutifs, Lucius Valérius, Quintus Sergius Fidénas et Camille. Durant l'interrègne, les troubles ne discontinuèrent pas, les tribuns du peuple s'opposant à toute élection, à moins qu'il ne fût convenu d'avance que le plus grand nombre des tribuns militaires serait pris dans les plébéiens. Pendant ce temps il se tenait au temple de Voltumna une assemblée générale de tous les peuples de l'Étrurie. Les Capénates et les Falisques insistaient pour que toute la confédération se réunît d'un commun effort, et s'occupât enfin de la délivrance de Véies : on leur répondit qu'on avait déjà refusé les Véiens, par la

» deberent; nunc jam pro se fortunam suam illis ne» gare; maximè in eâ parte Etruriæ gentem inusita» tam, novos accolas Gallos esse, cum quibus nec » pax satis fida, nec bellum pro certo sit: sanguini » tamen nominique et præsentibus periculis consan» guineorum id dari, ut, si qui juventutis suæ vo» luntate ad id bellum eant, non impediant. » Eum magnum advenisse hostium numerum, fama Romæ erat; eóque mitescere discordiæ intestinæ metu communi, ut fit, cœptæ.

XVIII. Haud invitis Patribus P. Licinium Calvum prærogativa tribunum militum non petentem creant, moderationis expertæ in priore magistratu virum, ceterùm jam tum exactæ ætatis: omnesque deinceps ex collegio ejusdem anni refici apparebat, L. Titinium, P. Mænium, P. Mælium, Cn. Genucium, L. Atilium; qui priusquam renunciarentur jure vocatis tribubus (16), permissu interregis, P. Licinius Calvus ita verba fecit: « Omen concordiæ, Quirites, » rei maximè in hoc tempus utili, memoriâ nostri » magistratûs vos his comitiis petere in insequentem » annum video, si collegas eosdem reficitis, etiam » usu meliores factos. Me jam non eumdem, sed um-

raison que ceux qui dans une entreprise de cette importance n'avaient pas demandé de conseil, n'étaient pas en droit de demander des secours; que dans ce moment la position critique où se trouvait surtout la partie de l'Étrurie qu'ils habitaient les forçait de rejeter encore cette demande; qu'une nation inconnue, que les Gaulois venaient de s'établir dans leur voisinage, et que sans être en guerre avec eux, on n'était point assez sûr de la paix; que par égard toutefois pour les périls pressants d'un peuple qui leur était uni par une origine et par une dénomination commune, ils ne s'opposeraient pas à ce que ceux de leurs concitoyens qui voudraient s'enrôler sous la bannière de Véies suivissent leur inclination. A Rome, le bruit courut qu'il s'en était enrôlé un très grand nombre; et, comme il arrive, le danger commun assoupit un peu les querelles intestines.

XVIII. La centurie qui se trouvait la première à donner son suffrage, avait nommé pour tribun militaire Publius Licinius Calvus, et ce choix ne déplut pas aux patriciens. Licinius avait montré beaucoup de modération dans son premier tribunat; mais il était alors extraordinairement cassé par l'âge. Tout indiquait qu'on allait renommer tous ses anciens collégues, Lucius Titinius Publius Mænius, Publius Mælius, Cnéius Genucius et Lucius Atilius. Avant qu'on eût proclamé le résultat des élections, en appelant les tribus chacune à son rang, Licinius, avec la permission de l'interroi, adressa ce discours au peuple : « Je » vois, Romains, que le souvenir de la concorde qui a régné dans » notre magistrature, et qui dans ce moment est plus désirable » que jamais, vous porte à renouveler les mêmes choix, et que » vous en espérez les mêmes succès pour l'année qui va suivre. » Je ne parle pas de mes collégues, qui n'ont pu que gagner » par l'expérience qu'ils ont acquise ; mais pour moi, je ne suis

» bram nomenque P. Licinii relictum videtis : vires » corporis affectæ ; sensus oculorum atque aurium » hebetes ; memoria labat ; vigor animi obtusus. En » vobis, (inquit, juvenem, filium tenens), effigiem » atque imaginem ejus, quem vos antea tribunum » militum ex plebe primum fecistis. Hunc ego insti- » tutum disciplinâ meâ, vicarium pro me reipublicæ » do dicoque. Vosque, quæso, Quirites, delatum » mihi ultro honorem, huic petenti, meisque pro eo » adjectis precibus, mandetis. » Datum id petenti patri, filiusque ejus P. Licinius tribunus militum consulari potestate, cum iis quos suprà scripsimus, declaratus. Titinius Genuciusque tribuni militum, profecti adversùs Faliscos Capenatesque, dum bellum majore animo gerunt, quàm consilio, præcipitavêre in insidias. Genucius morte honestâ temeritatem luens, ante signa inter primores cecidit. Titinius in editum tumulum ex multâ trepidatione militibus collectis, aciem restituit : nec se tamen æquo loco hosti commisit. Plus ignominiæ erat quàm cladis acceptum, quæ prope in cladem ingentem vertit : tantùm inde terroris non Romæ modò, quò multiplex fama pervenerat, sed in castris quoque fuit ad Veios.

» plus que l'ombre de moi-même, et le nom de Licinius est » tout ce qui reste de lui. Mes forces sont épuisées; je n'entre» vois, je n'entends plus qu'à peine; ma mémoire chancèle, » mon esprit a perdu tout son ressort. Souffrez donc qu'au lieu » de moi, je vous présente un fils (il le tenait par la main), un » fils dans toute la vigueur de la jeunesse, la vivante image de » ce qu'était Licinius, alors que vous avez daigné le choisir » entre tous les plébéiens, pour le décorer le premier de la plus » éminente de vos dignités. Mon fils, nourri dans mes prin» cipes, prendra ma place; et de ce moment je le donne, je » le consacre à la patrie. Et vous, Romains, qui m'avez de » vous-mêmes conféré un honneur auquel je n'aspirais pas, » daignez, je vous en conjure, le transporter sur mon fils qui » vous le demande, et que mes prières, secondant ses sollici» tations, déterminent vos suffrages. » On ne résista point à cette demande si touchante d'un père, et son fils, Publius Licinius, fut proclamé (*a*) tribun militaire avec tous ceux que j'ai nommés plus haut. Deux d'entre eux, Titinius et Génucius, chargés de la guerre contre les Capénates et les Falisques, s'y conduisirent avec plus de bravoure que de prudence, et se précipitèrent dans une embuscade. Génucius, expiant sa témérité par une mort honorable, se fit tuer à la tête des enseignes parmi d'autres personnages distingués. Titinius, ayant rassemblé sur une hauteur ses soldats, dispersés dans le plus grand désordre, parvint à rétablir l'ordre de bataille; mais il n'osa plus se commettre en plaine devant l'ennemi. Cette journée, moins désastreuse au fond que déshonorante, pensa entraîner les suites les plus désastreuses; tant la terreur fut extrême, non seulement

(*a*) An de Rome 359; avant J.-C. 393.

Ægre ibi miles retentus à fugâ est, cùm pervasisset castra rumor, ducibus, exercituque cæso, victorem Capenatem ac Faliscum, Etruriæque omnem juventutem haud procul inde abesse. His tumultuosiora Romæ, jàm castra ad Veios oppugnari, jàm partem hostium tendere ad urbem agmine infesto, crediderant: concursumque in muros est; et matronarum, quas ex domo conciverat publicus pavor, obsecrationes in templis factæ; precibusque ab diis petitum, ut exitium ab urbis tectis templisque ac Romanis mœnibus arcerent, Veiosque eum averterent terrorem, si sacra renovata rite, si procurata prodigia essent.

XIX. Jam ludi Latinæque instauratæ erant: jam ex lacu Albano aqua emissa in agros, Veiosque fata appetebant. Igitur fatalis dux ad exscidium illius urbis, servandæque patriæ, M. Furius Camillus dictator dictus, magistrum equitum P. Cornelium Scipionem dixit. Omnia repentè mutaverat imperator mutatus; alia spes, alius animus hominum, fortuna quoque alia urbis videri. Omnium primùm in eos qui à Veiis in illo pavore fugerant, more militari animadvertit, effecitque ne hostis maximè timendus

dans Rome, où des rapports inexacts avaient grossi nos revers, mais jusque dans le camp même de Véies. On eut toutes les peines du monde à empêcher la fuite du soldat, frappé de l'idée, généralement répandue, qu'après le massacre de nos généraux et de l'armée entière, les Capénates et les Falisques, victorieux, réunis à toute la jeunesse de l'Étrurie, arrivaient sur eux, et qu'ils étaient déjà aux portes du camp. A Rome l'alarme fut encore plus vive. On s'était imaginé que déjà le camp de Véies était attaqué; que déjà une partie des ennemis marchait sur Rome, enseignes déployées. On courut en hâte sur les remparts; les temples étaient remplis de la foule des dames romaines qui, forcées par la terreur générale de quitter leurs demeures, étaient venues implorer la clémence des dieux, les conjurant de détourner les maux affreux qui menaçaient leurs foyers, leurs temples, les remparts de Rome, et de les faire retomber sur Véies, puisqu'enfin on avait satisfait à toutes les solennités de la religion, et qu'on avait dû apaiser leur courroux par toutes les expiations qu'ils avaient ordonnées eux-mêmes.

XIX. Déjà la célébration des jeux et des fêtes latines avait été renouvelée; déjà le lac d'Albe, entièrement desséché, avait distribué toutes ses eaux dans les campagnes, et Véies touchait à sa fatale journée. Le grand homme, que les destinées tenaient en réserve pour en faire et le destructeur de cette ville, et le sauveur de son pays, Camille avait été proclamé dictateur; il nomma pour général de la cavalerie Publius Cornélius Scipio. Tout avait changé tout à coup par le seul changement de chef: les espérances se relèvent; c'était un autre esprit; il semblait que la situation de Rome ne fût plus la même. Avant tout, il commence par déployer toute la rigueur des peines militaires contre les lâches qui, dans ce moment de terreur panique,

militi esset : deinde indicto delectu in diem certam, ipse interim Veios ad confirmandos militum animos intercurrit : inde Romam ad scribendum novum exercitum redit, nullo detrectante militiam. Peregrina etiam juventus, Latini Hernicique, operam suam pollicentes ad id bellum, venêre : quibus cùm gratias in senatu egisset dictator, satis jam omnibus ad id bellum paratis, ludos Magnos ex senatusconsulto vovit Veiis captis se facturum ; ædemque Matutæ matris (17) refectam dedicaturum, jam antè ab rege Servio Tullio dedicatam. Profectus cum exercitu ab urbe, exspectatione hominum majore, quàm spe, in agro primùm Nepesino cum Faliscis et Capenatibus signa confert. Omnia ibi summâ ratione consilioque acta, fortuna etiam, ut fit, secuta est : non prælio tantùm fudit hostes, sed castris quoque exuit, ingentique prædâ est potitus : cujus pars maxima ad quæstorem redacta est ; haud ita multùm militi datum. Inde ad Veios exercitus ductus, densioraque castella facta : et à procursationibus, quæ multæ temerè inter murum ac vallum fiebant, edicto ne quis injussu pugnaret, ad opus milites traducti. Operum fuit omnium longè maximum ac laboriosissimum,

avaient abandonné le camp de Véies, et cette sévérité fit que désormais l'ennemi ne fut pas ce que le soldat avait le plus à craindre. Puis ayant marqué un jour fixe pour l'enrôlement, il profite du moment d'intervalle pour courir à Véies rassurer l'esprit des soldats; de là il revient à Rome pour la formation d'une nouvelle armée. Personne ne refusa de donner son nom. Jusqu'aux étrangers, toute la jeunesse des Latins et des Herniques vint offrir leurs services pour cette guerre. Le dictateur leur fit décerner des actions de grâces dans le sénat; et lorsque tous les préparatifs furent au moment d'être achevés, autorisé par un sénatus-consulte, il prit devant les dieux l'engagement solennel de célébrer, après la prise de Véies, les grands jeux du cirque, et de renouveler la consécration du temple de la déesse Matuta qu'on venait de réparer, et dont le roi Servius Tullius avait fait anciennement la dédicace. Toutefois, quand il partit de Rome avec son armée, malgré la confiance en ses grands talents qui tenait tous les esprits attentifs, on n'osait encore se livrer à l'espérance. Son premier soin fut d'aller chercher les Capénates et les Falisques; il leur livra bataille dans les champs de Népésie. Toutes ses mesures prises avec une habileté et une prudence extrêmes furent couronnées par le succès, comme elles devaient l'être. Non seulement il battit l'ennemi complètement, mais aussi il le dépouilla de son camp et s'empara d'un butin immense. La plus grande partie du prix fut versée dans le trésor public; la portion du soldat fut assez médiocre. De là il mena l'armée sous les murs de Véies; il multiplia, il rapprocha les redoutes; et ne voulant plus de toutes ces petites escarmouches imprudentes qui avaient lieu chaque jour entre la ville et le camp, il rendit une proclamation pour défendre à tout soldat de combattre, sans en avoir reçu l'ordre exprès, et il fut

cuniculus in arcem hostium agi cœptus; quod ne intermitteretur opus, neu sub terrâ continuus labor eosdem conficeret, in partes sex munitorum numerum divisit: senæ horæ in orbem operi attributæ sunt: nocte ac die numquam antè omissum, quàm in arcem viam facerent.

XX. Dictator cùm jam in manibus videret victoriam esse, urbem opulentissimam capi, tantùmque prædæ fore, quantùm non omnibus in unum collatis antè bellis fuisset, ne quam inde aut militum iram ex malignitate prædæ partitæ, aut invidiam apud Patres ex prodigâ largitione caperet, literas ad senatum misit: « Deûm immortalium benignitate, suis » consiliis, patientiâ militum, Veios jam fore in po- » testate populi Romani; quid de prædâ faciendum » censerent? » Duæ senatum distinebant sententiæ: senis P. Licinii, quem primum dixisse à filio interrogatum ferunt, edici palam placere populo, ut qui particeps esse prædæ vellet, in castra Veios iret: altera Ap. Claudii, qui largitionem novam, prodigam, inæqualem, inconsultam arguens, si semel nefas ducerent captam ex hostibus in ærario exhausto bellis pecuniam esse, auctor erat stipendii ex eâ

enjoint à tous de reprendre les ouvrages. Le plus considérable, comme le plus périlleux, fut une mine que l'on commença de creuser, et qui devait aboutir à la citadelle ennemie. Comme cette mine ne devait pas souffrir d'interruption, et que les mêmes n'auraient pu résister sous terre à la continuité de la fatigue, il partagea les travailleurs en six divisions, qui devaient se relever de six heures en six heures; et l'ouvrage fut poussé sans relâche la nuit comme le jour, tant qu'enfin l'on s'ouvrit une route jusqu'à la citadelle.

XX. Le dictateur, voyant qu'il tenait déjà la victoire dans ses mains, et que la prise d'une ville si opulente allait lui livrer des richesses immenses, telles que toutes les guerres précédentes réunies ensemble n'avaient pu en donner de pareilles, craignit d'encourir ou les ressentiments des soldats, s'il ne leur en laissait qu'une modique portion, ou les reproches du sénat, s'il se permettait une largesse qu'on traiterait d'ambitieuse prodigalité. Il écrivit donc au sénat que, grâce à la bonté des dieux immortels, aux mesures qu'il avait prises, et à la patience infatigable des soldats, Véies serait incessamment en leur pouvoir; qu'on eût à lui marquer ce qu'ils voulaient qu'on fît du butin. Deux avis partageaient le sénat, celui du vieux Licinius, et celui d'Appius Claudius. Licinius, à qui son fils déféra l'honneur d'opiner le premier, proposa de faire proclamer que tous ceux qui voudraient avoir part au butin, se rendissent au camp de Véies. Appius, se récriant contre une prodigalité sans exemple, et qui choquerait toutes les règles de justice et de prudence, prétendait que, si l'on était décidé à regarder comme un crime de verser dans un trésor, épuisé par tant de guerres, un argent pris sur les ennemis, il fallait du moins l'employer à solder les troupes, afin de diminuer d'autant la masse de l'im-

pecuniâ militi numerandi, ut eò minùs tributi plebes conferret. « Ejus enim doni societatem sensuras » æqualiter omnium domos : non avidas in direptio- » nes manus otiosorum urbanorum prærepturas for- » tium bellatorum præmia esse ; cùm ita ferme eve- » niat, ut segnior sit prædator, ut quisque laboris » periculique præcipuam petere partem soleat. » Licinius contrà suspectam et invisam semper eam pecuniam fore aiebat, causasque criminum ad plebem, seditionum inde, ac legum novarum præbituram. « Satius igitur esse reconciliari eo dono plebis ani- » mos ; exhaustis atque exinanitis tributo tot anno- » rum succurri ; et sentire prædæ fructum ex eo » bello, in quo prope consenuerint ; gratius id fore » lætiusque, quod quisque suâ manu ex hoste cap- » tum domum retulerit, quàm si multiplex alterius » arbitrio accipiat. Ipsum dictatorem fugere invi- » diam ex eo, criminaque ; eo delegasse ad senatum. » Senatum quoque debere rejectam rem ad se per- » mittere plebi, ac pati habere quod cuique fors belli » dederit. » Hæc tutior visa sententia est, quæ popularem senatum faceret. Edictum itaque est, ad prædam Veientem, quibus videretur, in castra ad dictatorem proficiscerentur. Ingens profecta multitudo replevit castra.

XXI. Tum dictator auspicatò egressus, cùm edixisset ut arma milites caperent : « Tuo ductu, inquit,

pôt; « de cette manière tous les citoyens participeraient également aux bénéfices de la conquête; et de valeureux guerriers n'auraient pas la douleur de se voir enlever le prix de leur courage par l'avidité de citadins oisifs, d'autant mieux que les plus braves, ceux qui prennent toujours la meilleure part de la fatigue et du péril, se montraient assez ordinairement les moins ardents au pillage. » Licinius répliquait que cette conversion du butin en argent serait toujours suspecte et odieuse; qu'elle donnerait occasion de les noircir dans l'esprit du peuple, et que ce serait un prétexte éternel de séditions et d'innovations dangereuses. « Il valait mieux se concilier par cette largesse les affections populaires; ce serait une indemnité pour les subsides qui depuis dix ans avaient épuisé, anéanti les fortunes des citoyens pauvres; ils aimeraient à retrouver dans le pillage le dédommagement de cette guerre où ils avaient consumé leur jeunesse; l'amour-propre serait plus flatté de cette sorte de trophée qu'on rapporterait chez soi, et de ce qu'on aurait pris de sa propre main à l'ennemi, que si l'on en recevait dix fois autant de la main d'un autre; le dictateur lui-même avait voulu se mettre à l'abri des mécontentements et des inculpations; c'était pour cela qu'il avait renvoyé la décision au sénat; à son exemple, le sénat devait le renvoyer au peuple et laisser prendre à chacun ce que lui livreraient les hasards de la guerre. » Ce parti, qui donnait de la popularité au sénat, parut le plus sûr. On fit donc publier que tous ceux qui voudraient avoir part au butin de Véies, seraient les maîtres de se rendre auprès du dictateur. Le camp eut peine à contenir l'immense multitude qui partit de Rome.

XXI. Le dictateur, après avoir pris solennellement les auspices, donné l'ordre aux soldats de l'attendre sous les armes,

» Pythice Apollo, tuoque numine instinctus pergo » ad delendam urbem Veios: tibique hinc decimam » partem prædæ voveo. Te simul, Juno regina, quæ » nunc Veios colis, precor, ut nos victores in nos» tram, tuamque mox futuram urbem sequare: ubi » te dignum amplitudine tuâ templum accipiat. » Hæc precatus, superante multitudine, ab omnibus locis urbem aggreditur, quo minor ab cuniculo ingruentis periculi sensus esset. Veientes ignari, se jam ab suis vatibus, jam ab externis oraculis proditos, jam in partem prædæ suæ vocatos deos, alios votis ex urbe suâ evocatos (18) hostium templa novasque sedes spectare, seque ultimum illum diem agere; nihil minùs timentes, quàm subrutis cuniculo mœnibus arcem jam plenam hostium esse, in muros pro se quisque armati discurrunt: mirantes quidnam id esset, quòd, cùm tot per dies nemo se ab stationibus Romanis movisset, tum velut repentino icti furore improvidi currerent ad muros. Inseritur huic loco fabula: immolante rege Veientium, vocem haruspicis dicentis, qui ejus hostiæ exta prosecuisset, ei victoriam dari, exauditam in cuniculo, movisse Romanos milites, ut adaperto cuniculo exta raperent,

sort de sa tente : « Apollon Pythien, dit-il, c'est d'après ton » ordre suprême, c'est sur la foi de ton oracle que je vais de ce » pas consommer la destruction d'une ville ennemie. Je te con- » sacre, par un vœu solennel, la dixième partie de ses dépouilles; » et toi, Junon, reine des dieux, qui habites encore au milieu » des Véiens, viens, nous t'en conjurons, viens à la suite du » vainqueur fixer ton séjour dans notre ville, qui sera bientôt » la tienne, et où un temple digne de ta majesté s'apprête à te » recevoir. » Après cette prière aux dieux, comme il avait des troupes de reste, il attaque la ville par tous les côtés à la fois, afin que l'attention des assiégés se portât moins du côté du souterrain, où le péril était plus menaçant. Les malheureux Véiens ignoraient que déjà leurs propres devins, que déjà les oracles étrangers avaient livré le secret de leurs destinées; que déjà des dieux étaient appelés au partage de leurs dépouilles; que leurs divinités tutélaires, évoquées du sein de leur ville par des vœux puissants, s'étaient choisi des demeures nouvelles dans les temples de leurs ennemis, et que ce jour allait être le dernier de leurs jours. Loin de soupçonner le souterrain creusé sous leurs murailles, et de croire l'ennemi au cœur de leur citadelle, ils courent en armes se disperser le long des remparts, ne concevant pas comment, après tant de jours d'inaction où les Romains n'avaient pas osé faire le moindre mouvement en avant de leurs postes, on les voyait tout à coup, comme frappés d'un vertige frénétique, courir en insensés vers des murs inexpugnables. On ajoute à ce récit une circonstance fabuleuse : on dit que le roi des Véiens, offrant un sacrifice, l'aruspice annonça que la victoire serait à celui qui ferait la dissection des entrailles de la victime; que ce mot, entendu dans le souterrain, détermina les Romains à percer la mine

et ad dictatorem ferrent. Sed in rebus tam antiquis, si, quæ similia veri sunt, pro veris accipiantur, satis habeam; hæc ad ostentationem scenæ gaudentis miraculis aptiora, quàm ad fidem, neque affirmare, neque refellere operæ pretium est. Cuniculus delectis militibus eo tempore plenus, in æde Junonis, quæ in Veientanâ arce erat, armatos repentè edidit: et pars aversos in muris invadunt hostes; pars claustra portarum revellunt; pars, cùm ex tectis saxa tegulæque à mulieribus ac servitiis jacerentur, inferunt ignes. Clamor omnia variis terrentium ac paventium vocibus, misto mulierum ac puerorum ploratu, complet. Momento temporis dejectis ex muro undique armatis, patefactisque portis, cùm alii agmine irruerent, alii desertos scanderent muros, urbs hostibus impletur, omnibus locis pugnatur. Deinde, multâ jam editâ cæde, senescit pugna: et dictator præcones edicere jubet, ut ab inermi abstineatur; is finis sanguinis fuit. Dedi inde inermes cœpti: et ad prædam miles permissu dictatoris discurrit; quæ cùm ante oculos ejus aliquantùm spe atque opinione major, majorisque pretii rerum ferretur, dicitur manus ad cœlum tollens precatus esse: Ut, si cui deorum » hominumque nimia sua fortuna, populique Romani » videretur, ut eam invidiam lenire suo privato » incommodo, quàm minimo publico populi Romani » liceret. » Convertentem se (19) inter hanc venerationem traditur memoriæ, prolapsum cecidisse: id-

sur-le-champ, et à fondre sur les entrailles qu'ils portèrent au dictateur. Quant à moi, je pense que pour des temps aussi reculés, il suffirait de donner pour vrai ce qui peut avoir au moins quelque vraisemblance; mais pour des faits pareils, plus dignes de figurer sur la scène ambitieuse de fictions et amie du merveilleux, que dans une histoire authentique, je croirais tout aussi puéril de les réfuter que de les affirmer. La mine, remplie de l'élite de nos soldats, aboutissait au temple de Junon qui était dans la citadelle de Véies; ce fut par-là que sortit tout à coup cette troupe armée. Les uns courent assaillir l'ennemi sur les remparts; d'autres vont arracher les barres des portes; une partie met le feu aux maisons, d'où les femmes et les esclaves faisaient pleuvoir des tuiles et des pierres. Une clameur générale, formée du bruit confus des cris de menaces, des cris d'effroi, parmi lesquels se confondent les lamentations des femmes et des enfants se répand dans toute la ville; les assiégés, chassés de toute l'enceinte des murailles, et les Romains escaladant de toutes parts ces murs abandonnés, tandis que d'autres se précipitent en foule par les portes qu'on vient de leur ouvrir, en un moment la ville se trouve remplie d'ennemis; on se bat dans toutes les rues. Enfin, après un long carnage, la résistance commençant à s'affaiblir, le dictateur fait publier à son de trompe que l'on épargne tous ceux qui ne se défendront point; ce qui mit fin à l'effusion du sang. Les habitants désarmés viennent se remettre au pouvoir du vainqueur; alors le dictateur permit le pillage au soldat. Quand il vit le butin immense qu'on apportait devant lui, et qui par l'abondance, non moins que par la richesse, surpassait encore ses espérances, on prétend qu'il leva les mains au ciel pour lui demander, que, si les dieux et les hommes trouvaient de l'excès dans sa fortune et dans celle du

que omen pertinuisse postea eventu rem conjectantibus visum ad damnationem ipsius Camilli; captæ deinde urbis Romanæ, quod post paucos accidit annos, cladem. Atque ille dies cæde hostium ac direptione urbis opulentissimæ est consumptus.

XXII. Postero die libera corpora dictator sub coronâ vendidit; ea sola pecunia in publicum redigitur, haud sine irâ plebis: et quod retulêre secum prædæ, nec duci, qui ad senatum, malignitatis auctores quærendo, rem arbitrii sui rejecisset, nec senatui; sed Liciniæ familiæ, ex quâ filius ad senatum retulisset, pater tam popularis sententiæ auctor fuisset, acceptum referebant. Cùm jam humanæ opes egestæ à Veiis essent, amoliri tum deûm dona, ipsosque deos, sed colentium magis quàm rapientium modo, cœpêre; namque delecti ex omni exercitu juvenes, purè lotis corporibus, candidâ veste, quibus deportanda Romam Regina Juno assignata erat, venerabundi templum iniêre, primò religiosè admoventes manus, quòd id signum, more Etrusco, nisi certæ gentis sacerdos attrectare non esset solitus; dein cùm quidam seu spiritu divino tactus, seu juvenili joco,

peuple Romain, et qu'il fallût la contrebalancer par quelque disgrâce, ils la fissent tomber du moins sur lui seul, et que son pays n'en souffrît point. On ajoute qu'en voulant se retourner, après cette prière, il se laissa tomber, ce qui parut dans la suite, à ceux qui établissent les prédictions sur les évènements, avoir été le pronostic de sa condamnation, et ensuite de la prise de Rome, qui arriva quelques années après. Le massacre des ennemis et le pillage d'une cité si opulente occupèrent la journée entière.

XXII. Le lendemain le dictateur fit vendre à l'encan toutes les personnes libres, et ce fut la seule portion du butin réservée pour le trésor public. Le peuple ne laissa pas encore que de s'en offenser, ne sachant aucun gré ni au sénat, ni à Camille, de la portion qu'on lui avait abandonnée; il ne pardonnait pas au dictateur d'avoir renvoyé au sénat ce qu'il était le maître de décider lui-même, s'il n'eût cherché, disait-on, à couvrir son avarice d'une autorité imposante. Toute la reconnaissance était pour les Licinius, dont le fils avait entamé la délibération, et dont le père avait ouvert un avis si populaire. Après qu'on eut enlevé à Véies toutes ses richesses profanes, on s'occupa de lui enlever aussi les richesses de ses temples, et jusqu'à ses dieux eux-mêmes; mais on mit dans cet enlèvement toute la pompe religieuse, et non plus la licence du pillage. On avait choisi les plus beaux jeunes gens de toute l'armée, pour transporter à Rome la statue de Junon; purifiés par les ablutions requises, revêtus de robes blanches, ils n'entrèrent dans le temple qu'avec un profond recueillement; et ce ne fut pas d'abord sans quelque scrupule qu'ils osèrent porter la main sur la statue, parce que la religion des Étrusques n'accordait ce privilége qu'à un prêtre d'une certaine famille. Mais l'un d'eux, soit par une sorte d'ins-

« Visne Romam ire, Juno? » dixisset, annuisse ceteri deam conclamaverunt : inde fabulæ adjectum est, vocem quoque dicentis, *Velle*, auditam : motam certè sede suâ parvi molimenti adminiculis, sequentis modo accepimus levem ac facilem translatu fuisse : integramque in Aventinum, æternam sedem suam, quò vota Romani dictatoris vocaverant, perlatam, ubi templum ei postea idem qui voverat Camillus dedicavit. Hic Veiorum occasus fuit, urbis opulentissimæ Etrusci nominis; magnitudinem suam vel ultimâ clade indicantis, quòd decem æstates hiemesque continuas circumsessa, cùm plus aliquanto cladium intulisset quàm accepisset, postremò jam, fato tum denique urgente, operibus tamen, non vi, expugnata est.

XXIII. Romam ut nunciatum est Veios captos, quamquam et prodigia procurata fuerant, et vatum responsa, et Pythicæ sortes notæ, et, quantùm humanis adjuvari consiliis potuerat res, ducem M. Furium maximum imperatorum omnium legerant ; tamen, quia tot annis variè ibi bellatum erat, multæque clades acceptæ, velut ex insperato immensum gaudium fuit : et, priusquam senatus decerneret,

piration, soit par une saillie de jeune homme, ayant dit : « Junon, veux-tu venir à Rome ? » tous les autres s'écrièrent que la déesse avait, par une inclination de tête, exprimé son consentement. On a ajouté depuis qu'on avait entendu la statue prononcer le mot : « J'y consens. » Ce qui est certain, c'est qu'il ne fallut pas de grands efforts pour la tirer de sa place, et qu'à la voir si légère et si facile à transporter, on eût dit qu'elle ne faisait que suivre de son plein gré. Elle arriva sans la moindre fracture sur l'Aventin, sa demeure éternelle, où l'avaient appelée les vœux du dictateur de Rome, et où elle prit bientôt possession de son temple, dont ce même Camille qui l'avait voué solennellement, fit depuis la dédicace. Ainsi finit la ville de Véies, la plus opulente cité de la confédération étrusque, et dont le dernier désastre atteste encore la grandeur ; cité qui ne succomba qu'après un siége non interrompu de dix années entières, pendant lequel ses vainqueurs essuyèrent de plus sanglants revers qu'ils ne lui en firent éprouver, et qui, en dernier lieu, lorsqu'il lui fallut fléchir enfin sous l'inévitable fatalité, ne céda point encore à la force, et ne fut réduite que par les prodiges de l'art et de la persévérance.

XXIII. Lorsqu'on apprit à Rome la prise de Véies, quoique l'expiation des prodiges eût ranimé la confiance, que l'on connût les réponses des auspices, ainsi que l'oracle de Delphes, et qu'on eût secondé les dieux autant que le pouvait la prudence humaine, en mettant à la tête des armées Camille, le premier des généraux de son temps ; néanmoins comme le siége durait depuis tant d'années, et avec des succès si divers, et qu'on y avait éprouvé des pertes si considérables, on ressentit une joie extraordinaire, comme de l'évènement le plus inespéré ; et, sans attendre le décret du sénat, tous les temples se trouvèrent rem-

plena omnia templa Romanarum matrum grates diis agentium erant. Senatus in quatriduum, quot dierum nullo antè bello, supplicationes decernit. Adventus quoque dictatoris, omnibus ordinibus obviàm effusis, celebratior, quàm ullius unquam antea fuit: triumphusque omnem consuetum honorandi illius diei modum aliquantùm excessit. Maximè conspectus ipse est, curru equis albis juncto urbem invectus: parumque id non civile modò, sed humanum etiam visum. Jovis Solisque equis æquiparari dictatorem, in religionem etiam trahebant: triumphusque ob eam unam maximè rem clarior quàm gratior fuit. Tum Junoni Reginæ templum in Aventino locavit, dedicavitque Matutæ matris; atque his divinis humanisque rebus gestis, dictaturâ se abdicavit. Agi deinde de Apollinis dono cœptum; cui se decimam vovisse prædæ partem cùm diceret Camillus, pontifices solvendum religione populum censerent; haud facilè inibatur ratio jubendi referre prædam populum, ut ex eâ pars debita in sacrum secerneretur: tandem eò, quòd levissimum videbatur, decursum est, ut qui se domumque religione exsolvere vellet, cùm sibimetipse prædam æstimasset suam, decimæ pretium partis in publicum deferret; ut ex eo donum

plis des dames romaines qui allaient en foule remercier les dieux. Le sénat ordonna quatre jours de prières publiques, ce qui ne s'était encore pratiqué dans aucune des guerres précédentes. A l'arrivée du dictateur, tous les ordres se portèrent à sa rencontre; nul général n'avait attiré un tel concours : l'appareil de son triomphe excéda même la mesure de magnificence et de pompe réservées pour ces sortes de fêtes. Ce qui frappa le plus les regards, ce fut le dictateur lui-même, faisant son entrée dans Rome sur un char attelé de chevaux blancs; en quoi il parut s'être élevé non seulement au-dessus de l'état d'un citoyen, mais encore au-dessus de la condition humaine : car cette distinction était réservée uniquement aux chars du Soleil et de Jupiter. On allait même jusqu'à tourner en profanation cette rivalité avec les coursiers de ces deux divinités; et pour cette raison principalement son triomphe satisfit les yeux plus que les cœurs. Il fixa sur l'Aventin l'emplacement du temple de Junon; il fit la dédicace de celui de Matuta; et après avoir couronné par ces actes religieux ses grands exploits militaires, il abdiqua la dictature. On s'occupa immédiatement après de l'offrande qu'on devait à Apollon. Camille assurait avoir promis la dîme du butin, et les pontifes convenaient de l'obligation d'acquitter ce vœu, pour que le peuple Romain ne restât pas sous le lien de l'anathême; mais on ne trouvait pas de moyens faciles de contraindre les citoyens à rapporter leur butin, pour qu'on pût en séparer la portion destinée aux dieux. Enfin on se décida pour le moyen qui paraissait le plus doux : ce fut d'engager tous ceux qui voudraient se mettre ainsi que leur famille à l'abri du courroux céleste, à estimer eux-mêmes la valeur de leur butin, et à verser dans le trésor le dixième du prix, dont on formerait ensuite une offrande en or, digne de la majesté du

aureum, dignum amplitudine templi, ac numine dei, ex dignitate populi Romani fieret. Ea quoque collatio plebis animos à Camillo alienavit. Inter hæc pacificatum legati à Volscis et Æquis venerunt: impetrataque pax, magis ut fessa tam diutino bello acquiesceret civitas, quàm quòd digni peterent.

XXIV. Veiis captis, sex tribunos militum consulari potestate insequens annus habuit, duos Publios Cornelios, Cossum et Scipionem, M. Valerium Maximum iterùm, Cæsonem Fabium Ambustum tertiùm, L. Furium Medullinum quintùm, Q. Servilium tertiùm. Corneliis Faliscum bellum, Valerio ac Servilio Capenas sorte evenit; ab iis non urbes vi aut operibus tentatæ, sed ager est depopulatus, prædæque rerum agrestium actæ; nulla felix arbor, nihil frugiferum in agro relictum. Ea clades Capenatem populum subegit; pax petentibus data. In Faliscis bellum restabat. Romæ interim multiplex seditio erat: cujus leniendæ causâ coloniam in Volscos, quò tria millia civium Romanorum scriberentur, deducendam censuerant; triumvirique ad id creati, terna jugera et septunces viritim diviserant. Ea largitio sperni cœpta, quia spei majoris avertendæ solatium objectum censebant. « Cur enim relegari plebem in Volscos, cùm » pulcherrima urbs Veii, agerque Veientanus in » conspectu sit, uberior ampliorque Romano agro? » Urbem quoque urbi Romæ, vel situ, vel magnificentiâ publicorum privatorumque tectorum ac locorum,

dieu de la magnificence de son temple, digne aussi de la grandeur du peuple Romain. Cette contribution du peuple fut encore un des motifs qui aliénèrent les esprits contre Camille. Dans l'intervalle il arriva une députation des Volsques et des Éques pour demander la paix. On la leur accorda, non qu'ils eussent droit à l'obtenir, mais pour laisser enfin respirer l'état fatigué d'une si longue guerre.

XXIV. L'année (a) qui suivit la prise de Véies eut six tribuns militaires, les deux Publius Cornélius, Cossus et Scipio, Marcus Valérius Maximus pour la seconde fois, Cæso Fabius Ambustus et Quintus Servilius pour la troisième, Lucius Furius Médullinus pour la cinquième. Le sort fit écheoir aux deux Cornélius la guerre des Falisques, à Valérius et à Servilius celle de Capènes. Ils ne firent aucunes tentatives sur les places, ni de vive force, ni par des attaques régulières; mais ils portèrent la dévastation sur tout le territoire, et firent leur proie de toutes les richesses de la campagne. Il ne resta pas sur pied un arbre fruitier: toute espèce de récolte fut entièrement détruite. Le peuple de Capènes ne tint pas contre de pareils malheurs; il demanda la paix, qui lui fut accordée. La guerre subsistait toujours avec les Falisques. Cependant les séditions se multipliaient dans Rome. Pour calmer la fermentation, le sénat avait proposé d'établir chez les Volsques une colonie, pour laquelle on inscrirait trois mille citoyens Romains; et les triumvirs nommés pour cet objet avaient distribué à chacun par tête, un peu plus de trois arpents et demi de terrain; mais cette largesse fut bientôt discréditée: on ne la regardait plus que comme un appât jeté devant le peuple pour le distraire

(b) An de Rome 360; avant J.-C. 392.

præponebant : quin illa quoque actio movebatur, quæ post captam utique Romam à Gallis celebratior fuit, transmigrandi Veios. Ceterùm, partim plebi, partim senatui destinabant habitandos Veios; duasque urbes communis reipublicæ incoli à populo Romano posse. Adversùs quæ cùm optimates ita tenderent, ut morituros se citiùs dicerent in conspectu populi Romani, quàm quicquam earum rerum rogaretur : « (Quippe nunc in unâ urbe tantùm dissen-
» sionum esse : quid in duabus fore? Victamne ut
» quisquam victrici patriæ præferret, sineretque
» majorem fortunam captis esse Veiis, quàm incolu-
» mibus fuerit? Postremò, se relinqui à civibus in
» patriâ posse; ut relinquant patriam atque cives,
» nullam vim umquam subacturam, et T. Sicinium, »
is enim ex tribunis plebis rogationis ejus lator erat,
« conditorem Veios sequantur, relicto deo Romulo,
» dei filio, parente et auctore urbis Romæ :) » hæc cùm fœdis certaminibus agerentur, (nam partem tribunorum plebis Patres in suam sententiam traxerant) nulla res alia manibus temperare plebem cogebat, quàm quòd, ubi rixæ committendæ causâ clamor ortus esset, principes senatûs primi turbæ

d'objets plus importants. En effet, disait-on, pourquoi les reléguer chez les Volsques, lorsqu'ils avaient sous leurs yeux cette superbe cité de Véies, dont le territoire était plus étendu, plus fertile que celui de Rome, et la ville, bien préférable par la beauté de sa situation, de ses places et de ses édifices publics et particuliers? On fit plus; on fit revivre un autre projet, celui de transporter les Romains à Véies, projet qui, après l'incendie de Rome par les Gaulois, fut repris avec plus de chaleur. On voulait porter dans ce nouvel établissement une moitié du sénat avec une moitié du peuple, et l'on prétendait que les Romains pouvaient se partager à la fois entre deux villes, et continuer toujours à former une même république. Le parti des nobles se roidit avec la plus grande force contre ces propositions. Ils protestèrent qu'ils mourraient plutôt à la vue du peuple Romain, que d'en laisser passer un seul article. En effet, si n'étant qu'une seule ville, il y avait autant de dissensions, que serait-ce s'il y en avait deux? Eh! qui donc aurait la bassesse de préférer la terre des vaincus à celle des vainqueurs, et qui voudrait souffrir que Véies conquise s'élevât à de plus hautes destinées qu'au temps de son indépendance? Enfin leurs concitoyens étaient bien les maîtres de les quitter et de fuir leur patrie; mais pour eux, nulle force humaine ne les contraindrait jamais à quitter leurs concitoyens et le sol paternel, pour aller suivre à Véies un Sicinius (c'était celui des tribuns du peuple qui était l'auteur du projet de loi), et remplacer par un tel homme un dieu, le fils d'un dieu, leur grand Romulus, père et fondateur de Rome. Au milieu de ces débats, qui dégénérèrent en animosités violentes (les patriciens s'étaient fortifiés d'une partie des tribuns du peuple qu'ils avaient mis dans leurs intérêts), le peuple fut au moment de se porter aux der-

offerentes se, peti, feriri, atque occidi jubebant; ab horum ætatibus, dignitatibusque, et honoribus violandis dum abstinebatur, et ad reliquos similes conatus verecundia iræ obstabat.

XXV. Camillus identidem omnibus locis concionabatur: « Haud mirum id quidem esse: furere civi» tatem, quæ damnata voti (20), omnium rerum » priorem curam, quàm religione se exsolvendi, » habeat. Nihil de collatione dicere, stipis veriùs, » quàm decimæ: quando eâ se quisque privatim » obligaverit, liberatus sit populus. Enimverò illud » se tacere, suam conscientiam non pati, quòd ex » eâ tantùm prædâ, quæ rerum moventium sit, » decima designetur; urbis atque agri capti, quæ et » ipsa voto contineantur, mentionem nullam fieri. » Cùm ea disceptatio anceps senatui visa, delegata ad pontifices esset, adhibito Camillo, visum collegio, quod ejus ante conceptum votum Veientium fuisset, et post votum in potestatem populi Romani venisset, ejus partem decimam Apollini sacram esse. Ita in æstimationem urbs agerque venit: pecunia ex ærario prompta, et tribunis militum consularibus, ut aurum ex eâ coëmerent, negotium datum; cujus cùm copia non esset, matronæ cœtibus ad eam rem consultandam habitis, et communi decreto pollicitæ tribunis

nières extrémités. Il ne fut contenu que par le courage des vieux sénateurs, qui, toutes les fois que le combat allait s'engager, et qu'un cri de rage en donnait le signal, couraient se jeter au devant de la foule, s'offrant les premiers à leurs coups, et les conjurant de les frapper, de les massacrer même, s'ils le voulaient. Pour lors l'âge, le mérite et les décorations de tant de grands personnages imposaient à ces furieux; et à chaque tentative semblable le respect désarmait la colère.

XXV. Pendant ce temps, Camille courait partout haranguer la multitude. Il ne fallait plus, disait-il, s'étonner du délire d'un peuple qui, se condamnant au parjure, s'occupait de tout autre soin que de se libérer des engagements pris avec les dieux. Il ne parlait pas de cette chétive contribution qui était si loin de satisfaire à la dette qu'ils avaient contractée; sous ce rapport, l'obligation personnelle des individus avait acquitté la nation; mais il y avait un autre point que sa conscience ne lui permettait pas de dissimuler: on n'avait compris dans la dîme que l'estimation des effets mobiliers; mais la ville et le territoire faisaient aussi partie du vœu, et il n'en était pas question. Cette observation embarrassant le sénat, fut renvoyée aux pontifes, qui, après l'avoir discutée avec Camille, jugèrent qu'effectivement le vœu embrassait la totalité de ce qui appartenait aux Véiens au moment de la conquête, et que la dixième partie du tout devait être consacrée à Apollon. En conséquence la ville et le territoire entrèrent dans l'estimation; le trésor public fournit l'argent avec lequel les tribuns militaires devaient acheter de l'or; comme on n'en trouvait point, les dames romaines, après différentes assemblées, s'engagèrent d'un commun accord à fournir cet or aux tribuns militaires; elles portèrent au trésor tous leurs joyaux. Ce dévouement est un des traits auxquels le

militum aurum et omnia ornamenta sua, in ærarium detulerunt. Grata ea res, ut quæ maximè senatui unquam fuit : honoremque ob eam munificentiam ferunt matronis habitum, ut pilento ad sacra ludosque, carpentis (21) festo profestoque uterentur. Pondere ab singulis auri accepto (22), æstimatoque, ut pecuniæ solverentur, crateram auream fieri placuit, quæ donum Apollini Delphos portaretur. Simul ab religione animos remiserunt, integrant seditionem tribuni plebis; incitatur multitudo in omnes principes, ante alios in Camillum : « Eum prædam » Veientanam publicando sacrandoque ad nihilum » redegisse; » absentes ferociter increpant : præsentium, cùm se ultro iratis offerrent, verecundiam habent. Simul extrahi rem eo anno viderunt, tribunos plebis latores legis in annum eosdem reficiunt; et Patres hoc idem de intercessoribus legis annisi; ita tribuni plebis magnâ ex parte iidem refecti.

XXVI. Comitiis tribunorum militum Patres summâ ope evicerunt, ut M. Furius Camillus crearetur; propter bella simulabant parari ducem; sed largitioni tribunitiæ adversarius quærebatur. Cum Camillo creati tribuni militum consulari potestate, L. Furius Medullinus sextùm, C. Æmilius, L. Valerius Poplicola, Sp. Postumius, P. Cornelius iterùm. Principio anni tribuni plebis nihil moverunt : donec M. Furius Camillus in Faliscos, cui id bellum mandatum erat,

sénat s'est montré le plus sensible; et c'est, dit-on, en reconnaissance de ce généreux sacrifice, que les dames ont obtenu le privilége du *pilentum*, tant aux jeux publics qu'aux cérémonies religieuses, et celui du *carpentum* toute l'année. On ne manqua pas de peser l'or que chacune avait fourni, afin de lui en rendre la valeur, et l'on en fit une superbe coupe, présent destiné pour le temple de Delphes. Dès que les scrupules religieux furent calmés, les tribuns du peuple renouvellent la sédition; ils animent la multitude contre tous les chefs, principalement contre Camille. « N'était-ce pas lui qui, avec ses réserves sans fin et pour le trésor public et pour les dieux, avait réduit à rien le butin de Véies? » Quand ces vénérables sénateurs n'étaient pas sous leurs yeux, rien n'égalait la violence de leurs emportements; sitôt qu'ils venaient d'eux-mêmes s'offrir à leur courroux, je ne sais quelle pudeur les retenait. Quand le peuple vit que l'affaire traînait en longueur au point de ne pouvoir être terminée dans l'année, il renomma pour l'année suivante les mêmes tribuns qui avaient proposé la loi. De leur côté les patriciens s'efforcèrent de faire renommer aussi ceux qui s'y étaient opposés. De cette manière les tribuns du peuple furent presque tous confirmés.

XXVI. Aux élections des tribuns militaires, les patriciens, par des efforts redoublés, parvinrent à faire nommer Camille; leur prétexte était la guerre et le besoin d'un grand capitaine; mais leur but était d'opposer un adversaire aux séditieuses largesses des tribuns du peuple. On lui donna pour collégues Lucius Furius Médullinus, Caïus Æmilius, Lucius Valérius Publicola, Spurius Postumius, Publius Cornélius (a); Médulli-

(a) An de Rome 361; avant J.-C. 391.

proficisceretur : differendo deindè elanguit res ; et Camillo, quem adversarium maximè metuerant, gloria in Faliscis crevit. Nam cùm primò mœnibus se hostes tenerent, tutissimum id rati, populatione agrorum atque incendiis villarum coëgit eos egredi urbe; sed timor longiùs progredi prohibuit. Mille ferè passuum ab oppido castra locant, nullâ re aliâ fidentes ea satis tuta esse, quàm difficultate aditûs, asperis confragosisque circà, et partim arctis, partim arduis viis. Ceterùm Camillus captivum indicem ex agris secutus ducem, castris multâ nocte motis, primâ luce aliquanto superioribus locis se ostendit. Trifariam Romani muniebant; alius exercitus prælio intentus stabat. Ibi impedire opus conatos hostes fundit fugatque : tantùmque inde pavoris Faliscis injectum est, ut effusâ fugâ castra sua, quæ propiora erant, prælati, urbem peterent. Multi cæsi vulneratique, priusquam paventes portis inciderent; castra capta, præda ad quæstores redacta, cum magnâ militum irâ : sed severitate imperii victi, eamdem virtutem et oderant, et mirabantur. Obsidio inde urbis, et munitiones, et interdum per occasionem impetus oppidanorum in Romanas stationes, prælia-

nus était à son sixième tribunat, Cornélius au second. Les tribuns du peuple laissèrent passer les premiers mois sans rien entreprendre; ils attendaient le départ de Camille, à qui le sort avait assigné la guerre contre les Falisques; depuis l'affaire s'amortit dans les délais, et Camille, celui de leurs adversaires dont ils avaient surtout redouté l'énergie, revint avec un accroissement de gloire. Dans les commencements, les Falisques, pour ne rien compromettre, s'étaient tenus renfermés dans leurs murs; et lorsqu'ensuite la nécessité d'arrêter la dévastation de leurs champs et l'incendie de leurs fermes, les eût contraints de tenir la campagne, ils n'osèrent encore s'écarter: leur camp n'était qu'à mille pas environ de la place, et ce qui les rassurait plus que tout le reste, c'est qu'on ne pouvait y arriver que difficilement par des chemins en partie étroits, en partie escarpés, tout le terrain des environs étant hérissé de roches et bordé de précipices. Camille, profitant des indications d'un habitant du pays qu'il avait fait prisonnier, décampe bien avant dans la nuit, et au point du jour il se montre sur des hauteurs qui dominaient le camp des Falisques. Trois divisions de l'armée travaillèrent aussitôt aux retranchements; une quatrième, rangée en bataille, se tenait prête à recevoir l'ennemi, qui tenta effectivement d'empêcher les travaux. Il fut battu et mis en fuite; et telle fut l'épouvante qui saisit toute cette armée, que sans s'arrêter dans leur camp qui était près d'eux, ils regagnèrent la ville de la fuite la plus désordonnée. On eut le temps d'en blesser et d'en tuer un grand nombre, avant qu'ils eussent pu atteindre les portes où ils arrivèrent tout éperdus. Le camp fut pris. Camille remit aux questeurs tout le prix du butin, au grand mécontentement des soldats; mais contenus par la sévérité de son commandement, ils ne pouvaient s'empêcher d'ad-

-que parva fieri : et teri tempus, neutrò inclinatâ spe, cùm frumentum copiæque aliæ ex antè convecto largiùs obsessis quàm obsidentibus suppeterent. Videbaturque æquè diuturnus futurus labor, ac Veiis fuisset, ni fortuna (23), imperatori Romano, simul et cognitæ rebus bellicis virtutis specimen, maturam victoriam dedisset.

XXVII. Mos erat Faliscis (24), eodem magistro liberorum et comite uti : simulque plures pueri, quod hodie quoque in Græciâ manet, unius curæ demandabantur; principum liberos, sicut ferè fit, qui scientiâ videbatur præcellere, erudiebat. Is cùm in pace instituisset pueros ante urbem lusûs exercendique causâ producere, nihil eo more per belli tempus intermisso, tum modò brevioribus, modò longioribus spatiis trahendo eos à portâ, lusu sermonibusque variatis, longiùs solito, ubi res dedit, progressus, inter stationes eos hostium castraque inde Romana in prætorium ad Camillum perduxit : ibi scelesto facinori scelestiorem sermonem addidit : « Falerios se in » manus Romanis tradidisse, quando eos pueros, » quorum parentes capita ibi rerum sint, in potesta-

mirer cette même vertu qu'ils haïssaient. On forma ensuite le siége de la ville, on éleva des redoutes; de temps en temps les assiégés faisaient de vigoureuses sorties sur les postes des Romains, et il se livra nombre de petits combats; le siége traînait en longueur; les assiégés munis d'avance, étaient pourvus de bleds et d'autres provisions plus abondamment que les assiégeants eux-mêmes; l'espoir ne penchait ni d'un côté ni d'un autre, et tout annonçait une résistance aussi longue qu'à Véies, si la fortune du général romain, et tout à la fois ses grandes vertus, qui ne se bornaient pas uniquement à la guerre, ne lui eussent donné une victoire prématurée.

XXVII. Chez les Falisques, le même homme qui instruisait la jeunesse, l'accompagnait partout, et un seul maître se chargeait d'un assez grand nombre d'enfants : ce qui se pratique encore aujourd'hui dans la Grèce. Ceux des premières familles de Faléries avaient été confiés, comme il arrive assez ordinairement, à l'instituteur qui avait le plus de réputation. Cet homme, avant la guerre, était dans l'habitude de mener les enfants hors de la ville pour leurs délassements ou pour différents autres exercices, et depuis le siége il n'avait point interrompu cet usage; il s'éloignait de la porte tantôt plus, tantôt moins; enfin, un jour que l'occasion lui parut favorable, amusant sa troupe par des jeux et des entretiens variés, il s'écarte encore plus qu'à l'ordinaire, et traversant les postes ennemis, il entre dans le camp des Romains, et les mène droit à la tente de Camille. Le propos qu'il tint au général était encore plus infâme que son action. Il se vanta d'avoir livré Faléries aux Romains, en leur livrant les enfants, puisque c'étaient leurs pères qui avaient toute l'autorité. Camille le laissant à peine achever : « Perfide, » dit-il, il faudrait que les Romains et moi, nous fussions des

» tem dediderit. » Quæ ubi Camillus audivit : « Non » ad similem, inquit, tuî nec populum, nec imperatorem, scelestus ipse cum scelesto munere venisti. » Nobis cum Faliscis, quæ pacto ſit humano, societas » non est; quam ingeneravit natura, utrisque est » eritque. Sunt et belli, sicut pacis jura : justéque ea » non minùs quàm fortiter, didicimus gerere. Arma » habemus, non adversùm eam ætatem, cui etiam » captis urbibus parcitur; sed adversùs armatos et » ipsos, qui nec læsi, nec lacessiti à nobis, castra » Romana ad Veios oppugnarunt. Eos tu, quantùm » in te fuit, novo scelere vicisti : ego Romanis arti» bus, virtute, opere, armis, sicut Veios, vincam. » Denudatum deinde eum, manibus post tergum illigatis reducendum Falerios pueris tradidit : virgasque eis, quibus proditorem agerent in urbem verberantes, dedit. Ad quod spectaculum concursu populi primùm facto, deinde à magistratibus de re novâ vocato senatu, tanta mutatio animis est injecta, ut, qui modò efferati odio irâque, Veientium exitum penè quàm Capenatium pacem mallent, apud eos pacem universa posceret civitas. Fides Romana, justitia imperatoris, in Foro et curiâ celebrantur : consensuque omnium legati ad Camillum in castra, atque inde permissu Camilli Romam ad senatum, qui dederent Falerios, proficiscuntur. Introducti ad senatum ita locuti traduntur : « Patres conscripti, vic» toriâ, cui nec deus, nec homo quisquam invideat,

» monstres tels que toi, pour agréer ton exécrable présent.
» Nous ne sommes point liés avec les Falisques par les conventions humaines; mais il existe entre eux et nous celles de la nature, et nous saurons les respecter. La guerre a ses lois comme la paix, et nous nous piquons de justice envers nos ennemis, non moins que d'intrépidité. Nos armes n'en veulent point à cet âge qu'on épargne même dans les villes prises d'assaut; elles ne menacent que ceux qui ont des armes aussi, et qui sans provocations, sans le moindre sujet de plainte, vinrent dans notre camp de Véies, nous insulter gratuitement. Toi, traître, par un crime sans exemple, tu as su, autant qu'il était en toi, renchérir sur leur perfidie; et moi, avec les seuls moyens que les Romains connaissent, la valeur, la persévérance, les armes, je saurai triompher d'eux, comme j'ai triomphé des Véiens. » Il le fit ensuite dépouiller, lui fit attacher les mains derrière le dos, et armant de verges les mains de ses disciples, il leur recommanda de ramener ce misérable dans la ville, en le chassant devant eux à coups redoublés. Un spectacle si étrange ayant attiré sur leurs pas un grand concours de peuple, les magistrats ne tardèrent point à convoquer le sénat; et cet évènement extraordinaire opéra une révolution si subite et si entière, que dans une nation qui ne respirait que haine et que vengeance, et où tous les esprits étaient exaspérés au point de préférer, en quelque sorte, le sort de Véies à la paix des Capénates: il n'y eut plus qu'une voix pour demander la paix. Dans le sénat, dans le Forum, on ne s'entretient que de la bonne foi des Romains, de l'équité de leur général; et d'un consentement unanime on députe au camp vers Camille, et de là, avec sa permission, à Rome vers le sénat, pour offrir la reddition de Faléries. A leur audience, ils parlèrent, dit-on,

» victi à vobis et imperatore vestro, dedimus nos » vobis: rati quo nihil victori pulchrius est, meliùs » nos sub imperio vestro, quàm legibus nostris vic- » turos. Eventu hujus belli duo salutaria exempla » prodita humano generi sunt. Vos fidem in bello, » quàm præsentem victoriam maluistis: nos fide pro- » vocati, victoriam ultro detulimus. Sub ditione ves- » trâ sumus. Mittite, qui arma, qui obsides, qui » urbem patentibus portis accipiant. Nec vos fidei » nostræ, nec nos imperii vestri pœnitebit. » Camillo, et ab hostibus, et à civibus gratiæ actæ. Faliscis in stipendium militum ejus anni, ut populus Romanus tributo vacaret, pecunia imperata. Pace datâ, exercitus Romam deductus.

XXVIII. Camillus meliore multò laude, quàm cùm triumphantem albi per urbem vexerant equi, insignis justitiâ fideque hostibus victis, cùm in urbem redisset, tacitè (25) ejus verecundiam non tulit senatus, quin sine morâ voti liberaretur: crateramque auream donum Apollini Delphos legati qui ferrent, L. Valerius, L. Sergius, A. Manlius missi longâ unâ nave (26), haud procul freto Siculo à piratis

en ces termes : « Pères conscrits, la victoire que votre général » et vous, avez remportée sur les Falisques, n'est pas de celles » dont puisse s'offenser la fierté des hommes et des dieux ; elle » a décidé notre soumission, et ce qui est la chose la plus dé- » sirable pour des vainqueurs, elle nous a laissé la conviction » intime que nous serions plus heureux sous votre empire que » nous ne pouvions l'être par notre indépendance. L'évènement » de cette guerre a donné au monde deux grandes leçons. Vous, » Romains, vous avez mieux aimé être généreux avec vos » ennemis, qu'assurer votre victoire ; et nous, provoqués par » votre générosité, nous sommes venus vous déférer nous- » mêmes cette victoire à laquelle vous vous refusiez. Désormais » nous sommes à vous. Envoyez prendre les armes, les otages : » toutes les portes de la ville vous seront ouvertes ; et vous » pouvez compter d'avance sur des sujets fidèles, comme nous » comptons sur des souverains équitables. » Camille reçut à la fois les félicitations et de l'ennemi et de ses concitoyens. On imposa aux Falisques une somme pour le paiement de la solde de cette année, afin de pouvoir exempter du tribut le peuple Romain. La paix signée, l'armée revint à Rome.

XXVIII. Camille reparaissant au milieu de ses concitoyens avec l'éclat d'une conquête qu'il devait à sa justice et à sa générosité, jouissait d'une gloire infiniment plus pure, que lorsqu'il avait, dans un appareil réservé pour les dieux, traversé Rome sur son char de triomphe. Le sénat averti par la présence seule de ce grand homme, rougit d'avoir différé si long-temps l'accomplissement de son vœu, et sur-le-champ la coupe d'or fut envoyée à Delphes. Lucius Valérius, Lucius Sergius, Aulus Manlius, choisis pour porter l'offrande, s'étant embarqués sur un vaisseau long, furent pris non loin du détroit de Sicile par

Liparensium excepti devehuntur Liparas. Mos erat civitatis, velut publico latrocinio, partam prædam dividere. Fortè eo anno in summo magistratu erat Timasitheus quidam, Romanis vir similior quàm suis; qui legatorum nomen, donumque, et deum cui mitteretur, et doni causam veritus ipse, multitudinem quoque, quæ semper ferme regenti est similis, religionis justæ implevit: adductosque in publicum hospitium legatos, cum præsidio etiam navium Delphos prosecutus, Romam inde sospites restituit. Hospitium cum eo senatusconsulto est factum: donaque publicè data. Eodem anno in Æquis variè bellatum: adeò ut in incerto fuerit, et apud ipsos exercitus, et Romæ, vicissent victine essent. Imperatores Romani fuêre ex tribunis militum C. Æmilius, Spurius Postumius. Primò rem communiter gesserunt: fusis inde acie hostibus, Æmilium præsidio Verruginem obtinere placuit, Postumium fines vastare. Ibi eum incomposito agmine negligentiùs, ab re bene gestâ, euntem adorti Æqui, terrore injecto in proximos compulêre tumulos: pavorque inde Verruginem etiam ad præsidium alterum est perlatus. Postumius suis in tutum receptis, cùm concione advocatâ terrorem

des corsaires Liparotes, et menés dans leur île. Ce peuple était dans l'usage de se partager tous les profits du brigandage, qui étaient pour eux une sorte de fonds public. Par hasard ils avaient cette année pour premier magistrat, un certain Timasithée, dont les mœurs étaient d'un Romain plutôt que d'un pirate. Cet homme, respectant le caractère des députés, l'objet de leur mission, le dieu à qui le présent était destiné, ainsi que les motifs de l'offrande, sut inspirer ses justes scrupules à tout le peuple, qui presque toujours prend l'esprit de ses chefs. Non content de défrayer honorablement les députés aux frais de sa nation, il leur donna une escorte de ses propres bâtiments, et voulut même les accompagner jusqu'à Delphes d'où il les reconduisit à Rome. Le sénat, par un décret solennel, l'admit au droit d'hospitalité; et on lui fit de riches présents au nom de l'état. Cette même année on eut à soutenir la guerre contre les Éques, et les évènements en furent si bizarres, qu'à Rome et même dans nos armées on fut quelque temps à savoir si les Éques avaient été vaincus, ou s'ils étaient victorieux. Les tribuns militaires qui commandaient dans cette partie étaient Caïus Æmilius et Spurius Postumius. D'abord ils agirent conjointement; lorsqu'ils eurent défait les ennemis en bataille rangée, ils jugèrent à propos de séparer leurs forces. Æmilius, avec un corps d'armée, occupa Verrugo; Postumius se mit à dévaster le pays. Comme il observait peu d'ordre dans ses marches, par cette présomption qu'inspire un premier succès, il fut surpris et battu par les Éques, qui le poussèrent jusque sur les hauteurs voisines, et l'épouvante fut portée jusqu'à Verrugo dans l'autre corps d'armée. Lorsque Postumius eut retiré ses troupes dans une position sûre, il convoqua une assemblée générale des soldats; et là, comme il leur reprochait leur frayeur

increparet ac fugam; « fusos esse ab ignavissimo et » fugacissimo hoste; » conclamat universus exercitus, meritò se ea audire, et fateri admissum flagitium : sed eosdem correcturos esse, neque diuturnum id gaudium hostibus fore. Poscentes ut confestim inde ad castra hostium duceret (in conspectu erant posita in plano) nihil pœnæ recusabant, ni ea ante noctem expugnassent. Collaudatos, corpora curare, paratosque esse quartâ vigiliâ jubet. Et hostes, nocturnam fugam ex tumulo Romanorum ut ab eâ viâ, quæ ferebat Verruginem, excluderent, fuêre obvii; præliumque ante lucem (sed luna pernox erat) commissum est : et haud incertius diurno prælio fuit (27) : sed clamor Verruginem perlatus, cùm castra Romana crederent oppugnari, tantùm injecit pavoris, ut, nequicquam retinente atque obsecrante Æmilio, Tusculum palati fugerent. Inde fama Romam perlata est, Postumium exercitumque occisum. Qui, ubi prima lux metum insidiarum effusè sequentibus sustulit, cùm perequitasset aciem promissa repetens, tantùm injecit ardoris, ut non ultrà sustinuerint impetum Æqui : cædes inde fugientium, qualis ubi irâ magis quàm virtute res geritur, ad perniciem hostium facta est : tristemque ab Tus-

et leur fuite devant les plus fuyards et les plus lâches de leurs ennemis, l'armée entière s'écrie que le général a raison, que la conduite des soldats est inexcusable, mais qu'ils sauront bien réparer leurs torts, et que les Éques n'auront pas long-temps à se réjouir. Ils demandent qu'on les mène sur-le-champ au camp des ennemis (il était dans la plaine à la portée de la vue), et se soumettent aux châtiments les plus rigoureux, s'ils ne l'emportent pas avant la nuit. Postumius, après avoir applaudi à leurs bonnes dispositions, leur ordonne de prendre de la nourriture, du sommeil, et de se tenir prêts à la quatrième veille. De leur côté les ennemis, afin de fermer la retraite aux Romains pendant la nuit du côté qui menait à Verrugo, se portèrent en avant sur leur chemin. Le combat s'engagea qu'il était nuit encore; mais comme on avait la clarté de la lune, il n'y eut pas plus de confusion que dans un combat de jour. Cependant les cris des combattants portés à Verrugo, où l'on était persuadé que les Romains étaient assiégés dans leur camp, y jetèrent une telle épouvante, qu'il n'y eut plus moyen de retenir le soldat; et malgré toutes les instances d'Æmilius, ils se dispersent et courent se sauver à Tusculum. De là vint à Rome la nouvelle que Postumius avait été taillé en pièces avec toute son armée. Celui-ci, dès que les premières clartés du jour ne laissèrent plus craindre de surprise au vainqueur qui s'abandonnerait à la poursuite, parcourt à cheval tous les rangs, et rappelant aux soldats leurs promesses, il excita un tel enthousiasme, que de ce moment il fut impossible aux Éques de résister à leur choc. Ce ne fut ensuite qu'une boucherie; les soldats guidés par la rage et non plus par la valeur, s'acharnant au massacre des fuyards, ne cessèrent que lorsque l'armée entière eut été exterminée; et au moment où les nouvelles sinistres de

culo nuncium, nequicquam exterritâ civitate, literæ à Postumio laureatæ sequuntur : « Victoriam populi » Romani esse, Æquorum exercitum deletum. »

XXIX. Tribunorum plebis actiones quia nondum invenerant finem, et plebs continuare latoribus legis tribunatum, et Patres reficere intercessores legis annisi sunt; sed plus suis comitiis plebs valuit; quem dolorem ulti Patres sunt, senatusconsulto facto, ut consules, invisus plebi magistratus, crearentur. Annum post quintum decimum creati consules L. Lucretius Flavus, Servius Sulpicius Camerinus. Principio hujus anni ferociter, quia nemo ex collegio intercessurus erat, coortis ad perferendam legem tribunis plebis, nec segniùs ob id ipsum consulibus resistentibus, omnique civitate in unam eam curam conversâ, Vitelliam coloniam Romanam in suo agro Æqui expugnant. Colonorum pars maxima incolumis, quia nocte proditione oppidum captum liberam per aversa urbis fugam dederat, Romam perfugêre. L. Lucretio consuli ea provincia evenit : is cum exercitu profectus, acie hostes vicit : victorque Romam ad majus aliquanto certamen rediit. Dies dicta erat tribunis plebis biennii superioris A. Virginio et

Tusculum avaient si faussement jeté l'effroi dans Rome, arrive la lettre de Postumius ornée de branches de laurier, qui annonçait la victoire complète du peuple Romain, et la destruction totale de l'armée ennemie.

XXIX. Comme l'affaire des tribuns du peuple n'avait pu encore se terminer, la multitude et les patriciens s'efforcèrent chacun de leur côté de faire renommer, celle-là, les auteurs du projet de loi; ceux-ci, les opposants. Mais tout l'avantage fut pour le peuple dans des comices entièrement populaires. Les patriciens se vengèrent de cette mortification par un sénatus-consulte, qui ordonnait une nomination de consuls, magistrature odieuse au peuple. Il y avait quinze ans qu'on n'en avait élu (*a*) : on nomma Lucius Lucrétius Flavus, et Servius Sulpicius Camérinus. Au commencement de l'année, tandis que les tribuns du peuple, plus entreprenants, depuis qu'ils étaient sûrs de n'être plus traversés par leurs collègues, se promettaient de faire passer leur loi, que les consuls, bravant leur ligue, leur opposaient une vigoureuse résistance, et que cette grande affaire absorbait l'attention publique, les Èques s'emparent de Vitellia, colonie romaine établie sur leur territoire. La plus grande partie des habitants fut sauvée, parce que la trahison qui livra la place, ne s'étant effectuée que la nuit, l'obscurité facilita leur évasion par les derrières de la ville : ils vinrent se réfugier à Rome. Le consul Lucrétius, à qui le sort fit échoir ce commandement, s'étant mis en marche à la tête d'une armée, défit les Èques en bataille rangée. Après sa victoire il revint à Rome, où il eut à combattre d'autres ennemis, et un peu plus opiniâtres. Aulus Virginius et Quintus Pomponius, tribuns du

---

(*a*) An de Rome 362 ; avant J.-C. 390.

Q. Pomponio : quos defendi Patrum consensu, ad fidem senatûs pertinebat; neque enim eos aut vitæ ullo crimine alio, aut gesti magistratûs, quisquam arguebat; præterquam quòd gratificantes Patribus rogationi tribunitiæ intercessissent. Vicit tamen gratiam senatûs plebis ira : et pessimo exemplo innoxii, denis millibus gravis æris condemnati sunt. Id ægrè passi Patres. Camillus palam sceleris plebem arguere : « Quæ jam in suos versa, non intelligeret se pravo » judicio de tribunis intercessionem sustulisse; inter» cessione sublatâ, tribunitiam potestatem evertisse. » Nam quòd illi sperarent effrenatam licentiam ejus » magistratûs Patres laturos, falli eos. Si tribunitia » vis tribunitio auxilio repelli nequeat, aliud telum » Patres inventuros esse. » Consulesque increpabat, « quòd fide publicâ decipi tribunos eos taciti tulis» sent, qui senatûs auctoritatem secuti essent. » Hæc propalam concionabundus in dies magis augebat iras hominum.

XXX. Senatum verò incitare adversùs legem haud desistebat : « Ne aliter descenderent in Forum, cùm » dies ferendæ legis venisset, quàm ut qui meminis» sent sibi pro aris, focisque, et deûm templis, ac » solo in quo nati essent, dimicandum fore. Nam » quod ad se privatim attineat, si suæ gloriæ sibi

peuple les deux années précédentes, venaient d'être mis en jugement, uniquement pour avoir servi la cause du sénat, et s'être opposés au projet de loi de leurs collègues; car d'ailleurs ils étaient sans reproches, et dans leur vie privée, et dans la gestion de leur magistrature. Comme l'honneur du sénat y était intéressé, le corps entier des patriciens s'ébranla pour les soutenir; mais leur crédit échoua contre la colère du peuple; et par un jugement d'un bien pernicieux exemple, des citoyens irréprochables furent condamnés à une amende de dix mille livres pesant de cuivre. Le dépit du sénat fut extrême. Camille, ne pouvant renfermer son indignation, accusait publiquement l'iniquité de ce peuple, qui tournant désormais sa rage sur les siens, ne sentait pas qu'une injustice aussi criante anéantissait le droit d'opposition, et avec lui, toute la force du tribunat. Il leur signifia, que s'ils s'étaient flattés que le sénat souffrirait tranquillement la licence effrénée de leurs magistrats, ils se trompaient fort; que si l'on ne pouvait arrêter les violences tribuniciennes par le secours même des tribuns, il y avait d'autres remèdes, et que le sénat saurait y recourir. Ne ménageant pas plus les consuls, il leur reprochait d'avoir compromis l'honneur du gouvernement, en laissant opprimer lâchement des hommes, dont tout le crime était d'avoir déféré à l'autorité du sénat. Ces discours qu'il tenait publiquement, animaient de plus en plus contre lui les ressentiments populaires.

XXX. Au sénat il ne cessait de s'élever contre la loi. Il excitait les patriciens à se rendre tous au Forum, le jour de la décision, comme des hommes qui auraient à y défendre leurs autels et leurs foyers, les temples de leurs dieux, et le sol qui les avait vus naître. Car pour ce qui le concernait personnellement, si l'on eût pu sans crime s'occuper de soi, quand il s'agissait de

» inter dimicationem patriæ meminisse sit fas, sibi » amplum quoque esse urbem ab se captam frequen» tari; quotidie se frui monumento gloriæ suæ, et » ante oculos habere urbem latam in triumpho suo; » insistere omnes vestigiis laudum suarum; sed ne» fas ducere desertam ac relictam ab diis immorta» libus incoli urbem; et in captivo solo habitare (28) » populum Romanum; et victrice patriâ victam mu» tari.» His adhortationibus principis concitati Patres senes juvenesque, cùm ferretur lex, agmine facto in Forum venerunt: dissipatique per tribus, suos quisque tribules prensantes, orare cum lacrymis cœpêre: « Ne eam patriam, pro quâ fortissimè felicissimèque » ipsi ac patres eorum dimicassent desererent. » Capitolium, ædem Vestæ, cetera circà templa deorum ostentantes. « Ne exsulem, extorrem populum Ro» manum ab solo patrio, ac diis penatibus, in hostium » urbem agerent; eóque rem adducerent, ut melius » fuerit non capi Veios, ne Roma desereretur. » Quia non vi agebant, sed precibus, et inter preces multa deorum mentio erat, religiosum parti maximæ fuit: et legem unâ plures tribus antiquarunt (29), quàm jusserunt. Adeóque ea victoria læta Patribus fuit, ut postero die, referentibus consulibus, senatusconsul-

l'existence de sa patrie, sa fierté ne pourrait qu'être flattée de voir une cité conquise par ses armes devenir florissante, d'avoir chaque jour devant les yeux le monument de sa valeur, et de jouir de l'aspect d'une ville qui avait décoré son triomphe, et où l'on ne pourrait faire un pas sans y trouver empreintes les traces de sa gloire. Mais il regardait comme une profanation d'aller habiter une cité proscrite et délaissée par ses propres dieux, de transplanter sur une terre captive le peuple Romain, et de quitter la patrie des vainqueurs pour celle des vaincus. Enflammés par ces exhortations de leur chef, tous les patriciens, jeunes, vieux, ne manquèrent pas de se trouver au Forum, le jour que la loi fut présentée aux suffrages; ils y arrivent en corps, et là, se répandant chacun dans leur tribu, ils abordent tous leurs concitoyens; ils les conjurent, les larmes aux yeux, de ne point abandonner cette patrie, pour laquelle et leurs pères et eux-mêmes avaient si vaillamment et si heureusement combattu. Leur montrant de la main le Capitole, le temple de Vesta, et tous les monuments religieux qu'ils apercevaient autour d'eux, ils leur demandent s'ils ont bien le courage de signifier au peuple Romain l'arrêt de son exil, de le chasser de sa terre natale, et de le reléguer loin de ses dieux pénates dans la ville de ses ennemis; en sorte qu'il faudrait envisager désormais comme le plus grand des malheurs la prise de Véies, qui aurait amené l'abandon de Rome. Comme ils employaient les prières, et non l'autorité, et que dans ces prières entraient pour beaucoup les considérations religieuses, le scrupule gagna beaucoup de citoyens, et il se trouva, pour rejeter la loi, une tribu de plus que pour l'adopter. Le sénat fut si sensible à cette victoire que dès le lendemain, sur le rapport des consuls, il décréta qu'on distribuerait à chaque plébéien pauvre sept arpents du terri-

tum fieret ut agri Veientani septena jugera plebi dividerentur: nec patribus familiæ tantùm, sed ut omnium in domo liberorum capitum ratio haberetur, vellentque in eam spem liberos tollere.

XXXI. Eo munere delinitâ plebe, nihil certatum est, quominus consularia comitia haberentur; creati consules L. Valerius Potitus, M. Manlius, cui Capitolino posteà fuit cognomen. Hi consules Magnos ludos fecêre, quos M. Furius dictator voverat Veienti bello. Eodem anno ædes Junonis Reginæ ab eodem dictatore, eodemque bello vota, dedicatur: celebratamque dedicationem ingenti matronarum studio tradunt. Bellum haud memorabile in Algido cum Æquis gestum est; fusis hostibus priùs penè quàm manus consererent. Valerio, quòd perseverantior cædendis in fuga fuit, triumphus; Manlio, ut ovans ingrederetur urbem, decretum est. Eodem anno, novum bellum cum Volsiniensibus exortum: quò, propter famem, pestilentiamque in agro Romano ex siccitate caloribusque nimiis ortam, exercitus duci nequivit; ob quæ Volsinienses Salpinatibus adjunctis superbiâ elati, ultro agros Romanos incursavêre. Bellum inde duobus populis indictum. C. Julius censor (30) de-

ritoire de Véjes; et cette gratification ne se bornait point uniquement aux pères de famille; on accordait la même portion à chacun des membres dont la famille était composée, de manière que chaque enfant de plus était un accroissement de richesses.

XXXI. Le peuple adouci par cette libéralité, ne s'opposa nullement à ce qu'on élût des consuls (*a*). On nomma Lucius Valérius Potitus, et Marcus Manlius, surnommé depuis Capitolinus. Ces deux consuls acquittèrent, par la célébration des grands jeux, l'engagement que Camille avait pris avec les dieux dans la guerre des Véiens. Cette même année on fit la dédicace du temple de *Juno regina*, que le même dictateur avait voué dans la même guerre. Cette cérémonie fut signalée, dit-on, par un concours extraordinaire de toutes les dames romaines. La guerre contre les Èques n'offrit rien de mémorable; ils furent battus sur le mont Algide, presqu'avant d'en venir aux mains. Comme Valérius s'attacha davantage à la poursuite des ennemis, et qu'il en fit un grand carnage dans leur fuite, on lui accorda les honneurs du triomphe; Manlius n'eut que ceux de l'ovation. Cette même année on eut à combattre un nouvel ennemi, les Volsiniens. Comme on n'avait pas d'abord une armée à leur opposer, à cause de la famine et de la peste qui désolèrent la campagne de Rome, à la suite d'une sécheresse extraordinaire et des plus excessives chaleurs, les Volsiniens, enorgueillis de notre inaction, et fortifiés du secours des Salpinates, firent différentes incursions sur le territoire de Rome. La guerre fut déclarée aux deux peuples. Le censeur Caïus Julius étant mort, on nomma à sa place Marcus Cornélius. Mais comme Rome fut

---

(*a*) An de Rome 363; avant J.-C. 389.

cessit : in ejus locum M. Cornelius suffectus : quæ res posteà religioni fuit : quia eo lustro Roma est capta; nec deinde umquam in demortui locum censor sufficitur. Consulibusque morbo implicitis placuit per interregnum renovari auspicia.

XXXII. Itaque cùm ex senatusconsulto consules magistratu se abdicassent, interrex creatur M. Furius Camillus, qui P. Cornelium Scipionem, is deinde L. Valerium Potitum interregem prodidit; ab eo creati sex tribuni militum consulari potestate, ut, etiam si cui eorum incommoda valetudo fuisset, copia magistratuum reipublicæ esset, Kalendis Quintilibus magistratuum occœpêre, L. Lucretius, Servius Sulpicius, M. Æmilius, L. Furius Medullinus septimùm, Agrippa Furius, C. Æmilius iterùm. Ex his L. Lucretio et C. Æmilio Volsiniensis provincia evenit: Salpinates, Agrippæ Furio et Servio Sulpicio. Priùs cum Volsiniensibus pugnatum est : bellum numero hostium ingens, certamine haud sanè asperum fuit. Fusa concursu primo acies in fugam : millia octo armatorum ab equitibus interclusa, positis armis, in deditionem venerunt. Ejus belli fama effecit, ne se pugnæ committerent Salpinates: mœnibus armati

prise pendant ce lustre, on attacha depuis des idées sinistres à de pareils remplacements; et de ce moment il fut arrêté que, lorsqu'un censeur viendrait à mourir dans l'exercice de sa charge, on ne lui en substituerait point d'autre. Les deux consuls se trouvant malades à la fois, on jugea à propos de faire renouveler les auspices par un interroi.

XXXII. Un sénatus-consulte ordonna aux consuls d'abdiquer. Le premier interroi fut Camille; il fut remplacé par Publius Cornélius Scipio; celui-ci, par Lucius Valérius Potitus. Valérius nomma six tribuns militaires, afin que sur le nombre, si l'épidémie continuait ses ravages, il restât quelques magistrats à la république (*a*). Les tribuns militaires entrèrent en exercice dès les calendes de juillet. On avait nommé Lucius Lucrétius, Servius Sulpicius, Marcus Æmilius, Lucius Furius Médullinus, Agrippa Furius, et Caïus Æmilius. C'était le septième tribunat de Médullinus, le second de Caïus Æmilius. Lucrétius et Caïus Æmilius marchèrent contre les Volsiniens, Agrippa Furius et Servius Sulpicius contre les Salpinates. La campagne s'ouvrit par une bataille livrée aux Volsiniens. Cette guerre, qui paraissait si redoutable par le nombre des ennemis, ne le fut assurément point par leur résistance. Dès le premier choc ils furent enfoncés, au point de ne pouvoir plus se rallier. Huit mille hommes de leurs troupes, enveloppés par notre cavalerie, mirent bas les armes, et se rendirent à discrétion. La terreur de cette journée dégoûta les Salpinates de tenter l'évènement d'un combat, comptant moins sur leurs armes que sur la force de leurs murailles. Les Romains ne trouvant de résistance nulle part, enlevèrent un grand butin, et sur le territoire des Volsi-

(*a*) An de Rome 364; avant J.-C. 388.

se tutabantur. Romani prædas passim et ex Salpinati agro, et ex Volsiniensi, nullo eam vim arcente, egerunt: donec Volsiniensibus fessis bello, eâ conditione ut res populo Romano redderent, stipendiumque ejus anni exercitui præstarent, in viginti annos induciæ datæ. Eodem anno M. Cædicius de plebe nunciavit tribunis: « Se in Novâ viâ, ubi nunc sacel» lum est, supra ædem Vestæ, vocem noctis silentio » audisse clariorem humanâ, quæ magistratibus dici » juberet, Gallos adventare. » Id, ut fit, propter auctoris humilitatem spretum, et quòd longinqua, eoque ignotior, gens erat. Neque deorum modò monita ingruente fato spreta: sed humanam quoque opem, quæ una erat, M. Furium ab urbe amovêre; qui die dictâ ab L. Appuleio tribuno plebis, propter prædam Veientanam, filio quoque adolescente per idem tempus orbatus, cùm accitis domum tribulibus et clientibus, quæ magna pars plebis erat, percunctatus animos eorum, responsum tulisset: « Se collaturos » quanti damnatus esset, absolvere eum non posse, » in exsilium abiit: precatus ab diis immortalibus, « Si innoxio sibi ea injuria fieret, primo quoque » tempore desiderium suî civitati ingratæ facerent: » absens quindecim millibus gravis æris damnatur.

niens, et sur celui des Salpinates. Enfin les Volsiniens, lassés de la guerre, entrèrent en négociation. On leur accorda une trève de vingt ans, à condition qu'ils restitueraient aux Romains ce qu'ils leur avaient pris, et qu'ils payeraient tous les frais de la campagne. Cette même année, Marcus Cædicius, homme du peuple, vint dire aux tribuns militaires « que dans la rue Neuve, au-dessus du temple de Vesta, à l'endroit où l'on a élevé depuis une chapelle, il avait entendu pendant le silence de la nuit une voix plus qu'humaine lui ordonner d'annoncer aux magistrats, que les Gaulois allaient arriver. » On négligea l'avis, comme il n'est que trop ordinaire, par mépris pour l'homme qui le donnait, et aussi parce qu'à la distance où les Gaulois étaient de Rome, on les connaissait bien peu. Les Romains, poursuivis par la fatalité, ne se contentèrent pas de dédaigner les avertissements des dieux; ils se privèrent encore de l'unique ressource qui leur restait parmi les hommes, en forçant Camille de s'éloigner. Lucius Appuléius, tribun du peuple, réveillant l'affaire du butin de Véies, sans respect pour la douleur où venait de le plonger la mort d'un fils adolescent, l'avait assigné en justice. Ce grand homme fit venir dans sa maison les clients et tous les citoyens de sa tribu (la plupart étaient des hommes du peuple), afin de sonder leurs dispositions. Sur leur réponse qu'ils contribueraient tous au paiement de l'amende à laquelle il serait condamné, mais qu'il leur était impossible de l'absoudre, il préféra de s'exiler, demandant aux dieux pour toute grâce, que, s'il n'avait pas mérité l'affront qu'on lui faisait essuyer, ils missent bientôt son ingrate patrie dans le cas de le regretter. Son éloignement n'empêcha pas de poursuivre son procès; on le condamna à payer quinze mille livres pesant de cuivre.

XXXIII. Expulso cive, quo manente, si quicquam humanorum certi est, capi Roma non potuerat; adventante fatali urbi clade, legati ab Clusinis veniunt, auxilium adversùs Gallos petentes. Eam gentem traditur famâ, dulcedine frugum, maximéque vini novâ tum voluptate captam, Alpes transisse, agrosque ab Etruscis antè cultos possedisse: et invexisse in Galliam vinum illiciendæ gentis causâ Aruntem Clusinum, irâ corruptæ uxoris ab Lucumone, cui tutor is fuerat ipse, præpotente juvene, et à quo expeti pœnæ, nisi externa vis quæsita esset, nequirent: hunc transeuntibus Alpes ducem, auctoremque Clusium oppugnandi fuisse. Equidem haud abnuerim, Clusium Gallos ab Arunte, seu quo alio Clusino, adductos: sed eos qui oppugnaverint Clusium, non fuisse qui primi Alpes transierint, satis constat. Ducentis quippe annis antè, quàm Clusium oppugnarent, urbemque Romam caperent, in Italiam Galli transcenderunt: nec cum his primùm Etruscorum, sed multò antè cum iis qui inter Apenninum Alpesque incolebant, sæpe exercitus Gallici pugnavêre. Tuscorum (31), ante Romanum imperium, latè terrâ marique opes patuêre; mari Supero Inferoque, quibus Italia insulæ modo cingitur, quantùm potuerint, nomina sunt argumento, quòd alterum Tuscum communi vocabulo gentis, alterum Adriaticum mare, ab Adriâ Tuscorum coloniâ, vocavêre Italicæ gentes. Græci eadem Tyrrhenum

XXXIII. Du moment où l'on eût écarté le grand homme, dont la présence, s'il est possible d'asseoir quelque fondement sur les choses humaines, aurait pu empêcher la prise de Rome, la destinée, précipitant la catastrophe terrible qu'elle réservait aux Romains, amena les députés de Clusium, qui venaient demander du secours contre les Gaulois. La tradition rapporte que l'attrait des productions de l'Italie, et surtout de nos vins, jouissance alors toute nouvelle pour cette nation, détermina les Gaulois à franchir les Alpes, et à venir occuper les terres que possédaient auparavant les Étrusques. Ce fut, dit-on, un habitant même de Clusium, Aruns, qui leur porta de nos vins, dans l'espoir que la séduction de cette liqueur les engagerait à servir ses ressentiments contre le jeune Lucumon, dont il avait été autrefois le tuteur, qui depuis avait déshonoré sa couche, et qui tout puissant aurait échappé à ses vengeances, sans l'intervention d'une force étrangère. On ajoute que ce même Aruns servit de guide aux Gaulois dans le passage des Alpes, et que ce fut à son instigation qu'ils formèrent le siége de Clusium. Pour moi, je ne contesterai point qu'Aruns ou tout autre Clusinien n'ait pu diriger contre sa patrie les armes des Gaulois; mais il n'en est pas moins certain que ceux qui vinrent assiéger Clusium, ne furent pas les premiers qui eussent traversé les Alpes. Deux cents ans avant le siége de Clusium et la prise de Rome, les Gaulois étaient passés en Italie, et bien long-temps avant les Clusiniens. D'autres nations Étrusques, celles qui habitaient entre les Alpes et l'Apennin, avaient été souvent aux prises avec les armées gauloises. Avant l'établissement de la puissance romaine, les Toscans avaient une domination très étendue, qui embrassait la mer, ainsi que le continent. Les noms seuls des deux mers, qui baignent la péninsule de l'Italie, suffiraient pour attester

atque Adriaticum vocant. Ii in utrumque mare vergentes incoluêre urbibus duodenis terras, priùs cis Apenninum, ad Inferum mare; postea trans Apenninum totidem, quot capita originis erant, coloniis missis: quæ, trans Padum omnia loca, excepto Venetorum angulo, qui sinum circumcolunt maris, usque ad Alpes tenuêre. Alpinis quoque ea gentibus haud dubiè origo est, maximè Rhætis: quos loca ipsa efferarunt, ne quid ex antiquo, præter sonum linguæ, nec eum incorruptum, retinerent.

XXXIV. De transitu in Italiam Gallorum hæc accepimus. Prisco Tarquinio Romæ regnante, Celtarum, quæ pars Galliæ tertia est, penes Bituriges summa imperii fuit. Ii regem Celtico dabant. Ambigatus is fuit, virtute fortunâque cùm suâ, tum publicâ præpollens, quòd imperio ejus Gallia adeò frugum hominumque fertilis fuit, ut abundans multitudo vix regi videretur posse. Hic magno natu ipse jam, exonerare prægravante turbâ regnum cupiens, Bellovesum ac Sigovesum, sororis filios, impigros juvenes, missurum se esse in quas Dii dedissent au-

leur ancienne puissance; car l'une s'appelle la mer de Toscane, du nom commun à tous les peuples de cette confédération, et l'autre, la mer Adriatique, du nom d'Adria, colonie des Toscans. Les Grecs donnent également à ces deux mers les noms de Tyrrhénienne et d'Adriatique. Les portions du continent qui s'étendent vers les deux mers, étaient chacune dans la dépendance de douze cités. Les premiers établissements se firent en deçà de l'Apennin, vers la mer inférieure; par la suite les douze métropoles formèrent, au-delà de l'Apennin, autant de colonies, qui occupaient tous les pays au-delà du Pô, jusqu'aux Alpes, si l'on en excepte seulement le canton des Vénètes, vers l'enfoncement du golfe. Toutes les nations Alpines ont incontestablement aussi la même origine, sur-tout les Rhètes, qui depuis ont pris le caractère sauvage des lieux qu'ils habitent; en sorte qu'ils n'ont retenu des Toscans dont ils sortent que le langage, et non encore sans altération.

XXXIV. Voici ce qu'on rapporte du passage des Gaulois en Italie. Du temps que Tarquin l'ancien régnait à Rome, les Celtes, qui font la troisième partie des Gaules, reconnaissaient la suprématie des Bituriges. C'était dans cette nation que la Celtique prenait ses rois. Le monarque, qui était alors sur le trône, Ambigatus, avait tout l'ascendant que peuvent donner à un souverain, et ses qualités personnelles, et la prospérité de son pays. Sous son règne la Gaule, naturellement très fertile, accrut tellement sa population, qu'il devenait difficile de gouverner cette multitude immense. Le monarque, déjà avancé en âge, désirant soulager ses états de cette excessive population qui les surchargeait, annonça que ses neveux Bellovèse et Sigovèse, jeunes princes remplis de valeur, iraient chercher de nouvelles contrées, celles qui leur seraient indiquées par les augures; qu'ils

guriis sedes, ostendit : « Quantum ipsi vellent, nu- » merum hominum excirent, ne qua gens arcere » advenientes posset. » Tum Sigoveso sortibus dati Hercinii saltus : Belloveso haud paulò lætiorem in Italiam viam Dii dabant. Is, quod eis ex populis abundabat, Bituriges, Arvernos, Senones, Æduos, Ambarros, Carnutes, Aulercos, excivit. Profectus ingentibus peditum equitumque copiis, in Tricastinos venit. Alpes inde oppositæ erant, quas inexsuperabiles visas haud equidem miror, nullâ dum viâ (quod quidem continens memoria sit, nisi de Hercule fabulis credere libet) superatas. Ibi cùm velut septos montium altitudo teneret Gallos, circumspectarentque quânam per juncta cœlo juga in alium orbem terrarum transirent, religio etiam tenuit : quòd allatum est, advenas quærentes agrum ab Salyum gente oppugnari. Massilienses erant hi, navibus à Phocæâ profecti. Id Galli fortunæ suæ omen rati, adjuvêre ut, quem primum in terram egressi occupaverant locum, patentibus silvis, communirent. Ipsi Taurino saltu invias Alpes transcenderunt : fusisque acie Tuscis haud procul Ticino flumine, cùm, in quo consederant, agrum Insubrium appellari audissent, cognomine Insubribus pago Æduorum, ibi omen

seraient les maîtres d'emmener avec eux tel nombre de ses sujets qui voudraient les suivre, afin que rien ne pût s'opposer à leur établissement dans les pays où ils arriveraient. Les dieux assignèrent à Sigovèse la forêt Hercynienne. Bellovèse, un peu mieux traité par le sort, eut sa route marquée pour l'Italie. Il rassemble autour de lui ce qu'il y avait de jeunesse surnuméraire chez les Bituriges, les Arverniens, les Sénonais, les Æduens, les Ambarres, les Carnutes, les Aulerques; et à la tête d'une formidable armée, tant en cavalerie qu'en infanterie, il arrive dans le pays des Tricastins. Là il trouva devant lui la barrière des Alpes, qu'il jugea insurmontable; et je ne m'en étonne pas, puisqu'elle n'avait point encore été franchie, du moins de mémoire d'homme, à moins qu'on ne veuille croire aux fables débitées sur Hercule. Tandis que les Gaulois emprisonnés aux pieds de ces hautes montagnes, recherchaient par quels moyens ils pourraient s'ouvrir une route dans un autre monde à travers ces escarpements inaccessibles qui se perdaient dans les cieux, des considérations religieuses vinrent encore arrêter leur marche. Il apprirent que des étrangers, qui, comme eux, cherchaient un établissement, étaient attaqués par la nation des Saliens. Ces étrangers étaient les Marseillais, arrivés par mer des bords de la Phocide. Les Gaulois, envisageant dans le succès de ces nouveaux venus le présage de leur propre destinée, les protégèrent; et grâce à leurs secours, le terrain que les Marseillais avaient occupé à leur débarquement sur un rivage qui, d'ailleurs n'était qu'une vaste forêt, devint une ville puissante. Pour eux, ils franchirent les Alpes, jusqu'alors impraticables, par la gorge de Turin, défirent les Toscans en bataille rangée, non loin du Tésin; et comme ils apprirent que le terrain sur lequel ils avaient campé s'appelait le champ des Insu-

sequentes loci, condidêre urbem: Mediolanum appellarunt.

XXXV. Alia subinde manus Cenomanorum Elitovio duce vestigia priorum secuta, eodem saltu, favente Belloveso, cùm transcendisset Alpes, ubi nunc Brixia ac Verona (32) urbes sunt (locos tenuêre Libui) considunt: post hos Salluvii, prope antiquam gentem Lævos Ligures, incolentes circa Ticinum amnem. Pennino deindè Boii Lingonesque transgressi, cùm jam inter Padum atque Alpes omnia tenerentur, Pado ratibus trajecto, non Etruscos modò, sed etiam Umbros agro pellunt: intra Apenninum tamen sese tenuêre. Tum Senones, recentissimi advenarum, ab Utente flumine usque ad Æsim fines habuêre. Hanc gentem Clusium, Romamque inde venisse comperio: id parum certum est, solamne, an ab omnibus Cisalpinorum Gallorum populis adjutam. Clusini novo bello exterriti, cùm multitudinem, cùm formas hominum inusitatas cernerent, et genus armorum, audirentque sæpe ab iis cis Padum ultraque legiones Etruscorum fusas, quamquam adversùs Romanos nullum eis jus societatis amicitiæve erat, nisi quòd Veientes consanguineos adversùs populum Romanum non defendissent, legatos Romam, qui auxilium ab senatu peterent, misêre. De auxilio nihil impetratum; legati tres M. Fabii Ambusti filii missi, qui senatûs populique Romani nomine agerent cum Gallis: « Ne, à quibus nullam injuriam accepissent,

briens, la conformité de ce nom avec celui d'Insubrès, canton des Æduens, leur paraissant d'un augure favorable, ils y bâtirent une ville, qu'ils nommèrent Milan.

XXXV. Ils furent suivis bientôt après d'une troupe de Cénomans, conduits par Élitovius, qui s'attachant à leurs traces, traversèrent les Alpes par le même défilé, à l'aide de Bellovèse, et vinrent se fixer dans le pays, possédé alors par les Libuens, où sont maintenant les villes de Brescia et de Vérone. Après eux les Salluviens s'établirent le long du pays des Læves, nation ligurienne qui bordait les deux rives du Tésin. Ensuite des Boiens et des Langrois, franchirent les Alpes Pennines (*a*), et trouvant toute la contrée entre le Pô et les Alpes déjà occupée, traversèrent le Pô sur des radeaux, et envahirent non seulement le pays des Étrusques, mais encore celui des Ombriens; toutefois ils ne passèrent point l'Apennin. Enfin, les Sénonais, dont l'émigration était la plus récente, occupèrent tous les cantons depuis la rivière d'Utens, jusqu'à celle d'Æsis: il n'est pas prouvé que ce fut cette nation qui se porta sur Clusium, et ensuite sur Rome; mais il est douteux si elle vint seule, ou si elle fut soutenue par toutes les nations gauloises établies en deçà des Alpes. Les Clusiniens ne pouvaient que s'alarmer d'une guerre où tout était nouveau pour eux, où les regards seuls étaient effrayés de la multitude des ennemis, de leur structure gigantesque, de la forme de leurs armes; et sachant d'ailleurs qu'au delà comme en deçà du Pô les Toscans avaient été battus souvent par ces mêmes ennemis, quoiqu'ils n'eussent d'autre titre pour réclamer notre alliance, que d'avoir, malgré la confraternité qui les liait avec les Véiens, refusé de les soutenir contre le peuple

(*a*) Voyez liv. XXI, nº. XXXVIII.

» socios populi Romani atque amicos oppugnarent.
» Romanis eos bello quoque, si res cogat, tuendos
» esse ; sed melius visum bellum ipsum amoveri, si
» posset; et Gallos, novam gentem, pace potiùs cog-
» nosci, quàm armis.»

XXXVI. Mitis legatio, ni præferoces legatos, Gallisque magis quàm Romanis similes, habuisset; quibus, postquam mandata ediderunt in concilio Gallorum, datur responsum : « Etsi novum nomen
» audiant Romanorum, tamen credere viros fortes
» esse, quorum auxilium à Clusinis, in re trepidâ,
» sit imploratum; et quoniam legatione adversùs se
» maluerint quàm armis tueri socios, ne se quidem
» pacem quam illi afferant, aspernari, si Gallis egen-
» tibus agro, quem latiùs possideant quàm colant
» Clusini partem finium concedant ; aliter pacem
» impetrari non posse. Et responsum coram Roma-
» nis se accipere velle : et, si negetur ager, coram
» iisdem Romanis dimicaturos, ut nunciare domum
» possent, quantùm Galli virtute ceteros mortales
» præstarent. Quodnam id jus esset, agrum à posses-

Romain, ils députèrent à Rome pour demander du secours au sénat. Le secours ne fut point accordé. On députa seulement les trois fils de Marcus Fabius Ambustus pour représenter aux Gaulois de la part du sénat et du peuple Romain, que les Clusiniens ne leur ayant donné aucun sujet de plainte, étant d'ailleurs les amis et les alliés de Rome, ils devaient s'abstenir avec eux de toute aggression; que les Romains, s'il le fallait, soutiendraient une guerre pour les défendre; mais qu'ils désireraient pouvoir l'éviter, et que leurs premières liaisons avec de nouveaux voisins fussent marquées par la paix, et non par des hostilités.

XXXVI. Ces ouvertures étaient conciliantes, si on ne les eût pas confiées à des hommes du caractère le plus hautain, et plus semblables à des Gaulois qu'à des Romains. Lorsqu'ils eurent exposé l'objet de leur mission dans le conseil des Gaulois, ceux-ci répondirent que bien qu'ils entendissent parler des Romains pour la première fois, ils se plaisaient à croire que c'était une nation brave, puisque les Clusiniens au moment du péril avaient cru devoir implorer son secours; qu'ils savaient gré aux Romains d'avoir employé en faveur de leurs alliés la voie de la négociation préférablement à celle des armes; qu'à leur exemple les Gaulois étaient loin aussi de vouloir rejeter la paix qu'on venait leur offrir; mais qu'ils manquaient de terres; et que les Clusiniens, qui en possédaient plus qu'ils n'en pouvaient cultiver, devaient leur en céder une partie; que la paix ne pouvait se faire sans cette condition : qu'ils voulaient recevoir la réponse, les Romains présents; et que, si on se refusait à leur demande, ils combattraient sur l'heure en présence de ces mêmes Romains, afin qu'ils pussent dire à leur retour combien les Gaulois l'emportaient en valeur sur les autres hommes. Les députés leur demandant quelle était donc cette étrange manière de

» soribus petere, aut minari arma, Romanis quæ» rentibus, et, quid in Etruriâ rei Gallis esset? » cùm illi se in armis jus ferre, et omnia fortium vi» rorum esse, » ferociter dicerent, accensis utrimque animis ad arma discurritur, et prælium conseritur. Ibi, jam urgentibus Romanam urbem fatis, legati contra jus gentium arma capiunt; nec id clam esse potuit, cùm ante signa Etruscorum tres nobilissimi fortissimique Romanæ juventutis pugnarent: tantùm eminebat peregrina virtus. Quin etiam Q. Fabius evectus extra aciem equo, ducem Gallorum ferociter in ipsa signa Etruscorum incursantem, per latus transfixum hastâ occidit, spoliaque ejus legentem Galli agnovêre, perque totam aciem, Romanum legatum esse, signum datum est. Omissâ inde in Clusinos irâ, receptui canunt, minantes Romanis. Erant, qui extemplo Romam eundum censerent; vicêre seniores, ut legati priùs mitterentur questum injurias, postulatumque, ut, pro jure gentium violato, Fabii dederentur. Legati Gallorum cùm ea, sicut erant mandata, exposuissent; senatui nec factum placebat Fabiorum, et jus postulare barbari videbantur; sed ne id quod placebat decernerent in tantæ nobilitatis viris, ambitio obstabat. Itaque ne penes ipsos culpa esset cladis fortè Gallico bello acceptæ, cognitionem de postulatis Gallorum ad populum rejiciunt; ubi tantò plus gratia atque opes valuêre, ut, quorum de pœnâ agebatur, tribuni mi-

procéder, d'exiger le bien d'autrui, et de menacer, en cas de refus, et quels étaient donc leurs droits sur l'Étrurie, ils répliquèrent avec fierté que leur droit était leur épée, et que tout appartenait à l'homme de cœur. Alors les esprits s'échauffant de part et d'autre, on se sépare pour courir aux armes, et le combat s'engage. Dans cette rencontre les ambassadeurs romains, par la fatalité qui entraînait Rome à sa perte, prennent les armes au mépris du droit des gens. Et cette infraction ne put être ignorée. Trois jeunes Fabius, avec le nom le plus illustre, et le courage le plus brillant, combattant à la tête d'une armée d'Étrusques, ne pouvaient manquer d'être signalés par la prééminence de la valeur romaine. L'un d'eux, Quintus Fabius, alla même jusqu'à s'élancer hors des rangs, et poussant son cheval sur un des chefs gaulois, qui se jetait intrépidement en travers de la ligne ennemie, il lui perce les flancs de sa lance. Pendant qu'il dépouillait son ennemi mort, les Gaulois eurent tout le temps de le reconnaître, et le signalement de l'ambassadeur romain fut donné à l'instant dans toute l'armée. De ce moment, laissant de côté leurs ressentiments contre les Clusiniens, ils sonnent la retraite; ils n'en veulent plus qu'aux Romains. Quelques uns même proposaient de partir sur l'heure, et de marcher droit à Rome. Les plus vieux obtinrent qu'on enverrait d'abord des députés porter leurs plaintes, et demander qu'on leur livrât les Fabius, en expiation de cette violation du droit des gens. Lorsque le sénat eut entendu les députés gaulois, il fut loin d'approuver la conduite de ses ambassadeurs, et la demande des Barbares leur parut de toute justice. Mais les faiblesses ordinaires pour les hommes puissants, empêchèrent qu'on ne prît à l'égard des Fabius le parti qu'on jugeait le plus sage. Ne voulant pas non plus demeurer responsables des malheurs qu'entraînerait peut-être la

litum consulari potestate in insequentem annum crearentur. Quo facto haud secus quàm dignum erat infensi Galli, bellum propalam minantes, ad suos redeunt. Tribuni militum cum tribus Fabiis creati Q. Sulpicius Longus, Q. Servilius quartùm, Ser. Cornelius Maluginensis.

XXXVII. Cùm tanta moles mali instaret, (adeò occæcat animos fortuna, ubi vim suam ingruentem refringi non vult) civitas, quæ adversùs Fidenatem et Veientem hostem, aliosque finitimos populos ultima experiens auxilia, dictatorem multis tempestatibus dixisset; ea tunc, inusitato atque inaudito hoste ab Oceano terrarumque ultimis oris bellum ciente, nihil extraordinarii imperii, aut auxilii quæsivit. Tribuni, quorum temeritate bellum contractum erat, summæ rerum præerant: delectumque nihilo accuratiorem quàm ad media bella haberi solitus erat, extenuantes etiam famam belli, habebant. Interim Galli, postquam accepêre ultro honorem habitum violatoribus juris humani, elusamque suam legationem esse, flagrantes irâ, cujus impotens est gens, confestim signis convulsis, citato agmine iter

rupture avec les Gaulois, ils renvoient la décision à l'assemblée du peuple; et là le crédit et les brigues prévalurent tellement, que loin de punir ceux dont on demandait le châtiment, ils furent les premiers qu'on élut tribuns militaires pour l'année suivante. Les Gaulois, ressentant, comme ils le devaient, toute l'indignité d'une pareille insulte, s'en retournent la rage dans le cœur, et nous menacent ouvertement de la guerre. Avec les trois Fabius on nomma Q. Sulpicius Longus, Q. Servilius, et Servius Cornélius Maluginensis : c'était le quatrième tribunat de Servilius (*a*).

XXXVII. Que la fortune sait bien nous frapper d'aveuglement, lorsque, méditant ses vengeances, elle veut nous porter des coups plus sûrs! Rome, n'ayant pour ennemis que des Fidénates, des Véiens, et les autres peuplades qui bordaient ses frontières, avait souvent cru devoir déployer ses plus grandes ressources, et s'armer de toute la force dictatoriale; et maintenant qu'elle voyait s'élever une guerre qui lui arrivait des bords de l'Océan et des extrémités du monde, et qu'un déluge effroyable d'ennemis, si peu semblables à tout ce qu'elle connaissait, venait fondre sur elle, Rome se contenta des simples préparatifs d'une défense ordinaire. Les Fabius, qui avaient suscité la guerre par leur témérité, réglaient toutes les dispositions; ils ne mirent pas plus de sévérité dans les enrôlements qu'il n'était d'usage d'en mettre pour les guerres d'une médiocre importance; ils allaient même jusqu'à rabaisser leurs ennemis. Cependant, lorsque les Gaulois apprirent que loin de sévir contre des infracteurs du droit des gens, on leur avait au contraire prodigué les honneurs, et qu'on s'était joué à ce point de leur dépu-

(*a*) An de Rome 365; avant J.-C. 387.

ingrediuntur. Ad quorum prætereuntium raptìm tumultum cùm exterritæ urbes ad arma concurrerent, fugaque agrestium fieret, Romam se ire, magno clamore significabant; quàcunque ibant, equis virisque longè ac latè fuso agmine immensum obtinentes loci. Sed antecedente famâ, nunciisque Clusinorum, deinceps inde aliorum populorum, plurimùm terroris Romam celeritas hostium tulit: quippe quibus, velut tumultuario exercitu raptìm ducto, ægre ad undecimum lapidem occursum est, quà flumen Allia Crustuminis montibus præalto defluens alveo, haud multùm infra viam Tiberino amni miscetur. Jam omnia contrà circàque hostium plena erant, et nata in vanos tumultus gens, truci cantu, clamoribusque variis, horrendo cuncta compleverant sono.

XXXVIII. Ibi tribuni militum, non loco castris antè capto, non præmunito vallo, quò receptus esset, non deorum saltem, si non hominum, memores, nec auspicato, nec litato, instruunt aciem diductam in cornua; ne circumveniri multitudine hostium possent: nec tamen æquari frontes poterant, cùm extenuando, infirmam et vix cohærentem me-

tation, ils s'abandonnent à toutes les violences de la colère dont cette nation ne fut jamais maîtresse, ils lèvent brusquement leurs enseignes, et marchent à grandes journées sur le chemin de Rome. Aux approches de cette marche impétueuse des Barbares, les villes effrayées couraient aux armes, les habitants des campagnes prenaient la fuite; mais ils les rassurèrent, en criant du plus loin qu'ils pouvaient se faire entendre, qu'ils n'en voulaient qu'aux Romains : dans tous les lieux de leur passage cette multitude d'hommes et de chevaux occupait en longueur et en largeur un terrain immense. L'alarme avait été donnée d'avance à Rome par tous les rapports qui arrivèrent de Clusium, et ensuite successivement des autres villes; mais la célérité des ennemis ajoutait à la consternation. On n'eut que le temps de lever comme à la hâte une armée qu'on fit partir précipitamment, et encore on fut à peine à onze milles de Rome qu'on rencontra l'ennemi à l'endroit où le fleuve Allia, se creusant à sa chute des monts Crustuminiens un lit extraordinairement profond, va, un peu au dessous du chemin, se perdre dans les eaux du Tibre. Déjà tout le pays en face et autour des Romains était couvert de Gaulois; et cette nation, naturellement turbulente, formait d'un mélange de chants barbares et de mille clameurs confuses, un retentissement affreux qui assourdissait toute la contrée.

XXXVIII. Nos généraux ne daignèrent se précautionner ni d'un camp ni de bons retranchements qui leur eussent servi de refuge, et sans mettre au moins les dieux dans leurs intérêts, puisqu'ils négligeaient les ressources de la prudence humaine, ils vont au combat sans avoir sacrifié, sans avoir pris les auspices. Ils donnèrent un très grand prolongement à leurs ailes, pour n'être point enveloppés par la multitude des ennemis; disposition vicieuse qui, sans leur procurer l'avantage d'un

diam aciem haberent. Paulùm erat ab dexterâ editi loci, quem subsidiariis repleri placuit: eaque res ut initium pavoris ac fugæ, sic una salus fugientibus fuit (33). Nam Brennus regulus Gallorum, in paucitate hostium artem maximè timens, ratus ad id captum superiorem locum, ut, ubi Galli cum acie legionum rectâ fronte concurrissent, subsidia in aversos transversosque impetum darent, ad subsidiarios signa convertit: si eos loco depulisset, haud dubius facilem in æquo campi tantùm superante multitudine victoriam fore: adeò non fortuna modò, sed ratio etiam cum barbaris stabat. In alterâ acie nihil simile Romanis, non apud duces, non apud milites, erat; pavor fugaque occupaverat animos, et tanta omnium oblivio, ut multò major pars Veios in hostium urbem, cùm Tiberis arceret, quàm recto itinere Romam ad conjuges ac liberos fugerent. Parumper subsidiarios tutatus est locus; in reliquâ acie, simul est clamor proximis ab latere, ultimis ab tergo auditus, ignotum hostem priùs penè quàm viderent, non modò non tentato certamine, sed ne clamore quidem reddito, integri intactique fugerunt. Nec ulla cædes pugnantium fuit; terga cæsa suomet ipsorum certamine in turbâ impedientium

front égal, affaiblit prodigieusement leur centre, en l'amincissant au point, qu'en plusieurs endroits la ligne était rompue. Sur la droite, se trouvait un terrain un peu élevé, où l'on jugea à propos de placer un corps de réserve; ce fut par-là que la déroute commença, mais aussi ce fut l'unique salut de l'armée dans sa fuite. Brennus, chef des Gaulois, supposant de la ruse aux ennemis, à raison de leur petit nombre, imagina qu'ils n'avaient occupé cette éminence qu'afin de pouvoir tomber, avec ce corps de réserve, sur les flancs et sur le dos des Gaulois, lorsque ceux-ci seraient occupés à combattre de front les Romains. Dans cette idée, il se porta d'abord sur le corps de réserve, ne doutant pas que, s'il parvenait à s'emparer de ce poste, le reste du terrain parfaitement uni ne lui opposant plus d'obstacles, la grande supériorité du nombre ne lui assurât une prompte victoire. Ainsi les Barbares eurent pour eux la bonne conduite ainsi que la fortune. Du côté des Romains rien de semblable, ni de la part des généraux, ni de la part du soldat. La crainte était leur unique sentiment la fuite leur seule pensée; et tel fut le renversement de toutes les idées, qu'au lieu de prendre leur chemin droit vers Rome, où étaient leurs femmes et leurs enfants, la très grande partie de l'armée courut se réfugier à Véies, dans une ville ennemie, ayant à traverser le Tibre pour y arriver. Le corps de réserve, protégé par le terrain, fit quelque résistance. Partout ailleurs, les plus proches se figurant entendre déjà l'ennemi sur leurs flancs, les plus éloignés sur leurs derrières, sans l'avoir envisagé, avant presque de l'apercevoir, tous s'enfuirent, sans avoir livré le moindre combat, sans avoir même répondu au cri de charge, n'ayant pas un mort, n'ayant pas un blessé. Car aucuns ne périrent en combattant; ce qu'il y eut de tués le fut dans la fuite par l'obstacle qu'ils y

fugam. Circa ripam Tiberis, quò armis abjectis totum sinistrum cornu diffugit, magna strages facta est: multosque imperitos nandi, aut invalidos, graves loricis aliisque tegminibus, hausêre gurgites; maxima tamen pars incolumis Veios perfugit: unde non modò præsidii quicquam, sed ne nuncius quidem cladis Romam est missus. Ab dextro cornu, quod procul à flumine, et magis sub monte steterat, Romam omnes petiêre, et, ne clausis quidem portis urbis, in arcem confugerunt.

XXXIX. Gallos quoque velut obstupefactos miraculum victoriæ tam repentinæ tenuit; et ipsi pavore defixi primùm steterunt, velut ignari quid accidisset: deinde insidias vereri; postremò cæsorum spolia legere, armorumque cumulos, ut mos eis est, coacervare. Tum demum, postquam nihil usquam hostile cernebatur, viam ingressi, haud multò ante solis occasum ad urbem Romam perveniunt; ubi cùm prægressi equites, non portas clausas, non stationem pro portis excubare, non armatos esse in muris, retulissent, aliud priori simile miraculum eos sustinuit; noctemque veriti, et ignotæ situm urbis, inter Romam atque Anienem consedêre, explo-

mirent eux-mêmes, en se précipitant en foule les uns sur les autres. L'aile gauche toute entière, après avoir jeté ses armes, prit la fuite du côté du Tibre; et c'est là que fut la grande perte. Beaucoup, qui ne savaient point nager, ou trop faibles pour résister au courant avec le poids de leurs cuirasses et de leurs autres vêtements, furent engloutis dans les eaux. La plus grande partie toutefois réussit à s'échapper, et gagna Véies; et là, il ne leur vint point dans l'idée d'envoyer à Rome le moindre renfort, pas même un courrier pour annoncer leur désastre. L'aile droite, qui se trouvait loin du fleuve, et tout près de la montagne, se retira à Rome; et sans se donner même le temps de fermer sur elle les portes de la ville, courut se réfugier dans la citadelle.

XXXIX. De leur côté, les Gaulois, après une victoire si soudaine qu'elle en paraissait surnaturelle, restèrent comme frappés d'engourdissement : ils éprouvèrent eux-mêmes un sentiment de terreur, et dans le premier moment demeurèrent immobiles à la même place, comme ignorant ce qui venait d'arriver. Ils soupçonnèrent ensuite quelque embuscade : rassurés enfin, ils commencèrent à dépouiller les morts, et suivant l'usage de leur nation, dressèrent un trophée de toutes les armes qu'ils rassemblèrent en monceaux. Enfin, n'apercevant plus d'ennemis nulle part, ils se mettent en route, et arrivent sous les murs de Rome, quelque temps avant le coucher du soleil. Lorsque les cavaliers qu'ils avaient détachés en avant, vinrent leur annoncer que la ville était toute ouverte, qu'il n'y avait pas un seul poste en avant des portes, qu'il ne paraissait point de soldats sur les murs; ce nouveau phénomène les jetant dans le même étonnement que celui de leur victoire, les retint encore en suspens. Redoutant la nuit, et les surprises dans une ville inconnue, ils

ratoribus missis circa mœnia aliasque portas, quænam hostibus in perditâ re consilia essent. Romani, cùm pars major ex acie Veios petiisset, nemo superesse quemquam præter eos qui Romam refugerant, crederet, complorati omnes pariter vivi mortuique, totam prope urbem lamentis impleverunt: privatos deinde luctus stupefecit publicus pavor, postquam hostes adesse nunciatum est; mox ululatus cantusque dissonos, vagantibus circa mœnia turmatim barbaris, audiebant. Omne inde tempus suspensos ita tenuit animos usque ad lucem alteram, ut identidem jam in urbem futurus videretur impetus. Primo adventu, quo accesserant ad urbem; (*mansuros enim ad Alliam fuisse, nisi hoc consilii foret*) deinde sub occasum solis, quia haud multum diei supererat, ante noctem rati se invasuros; tum in noctem dilatum consilium esse, quò plus pavoris inferrent. Postremò lux appropinquans examinare: timorique perpetuo ipsum malum continens fuit, cùm signa infesta portis sunt illata. Nequaquam tamen eâ nocte, neque insequenti die, similis illi, quæ ad Alliam tam pavide fugerat, civitas fuit. Nam cùm defendi urbem posse, tam parvâ relictâ manu, spes nulla esset, placuit cum conjugibus ac liberis juventutem militarem, senatûsque robur, in arcem Capitoliumque conscendere; armisque et frumento collatis, ex loco inde munito deos, hominesque, et Romanum nomen defendere: flaminem, sacerdotesque

s'arrêtèrent entre Rome et l'Anio. Seulement ils envoyèrent reconnaître le tour des remparts, et les autres portes de la ville, pour s'assurer des dispositions de l'ennemi dans une situation si désespérée. Comme on ignorait à Rome que la plus grande partie de l'armée s'était retirée à Véies, et qu'on était persuadé généralement qu'il n'était échappé que ceux qu'on avait vus rentrer, les regrets enveloppant également les vivants et les morts, les lamentations retentissaient presque d'un bout de la ville à l'autre. Mais à la nouvelle de l'arrivée de l'ennemi, la consternation publique fit taire les douleurs particulières. On ne tarda point à entendre les hurlements et les chants discordants des troupes de Barbares qui rôdaient autour des remparts. Tout le temps qui s'écoula depuis ce moment jusqu'au lendemain, retint les esprits dans une telle anxiété, que chaque instant leur paraissait l'instant fatal où les ennemis allaient se jeter dans la ville. Ils le crurent d'abord du premier moment de l'arrivée des Gaulois; car si ce n'eût pas été leur projet, pourquoi ne seraient-ils point restés sur l'Allia? Vers le coucher du soleil ils se persuadèrent encore que l'ennemi profiterait d'un reste de jour, pour effectuer son invasion avant la nuit, et la nuit venue, que l'attaque avait été différée, pour imprimer plus de terreur par une irruption nocturne. Enfin les approches du jour portèrent la mort dans tous les cœurs; et ce fut à travers cette suite de frayeurs perpétuelles qu'ils arrivèrent sans interruption au moment où, le mal se réalisant, ils virent les enseignes menaçantes des Barbares franchir les portes de la ville. Il s'en fallut cependant que cette nuit, et le jour suivant, Rome se montrât la même qu'à la journée d'Allia, où ses troupes avaient fui si lâchement. Au défaut de la ville qu'on n'avait nul espoir de défendre avec le peu de soldats qui restaient, on se ménagea la citadelle et le

vestales, sacra publica à cæde, ab incendiis, procul auferre; nec antè deseri cultum eorum, quàm non superessent qui colerent. « Si arx Capitoliumque, se- » des deorum, si senatus; caput publici consilii, si » militaris juventus superfuerit imminenti ruinæ ur- » bis, facilem jacturam esse seniorum, relictæ in » urbe utique perituræ turbæ. » Et, quò id æquiore animo de plebe multitudo ferret, senes triumphales consularesque « simul se cum illis palam dicere obi- » turos: nec his corporibus, quibus non arma ferre, » non tueri patriam possent, oneraturos inopiam ar- » matorum. » Hæc inter seniores morti destinatos jactata solatia.

XL. Versæ inde adhortationes ad agmen juvenum, quos in Capitolium atque in arcem prosequebantur, commendantes virtuti eorum juventæque, urbis per trecentos sexaginta annos omnibus bellis victricis, quæcumque reliqua esset, fortunam. Digredientibus qui spem omnem atque opem secum ferebant, ab iis qui captæ urbis non superesse statuerant exitio, cùm ipsa res speciesque miserabilis erat, tum muliebris fletus et concursatio incerta, nunc hos nunc illos

Capitole, où l'on fit entrer tous les jeunes guerriers, tous les sénateurs robustes, avec leurs femmes et leurs enfants; et l'on se flatta qu'un poste si avantageux, bien approvisionné d'armes et de vivres, défendrait encore leurs dieux et le nom romain. On ordonna aux flamines de Quirinus et aux prêtresses de Vesta d'emporter loin de Rome tous les objets du culte public, pour les soustraire au fer et aux feux ennemis. Car il fallait que le dernier Romain eût expiré, avant qu'on abandonnât le culte des dieux. Les vieillards, trop heureux si leur Capitole où résidaient leurs dieux, si leur sénat, source première des déterminations publiques, si leurs jeunes guerriers pouvaient survivre à la destruction qui menaçait leur ville, se consolent par avance de la mort à laquelle ils ne pouvaient échapper, du moment qu'on les abandonnait; et afin que la multitude se résignât avec moins de peine à une détermination qui portait aussi sur elle, tous les vieux consulaires, tous les vieux triomphateurs, déclarèrent publiquement qu'ils mourraient avec eux; qu'il ne fallait point que des corps inutiles, incapables de porter des armes et de servir la patrie, appauvrissent la subsistance de ses défenseurs.

XL. Lorsque les vieillards se furent ainsi affermis dans leur dévouement généreux, ils s'occupèrent d'encourager les jeunes guerriers, qu'ils accompagnèrent jusqu'à la forteresse et au Capitole, recommandant à leur vaillance, soutenue de toute la vigueur de l'âge, ce reste, quel qu'il fût, d'une cité si long-temps florissante, et qui pendant trois cent soixante années avait triomphé de tous ses ennemis. Le moment affreux fut celui de la séparation, lorsque cette brave jeunesse, qui emportait avec elle tous les moyens de force et de salut, s'arracha des bras de ceux qui avaient résolu de ne pas survivre à la destruction de la ville; et ce qui se joignit de douloureux à cette scène si atten-

sequentium, rogitantiumque viros natosque, cui se fato darent, nihil, quod humanis superesset malis, relinquebant; magna pars tamen earum in arcem suos prosecutæ sunt, nec prohibente ullo, nec vocante: quia, quod utile obsessis ad minuendam imbellem multitudinem, id parum humanum erat. Alia, maximè plebis, turba, quam nec capere tam exiguus collis, nec alere in tantâ inopiâ frumenti poterat, ex urbe effusa velut agmine jam uno petiit Janiculum; inde pars per agros dilapsi, pars urbes petunt finitimas; sine ullo duce, aut consensu, suam quisque spem, sua consilia, communibus deploratis, exsequentes. Flamen interim Quirinalis, virginesque Vestales, omissâ rerum suarum curâ, quæ sacrorum secum ferenda, quæ (quia vires ad omnia ferenda deerant) relinquenda essent consultantes, quisve ea locus fideli asservaturus custodiâ esset, optimum ducunt, condita in doliolis sacello proximo ædibus flaminis Quirinalis, ubi nunc despui religio est, defodere: cetera inter se onere partitò ferunt, viâ quæ sublicio ponte ducit ad Janiculum. In eo clivo eas cùm L. Albinius de plebe Romanâ homo conspexisset, plaustro conjugem ac liberos vehens, inter ce-

drissante par elle-même, les pleurs et toutes les incertitudes des femmes, qui allaient tantôt à l'un, tantôt à l'autre, qui demandaient à leurs fils et à leurs époux ce qu'elles allaient donc devenir : tout ce concours de circonstances déchirantes présentait le complément des misères humaines. Une grande partie de ces femmes ne voulut point quitter ce qui leur était si cher, elles se renfermèrent avec eux dans le Capitole. On ne les y engageait point; on ne les renvoya pas non plus, parce qu'il eût été aussi inhumain de les exclure, qu'imprudent d'appeler une foule sans utilité pour la guerre. Tous les autres habitants, la plupart plébéiens, que n'aurait pu contenir une enceinte aussi resserrée, et qu'il eût été impossible de nourrir avec le peu de provisions qu'on avait pu rassembler, sortirent de la ville. Toute cette multitude, ne formant presque qu'une seule troupe, gagna le Janicule. Delà une partie se disperse dans la campagne; d'autres se retirent dans les villes voisines; point de chef; nul concert; chacun ne consultait que sa propre impulsion, que ses ressources personnelles, puisqu'enfin les ressources publiques étaient désespérées. Cependant les vestales, secondées du prêtre de Quirinus, s'oubliant elles-mêmes pour ne s'occuper que des dieux, auraient voulu ne rien laisser de ce qui servait à leur culte. Obligées de faire un choix, parce que leurs forces n'auraient pu suffire à tout emporter, elles commencèrent par s'assurer d'un lieu qui pût conserver fidèlement un si précieux dépôt; et l'enfermant dans des tonneaux, elles l'enfouirent dans la chapelle voisine de la maison du flamine Quirinal, lieu sacré où de nos jours encore on ne se permet pas même de cracher; puis se partageant la charge, elles emportent le reste, et prennent le chemin qui du pont de bois mène au Janicule. Comme elles montaient la colline, elles furent aperçues par Lucius Al-

teram turbam, quæ inutilis bello urbe excêdebat; salvo etiam tum discrimine divinarum humanarumque rerum, irreligiosum ratus sacerdotes publicos, sacraque populi Romani pedibus ire ferrique, se ac suos in vehiculo conspici, descendere uxorem ac pueros jussit, virgines sacraque in plaustrum imposuit, et Cære, quò iter sacerdotibus erat, pervexit.

XLI. Romæ interim satis jam omnibus, ut in tali re, ad tuendam arcem compositis, turba seniorum domos regressa adventum hostium obstinato ad mortem animo exspectabat. Qui eorum curules gesserant magistratus, ut in fortunæ pristinæ, honorumque, aut virtutis insignibus morerentur, quæ augustissima vestis est thensas ducentibus (34), triumphantibusve, eâ vestiti medio ædium eburneis sellis sedêre. Sunt qui, M. Fabio pontifice maximo præfante carmen, devovisse eos se pro patriâ Quiritibusque Romanis, tradant. Galli, et quia interpositâ nocte à contentione pugnæ remiserant animos, et quòd nec in acie ancipiti usquam certaverant prælio, nec tum impetu aut vi capiebant urbem, sine irâ, sine ardore animo-

binius, homme du peuple, qui emmenait dans un charriot sa femme et ses enfants. Il était de la troupe qui ne pouvant contribuer à la défense de Rome, se retirait de la ville. Cet homme, dans tout le désordre d'un pareil moment, conservant aux choses saintes leur prééminence sur ce qui n'intéresse que les humains, se sentit révolté de l'irréligieuse inconvenance qu'on vît sa famille et lui traînés dans un charriot, tandis que les ministres de la religion allaient à pied, et qu'on portait à bras les objets du culte public. Il fait descendre sa femme et ses enfants, et plaçant dans sa voiture les vestales, avec les effets sacrés dont elles étaient chargées, il ne les quitta que lorsqu'elles furent arrivées à Cæré, lieu de leur destination.

XLI. Déjà toutes les dispositions étaient faites à Rome pour la défense du Capitole, autant du moins que l'avait permis la conjoncture, et la troupe des vieillards, de retour dans leurs maisons, attendait tranquillement l'ennemi et la mort. Ceux d'entre eux qui avaient exercé des magistratures curules, voulant mourir avec les décorations qui rappelaient leur ancienne fortune, ou leurs dignités, ou leur courage, s'assirent à l'entrée de leurs palais sur leurs chaises d'ivoire, avec tous les ornements dont ils étaient revêtus aux grandes solennités des triomphes et des fêtes religieuses. Quelques historiens rapportent qu'ils se dévouèrent pour la patrie avec tout l'appareil consacré par la religion, ayant à leur tête le grand pontife, Marcus Fabius, qui leur dictait les formules sacrées du dévouement. Comme la nuit avait refroidi la première impétuosité des Gaulois, que d'ailleurs ils n'avaient éprouvé aucune résistance dans le combat, et qu'alors on leur abandonnait la ville sans opposition, leur entrée se fit le lendemain sans colère et sans emportement. De la porte Colline, qu'ils trouvèrent toute ouverte, ils arrivent au Forum, considérant d'un œil attentif les temples des dieux et la cita-

rum ingressi postero die patente Collinâ portâ, in Forum perveniunt, circumferentes oculos ad templa deûm, arcemque solam belli speciem tenentem. Inde modico relicto præsidio, ne quis in dissipatos ex arce aut Capitolio impetus fieret, dilapsi ad prædam, vacuis occursu hominum viis, pars in proxima quæque tectorum agmine ruunt: pars ultima, velut ea demum intacta et referta prædâ, petunt; inde rursus ipsâ solitudine absterriti, ne qua fraus hostilis vagos exciperet, in Forum ac propinqua Foro loca conglobati redibant: ubi eos, plebis ædificiis obseratis, patentibus atriis principum, major prope cunctatio tenebat aperta quàm clausa invadendi: adeò haud secus quàm venerabundi intuebantur in ædium vestibulis sedentes viros, præter ornatum, habitumque humano augustiorem, majestate etiam, quam vultus gravitasque oris præ se ferebat, simillimos diis. Ad eos veluti simulacra versi cùm starent, M. Papirius unus ex his dicitur Gallo barbam suam, ut tum omnibus promissa erat, permulcenti, scipione eburneo in caput incusso, iram movisse; atque ab eo initium cædis ortum, ceteros in sedibus suis trucidatos. Post principum cædem, nulli deinde mortalium parci, diripi tecta, exhaustis injici ignes.

delle, qui seule présentait un aspect guerrier. Dans la crainte que de cette forteresse on ne vînt les attaquer pendant leur dispersion, ils laissent au Forum quelques détachements, et se répandent ensuite pour piller, sans rencontrer un seul homme dans les rues. Les uns vont en troupes et se jettent sur les maisons les plus proches. D'autres s'écartent pour aller chercher les plus reculées, s'imaginant que n'ayant pu encore être entamées, elles regorgeraient de butin. Mais bientôt s'effrayant de la solitude même des lieux, et redoutant quelques surprises de l'ennemi, ils ne tardèrent point à rejoindre leurs pelotons, et à se rapprocher du Forum, et des quartiers qui en étaient voisins. Là, trouvant les maisons des simples plébéiens barricadées de verroux, tandis que les longs appartements des grands étaient tout ouverts, ils ne craignaient point d'enfoncer les unes; ils hésitaient plus en quelque sorte de pénétrer dans les autres. Ils se sentaient saisir de je ne sais quel respect religieux en contemplant ces vieillards vénérables, assis dans le vestibule de leurs palais, et qui, indépendamment du caractère auguste et plus qu'humain que leur imprimait la solennité de leurs vêtements, semblaient par leur majestueuse contenance, et l'air de dignité empreint sur leur visage, représenter toute la majesté des dieux. Les Barbares se tenaient devant eux dans le recueillement qu'inspirerait la présence de la Divinité; ce fut, dit-on, Marcus Papirius qui détruisit cette illusion par la colère où il jeta l'un de ces Gaulois, qu'il frappa rudement à la tête avec son bâton d'ivoire, pour le punir d'avoir osé toucher à la longue barbe qu'il portait suivant la coutume de ces temps-là. Papirius fut massacré par les Gaulois, sur sa chaise curule, et après lui tous les autres vieillards. De ce moment on ne fit grâce à personne; on pille les maisons, ensuite on y met le feu.

XLII. Ceterùm, seu non omnibus delendæ urbis libido erat, seu ita placuerat principibus Gallorum, et ostentari quædam incendia, terroris causâ, si compelli ad deditionem caritate sedium suarum obsessi possent; et non omnia concremari tecta, ut, quodcumque superesset urbis, id pignus ad flectendos hostium animos haberent; nequaquam perinde atque in captâ urbe primâ die aut passim aut latè vagatus est ignis. Romani ex arce plenam hostium urbem cernentes, vagosque per vias omnes cursus, cùm aliâ atque aliâ parte nova aliqua clades oriretur, non mentibus solùm consipere, sed ne auribus quidem atque oculis satis constare poterant. Quocunque clamor hostium, mulierum puerorumque ploratus, sonitus flammæ, et fragor ruentium tectorum advertisset, paventes ad omnia, animos oraque et oculos flectebant; velut ad spectaculum à fortunâ positi occidentis patriæ, nec ullius rerum suarum relicti, præterquam corporum, vindices: tantò ante alios miserandi magis qui unquam obsessi sunt, quòd interclusi à patriâ obsidebantur, omnia sua cernentes in hostium potestate. Nec tranquillior nox diem tam fœdè actum excepit: lux deinde noctem inquietam insecuta est: nec ullum erat tempus, quod à novæ

XLII. Au reste, soit que tous les Gaulois ne fussent pas également possédés de cette manie de destruction, soit qu'il entrât dans la politique de leurs chefs d'effrayer seulement l'imagination des assiégés par quelques incendies partiels, dans l'idée que l'amour de leurs propriétés pourrait les déterminer à se rendre, et qu'ils ne voulussent pas les désespérer par un embrasement général, afin de se ménager toujours dans la portion de la ville qu'on aurait conservée un moyen de fléchir leur obstination; le premier jour les ravages du feu ne s'étendirent pas à beaucoup près aussi loin et aussi indistinctement qu'il est ordinaire dans les saccagements des villes prises d'assaut. De la citadelle, les Romains découvraient distinctement toute cette multitude de Barbares, dont la ville était inondée; ils suivaient leurs mouvements, leurs courses dans toutes les rues; et comme les scènes d'horreur se renouvelaient sans cesse, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, non seulement leur ame était dans une sorte d'égarement, mais leurs yeux et leurs oreilles pouvaient à peine y suffire. Les clameurs de l'ennemi, les cris des femmes et des enfants, le bruit de la flamme, ou le fracas d'une maison qui s'écroulait, tout à chaque instant les saisissant d'un mortel effroi, détournait brusquement leur attention pour affliger sur tous les points leurs esprits et leurs sens: malheureux que la fortune semblait n'avoir placés au sommet du Capitole que pour leur donner en spectacle la chute de leur patrie, en les laissant dans l'impuissance de rien garantir que leurs propres personnes. Encore une circonstance rendait-elle leur situation plus horrible que celle d'aucune autre ville assiégée: c'est qu'ils étaient sans communication avec leur patrie; c'est qu'ils avaient la douleur de voir d'avance tout ce qu'ils possédaient au pouvoir de leur ennemi. A un jour passé dans

semper cladis alicujus spectaculo cessaret. Nihil tamen tot onerati atque obruti malis flexerunt animos, quin, etsi omnia flammis ac ruinis æquata vidissent, quamvis inopem parvumque, quem tenebant, collem, libertati relictum, virtute defenderent. Et jam cùm eadem quotidie acciderent, velut assueti malis, abalienaverant ab sensu rerum suarum animos; arma tantùm, ferrumque in dextris, velut solas reliquias spei suæ, intuentes.

XLIII. Galli quoque, per aliquot dies in tecta modò urbis nequicquam bello gesto, cùm inter incendia ac ruinas captæ urbis nihil superesse præter armatos hostes viderent, nec quicquam tot cladibus territos, nec flexuros ad deditionem animos, ni vis adhiberetur, experiri ultima et impetum facere in arcem statuunt. Primâ luce signo dato, multitudo omnis in Foro instruitur; inde clamore sublato ac testudine factâ, subeunt. Adversùs quos Romani nihil temerè, nec trepidè, ad omnes aditus stationibus firmatis, quâ signa ferri videbant, eâ robore virorum opposito, scandere hostem sinunt; quo successerit magis in arduum, eo pelli posse per proclive faciliùs rati. Medio ferè clivo restitêre; atque inde ex loco superiore, qui prope suâ sponte in hostem inferebat, impetu facto, strage ac ruinâ fudêre Gallos:

ces transes affreuses succéda une nuit, non moins agitée : le lendemain ne fut pas plus tranquille, et toutes les heures étaient marquées par le spectacle d'une nouvelle calamité. Mais tout ce poids accablant de désastres ne put fléchir un instant leur courage ; et lorsque par la suite leur capitale ne leur présenta plus qu'un amas de cendres et de ruines, s'attachant de plus en plus au petit coin de terre, au rocher stérile, dernier retranchement de leur liberté, ils redoublèrent de valeur pour s'y maintenir. Enfin, accoutumés à leurs maux par le retour journalier des mêmes scènes, ils étaient devenus étrangers au sentiment des pertes qu'ils éprouvaient ; il ne leur restait plus que le fer qui armait leurs bras, leur seul bien, leur unique et dernière espérance, et le seul objet de leurs regards.

XLIII. Après quelques jours perdus à faire la guerre seulement à des maisons inhabitées, voyant que l'ennemi, bien loin de se laisser intimider par tant de désastres, s'obstinait toujours à se défendre au milieu de l'embrasement et des ruines, et qu'on ne parviendrait à le réduire que par la force, les Gaulois se décident à tenter les derniers efforts pour emporter la citadelle. Au point du jour, le signal donné, toute cette multitude vient se ranger en bataille dans le Forum ; de là ils partent à grands cris, et formant la tortue, ils s'avancent au pied du Capitole. Les Romains, sans témérité, sans précipitation, les attendaient de pied ferme : ils avaient renforcé les postes à tous les endroits accessibles. Attentifs à porter l'élite de leurs soldats vers les points où ils voyaient l'ennemi diriger ses enseignes, ils le laissent monter, persuadés qu'arrivé à l'endroit où l'escarpement avait le plus de roideur, le moindre choc suffirait pour le faire rouler le long d'une pente aussi rapide. Ils s'arrêtent environ à mi-côte et de cette élévation, qui seule en quelque sorte les poussait sur

ut nunquam postea nec pars, nec universi tentaverint tale pugnæ genus. Omissâ itaque spe per vim atque arma subeundi, obsidionem parant; cujus ad id tempus immemores, et quod in urbe fuerat frumentum, incendiis urbis absumpserant, et ex agris per ipsos dies raptum omne Veios erat. Igitur exercitu diviso, partim per finitimos populos prædari placuit, partim obsideri arcem; ut obsidentibus frumentum populatores agrorum præberent.

XLIV. Proficiscentes Gallos ab urbe, ad Romanam experiendam virtutem, fortuna ipsa Ardeam, ubi Camillus exsulabat, duxit. Qui mœstior ibi fortunâ publicâ quàm suâ, cùm diis hominibusque accusandis senesceret, indignando, mirandoque ubi illi viri essent, qui secum Veios Faleriosque cepissent, qui alia bella fortiùs semper quàm feliciùs gessissent; repentè audit Gallorum exercitum adventare, atque de eo pavidos Ardeates consultare. Nec secus quàm divino spiritu tactus, cùm se in mediam concionem intulisset, abstinere suetus antè talibus conciliis: « Ardeates, inquit, veteres amici, novi » etiam cives mei, quando et vestrum beneficium » ita tulit, et fortuna hoc egit mea; nemo vestrûm

l'ennemi, ils s'élancent avec impétuosité, renversent et culbutent les Gaulois, au point que ceux-ci ne furent plus tentés depuis de renouveler ensemble ou séparément une pareille épreuve. Renonçant donc à l'espoir d'emporter la place de vive force, ils se disposent à l'affamer par un blocus. Mais dans leur imprévoyance, ils avaient détruit par le feu les provisions qui étaient dans la ville, et avaient donné le temps de transporter à Véies toutes celles qui étaient dans la campagne. Réduits à diviser leurs forces, ils envoyent une partie de leur armée fourrager dans les contrées voisines; l'autre reste pour le blocus; et celle-ci ne tirait sa subsistance que des grains que pouvaient lui apporter les fourrageurs.

XLIV. Le corps de Gaulois qui s'éloigna de Rome, prit sa route vers Ardée, et il semble que la fortune elle-même les eût conduits tout exprès vers les lieux où Camille était en exil, pour leur faire éprouver la valeur romaine. Ce grand homme, plus affligé des maux de sa patrie que des siens propres, consumait ses jours à se plaindre des dieux et des hommes, se demandant avec indignation ce qu'étaient donc devenus ces Romains, qui sous ses ordres avaient triomphé de Véies et de Faléries, et qui dans toutes leurs guerres avaient dû leurs succès à leur bravoure plus qu'à la fortune. Tout occupé de ces pensées, il apprend qu'une armée de Gaulois s'avance sur Ardée, et que les habitans de cette ville tiennent conseil sur cet évènement qui les plongeait dans la consternation. Saisi comme d'une inspiration divine, il se présente tout à coup au milieu d'eux; jusqu'alors il s'était abstenu de paraître à leurs assemblées. « Citoyens d'Ardée, dit-il, vous que j'aimai de tout temps, et que » je dois chérir encore plus depuis que le sort m'a rendu votre » concitoyen, et que vous m'avez honoré de votre affection,

» conditionis meæ oblitum me huc processisse putet: » sed res, ac periculum commune cogit, quod quis» que possit in re trepidâ præsidii, in medium con» ferre. Et quando ego vobis pro tantis vestris in me » meritis gratiam referam, si nunc cessavero? aut » ubi usus erit mei vobis, si in bello non fuerit? Hâc » arte in patriâ steti: et invictus bello, in pace ab » ingratis civibus pulsus sum. Vobis autem, Ardea» tes, fortuna oblata est, et pro tantis pristinis po» puli Romani beneficiis, quanta ipsi meministis, » (nec enim exprobranda apud memores sunt) gra» tiæ referendæ; et huic urbi decus ingens belli ex » hoste communi pariendi. Quæ effuso agmine ad» ventat, gens est, cui natura corpora animosque » magna magis quàm firma dederit; eo in certamen » omne plus terroris, quàm virium ferunt. Argu» mento sit clades Romana; patentem cepêre urbem: » ex arce Capitolioque his exiguâ resistitur manu: » jam obsidionis tædio victi abscedunt, vagique per » agros palantur. Cibo vinoque raptim hausto repleti, » ubi nox appetit, prope rivos aquarum, sine muni» mento, sine stationibus ac custodiis passim, fera» rum ritu, sternuntur: nunc ab secundis rebus magis

» pardonnez à un malheureux banni qui ose se présenter devant » vous. Le péril qui nous menace prescrit à chacun de nous de » pourvoir, autant qu'il est en lui, à la défense commune. Et » quand pourrais-je m'acquitter de ce que je vous dois, si je » laisse échapper ce moment? et par où puis-je mieux vous ser- » vir, que par mon expérience dans la guerre? Vous ne l'igno- » rez pas: quelques talents militaires ont fait ma gloire dans ma » patrie; toujours heureux contre l'ennemi, je n'ai connu les » revers qu'avec mes ingrats concitoyens, qui m'ont repoussé » de leur sein. Et vous-mêmes, Ardéates, pourriez-vous ne pas » saisir cette occasion et d'acquérir pour votre cité un renom » immortel, par la défaite de l'ennemi commun, et en même » temps de vous acquitter envers le peuple Romain des ser- » vices signalés qu'il vous a rendus dans tous les temps, et que » je ne rappelle ici, que parce que j'en ai cent fois entendu l'a- » veu de votre propre bouche. Croyez-moi; ces Gaulois, qui » nous arrivent dans toute la confusion d'une marche désor- » donnée, sont des hommes à qui la nature a donné des corps » plus gigantesques que robustes. L'énorme colosse qu'ils por- » tent au combat n'a pas assez de muscles pour soutenir ses » premières menaces. Je n'en veux d'autre preuve que ce qui » leur arrive avec les Romains. Ils ont pris une ville dont les » portes étaient ouvertes, et une poignée de soldats les arrête » au pied du Capitole. Quelques jours de siége ont suffi pour » lasser leur constance; et ils se retirent déjà, pour aller par » troupes errantes se disperser dans les champs. Lorsque leur » intempérance brutale s'est assouvie de chair et du vin qu'ils » avalent à longs traits, ils vont, dès que la nuit les surprend, » s'étendre çà et là, comme des bêtes, le long des ruisseaux, » sans retranchements, sans gardes avancées, sans une seule

» etiam solito incauti. Si vobis in animo est tueri » mœnia vestra, nec pati hæc omnia Galliam fieri; » primâ vigiliâ capite arma frequentes. Me sequimini » ad cædem, non ad pugnam: nisi victos somno, » veluti pecudes, trucidandos tradidero; non recuso » eumdem Ardeæ rerum mearum exitum, quem » Romæ habui. »

XLV. Æquis iniquisque persuasum erat, tantum bello virum neminem usquam eâ tempestate esse. Concione dimissâ, corpora curant, intenti quod mox signum daretur; quo dato, primæ noctis silentio ad portas Camillo præstò fuêre. Egressi, haud procul urbe, sicuti prædictum erat, castra Gallorum intuta neglectaque ab omni parte nacti, clamore invadunt. Nusquam prælium, omnibus locis cædes est: nuda corpora, et soluta somno trucidantur: extremos tamen pavor cubilibus suis excitos, quæ aut unde vis esset ignaros, in fugam, et quosdam in hostem ipsum improvidos tulit; magna pars in agrum Antiatem delati, incursione ab oppidanis in palatos factâ, circumveniuntur. Similis in agro Veienti Tuscorum facta strages est: qui urbis jam prope quadringentesimum annum vicinæ, oppressæ ab hoste inusitato

» sentinelle ; et leurs succès n'ont fait qu'ajouter encore à leur » imprévoyance ordinaire. Si vous êtes dans l'intention de dé- » fendre vos murs, et de ne pas souffrir que tout ce pays de- » vienne une province des Gaules, trouvez-vous en armes et en » forces à la première veille, et suivez-moi. Vous n'aurez que » la peine d'un massacre et non celle d'un combat. Si je ne vous » les livre morts de sommeil, et tels que vous pourrez les pren- » dre à plaisir pour les égorger comme des troupeaux, je con- » sens par avance d'éprouver ici le sort qu'on m'a fait essuyer » à Rome. »

XLV. Les détracteurs de Camille ne pouvaient s'empêcher de convenir eux-mêmes que c'était le premier capitaine de son temps. L'assemblée levée, les Ardéates vont prendre de la nourriture, et se tiennent prêts pour le départ. Le signal donné, ils se mettent en marche à l'entrée de la nuit, et rejoignent Camille qui les attendait aux portes. Ils n'eurent pas fait un peu de chemin, qu'ils purent vérifier tout ce qu'il leur avait annoncé d'avance. Ils trouvent le camp des Gaulois ouvert de toutes parts et sans la moindre surveillance; ils y entrent en jetant de grands cris. Ce fut moins un combat qu'une boucherie; Les Gaulois sont massacrés tout nus et dans leur plus profond sommeil. Les plus éloignés cependant eurent le temps de se reconnaître; mais comme ils ne savaient d'où venait cette attaque, ils ne purent que s'enfuir; et dans le trouble où ils étaient, quelques uns vinrent se jeter tête baissée au milieu même des ennemis qu'ils voulaient éviter. Une grande partie s'étant sauvée sur les terres d'Antium, fut enveloppée par les habitants qui, faisant une sortie de leur ville, détruisirent sans peine tous ces pelotons épars. Il y eut près de Véies un pareil carnage de Toscans. Au lieu d'être touchés des malheurs d'un peuple, leur

inauditoque, adeò nihil miserti sunt, ut in agrum Romanum eo tempore incursiones facerent, plenique prædæ Veios etiam, præsidiumque, et spem ultimam Romani nominis in animo habuerint oppugnare. Viderant eos milites Romani vagantes per agros, et congregatos agmine prædam præ se agentes, et castra cernebant haud procul Veiis posita. Inde primùm miseratio suî, deinde indignitas, atque ex eâ ira animos cepit: « Etruscisne etiam, à quibus » bellum Gallicum in se avertissent, ludibrio esse » clades suas? » Vix temperavêre animis, quin extemplo impetum facerent: compressique à Q. Cædicio centurione, quem sibimetipsi præfecerant, rem in noctem sustinuêre. Tantùm par Camillo defuit auctor: cetera eodem ordine eodemque fortunæ eventu gesta. Quin etiam ducibus captivis, qui cædi nocturnæ superfuerant; ad aliam manum Tuscorum ad Salinas profecti, nocte insequenti ex improviso majorem cædem edidêre: duplicique victoriâ ovantes Veios redeunt.

XLVI. Romæ interim plerumque obsidio segnis, et utrimque silentium esse, ad id tantùm intentis Gallis, ne quis hostium evadere inter stationes pos-

voisin depuis près de quatre cents ans, et qu'une invasion de hordes féroces inconnues jusqu'alors avait réduit aux plus déplorables extrémités, ils choisirent ce moment-là même pour faire des incursions sur le territoire de Rome; et après s'être assouvis de pillage, ils se proposaient encore d'attaquer Véies, et, en y détruisant la portion de notre armée qui s'y était réfugiée, d'anéantir la dernière espérance du nom Romain. Nos soldats avaient observé tous leurs mouvements; ils les avaient vus se disperser dans les champs pour piller, puis se rassembler en un seul corps, menant dans leur marche leur butin devant eux; et ils découvraient leur camp à quelque distance de Véies. Leur premier sentiment fut un retour sur l'excès de leurs malheurs; bientôt ils ne ressentent plus que l'indignité d'une pareille ingratitude dans un peuple qui, oubliant que les Romains ne s'étaient attirés l'inimitié des Gaulois que pour avoir voulu le défendre, insultaient ainsi à la misère de leurs protecteurs. Dans l'indignation que leur donnait cette perfidie, ils voulaient courir les attaquer sur l'heure, mais retenus par Cædicius, un centurion qu'ils avaient mis à leur tête, ils remirent leur vengeance à la nuit; et à l'exception que le chef n'avait pas la réputation de Camille, ce fut la même conduite et le même succès. Ils firent plus. Le lendemain, conduits par des prisonniers qui avaient survécu au massacre de la nuit, ils marchent contre un autre corps de Toscans, du côté des Salines, et à la faveur de l'obscurité, tombant sur eux à l'improviste, ils en font encore un plus grand carnage, et rentrent dans Véies avec la joie d'une double victoire.

XLVI. Le blocus du Capitole continuait toujours sans presque offrir d'évènement, les deux partis restant dans l'inaction, et les Gaulois se bornant à surveiller attentivement tout

set: cùm repentè juvenis Romanus admiratione in se cives hostesque convertit. Sacrificium erat statum in Quirinali colle genti Fabiæ. Ad id faciendum C. Fabius Dorso, Gabino cinctu (35), sacra manibus gerens, cùm de Capitolio descendisset, per medias hostium stationes egressus, nihil ad vocem cujusquam terroremve motus, in Quirinalem collem pervenit; ibique omnibus solenniter peractis, eâdem revertens, similiter constanti vultu graduque, satis sperans propitios esse deos, quorum cultum ne mortis quidem metu prohibitus deseruisset, in Capitolium ad suos rediit: seu attonitis Gallis miraculo audaciæ, seu religione etiam motis, cujus haudquaquam negligens est gens. Veiis interim, non animi tantùm in dies, sed etiam vires crescebant. Nec Romanis solùm eò convenientibus ex agris, qui aut prælio adverso, aut clade captæ urbis palati fuerant, sed etiam ex Latio voluntariis confluentibus, ut in parte prædæ essent, maturum jam videbatur repeti patriam, eripique ex hostium manibus. Sed corpori valido caput deerat. Locus ipse admonebat Camilli, et magna pars militum erat, qui ductu auspicioque ejus res prospere gesserant: et Cædicius negare se

ce qui aurait pu se glisser entre les différents postes pour s'échapper, lorsque tout à coup un jeune Romain fixa tous les regards par une action hardie qui laissa dans une égale admiration et ses concitoyens et les ennemis. Tous les ans à pareil jour les Fabius offraient sur le mont Quirinal un sacrifice attaché à leur famille. Caius Fabius Dorso ne voulant point manquer à ce pieux devoir, descend du Capitole dans un appareil religieux, portant ses dieux à la main, traverse les sentinelles ennemies sans s'émouvoir ni de leurs cris, ni de leurs menaces, et arrive au mont Quirinal. Lorsqu'il eut célébré son sacrifice avec toutes les cérémonies prescrites, il s'en revint par le même chemin, toujours d'un air aussi calme, d'un pas aussi mesuré, s'imaginant bien que les dieux ne pouvaient abandonner celui qui, toujours fidèle à leur culte, n'avait pu se réfroidir par la crainte même de la mort; et les Gaulois le laissèrent rentrer tranquillement au Capitole, soit que ce prodige d'audace les eût frappés d'une sorte de stupeur, soit qu'ils eussent cédé aussi aux impulsions religieuses auxquelles cette nation est loin d'être insensible. Cependant les forces des Romains à Véies s'accroissaient de plus en plus, ainsi que leur courage. Il leur arrivait journellement de ces fugitifs, qui, après la déroute d'Allia, et au moment de la prise de Rome s'étaient dispersés dans la campagne; et de plus les habitants du Latium accouraient en foule, séduits par l'espoir du butin. Le moment paraissait venu de rentrer dans leur patrie, et de l'arracher aux mains des Barbares; mais il manquait une tête à ce corps vigoureux. Le nom seul de Véies rappelait le nom de Camille; l'armée était composée en grande partie de soldats qui sous ses ordres avaient conquis cette ville; et Cædicius lui-même, bien éloigné de se méconnaître, déclara qu'il n'avait garde de laisser à qui que ce

commissurum cur sibi aut deorum aut hominum quisquam imperium finiret potiùs, quàm ipse memor ordinis sui posceret imperatorem. Consensu omnium placuit ab Ardeâ Camillum acciri, sed antea consulto senatu, qui Romæ esset; adeò regebat omnia pudor, discriminaque rerum prope perditis rebus servabant. Ingenti periculo transeundum per hostium custodias erat. Ad eam rem Pontius Cominius, impiger juvenis, operam pollicitus, incubans cortici, secundo Tiberi ad urbem defertur; inde quâ proximum fuit à ripâ, per præruptum eoque neglectum hostium custodiæ saxum, in Capitolium evadit: et ad magistratus ductus mandata exercitûs edit. Accepto inde senatûs decreto, ut et comitiis curiatis revocatus de exsilio, jussu populi (36) Camillus dictator extemplo diceretur, militesque haberent imperatorem quem vellent, eâdem degressus, nuncius Veios contendit: missique Ardeam legati ad Camillum, Veios eum perduxêre: seu, (quòd magis credere libet, non priùs profectum ab Ardeâ, quàm comperit legem latam: quòd nec injussu populi mutari finibus posset, nec nisi dictator dictus auspicia in exercitu habere) lex curiata lata est, dictatorque absens dictus.

XLVII. Dum hæc Veiis agebantur, interim arx Romæ Capitoliumque in ingenti periculo fuit; nam-

soit, et pas plus aux dieux qu'aux hommes, l'honneur de lui ôter son commandement; qu'il était le premier à demander un autre général. Il fut donc résolu à l'unanimité que l'on manderait Camille; mais ils voulurent avoir auparavant l'autorisation du sénat qui résidait au Capitole, tant la nécessité de la subordination se faisait sentir, et l'on suivait la règle en tout, quoique tout fût pour ainsi dire désespéré; mais il fallait passer à travers les postes ennemis, ce qui était d'un danger extrême. Pontius Cominius, jeune homme plein de résolution, s'offrit pour cette commission hasardeuse : couché sur une écorce de liége, il s'abandonne au courant du Tibre, qui le porte dans Rome. Prenant ensuite, au plus près de la rive, par une roche extraordinairement escarpée, et que par-là même l'ennemi gardait moins soigneusement, il parvient à gagner le Capitole, et va communiquer aux magistrats les intentions de l'armée. Lorsqu'il eut reçu le décret qui autorisait le peuple Romain à révoquer dans une assemblée par curies, le bannissement de Camille, et à le proclamer sur-le-champ dictateur, afin que l'armée eût le général qu'elle demandait, Cominius, s'échappant de la même manière qu'il était arrivé, va droit à Véies, et aussitôt l'on fit partir une députation pour amener Camille. Voilà du moins ce qu'ont écrit quelques historiens. Pour moi, je serais plus porté à croire que d'abord il ne quitta point Ardée avant d'avoir la certitude que les curies assemblées avaient prononcé son rappel; parce qu'un banni ne pouvait sans un ordre du peuple sortir du lieu de son exil; et qu'ensuite il fut nommé dictateur, n'étant point encore à Véies, parce qu'avant sa nomination il n'aurait pu avoir les auspices dans son armée.

XLVII. Pendant que ceci se passait à Véies, le Capitole et la citadelle coururent un extrême péril; soit que les Gaulois

que Galli, seu vestigio notato humano, quà nuncius à Veiis pervenerat, seu suâ sponte animadverso ad Carmentis saxum adscensu æquo, nocte sublustri, cùm primò inermem, qui tentaret viam, præmisissent, tradentes inde arma, ubi quid iniqui esset, alterni innixi sublevantesque invicem, et trahentes alii alios, prout postularet locus, tanto silentio in summum evasêre, ut non custodes solùm fallerent, sed ne canes quidem, sollicitum animal ad nocturnos strepitus, excitârent. Anseres non fefellêre (37), quibus sacris Junoni, in summâ inopiâ cibi, tamen abstinebatur; quæ res saluti fuit. Namque clangore eorum, alarumque crepitu excitus M. Manlius, qui triennio antè consul fuerat, vir bello egregius, armis arreptis, simul ad arma ceteros ciens vadit: et dum ceteri trepidant, Gallum, qui jam in summo constiterat, umbone ictum deturbat. Cujus casus prolapsi cùm proximos sterneret, trepidantes alios, armisque omissis, saxa, quibus adhærebant, manibus amplexos, trucidat: jamque et alii congregati telis missilibusque saxis proturbare hostes, ruinâque tota prolapsa acies in præceps deferri. Sedato deinde tumultu, reliquum noctis (quantùm in turbatis men-

eussent remarqué des traces de pas d'homme à l'endroit par où Cominius était monté, soit que d'eux-mêmes ils eussent reconnu que vers la roche de Carmente le passage n'était pas impraticable, ils formèrent, d'après cette découverte, un projet d'attaque. Ils choisissent une nuit qui donnait peu de clarté; ayant fait monter d'abord un homme sans armes pour sonder le chemin, ils le font suivre par une troupe armée, qui, lorsque l'escarpement devenait difficile, se soutenant, se soulevant les uns les autres et se tirant par la main quand il le fallait, parvint à gagner le sommet; et cela avec si peu de bruit, que non seulement ils ne furent point entendus des sentinelles, mais qu'ils échappèrent même à la surveillance des chiens, quelqu'alerte que soit cet animal dans ses gardes nocturnes. On conservait soigneusement au Capitole des oies consacrées à Junon, et malgré l'extrême pénurie des subsistances on ne se permit pas d'y toucher: ce fut le salut de Rome. Ces oiseaux, plus vigilants que tout le reste, donnent l'alarme par leurs cris aigus, par le battement de leurs ailes. Marcus Manlius, qui avait été consul trois ans auparavant, homme d'une valeur extraordinaire, s'éveillant à ce bruit, se jette sur ses armes, et en même temps donne l'éveil aux autres. Sans attendre qu'ils soient prêts, il court lui tout seul, et trouvant un Gaulois déjà établi sur le haut de la muraille, il le précipite du choc de son bouclier. Ce Gaulois ayant entraîné dans sa chute ceux qui le suivaient, pendant qu'ils se troublent, pendant que, laissant leurs armes, ils cherchent à se retenir aux rochers auxquels ils étaient suspendus, Manlius fait main basse sur eux. En même temps le reste de la garnison arrive; les javelots et les pierres pleuvent de tous côtés sur les Barbares, et leur troupe roulant de rochers en rochers va s'abîmer toute entière dans les précipices. Le danger dissipé, le

tibus poterat, cùm præteritum quoque periculum sollicitaret) quieti datum est. Luce ortâ, vocatis classico ad concilium militibus ad tribunos; cùm et rectè et perperam facto pretium deberetur; Manlius primùm ob virtutem laudatus donatusque, non ab tribunis solùm militum, sed consensu etiam militari: cui universi selibras farris (38), et quartarios vini, ad ædes ejus, quæ in arce erant, contulerunt; rem dictu parvam: ceterùm inopia fecerat eam argumentum ingens caritatis, cùm se quisque victu suo fraudans, detractum corpori atque usibus necessariis ad honorem unius viri conferret. Tum vigiles ejus loci, quâ fefellerat adscendens hostis, citati: et cùm in omnes more militari se animadversurum Q. Sulpicius tribunus militum pronunciasset; consentiente clamore militum, in unum vigilem conjicientium culpam, deterritus, à ceteris abstinuit: reum haud dubium ejus noxæ, approbantibus cunctis, de saxo dejecit. Inde intentiores utrimque custodiæ esse, et apud Gallos, quia vulgatum erat inter Veios Romamque nuncios commeare; et apud Romanos, ab nocturni periculi memoriâ.

XLVIII. Sed ante omnia obsidionis bellique mala, fames utrumque exercitum urgebat; Gallos pestilentia etiam, cùm loco jacente inter tumulos castra ha-

reste de la nuit fut donné au repos, autant du moins que le permettait le trouble des esprits, et cette agitation qu'un péril même passé laisse toujours après lui. Au point du jour la garnison convoquée au son des instruments guerriers eut ordre de se rendre près des tribuns militaires; et comme on devait à chacun le prix de sa bonne ou de sa mauvaise conduite, on commença par décerner des éloges publics à la valeur de Manlius; et indépendamment des dons militaires qu'il reçut de la main des généraux, tous les soldats s'accordèrent à lui fournir chacun une demi-livre de farine et un demi-septier de vin, qu'on fit porter dans la maison qu'il avait au Capitole. Ce présent si chétif en apparence, prouvait dans la détresse où l'on était une affection bien extraordinaire; chacun retranchait sur sa propre subsistance et sur les premières nécessités de la vie pour accorder à un seul homme une marque de distinction. On cita ensuite les sentinelles qui étaient de garde à l'endroit où l'ennemi était monté, et qui avaient manqué de vigilance. Quintus Sulpicius, tribun des soldats, avait déclaré d'abord qu'il les ferait tous punir suivant la rigueur des lois militaires; mais sur les réclamations unanimes des soldats, qui se réunissaient à rejeter la faute sur un seul, il fit grâce aux autres. La sentinelle qui était manifestement coupable, fut, à la satisfaction de tous, précipitée de la roche Tarpéienne. De ce moment les deux partis redoublèrent de vigilance, les Gaulois, parce que le secret des communications entre Véies et Rome était venu à leur connaissance, les Romains par le souvenir du danger qu'ils avaient couru dans cette nuit terrible.

XLVIII. Mais tous les autres maux inséparables de la guerre et d'un long siége, n'étaient rien auprès de la famine qui affligeait également l'une et l'autre armée. Des maladies pestilentielles

bentes, tum ab incendiis torrido et vaporis pleno, cineremque, non pulverem modò ferente, cùm quid venti motum esset; quorum intolerantissima gens, humorique ac frigori assueta, cùm æstu et angore vexati, vulgatis velut in pecua morbis, morerentur; jam pigritiâ singulos sepeliendi, promiscuè acervatos cumulos hominum urebant, bustorumque inde Gallicorum nomine insignem locum fecère. Induciæ deinde cum Romanis factæ, et colloquia permissu imperatorum habita: in quibus cùm identidem Galli famem objicerent, eâque necessitate ad deditionem vocarent; dicitur, avertendæ ejus opinionis causâ, multis locis panis de Capitolio jactatus esse in hostium stationes. Sed jam neque dissimulari, neque ferri ultrà fames poterat. Itaque dum dictator delectum per se Ardeæ habet, magistrum equitum L. Valerium à Veiis abducere exercitum jubet, parat instruitque quibus haud impar adoriatur hostes; interim Capitolinus exercitus stationibus vigiliisque fessus, superatis tamen humanis omnibus malis, cùm famem unam natura vinci non sineret, diem de die prospectans, ecquod auxilium ab dictatore appareret; postremò spe quoque jam, non solùm cibo, deficiente, et, cùm stationes procederent, prope obruen-

désolaient de plus les Gaulois campés dans des bas-fonds, au milieu d'un cercle d'éminences et sur un terrain brûlant, que tant d'incendies avaient imprégné d'exhalaisons enflammées, et où le moindre vent les offusquait de poussière et de cendre. L'excès de la chaleur insupportable pour des hommes accoutumés à un climat froid et humide, les jetant dans une langueur mortelle, avait produit une épidémie pareille à celle qui ravage quelquefois nos troupeaux; et comme ils mouraient par milliers, pour s'éviter la peine de les ensevelir l'un après l'autre, ils entassaient en monceaux tous les morts qu'ils brûlaient pêle-mêle, et c'est de là que ce quartier s'appelle encore de nos jours le bûcher des Gaulois. Il y eut alors un armistice conclu avec les Romains, à la faveur duquel les soldats des deux partis eurent la liberté de se parler. Comme dans ces entretiens les Gaulois revenaient souvent sur la famine, et qu'ils insistaient sur la détresse des Romains pour les amener à se rendre, on prétend que pour détourner cette idée, des pains furent jetés de plusieurs endroits du Capitole au milieu des postes ennemis; mais le mal devint si pressant, qu'il ne fut plus possible ni de le supporter, ni de le dissimuler. Cependant le dictateur lève lui-même des troupes dans Ardée; il ordonne à son général de la cavalerie de lui amener l'armée de Véies; il fait tous les préparatifs, toutes les dispositions pour se mettre en état de se mesurer avec l'ennemi. Mais dans l'intervalle, la garnison du Capitole se vit réduite aux dernières extrémités; fatiguée de gardes et de veilles, ayant surmonté toutes les misères humaines, mais ne résistant point à la faim, qu'il n'est pas donné à la nature de pouvoir dompter, chaque jour regardant si dans le lointain les secours du dictateur se laisseraient apercevoir; enfin l'espérance même venant à leur manquer avec leurs derniers aliments, et dans

tibus infirmum corpus armis, vel dedi, vel redimi se, quâcumque pactione possent, jussit: jactantibus non obscurè Gallis, haud magnâ mercede se adduci posse, ut obsidionem relinquant. Tum senatus habitus, tribunisque militum negotium datum, ut pacisceremtur. Inde inter Q. Sulpicium tribunum militum, et Brennum regulum Gallorum colloquio transacta res est, et mille pondo auri pretium populi gentibus mox imperaturi factum. Rei fœdissimæ per se adjecta indignitas est; pondera ab Gallis allata iniqua, et, tribuno recusante, additus ab insolente Gallo ponderi gladius; auditaque intoleranda Romanis vox, « Væ victis esse. »

XLIX. Sed diique et homines prohibuêre redemptos vivere Romanos; nam forte quâdam, priusquam infanda merces perficeretur, per altercationem nondum omni auro appenso, dictator intervenit: auferrique aurum de medio, et Gallos submoveri jubet. Cùm illi renitentes, pactos dicerent sese, negat eam pactionem ratam esse, quæ, postquam ipse dictator creatus esset, injussu suo ab inferioris juris magistratu facta esset: denunciatque Gallis, ut se ad prælium expediant. Suos, in acervum conjicere sarci-

cette continuité de gardes qui se succédaient sans relâche, leurs corps exténués fléchissant en quelque sorte sous le poids de leurs armes, ils exigèrent ou qu'on se rendît, ou qu'on se rachetât à quelque prix que ce fût; d'autant plus que les Gaulois eux-mêmes avaient laissé entrevoir assez clairement que, si on leur proposait une paix raisonnable, ils consentiraient à lever le siége. Le sénat s'assembla donc, et donna aux tribuns militaires plein pouvoir de traiter avec l'ennemi. Les conditions furent arrêtées dans une entrevue, entre Q. Sulpicius, l'un de ces tribuns, et Brennus, chef des Gaulois. On fixa à deux mille marcs d'or la rançon d'un peuple qui devait commander aux nations; et ce marché, qui par lui-même était le comble de l'avilissement, fut accompagné des circonstances les plus humiliantes. Les Gaulois apportèrent de faux poids, et lorsque le tribun s'en plaignit, le Barbare eut l'insolence de mettre encore son épée dans la balance, en disant, *malheur aux vaincus*, mot que des Romains furent contraints d'entendre et de dévorer.

XLIX. Mais les dieux et les hommes ne permirent pas qu'une pareille flétrissure restât à jamais attachée au nom Romain. Par le hasard le plus inespéré, avant que ce marché infâme fût consommé, la somme entière n'ayant pu encore être pesée à cause des altercations qui survinrent, le dictateur arrive, et sur-le-champ il fait emporter l'or et rompt la conférence. Les Gaulois se récriant sur ce que le traité était déjà conclu, Camille répond que le traité était nul; que du moment qu'il avait été nommé dictateur, des magistrats subalternes n'avaient pas eu le droit de rien signer sans son ordre, et il signifie aux Gaulois de se préparer au combat : puis, retournant vers les siens, il leur commande de jeter leurs bagages qu'on mit en monceau, d'apprêter leurs armes pour recouvrer leur patrie, non plus avec

nas, et arma aptare, ferroque non auro recuperare patriam, jubet, in conspectu habentes fana deûm, et conjuges, et liberos, et solum patriæ deforme belli malis, et omnia quæ defendi, repetique, et ulcisci fas sit. Instruit deinde aciem, ut loci natura patiebatur, in semirutæ solo urbis, et naturâ inæquali: et omnia quæ arte belli secunda suis eligi præpararive poterant, providit. Galli novâ re trepidi arma capiunt, irâque magis quàm consiliò in Romanos incurrunt. Jam verterat fortuna; jam deorum opes humanaque consilia rem Romanam adjuvabant; igitur primo concursu haud majore momento fusi Galli sunt, quàm ad Alliam vicerant. Justiore altero deinde prælio, ad octavum lapidem Gabinâ viâ, quò se ex fugâ contulerant, ejusdem ductu auspicioque Camilli vincuntur. Ibi cædes omnia obtinuit; castra capiuntur, et ne nuncius quidem cladis relictus (39). Dictator, recuperatâ ex hostibus patriâ, triumphans in urbem redit: interque jocos militares, quos inconditos jaciunt, Romulus ac parens patriæ conditorque alter urbis, haud vanis laudibus, appellatur. Servatam deinde bello patriam, iterum in pace haud dubiè servavit, cùm prohibuit migrari Veios, et tribunis rem intentiùs agentibus post incensam

de l'or, mais avec du fer, animés par les objets qu'ils ont sous leurs yeux, les temples de leurs dieux, leurs femmes, leurs enfants, et ce sol paternel que la rage des Barbares avait rendu méconnaissable, enfin par tout ce que les devoirs les plus sacrés leur prescrivaient de défendre, de délivrer ou de venger. Il range son armée en bataille dans le meilleur ordre qu'il lui est possible au milieu des inégalités du terrain et des décombres d'une ville à demi-ruinée; il n'omet rien de ce que le grand art de la guerre pouvait lui suggérer, et dans le choix des positions et dans la distribution des troupes: tout est prévu d'avance. Les Gaulois, au contraire, étaient dans tout le désordre où jette une surprise; ils marchent aux Romains avec plus de colère que de circonspection. Déjà la fortune leur avait tourné le dos; déjà la faveur des dieux avait passé avec la prudence humaine du côté des Romains. Les Gaulois furent enfoncés dès le premier choc, aussi facilement que nous l'avions été à la journée d'Allia. Il y eut ensuite un autre engagement à huit milles de Rome, sur le chemin de Gabies, où l'ennemi s'était retiré après sa déroute, ils y furent encore vaincus par ce même Camille. Cette seconde action fut une véritable bataille, et fut décisive; le camp fut pris, et il ne resta pas un seul Gaulois pour porter la nouvelle de leur désastre. Le dictateur ayant ainsi délivré sa patrie des mains des ennemis, rentra en triomphe dans Rome. Les troupes, dans les saillies sans art de leurs chansons soldatesques, l'appelaient un autre Romulus, le second père, le nouveau fondateur de Rome: jamais titres ne furent mieux mérités; car il fut incontestablement deux fois le sauveur de sa patrie, dans la guerre d'abord, et ensuite dans la paix, lorsque seul il arrêta l'émigration à Véies, et malgré le peuple et malgré ses tribuns, le peuple n'étant que trop incliné par lui-même

urbem, et per se inclinatâ magis plebe ad id consilium: eaque causa fuit non abdicandæ post triumphum dictaturæ, senatu obsecrante, ne rempublicam in incerto relinqueret statu.

L. Omnium primùm, ut erat diligentissimus religionum cultor, quæ ad deos immortales pertinebant, retulit: et senatusconsultum facit: « Fana omnia, quòd ea hostes possedissent, restituerentur, » terminarentur, expiarenturque; expiatioque eorum in libris per duumviros quæreretur. Cum Cæretibus publicè hospitium fieret, quòd sacra populi » Romani ac sacerdotes recepissent, beneficioque » ejus populi non intermissus honos deûm immortalium esset. Ludi Capitolini fierent, quòd Jupiter » optimus maximus suam sedem atque arcem populi » Romani in re trepidâ tutatus esset: collegiumque » ad eam rem M. Furius dictator constitueret, ex » iis qui in Capitolio atque arce habitarent.» Expiandæ etiam vocis nocturnæ, quæ nuntia cladis ante bellum Gallicum audita, neglectaque esset, mentio illata, jussúmque templum in Novâ viâ Aio Locutio (40) fieri. Aurum quod Gallis ereptum erat, quodque ex aliis templis inter trepidationem in Jovis cellam collatum, cùm, in quæ referri oporteret,

à ce parti depuis l'incendie de Rome, et ses tribuns y mettant plus de chaleur que jamais. Ce fut même la raison pour laquelle il n'abdiqua point la dictature après son triomphe, le sénat l'ayant conjuré de ne point abandonner la chose publique au moment d'une crise si alarmante.

L. Avant tout, comme il était scrupuleux observateur des pratiques religieuses, il occupa le sénat de ce qui concernait les dieux, il fit ordonner par un décret que tous les temples seraient rebâtis sur le même emplacement et dans les mêmes dimensions, et purifiés de toutes les souillures qu'ils avaient contractées pendant qu'ils étaient au pouvoir de l'ennemi; que les duumvirs seraient chargés de chercher dans les livres Sibyllins les formules de ces cérémonies expiatoires; que l'on contracterait avec les habitants de Cæré un engagement public d'hospitalité, en reconnaissance de ce qu'ils avaient recueilli les prêtres du peuple Romain, ce qui servait au culte des dieux, et de ce que par ce moyen leur culte n'avait point souffert d'interruption; que les jeux capitolins seraient institués en mémoire de la protection puissante du grand Jupiter, à laquelle seule on se croyait redevable de la conservation de son temple et de la citadelle du peuple Romain; et que Camille serait autorisé à établir pour la célébration de ces jeux un collége de prêtres, choisis parmi ceux qui avaient leur habitation au Capitole et dans la citadelle. Telle fut la teneur du sénatus-consulte. On se ressouvint aussi de cette voix nocturne qui, avant la guerre des Gaulois, nous avait annoncé nos désastres, et dont on avait alors négligé les avis; en expiation de cette faute, il fut ordonné qu'on éléverait dans la rue Neuve un temple au dieu Aïus Locutius. Au moment de l'invasion l'on n'avait eu que le temps de transporter à la hâte tout l'or des autres temples dans une chapelle de celui de

confusa memoria esset, sacrum omne judicatum, et sub Jovis sellâ poni jussum. Jam antè in eo religio civitatis apparuerat, quòd, cùm in publico deesset aurum, ex quo summa pactæ mercedis Gallis confieret, à matronis collatum acceperant, ut sacro auro abstineretur. Matronis gratiæ actæ, honosque additus, ut earum, sicut virorum, post mortem solennis laudatio esset. Iis peractis quæ ad deos pertinebant, quæque per senatum agi poterant; tum demum, agitantibus tribunis plebem assiduis concionibus, ut relictis ruinis in urbem paratam Veios transmigrarent, in concionem, universo senatu prosequente, ascendit, atque ita verba fecit:

LI. « Adeò mihi acerbæ sunt, Quirites, contentiones cum tribunis plebis, ut nec tristissimi exsilii » solatium aliud habuerim, quoad Ardeæ vixi, quàm » quòd procul ab his certaminibus eram; et ob eadem » hæc, non, si me senatusconsulto populique jussu » revocaretis, rediturus umquam fuerim. Nec nunc » me, ut redirem, mea voluntas mutata, sed vestra » fortuna perpulit; quippe ut in suâ sede maneret

Jupiter, et depuis l'on n'avait plus que des souvenirs confus de sa première destination. On décida donc que cet or, ainsi que celui qu'on avait repris sur les Gaulois, serait consacré tout entier et déposé aux pieds de Jupiter, dans la base de sa statue. L'esprit religieux de Rome s'était déjà signalé au moment où il fallut rassembler la somme que les Gaulois exigeaient pour la rançon des Romains. Comme le trésor public n'aurait pu fournir tout l'or nécessaire, les dames romaines s'étaient empressées d'offrir le leur, et on l'accepta pour ne point toucher à celui qui était consacré aux dieux. On vota des remercîments aux dames romaines, et l'on y ajouta l'honneur d'un éloge funèbre après leur mort, distinction réservée aux hommes jusqu'à ce moment. Ayant ainsi terminé tout ce qui intéressait la religion, et ne demandait que l'intervention du sénat, Camille crut devoir enfin s'occuper des tribuns du peuple; et comme dans toutes leurs harangues ils ne cessaient d'agiter la multitude, en faisant valoir les avantages de leur établissement à Véies, en montrant d'un côté des ruines, et de l'autre une ville toute prête à les recevoir, le dictateur se transporta dans l'assemblée, menant à sa suite le corps entier du sénat; et du haut de la tribune il adressa au peuple ce discours :

LI. « Il m'est si pénible, Romains, d'être toujours en querelle avec vos tribuns, qu'aussi long-temps que j'ai vécu dans les murs d'Ardée, toutes les rigueurs de mon exil me semblaient adoucies par l'idée seule que je n'étais plus mêlé dans ces déplorables débats; et ce sentiment était si profond dans mon cœur, que j'étais fermement résolu de ne jamais remettre le pied dans Rome, non, quand même un décret du sénat et les suffrages du peuple eussent proclamé mon rappel. Maintenant encore mes dispositions ne sont point changées, et

» patria, id agebatur; non ut ego utique in patriâ » essem. Et nunc quiescerem ac tacerem libenter, » nisi hæc quoque pro patriâ dimicatio esset; cui » deesse, quoad vita suppetat, aliis turpe, Camillo » etiam nefas est. Quid enim repetiimus, quid obses- » sam ex hostium manibus eripuimus, si recupera- » tam ipsi deserimus; et, cùm victoribus Gallis captâ » totâ urbe, Capitolium tamen atque arcem diique » et homines Romani tenuerint, habitaverint, victo- » ribus Romanis, recuperatâ urbe, arx quoque et » Capitolium deseritur; et plus vastitatis huic urbi » secunda nostra fortuna faciet, quàm adversa fe- » cit? Equidem, si nobis cum urbe simul positæ » traditæque per manus religiones nullæ essent, ta- » men tam evidens Numen hâc tempestate rebus » affuit Romanis, ut omnem negligentiam divini cul- » tûs exemptam hominibus putem. Intuemini enim » horum deinceps annorum vel secundas res, vel » adversas: invenietis omnia prospera evenisse se- » quentibus Deos, adversa spernentibus. Jam om- » nium primùm Veiens bellum (per quot annos, » quanto labore gestum!) non antè cepit finem, quàm » monitu deorum aqua ex lacu Albano emissa est.

» c'est le changement seul de votre fortune qui a décidé mon » retour. Car il ne s'agissait plus de l'existence de Camille » dans sa patrie, mais de l'existence entière de la patrie elle- » même. Et dans ce moment, si je me réduisais au silence et » à l'inaction, s'il n'y allait pas encore une fois du salut de » cette même patrie, que nul Romain, tant qu'il lui restera un » souffle de vie, ne pourrait abandonner sans honte : ce serait » de plus dans Camille un forfait, un vrai sacrilége. Eh! que » prétendions-nous donc? A quoi servait-il d'arracher Rome » aux mains des Barbares qui la tenaient assiégée, si nous n'a- » vons été ses libérateurs que pour l'abandonner ensuite? Eh » quoi! lorsque les Gaulois étaient victorieux, lorsque notre » ville était toute entière en leur pouvoir, le Capitole et la » citadelle ont trouvé dans les dieux et dans les hommes des » gardiens et des habitants; et maintenant que nous sommes » vainqueurs, que notre capitale est rentrée sous notre puis- » sance, nous délaisserions la citadelle et le Capitole, et Rome » souffrirait plus de nos succès qu'elle n'a souffert de ses dis- » grâces. Certes, Romains, quand bien même nous pourrions » oublier ces institutions saintes fondées avec cet empire, et » transmises jusqu'à nous par une tradition non interrompue, » il me semble voir une influence céleste si visiblement mar- » quée dans ce qui est arrivé aux Romains depuis ces derniers » temps, que je crois désormais les hommes suffisamment pré- » munis contre toute négligence dans le culte des dieux. Ob- » servez tous les évènements heureux ou malheureux qui ont » signalé cette suite d'années; vous trouverez constamment le » respect pour les dieux récompensé par des succès, la négli- » gence punie par des revers. D'abord cette guerre de Véies, » combien nous avait-elle coûté de temps et de travaux? Elle

» Quid? hæc tandem urbis nostræ clades nova num » antè exorta est, quàm spreta vox cœlo emissa de » adventu Gallorum; quàm gentium jus ab legatis » nostris violatum; quàm à nobis, cùm vindicari » deberet, eâdem negligentiâ deorum, prætermis- » sum? Igitur victi, captique, ac redempti, tantùm » pœnarum diis hominibusque dedimus, ut terrarum » Orbi documento essemus. Adversæ deinde res ad- » monuerunt religionum. Confugimus in Capitolium » ad Deos, ad sedem Jovis optimi maximi; Sacra in » ruinâ rerum nostrarum alia terrâ celavimus, alia » avecta in finitimas urbes amovimus ab hostium » oculis. Deorum cultum, deserti ab diis homini- » busque, tamen non intermisimus. Reddidêre igitur » patriam, et victoriam, et antiquum belli decus » amissum; et in hostes, qui cæci avaritiâ, in pon- » dere auri fœdus ac fidem fefellerunt, verterunt » terrorem, fugamque, et cædem.

LII. » Hæc culti neglectique numinis tanta mo- » nimenta in rebus humanis cernentes, ecquid senti-

» n'a pris une fin que lorsque nous nous sommes conformés » religieusement aux instructions des dieux pour l'écoulement » des eaux du lac d'Albe. Et depuis quand est venue fondre sur » Rome cette calamité si extraordinaire? N'est-ce pas depuis » que nous avions méconnu cette voix descendue du ciel pour » nous avertir de l'arrivée des Gaulois? depuis que nos ambas- » sadeurs avaient violé le droit des nations; depuis que, par une » connivence non moins criminelle envers les dieux, nous » avions autorisé un attentat qui méritait la plus sévère ani- » madversion? Aussi toutes les ignominies, celle d'être vaincus, » celle de la captivité, celle d'un vil rachat, nous les avons » toutes essuyées, afin que notre exemple fût une grande leçon » pour l'univers. Depuis, nos malheurs nous ont rappelés à des » sentiments religieux; nous nous sommes réfugiés au Capitole » dans le sein des dieux; nous avons cherché notre salut aux » pieds du grand Jupiter; attentifs à conserver les saints objets » du culte au milieu de la destruction de nos richesses pro- » fanes, nous en avons caché une partie dans le sein de la terre, » et le reste nous l'avons transporté chez nos voisins pour le » soustraire aux profanations de l'ennemi. Abandonnés des » dieux et des hommes, nous ne nous sommes pas moins mon- » trés de constants adorateurs de la divinité : aussi les dieux » nous ont rendu tous les biens qu'ils nous avaient retirés, notre » patrie, la victoire, l'antique honneur de nos armes; et nos » ennemis, à leur tour, par leur aveugle cupidité, par leur » mauvaise foi, par l'infraction d'un traité, s'étant attiré le » courroux du ciel et ses justes vengeances ont ramené sur eux » la terreur, la fuite et la mort.

LII. » Après tant de témoignages si frappants de l'influence » qu'a sur les choses humaines ou le respect ou le mépris pour la

» tis, Quirites, quantum, vixdum ex naufragiis prio-
» ris culpæ cladisque emergentes, paremus nefas?
» Urbem auspicato inauguratoque conditam habe-
» mus: nullus locus in eâ non religionum deorumque
» est plenus: sacrificiis solennibus non dies magis
» stati, quàm loca sunt, in quibus fiant. Hos omnes
» deos, publicos privatosque, Quirites, deserturi
» estis? Quàm par vestrum factum est, quod in obsi-
» dione nuper in egregio adolescente C. Fabio, non
» minore hostium admiratione, quàm vestrâ cons-
» pectum est; cùm inter Gallica tela degressus ex
» arce solenne Fabiæ gentis in colle Quirinali obiit?
» An gentilitia sacra ne in bello quidem intermitti,
» publica sacra et Romanos Deos etiam in pace de-
» seri placet? et pontifices flaminesque negligen-
» tiores publicarum religionum esse, quàm privatus
» in solenni gentis fuerit? Forsitan aliquis dicat, aut
» Veiis ea nos facturos, aut huc inde missuros sacer-
» dotes nostros, qui faciant: quorum neutrum fieri
» salvis cærimoniis potest. Et, ne omnia generatim
» sacra omnesque percenseam deos, in Jovis epulo,
» num alibi, quàm in Capitolio, pulvinar suscipi
» potest? Quid de æternis Vestæ ignibus, signoque,
» quod imperii pignus custodiâ ejus templi tenetur,

» divinité, comment ne sentez-vous pas, Romains, qu'à peine
» sortis de ce gouffre de misère où vous avaient jetés vos fautes,
» précédentes, vous allez vous replonger dans un nouvel abîme
» par tout ce qu'a d'irréligieux le parti qu'on vous propose
» de prendre? Nous habitons une ville bâtie sur la foi des
» auspices et des augures les plus solennels; il n'est pas un seul
» lieu dans Rome qui ne soit consacré à quelque dieu, à quel-
» que cérémonie religieuse: les jours sont marqués pour des sa-
» crifices qui reviennent à des périodes fixes, aussi bien que la
» place où ils doivent être célébrés; et vous abandonneriez à la
» fois tous ces dieux, et ceux qui protègent l'empire, et ceux
» qui veillent sur chaque famille? Quelle différence de vous,
» Romains, à ce Fabius, à cet incomparable jeune homme,
» qui durant le siége s'attira l'admiration de vos ennemis, non
» moins que la vôtre, lorsque bravant les traits des Gaulois il
» alla du Capitole sur le mont Quirinal acquitter les saints en-
» gagements de sa maison? Eh quoi! dans la guerre même on
» n'a pas cru pouvoir suspendre quelque temps l'accomplisse-
» ment d'un devoir religieux qui n'intéressait qu'une seule
» famille, et en pleine paix on parle de nous faire abandonner
» sans retour nos sacrifices publics, les dieux de Rome? et nos
» flamines et nos pontifes se montreraient plus négligents pour
» des fêtes nationales qu'un simple citoyen pour une fête do-
» mestique? On dira peut-être, ou que nous les celébrerons à
» Véies, ou que nous enverrons de là nos pontifes pour les
» célébrer ici; mais ni l'un ni l'autre ne peut se faire sans com-
» promettre la religion; et pour ne pas entrer dans le détail de
» chacune de nos fêtes et de nos dieux, au banquet sacré de
» Jupiter, le lit du festin, où s'asseoit le dieu, peut-il être placé
» ailleurs qu'au Capitole? Et les feux éternels de Vesta, et ce

» loquar? quid de ancilibus vestris, Mars Gradive,
» tuque Quirine pater? Hæc omnia in profano deseri
» placet sacra, æqualia urbi, quædam vetustiora
» origine urbis? Et videte quid inter nos ac majores
» intersit. Illi sacra quædam in monte Albano Lavi-
» noque nobis facienda tradiderunt. An ex hostium
» urbibus Romam ad nos transferri sacra religiosum
» fuit; hinc sine piaculo in hostium urbem Veios
» transferemus? Recordamini agitedum, quoties sa-
» cra instaurentur, quia aliquid ex patrio ritu negli-
» gentià casuve prætermissum est. Modò quæ res,
» post prodigium Albani lacûs, nisi instauratio sacro-
» rum, auspiciorumque renovatio, affectæ Veienti
» bello reipublicæ remedio fuit? At etiam, tamquam
» veterum religionum memores, et peregrinos deos
» transtulimus Romam, et instituimus novos. Juno
» Regina transvecta à Veiis nuper, in Aventino,
» quàm insigni, ob excellens matronarum studium,
» celebrique dedicata est die? Aio Locutio templum,
» propter cœlestem vocem exauditam in Novâ viâ,

» palladium auquel sont attachées les destinées de l'empire, et » que l'on garde si religieusement dans son temple, et les bou- » cliers de Mars, et ceux de Quirinus, tous ces monuments » sacrés, aussi anciens que Rome, dont même quelques uns » ont précédé son origine, les laisserons-nous livrés aux pro- » fanations? Et voyez, Romains, combien vous différez de vos » pères! trouvant des fêtes établies dans Lavinium et sur le » mont Albain, ils nous ont transmis l'obligation de les célé- » brer aux mêmes lieux. Leur piété s'est donc alarmée de trans- » porter d'une ville ennemie dans Rome, au milieu de nous, » ces institutions saintes; et nous, nous croirions pouvoir sans » impiété transporter au milieu de nos ennemis les dieux et les » fêtes de Rome? Songez, Romains, songez combien de fois » nous avons recommencé nos sacrifices, lorsque par négli- » gence ou par hasard on avait omis quelques unes des céré- » monies que la tradition nous prescrivait. Tout récemment, » lorsque la crue surnaturelle du lac d'Albe jeta l'alarme parmi » nous, lorsque dans la guerre de Véies les revers se succé- » daient sans relâche, quel fut le remède à nos malheurs, sinon » le renouvellement des auspices et la célébration légale de nos » mystères? Il y a plus; nous avons transporté à Rome jusqu'à » des dieux [illegible]gers, parce qu'ils se rattachaient en quelque » sorte à nos [illegible]nnes institutions religieuses: nous en avons » aussi institué de nouveaux. Nous avons amené dans nos murs » la Junon de Véies; et avec quelle pompe, au milieu de quel » concours nombreux de toutes les dames romaines cette reine » des dieux fit-elle son entrée dans sa demeure solennelle sur » l'Aventin? En mémoire de cette voix céleste qui s'était fait » entendre dans la rue Neuve, nous avons décrété le temple » d'Aïus Locutius. Nous avons ajouté les jeux Capitolins aux

» jussimus fieri. Capitolinos ludos solennibus aliis » addidimus; collegiumque ad id novum, auctore » senatu, condidimus. Quid horum opus fuit suscipi, » si unà cùm Gallis urbem Romanam relicturi fui- » mus; si non voluntate mansimus in Capitolium per » tot menses obsidionis; si ab hostibus metu retenti » sumus? De sacris loquimur, et de templis: quid » tandem de sacerdotibus? Nonne in mentem venit, » quantum piaculi committatur? Vestalibus nempe » una illa sedes est, ex quâ eas nihil unquam præ- » terquam urbs capta movit. Flamini Diali noctem » unam manere extra urbem nefas est. Hos Veientes » pro Romanis facturi estis sacerdotes? et vestales » tuæ te deserent, Vesta? et flamen peregrè habi- » tando, in singulas noctes tantùm sibi reique publi- » cæ piaculi contrahet? Quid alia quæ auspicatò agi- » mus, omnia ferè intra pomœrium, cui oblivioni, » aut cui negligentiæ damus? Comitia curiata, quæ » rem militarem continent; comitia centuriata, qui- » bus consules tribunosque militares creatis, ubi aus- » picatò, nisi ubi adsolent, fieri possunt? Veiosne » hæc transferemus? an comitiorum causâ populus » tanto incommodo in desertam hanc ab Diis homi- » nibusque urbem conveniet.

» autres solennités de ce genre, et sur l'autorisation du sénat
» nous avons fondé un nouveau collége de pontifes, uniquement
» pour la célébration de ces jeux. Mais pourquoi tous ces nou-
» veaux établissements, si nous devions quitter Rome quand les
» Gaulois n'y sont plus? si nous ne sommes point restés vo-
» lontairement au Capitole pendant tant de mois qu'a duré le
» siége, et si la crainte seule de l'ennemi nous y a retenus? Jus-
» qu'ici je ne vous ai parlé que de vos fêtes et de vos temples;
» mais vos pontifes, songez-vous à toutes les profanations
» qu'entraîne leur déplacement? La demeure des vestales est
» limitée à l'enceinte de leur temple, et rien n'a pu les en faire
» sortir que la prise de Rome. Le flamine de Jupiter ne peut
» sans crime s'absenter de la ville une seule nuit; et voilà ceux
» dont vous prétendez faire des Véiens! tes vierges sacrées
» t'abandonneront, ô Vesta! et toi, pontife de Jupiter, peux-
» tu envisager sans effroi toutes les vengeances célestes attirées
» sur ta tête et sur la république, à chaque nuit que tu passe-
» ras dans une terre étrangère? Ignorez-vous encore que dans
» toutes les grandes déterminations publiques, dans les comices
» par curies, où l'on regle ce qui concerne la guerre; dans les
» comices par centuries où vous nommez vos consuls et vos
» tribuns militaires, les auspices sont un préliminaire indispen-
» sable, que presque toujours ils se prennent dans l'enceinte
» même des murs de Rome, et qu'ils ont tous leur place irré-
» vocablement fixée par la religion? Or, ne voyez-vous pas
» que votre émigration entraînerait ou la destruction ou l'alté-
» ration de ces formes sacrées? Les comices que nous tiendrions
» à Véies seraient-ils réguliers? ou faudra-t-il qu'à chaque élection
» un peuple entier essuie l'embarras énorme d'un déplacement
» pour revenir dans une ville qu'auront abandonnée les hommes
» et les dieux?

LIII. » Sed res ipsa cogit vastam incendiis ruinis» que relinquere urbem, et ad integra omnia Veios » migrare, nec hîc ædificando inopem plebem vexare. » Hanc autem jactari magis causam, quàm veram » esse, ut ego non dicam, apparere vobis, Quirites, » puto, qui meministis ante Gallorum adventum, » salvis tectis publicis privatisque, stante incolumi » urbe, hanc eamdem rem actam esse, ut Veios » transmigraremus. Et videte, quantùm inter meam » sententiam vestramque intersit, tribuni. Vos, etiam » si tunc faciendum non fuerit, nunc utique facien» dum putatis: ego contrà, (nec id mirati sitis, prius» quam, quale sit, audieritis) etiamsi tunc migran» dum fuisset incolumi totâ urbe, nunc has ruinas » relinquendas non censerem. Quippe tum causa » nobis in urbem captam migrandi victoria esset, » gloriosa nobis ac posteris nostris; nunc hæc mi» gratio nobis misera ac turpis, Gallis gloriosa est. » Non enim reliquisse victores, sed amisisse victi » patriam videbimur: hoc ad Alliam fuga, hoc capta » urbs, hoc circumsessum Capitolium necessitatis » imposuisse, ut desereremus penates nostros, exsi» liumque ac fugam nobis ex eo loco consciscere» mus, quem tueri non possemus. Et Galli evertere

» LIII. Mais, dit-on, c'est l'état des choses qui nous prescrit » de quitter une ville qui n'est plus qu'un monceau de cendres » et de ruines, et d'aller à Véies qui est restée ce qu'elle était, » plutôt que de vouloir en rebâtissant ici tourmenter un peuple » indigent. Vains prétextes, Romains, vaines allégations; et » pour vous en convaincre par vous-mêmes, vous n'avez qu'à » vous rappeler qu'avant l'arrivée des Gaulois, dans un temps où » l'on ne pouvait se prévaloir de la destruction de nos édifices pu- » blics et privés, lorsque Rome existait toute entière, ce même » projet d'émigration à Véies fut poussé avec la plus grande » chaleur. Et voyez, tribuns, combien mes idées sont éloignées » des vôtres. Vous pensez, vous, que si l'émigration pouvait » ne pas convenir alors, elle est devenue indispensable aujour- » d'hui; et moi, tout au contraire (laissez-moi, je vous prie, » motiver cette opinion qui vous étonne) et moi je pense que, » si l'on avait pu se résoudre à quitter Rome, quand elle était » entière, il ne faudrait pas maintenant abandonner ses ruines. » Alors le motif de notre émigration dans une ville conquise » était une victoire glorieuse pour nous et pour notre postérité. » Les motifs aujourd'hui ne seraient glorieux que pour les Gau- » lois, et avilissants pour nous. On n'imaginera jamais que des » vainqueurs aient pu quitter leur patrie; nous aurons l'air de » vaincus qu'on en aura chassés, et l'on dira que c'est notre » déroute sur l'Allia, que c'est le long blocus de notre capitale, » que c'est l'investissement du Capitole qui nous ont réduits » à la nécessité d'abandonner nos pénates, et de nous infliger » l'exil et le bannissement d'un lieu où nous n'avions plus le » pouvoir de nous maintenir. Quoi! les Gaulois auront pu ren- » verser les murailles de Rome, et les Romains ne pourront les » relever! Si donc les Gaulois reparaissaient avec de nouvelles

» potuerunt Romam, quam Romani restituere non » videbuntur potuisse? Quid restat, nisi ut jam novis copiis veniant, (constat enim vix credibilem » multitudinem esse) et habitare in captâ ab se, » desertâ à vobis, hâc urbe velint, sinatis? Quid, si » non Galli hoc, sed veteres hostes vestri, Æqui Volscive faciant, uti commigrent Romam? velitisne illos Romanos, vos Veientes esse? an malitis hanc solitudinem vestram, quàm urbem hostium esse? non » equidem video quid magis nefas sit. Hæc scelera, » quia piget reædificare, hæc dedecora pati parati » estis? Si totâ urbe nullum melius ampliusve tectum » fieri possit, quàm casa illa conditoris est nostri, » non in casis ritu pastorum agrestiumque habitare » est satius inter sacra penatesque vestros, quàm » exsulatum publicè ire? Majores nostri, convenæ » pastoresque, cùm in his locis nihil præter sylvas » paludesque esset, novam urbem tam brevi ædificaverunt: nos Capitolio, arce incolumi, stantibus » templis deorum, ædificare incensam piget? et, » quod singuli facturi fuimus, si ædes nostræ deflagrassent, hoc in publico incendio universi recusamus facere?

LIV. » Quid tandem, si fraude, si casu Veiis incendium ortum sit, ventoque (ut fieri potest) dif-

» forces (car on dit leur nombre incroyable), et qu'ils voulussent s'établir dans cette ville conquise par eux et abandonnée par vous, vous le souffririez, je pense; et si au lieu des Gaulois, les Volsques et les Èques, vos ennemis de tout temps, venaient fixer leur demeure à Rome, vous consentiriez donc qu'ils devinssent des Romains, tandis que vous ne seriez que des habitants de Véies; ou peut-être aimeriez-vous mieux que Rome restât dans vos mains une solitude sauvage que de redevenir une cité dans celles de vos ennemis : car en vérité je ne sais laquelle des deux suppositions est la plus révoltante. » Et voilà donc les crimes et l'infamie dont vous prétendez charger à jamais le nom romain, pour vous épargner l'ennui de rebâtir! Quand il ne pourrait se trouver dans la ville entière une seule maison ni plus spacieuse, ni plus commode que n'est cette cabane de notre fondateur, ne vaudrait-il pas mieux cent fois habiter comme des villageois et des pâtres, une chaumière parmi nos dieux et au sein de nos pénates, que d'aller promener en exil une nation toute entière? Nos pères, qui n'étaient qu'un rassemblement d'étrangers et de pasteurs, ont bien su élever en si peu de temps une ville nouvelle dans un désert qui ne leur offrait que des bois et des marais; et nous, lorsqu'il nous reste encore de si grands monuments, le Capitole, notre citadelle, les temples de nos dieux, nous redouterions, pour la partie que les flammes ont consumée, l'embarras d'une reconstruction! ce que chacun de nous aurait fait, s'il n'y eût eu que sa maison de brûlée, nous refuserons de le faire, lorsqu'il s'agit de réparer un malheur public, et que nous avons l'universalité de nos ressources!

» LIV. Quoi donc, si la malveillance, ou quelqu'accident imprévu allumait un incendie dans Véies, et que les flammes

» fusa flamma magnam partem urbis absumat; Fide-
» nas inde aut Gabios, aliamve quam urbem quæsi-
» turi sumus, quò transmigremus? Adeò nihil tenet
» solum patriæ, nec hæc terra, quam matrem ap-
» pellamus; sed in superficie tignisque caritas nobis
» patriæ pendet? Equidem, fatebor vobis, (etsi minùs
» injuriæ vestræ, quàm meæ calamitatis (41), memi-
» nisse juvat) cùm abessem, quotiescunque patria
» in mentem veniret, hæc omnia occurrebant, colles,
» campique, et Tiberis, et assueta oculis regio, et
» hoc cœlum, sub quo natus educatusque essem;
» quæ vos, Quirites, nunc moveant potiùs caritate
» suâ, ut maneatis in sede vestrâ, quàm postea,
» cùm reliqueritis ea, macerent desiderio. Non sine
» causâ dii hominesque hunc urbi condendæ locum
» elegerunt; saluberrimos colles, flumen opportu-
» num, quo ex mediterraneis locis fruges devehan-
» tur, quo maritimi commeatus accipiantur: mare
» vicinum ad commoditates, nec expositum nimiâ
» propinquitate ad pericula classium externarum:
» regionum Italiæ medium, ad incrementum urbis
» natum unicè locum. Argumento est ipsa magnitudo
» tam novæ urbis; trecentesimus sexagesimus quin-

» poussées par le vent, comme il peut arriver, consumassent une » grande partie de la ville, nous irions donc chercher Gabies, » Fidènes, ou toute autre ville, pour y transporter notre » demeure! Ainsi le sol de la patrie, ainsi cette terre natale, » cette terre maternelle ne sont rien pour nous, et tout notre » amour repose sur quelques murs élevés à sa surface. Pour » moi, Romains, je l'avouerai, quoiqu'assurément j'aie peu de » plaisir à me retracer cette époque de ma vie, et autant par » rapport à vous que par rapport à moi, lorsque dans mon exil » ma patrie se représentait à ma pensée, c'était toujours avec le » regret de ne plus retrouver devant moi ces collines, ces » plaines, le Tibre, ce paysage auquel mes yeux étaient si accou- » tumés, et ce ciel, qui avait éclairé mon berceau et les heu- » reux jours de mon enfance. Ah! croyez-moi; puisse le charme » attendrissant de ces doux objets vous retenir sur la terre qui » vous a donné la naissance, et ne vous exposez point aux » regrets amers qui ne tarderaient point à vous consumer, du » moment que vous l'auriez abandonnée. Ce n'est pas sans raison » que les dieux et les hommes ont fait choix de ce lieu pour l'em- » placement de Rome : l'extrême salubrité de ces coteaux, les » grands avantages d'une rivière par où descendent d'un côté les » récoltes du continent, et de l'autre arrivent les approvision- » nements de la mer; cette mer, suffisamment proche pour les » facilités du commerce, et trop éloignée pour nous exposer » aux insultes des flottes étrangères; une position au centre de » l'Italie, et qui semble se prêter d'elle-même aux accroissements » de notre puissance. Aussi voyez le rapide agrandissement » d'une cité si nouvelle. Rome n'en est encore qu'à sa trois cent » soixante-cinquième année; entourée de nations d'une si haute » antiquité, que de guerres elle a soutenues pendant ce court

» tus annus urbis, Quirites, agitur; inter tot veter» rimos populos tamdiu bella geritis : cùm interea, » ne singulas loquar urbes, non conjuncti cum Æquis » Volsci, tot tam valida oppida, non universa Etru» ria tantùm terrâ marique pollens, atque inter duo » maria latitudinem obtinens Italiæ, bello vobis par » est. Quod cùm ita sit, quæ (malum) ratio est ex» pertis alia experiri, cùm jam, ut virtus vestra tran» sire aliò possit, fortuna certè loci hujus transferri » non possit? Hîc Capitolium est, ubi quondam, » capite humano invento, responsum est, eo loco » caput rerum, summamque imperii fore; hîc, cùm » auguratò liberaretur Capitolium, Juventas Termi» nusque maximo gaudio patrum nostrorum moveri » se non passi; hîc Vestæ ignes, hîc ancilia cœlo de» missa, hîc omnes propitii manentibus vobis dii. »

LV. Movisse eos Camillus tum aliâ oratione, tum eâ quæ ad religiones pertinebat maximè dicitur. Sed rem dubiam decrevit opportunè vox emissa, quòd, cùm senatus post paulo de his rebus in curiâ Hostiliâ haberetur, cohortesque ex præsidiis revertentes, fortè agmine Forum transirent, centurio in comitio exclamavit : *Signifer, statue signum : hîc manebimus optimè :* quâ voce auditâ, et Senatus *accipere se omen*, ex curiâ egressus, conclamavit, et

» période; et sans parler des villes isolées, ni les Éques réunis » aux Volsques, formant une confédération si redoutable, ni » l'Étrurie entière si puissante sur terre et sur mer, et qui » occupe d'une mer à l'autre toute la largeur de l'Italie, n'ont » pu résister à ses armes. Après tant d'épreuves si heureuses, » quelle serait la folie, grands dieux! de vouloir tenter d'autres » essais; et quand vous pourriez vous flatter que votre courage » vous suivrait ailleurs, pourriez-vous y transporter également » les hautes destinées attachées à cette enceinte? Songez au » Capitole, à cette tête humaine trouvée dans ses fondements, » et qui, d'après la réponse des devins annonçait que Rome » serait la capitale du monde et la dominatrice de l'univers; » songez que dans ce même Capitole, lorsqu'on déplaça un » moment ses dieux, ce qu'on ne fit que par l'autorisation des » augures, la Jeunesse et le dieu Terme refusèrent constamment » de sortir de leurs places, au grand contentement de nos pères; » songez enfin que vous laisseriez ici tous les garants de la per- » pétuité de votre empire, les feux de Vesta, les boucliers » sacrés descendus du ciel, et tous ces dieux dont la faveur vous » quitte, du moment que vous les quittez. »

LV. Ces considérations faisaient impression sur la multitude, surtout les considérations religieuses. Un mot, qui sembla tomber du ciel, acheva de lever toutes les incertitudes. Presqu'au sortir de l'assemblée, le sénat s'était rendu dans la curie Hostilia. Pendant la délibération, comme des cohortes, qu'on ramenait de leurs garnisons, traversaient le Forum en ordre de marche, un centurion s'écria dans la place des Comices : *Porte-drapeau, plante l'enseigne ; nous ne saurions être mieux qu'ici.* A ce mot, le sénat, sortant de la salle, s'écria qu'il acceptait l'augure, et toute cette multitude répandue autour de la curie, n'eut

plebes, circumfusa approbavit. Antiquatâ deinde lege, promiscuè urbs ædificari cœpta. Tegula publicè præbita est: saxi, materiæque cædendæ, unde quisque vellet, jus factum; prædibus acceptis eo anno ædificia perfecturos. Festinatio curam exemit vicos dirigendi, dum omisso sui alienique discrimine, in vacuo ædificant. Ea est causa, ut veteres cloacæ, primò per publicum ductæ, nunc privata passim subeant tecta; formaque urbis sit occupatæ magis, quàm divisæ similis.

qu'un cri d'approbation. La loi fut donc rejetée, et de toutes parts on se mit à l'ouvrage. La tuile fut fournie par le gouvernement, et l'on eut permission de prendre la pierre et le bois où l'on voudrait, pourvù qu'on s'engageât à finir l'ouvrage dans l'année. Chacun, sans s'inquiéter s'il bâtissait sur son terrain ou sur celui d'un autre, s'empara de la première place vacante; et la précipitation fit qu'on ne prit aucun soin d'aligner les rues. C'est pour cela que d'anciens égoûts qu'on avait eu l'attention de diriger sous les rues et les places publiques se retrouvent aujourd'hui sous les maisons des particuliers; en général, tout l'ensemble de la ville fait bien voir que chaque portion fut bâtie au hasard par le premier occupant, et qu'il n'y eut aucun plan de tracé.

NOTES DU LIVRE V.

(1) *Octo quot nunquam anteà.* Sigonius et Pighius prouvent évidemment qu'il n'y en eut que six, et que cette année Camille et Postumius Albinus étaient censeurs, et non tribuns militaires. (*Note de Rollin.*)

(2) *Artifices improbi.* Guérin traduit ces mots par « médecins malintentionnés. » Ils me semblent offrir un sens plus général.

(3) *De ipsâ conditione militantium.* « Voyons si ces troupes sont si fort à plaindre. » Ce sens de Guérin est fort différent de celui qu'a adopté M. Dureau. Comme cette partie du discours d'Appius roule sur la réciprocité des engagements de l'état et des soldats, je ne sais pas si le nouveau traducteur n'est pas mieux entré dans le sens de Tite-Live.

(4) *Quot res quàm inutiles.* Crévier observe que cet adjectif s'emploie par les meilleurs auteurs avec la signification de *damnosus.*

(5) *Partâ victoriâ.* Drakenbork lit *paratâ*, leçon que Crévier approuve avec raison.

(6) *Census equester erat.* Ces citoyens avaient le revenu, mais non pas le rang de chevaliers. Il n'y avait de chevaliers que ceux à qui les censeurs assignaient un cheval, acheté et entretenu aux frais de l'état, et par cette raison nommé *publicus.* (*Note de Crévier.*)

(7) *Pedestris ordinis.* Ce passage est altéré. Crévier propose de lire : *Pedestris ordinis vices aiunt nunc esse*, ce qui paraît être le véritable sens. Guérin l'a passé dans sa traduction. Rollin traduit, « pour soutenir l'honneur de l'infanterie ; » M. Dureau avait mis, « qu'ils sont aussi un ordre dans l'état, » mais à cette époque les chevaliers romains ne formaient point encore un ordre à part.

(8) *Æra procedere.* Guérin a fait ici un contresens ; il traduit : « Il voulut encore que ces volontaires eussent leur paie comme les autres. »

Crévier et Rollin ont entendu par-là les années de service qui leur sont comptées, comme s'ils avaient été enrôlés dans les formes.

Du temps de Polybe, la paie des fantassins était de deux oboles, un peu plus de trois sols, suivant l'estimation de Rollin, et celle des cavaliers, de six oboles.

(9) *Equis merere;* il faut sous-entendre ici *suis*, c'est-à-dire qu'ils se montèrent à leurs frais.

(10) *Unum bellum annum jam tertium trahi.* La guerre de Véies durait déjà depuis cinq ans, et comme les tribuns devaient plutôt exagérer que diminuer le nombre des années, Crévier propose de lire *quintum* au lieu de *tertium.*

(11) *Vetus tantùm senator.* On n'a pas vu jusqu'ici que les plébéiens eussent été admis dans le sénat, et Tite-Live ne dit nulle part en quel temps ils l'ont été. Les autres historiens ne nous fournissent aucun éclaircissement sur ce point. (*Note de Guérin.*)

(12) *Lectisternio. Lectos sternere*, dresser des lits. Les épulons, au nombre de sept, présidaient à cette cérémonie qui consistait en repas solennels décernés aux dieux. Ils dressaient dans les temples, autour d'une table somptueusement servie, des siéges et des lits couverts de tapis magnifiques et de coussins. On y plaçait les statues des dieux et des déesses invités. Valère Maxime nous apprend qu'ils voulaient bien s'assujétir aux usages humains, et que dans cette cérémonie Jupiter était couché sur un lit, Junon et Minerve assises sur des siéges. (Liv. II, c. I.)

(13) *Veluti fortè oblati.* Crévier, en observant que *veluti* n'offre aucun sens, soupçonne qu'il y avait *Vti* dans les manuscrits, c'est-à-dire *quingenti*, cinq cents; ce qui aura donné lieu à la méprise du copiste.

(14) *Latinas*, sous-entendu *Ferias.* C'était un sacrifice annuel à Jupiter, surnommé *latiar*, au nom de tous les peuples du Latium sur le mont Albain. Le peuple Romain y tenait le premier rang, et présidait à la cérémonie qui durait plusieurs jours; c'étaient autant de jours de fêtes qu'on nommait les féries latines. (*Note de Guérin.*)

(15) *Concepisse.* C'est le mot propre. Les féries latines s'appelaient

conceptivæ, c'est-à-dire, que la célébration, quoique annuelle, n'en revenait point à des époques fixes, mais avait lieu aux jours indiqués par les consuls. (*Note de Crévier.*)

(16) *Jure vocatis tribubus.* On ne tirait au sort que le nom de la tribu qui devait donner la première son suffrage, toutes les autres étaient appelées à tour de rôle et dans un ordre déterminé. (*Note de Crévier.*)

(17) *Matutæ matris.* C'était la même qu'Ino, sœur de Sémélé, tante de Bacchus, et femme d'Athamas. (*Note de Guérin.*)

(18) *Alios votis ex urbe suâ evocatos.* Les anciens croyaient que les dieux tutélaires d'une ville s'en retiraient au moment qu'elle était prête d'être prise par l'ennemi.

Excessére omnes adytis arisque relictis
Di quibus imperium hoc steterat,

dit Virgile, liv. II, en parlant de Troie. Les Tyriens assiégés par Alexandre, s'imaginant qu'Apollon voulait passer dans le camp de ce prince, attachèrent sa statue à l'autel d'Hercule avec des chaînes d'or, pour empêcher ce dieu de s'enfuir. (*Diod. Sic.*, lib. XVII.) Macrobe remarque que cette évocation des dieux tutélaires d'une ville assiégée était ordinaire aux Romains, et rapporte des formules qu'on y employait. (*Note de Rollin.*)

(19) *Convertentem se.* Plutarque nous apprend que les Romains, après leurs prières, se tournaient à droite, cérémonie qu'ils appelaient *dextratio*. (*Note de Crévier.*)

(20) *Damnata voti.* C'est-à-dire, tenue à remplir les engagements contractés par son vœu. Le traducteur a négligé la lettre pour l'esprit, et n'a pas voulu se priver du sens énergique de *damnata*.

(21) *Pilento....Carpentis.* Guérin traduit le premier par char couvert, et le second par chaise roulante et découverte. Le *pilentum*, suivant Isidore, liv. XX, c. XII, était à quatre roues, et mieux suspendu que le *carpentum*. *Pilentis matres in mollibus*, dit Virgile.

(22) *Pondere ab singulis auri accepto.* Cet or montait à huit talents,

selon Plutarque, somme qui parait incroyable pour ces temps-là. Huit talents, suivant l'estimation de Rollin, font huit mille écus; huit talents d'or, dix fois plus, c'est-à-dire quatre-vingt mille écus, ou deux cent quarante mille liv. purement en bijoux. (*Note de Rollin.*)

(23) *Ni fortuna*, etc. Il semble y avoir quelque chose de louche dans ce passage que Gronovius restitue ainsi: *Ni fortuna imperatoris Romani simul, et cognitæ re non bellicâ virtutis specimen, ei maturam victoriam dedisset.* (*Note de Crévier.*)

(24) *Mos erat Faliscis.* Les usages des Romains étaient fort différents. On distinguait entre précepteur et pédagogue. Le premier donnait des leçons publiques; la fonction du second était d'accompagner les enfants confiés à ses soins, et de leur donner des leçons particulières; et chaque famille avait le sien. (*Note de Crévier.*)

(25) *Tacitè.* Gronovius lit *taciti*, qu'il fait rapporter à Camille, leçon qui paraît devoir être adoptée.

(26) *Longâ nave.* Vaisseau de guerre long et à rames, ou galère, opposé au *navis oneraria*, bâtiment de transport qui était rond et à voiles. (*Note de Crévier.*)

(27) *Haud incertius diurno prælio fuit.* Crévier et Guérin entendent que le combat de nuit ne fut pas plus incertain que ne l'avait été le combat de jour. Le sens adopté par le traducteur semble justifié par les circonstances bien marquées dans le texte, *ante lucem, sed luna pernox.*

(28) *Habitare.* Crévier préfère avec raison, *hospitari*, qui se lit dans une très ancienne édition, expression bien plus juste en ce qu'elle désigne une habitation sur le sol d'autrui. *Translata nescit hospitari,* dit Pline, liv. XVII, c. 20, en parlant du châtaignier, *pavetque novitatem.*

(29) *Antiquârunt. Antiquo*, c'est-à-dire *antiqua malo, nova improbo.* C'était le terme dont le peuple se servait pour rejeter une loi.

(30) *Julius censor.* On voit par le chapitre 34 du livre IX, que son collégue était L. Papirius Cursor.

(31) *Tuscorum*, etc. Les Toscans et les Étruriens, *Tusci*, *Etrusci*, deux noms donnés indifféremment à une même nation; mais il paraît par cet endroit, qu'elle a porté le premier, dès son origine, et que

celui d'Étrurien a été donné depuis au démembrement le plus considérable de cette même nation. (*Note de Guérin.*)

(32) ***Brixia ac Verona.*** Maffei substitue ici Crémone à Vérone. (*Note de Rollin.*)

(33) ***Eaque res ut initium pavoris ac fugæ, sic una salus fugientibus fuit.*** Guérin traduit : « Cette unique précaution, qu'un commencement de frayeur leur faisait prendre, empêcha seule les Romains de périr dans leur déroute. » Je crois le sens adopté par M. Dureau, le véritable.

(34) ***Thensas ducentibus.*** Les *thensæ* étaient des chars sur lesquels les images des dieux étaient portées au cirque. Les rênes en étaient tenues par les principaux du sénat, qui marchaient en avant de cette pompe sacrée. (*Note de Crévier.*)

(35) ***Gabino cinctu***, à la manière des Gabiens. Cette manière consistait à rejeter sur son épaule gauche et derrière soi, un pan de sa robe pour le reprendre sur le bras droit et devant la poitrine. Ce fut dans cette attitude que les deux Décius se dévouèrent pour la patrie. (*Voy.* liv. VIII, n. 9, et liv. X, n. 28.) C'est dans ce costume que le consul ouvre le temple de Janus. Virg., *Énéid.*, liv. VIII, v. 612. (*Note de Guérin.*)

(36) ***Jussu populi.*** Cette formule est remarquable. Ordinairement le dictateur ne pouvait être élu que par le magistrat suprême ; mais ici la circonstance était impérieuse et forçait de déroger aux usages. (*Note de Crévier.*)

(37) ***Anseres non fefellère.*** La reconnaissance des Romains consacra le souvenir de ce fait ; on établit une espèce de procession où chaque année on portait comme en triomphe une oie sur un brancard fort orné, cérémonie qui se pratiquait encore du temps de Plutarque ; on y portait aussi un chien attaché à une potence. Le premier soin des censeurs, lorsqu'ils entraient en charge, était de pourvoir à la pension et à la nourriture des oies sacrées, en mémoire du service important qu'elles avaient rendu à l'état. (PLUT. *De Fort. Rom.*)

(38) ***Selibras farris***, etc. L'état lui donna de plus une maison située sur le Capitole, comme un monument de sa valeur et de la reconnaissance publique. (*Note de Rollin.*)

(39) *Ne nuncius quidem cladis relictus.* Il est surprenant que Polybe ait ignoré cette double victoire; il dit même en parlant de cette première guerre des Gaulois (Liv. I, ch. I, et liv. II, ch. 18), qu'elle se termina aux conditions qu'ils voulurent, et auxquelles les Romains furent obligés de souscrire pour avoir la paix et rentrer dans leur patrie. Suétone et Justin supposent même encore que Rome paya véritablement une grosse rançon en or, et que les Gaulois l'emportèrent. Il est vraisemblable que le zèle de Tite-Live pour la gloire du nom Romain, lui en a imposé à lui-même, en lui faisant préférer légèrement une tradition fabuleuse à des traits plus avérés. On peut voir plus au long la critique de ce récit de Tite-Live, dans les notes de M. de Folard, sur le chapitre premier du premier livre de Polybe.

(40) *Aio Locutio.* C'est de ce dieu que Cicéron dit « qu'il a parlé lorsqu'il était inconnu; et que, depuis qu'il est devenu célèbre et qu'on lui a érigé un temple et des autels, il a pris le parti de se taire » (*De Divin*, II, 69).

(41) *Etsi minùs injuriæ vestræ, quàm meæ calamitatis meminisse juvat.* Ce passage n'est pas sans difficulté. Crévier y voit une tournure adroite qui craint de blesser le peuple en lui rappelant son injustice, et qui paraît n'imputer l'exil de Camille qu'à une sorte de fatalité. Guérin a suivi ce sens, il traduit : « Dans mon exil, que je ne rappelle ici que comme un effet de mon malheureux sort, plutôt que de la mauvaise intention de personne. » M. Dureau qualifie cette traduction de contre-sens. J'avoue que j'inclinerais pour l'interprétation des premiers. Il est probable que M. Dureau avait encore quelque scrupule; car il a mis en marge de son manuscrit, le passage de Tite-Live qui contient le vœu patriotique de Camille au milieu de ses prospérités : *ut eam invidiam lenire suo privato incommodo, quàm minimo publico populi Romani liceret.* Ce qui semblerait indiquer qu'il a vu dans cette parenthèse une allusion à ce vœu : « J'ai moins de plaisir à me rappeler vos torts que mon propre malheur, que je croyais suffisant pour conjurer le courroux des dieux. »

EPITOME LIBRI VI.

Res adversùs Æquos et Volscos et Prænestinos prosperè gestas continet. Quatuor tribus additæ, Stellatina, Sabatina, Tromentina, Narniensis. M. Manlius, qui Capitolium à Gallis defenderat, cùm obstrictos ære alieno liberaret, nexos exsolveret, crimine affectati regni damnatus, de saxo Tarpeio dejectus est: in cujus notam senatusconsultum factum, ne cui de Manliâ gente Marco (1) cognomen esset. C. Licinius et L. Sextius tribuni plebis legem promulgarunt, ut consules etiam ex plebe fierent, qui ex Patribus creabantur: eamque legem cum magnâ contentione repugnantibus Patribus, cùm iidem tribuni plebis per quinquennium soli magistratus fuissent, pertulerunt: et primus ex plebe consul L. Sextius creatus est. Lata est altera lex, ne cui plus quingentis jugeribus agri liceret possidere.

SOMMAIRE DU LIVRE VI.

Divers succès des Romains contre les Éques, les Volsques et les Étruriens. Addition de quatre tribus, la Stellatine, la Sabbatine, la Tromentine, et celle de Narnia. M. Manlius protège les débiteurs obérés, paie les dettes, sert de caution à ceux qui sont détenus comme insolvables, et devient suspect d'aspirer à la royauté. Il est condamné à mort et précipité du Capitole qu'il avait défendu contre les Gaulois. Le sénat, pour flétrir sa mémoire, rend un décret qui défend à toute sa postérité de prendre le surnom de Marcus. C. Licinius et L. Sextius, tribuns du peuple, proposent une loi pour faire admettre les plébéiens au consulat, dont les patriciens étaient seuls en possession. Ils ont à combattre la plus vive résistance de la part du sénat, et l'emportent, après un tribunat consécutif de cinq ans. L. Sextius, premier consul plébéien. Promulgation d'une autre loi, qui défend à tout citoyen Romain de posséder plus de cinq cents arpents de terre.

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

LIBER SEXTUS.

I. Quæ ab conditâ urbe Româ ad captam eamdem urbem Romani sub regibus primùm, consulibus deinde ac dictatoribus, decemvirisque, ac tribunis consularibus gessêre, foris bella, domi seditiones, quinque libris exposui: res cùm vetustate nimiâ obscuras, veluti quæ magno ex intervallo loci vix cernuntur; tum quòd et raræ per eadem tempora litteræ fuêre, una custodia fidelis memoriæ rerum gestarum; et, quòd etiam si quæ in commentariis pontificum, aliisque publicis privatisque erant monumentis, incensâ urbe pleræque interiêre. Clariora deinceps certioraque, ab secundâ origine velut ab stirpibus lætiùs feraciúsque renatæ urbis gesta domi militiæque exponentur. Ceterùm quo primo adminiculo erecta erat, eodem innixa M. Furio principe stetit; neque eum abdicare se dictaturâ, nisi anno circumacto, passi sunt. Comitia in insequentem an-

HISTOIRE

DE TITE-LIVE.

LIVRE SIXIÈME.

I. J'ai renfermé dans cinq livres tous les évènements de nos guerres étrangères et de nos dissensions domestiques, qui d'abord sous les rois, et ensuite sous les consuls et les dictateurs, sous les décemvirs et les tribuns consulaires, ont rempli l'intervalle de la fondation à la prise de Rome (*a*). Cette partie de notre histoire est restée enveloppée de nuages, soit à cause de l'extrême éloignement des temps, qui jette sur les faits le même voile que la grande distance des lieux jette sur les objets lointains, soit parce que l'écriture, seule dépositaire fidèle des évènements historiques, n'était guère en usage alors; et que le peu de notions qui s'étaient conservées dans les mémoires des pontifes et dans d'autres monuments publics ou privés, a péri en grande partie dans l'incendie des Gaulois. J'exposerai maintenant avec plus de confiance et dans un plus grand jour les faits qui ont suivi cette renaissance de Rome, lorsque ce tronc mutilé repoussa de nouveau avec un redoublement de vigueur et

(*a*) An de Rome 365; avant J.-C. 387.

num tribunos habere, quorum in magistratu capta urbs esset, non placuit : res ad interregnum rediit. Cùm civitas in opere ac labore assiduo reficiendæ urbis teneretur, interim Q. Fabio, simul primùm magistratu abiit, ab C. Marcio tribuno plebis dicta dies est, quòd legatus in Gallos, ad quos missus erat orator, contra jus gentium pugnasset : cui judicio eum mors adeò opportuna, ut voluntariam magna pars crederet, substraxit. Interregnum initum : P. Cornelius Scipio interrex, et post eum M. Furius Camillus iterum. Is tribunos militum consulari potestate creat, L. Valerium Poplicolam iterum, L. Virginium, P. Cornelium, A. Manlium, L. Æmilium, L. Postumium. Hi ex interregno cùm extemplo magistratum inissent, nullâ de re priùs quàm de religionibus senatum consuluêre. In primis fœdera ac leges (erant autem eæ duodecim tabulæ, et quædam regiæ leges) conquiri quæ comparerent, jusserunt : alia ex eis edita etiam in vulgus ; quæ autem ad sacra pertinebant, à pontificibus maximè, ut religione obstrictos haberent multitudinis animos, suppressa. Tum de diebus religiosis agitari cœptum, diemque ante diem xv. Kalendas Sextiles (1) duplici clade

de fécondité. Les Romains, à peine relevés de leur chute par la main de Camille, ne crurent pouvoir se soutenir qu'en s'étayant encore quelque temps de son appui : ils le forcèrent de garder la dictature jusqu'à la fin de l'année. On ne voulut pas que les tribuns militaires, dont la magistrature avait été si funeste à la république, présidassent aux élections pour l'année suivante; et l'on recourut à des interrois. Quoique l'activité des citoyens se fût reportée toute entière sur la reconstruction de leur ville, qui les occupait sans relâche, Caïus Marcius, tribun du peuple, n'attendit que le moment où Q. Fabius sortit de magistrature; et il le cita devant le peuple pour avoir au mépris du droit des gens, pris dans son ambassade les armes contre les Gaulois. La mort de Fabius prévint son jugement : elle arrivait si à propos, que peu de personnes la crurent naturelle. Publius Cornélius Scipio, fut interroi d'abord (a), et ensuite Camille. Tous deux l'avaient été trois ans auparavant. Ce fut dans l'interrègne de Camille qu'on nomma les tribuns militaires, Lucius Valérius Poplicola pour la seconde fois, L. Virginius, Publius Cornélius, Aulus Manlius, Lucius Æmilius, L. Postumius. Les nouveaux magistrats étant entrés sur-le-champ en exercice, n'eurent rien de plus à cœur que de consulter le sénat sur les objets qui intéressaient la religion. Avant tout on ordonna une recherche exacte des traités et des lois qui existaient encore; tout se bornait aux lois des douze tables, et à quelques ordonnances royales. On en publia un recueil, que la multitude même pouvait consulter; seulement on supprima tous les articles qui concernaient les sacrifices, les pontifes surtout ayant voulu se réserver ce moyen de retenir le peuple dans leur dépendance. Ce fut dans ce mo-

(a) An de Rome 366; avant J.-C. 386.

insignem (quo die ad Cremeram Fabii cæsi, quò deinde ad Alliam cum exitio urbis fœdè pugnatum) à posteriore clade Alliensem appellarunt, insignemque rei nulli publicè privatimque agendæ fecerunt. Quidam, quòd postridie Idus Quintiles non litasset Sulpicius tribunus militum, neque inventâ pace deûm post diem tertium objectus hosti exercitus Romanus esset, etiam postridie Idus rebus divinis supersederi jussum; inde, ut postridie Kalendas quoque ac Nonas eadem religio esset, traditum putant.

II. Nec diu licuit quietis consilia erigendæ ex tam gravi casu reipublicæ secum agitare. Hinc Volsci veteres hostes ad exstinguendum nomen Romanum arma ceperant; hinc Etruriæ principum ex omnibus populis conjurationem de bello ad fanum Voltumnæ factam, mercatores afferebant: novus quoque terror accesserat defectione Latinorum Hernicorumque, qui post pugnam ad lacum Regillum factam, per annos prope centum (2), nunquam ambiguâ fide in amicitiâ populi Romani fuerant. Itaque cùm tanti undique terrores circumstarent, appareretque omnibus, non odio solùm apud hostes, sed contemptu etiam inter socios nomen Romanum laborare; placuit eisdem auspiciis defendi rempublicam quibus recuperata esset, dictatoremque dici M. Furium Camil-

ment qu'on détermina les jours fastes ou néfastes (heureux ou malheureux.) Le quatorze des calendes d'août, marqué par une double défaite, et par celle de Créméra, où périrent les Fabius, et par celle d'Allia, qui amena la destruction de Rome, fût noté comme un des plus sinistres; et il était défendu d'y vaquer à aucunes fonctions quelconques, soit publiques, soit privées. On l'appela le jour d'Allia, du nom de la dernière bataille. Comme c'était le lendemain des ides de juillet, que Sulpicius, tribun militaire, avait offert aux dieux ce sacrifice qu'ils furent loin d'agréer, et que nonobstant tous les signes de leur courroux, il alla trois jours après livrer en quelque sorte son armée à l'ennemi, quelques uns pensent que c'est la raison pour laquelle tous les lendemains des ides ont été compris parmi les jours néfastes, et que le scrupule s'est étendu aussi sur les lendemains de nones et de calendes.

II. On ne laissa pas long-temps la république s'occuper tranquillement des moyens de se relever d'une secousse si violente. D'un côté, les Volsques avaient pris les armes, et leur haine invétérée se proposait d'anéantir jusqu'au nom romain; d'un autre, les rapports des marchands confirmaient que les chefs de toutes les nations de l'Étrurie, rassemblés au temple de Voltumna, avaient conjuré notre ruine; et pour surcroît d'alarmes, on annonçait encore la défection des Herniques et des Latins, qui, depuis la bataille du lac Régille, avaient pendant près de cent ans gardé aux Romains une fidélité irréprochable. Au milieu de tant de guerres si menaçantes, qui l'enveloppaient de toutes parts, Rome se voyant en butte à la fois et à la fureur de ses ennemis, et au mépris de ses alliés, attendit sa conservation des mêmes mains à qui elle devait sa délivrance, et Camille fut de nouveau proclamé dictateur. Il nomma pour son général de la

lum. Is dictator C. Servilium Ahalam magistrum equitum dixit: justitioque indicto, delectum juniorum habuit, ita ut seniores quoque, quibus aliquid roboris superesset, in verba sua juratos centuriaret. Exercitum conscriptum armatumque trifariam divisit: partem unam in agro Veiente Etruriæ opposuit: alteram ante urbem castra locare jussit: tribuni militum his A. Manlius, illis qui adversùs Etruscos mittebantur, L. Æmilius præpositi: tertiam partem ipse ad Volscos duxit: nec procul ab Lanuvio (*ad Mæcium* is locus dicitur) castra oppugnare est adortus. Quibus ab contemptu (quòd prope omnem deletam à Gallis Romanam juventutem crederent) ad bellum profectis, tantùm Camillus auditus imperator terroris intulerat, ut vallo se ipsi, vallum congestis arboribus sepirent, ne quâ intrare ad munimenta hostis posset. Quod ubi animadvertit Camillus, ignem in objectam sepem conjici jussit: et fortè erat vis magna venti versa in hostem: itaque non aperuit solùm incendio viam, sed flammis in castra tendentibus, vapore etiam ac fumo, crepituque viridis materiæ flagrantis, ita consternavit hostes, ut minor moles superantibus vallum in castra Volscorum Romanis fuerit, quàm transcendentibus sepem incendio absumptam fuerat. Fusis hostibus cæsisque, cùm castra impetu cepisset dictator, prædam militi dedit, quò minùs speratam à minimè largitore duce, eò militi gratiorem. Persecutus deinde fugientes cùm omnem Volscum agrum depopulatus

cavalerie Caïus Servilius Ahala, fit fermer les tribunaux, et enrôla tous les jeunes gens, et même ceux qui avaient passé l'âge militaire, pour peu qu'il leur restât de vigueur. De toutes ces levées il forma trois corps d'armée; l'un, commandé par Lucius Æmilius, tribun militaire, alla sur les terres de Véies s'opposer aux Étrusques; un autre, sous les ordres d'Aulus Manlius, autre tribun militaire, resta campé sous les murs de Rome. Camille se réservant le troisième, marcha contre les Volsques, qu'il trouva non loin de Lanuvium, dans un lieu qui se nomme Mécius, et sur-le-champ il décide l'attaque de leur camp. Les Volsques, imaginant presque toute notre jeunesse détruite par les Gaulois, avaient porté d'abord à cette guerre un sentiment de mépris pour Rome; mais au nom de Camille ce mépris se tournant en terreur, ils s'étaient couverts de retranchements, qu'ils avaient fortifiés par de vastes abattis d'arbres, pour fermer tout accès à leurs palissades. Camille se prévalant des précautions mêmes de l'ennemi, fit tomber une pluie de feu sur ce rempart de troncs et de branchages qu'on lui opposait; et à la faveur de l'embrasement il eût bientôt ouvert le passage à son armée. Un vent violent qui chassait la flamme au visage des Volsques, la fumée épaisse qui les aveuglait, et tout, jusqu'au pétillement de ces bois verts embrasés, contribuant à les effrayer, les Romains trouvèrent moins de difficultés à pénétrer dans le camp par-dessus les palissades, qu'ils n'en avaient eu à franchir les abattis d'arbres consumés par le feu. Les Volsques enfoncés de toutes parts et taillés en pièces, laissèrent leur camp au pouvoir du dictateur. Il abandonna tout le butin aux troupes, largesse d'autant plus agréable au soldat, qu'il l'attendait moins d'un général qui n'en était nullement prodigue. Camille poursuivait les vaincus sans relâche, et dévastait tout leur territoire; il ne les quitta

esset, ad deditionem Volscos septuagesimo demum anno (3) subegit. Victor ex Volscis in Æquos transiit, et ipsos bellum molientes : exercitum eorum ad Bolas oppressit; nec castra modò, sed urbem etiam aggressus, impetu primo cepit.

III. Cùm in eâ parte, in quâ caput rei Romanæ Camillus erat, ea fortuna esset, aliam in partem terror ingens ingruerat. Etruria prope omnis armata Sutrium socios populi Romani obsidebat : quorum legati opem rebus affectis orantes, cùm senatum adissent, decretum tulêre, ut dictator primo quoque tempore auxilium Sutrinis ferret. Cujus spei moram cùm pati fortuna obsessorum non potuisset, confectaque paucitas oppidanorum opere, vigiliis, vulneribus, quæ semper eosdem urgebant, per pactionem urbe hostibus traditâ, inermes cum singulis emissi vestimentis, miserabili agmine penates relinquerent; eo fortè tempore Camillus cum exercitu Romano intervenit : cui cùm se mœsta turba ad pedes provolvisset, principumque o[illegible]nem, necessitate ultimâ expressam, fletus mulierum ac puerorum, qui exsilii comites trahebantur, excepisset; parcere lamentis Sutrinos jussit : « Etruscis se luctum lacrymasque ferre. » Sarcinas inde deponi, Sutrinosque ibi considere, modico præsidio relicto, arma secum militem ferre jubet. Ita expedito exercitu profectus ad Sutrium, id quod rebatur, soluta omnia rebus (ut fit) secundis invenit : nullam stationem ante mœnia, patentes

que lorsqu'enfin ce peuple, après soixante-dix ans de guerre, se réduisit à subir la loi des Romains. Délivré des Volsques, le dictateur marcha contre les Éques, qui avaient formé aussi de grands préparatifs; il surprit leur armée près de Boles; et attaquant à la fois et leur camp et leur ville, il emporta l'un et l'autre d'emblée.

III. Tandis qu'aux lieux où Camille en personne dirigeait les forces romaines, ce n'était qu'un enchaînement de succès, on était ailleurs en proie aux plus vives alarmes. Presque tous les peuples de l'Étrurie s'étaient ligués contre nous; ils tenaient assiégée Sutrium, alliée des Romains, et les députés de cette ville, venus implorer contre tant d'ennemis l'assistance du sénat, n'en avaient rapporté qu'un décret, qui enjoignait à Camille de marcher au plus tôt pour dégager la place. La détresse des assiégés ne leur avait pas permis d'attendre un secours qui n'était qu'en espérance; les habitants en trop petit nombre pour résister aux fatigues, aux veilles et aux combats qui retombaient sans cesse sur les mêmes personnes, avaient signé une capitulation par laquelle, en livrant la ville aux ennemis, ils avaient obtenu pour toute grâce la permission d'en sortir sans armes, et avec les seuls vêtements qu'ils portaient sur eux. Au moment où cette troupe désolée s'était mise en marche pour abandonner ses pénates, arrivait Camille à la tête d'une armée romaine. Après avoir essuyé un moment le désespoir de tous ces malheureux qui se roulaient à ses pieds, les plaintes qu'arrachait à leurs chefs l'horreur de leur situation, et les gémissements des femmes et des enfants qui se traînaient en exil à leur suite, Camille leur dit de cesser leurs lamentations; que désormais le deuil et les larmes ne convenaient qu'aux Étrusques. Il se débarrasse de ses bagages et des Sutriens, qu'il laisse avec un détachement pour leur sûreté; il ordonne aux

portas, victorem vagum prædam ex hostium tectis egerentem. Iterum igitur eodem diè Sutrium capitur: victores Etrusci passim trucidantur ab novo hoste, neque se conglobandi coeundique in unum, aut arma capiendi datur spatium: cùm pro se quisque tenderent ad portas, si quâ fortè se in agros ejicere possent; clausas (id enim primum dictator imperaverat) portas inveniunt. Inde alii arma capere, alii quos fortè armatos tumultus occupaverat, convocare suos ut prælium inirent: quod accensum ab desperatione hostium fuisset, ni præcones per urbem dimissi, poni arma, et parci inermi jussissent, nec præter armatos quemquam violari. Tum etiam quibus animi in spe ultimâ obstinati ad decertandum fuerant, postquam data spes vitæ est, jactare passim arma; inermesque, quod tutius fortuna fecerat, se hosti offerre. Magna multitudo in custodias divisa, oppidum ante noctem redditum Sutrinis, inviolatum integrumque ab omni clade belli, quia non vi captum, sed traditum per conditiones fuerat.

IV. Camillus in urbem triumphans rediit, trium

soldats de ne prendre avec eux que des armes; de ce moment, plus libre dans sa marche, il se porte à Sutrium. Il y trouva ce qu'il avait prévu, toute l'incurie qui suit ordinairement les succès, pas un seul poste en avant des remparts, les portes toutes ouvertes, le vainqueur dispersé de tous les côtés, ne s'occupant qu'à enlever le butin des maisons. Ainsi Sutrium fut pris deux fois le même jour. Les Étrusques surpris dans leur victoire par un ennemi sur lequel ils ne comptaient pas, sont égorgés l'un après l'autre, sans avoir le temps de se réunir et de s'armer. La plupart s'étaient précipités vers les portes, dans l'espoir que de là ils pourraient se jeter dans la campagne; ils les trouvent fermées; c'était le premier ordre que le dictateur avait donné en entrant. Alors revenant sur leurs pas, les uns prennent les armes; d'autres, que l'attaque soudaine de Camille avait trouvés tout armés, appellent de tous côtés leurs camarades, les excitent au combat; et le combat se fût rallumé par le désespoir, si les hérauts, se répandant dans la ville, n'eussent publié que les vaincus n'avaient qu'à mettre bas les armes, qu'on épargnerait tout ce qui ne se défendrait pas, mais qu'on égorgerait sans pitié tout ce qui tenterait de résister. Alors ceux-là même qui, à défaut de toute autre ressource, étaient les plus déterminés à vendre chèrement leur vie, voyant l'espoir de la conserver encore, jettent leurs armes l'un après l'autre; et prenant le seul parti sûr dans leur situation, viennent se remettre à la discrétion du vainqueur. Pour garder toute cette multitude de prisonniers, on fut obligé de les séparer : avant la nuit les Sutriens furent remis en possession de leur ville, qu'ils retrouvèrent entière, et n'ayant éprouvé aucun des malheurs de la guerre, parce qu'elle n'avait point été prise d'assaut, et qu'elle s'était rendue par capitulation.

IV. Camille rentra dans Rome avec les honneurs du triom-

simul bellorum victor. Longè plurimos captivos ex Etruscis ante currum duxit: quibus sub hastâ venumdatis, tantùm æris redactum est, ut pretio pro auro matronis persoluto, ex eo quod supererat tres pateræ aureæ factæ sint: quas cum titulo nominis Camilli, ante Capitolium incensum (4), in Jovis cellâ constat ante pedes Junonis positas fuisse. Eo anno in civitatem accepti, qui Veientium, Capenatiumque, ac Faliscorum per ea bella transfugerant ad Romanos, agerque iis novis civibus assignatus. Revocati quoque in urbem senatusconsulto à Veiis, qui ædificandi Romæ pigritiâ, occùpatis ibi vacuis tectis, Veios se contulerant. Et primò fremitus fuit aspernantium imperium: dies deinde præstituta, capitalisque pœna, qui non remigrasset Romam, ex ferocibus universis singulos metu suo quemque obedientes fecit. Et Roma cùm frequentiâ crescere, tum tota simul exsurgere ædificiis; et republicâ impensas adjuvante, et ædilibus velut publicum exigentibus opus, et ipsis privatis (admonebat enim desiderium usûs) festinantibus ad effectum operis: intraque annum nova urbs stetit. Exitu anni comitia tribunorum militum consulari potestate habita: creati T. Quintius Cin-

phe, ayant eu la gloire de terminer trois guerres à lui seul. Un nombre infini de prisonniers, dont les Étrusques formaient la plus grande partie, défilèrent devant son char. Le produit de leur vente donna des sommes si considérables, qu'après avoir rendu aux dames romaines tout l'or qu'elles avaient fourni, il en resta encore assez pour faire trois coupes d'or, lesquelles furent déposées, avec une inscription qui portait le nom de Camille, dans la chapelle de Jupiter, aux pieds de la statue de Junon; où elles existaient encore à l'époque de l'incendie du Capitole. Cette année le droit de cité fut donné à tous ceux des Véiens, des Fidénates et des Falisques, qui dans le cours de cette triple guerre avaient pris parti pour Rome, et on assigna des terres à ces nouveaux citoyens. Beaucoup de Romains, pour s'éviter la peine de rebâtir, s'étaient retirés à Véies, où ils s'étaient mis en possession des maisons vacantes: un sénatus-consulte leur enjoignit à tous de revenir. D'abord ils s'étaient révoltés ouvertement contre cet ordre; mais quand on eut fixé un terme et une peine capitale pour quiconque ne reviendrait pas, ces hommes, qui tous ensemble tenaient un langage si fier, s'isolant par leurs craintes personnelles, chacun prit le parti d'obéir. Rome voyait chaque jour et sa population s'accroître, et tous ses édifices se relever à la fois, l'état subvenait aux dépenses, les édiles surveillaient tous les ouvrages, comme ils eussent fait ceux du gouvernement, et les particuliers eux-mêmes n'étaient que trop excités à presser l'achèvement de leurs travaux, par le désir de retrouver les commodités qu'ils avaient perdues, en sorte qu'en moins d'un an on vit reparaître une ville toute nouvelle. Sur la fin de l'année (*a*) on procéda aux élections des tri-

(*a*) An de Rome 367; avant J.-C. 385.

cinnatus, Q. Servilius Fidenas quintùm, L. Julius Iulus, L. Aquilius Corvus, L. Lucretius Tricipitinus, Ser. Sulpicius Rufus. Exercitum alterum in Æquos, non ad bellum (victos namque se fatebantur) sed ab odio ad pervastandos fines, ne quid ad nova consilia relinquerent virium, duxêre; alterum in agrum Tarquiniensem. Ibi oppida Etruscorum Cortuosa et Contenebra vi capta, dirutaque. Ad Cortuosam nihil certaminis fuit: improvisò adorti, primo clamore atque impetu cepêre: direptum oppidum atque incensum est. Contenebra paucos dies oppugnationem sustinuit: laborque continuus, non die non nocte remissus, subegit eos, cùm in sex partes divisus exercitus Romanus senis horis in orbem succederet prælio; oppidanos eosdem integro semper certamini paucitas fessos objiceret: cessêre tandem, locusque invadendi urbem Romanis datus est. Publicari prædam tribunis placebat: sed imperium, quàm consilium, segnius fuit; dum cunctantur, jam militum præda erat, nec nisi per invidiam adimi poterat. Eodem anno, ne privatis tantùm operibus cresceret urbs, Capitolium quoque saxo quadrato substructum est; opus vel in hâc magnificentiâ urbis conspiciendum

buns de soldats avec autorité consulaire. Les nouveaux magistrats nommés, furent Titus Quintius Cincinnatus, Quintus Servilius Fidénas pour la cinquième fois, Lucius Julius Iulus, Lucius Aquilius Corvus, Lucius Lucrétius Tricipitinus, Servius Sulpicius Rufus. Une armée fut envoyée contre les Èques, moins pour les combattre, car ils se reconnaissaient eux-mêmes vaincus, que par animosité, pour ravager leur pays, et leur ôter tout moyen de former à l'avenir de nouvelles entreprises. Une seconde armée se porta sur le territoire de Tarquinies. On y attaqua deux villes des Étrusques, Cortuose et Conténébra, qui furent prises d'assaut, et entièrement détruites. Cortuose n'opposa pas la moindre résistance : surprise par une attaque imprévue, elle fut emportée du premier choc et au premier cri de charge, saccagée et brûlée. Conténébra résista quelques jours ; elle fut réduite par la continuité des attaques, qui se succédaient jour et nuit sans la moindre interruption. Comme on avait formé six divisions de l'armée romaine, qui combattaient alternativement six heures chacune, et que le petit nombre des assiégés ne permettant pas de les relever, les mêmes étaient, malgré l'excès de leurs fatigues, obligés de se présenter sans cesse à des attaques sans cesse renaissantes, il fallut qu'ils cédassent à la fin, et les Romains trouvèrent jour à pénétrer dans la place. Les généraux voulaient réserver le butin pour le trésor public ; mais leurs ordres ne furent pas aussi prompts que leurs décisions ; dans l'intervalle le soldat s'était approprié le butin, et on n'eût pu le retirer, sans exciter de grands mécontentements. Cette année la restauration de Rome ne se borna point à des édifices privés : on reprit en sous-œuvre tous les murs du Capitole, qui furent reconstruits en vastes pierres équarries : ouvrage qui se fait encore remarquer au milieu de la magnificence actuelle de Rome.

V. Jam et tribuni plebis, civitate ædificando occupatâ, conciones suas frequentare legibus agrariis conabantur: ostentabatur in spem Pomptinus ager, tum primùm, post accisas à Camillo Volscorum res, possessionis haud ambiguæ. Criminabantur: « multò » eum infestiorem agrum ab nobilitate esse, quàm à » Volscis fuerit: ab illis enim tantùm, quoad vires » et arma habuerunt, incursiones eò factas; nobiles » homines in possessionem agri publici grassari; nec, » nisi, antequam omnia præcipiant, divisus sit, locum » ibi plebi fore. » Haud magnopere plebem moverant, et infrequentem in Foro propter ædificandi curam, et eódem exhaustam impensis, eóque agri immemorem, ad quem instruendum vires non essent. In civitate plenâ religionum, tum etiam ab recenti clade superstitiosis principibus, ut renovarentur (5) auspicia, res ad interregnum rediit: interreges deinceps, M. Manlius Capitolinus, Ser. Sulpicius Camerinus, L. Valerius Potitus. Hic demum tribunorum militum consulari potestate comitia habuit. L. Papirium, C. Cornelium, C. Sergium, L. Æmilium iterum, L. Menenium, L. Valerium Poplicolam tertiùm creat: hi ex interregno magistratum occœpêre. Eo anno ædes Martis, Gallico bello vota, dedicata est à

V. Dans le temps même où les citoyens n'étaient occupés que de leurs constructions, les tribuns du peuple s'efforçaient d'attirer la multitude à leurs assemblées, par l'appât des lois agraires. Ils flattaient sa cupidité du partage des terres du Pomptinum, dont la possession devenait plus assurée que jamais, depuis que Camille avait anéanti la puissance des Volsques. Ils débitaient que les invasions de la noblesse étaient cent fois plus à craindre pour ce beau territoire, que ne l'avaient été celles des Volsques; qu'au moins ceux-ci n'y faisaient des incursions, que lorsqu'ils avaient des hommes et des armes, au lieu qu'il n'y avait jamais de relâche dans le brigandage des nobles; que si l'on ne se hâtait de partager ces terres, avant qu'ils ne les eussent toutes envahies, il n'en resterait plus rien pour le peuple. Ces déclamations ne firent pas une grande impression sur la multitude qui, occupée à bâtir, fréquentait peu le Forum, et qui d'ailleurs dans l'épuisement où l'avaient jetée les dépenses de ses reconstructions, ne pouvait avoir que de l'indifférence pour des acquisitions territoriales qu'elle n'avait pas le moyen de mettre en valeur. A Rome de tout temps les terreurs religieuses avaient affecté les imaginations, et depuis le dernier désastre cet esprit superstitieux avait atteint jusqu'aux chefs du gouvernement. On eut des scrupules sur les auspices, et pour les renouveler, on reprit l'interrègne (*a*). Il y eut trois interrois consécutifs, Marcus Manlius Capitolinus, Servius Sulpicius Camérinus, Lucius Valérius Potitus. Ce dernier enfin réussit à faire les élections des tribuns consulaires, qui furent Lucius Papirius, Caïus Cornélius, Caïus Sergius, Lucius Æmilius, Lucius Ménénius, Lucius Valérius Poplicola : c'était le second tribunat d'Æmilius, et le

(*a*) An de Rome 368; avant J.-C. 384.

T. Quintio duumviro sacris faciundis. Tribus quatuor (6) ex novis civibus additæ; Stellatina, Tromentina, Sabatina, Narniensis : eæque viginti quinque tribuum numerum explevêre.

VI. De agro Pomptino ab L. Sicinio tribuno plebis actum ad frequentiorem jam populum, mobilioremque ad cupiditatem agri quàm fuerat. Et de Latino Hernicoque bello mentio facta in senatu, majoris belli curâ, quòd Etruria in armis erat, dilata est. Res ad Camillum tribunum militum consulari potestate rediit : collegæ additi quinque, Ser. Cornelius Maluginensis, Q. Servilius Fidenas sextùm, L. Quintius Cincinnatus, L. Horatius Pulvillus, P. Valerius. Principio anni aversæ curæ hominum sunt à bello Etrusco : quòd fugientium ex agro Pomptino agmen repentè illatum in urbem attulit, Antiates in armis esse, Latinorumque populos juventutem submisisse ad id bellum; eo abnuentes publicum fuisse consilium, quòd non prohibitos tantummodo voluntarios dicerent militare ubi vellent. Desierant jam ulla contemni bella : itaque senatus diis agere gratias, quòd Camillus in magistratu esset. « Dictatorem quippe

troisième de Poplicola : tous entrèrent sur-le-champ en exercice. Dans la guerre des Gaulois, on s'était engagé par un vœu solennel à bâtir un temple à Mars : la dédicace en fut faite cette année par Titus Quintius, nommé duumvir pour la célébration des sacrifices. Quatre nouvelles tribus, dans lesquelles on incorpora les nouveaux citoyens, la Stellatine, la Fromentine, la Sabatine, et celle de Narnia, en portèrent le nombre à vingt-cinq.

VI. Le partage des terres du Pomptinum fut repris par Lucius Sicinius, tribun du peuple. Les assemblées populaires étaient déjà plus fréquentées, et les esprits plus susceptibles du mouvement qu'on voulait leur imprimer. On parla un instant dans le sénat de déclarer la guerre aux Latins et aux Herniques ; mais des soins plus importants, et les vives inquiétudes que donnaient les armements de l'Étrurie, firent ajourner le projet. Tous ces évènements restèrent suspendus jusqu'au tribunat consulaire de Camille (*a*). On lui avait donné cinq collégues, Servius Cornélius Maluginensis, Quintus Servilius Fidénas, tribun alors pour la sixième fois, Lucius Quintius Cincinnatus, Lucius Horatius Pulvillus, Publius Valérius. Au commencement de l'année, les esprits furent distraits de la guerre d'Étrurie par une nouvelle alarme que leur donnèrent des troupes d'habitants du Pomptinum, qui s'étaient enfuis précipitamment à Rome. Ils annoncèrent qu'Antium avait pris les armes, et que les peuples Latins leur avaient fourni secrètement leur jeunesse, se défendant du reste d'aucune participation, et alléguant l'impossibilité de maîtriser le caprice de quelques jeunes volontaires, qui obéissaient à leur instinct belliqueux. Les Gaulois avaient appris aux Romains à ne plus mépriser aucun ennemi. Aussi le sénat rendit

---

(*a*) An de Rome 369 ; avant J.-C. 383.

» dicendum eum fuisse, si privatus esset: » et collegæ fateri, « regimen omnium rerum, ubi quid bellici » terroris ingruat, in viro uno esse: sibique desti- » natum in animo esse, Camillo submittere imperium; » nec quicquam de majestate suâ detractum credere, » quod majestati ejus viri concessissent. » Collaudatis ab senatu tribunis, et ipse Camillus, confusus animo gratias egit. « Ingens, inde ait, onus à populo Romano » sibi, qui se dictatorem jam quartùm creasset (7), » magnum à senatu talibus de se judiciis ejus ordinis, » maximum tam honoratorum collegarum obsequio » injungi. Itaque si quid laboris vigiliarumque adjici » possit, certantem secum ipsum, annisurum, ut » tanto de se consensu civitatis opinionem, quæ maxi- » ma sit, etiam constantem efficiat. Quod ad bellum » atque Antiates attineat, plus ibi minarum, quàm » periculi esse: se tamen, ut nihil timendi, sic nihil » contemnendi auctorem esse. Circumsederi urbem » Romanam ab invidiâ et odio finitimorum: itaque » et ducibus pluribus et exercitibus administrandam » rempublicam esse. Te, inquit, P. Valeri, socium im- » perii consiliique legiones mecum adversùs Antiatem » hostem ducere placet: te, Q. Servili, altero exercitu » instructo paratoque in urbe castra habere, inten- » tum, sive Etruria se interim, ut nuper; sive nova » hæc cura, Latini atque Hernici, moverint. Pro » certo habeo ita rem gesturum, ut patre, avo, teque » ipso ac sex tribunatibus dignum est. Tertius exer-

grâce aux dieux de ce que Camille se trouvait alors leur magistrat; sans quoi, il eût fallu le nommer dictateur. Et ses collégues avouaient eux-mêmes qu'il fallait de l'unité dans le commandement, toutes les fois qu'on avait de grands dangers à prévenir; qu'ils étaient bien décidés d'avance à prendre les ordres de Camille, et qu'ils ne croyaient rien perdre de leur dignité, en reconnaissant la prééminence d'un tel homme. Le sénat combla d'éloges ces dignes magistrats, et ce ne fut pas sans quelque confusion que Camille leur fit ses remercîments. Il dit qu'il n'était déjà que trop accablé du fardeau que lui avait imposé le peuple Romain, en le désignant pour une quatrième dictature; que le sénat, par les sentiments d'estime qu'un ordre si auguste manifestait pour lui, aggravait encore le poids de ses obligations, et que ses illustres collégues y mettaient le comble par leur déférence. Que s'il lui était possible d'ajouter à ses veilles et à ses travaux, il chercherait à se surpasser lui-même, et trop honoré de réunir à ce degré la confiance de tout un peuple, il redoublerait d'efforts pour soutenir du moins une opinion qui ne pouvait plus croître, à l'excès où elle était montée. Qu'à l'égard des Antiates, ils étaient plus menaçants que redoutables; mais tout persuadé qu'il était qu'on n'avait rien à craindre, il ne l'était pas moins qu'on ne devait rien négliger; que Rome avait autour d'elle les haines et les jalousies de ses voisins, qui l'investissaient de toutes parts : ainsi la prudence exigeait qu'elle eût et plus d'un chef et plus d'une armée. « Valé-
» rius, ajouta-t-il, mon dessein serait de vous prendre avec moi,
» pour que nous menions ensemble les légions qui marcheront
» contre les Antiates; et vous, Servilius, vous resterez campé
» dans Rome avec une seconde armée toute prête, pour vous
» porter au besoin, soit sur les Étrusques, s'ils renouvelaient

» citus ex causariis senioribusque à L. Quintio scri» batur, mœnibusque præsidio sit. L. Horatius, arma, » tela, frumentum, quæque belli alia tempora pos» cent, provideat. Te, Servi Corneli, præsidem hujus » publici consilii, custodem religionum, comitiorum, » legum, rerum omnium urbanarum, collegæ faci» mus. » Cunctis in partes muneris sui benignè pollicentibus operam, Valerius socius imperii lectus adjecit: « M. Furium sibi pro dictatore, seque ei pro « magistro equitum futurum. Proinde quam opinio» nem de unico imperatore, eam spem de bello ha» berent. Se verò bene sperare Patres et de bello, et » de pace, universâque republicâ erecti gaudio fre» munt: nec dictatore unquam opus fore reipublicæ, » si tales viros in magistratu habeat, tam concordi» bus junctos animis, parere atque imperare juxta » paratos, laudemque conferentes potiùs in medium, » quàm ex communi ad se trahentes. »

VII. Justitio indicto, delectuque habito, Furius ac Valerius ad Satricum profecti; quò non Volscorum modò juventutem Antiates ex novâ subole lectam, sed ingentem Latinorum Hernicorumque con-

» la tentative qui leur a si mal réussi dernièrement, soit sur les » Latins et les Herniques, s'il est décidé que ce soit pour nous » un ennemi de plus. J'ai la ferme assurance que vous vous con- » duirez alors en homme qui aurait à soutenir la gloire d'un » père, d'un aïeul, la sienne, et l'honneur de six tribunats. » Quintius formera de ceux que leur âge ou d'autres raisons » dispensent du service une troisième armée, pour la garde de » la ville et des remparts. Horatius pourvoira aux approvi- » sionnements d'armes et de vivres, et à tous les autres besoins » de la guerre. Pour vous, Cornélius, votre fonction sera de » présider le conseil public et les comices, de veiller sur le dé- » pôt de la religion et des lois; enfin, sur tous les détails de » l'administration intérieure. » Tous promirent de s'employer avec zèle dans la partie qui leur était assignée. Valérius, associé au commandement de l'armée, ajouta qu'il regarderait Camille comme un dictateur, et qu'il lui obéirait comme son général de la cavalerie; qu'ainsi l'on pouvait attendre de la guerre les succès attachés à l'unité du commandement. Un enthousiasme de joie saisit les sénateurs. Ils s'écrient qu'ils n'attendaient en effet que des succès, et pour la paix comme pour la guerre, et pour toutes les parties de la chose publique; qu'on n'aurait pas besoin de dictateur si l'on avait toujours en place de pareils magistrats, capables de donner l'exemple d'une si belle union, aussi prêts à obéir qu'à commander, et au lieu de chercher leur gloire personnelle, n'envisageant que la gloire de l'état.

VII. Après qu'on eut proclamé le justitium, et achevé l'enrôlement, Camille et Valérius se portèrent sur Satricum, où les Antiates avaient une armée, composée non seulement de Volsques, de la nouvelle jeunesse élevée depuis leurs dernières défaites, mais encore d'une multitude immense de Latins et d'Her-

civerant ex integerrimis diutinâ pace populis: itaque novus hostis veteri adjunctus commovit animos militis Romani. Quod ubi aciem jam instruenti Camillo centuriones renunciaverunt, « turbatas militum » mentes esse, segniter arma capta, cunctabundos» que et resistentes egressos castris esse; quin voces » quoque auditas, cum centenis hostibus singulos pu» gnaturos, et ægrè inermem tantam multitudinem, » nedum armatam, sustineri posse; » in equum insilit, et ante signa obversus in aciem, ordines interequitans: « Quæ tristitia, milites, hæc; quæ insolita » cunctatio est? Hostem, an me, an vos ignoratis? » Hostis est quid aliud quàm perpetua materia virtu» tis gloriæque vestræ? Vos contra, me duce (ut Fa» lerios Veiosque captos, et in captâ patriâ Gallorum » legiones cæsas taceam) modò trigeminæ victoriæ » triplicem triumphum ex his ipsis Volscis et Æquis, » et ex Etruriâ egistis. An me, quòd non dictator » vobis sed tribunus signum dedi, non agnoscitis du» cem? Neque ego maxima imperia in vos desidero; » et vos in me nihil præter me ipsum intueri decet: » neque enim dictatura mihi umquam animos fecit, » ut ne exsilium quidem ademit. Iidem igitur omnes » sumus: et cùm eadem omnia in hoc bellum affe-

niques, à qui une longue paix avait laissé toute leur population. Cette accumulation d'anciens et de nouveaux ennemis ébranla le courage du soldat Romain. Camille rangeait déjà l'armée en bataille, lorsque les centurions vinrent l'avertir que les soldats étaient intimidés; qu'ils n'avaient pris les armes qu'avec nonchalance, et qu'on avait eu peine à les arracher du camp; qu'on avait même entendu quelques voix se plaindre que les ennemis étaient cent contre un, et qu'il était insensé de prétendre tenir contre une si prodigieuse supériorité de nombre; que c'était tout ce qu'on pourrait espérer, s'ils étaient sans armes. Alors Camille s'élance sur son cheval, et parcourant la tête de la ligne, à mesure qu'il arrivait aux différentes compagnies: « Soldats, leur dit-il, d'où vient cet air d'abattement et d'hé» sitation si étranger à des Romains? Méconnaîtriez-vous donc » et vos ennemis, et vous, et moi-même? Vos ennemis sont-ils » autre chose que l'aliment perpétuel de votre valeur et de votre » gloire? Vous, au contraire, sans parler des anciens exploits » par lesquels vous avez illustré mon commandement, de la con» quête de Véies et de Falèries, de la destruction complète des » Gaulois sur les cendres fumantes de notre patrie, vous avez » tout récemment remporté par une triple victoire l'honneur » d'un triple triomphe sur ces mêmes Volsques réunis aux » Éques et à toute la confédération des Étrusques. Et moi, ne » me reconnaissez-vous plus, parce que je ne suis plus dicta» teur, et que vous ne recevez ici l'ordre que d'un tribun con» sulaire? Non, pour mener des Romains à la victoire, Ca» mille n'a pas besoin d'une autorité toute-puissante, et vous, » vous ne devez envisager dans moi que moi-même. Non, ja» mais la dictature n'a rien ajouté à mon courage, comme l'exil » ne lui a jamais rien ôté. Nous sommes donc tous ce que nous

» ramus quæ in priora attulimus, eumdem eventum » exspectemus. Simul concurreritis, quod quisque » didicit ac consuevit, faciet. Vos vincetis, illi fu- » gient. »

VIII. Dato deinde signo, ex equo desilit, et proximum signiferum manu arreptum secum in hostem rapit, *infer miles*, clamitans, *signum*: quod ubi vidêre, ipsum Camillum, jam ad munera corporis senectâ invalidum, vadentem in hostes, procurrunt pariter omnes, clamore sublato: *Sequere imperatorem*, pro se quisque clamantes. Emissum etiam signum Camilli jussu in hostium aciem ferunt, idque ut repeteretur, concitatos antesignanos: ibi primum pulsum Antiatem, terroremque non in primam tantùm aciem, sed etiam ad subsidiarios perlatum. Nec vis tantùm militum movebat excitata præsentiâ ducis, sed quòd Volscorum animis nihil terribilius erat, quàm ipsius Camilli fortè oblata species: ita quocumque se intulisset, victoriam secum haud dubiam trahebat. Maximè id evidens fuit, cùm in lævum cornu prope jam pulsum, arrepto repentè equo, cum scuto pedestri advectus, conspectu suo prælium restituit, ostentans vincentem ceteram aciem. Jam incli-

» étions ; et puisque nous apportons à cette guerre ce que nous » avions apporté dans les guerres précédentes, comptons avec » assurance sur les mêmes résultats. Du moment que nous se- » rons sur le champ de bataille, chacun fera ce qu'il est accou- » tumé de faire. On vaincra ici ; là, on fuira. »

VIII. Ayant donné ensuite le signal, il saute à terre, et saisissant par la main l'enseigne le plus proche, il l'entraîne avec lui vers l'ennemi, criant de toute sa force, *en avant, en avant le drapeau.* Quand l'armée vit Camille lui-même, oublier ainsi la faiblesse de son âge, et marcher aux ennemis avec toute la vivacité d'un jeune homme, elle ne fait qu'un cri, et se précipite sur ses pas, en répétant à l'envi : *suivons notre général.* On dit même que Camille fit lancer le drapeau dans les rangs ennemis, et que la tête de l'armée ayant fait des efforts extraordinaires pour aller le reprendre, ce fut d'abord ce qui décida la victoire; que la terreur des Antiates passa de leur première ligne jusqu'à leur corps de réserve. Elle ne venait pas seulement de l'impétuosité de nos soldats, excitée par la présence de leur chef: mais rien ne frappait l'imagination des Volsques, comme l'aspect de Camille lui-même, toutes les fois qu'ils le retrouvaient devant leurs regards ; tant il était décidé, que partout où il se montrait il entraînait indubitablement avec lui la victoire. On en vit ce jour-là une preuve bien éclatante : notre-aile gauche était déjà presque enfoncée; Camille qui l'apprend, monte à cheval à l'instant, sans quitter le large bouclier de fantassin dont il s'était armé. Il ne fait que paraître, et sur-le-champ il rétablit le combat, en montrant à cette aile découragée les Romains victorieux partout ailleurs. La défaite des ennemis n'était déjà plus équivoque; mais leur grand nombre était un obstacle même à leur fuite, et pour se débarrasser de cette multitude immense

nata res erat, sed turbâ hostium et fuga impediebatur, et longâ cæde conficienda multitudo tanta fesso militi erat : cùm repentè ingentibus procellis fusus imber certam magis victoriam, quàm prælium, diremit. Signo deinde receptui dato, nox insecuta, quietis Romanis, perfecit bellum. Latini namque et Hernici, relictis Volscis, domos profecti sunt, malis consiliis pares adepti eventus. Volsci ubi se desertos ab eis vidêre, quorum fiduciâ rebellaverant, relictis castris, mœnibus Satrici se includunt : quos primò Camillus vallo circumdare, et aggere atque operibus oppugnare est adortus. Quæ postquam nullâ eruptione impediri videt, minus esse animi ratus in hoste, quàm ut in eo tam lentæ spei victoriam exspectaret; cohortatus milites, ne tamquam Veios oppugnantes in opere longinquo sese tererent, *victoriam in manibus esse;* ingenti militum alacritate mœnia undique aggressus scalis, oppidum cepit. Volsci abjectis armis se dediderunt.

IX. Ceterum animus ducis rei majori, Antio, imminebat : « id caput Volscorum, eam fuisse originem » proximi belli. » Sed quia, nisi magno apparatu, tormentis machinisque, tam valida urbs capi non poterat; relicto ad exercitum collegâ, Romam est profectus, ut senatum ad excidendum Antium hortaretur. Inter sermonem ejus (credo rem Antiatem diuturniorem manere diis cordi fuisse) legati ab

il fallait un long massacre, auquel nos soldats avaient peine à suffire; lorsque tout à coup un orage violent, accompagné d'une pluie affreuse, vint séparer non les combattants, mais les vainqueurs et les vaincus. De part et d'autre on fit sonner la retraite; mais la nuit suivante termina la guerre, sans que les Romains s'en mêlassent. Les Herniques et les Latins quittant les Volsques s'en retournèrent chez eux, n'ayant recueilli que des fruits amers de leur coupable entreprise. Lorsque les Volsques se virent délaissés par ceux-là même qui avaient fondé tout l'espoir de leur insurrection, ils abandonnent leur camp, et courent se renfermer dans Satricum. Camille s'était proposé d'abord des attaques régulières. Il faisait creuser une ligne de circonvallation; il élevait des terrasses; il faisait disposer les machines. Mais quand il vit que ses ennemis n'osaient pas faire la moindre sortie pour troubler ses travaux, leur supposant dès-lors trop peu de courage pour qu'il dût attendre sa victoire de moyens aussi lents, il exhorte ses soldats à ne plus se fatiguer, comme à Véies, par de si longs travaux, puisqu'ils tenaient la victoire dans leurs mains; et ses soldats, avec des transports d'allégresse inexprimables, escaladant de tous côtés les murs, eurent emporté la place en un moment. Les Volsques n'eurent que le temps de jeter leurs armes et de se rendre à discrétion.

IX. Mais une pareille conquête ne suffisait pas au grand cœur de Camille; il en méditait une bien plus importante, celle d'Antium même, la capitale des Volsques, et le foyer de la guerre qu'on venait d'essuyer. Comme on ne pouvait se flatter de réduire une place aussi forte sans un grand appareil de machines et de préparatifs militaires, il laisse son collégue à l'armée, et se rend à Rome pour déterminer le sénat à entreprendre la destruction d'Antium. Mais il semble que les dieux prirent à



Nepete ac Sutrio auxilium adversùs Etruscos petentes veniunt, brevem occasionem esse ferendi auxilii memorantes: eò vim Camilli ab Antio fortuna avertit. Namque cùm ea loca opposita Etruriæ et velut claustra inde portæque essent, et illis occupandi ea, cùm quid novi molirentur, et Romanis recuperandi tuendique cura erat. Igitur senatui cum Camillo agi placuit, ut omisso Antio bellum Etruscum susciperet. Legiones urbanæ, quibus Quintius præfuerat (8), ei decernuntur. Quanquam expertum exercitum, assuetumque imperio, qui in Volscis erat, mallet, nihil recusavit: Valerium tantummodo imperii socium depoposcit. Quintius Horatiusque successores Valerio in Volscis missi. Profecti ab urbe Sutrium Furius et Valerius, partem oppidi jam captam ab Etruscis invenêre; ex parte alterâ, interseptis itineribus, ægrè oppidanos vim hostium ab se arcentes. Cùm Romani auxilii adventus, tum Camilli nomen celeberrimum apud hostes sociosque, et in præsentiâ rem inclinatam sustinuit, et spatium ad opem ferendam dedit. Itaque diviso exercitu, Camillus collegam, eam in partem circumductis copiis quam hostes tenebant, mœnia aggredi jubet: non tantâ spe scalis capi urbem posse, quàm ut aversis eò hostibus, et oppidanis jam

cœur de prolonger encore la destinée de cette ville ; car dans le temps même qu'il entretenait le sénat de son projet, des députés de Népète et de Sutrium arrivent pour demander du secours contre les Étrusques, insistant sur la nécessité d'en presser l'envoi, pour qu'il fût utile. Ce fut donc là, et non plus sur Antium, que la fortune porta la valeur de Camille. Ces deux villes en effet étant sur le chemin de l'Étrurie, et formant de ce côté la barrière et pour ainsi dire les portes de Rome, il était d'une importance extrême pour les Étrusques de s'en emparer, lorsqu'ils projetaient contre nous quelqu'entreprise, et pour les Romains, de les garder ou de les reprendre. Le sénat proposa donc à Camille de renoncer à ses projets sur Antium, et de se charger de la guerre d'Étrurie. Un décrêt lui donne l'armée d'observation que Quintius avait eue sous ses ordres. Quoique Camille eût préféré son armée des Volsques, éprouvée par ses succès et accoutumée à son commandement, il ne refusa rien. Il insista seulement pour avoir toujours avec lui Valérius. Quintius et Horatius allèrent remplacer Valérius à l'armée des Volsques, et celui-ci partit de Rome avec Camille pour marcher à Sutrium. Ils trouvèrent les Étrusques déjà maîtres d'une partie de la ville, et les habitants retranchés dans l'autre, ayant beaucoup de peine à se maintenir contre les attaques de l'ennemi. L'arrivée des forces qu'ils attendaient de Rome, et le nom de Camille, si connu des ennemis et des alliés, en soutenant pour le moment leur courage, donna le temps de les secourir. Camille, partageant son armée, charge Valérius de tourner la portion de la ville occupée par les ennemis, et d'en escalader les murs, moins dans l'espoir qu'une pareille tentative pût réussir, qu'afin d'opérer une diversion qui, laissant respirer un moment les habitants déjà fatigués du combat, lui faci-

pugnando fessis laxaretur labor, et ipse spatium intrandi sine certamine mœnia haberet. Quod cùm simul utrimque factum esset, ancepsque terror Etruscos circumstaret, et mœnia summâ vi oppugnari, et intra mœnia esse hostem viderunt; portâ se, quæ una fortè non obsidebatur, trepidi uno agmine ejecêre. Magna cædes fugientium et in urbe, et per agros est facta: plures à Furianis intra mœnia cæsi: Valeriani expeditiores ad persequendos fuêre: nec ante noctem, quæ conspectum ademit, finem cædendi fecêre. Sutrio recepto, restitutoque sociis, Nepete exercitus ductus, quod per deditionem acceptum jam totum Etrusci habebant.

X. Videbatur plus in eâ urbe recipiendâ laboris fore, non in eo solum quòd tota hostium erat, sed etiam quòd, parte Nepesinorum prodente civitatem, facta erat deditio. Mitti tamen ad principes eorum placuit, ut secernerent se ab Etruscis, fidemque, quàm implorassent ab Romanis, ipsi præstarent. Unde cùm responsum allatum esset, nihil suæ potestatis esse, Etruscos mœnia custodiasque portarum tenere; primò populationibus agri terror est oppidanis admotus: deinde, postquam deditionis quàm

litât les moyens d'entrer sans obstacle par l'autre côté de la place. Ce double mouvement exécuté à la fois, ayant mis les Étrusques entre deux périls également menaçants, ils sentirent l'impossibilité de se défendre et contre ceux qui du dehors attaquaient les murs avec la plus grande vigueur, et contre ceux qui les pressaient de l'intérieur même de la place. Par hasard l'une des portes se trouvait libre encore. Ils se jetèrent avec précipitation par cette issue, la seule qui leur restât, toute leur armée réduite à défiler sur une seule colonne. Ils perdirent dans leur fuite beaucoup de monde, et au dedans de la ville, et dans la campagne. Ce fut le corps de Camille dont ils souffrirent le plus dans l'intérieur de la place; celui de Valérius plus leste leur fit plus de mal dans la poursuite; et la nuit seule, en dérobant la vue de l'ennemi, mit fin au carnage. De Sutrium, qui fut remis aux habitants sitôt qu'on l'eût repris, l'armée se porta sur Népète, que les Étrusques avaient déjà reçu à composition, et dont ils étaient entièrement les maîtres.

X. La reprise de cette place semblait devoir offrir plus de difficultés, non seulement parce qu'elle était toute entière au pouvoir de l'ennemi, mais encore parce qu'elle avait été rendue par la trahison d'une partie de ses habitants. On n'en fit pas moins dire à leurs chefs de se séparer d'avec les Étrusques, et de commencer par tenir eux-mêmes leur engagement avec Rome, puisqu'ils avaient réclamé celui de Rome avec eux. Sur leur réponse qu'ils ne pouvaient rien, que c'était les Étrusques qui avaient la garde des murs et des portes, on essaya d'abord de les intimider, en se permettant quelques dégâts sur leur territoire; quand on les vit s'obstiner à rester fidèles à leurs ennemis plutôt qu'à leurs alliés, on ne ménagea plus rien. Camille, ayant fait dans leurs champs de grands amas de fascines, mène l'armée

societatis fides sanctior erat, fascibus sarmentorum ex agro collatis ductus ad mœnia exercitus, completisque fossis scalæ admotæ; et clamore primo impetuque oppidum capitur. Nepesinis inde edictum, ut arma ponant, parcique jussum inermi: Etrusci pariter armati atque inermes cæsi. Nepesinorum quoque auctores deditionis securi percussi, innoxiæ multitudini redditæ res oppidumque cum præsidio relictum. Ita duabus sociis urbibus ex hoste receptis, victorem exercitum tribuni cum magnâ gloriâ Romam reduxerunt. Eodem anno, ab Latinis Hernicisque res repetitæ, quæsitumque, cur per eos annos militem ex instituto non dedissent. Responsum frequenti utriusque gentis concilio est: « Nec » culpam in eo publicam, nec consilium fuisse, » quòd suæ juventutis aliqui apud Volscos militave- » rint: eos tamen ipsos pravi consilii pœnam habere, » nec quemquam ex his reducem esse. Militis autem » non dati causam, terrorem assiduum à Volscis fuis- » se, quam pestem adhærentem lateri suo tot super » alia aliis bellis exhauriri nequisse. » Quæ relata Patribus, magis tempus, quàm causam, non visa belli habere.

XI. Insequenti anno, A. Manlio, P. Cornelio, T. et L. Quintiis Capitolinis, L. Papirio Cursore iterum, C. Sergio iterum, tribunis consulari potestate, grave bellum foris, gravior domi seditio exorta: bellum

sous les murs. On comble les fossés, on applique les échelles, et en moins d'un instant la ville est enlevée. On fit une proclamation en faveur des Népésins qui mettraient bas les armes. Mais tous les Étrusques sans distinction furent passés au fil de l'épée. On n'épargna pas non plus ceux des Népésins qui avaient livré la ville; on les fit expirer sous la hache; quant au reste des habitants, qui étaient innocents de la trahison, on leur restitua tout ce qui leur appartenait, et on leur laissa une garnison pour leur sûreté. Les deux généraux, ayant ainsi reconquis avec tant de gloire sur l'ennemi deux villes alliées, ramenèrent à Rome leur armée victorieuse. Cette même année, on envoya porter aux Latins et aux Herniques nos justes plaintes, et on leur fit demander pourquoi durant ces derniers temps ils n'avaient point fourni le contingent accoutumé. Il se tint à ce sujet une nombreuse assemblée dans l'une et l'autre cité. Leur réponse fut qu'on ne pouvait s'en prendre à la nation, si quelques uns de leurs jeunes gens avaient été servir chez les Volsques; qu'au reste ils avaient porté la peine de leur folle entreprise; qu'il n'en était pas revenu un seul dans ses foyers; qu'à l'égard du contingent qu'ils avaient cessé de fournir, on ne devait l'attribuer qu'aux alarmes continuelles où les tenaient les Volsques, ce mal rongeur, attaché sans cesse à leurs flancs, et que tant de guerres, l'une sur l'autre, n'avaient pu parvenir encore à extirper. Ces raisons furent loin de satisfaire le sénat; mais il ne trouvait pas la conjoncture aussi favorable pour la guerre, que les motifs suffisants pour la déclarer.

XI. L'année suivante (*a*), Aulus Manlius, Publius Cornélius, les deux Quintius Capitolinus, Titus et Lucius, Lucius Papi-

(*a*) An de Rome 370; avant J.-C. 382.

à Volscis, adjunctâ Latinorum atque Hernicorum defectione : seditio, undè minimè timeri potuit, à patriciæ gentis viro, et inclytæ famæ, M. Manlio Capitolino : qui nimius animi, cùm alios principes sperneret, uni invideret, eximio simul honoribus atque virtutibus M. Furio, ægrè ferebat « solum eum » in magistratibus, solum apud exercitus esse; tan- » tùm jam eminere, ut iisdem auspiciis creatos, non » pro collegis, sed pro ministris habeat : cùm inte- » rim, si quis verè æstimare velit, à M. Furio recu- » perari patria ex obsidione hostium non potuerit, » nisi à se priùs Capitolium atque arx servata esset : » et ille, inter aurum accipiendum et spem pacis so- » lutis animis, Gallos aggressus sit; ipse armatos, » capientesque arcem depulerit : illius gloriæ pars » virilis apud omnes milites sit, qui simul vicerint; » suæ victoriæ neminem omnium mortalium socium » esse. » His opinionibus inflato animo, ad hoc vitio quoque ingenii vehemens et impotens, postquam inter Patres, non quantùm æquum censebat, excellere suas opes animadvertit; primùm omnium ex Patribus (9) popularis factus, cum plebeiis magistratibus consilia communicare; criminando Patres,

rius Cursor et Caïus Sergius étant tribuns consulaires, les deux derniers pour la seconde fois, on eut à essuyer au dehors une guerre terrible, et au dedans une sédition plus dangereuse encore. La guerre venait toujours des Volsques, à laquelle se joignit la défection des Latins et des Herniques; et la sédition, ce qu'on n'eût jamais pu croire, d'un personnage patricien, d'un homme de la plus haute réputation, de Marcus Manlius Capitolinus. Son orgueil excessif, n'exceptant que le seul Camille du mépris qu'il prodiguait à tous les autres, l'empoisonnait d'envie contre ce grand homme, non moins éminent par ses vertus que par ses honneurs. Il s'indignait de le retrouver toujours dans les magistratures, toujours à la tête des armées. « N'avait-on pas même élevé sa puissance au point que des magistrats, dont a nomination était aussi solennelle que la sienne, que ses propres collégues se faisaient les exécuteurs serviles de ses ordres? Et cependant, si l'on voulait être juste, Camille aurait-il pu délivrer Rome, si Manlius auparavant n'eût sauvé le Capitole? Eh quelle différence entre l'homme qui surprend les Gaulois au moment d'un traité, lorsque leur courage s'endormait sur la foi d'une pacification prochaine, et celui qui, les trouvant en armes et déjà maîtres d'un poste inexpugnable, parvient lui seul à les en rechasser? Tous ceux qui avaient vaincu sous Camille n'avaient-ils pas chacun leur part dans sa gloire? au lieu que la victoire de Manlius lui appartenait tout entière, et nul autre ne pouvait y rien prétendre. » Son orgueil se gonflant de toutes ces exagérations de son propre mérite, et les défauts de son caractère naturellement violent et emporté s'y joignant encore, quand il vit qu'il n'obtenait pas dans son ordre la prééminence à laquelle il se croyait des droits, il donna le premier exemple d'abandonner les patriciens pour se jeter dans le parti populaire.

alliciendo ad se plebem, jam aurâ non consilio ferri, famæque magnæ malle quàm bonæ esse : et non contentus agrariis legibus, quæ materia semper tribunis plebis seditionum fuisset; fidem moliri cœpit: « Acriores quippe æris alieni stimulos esse, qui non egestatem modò atque ignominiam minentur, sed nervo « ac vinculis corpus liberum territent. » Et erat æris alieni magna vis, re damnosissimâ etiam divitibus, ædificando contracta. Bellum itaque Volscum, grave per se, oneratum Latinorum atque Hernicorum defectione, in speciem causæ jactatum, ut major potestas quæreretur. Sed nova consilia magis compulêre senatum ad dictatorem creandum. Creatus A. Cornelius Cossus magistrum equitum dixit T. Quintium Capitolinum.

XII. Dictator, etsi majorem dimicationem propositam domi quàm foris cernebat, tamen, seu quia celeritate ad bellum opus erat, seu victoriâ triumphoque dictaturæ ipsi vires se additurum ratus, delectu habito, in agrum Pomptinum, quo à Volscis exercitum indictum audierat, pergit. Non dubito, præter satietatem, tot jam libris assidua bella cum

On le vit former des liaisons étroites avec les tribuns du peuple, décrier le sénat, caresser la multitude, se laisser aller au vent de la faveur, plutôt que d'obéir aux conseils de la prudence, et s'inquiéter peu qu'on parlât de lui en bien, pourvu qu'on en parlât beaucoup. Non content des lois agraires, qui avaient toujours été pour les tribuns du peuple un instrument de sédition, il voulut, en ébranlant la foi publique, en abolissant toutes les dettes, se donner une arme bien plus puissante encore, en répétant que tout débiteur insolvable n'était pas seulement menacé dans sa fortune et dans son honneur; qu'il avait encore à craindre toutes les rigueurs de la servitude personnelle, dont l'imagination d'un peuple libre avait droit de s'épouvanter. Et alors on s'était prodigieusement endetté à bâtir; ce qui est ruineux même pour les riches. Dans cette conjoncture la guerre des Volsques, dont la défection des Latins et des Herniques aggravait encore le poids, fut jetée en avant comme un motif qui forçait de recourir à une autorité supérieure. Mais au fond le sénat, dans la nomination d'un dictateur, n'eut en vue que de se prémunir contre les innovations séditieuses de Manlius. On nomma Aulus Cornélius Cossus, qui choisit pour général de la cavalerie Titus Quintius Capitolinus.

XII. Quoique le dictateur sentît que les troubles intérieurs étaient plus menaçants que la guerre du dehors, cependant soit que la guerre ne souffrît point de retardement, soit qu'il se persuadât qu'une victoire et un triomphe ajouteraient une nouvelle force à la dictature elle-même, il n'eût pas plutôt mis une armée sur pied, qu'il la mène dans le Pomptinum, où il savait que les Volsques avaient assigné le rassemblement de toutes leurs troupes. Je ne doute point qu'outre l'ennui de ces guerres continuelles avec les Volsques qui ont déjà rempli tant de livres,

Volscis gesta legentibus, illud quoque succursurum (quod mihi percensenti propiores temporibus harum rerum auctores miraculo fuit) unde toties victis Volscis et Æquis suffecerint milites: quod cùm ab antiquis tacitum prætermissumque sit, cujus tandem ego rei præter opinionem, quæ sua cuique conjectanti esse potest, auctor sim? Simile veri est, aut intervallis bellorum, sicut nunc in delectibus fit Romanis, aliâ atque aliâ subole juniorum ad bella instauranda toties usos esse: aut non ex iisdem semper populis exercitus scriptos, quanquam eadem semper gens bellum intulerit: aut innumerabilem multitudinem liberorum capitum in eis fuisse locis, quæ nunc, vix seminario exiguo militum relicto, servitia Romana ab solitudine vindicant. Ingens certè (quod inter omnes auctores convenit) quanquam nuper Camilli ductu atque auspicio accisæ res erant, Volscorum exercitus fuit: ad hoc Latini Hernicique accesserant, et Circeiensium quidam, et coloni etiam à Velitris. Romanus dictator, castris eo die positis, postero cùm auspicatò prodisset, hostiâque cæsâ pacem deûm adorasset; lætus ad milites, jam arma ad propositum pugnæ signum (10), sicut edictum erat, luce primâ capientes processit: « Nostra victoria est, milites, inquit, si quid dii vatesque eorum » in futurum vident: itaque, ut decet certæ spei » plenos, et cum imparibus manus conserturos, pilis » ante pedes positis, gladiis tantùm dextras armemus:

mes lecteurs n'éprouvent la même surprise que j'éprouvais moi-même en relisant les historiens les plus voisins de ces temps-là, et qu'ils ne se demandent comment les Volsques et les Èques, après tant de défaites, pouvaient fournir toujours à de nouvelles armées. Comme nos anciennes annales ne nous ont laissé aucuns renseignements sur ce point, que pourrait-on attendre de moi, sinon mon opinion personnelle, telle que chacun pourrait s'en établir une à lui-même d'après ses propres conjectures? Il est vraisemblable, ou que la nouvelle jeunesse qui s'élevait dans l'intervalle d'une guerre à une autre suffisait à réparer les pertes précédentes, comme on voit se remplir aujourd'hui le vide dans les armées romaines, ou que les levées ne se faisaient pas toujours dans les mêmes peuplades, quoiqu'on fût toujours en guerre avec la même nation, ou qu'il y avait une population immense d'hommes libres dans ces mêmes lieux, où de nos jours on trouverait à peine quelques soldats, et qui, sans nos esclaves, ne seraient qu'un désert. Ce qui n'est point douteux, et sur quoi tous les auteurs sont d'accord, c'est que, malgré les rudes coups que Camille avait portés depuis peu à la puissance des Volsques, ils avaient cette année encore une prodigieuse armée, indépendamment des Herniques et des Latins qui s'étaient joints à eux avec quelques Circéiens, et même des Romains de la colonie de Vélitre. Le lendemain du jour où le dictateur était venu camper en présence de l'ennemi, il sort de sa tente, après avoir pris les auspices, et imploré la faveur des dieux par l'immolation d'une victime; il trouve les soldats, qui, avertis par le signal élevé sur le pavillon du général, prenaient déjà leurs armes dès la pointe du jour, suivant l'ordre qui leur en avait été donné. S'avançant vers eux avec un air de satisfaction : « Soldats, leur » dit-il, la victoire est à nous, pour peu que l'on accorde aux

» ne procurri quidem ab acie velim, sed obnixos vos » stabili gradu impetum hostium excipere. Ubi illi » vana injecerint missilia, et effusi stantibus vobis » se intulerint, tum micent gladii, et veniat in men- » tem unicuique, deos esse, qui Romanum adjuvent; » deos, qui secundis avibus in prælium miserint. Tu, » T. Quinti, equitem intentus ad primum initium » moti certaminis teneas: ubi hærere jam aciem col- » lato pede videris, tum terrorem equestrem occu- » patis alio pavore infer, invectusque ordines pug- » nantium dissipa. » Sic eques, sic pedes, ut præce- perat, pugnant: nec dux legiones, nec fortuna fefellit ducem.

XIII. Multitudo hostium nullâ re præterquam numero freta, et oculis utramque metiens aciem, temerè prælium iniit, temerè omisit. Clamore tantùm, missilibusque telis, et primo pugnæ impetu ferox, gladios, et collatum pedem, et vultum hostis ardore animi micantem ferre non potuit. Impulsa frons prima, et trepidatio subsidiis illata, et suum terrorem

» dieux et à leurs interprètes quelque connaissance de l'avenir; » ainsi je me flatte que nous saurons combattre en hommes » qui ont pour eux la pleine certitude du succès, et qui savent à » quels ennemis ils ont affaire. Laissons à nos pieds le javelot, et » ne gardons à la main que l'épée. Je suis même d'avis de ne point » faire un seul pas en avant de cette ligne; il vaut mieux nous » tenir serrés à cette place pour y recevoir le choc des ennemis. » Quand ils auront lancé leurs inutiles javelots, et que, déjà » tout en désordre, ils arriveront sur vous qui les attendrez de » pied ferme, c'est le moment de faire briller à leurs yeux la » pointe de vos épées; et que chacun de vous songe alors que les » dieux sont là pour le seconder, les dieux qui ne nous envoyent » au combat qu'après avoir d'avance prononcé notre victoire. » Et vous, Quintius, retenez l'ardeur de vos cavaliers tout le » temps que le combat ne sera point engagé. Mais du moment » que vous verrez les deux lignes aux prises et tous les bras se » confondre, alors qu'une charge de cavalerie porte la terreur » au milieu des ennemis que nous occuperons de notre côté, et » la confusion dans leurs rangs. » Cavaliers, fantassins, tous suivent ponctuellement ce qui leur était prescrit; et ni le général ne manqua aux soldats, ni la fortune au général.

XIII. L'ennemi, mesurant des yeux l'une et l'autre armée, se croyait sûr de vaincre avec une si grande supériorité de nombre; mais cette multitude ne mit aucun ordre dans l'attaque, aucun dans la retraite; de loin, quand elle lança ses armes de trait, et son cri de guerre et son pas de charge annoncèrent quelque résolution; mais quand on en vint à croiser le fer, à combattre corps à corps, elle ne put soutenir de près l'aspect de ces braves guerriers, dont les yeux étincelaient d'ardeur et de courage. La première ligne se renversant sur la seconde, y mit de la confu-

intulit eques : rupti inde multis locis ordines, motaque omnia, et fluctuanti similis acies erat : deinde, postquam cadentibus primis, jam ad se quisque perventuram cædem cernebat, terga vertunt. Instare Romanus : et, donec armati confertique abibant, peditum labor in persequendo fuit : postquam jactari arma passim, fugâque per agros spargi aciem hostium animadversum est ; tum equitum turmæ emissæ, dato signo, « ne in singulorum morando cæde spatium ad » evadendum interim multitudini darent ; satis esse » missilibus ac terrore impediri cursum, obequitan» doque agmen teneri, dum assequi pedes et justâ » cæde conficere hostem posset. » Fugæ sequendique non ante noctem finis fuit : capta quoque ac direpta eodem die castra Volscorum, prædaque omnis, præter libera corpora, militi concessa est. Pars maxima captivorum ex Latinis atque Hernicis fuit : nec hominum de plebe, ut credi posset mercede militasse, sed principes quidam juventutis inventi ; manifesta fides, publicâ ope Volscos hostes adjutos. Circeiensium quoque quidam cogniti, et coloni à Velitris ; Romamque omnes missi, percunctantibus primoribus Patrum, eadem, quæ dictatori, defectionem sui quisque populi haud perplexè indicavêre.

sion; dans ce moment arrivent nos cavaliers avec leur furie ordinaire; les rangs sont rompus en mille endroits; l'ébranlement devient général, et toute cette ligne de bataille représente les ondulations d'une mer agitée. Enfin, lorsque chacun voyant tomber ceux qui étaient en avant, sentit que le carnage allait arriver jusqu'à lui, tous prennent la fuite. Le soldat Romain ne leur donne point de relâche. Tant qu'ils se retirèrent en pelotons et armés, l'infanterie fut chargée de la poursuite; mais du moment qu'on s'aperçut qu'ils jetaient leurs armes l'un après l'autre, et qu'ils se dispersaient dans la campagne pour mieux s'échapper, on détacha tous les escadrons de cavalerie, avec ordre de ne pas s'amuser à tuer les traîneurs, ce qui donnerait le temps au gros de l'armée d'opérer sa retraite, mais de se borner à les effrayer tous pour arrêter leur course, et soit en voltigeant sur leurs flancs, soit en leur envoyant quelques volées de dards, de les tenir en échec jusqu'à ce que l'infanterie pût les atteindre, et les achever par un massacre général. La fuite d'une part et la poursuite de l'autre durèrent jusqu'à la nuit. On prit aussi le même jour le camp des Volsques, qui fut livré au pillage. On abandonna aux soldats tout le butin, dont on ne réserva que les prisonniers. La plupart étaient des Herniques et des Latins; et indépendamment des hommes du peuple, qu'on aurait pu imaginer n'avoir été attirés dans le parti des Volsques que par l'appât d'une solde, il s'y trouva des jeunes gens de la première distinction, ce qui prouvait évidemment la connivence de leur gouvernement avec nos ennemis. On reconnut aussi quelques habitants de Circéie et de la colonie de Vélitre. Tous ces prisonniers furent envoyés à Rome, et les déclarations qu'ils firent au sénat, conformes à celles qu'avait reçues le dictateur, indiquèrent assez clairement la défection de chacun des peuples dont ils faisaient partie.

XIV. Dictator exercitum in stativis tenebat, minimè dubius bellum cum his populis Patres jussuros : cùm major domi exorta moles coëgit acciri Romam eum, gliscente in dies seditione, quam solito magis metuendam auctor faciebat : non enim jam orationes modò M. Manlii, sed facta popularia in speciem, tumultuosa eadem, quâ mente fierent, intuenda erant. Centurionem, nobilem militaribus factis, judicatum pecuniæ (11) cùm duci vidisset, medio foro cum catervâ suâ accurrit, et manum injecit; vociferatusque de superbiâ Patrum, ac crudelitate fœneratorum, et miseriis plebis, virtutibus ejus viri fortunâque : « Tum verò ego, inquit, nequicquam hâc » dextrâ Capitolium arcemque servaverim, si civem » commilitonemque meum, tanquam Gallis victo» ribus captum, in servitutem ac vincula duci vi» deam. » Inde rem creditori palam populo solvit, librâque et ære liberatum (12) emittit, deos atque homines obtestantem : « ut M. Manlio liberatori suo, pa» renti plebis Romanæ gratiam referant. » Acceptus extemplo in tumultuosam turbam, et ipse tumultum augebat, cicatrices acceptas Veienti, Gallico, aliisque deinceps bellis, ostentans. « Se militantem, se » restituentem eversos penates, multiplici jam sorte

XIV. Le dictateur retenait son armée en campagne, ne doutant nullement qu'il ne dût recevoir les ordres du sénat pour faire la guerre à ces peuples; mais des mouvements plus menaçants dans l'intérieur forcèrent de le rappeler à Rome, où la sédition prenait chaque jour un caractère plus alarmant par le grand nom du chef qui la dirigeait. Manlius ne se bornait plus à des discours. Ses projets ambitieux se décelaient déjà par des actes, populaires en apparence, mais dont les intentions perfides ne pouvaient échapper à des regards attentifs. Un centurion distingué par des traits de courage à la guerre, venait d'être condamné à la servitude comme débiteur insolvable. Manlius qui le voit emmener, accourt au milieu du Forum avec sa troupe, et l'arrache des mains de son nouveau maître. Il éclate contre la tyrannie des patriciens et la barbarie des créanciers; il déplore les misères du peuple et le malheur d'un si brave guerrier: « Ce » serait bien vainement, ajouta-t-il, que ce bras aurait sauvé le » Capitole, si le concitoyen de Manlius et son frère d'armes de- » vait être aussi indignement traité que par les Gaulois victo- » rieux, et si j'avais la douleur de le voir traîner sous mes yeux » en esclavage et dans les fers. » Il acquitte la dette en présence de tout le peuple, et rend ainsi la liberté au débiteur qui, dans ses transports pour Manlius, le nomme son libérateur, le père du peuple, intéresse à sa reconnaissance et les dieux et les hommes. Le centurion va grossir aussitôt la troupe des séditieux, il devient un de leurs plus ardents instigateurs. Il montre les blessures qu'il avait reçues dans les combats contre les Véiens, contre les Gaulois, et dans toutes ces guerres dont on les accablait sans relâche. « Ses barbares créanciers, pendant qu'il versait son sang pour eux, pendant qu'il travaillait à relever ses pénates détruits, l'avaient ruiné par des usures énormes,

» exsolutâ, mergentibus semper sortem usuris, obru-
» tum fœnore esse. Videre lucem, forum, civium
» ora, M. Manlii operâ; omnia parentum beneficia
» ab illo se habere; illi devovere corporis, vitæque,
» ac sanguinis quod supersit: quodcunque sibi cum
» patriâ, penatibus publicis ac privatis juris fuerit,
» id cum uno homine esse. » His vocibus instincta plebes cùm jam unius hominis esset, addita alia commotioris ad omnia turbanda consilii res. Fundum in Veienti, caput patrimonii, subjecit præconi: « Ne
» quem vestrûm, inquit, Quirites, donec quicquam
» in re meâ supererit, judicatum addictumve duci
» patiar. » Id verò ita accendit animos, ut per omne fas ac nefas secuturi vindicem libertatis viderentur. Ad hoc domi, concionantis in modum, sermones pleni criminum in Patres: inter quos cùm, omisso discrimine, vera an vana jaceret, « thesauros Gallici
» auri (13) occultari à Patribus jecit: nec jam possi-
» dendis publicis agris contentos esse, nisi pecuniam
» quoque publicam avertant. Ea res si palam fiat,
» exsolvi plebem ære alieno posse. » Quæ ubi objecta spes est, enimvero indignum facinus videri, cùm conferendum ad redimendam civitatem à Gallis aurum fuerit, tributo collationem factam (14): idem

dont la masse grossissant sans cesse le capital, quoiqu'il en eût payé dix fois la valeur, avait fini par l'écraser. Sans le généreux Manlius il languirait à cette heure dans un cachot, loin du Forum, privé du jour et de la présence de ses concitoyens. Manlius avait été pour lui un second père; aussi, tout ce qui lui restait de forces, de sang et de vie, il le dévouait à son libérateur. Désormais il ne verrait plus que dans lui seul sa patrie et ses dieux. » Le peuple animé par de semblables discours, ne reconnaissant déjà plus qu'un seul homme dans l'état, Manlius acheva de l'égarer par une mesure qui annonçait un dessein plus formel de tout bouleverser. Il fit mettre en vente une terre qu'il possédait dans le territoire des Véies, laquelle composait la principale partie de son patrimoine : « Sachez, Romains, sachez, di-» sait-il, que tant qu'il restera à Manlius un pouce de terre, il ne » souffrira pas qu'un seul de ses concitoyens soit condamné » pour dettes et réduit en servitude. » Ce dernier trait enflamma tellement les esprits, que dans ce moment ils paraissaient décidés à suivre aveuglément toutes les impulsions d'un homme qui leur garantissait ainsi leur liberté. Manlius tenait chez lui de fréquentes assemblées; et dans toutes ses conversations, qui étaient comme autant de harangues, il se permettait mille inculpations contre les patriciens, sans examiner si elles étaient fondées ou non. Entr'autres impostures, il débitait que les patriciens tenaient cachés de riches trésors provenants de la dépouille des Gaulois; que non contents d'usurper les terres de la république, ils retenaient aussi son argent; que si l'on parvenait à découvrir ce trésor, il y aurait de quoi acquitter toutes les dettes du peuple. Cette amorce présentée à leur cupidité, mit le comble à l'indignation. « Quoi, disaient-ils, quand il a fallu nous racheter » des Gaulois, on aura levé sur chacun de nous le prix de notre

aurum ex hostibus captum in paucorum prædam cessisse. Itaque exsequebantur quærendo ubi tantæ rei furtum occultaretur : differenteque, et tempore suo se indicaturum dicente, ceteris omissis, eò versæ erant omnium curæ ; apparebatque nec veri indicii gratiam mediam, nec falsi offensionem fore.

XV. Ita suspensis rebus dictator accitus ab exercitu, in urbem venit : postero die senatu habito, cùm satis periclitatus voluntates hominum, discedere senatum ab se vetuisset ; stipatus eâ multitudine, sellâ in comitio positâ, viatorem ad M. Manlium misit ; qui dictatoris jussu vocatus, cùm signum suis dedisset adesse certamen, agmine ingenti ad tribunal venit. Hinc senatus, hinc plebs, suum quisque intuentes ducem, velut in acie constiterant. Tum dictator, silentio facto : « Utinam, inquit, mihi Patribusque » Romanis ita de ceteris rebus cum plebe conve- » niat, quemadmodum quod ad te attinet, eamque » rem, quam de te sum quæsiturus, conventurum » satis confido. Spem factam à te civitati video fide » incolumi, ex thesauris Gallicis, quos primores » Patrum occultent, creditum solvi posse. Cui ego

» rançon, et maintenant qu'on a repris cet or à nos ennemis, » cinq ou six ambitieux en feraient leur proie ! » On pressa Manlius de déclarer où l'on tenait caché un vol de cette importance; et Manlius en s'enveloppant de mystères, en leur disant que le moment de la révélation n'était pas encore venu, entretenait toujours leur ardente curiosité. On avait oublié le reste; les esprits n'étaient plus occupés que de cet unique objet; et l'on voyait clairement que de la vérité ou de la fausseté de l'assertion résulterait pour Manlius, ou un grand accroissement de crédit, ou une grande défaveur.

XV. Telle était la situation flottante des esprits, quand le dictateur quitta l'armée pour venir à Rome; dès le lendemain de son arrivée, il tient une assemblée du sénat. Trop instruit de la disposition des esprits, il ordonne aux sénateurs de ne pas s'écarter de sa personne; et ce fut au milieu de cette garde si imposante qu'il se rendit au Comitium, où il avait fait dresser sa chaire curule. De là il envoya sommer Manlius de comparaître devant lui. Celui-ci n'obéit qu'après avoir donné aux siens le signal du combat qui allait s'engager, et il arriva au Forum suivi du cortége le plus nombreux. D'un côté le sénat, de l'autre le peuple, chacun les yeux fixés sur leur chef, étaient debout en présence, comme deux armées en bataille. Quand on eut fait silence, le dictateur prenant la parole : « Plût aux dieux, dit-il, » que les patriciens et moi nous fussions d'accord avec le peuple » sur tout le reste, comme je me flatte que nous le serons sur » ce qui te regarde, Manlius, et sur la demande à laquelle je » t'invite à répondre. Tu as, je le sais, donné au peuple l'espé- » rance que, sans porter atteinte à la foi des engagements, l'ar- » gent des Gaulois que recèle un petit nombre de patriciens, » suffit pour acquitter entièrement ses dettes; bien loin de m'op-

» rei tantùm abest ut impedimento sim, ut contra » te, M. Manli, adhorter, liberes fœnore plebem » Romanam, et istos incubantes publicis thesauris » ex prædâ clandestinâ evolvas. Quod nisi facis, sive » ut et ipse in parte prædæ sis, sive quia vanum in- » dicium est; in vincula te duci jubebo, nec diutius » patiar à te multitudinem fallaci spe concitari. » Ad ea Manlius: « Nec se fefellisse, ait, non adversùs » Volscos toties hostes, quoties Patribus expediat, » nec adversùs Latinos Hernicosque, quos falsis cri- » minibus in arma agant, sed adversùs se ac plebem » Romanam dictatorem creatum esse. Jam omisso » bello, quod simulatum sit, in se impetum fieri: » jam dictatorem profiteri patrocinium fœneratorum » adversùs plebem: jam sibi ex favore multitudinis » crimen et perniciem quæri. Offendit, inquit, te, » A. Corneli, vosque, Patres Conscripti, circumfusa » turba lateri meo. Quin eam diducitis à me singuli » vestris beneficiis, intercedendo, eximendo de ner- » vo cives vestros, prohibendo judicatos addictosque » duci; ex eo quod affluit opibus vestris, sustinendo » necessitates aliorum? Sed quid ego vos, de vestro » impendatis hortor? Sortem aliam ferte, de capite

» poser à ce qu'un objet si louable soit rempli, je t'exhorte, » Manlius, à libérer le peuple de ses charges, et à venir nous » montrer la place où ces infâmes ravisseurs tiennent enfouies » les richesses publiques, afin de mettre au grand jour ce bri- » gandage clandestin. Si tu ne le fais pas, soit pour avoir toi- » même ta part du butin, soit parce que la dénonciation est ca- » lomnieuse, je vais te faire conduire en prison, et je ne souf- » frirai pas que tu agites davantage la multitude par des » espérances fallacieuses. » Manlius répondit qu'il n'avait point pris le change; que les Volsques, toujours aux ordres du sénat quand il lui fallait une guerre, que les Latins et les Herniques qu'on poussait à la révolte par de fausses inculpations, ne méritaient pas en effet un dictateur; c'était visiblement contre le peuple et lui que ce grand pouvoir avait été dirigé. Déjà l'on ne se mettait plus en peine de dissimuler, et on laissait tout autre ennemi pour se porter sur lui seul; déjà le dictateur s'annonçait hautement le protecteur des usuriers contre le peuple; et pour perdre Manlius, on lui faisait un crime des affections de la multitude. « Cornélius, et vous, Pères conscrits, ajouta-t-il, vous êtes choqués de cette foule immense qui s'at- » tache à mes pas; il ne tient qu'à vous de la dissiper : que » chacun par ses propres bienfaits m'en enlève une partie; » à mon exemple répondez pour eux, sauvez vos concitoyens » de la verge d'un maître barbare; empêchez que les débiteurs » insolvables ne soient réduits en esclavage; prenez sur les su- » perfluités de votre opulence pour subvenir aux nécessités » d'autrui. Mais est-il besoin de vous montrer généreux? soyez » justes seulement; détruisez de vos capitaux ce qu'on n'a cessé » de vous payer en intérêts énormes, et vous verrez bientôt » que mon cortége ne se fera pas plus remarquer que celui

» deducite quod usuris pernumeratum est: jam nihilo » mea turba, quàm ullius, conspectior erit. At enim, » quid ita solus ego civium curam ago? Nihilo ma- » gis, quod respondeam, habeo, quàm si quæras, » quid ita solus Capitolium arcemque servaverim. Et » tum universis, quam potui, opem tuli, et nunc » singulis feram. Nam quod ad thesauros Gallicos » attinet, rem suâpte naturâ facilem, difficilem in- » terrogatio facit. Cur enim quæritis quod scitis? cur » quod in sinu vestro est, excuti jubetis potiùs, quàm » ponatis? nisi aliqua fraus subest. Quò magis argui » præstigias jubetis vestras, eò plus vereor ne abstu- » leritis observantibus etiam oculos. Itaque non ego, » vobis ut indicem prædas vestras, sed vos id cogen- » di estis, ut in medium proferatis. »

XVI. Cùm mittere ambages dictator juberet, et aut peragere verum indicium cogeret, aut fateri facinus insimulati falso crimine senatûs, oblatæque vani furti invidiæ; negantem arbitrio inimicorum se locuturum, in vincula duci jussit. Arreptus à viatore, « Jupiter, inquit, optime maxime, Junoque Re- » gina, ac Minerva, ceterique dii deæque qui Capi- » tolium arcemque incolitis, siccine vestrum mili- » tem ac præsidem sinitis vexari ab inimicis? Hæc » dextra, quâ Gallos fudi à delubris vestris, jam in » vinculis et catenis erit? » Nullius nec oculi, nec aures indignitatem ferebant. Sed invicta sibi quædam patientissima justi imperii civitas fecerat: nec

» d'aucun autre. Mais, dites-vous, pourquoi suis-je le seul à » prendre ainsi la défense des citoyens? A cette question je ne » ferai pas d'autre réponse, que si vous me demandiez pour» quoi seul aussi j'ai sauvé la citadelle et le Capitole. Ce que » j'ai fait alors pour l'universalité des citoyens, je le ferai main» tenant pour chacun d'eux; et quant à l'or des Gaulois, ce » qui est si simple en soi, devient embarrassant par votre ques» tion même. Car pourquoi demander ce que vous savez? Pour» quoi vouloir qu'on arrache de votre sein la proie qu'il recèle, » tandis qu'il serait plus court de la rapporter vous-même, si » cette franchise apparente ne couvrait pas quelque piége? » Aussi plus vous me pressez de dévoiler vos tours de sou» plesse, plus j'ai lieu de craindre que vous ne comptiez sur » votre subtilité pour mettre en défaut les regards les plus at» tentifs. Ce n'est donc point à moi à vous indiquer votre larcin; » c'est à vous à le restituer. »

XVI. Le dictateur le sommant de s'expliquer sans détour, et de prouver son accusation, ou d'avouer qu'il avait calomnié le sénat, et que ce larcin n'était qu'une fable controuvée pour rendre les patriciens odieux, Manlius refusa nettement de donner prise à ses ennemis par sa réponse, et alors le dictateur ordonna de le conduire en prison. Au moment où le licteur mit la main sur lui: « Puissant Jupiter, s'écria-t-il, Junon, reine » des dieux, Minerve, et vous tous, dieux et déesses qui habi» tez la citadelle et le Capitole, abandonnerez-vous à la merci » de ses ennemis votre défenseur et votre soldat? Souffrirez» vous que l'on charge de fers cette main qui a préservé vos » temples de la fureur des Gaulois? » Il n'était point de cœurs que ne soulevassent en secret un pareil spectacle et un pareil langage; mais l'habitude du respect pour une autorité légitime

adversùs dictatoriam vim aut tribuni plebis, aut ipsa plebs, attollere oculos aut hiscere audebant. Conjecto in carcerem Manlio, satis constat magnam partem plebis vestem mutasse, multos mortales capillum ac barbam promisisse (15), observatamque vestibulo carceris mœstam turbam. Dictator de Volscis triumphavit: invidiæque magis triumphus quàm gloriæ fuit: quippe « domi, non militiæ, partum eum; » actumque de cive, non de hoste, » fremebant: « unum defuisse tantùm superbiæ, quòd non M. Man- » lius ante currum sit ductus. » Jamque haud procul seditione res erat: cujus leniendæ causâ, postulante nullo, largitor voluntarius repentè senatus factus, Satricum coloniam duo millia civium Romanorum deduci jussit: bina jugera et semisses agri assignati. Quod cùm et parvum, et paucis datum, et mercedem esse prodendi M. Manlii interpretarentur, remedio irritatur seditio. Et jam magis insignis sordibus et facie reorum turba Manliana erat: amotusque post triumphum abdicatione dictaturæ terror et linguam et animos liberaverat hominum.

XVII. Audiebantur itaque propalam voces exprobrantium multitudini, « quòd defensores suos in præ- » cipitem semper locum favore tollat, deinde in ipso

était trop forte; il y avait une certaine limite qu'on n'avait jamais le courage de passer, et quand un dictateur avait parlé, ni le peuple, ni ses tribuns n'osaient ouvrir la bouche, pas même lever les yeux. Il n'en est pas moins vrai qu'après l'emprisonnement de Manlius, une grande partie du peuple prit des habits de deuil, que beaucoup négligèrent leur barbe et leurs cheveux, que la foule ne quittait point la porte de la prison, avec tout l'extérieur de la douleur la plus profonde. Le dictateur triompha des Volsques; mais ce triomphe jeta sur lui plus d'odieux que d'éclat; on disait hautement que c'était le prix de la tyrannie et non de la victoire; qu'il l'avait gagné sur ses concitoyens, et non sur l'ennemi; on s'étonnait seulement qu'il n'eût pas traîné Manlius devant son char. On était au moment d'une sédition. Le sénat, pour adoucir les esprits, se faisant tout à coup le complaisant du peuple, fit inscrire deux mille citoyens pour la colonie de Sutrium : on leur assigna à chacun deux arpents et demi de terre. Mais cette largesse, quoiqu'elle eût le mérite de n'avoir point été sollicitée, fut loin de remédier au mal que l'on redoutait. Outre qu'elle était médiocre en soi, et qu'elle portait sur un trop petit nombre de personnes, la multitude n'y vit qu'un appât qu'on lui jetait pour l'engager à sacrifier Manlius, et l'esprit séditieux fermentait de plus en plus chaque jour, le parti de Manlius mettait dans son deuil plus d'appareil et d'ostentation; et la terreur n'existant plus depuis que le dictateur avait abdiqué à la suite de son triomphe, on se contraignait moins que jamais et dans ses sentiments et dans son langage.

XVII. On entendait des voix s'élever du milieu de la multitude, et lui reprocher « de compromettre toujours ses défenseurs, de n'élever jamais leur fortune que sur le bord des préci-

» discrimine periculi destituat. Sic Sp. Cassium in » agros plebem vocantem, sic Sp. Mælium ab ore ci- » vium famem suis impensis propulsantem, oppres- » sos; sic M. Manlium, mersam et obrutam fœnore » partem civitatis in libertatem ac lucem extrahen- » tem, proditum inimicis. Saginare plebem popula- » res suos, ut jugulentur. Hoccine patiendum fuisse, » si ad nutum dictatoris non responderet vir consu- » laris? Fingerent mentitum ante, atque ideo non » habuisse quod tum responderet: cui servo unquam » mendacii pœnam vincula fuisse? Non obversatam » esse memoriam noctis illius, quæ penè ultima at- » que æterna nomini Romano fuerit? non speciem » agminis Gallorum, per Tarpeiam rupem scanden- » tis? non ipsius M. Manlii, qualem eum armatum, » plenum sudoris ac sanguinis, ipso penè Jove erepto » ex hostium manibus, vidissent? Selibrisne farris » gratiam servatori patriæ relatam? et, quem prope » cœlestem, cognomine certè Capitolino Jovi parem » fecerint, eum pati vinctum in carcere, in tenebris, » obnoxiam carnificis arbitrio ducere animam! Adeò » in uno omnibus satis auxilii fuisse; nullam opem » in tam multis uni esse. » Jam ne nocte quidem turba ex eo loco dilabebatur, refracturosque carce-

pices où elle les abandonnait ensuite au moment du péril : ainsi Spurius Cassius, appelant le peuple au partage des terres, ainsi Spurius Mælius, repoussant de toute son opulence la famine qui menaçait les jours de ses concitoyens, avaient été les victimes de la fureur populaire ; à leur exemple, Marcus Manlius, qui, du fond des cachots où la masse de ses dettes avait précipité une partie du peuple Romain, les ramenait à la lumière du jour et à la liberté, Manlius Capitolinus venait d'être livré à ses implacables ennemis ; le peuple traitait ses favoris comme ces victimes qu'on n'engraisse que pour les égorger. Un personnage consulaire avait-il dû s'attendre à un pareil sort, pour n'avoir pas répondu au premier signe du dictateur? En supposant même qu'il en eût imposé auparavant, et que ce fût la raison pour laquelle il n'avait su d'abord que répondre, avait-on jamais imaginé, même pour le dernier des esclaves, de punir un mensonge par des fers? Eh! comment avaient-ils pu ne pas se retracer l'image de cette nuit mémorable qui avait pensé être pour le nom Romain une nuit éternelle ; de ces troupes de Gaulois escaladant la roche Tarpéienne ; de cet intrépide Manlius tel qu'ils l'avaient vu, tout dégouttant de sueur et de sang, couvrant de ses armes, et retirant pour ainsi dire Jupiter lui-même de la main des Barbares? Pensaient-ils donc avoir, avec quelques onces de farine, récompensé dignement le sauveur de Rome? Quoi! celui dont ils avaient presque fait un dieu, qu'ils avaient du moins fait l'égal de Jupiter Capitolin par la conformité d'un surnom si glorieux, ils pouvaient supporter l'idée de le savoir les fers aux pieds, dans les ténèbres d'un cachot, et ne respirant que sous le bon plaisir d'un vil exécuteur des vengeances publiques? Quoi! un seul homme avait fait pour tous, ce que tous ne pouvaient faire pour un seul? » La nuit

rem minabantur : cùm remisso, id quod erepturi erant, ex senatusconsulto Manlius vinculis liberatur; quo facto non seditio finita, sed dux seditioni datus est. Per eosdem dies Latinis et Hernicis, simul colonis Circeiensibus et à Velitris, purgantibus se Volsci crimine belli, captivosque repetentibus, ut suis legibus in eos animadverterent, tristia responsa reddita : tristiora colonis, quòd cives Romani patriæ oppugnandæ nefanda consilia inissent. Non negatum itaque tantùm de captivis; sed, in quo ab sociis tamen temperaverant, denunciatum senatûs verbis, facesserent propere ex urbe, ab ore atque oculis populi Romani, ne nihil eos legationis jus, externo non civi comparatum, tegeret.

XVIII. Recrudescente Manlianâ seditione, sub exitu anni comitia habita, creatique tribuni militum consulari potestate ex Patribus Ser. Cornelius Maluginensis tertiùm, P. Valerius Potitus iterum, M. Furius Camillus, Ser. Sulpicius Rufus iterum, C. Papirius Crassus, T. Quintius Cincinnatus secundùm. Cujus principio anni, et Patribus et plebi peropportunè externa pax data : plebi, quòd non avocata delectu spem cepit, dum tam potentem haberet ducem, fœnoris expugnandi : Patribus, ne quo externo terrore avocarentur animi ab sanandis domesticis malis. Igitur cùm pars utraque acrior aliquanto coorta

même, la foule ne quittait plus ce lieu; et ils menaçaient d'enfoncer la prison. Enfin on leur accorde ce qu'ils auraient pris de force, et un décret du sénat remet Manlius en liberté; ce qui, loin d'éteindre la sédition, ne fit que lui donner un chef. En même temps les Latins et les Herniques, ainsi que les habitants des colonies de Circéia et de Vélitre, envoyèrent à Rome une députation pour se justifier d'avoir pris part à la guerre des Volsques, et pour réclamer les prisonniers de leur nation, dont ils prétendaient faire justice eux-mêmes. On leur fit à tous une réponse sévère, mais principalement aux habitants des deux colonies, qui, en qualité de citoyens Romains, étaient infiniment plus coupables d'avoir pris les armes contre leur patrie. On ne se borna point avec eux, comme avec les alliés, à leur refuser les prisonniers qu'ils redemandaient; on leur fit signifier de la part du sénat, de quitter Rome à l'instant, et de ne plus se montrer aux regards du peuple Romain; sans quoi les priviléges de la députation, établis pour des étrangers et non pour des concitoyens, ne les sauveraient pas.

XVIII. Vers la fin de l'année, la sédition de Manlius reprenant de nouvelles forces, on procéda aux élections des tribuns militaires; on ne nomma que des patriciens, Servius Cornélius Maluginensis, Publius Valérius Potitus, Camille, Servius Sulpicius Rufus, Caïus Papirius Crassus, et Titus Quintius Cincinnatus. C'était le troisième tribunat de Maluginensis, le cinquième de Camille, le second de Valérius, de Sulpicius et de Quintius Cincinnatus (*a*). La paix étrangère qui signala cette année dès son ouverture, parut et aux patriciens et au peuple, la circonstance la plus favorable. Le peuple, ayant à sa tête un

(*a*) An de Rome 371; avant J.-C. 381.

esset, in propinquum certamen aderat: et Manlius, advocatâ domum plebe, cum principibus novandarum rerum interdiu noctuque consilia agitat, plenior aliquanto animorum irarumque, quàm antea fuerat. Iram accenderat ignominia recens in animo ad contumeliam inexperto; spiritus dabat, quòd nec ausus esset idem in se dictator, quod in Sp. Mælio Cincinnatus Quintius fecisset; et vinculorum suorum invidiam non dictator modò abdicando dictaturam fugisset, sed ne senatus quidem sustinere potuisset. His simul inflatus exacerbatusque, jam per se accensos incitabat plebis animos: « Quousque tandem ignorabitis vires vestras, quas natura ne belluas quidem ignorare voluit? Numerate saltem quot ipsi sitis, quot adversarios habeatis. Si singuli singulos aggressuri essetis, tamen acriùs crederem vos pro libertate, quàm illos pro dominatione certaturos. Quot enim clientes circa singulos fuistis patronos, tot nunc adversùs unum hostem eritis. Ostendite modò bellum; pacem habebitis. Videant vos paratos ad vim; jus ipsi remittent. Audendum est aliquid universis, aut omnia singulis patienda. Quousque me circumspectabitis? Ego quidem nulli

chef aussi puissant, et n'étant point distrait par d'autres soins, se flatta d'emporter l'abolition de ses dettes; et les patriciens, délivrés des craintes du dehors, se proposaient d'en mettre plus de vigueur dans le traitement de leurs maladies domestiques. Les deux partis se prononçant avec plus de fierté que jamais, tout annonçait un combat prochain. De son côté Manlius, tenant dans sa maison des assemblées populaires, passe les jours et les nuits à concerter avec les principaux chefs le plan de ses ambitieuses innovations. Jamais chez lui l'orgueil, le ressentiment et la confiance n'avaient été si exaltés; la colère, dans un cœur si peu fait aux affronts, n'avait pu que s'enflammer par un outrage si récent; et ce redoublement d'orgueil lui venait de voir que Cossus n'avait point osé contre lui, ce que Cincinnatus Quintius avait osé contre Mælius; que le dictateur avait abdiqué si précipitamment pour se dérober à la honte de l'emprisonnement de Manlius, et que le sénat lui-même s'était senti accablé de la haine qui en rejaillissait sur lui. Exaspéré tout à la fois, et enorgueilli de ces idées, il ne cessait d'allumer les emportements du peuple, qui n'étaient déjà que trop violents par eux-mêmes : « Jusques à quand méconnaîtrez-vous donc votre force, tandis que la brute même a » l'instinct de la sienne? Ne pouvez-vous du moins supputer et » votre nombre et celui de vos adversaires? Quand vous ne » seriez qu'en nombre égal, je me persuaderais encore que, combattant pour votre liberté, vous y mettriez un peu plus de » courage que ceux qui ne combattent que pour leur tyrannie. » Mais songez donc que vous serez vis-à-vis d'un seul ennemi, » ce que vous étiez de clients vis-à-vis d'un seul patron. Montrez seulement la guerre, vous aurez la paix. Qu'on vous voie » résolus d'employer la force, ils seront les premiers à vous re-

» vestrûm deero : ne fortuna mea desit, videte. Ipse » vindex vester, ubi visum inimicis est, nullus re- » pentè fui : et vidistis in vincula duci universi eum, » qui à singulis vobis vincula depuleram. Quid spe- » rem, si plus in me audeant inimici? an exitum » Cassii Mæliique exspectem? Bene facitis, quòd » abominamini : dii prohibebunt hæc : sed nunquam » propter me de cœlo descendent. Vobis dent men- » tem oportet, ut prohibeatis : sicut mihi dederunt » armato togatoque, ut vos à barbaris hostibus, à » superbis defenderem civibus. Tam parvus animus » tanti populi est, ut semper vobis auxilium adversùs » inimicos satis sit; nec ullum, nisi quatenus impe- » rari vobis sinatis, certamen adversùs Patres nori- » tis? Nec hoc naturâ insitum vobis est, sed usu pos- » sidemini. Cur enim adversùs externos tantum ani- » morum geritis, ut imperare illis æquum censeatis? » Quia consuestis cum eis pro imperio certare; ad- » versùs hos tentare magis, quàm tueri libertatem. » Tamen, qualescunque duces habuistis, quales- » cunque ipsi fuistis, omnia adhuc, quantacunque » petistis, obtinuistis, seu vi, seu fortunâ vestrâ. » Tempus est, etiam majora conari. Experimini mo-

» connaître des droits. Il faut oser tous ensemble, ou devenir » victimes tous l'un après l'autre. Ne compterez-vous jamais » que sur moi seul? Assurément je ne manquerai jamais à pas » un de vous; mais vous aussi, voyez à ce que les moyens ne » me manquent pas. J'avais tout fait pour vous, et dans un » instant, sitôt que mes ennemis l'ont voulu, j'ai cessé d'être. » Tous tant que vous êtes, vous avez laissé devant vous con- » duire dans les fers celui qui avait brisé les vôtres. Que de- » viendrai-je, si mes ennemis osent davantage? Dois-je m'at- » tendre au sort de Cassius et de Mælius? Certes j'ai lieu de » me louer de ce que ces idées sinistres révoltent votre pensée; » les dieux ne le permettront pas, dites-vous; mais les dieux » ne descendront pas pour moi du ciel; il faut qu'ils vous ins- » pirent de préserver votre défenseur d'une pareille ignominie, » comme ils lui ont inspiré, à lui, de vous défendre et dans la » guerre et dans la paix, et contre un ennemi barbare, et contre » de barbares concitoyens. Quelle pusillanimité dans une si » grande nation, de se contenter d'un simple recours contre » ses oppresseurs, et se peut-il que tous vos débats avec les » patriciens n'aient jamais eu d'autre objet que de leur fixer le » terme en deçà duquel vous consentiez à vous laisser opprimer » par eux? Non, tant de bassesse n'est pas dans votre caractère, » Romains; mais elle ne peut être l'effet que de l'habitude. Car » pourquoi déployez-vous, par exemple, un si grand courage » avec vos ennemis du dehors, et que vous trouvez juste de » leur dicter la loi? C'est parce que de tout temps vous en » avez fait le principe de vos actions, et qu'en les combattant » vous vous êtes proposés de devenir constamment leurs maîtres, » au lieu qu'avec ceux-ci vous avez essayé quelquefois la liberté, » jamais vous ne l'avez voulue. Toutefois quels qu'aient été les

» do et vestram felicitatem, et me (ut spero) feliciter » expertum. Minore negotio, qui imperet Patribus, » imponetis, quàm, qui resisterent imperantibus, » imposuistis. Solo æquandæ sunt dictaturæ consu- » latusque, ut caput attollere Romana plebes possit. » Proinde adeste, prohibete jus de pecuniis dici. Ego » me patronum profiteor plebis, quod mihi cura mea » et fides nomen induit. Vos si quo insigni magis im- » perii honorisve nomine vestrum appellabitis du- » cem; eo utemini potentiore ad obtinenda ea quæ » vultis. » Inde de regno agendi ortum initium di- citur: sed nec cum quibus, nec quem ad finem con- silia pervenerint, sat planum traditur.

XIX. At in parte alterâ senatus de secessione, in domum privatam, plebis, fortè etiam in arce posi- tam, et imminenti mole libertati, agitat. Magna pars vociferantur, Servilio Ahalâ opus esse, qui non in vincula duci jubendo irritet publicum hostem, sed unius jacturâ civis finiat intestinum bellum. Decur- ritur ad leniorem verbis sententiam, vim tamen eam-

» chefs, quelle qu'ait été votre conduite à vous-mêmes, il vous » a suffi de demander, pour obtenir tout ce que vous avez désiré » jusqu'à ce moment, soit qu'il faille en faire honneur à votre » courage, ou plutôt à votre fortune. Il est temps de vous » élever à de plus hautes destinées : essayez seulement et votre » bonheur et mon zèle, dont vous avez, je crois, fait une assez » heureuse expérience ; il vous sera moins difficile de vous » donner un homme qui maîtrise à leur tour ces fiers patriciens, » qu'il ne l'a été de vous en donner qui vous empêchassent » d'être maîtrisés par eux. Il faut renverser de fond en comble » ces dictatures et ces consulats, si l'on veut que le peuple de » Rome puisse relever sa tête. Joignez-vous donc à moi : oppo- » sez-vous à toute poursuite contre les débiteurs. Je me déclare » hautement le patron du peuple, titre dont mon zèle et » mon attachement pour vous m'ont investi d'avance. Pour » vous, Romains, si vous croyez devoir désigner votre chef » par quelqu'autre dénomination qui annonce une plus grande » prééminence d'honneur et d'autorité, vous n'en trouverez en » lui que plus de moyens pour obtenir ce que vous voulez. » On prétend qu'il partit de là pour travailler à se faire nommer roi ; mais on ne dit point avec qui il traita d'un projet si hardi, ni jusqu'où l'affaire fut poussée.

XIX. Le sénat de son côté conçoit les plus vives alarmes de cette scission du peuple, de son rassemblement dans une maison privée, que sa position au haut de la citadelle, et que sa masse rendaient si menaçante pour la liberté. Un grand nombre s'écriait qu'on avait besoin d'un Servilius Ahala ; qu'au lieu de ce vain emprisonnement qui n'avait fait qu'irriter l'audace de leur ennemi, il fallait, en sacrifiant un seul homme, trancher cette guerre intestine. La mesure qu'on adopta, moins violente en

dem habentem : « Ut videant magistratus, ne quid » ex perniciosis consiliis M. Manlii respublica detri» menti capiat. » Tum tribuni consulari potestate, tribunique plebei (nam et, quia eundem et suæ potestatis, quem libertatis omnium finem cernebant, Patrum auctoritati se dediderant) hi tum omnes, quid opus facto sit, consultant. Cùm præter vim et cædem nihil cuiquam occurreret, eam autem ingentis dimicationis fore appareret; tum M. Mænius et Q. Publilius tribuni plebis: « Quid Patrum et plebis » certamen facimus, quod civitatis esse adversùs » unum pestiferum civem debet? Quid cum plebe » aggredimur eum, quem per ipsam plebem tutius » aggredi est, ut suis ipse oneratus viribus ruat? » Diem dicere ei, nobis in animo est: nihil minùs » populare quàm regnum est. Simul multitudo illa » non secum certari viderint, et ex advocatis judices » facti erunt, et accusatores de plebe, patricium » reum intuebuntur, et regni crimen in medio; nulli » magis, quàm libertati favebunt suæ. »

XX. Approbantibus cunctis, diem Manlio dicunt: quod ubi est factum, primò commota plebs est, utique postquam sordidatum reum viderunt, nec cum eo non modò Patrum quemquam, sed ne cognatos quidem aut affines, postremò ne fratres quidem A. et T. Manlios: quod ad eum diem nunquam usu venis-

apparence, n'était pas au fond moins efficace. Ce fut d'autoriser les magistrats à *prévenir par tous les moyens qui seraient en leur pouvoir, les pernicieux projets de Manlius*. Armés de ce décret, les tribuns consulaires se concertent avec les tribuns du peuple sur le parti qu'il convenait de prendre; et ceux-ci voyant que la perte de la liberté entraînerait aussi la chute de leur pouvoir, s'étaient livrés à toutes les impulsions du sénat. Comme on ne trouvait point d'autre expédient que les voies de fait et l'assassinat, ce qui ne pouvait manquer de produire une commotion terrible, Marcus Mænius et Q. Publilius, tribuns du peuple, prenant la parole : « Pourquoi, disent-ils, mettre » le sénat aux prises avec le peuple dans une cause qui doit » réunir la cité entière contre un citoyen pervers, qui a conjuré » sa ruine? Pourquoi attaquer le peuple avec Manlius, qu'il est » bien plus sûr d'attaquer par le peuple lui-même, et d'accabler » de toute la force de son propre parti? Notre dessein est de le » traduire en justice devant ce même peuple, comme un traître » qui aspire à la royauté. Rien de moins populaire qu'un pareil » délit. Sitôt que cette multitude verra qu'on ne l'implique pas » dans la querelle, lorsque de défenseurs ils seront devenus des » juges, qu'ils envisageront des plébéiens dans les accusateurs, » un patricien dans l'accusé, et que le mot de royauté aura re- » tenti à leurs oreilles, alors, croyez-nous, tout autre intérêt » disparaîtra devant celui de leur liberté. »

XX. Cette ouverture ayant été généralement approuvée, ils dressent l'acte d'accusation. Le premier effet de cette mesure dans l'esprit du peuple, fut un vif mécontentement, surtout quand ils virent l'accusé en habits de deuil, et qu'avec lui ils n'aperçurent pas un seul patricien, pas même ses proches ou ses alliés, enfin pas même ses deux frères, Aulus et Titus Man-

set, ut in tanto discrimine non et proximi vestem mutarent. « Appio Claudio in vincula ducto, C. Clau-
» dium inimicum, Claudiamque omnem gentem sor-
» didatam fuisse : consensu opprimi popularem vi-
» rum, quòd primus à Patribus ad plebem defecisset.»
Cùm dies venit, quæ, præter cœtus multitudinis, seditiosasque voces, et largitionem, et fallax indicium, pertinentia propriè ad regni crimen, ab accusatoribus objecta sint reo, apud neminem auctorem invenio; nec dubito haud parva fuisse, cùm damnandi mora plebi non in causâ, sed in loco fuerit. Illud notandum videtur, ut sciant homines, quæ et quanta decora fœda cupiditas regni, non ingrata solùm, sed invisa etiam reddiderit. Homines prope quadringentos produxisse dicitur, quibus sine fœnore expensas pecunias tulisset, quorum bona venire, quos duci addictos prohibuisset. Ad hæc, decora quoque belli non commemorasse tantùm, sed protulisse etiam conspicienda; spolia hostium cæsorum ad triginta, dona imperatorum ad quadraginta, in quibus insignes duas murales coronas, civicas octo (16). Ad hæc servatos ex hostibus cives produxisse, inter quos C. Servilium magistrum equitum absentem nomina-

lius : abandon sans exemple jusqu'à ce jour ; car en pareille circonstance, les proches ne manquaient pas de prendre aussi le deuil, et de donner cette marque d'intérêt à l'infortune de leur parent. On se redisait que, lorsque Appius Claudius fut jeté en prison, on avait bien vu Caïus Claudius, son ennemi personnel, et toute la famille de l'accusé, se revêtir de l'habit des suppliants ; qu'on ne traitait pas ainsi Manlius ; qu'on s'apercevait bien qu'il y avait une conspiration pour le perdre, à cause de sa popularité, parce qu'il était le premier patricien qui eût passé dans le parti du peuple. Quand on en vint à l'instruction du procès, j'imagine qu'indépendamment de la calomnie contre les patriciens, des conciliabules secrets, des harangues et des largesses séditieuses, il y eut aussi d'autres charges énoncées par les accusateurs, et qui s'appliquaient plus particulièrement au crime de royauté, mais aucun auteur n'a pris la peine de les indiquer. Cependant je ne doute pas qu'elles ne fussent très fortes, puisque, si le peuple hésita à le condamner, ce fut uniquement à cause du lieu, et non par l'insuffisance des preuves. Les détails qu'on va lire méritent d'être remarqués : il importe que l'on sache combien de belles actions, toutes du plus grand éclat, rendirent odieuse même l'ambition de régner. On rapporte qu'il produisit près de quatre cents citoyens, auxquels il avait prêté sans intérêt des sommes considérables, dont il avait empêché que les biens ne fussent vendus et la personne réduite en servitude : que de plus, non content de leur citer vaguement tous les titres de sa gloire militaire, il leur en mit sous les yeux les preuves les plus éclatantes, trente trophées remportés sur autant d'ennemis tués de sa propre main, quarante décorations reçues de ses généraux, et dans le nombre, ce qui est infiniment remarquable, deux couronnes murales et

tum : et, cùm ea quoque quæ bello gesta essent, pro fastigio rerum, oratione etiam magnificâ facta dictis æquando, memorasset, nudasse pectus insigne cicatricibus bello acceptis; et identidem Capitolium spectans, Jovem deosque alios devocasse ad auxilium fortunarum suarum : precatusque esse, ut, quam mentem sibi Capitolinam arcem protegenti ad salutem populi Romani dedissent, eam populo Romano in suo discrimine darent : et orasse singulos universosque, ut Capitolium atque arcem intuentes, ut ad deos immortales versi, de se judicarent. In Campo Martio cùm centuriatim populus citaretur, et reus ad Capitolium manus tendens, ab hominibus ad deos preces avertisset; apparuit tribunis, nisi oculos quoque hominum liberassent ab tanti memoriâ decoris, nunquam fore in præoccupatis beneficio animis vero crimini locum. Ita prodictâ die, in Petelinum lucum extra portam Nomentanam, unde conspectus in Capitolium non esset, concilium populi indictum est : ibi crimen valuit, et obstinatis animis triste judicium, invisumque etiam judicibus factum. Sunt qui per duumviros, qui de perduellione anquirerent, creatos, auctores sint damnatum. Tribuni de saxo Tar-

huit couronnes civiques : que de plus il produisit les citoyens que sa valeur avait retirés des mains de l'ennemi, et se contenta de nommer dans le nombre, Caïus Servilius, général de la cavalerie (a), alors absent, sur la recommandation seule de ses éminentes vertus : qu'ensuite, après avoir développé ses exploits militaires dans un discours où, malgré toute la magnificence des expressions, les mots n'étaient qu'à la hauteur des faits, il découvrit à nu sa poitrine toute cicatrisée de blessures honorables : que de temps en temps, reportant ses regards sur le Capitole, il réclama l'intervention de Jupiter et des autres dieux dans sa cause ; qu'il les conjura de se rappeler le généreux enthousiasme qu'ils lui avaient inspiré pour le salut du peuple Romain, la nuit qu'il sauva le dernier asyle de Rome, et de vouloir bien, maintenant qu'il était en danger lui-même, inspirer au peuple Romain les mêmes sentiments pour lui : qu'enfin, en général, s'adressant à tous, à chacun en particulier, il leur demanda pour toute grâce de porter leurs regards sur la citadelle, sur le Capitole, et de se mettre en présence des dieux immortels quand ils prononceraient sur Manlius. Comme les comices par centuries se tenaient toujours au champ de Mars, et que l'accusé, ne se bornant point aux sollicitations des hommes, les mains tendues vers le Capitole, en présentait tous les dieux pour ses intercesseurs, les tribuns virent clairement que tant que les yeux des Romains seraient captivés par la vue d'un monument qui retraçait des souvenirs si glorieux pour Manlius, la préoccupation d'un si grand bienfait prévaudrait toujours contre la conviction de son crime. En conséquence ils prorogèrent le jugement, et la nouvelle assemblée fut indiquée

(a) Sous la dictature de Camille.

peio dejecerunt : locusque idem in uno homine et eximiæ gloriæ monimentum, et pœnæ ultimæ fuit. Adjectæ mortuo notæ sunt : publica una, quòd, cùm domus ejus fuisset, ubi nunc ædes atque officina Monetæ est, latum ad populum est, ne quis patricius in arce, aut Capitolio habitaret : gentilitia altera, quòd gentis Manliæ decreto cautum est, ne quis deinde M. Manlius vocaretur. Hunc exitum habuit vir, nisi in liberâ civitate natus esset, memorabilis. Populum brevi, postquam periculum ab eo nullum erat, per se ipsas recordantem virtutes desiderium ejus tenuit : pestilentia etiam brevi consecuta, nullis occurrentibus tantæ cladis causis, ex Manliano supplicio magnæ parti videri orta : « Violatum Capito-
» lium esse sanguine servatoris : nec diis cordi fuisse
» pœnam ejus oblatam prope oculis suis, à quo sua
» templa erepta è manibus hostium essent. »

XXI. Pestilentiam inopia frugum, et vulgatam

hors de la porte Nomentana, dans le bois de Pétélie, d'où l'on n'avait point la vue du Capitole. Alors les inculpations restèrent dans toute leur force, et les cœurs se fermant à la commisération, les juges, malgré leur répugnance, laissèrent à la justice toute sa sévérité. Quelques historiens prétendent qu'il fut condamné par une commission extraordinaire de duumvirs. Les tribuns le firent précipiter de la roche Tarpéienne; et le même lieu fut pour le même homme le théâtre et de sa gloire la plus éclatante, et du supplice le plus ignominieux. Sa mémoire fut flétrie par deux notes infamantes, l'une infligée par le gouvernement, l'autre par sa propre famille. La maison de Marcus Manlius occupait au Capitole l'emplacement où se trouvent aujourd'hui et le temple de Monéta et l'attelier de la fabrication des monnaies; le gouvernement fit porter par le peuple Romain une loi qui défendit qu'à l'avenir aucun patricien ne logeât au Capitole et à la citadelle; et la famille prit un arrêté pour que désormais aucun Manlius ne portât le prénom de Marcus. Telle fut la fin d'un homme qui eût laissé un nom mémorable, s'il ne fût né dans un gouvernement libre. Les Romains ne tardèrent point à le regretter. Dès qu'ils n'eurent plus rien à craindre de son ambition, ils ne se souvinrent que de ses grandes qualités; et la peste qui survint bientôt après, sans qu'on pût assigner de causes apparentes à un fléau si destructeur, parut à une grande partie du peuple la juste punition du supplice de Manlius. On pensait que le Capitole n'avait pu qu'être profané par le sang de son libérateur; et que les dieux n'avaient pu voir avec plaisir qu'on leur eût donné en quelque sorte le spectacle de l'exécution d'un homme qui avait préservé leurs temples de la rage des Barbares.

XXI. La peste fut suivie de la famine, et la publicité de ces

utriusque mali famam anno insequente multiplex bellum excepit, L. Valerio quartùm, A. Manlio tertiùm, Ser. Sulpicio tertiùm, L. Lucretio, L. Æmilio tertiùm, M. Trebonio, tribunis militum consulari potestate. Hostes novi præter Volscos, velut sorte quâdam prope in æternum exercendo Romano militi datos, Circeiosque et Velitras colonias, jamdiu molientes defectionem, et suspectum Latium, Lanuvini etiam, quæ fidelissima urbs fuerat, subitò exorti. Id Patres rati contemptu accidere, quod Veliternis civibus suis tamdiu impunita defectio esset, decreverunt, ut primo quoque tempore ad populum ferretur de bello eis indicendo: ad quam militiam quo paratior plebes esset, quinque viros Pomptino agro dividendo, et triumviros Nepete coloniæ deducendæ creaverunt. Tum ut bellum juberent, latum ad populum est; et, nequicquam dissuadentibus tribunis plebis, omnes tribus bellum jusserunt. Apparatum eo anno bellum est: exercitus propter pestilentiam non eductus: eaque cunctatio colonis spatium dederat deprecandi senatum, et magna hominum pars eò, ut legatio supplex Romam mitteretur, inclinabat; ni privato (ut fit) periculo publicum implicitum esset, auctoresque defectionis ab Romanis, metu ne soli crimini subjecti, piacula iræ Romanorum dederentur, avertissent colonias à consiliis pacis. Neque in senatu solùm per eos legatio impedita est, sed magna pars plebis incitata, ut prædatum in agrum Romanum

deux fléaux nous attira l'année suivante (*a*) plusieurs guerres à la fois. C'était le quatrième tribunat militaire de Lucius Valérius, le troisième d'Aulus Manlius, de Servius Sulpicius, de Lucius Æmilius, le premier de Lucius Lucrétius et de Marcus Trébonius. Outre les Volsques, que le sort semblait nous avoir ménagés de tout temps pour exercer le soldat Romain, outre les colonies de Circéia et de Vélitres, qui préparaient depuis long-temps leur défection, outre les Latins dont on se défiait, il s'éleva tout à coup un nouvel ennemi dans Lanuvium, qui jusqu'alors avait été si fidèle. Plein de l'idée que toutes ces insultes ne devaient être imputées qu'au mépris où était tombé le gouvernement, pour avoir laissé si long-temps impunie la défection des habitants de Vélitres, ses propres concitoyens, le sénat décréta qu'au premier moment on proposerait au peuple Romain de leur déclarer la guerre; et afin de le disposer à cette nouvelle entreprise, il nomma cinq commissaires pour lui partager les terres du Pomptinum, et trois autres pour établir une colonie à Népété. Ces précautions prises, on présenta le projet de loi, et malgré les vaines représentations des tribuns du peuple, la guerre fut ordonnée à l'unanimité des tribus. On en fit cette année les préparatifs; mais la peste empêcha que l'armée ne se mît en campagne. Ce retardement avait donné à la colonie le temps de conjurer l'orage; et une grande partie des habitants inclinait à ce qu'on envoyât à Rome une députation pour fléchir le courroux du sénat; mais, comme il arrive toujours, les craintes particulières se trouvèrent impliquées dans l'intérêt général; les auteurs de la défection craignant qu'on ne fît retomber la faute sur eux seuls, et qu'on ne les livrât à la

(*a*) An de Rome 372; avant J.-C. 380.

exirent : hæc nova injuria exturbavit omnem spem pacis. De Prænestinorum quoque defectione eo anno primùm fama exorta : arguentibusque eos Tusculanis, et Gabinis, et Lavicanis, quorum in fines incursatum erat, ita placidè ab senatu responsum est, ut minùs credi de criminibus, quia nollent ea vera esse, appareret.

XXII. Insequenti anno Sp. et L. Papirii, novi tribuni militum consulari potestate, Velitras legiones duxêre, quatuor collegis Ser. Cornelio Maluginense quartùm, Q. Servilio, Ser. Sulpicio, L. Æmilio quartùm tribunis, ad præsidium urbis, et si qui ex Etruriâ novi motus nunciarentur (omnia enim inde suspecta erant) relictis. Ad Velitras adversùs majora penè auxilia Prænestinorum, quàm ipsam colonorum multitudinem, secundo prælio pugnatum est; ita ut propinquitas urbis hosti et causa maturioris fugæ, et unum ex fugâ receptaculum esset. Oppidi oppugnatione tribuni abstinuêre : quia et anceps erat, nec in perniciem coloniæ pugnandum censebant. Litteræ Romam ad senatum, cum victoriæ nunciis acriores

colère des Romains comme des victimes expiatoires, détournèrent la colonie des mesures pacifiques. Non seulement ils traversèrent dans leur sénat le projet de députation, mais ils excitèrent une grande partie du peuple à faire une incursion et du butin sur le territoire de Rome. Cette nouvelle injure bannit tout espoir de réconciliation. On eut aussi cette même année le premier éveil sur la défection de Préneste. Tusculum, Gabies et Lavicum, sur le territoire desquels Préneste s'était permis différentes incursions, dénoncèrent au sénat les dispositions hostiles des Prénestins. Le sénat mit une telle mollesse dans sa réponse, qu'on vit clairement qu'il affectait de ne pas croire aux imputations, parce qu'il eût désiré qu'elles ne fussent pas fondées.

XXII. L'année suivante (*a*) Spurius et Lucius Papirius, nouveaux tribuns de soldats avec autorité consulaire, marchèrent sur Vélitres à la tête des légions : leurs quatre collègues étaient restés à Rome pour veiller à la défense de la ville, dans le cas où l'on apprendrait quelques nouveaux mouvements des Étrusques ; car tout était suspect de leur part. Ces quatre collègues étaient Servius Cornélius Maluginensis, Lucius Æmilius, Quintus Servilius, et Servius Sulpicius; les deux premiers pour la quatrième fois. A Vélitres, dans l'armée ennemie, il y avait en quelque sorte plus de Prénestins que des habitants mêmes de la colonie avec qui l'on était en guerre. On leur livra bataille avec le plus heureux succès. La proximité de leur ville, qui les décida, il est vrai, à fuir plus tôt, fit seule leur salut dans leur fuite. Les tribuns s'abstinrent d'attaquer la place; outre que l'entreprise eût été hasardeuse, ils voulaient éviter la destruction

(*a*) An de Rome 373 ; avant J.-C. 379.

in Prænestinum quàm in Veliternum hostem, missæ. Itaque ex senatusconsulto populique jussu, bellum Prænestinis indictum; qui conjuncti Volscis anno insequente Satricum, coloniam populi Romani pertinaciter à colonis defensam, vi expugnarunt, fœdéque in captis exercuêre victoriam. Eam rem ægre passi Romani, M. Furium Càmillum septimùm tribunum militum creavêre: additi collegæ, A. et L. Postumii Regillenses, ac L. Furius, cum L. Lucretio, et M. Fabio Ambusto. Volscorum bellum M. Furio extra ordinem decretum: adjutor ex tribunis sorte L. Furius datur, non tam è republicâ, quàm ut collegæ materia ad omnem laudem esset; et publicè, quòd rem temeritate ejus prolapsam restituit; et privatim, quòd ex errore gratiam potiùs ejus sibi, quàm suam gloriam petiit. Exactæ jam ætatis Camillus erat, comitiisque jurare parato in verba excusandæ valetudini solita, consensus populi restiterat: sed vegetum ingenium in vivido pectore vigebat virebatque, integris sensibus; et civiles jam res haud magnopere obeuntem bella excitabant. Quatuor legionibus quaternûm millium scriptis, exercitu indicto ad portam Esquilinam in posterum diem, ad Satricum profectus. Ibi eum expugnatores coloniæ haud qua-

d'une colonie romaine. Comme dans la lettre au sénat, où ils annoncèrent leur victoire, ils chargeaient encore plus les Prénestins que les Vélitres même, le sénat et le peuple Romain n'hésitèrent point à déclarer la guerre aux Prénestins. Ceux-ci, ayant fait leur jonction avec les Volsques, allèrent l'année suivante (*a*) attaquer Satricum, colonie romaine. Malgré l'opiniâtre résistance des habitants, ils emportèrent la place de vive force, et ils exercèrent les droits de la victoire avec la dernière inhumanité. La douleur que les Romains en conçurent les fit songer à Camille : ils le nommèrent pour la septième fois leur tribun consulaire. Ses collégues furent les deux Postumius Régillensis, Aulus et Lucius, avec Lucius Furius, Lucius Lucrétius et Marcus Fabius Ambustus. On le chargea extraordinairement de la guerre des Volsques; on ne s'en remit au sort que pour le tribun qu'on lui associait dans le commandement. Le sort nomma Lucius Furius; ce qui fut moins heureux pour l'état, que pour faire ressortir en Camille tous les genres de mérite. D'abord comme général, Camille sauva une armée que la témérité de son collégue avait mise à deux doigts de sa perte; et ensuite comme homme, il ne profita de la faute de son collégue que pour gagner son affection, au lieu d'y chercher sa gloire personnelle. Camille était déjà d'un âge avancé quand il fût élu. Sans les instances unanimes du peuple, dont il n'avait pu se défendre, il voulait refuser, à cause de sa santé; et il était prêt à se soumettre au serment qu'il est d'usage d'exiger de ceux qui allèguent de pareilles excuses. Mais il avait encore la tête vigoureuse et le cœur bouillant. Tous ses sens bien conservés lui laissaient une verte vieillesse; il était un peu rallenti sur les affaires civiles; mais la

(*a*) An de Rome 374; avant J.-C. 378.

quam perculsi, fidentes militum numero, quo aliquantùm præstabant, opperiebantur : postquam appropinquare Romanos senserunt, extemplo in aciem procedunt, nihil dilaturi quin periculum summæ rerum facerent : ita paucitàti hostium nihil artes imperatoris unici, quibus solis confiderent, profuturas esse.

XXIII. Idem ardor et in Romano exercitu erat, et in altero duce : nec præsentis dimicationis fortunam ulla res, præterquam unius viri consilium atque imperium, morabatur; qui occasionem juvandarum ratione virium trahendo bello quærebat. Eò magis hostis instare; nec jam pro castris tantùm suis explicare aciem, sed procedere in medium campi, et vallo prope hostium signa inferendo, superbam fiduciam virium ostentare. Id ægre patiebatur Romanus miles, multò ægriùs alter ex tribunis militum L. Furius, ferox cùm ætate et ingenio, tum multitudinis, ex incertissimo sumentis animos, spe inflatus. Hic per se jam milites incitatos insuper instigabat, elevando, quà unà poterat, ætate auctoritatem collegæ : « Juvenibus bella data dictitans, et cum corporibus » vigere et deflorescere animos. Cunctatorem ex acer-

guerre le ranimait. Après avoir levé quatre légions de quatre mille hommes chacune, et assigné le rendez-vous de l'armée pour le lendemain vers la porte Esquiline, il marche sur Satricum. Les vainqueurs, peu intimidés de son approche, l'y attendaient de pied ferme, tout fiers de la supériorité de leur nombre; du moment où ils surent que les Romains arrivaient, ils sortirent en bataille, impatients d'en venir sur l'heure à un engagement décisif, et se flattant par-là de rendre nuls les rares talents du grand général, qui faisaient la confiance de leur ennemi, et qui seuls compensaient la grande infériorité de ses forces.

XXIII. L'impatience n'était pas moindre et de la part du soldat Romain, et de la part d'un des généraux; et rien n'arrêtait la prompte décision de cette querelle que la prudence et l'autorité d'un seul homme qui, en traînant la guerre, cherchait à suppléer au nombre par les combinaisons de l'art. L'ennemi n'en est que plus pressant; il ne se borne pas à se ranger en bataille le long de son camp; il s'avance au milieu de la plaine; il en vient jusqu'à pousser ses enseignes presque sous les palissades des Romains, étalant une orgueilleuse confiance en ses forces. Le soldat Romain avait peine à supporter ces bravades, surtout Lucius Furius, qui avait et la présomption de son âge, et celle de son caractère, et dont le courage s'était enflé de toutes les espérances d'une multitude qui les prend au hasard. L'esprit des soldats n'était de lui-même que trop exalté; il l'enflammait encore en cherchant à jeter du mépris sur le grand âge de Camille, seul endroit par où l'on pouvait décréditer une si haute réputation. « La guerre, disait-il, était le partage des jeunes » gens; le courage tenait à la force du corps, et s'affaiblissait » avec elle; le plus entreprenant de leurs guerriers était devenu » temporiseur; l'homme qui en arrivant emportait toujours

» rimo bellatore factum, et, qui adveniens castra » urbesque primo impetu rapere sit solitus, eum resi» dem intra vallum tempus terere, quid accessurum » suis, decessurumve hostium viribus sperantem? » quam occasionem, quod tempus, quem insidiis » instruendis locum? Frigere ac torpere senis consi» lia. Sed Camillo tum vitæ satis, tum gloriæ esse: » quid attinere cum mortali corpore uno, civitatis, » quam immortalem esse deceat, pati consenescere » vires?» His sermonibus tota in se averterat castra: et, cùm omnibus locis posceretur pugna: « Sustinere, » inquit, M. Furi, non possumus impetum militum: » et hostis, cujus animos cunctando auximus, jam » minimè tolerandâ superbiâ insultat. Cede unus om» nibus, et patere te vinci consilio, ut maturiùs bello » vincas.» Ad ea Camillus: « Quæ bella suo unius aus» picio gesta ad eam diem essent, negare in eis neque » se, neque populum Romanum, aut consilii sui, » aut fortunæ pœnituisse: nunc scire se collegam » habere jure imperioque parem, vigore ætatis præs» tantem. Itaque se, quod ad exercitum attineat, » regere consuesse, non regi: collegæ imperium se » non posse impedire: diis bene juvantibus ageret,

» d'emblée et les camps et les villes ennemies, ne savait plus » que se tenir derrière des palissades, où il laissait son armée se » consumer dans l'inaction? Eh! que pouvait-il donc espérer, » ou d'accroissement de forces pour les siens, ou de diminution » pour l'ennemi? Et comment pouvait-il se promettre une oc» casion, un moment, un lieu plus favorable pour lui dresser » des embuches? Ses mesures se ressentaient des glaces et de » l'engourdissement de ses vieux ans; à son âge et avec sa gloire » il aurait dû songer à la retraite. A quoi pensait-on d'attacher » à un seul homme, qui était mortel, les immortelles destinées » d'une grande cité, qu'on laissait s'affaiblir de toute l'impuis» sance d'un vieillard? » Ces discours qu'il répétait sans cesse avaient rempli tout le camp de préventions contre Camille; et comme on demandait le combat de toutes parts: « Camille, dit » Lucius Furius, vous entendez les cris des soldats; il est im» possible de leur résister davantage, comme il est impossible de » tenir à l'insolence de l'ennemi, dont nous avons irrité l'audace » par nos lenteurs, et dont l'orgueil chaque jour plus intolérable » vient nous insulter de la manière la plus outrageante. Ne vous » obstinez donc pas seul contre tous, et souffrez que nous l'em» portions sur vous, afin que vous puissiez l'emporter plus tôt » sur l'ennemi. » Camille répondit que dans toutes les guerres, dont la conduite avait été confiée à lui seul, il ne pensait pas que le peuple Romain eût dû être mécontent ni de ses dispositions ni de leurs résultats; maintenant il ne l'ignorait pas, il partageait le commandement avec un homme qui avait, et autant d'autorité que lui, et plus que lui, la vigueur de l'âge; à l'égard des soldats, il n'était pas dans l'habitude de prendre leurs ordres; il les avait accoutumés à attendre les siens; mais il n'avait pas le droit de s'opposer à ceux que leur donnerait son collégue;

» quod è republicâ duceret. Ætati suæ se veniam » etiam petere, ne in primâ acie esset : quæ senis » munia in bello sint, iis se non defuturum. Id à diis » immortalibus precari, ne qui casus suum consilium » laudabile efficiat. » Nec ab hominibus salutaris sententia, nec ab diis tam piæ preces auditæ sunt : primam aciem auctor pugnæ instruit : subsidia Camillus firmat, validamque stationem pro castris opponit : ipse edito loco, spectator intentus in eventu alieni consilii, constitit.

XXIV. Simul primo concursu concrepuêre arma, hostis dolo, non metu, pedem retulit : lenis ab tergo clivus erat inter aciem et castra : et, quod multitudo suppeditabat, aliquot validas cohortes in castris armatas instructasque reliquerant, quæ inter commissum jam certamen, ubi vallo appropinquasset hostis, erumperent. Romanus cedentem hostem effusè sequendo, in locum iniquum pertractus opportunus huic eruptioni fuit : versus itaque in victorem terror et novo hoste, et supinâ valle, Romanam inclinavit aciem. Instant Volsci recentes, qui è castris impetum fecerant : integrant et illi pugnam, qui simulatâ cessERANT fugâ. Jam non recipiebat se Romanus miles,

Lucius Furius était le maître d'agir comme il le croyait utile pour le bien du service; il désirait le voir secondé par les dieux; la seule déférence qu'il sollicitait pour son âge était qu'on ne le mît pas en première ligne; la guerre avait des parties où un vieillard pouvait s'employer avec succès, et dans celles-là on retrouverait encore Camille; il demandait aux dieux pour toute grâce de ne pas leur prouver par un revers la sagesse des mesures qu'il avait proposées.» Ni les hommes n'écoutèrent un avis si sage, ni les dieux une prière si généreuse. Lucius Furius, qui avait voulu la bataille, mène toute la tête de l'armée; Camille se charge du corps de réserve; il place un fort détachement au devant du camp; et du haut d'une éminence il se tient à observer attentivement les suites que pouvaient avoir des mesures qu'il était loin d'approuver.

XXIV. Dès le commencement de l'action, au premier cliquetis des armes, les ennemis reculèrent, non par crainte, mais par ruse. Derrière eux, entre leur ligne de bataille et leur camp, le terrain se relevait par une pente assez douce. Comme ils avaient plus de troupes qu'il ne leur en fallait, ils avaient laissé dans le camp sous les armes et tout prêt à agir, un certain nombre de cohortes composées de leurs plus valeureux soldats; et ces cohortes, lorsque le combat serait une fois engagé, devaient fondre brusquement sur l'ennemi, au moment où elles le verraient se rapprocher de leurs palissades. Nos soldats s'étant engagés sur le terrain montueux, et se livrant dans le plus grand désordre à la poursuite des Volsques qui se repliaient, prêtèrent le flanc à cette attaque. L'apparition subite d'un nouvel ennemi, et la défaveur du terrain, qui nous repoussait de lui-même, reportant la terreur dans l'ame de ceux qui se croyaient déjà vainqueurs, fit plier l'armée romaine. Elle se trouva pres-

sed immemor recentis ferociæ, veterisque decoris, terga passim dabat, atque effuso cursu castra repetebat: cùm Camillus, subjectus à circumstantibus in equum, et raptim subsidiis oppositis: « Hæc est, » inquit, milites, pugna quam poposcistis? Quis » homo, quis deus est, quem accusare possitis? Vestra » illa temeritas, vestra ignavia hæc est. Secuti » alium ducem, sequimini nunc Camillum, et, quod » ductu meo soletis, vincite. Quid vallum et castra » spectatis? neminem vestrûm illa, nisi victorem, » receptura sunt. » Pudor primò tenuit effusos: inde, ut circumagi signa, obvertique aciem viderunt in hostem, et dux, præterquam quòd tot insignis triumphis, etiam ætate venerabilis, inter prima signa, ubi plurimus labor periculumque erat, se offerebat; increpare singuli se quisque et alios, et adhortatio invicem totam alacri clamore pervasit aciem. Neque alter tribunus rei defuit: sed missus à collegâ restituente peditum aciem ad equites, non castigando, ad quam rem leviorem auctorem eum culpæ societas fecerat, sed ab imperio totus ad preces versus, orare singulos universosque: « Ut se reum fortunæ ejus » diei crimine eximerent. Abnuente ac prohibente

sée à la fois, et par le corps de troupes fraîches qui s'était précipité du camp, et par les premiers combattants, dont la fuite n'avait été que simulée, et qui alors recommencent le combat. Ce n'était plus une simple retraite dans l'armée romaine; c'était une déroute bien complète. Oubliant et leur ancienne gloire et leur présomption si récente, les soldats s'enfuyaient tous en désordre, et regagnaient le camp, de la course la plus précipitée, lorsque Camille, s'étant fait mettre à cheval par ceux qui l'entouraient, accourt en diligence, et vient opposer son corps de réserve en travers de leur fuite. « Soldats, leur dit-il, est-ce là » le combat que vous avez demandé? Eh! qui pouvez-vous » donc accuser des hommes et des dieux? Tous les torts sont » à vous, ceux de la témérité d'abord, ceux de la lâcheté en» suite. Allons, vous avez pris les ordres d'un autre chef; vous » prendrez maintenant ceux de Camille, qui vous a toujours » menés à la victoire, et qui prétend vous y ramener encore » aujourd'hui. Ne comptez pas sur vos palissades et sur votre » camp: nul de vous, je le jure, n'y rentrera que vainqueur. » La honte d'abord commence par arrêter leur fuite; puis voyant les enseignes se retourner, la ligne de bataille se reformer en face de l'ennemi; et leur chef, qui indépendamment de l'éclat de tant de triomphes, s'attirait encore leur vénération par son âge, se présenter à la tête de la ligne dans tous les endroits où il y avait le plus de résistance et de péril, ils s'animent par les reproches qu'ils se font à eux-mêmes, qu'ils font aux autres; et ces exhortations mutuelles courant dans toute la ligne y portent un cri d'allégresse universel. L'autre tribun ne s'oublia pas non plus. Camille, en se chargeant de rallier l'infanterie, lui avait recommandé les cavaliers. Il ne pouvait se permettre les réprimandes, qui auraient perdu toute leur force dans sa bou-

» collegâ, temeritatis me omnium potiùs socium,
» quàm unius prudentiæ, dedi. Camillus in utrâque
» vestrâ fortunâ suam gloriam videt : ego, ni resti-
» tuitur pugna (quod miserrimum est) fortunam
» cum omnibus, infamiam solus sentiam. » Optimum visum est in fluctuantem aciem tradi equos, et pedestri pugnâ invadere hostem. Eunt insignes armis animisque, quâ premi parte maximè peditum copias vident : nihil neque apud duces, neque apud milites remittitur à summo certamine animi. Sensit ergo eventus virtutis enixæ opem : et Volsci, quâ modò simulato metu cesserant, eâ in veram fugam effusi : magna pars et in ipso certamine, et post in fugâ cæsi : ceteri in castris, quæ capta eodem impetu sunt, plures tamen capti quàm occisi.

XXV. Ubi in recensendis captivis cùm Tusculani aliquot noscitarentur, secreti ab aliis ad tribunos adducuntur, percunctantibusque fassi publico consilio se militasse : cujus tam vicini belli metu Camillus motus, « extemplo se Romam captivos ducturum
» ait, ne Patres ignari sint Tusculanos ab societate

che, puisqu'il avait partagé leur faute. Quittant le ton de l'autorité pour prendre celui de la prière, il les conjurait, et chacun séparément, et tous ensemble de l'absoudre des torts de cette journée, qui retomberaient sur lui seul. « C'est moi, criait-il, » qui, malgré les réclamations et la résistance de mon collégue, » ai préféré de m'associer à votre témérité, plutôt que d'écouter » sa prudence. Quel que soit l'évènement du combat, Camille » voit sa gloire à couvert. Tous les malheurs seront pour moi, » si nous restons battus; je partagerai avec vous tous celui de » la défaite; j'aurai tout seul celui de la honte. » Ce qu'ils jugèrent le plus convenable, ce fut de profiter d'un moment de fluctuation où restèrent les deux armées pour quitter leurs chevaux, et de se mettre à pied pour combattre. Ce nouveau corps de fantassins, si remarquable par ses armes et par son courage, se porte partout où ils voyent leur infanterie plus vivement pressée. Et généraux et soldats firent à l'envi des efforts extraordinaires. L'évènement se ressentit de cette obstination de valeur, qui ne se relâchait pas un seul moment. Les Volsques sont rechassés par le même chemin qu'ils avaient parcouru dans leur feinte déroute; mais ce n'était plus pour lors une fuite simulée. Il en périt beaucoup dans le combat même, beaucoup dans la fuite, beaucoup dans le camp, qui fut emporté du même coup; et ils eurent encore plus de prisonniers que de morts.

XXV. En faisant le recensement de ces prisonniers, on reconnut quelques Tusculans, qui furent mis à part, et menés devant les généraux pour être interrogés. Ils avouèrent qu'ils n'avaient pris les armes que sur l'autorisation de leur sénat. Camille s'effrayant pour sa patrie de lui voir un ennemi si proche, déclara qu'il allait lui-même mener sur-le-champ les prisonniers à Rome, afin que le sénat ne pût ignorer que les Tusculans avaient

» descisse : castris exercituique interim, si videatur, » præsit collega. » Documento unus dies fuerat, ne sua consilia melioribus præferret : nec tamen aut ipsi, aut in exercitu cuiquam satis placato animo Camillus laturus culpam ejus videbatur, quâ data in tam præcipitem casum respublica esset ; et tum in exercitu, tum Romæ constans omnium fama erat, cùm variâ fortunâ in Volscis gesta res esset, adversæ pugnæ fugæque in L. Furio culpam, secundæ decus omne penes M. Furium esse. Introductis in senatum captivis, cùm bello persequendos Tusculanos Patres censuissent, Camilloque id bellum mandassent, adjutorem sibi ad eam unum petit : permissoque, ut ex collegis optaret quem vellet, contra spem omnium L. Furium optavit : quâ moderatione animi cùm collegæ levavit infamiam, tum sibi gloriam ingentem peperit. Nec fuit cum Tusculanis bellum : pace constanti vim Romanam arcuerunt, quam armis non poterant. Intrantibus fines Romanis, non demigratum ex propinquis itineris locis, non cultus agrorum intermissus : patentibus portis urbis, togati obviam frequentes imperatoribus processêre : commeatus exercitui comiter in castra ex urbe et ex agris devehitur. Camillus, castris ante portas positis, eademne forma pacis, quæ in agris ostentaretur, etiam intra mœnia esset, scire cupiens, ingressus urbem, ubi patentes januas, et tabernis apertis proposita omnia in medio vidit, intentosque opifices suo quemque

renoncé à leur alliance. Il pria son collégue de vouloir bien dans l'intervalle se charger seul du commandement. Il avait suffi d'une seule leçon pour le corriger à jamais d'en croire ses idées plutôt que l'expérience d'autrui. Cependant ni lui ni personne dans l'armée ne s'imaginait que Camille dût se piquer d'une grande indulgence pour une faute qui avait mis la république dans le plus grand danger; d'ailleurs l'on n'ignorait pas plus à Rome que dans le camp la cause de toutes les variations de cette journée; on savait que les pertes et la déroute ne devaient être imputées qu'à Lucius Furius, et que tout l'honneur du succès appartenait à Camille. Sur les aveux des prisonniers introduits dans le sénat, les sénateurs ayant décrété la guerre contre Tusculum, dont ils chargèrent Camille, celui-ci demanda un de ses collégues pour l'aider. On le laissa le maître de choisir celui qu'il voudrait, et contre l'attente générale il prit Lucius Furius; rare modération, qui en réhabilitant la réputation de son collégue, le couvrit lui-même d'une gloire immortelle. On n'eut point de guerre avec les Tusculans : ils restèrent constamment dans un état de paix, qui les préserva des vengeances romaines, plus sûrement que n'auraient pu faire leurs armes. Lorsque les Romains entrèrent sur leur territoire, personne ne quitta les lieux voisins de leur route; les travaux des champs ne furent point interrompus; les portes de la ville restèrent ouvertes; une foule de citoyens en toge alla au-devant des généraux. De la ville et des champs on s'empressait d'apporter des approvisionnements pour l'armée. Camille, campé en dehors, fut curieux de savoir si l'intérieur de la ville lui présenterait le même spectacle, qui l'avait si fort étonné dans la campagne. Il entre; il voit les portes des maisons ouvertes, ainsi que les boutiques; les marchandises étalées; les artisans occupés chacun de leur ouvrage; les leçons

operi, et ludos litterarum strepere discentium vocibus, ac repletas semitas, inter vulgus aliud, puerorum et mulierum huc atque illuc euntium, quà quemque suorum usuum causæ ferrent, nihil usquam non pavidis modò, sed ne mirantibus quidem simile, circumspiciebat omnia inquirens oculis, ubinam bellum fuisset: adeò nec amotæ rei usquam, nec oblatæ ad tempus vestigium ullum erat; sed ita omnia constante tranquilla pace, ut eò vix fama belli perlata videri posset.

XXVI. Victus igitur patientiâ hostium, senatum eorum vocari jussit. «Soli adhuc, inquit, Tusculani, » vera arma, verasque vires, quibus ab irâ Romanorum vestra tutaremini, invenistis. Ite Romam » ad senatum: æstimabunt Patres, utrum plus ante » poenæ, an nunc veniæ, meriti sitis. Non præcipiam » gratiam publici beneficii: deprecandi potestatem » à me habueritis: precibus eventum vestris senatus, » quem videbitur, dabit.» Postquam Romam Tusculani venerunt, senatusque paulò antè fidelium sociorum moestus in vestibulo curiæ est conspectus, moti extemplo Patres, vocari eos jam tum hospitaliter magis, quàm hostiliter jussêre. Dictator Tusculanus ita verba fecit: «Quibus bellum indixistis intulistisque, » Patres Conscripti, sicut nunc videtis nos stantes » in vestibulo curiæ vestræ, ita armati paratique » obviam imperatoribus legionibusque vestris processimus. Hic noster, hic plebis nostræ habitus fuit,

se répétant tranquillement dans les écoles; toutes les rues remplies d'hommes, et surtout de femmes et d'enfants allant et venant pour leurs affaires; enfin nulle part rien qui ressemblât à la peur, pas même à l'étonnement. Il promenait partout ses regards, cherchant s'il découvrirait quelques traces de guerre. Il n'apercevait pas même que le moindre effet eût été déplacé, rapporté; il y avait un tel calme, une paix si profonde, qu'on ne pouvait guère l'expliquer qu'en supposant que les bruits de guerre ne fussent pas venus jusqu'à eux.

XXVI. Camille, désarmé par leur résignation, convoque leur sénat: « Tusculans, dit-il, vous seuls jusqu'à ce jour avez » trouvé les vrais moyens, les véritables armes par lesquelles » on puisse combattre avec succès les Romains. Allez, présentez-» vous au sénat de Rome. Il jugera si le passé doit plus exciter » son courroux, que le présent son indulgence. Il ne m'appar-» tient pas de la prévenir. Je ne puis que vous donner les » moyens de la solliciter. Ce sera au sénat de voir comment vos » sollicitations méritent d'être accueillies. » Quand les Tusculans furent arrivés à Rome; et qu'aux portes de la salle on eut aperçu avec l'air de l'abattement et de la consternation, ces magistrats d'un peuple allié, si fidèle avant ces derniers moments, l'attendrissement gagna les sénateurs, qui les firent entrer sur-le-champ; ce qui dès-lors annonçait plutôt les empressements de l'hospitalité, que le courroux d'un ennemi. « Pères cons-» crits, dit le dictateur de Tusculum, voilà ceux à qui vous » avez déclaré la guerre, contre qui vous avez fait marcher vos » légions. Tels vous nous voyez dans le vestibule de cette au-» guste enceinte, tels vos généraux et vos armées nous ont vus » marcher au devant d'eux: voilà quels ont été nos armes et » nos préparatifs militaires. Ni nous, ni le peuple que nous re-

» eritque semper, nisi si quando à vobis, proque » vobis, arma acceperimus. Gratias agimus et duci» bus vestris et exercitibus, quòd oculis magis quàm » auribus crediderunt, et, ubi nihil hostile erat, ne » ipsi quidem fecerunt. Pacem quam nos præstiti» mus, eam à vobis petimus : bellum eò, sicubi est, » avertatis precamur. In nos quid arma polleant ves» tra, si patiendo experiundum est, inermes expe» riemur. Hæc mens nostra est; dii immortales fa» ciant, tam felix quàm pia. Quod ad crimina atti» net, quibus moti bellum indixistis, etsi revicta re» bus, verbis confutare nihil attinet; tamen, etiamsi » vera sint, vel fateri nobis ea, cùm tam evidenter » pœnituerit, tutum censemus. Peccetur in vos, dum » digni sitis, quibus ita satisfiat. » Tantùm ferè verborum ab Tusculanis factum. Pacem in præsentiâ, nec ita multò post civitatem etiam impetraverunt : ab Tusculo legiones reductæ.

XXVII. Camillus consilio et virtute in Volsco bello, felicitate in Tusculanâ expeditione, utrobique singulari adversùs collegam patientiâ et moderatione insignis, magistratu abiit; creatis tribunis militaribus in insequentem annum, L. et P. Valeriis, Lucio quintùm, Publio tertiùm, et C. Sergio tertiùm, L. Menenio secundùm, Sp. Papirio, Ser. Cornelio Maluginense. Censoribus quoque eguit annus, maximè prop-

» présentons n'avons jamais eu ni n'aurons jamais une autre » contenance, à moins que nous ne soyions destinés à recevoir » de vous-mêmes des armes, que nous emploîrons pour vous. » Nous avons des grâces à rendre et à vos généraux et à vos » soldats d'en avoir cru leurs yeux plus que leurs oreilles, et » de ne s'être permis aucune hostilité, là où ils ne voyaient au- » cune disposition hostile. Nous vous demandons la paix que » nous avons maintenue : ne punissez par la guerre que ceux » qui la provoquent. Si des rigueurs doivent nous faire con- » naître le pouvoir de vos armes, nous les subirons désarmés. » Telle est notre résolution. Fassent les dieux immortels qu'elle » touche vos cœurs autant qu'elle flatte les nôtres! Et quant » aux inculpations qui avaient provoqué votre déclaration de » guerre, quand il ne serait pas superflu de réfuter par des » mots ce qui est détruit par les faits, nous pensons qu'après » un repentir si éclatant, l'aveu même de nos fautes, si elles » étaient réelles, serait sans danger pour nous. Puisse votre » dignité n'être jamais compromise que par des torts qui vous » attireraient de semblables réparations ! » Tel fut à peu près le discours des Tusculans : ils obtinrent leur pardon sur-le-champ, et peu de temps après, le droit de cité. Nos légions évacuèrent Tusculum.

XXVII. Camille, ayant signalé dans la guerre des Volsques sa prudence et sa valeur, son bonheur dans celle de Tusculum, et dans l'une et l'autre une patience et une modération singulière envers son collégue, sortit de magistrature couvert de gloire. Il eut pour successeurs Lucius et Publius Valérius, Caïus Sergius, Lucius Ménénius, Sp. Papirius (a), et Servius Corné-

(a) An de Rome 375 ; avant J.-C. 377.

ter incertam famam æris alieni; aggravantibus summam etiam invidiæ ejus tribunis plebis, cùm ab iis elevaretur, quibus fide magis quàm fortunâ debentium laborare creditum videri expediebat. Creati censores, C. Sulpicius Camerinus, Sp. Postumius Regillensis: cœptaque jam res, morte Postumii, quia collegam suffici censori religio erat, interpellata est. Igitur cùm Sulpicius abdicasset se magistratu, censores alii vitio creati non gesserunt magistratum: tertios creari (velut diis non accipientibus in eum annum censuram) religiosum fuit. Eam verò ludificationem plebis tribuni ferendam negabant. «Fugere » senatum testes, tabulas publicas, censûs cujusque, » quia nolint conspici summam æris alieni, quæ in- » dicatura sit demersam partem à parte civitatis; » cùm interim obæratam plebem objectari aliis atque » aliis hostibus. Passim jam sine ullo discrimine bella » quæri : ab Antio Satricum, ab Satrico Velitras, » inde Tusculum legiones ductas. Latinis, Hernicis, » Prænestinis jam intentari arma : civium magis quàm » hostium odio, ut in armis terant plebem, nec re- » spirare in urbe, aut per otium libertatis meminisse » sinant, aut consistere in concione, ubi aliquando » audiant vocem tribunitiam de levando fœnore, et

nius Maluginensis. C'était le second tribunat militaire de Ménénius, le troisième de Sergius, et de Publius Valérius, le cinquième de Lucius. Jamais on n'avait eu plus besoin de censeurs, surtout pour lever toutes les incertitudes sur la quotité des dettes, exagérée par les tribuns du peuple, afin d'en grossir la masse des mécontentements publics, et diminuée par les créanciers, qui avaient intérêt de faire croire que, si les débiteurs ne s'acquittaient pas, c'était par mauvaise volonté plutôt que par impuissance. Les censeurs nommés furent C. Sulpicius Camérinus, et Spurius Postumius Régillensis. Les opérations du cens étaient déjà entamées, lorsque la mort de Postumius vint les interrompre. Comme on attachait des idées sinistres au remplacement d'un censeur mort, et que l'autre ne pouvait agir seul, Sulpicius fut obligé d'abdiquer. Les successeurs qu'on leur donna n'exercèrent point, parce qu'il y eut un vice dans leur nomination; et l'on se fit un scrupule d'une troisième élection, dans la persuasion que la censure n'était point agréable aux dieux cette année. Les tribuns prétendirent que c'était se jouer du peuple; que le sénat voulait éviter les opérations du cens, qui en constatant le revenu de chaque citoyen, mettraient à découvert l'énormité des dettes, et prouveraient trop clairement qu'il y avait une partie de la cité conspirant pour la ruine de l'autre; qu'en attendant, ce malheureux peuple, si obéré, n'en était pas moins livré à tous les ennemis qu'on lui suscitait l'un après l'autre. On cherchait à plaisir des guerres de tous côtés; on avait promené les légions d'Antium à Satricum, de Satricum à Vélitres, et de là à Tusculum; c'étaient maintenant les Latins, les Herniques, les Prénestins, que le sénat menaçait des armées romaines, moins par ressentiment contre l'ennemi, qu'en haine des citoyens; le parti était pris de miner le peuple par la guerre,

» fine aliarum injuriarum agentem. Quòd si sit animus » plebi memor patrum libertatis, se nec addici quem- » quam civem Romanum, ob creditam pecuniam, » passuros, neque delectum haberi, donec inspecto » ære alieno, initâque ratione minuendi ejus, sciat » unusquisque quid sui, quid alieni sit; supersit sibi » liberum corpus, an id quoque nervo debeatur. » Merces seditionis proposita confestim seditionem excitavit: nam et addicebantur multi, et ad Prænestini famam belli novas legiones scribendas Patres censuerant : quæ utraque simul auxilio tribunitio, et consensu plebis impediri cœpta. Nam neque duci addictos tribuni sinebant: neque juniores nomina dabant, cùm Patribus minor præsens cura creditæ pecuniæ juris exsequendi, quàm delectûs, esset; quippe jam à Præneste profectus hostis in agro Gabino consedisse nunciabatur. Interim tribunos plebis fama ea ipsa irritaverat magis ad susceptum certamen, quàm deterruerat: neque aliud ad seditionem exstinguendam in urbe, quàm prope illatum mœnibus ipsis bellum, valuit.

XXVIII. Nam cùm esset Prænestinis nunciatum, nullum exercitum conscriptum Romæ, nullum du-

et de le tenir perpétuellement occupé loin de Rome, pour qu'il n'eût pas le loisir de songer à sa liberté, et de se trouver aux assemblées populaires, où il entendrait quelquefois la voix de ses tribuns, sollicitant le soulagement de ses dettes et le redressement des autres griefs dont il avait à se plaindre. S'il restait au peuple quelque étincelle de cet esprit de liberté qui animait leurs pères, ses magistrats ne souffriraient pas, ni qu'un seul citoyen fût condamné à la servitude pour dettes, ni qu'un seul soldat fût enrôlé, jusqu'à ce que l'état de ces dettes fût arrêté, que les mesures fussent prises pour les réduire, et qu'enfin chacun pût savoir ce qui était à lui, ce qui était aux autres, s'il avait du moins sa personne de libre, ou s'il la devait livrer encore aux verges d'un maître pour son entier acquittement. » Le prix qu'on proposait à la sédition, en produisit une sur-le-champ. D'un côté, l'on était à juger beaucoup de débiteurs insolvables, de l'autre, sur le bruit des armements des Prénestins, le sénat avait ordonné de nouvelles levées. Ces deux opérations furent arrêtées à la fois et par l'intervention des tribuns, et par le refus du peuple. Ni les tribuns ne voulaient permettre l'exécution des jugements, ni les jeunes gens donner leurs noms. Les patriciens étaient moins alarmés pour le moment de l'inexécution des jugements contre les débiteurs, que du refus de s'enrôler; car on venait d'apprendre que les ennemis étaient déjà partis de Préneste, et qu'ils étaient campés sur le territoire de Gabies; mais ce rapport même, loin de toucher les tribuns, n'avait fait que les affermir dans leurs projets de résistance; et il fallut que la guerre vînt aux portes mêmes de Rome, pour éteindre la sédition.

XXVIII. Sur la nouvelle qu'à Rome il n'y avait point de troupes sur pied, point de généraux de nommés, que le sénat

cem certum esse, Patres ac plebem in semetipsos versos; occasionem rati duces eorum, raptim agmine acto, pervastatis protinus agris, ad portam Collinam signa intulêre. Ingens in urbe trepidatio fuit: conclamatum *ad arma*, concursumque in muros atque portas est: tandemque ab seditione ad bellum versi, dictatorem T. Quintium Cincinnatum creavêre. Is magistrum equitum A. Sempronium Atratinum dixit. Quod ubi auditum est (tantus ejus magistratûs terror erat) simul hostes à mœnibus recessêre, et juniores Romani ad edictum sine detrectatione convenêre. Dum conscribitur Romæ exercitus, castra interim hostium haud procul Allia flumine posita: inde agrum latè populantes, « fatalem se urbi » Romanæ locum cepisse, » inter se jactabant: « Similem pavorem inde ac fugam fore, ac bello Gallico fuerit. Etenim, si diem contactum religione, » insignemque nomine ejus loci timeant Romani, » quantò magis Alliensi die Alliam ipsam, monumentum tantæ cladis, reformidaturos? Species » profectò his ibi truces Gallorum, sonumque vocis, » in óculis atque in auribus fore. » Has inanium rerum inanes ipsas volventes cogitationes, fortunæ loci delegaverant spes suas. Romani contra: « Ubicunque esset Latinus hostis, satis scire eum esse, » quem ad Regillum lacum devictum, centum annorum pace obnoxiâ tenuerint. Locum insignem » memoriâ cladis, irritaturum se potiùs ad delendam

et le peuple n'étaient occupés qu'à se déchirer entr'eux, les chefs des Prénestins, saisissant une occasion si favorable, avaient précipité leur marche, et ne faisant que dévaster rapidement sur leur passage, ils poussèrent leurs enseignes jusqu'auprès de la porte Colline. L'épouvante fut extrême dans Rome; on cria, *aux armes :* on courut en foule aux portes et sur les murailles; pour lors enfin, laissant la sédition pour la guerre, ils nommèrent dictateur Titus Quintius Cincinnatus, qui choisit Aulus Sempronius Atratinus pour son général de la cavalerie. Telle était la terreur qu'inspirait cette magistrature, qu'à peine proclamée, et les ennemis s'éloignèrent de Rome, et les citoyens s'enrôlèrent tous sans résistance. Tandis qu'on travaille à lever une armée, les ennemis vont asseoir leur camp non loin du fleuve Allia; de là ils étendent au loin leurs incursions et le pillage. Ils se félicitaient d'avoir choisi un lieu si fatal aux Romains; ils s'en promettaient une consternation et une déroute pareille à celle qu'on avait vue dans la guerre des Gaulois. Et en effet, si le jour que les Romains désignaient dans l'année par le nom Allia, était pour eux un sujet de terreur, et leur paraissait comme frappé du courroux du ciel, combien le lieu lui-même, devenu le théâtre d'une si affreuse calamité, leur imprimerait-il encore plus d'effroi! Certes ils ne pourraient le revoir, sans avoir encore devant les yeux et dans les oreilles les figures et les clameurs effrayantes des Gaulois. Fondant sur ces chimériques terreurs de chimériques espérances, ils avaient attaché toute leur fortune à l'influence d'un nom et d'un lieu. Les Romains de leur côté se disaient qu'en quelque endroit qu'ils retrouvassent des Latins, ils sauraient bien les reconnaître pour ces mêmes ennemis qu'ils avaient si complètement battus près du lac Régille, et qu'une paix de cent années avait tenus constamment à leurs pieds : que

» memoriam dedecoris, quàm ut timorem faciat, ne » qua terra sit nefasta victoriæ suæ. Quin ipsi sibi » Galli si offerantur illo loco, se ita pugnaturos, ut » Romæ pugnaverint in repetendâ patriâ, ut postero » die ad Gabios, tunc cùm effecerint ne quis hostis, » qui mœnia Romana intrasset, nuncium secundæ » adversæque fortunæ domum perferret. »

XXIX. His utrimque animis ad Alliam ventum est. Dictator Romanus, postquam in conspectu hostes erant instructi intentique, « Videsne tu, inquit, » A. Semproni, loci fortunâ illos fretos ad Alliam » constitisse? Nec illis dii immortales certioris quicquam fiduciæ, majorisve quod sit auxilii, dederint. » At tu, fretus armis animisque, concitatis equis » invade mediam aciem: ego cum legionibus in turbatos trepidantesque inferam signa. Adeste, dii » testes fœderis, et expetite pœnas debitas simul vobis violatis, nobisque per vestrum numen deceptis. » Non equitem, non peditem sustinuêre Prænestini: primo impetu ac clamore dissipati ordines sunt. Dein, postquam nullo loco constabat acies, terga vertunt: consternatique, et præter castra etiam sua pavore prælati, non priùs se ab effuso cursu sis-

la présence d'un lieu qui leur rappelait un ancien désastre, les exciterait bien plutôt à effacer les traces de leur déshonneur, qu'elle ne leur ferait craindre qu'il pût y avoir un coin de terre, où la victoire fût interdite à des Romains; que bien plus, s'ils rejoignaient dans ce lieu les Gaulois eux-mêmes, ils sauraient les y combattre, comme ils les avaient combattus à Rome, le jour qu'ils se ressaisirent de leur patrie, comme ils les avaient combattus le lendemain sous les murs de Gabies, lorsque, de tant d'ennemis entrés dans les murs de Rome, pas un seul ne put aller chez lui porter la nouvelle de ses succès et de ses revers.

XXIX. Ce fut avec ces dispositions que les deux armées se rencontrèrent sur l'Allia. Le dictateur découvrant devant lui les ennemis rangés en bataille et qui n'attendaient que le signal : « Les voici enfin, dit-il à Sempronius; ils sont restés sur l'Allia, » comptant sur l'influence du lieu : puissent les dieux ne leur » avoir point donné de plus solide motif de confiance, et leur » avoir retiré tout autre secours! Mais vous, Sempronius, qui » avez droit de compter sur vos armes et sur votre courage, » tombez de toute la vitesse de vos chevaux au milieu de cette » ligne de bataille; vous y porterez le trouble et la confusion : » mes légions et moi, nous ferons le reste. Protégez-nous, » dieux garants des traités; vous avez à venger à la fois, et vous » dont on a profané le saint nom, et nous, qu'à la faveur de ce » nom vénéré, on a si indignement déçus. » Les Prénestins ne purent résister ni à nos cavaliers, ni à notre infanterie. Du premier choc, au premier cri de charge, leurs rangs furent entièrement désordonnés. Quand ils virent que nulle part ils ne pouvaient se tenir en ligne, ils tournent le dos : et se précipitant les uns sur les autres, la frayeur même les emporte par-delà leur camp. Ils ne reviennent du désordre d'une fuite si abandonnée,

tunt, quàm in conspectu Præneste fuit. Ibi, ex fugâ dissipati, locum, quem tumultuario opere communirent, capiunt: ne, si intra mœnia se recepissent, extemplo ureretur ager, depopulatisque omnibus obsidio urbi inferretur. Sed postquam, direptis ad Alliam castris, victor Romanus aderat, id quoque munimentum relictum: et vix mœnia tuta rati, oppido se Præneste includunt. Octo præterea oppida erant sub ditione Prænestinorum: ad ea circumlatum bellum; deincepsque haud magno certamine captis, Velitras exercitus ductus: eæ quoque expugnatæ. Tum ad caput belli Præneste ventum: id non vi, sed per deditionem receptum est. T. Quintius semel acie victor, binis castris hostium, novem oppidis vi captis, Præneste in deditionem accepto, Romam revertit: triumphansque signum Præneste devectum Jovis Imperatoris in Capitolium tulit. Dedicatum est inter cellam Jovis ac Minervæ: tabulaque sub eo fixa, monumentum rerum gestarum, his ferme incisa litteris fuit: « Jupiter atque divi omnes » hoc dederunt, ut T. Quintius dictator oppida no- » vem caperet. » Die vigesimâ quàm creatus erat, dictaturâ se abdicavit.

XXX. Comitia inde habita tribunorum militum consulari potestate: quibus æquatus patriciorum plebeiorumque numerus. Ex Patribus creati P. et

que lorsqu'ils aperçurent Préneste. Là, toutes ces bandes de fuyards s'étant ralliées, vont occuper un poste qu'elles fortifient à la hâte du mieux qu'elles peuvent. Elles prirent ce parti plutôt que de rentrer dans la ville, afin qu'on ne pût pas brûler sur-le-champ leurs campagnes, et que cette dévastation de leur territoire ne donnât lieu de les affamer plus promptement par un blocus. Mais lorsque les Romains, après avoir pillé le camp de l'Allia, reparurent avec cette confiance que donne une victoire, les Prénestins eurent bien vite abandonné ces nouveaux retranchements, et coururent se renfermer dans leur ville, se croyant à peine en sûreté derrière des murailles. Outre leur ville capitale, ils en avaient huit autres dans leur dépendance. La guerre fit le tour de toutes ces places, qu'on enleva sans beaucoup de peine; de là on marcha sur Vélitres, qui fut emportée aussi; puis on revint sur Préneste, qui était l'objet capital. Mais on n'eut pas la peine de l'attaquer; elle se rendit volontairement. Titus Quintius, après avoir gagné une bataille rangée, pris deux camps aux ennemis, enlevé neuf places de vive force, et reçu Préneste à composition, vint recevoir à Rome les honneurs du triomphe. Une statue de Jupiter *imperator*, qu'il avait enlevée de Préneste, fut portée devant son char triomphal jusqu'au Capitole, où elle fut placée avec toutes les solennités de la religion entre la statue de Jupiter et celle de Minerve; on mit au-dessous une inscription, qui attestait les exploits de ce général. Elle était concue à peu près en ces termes : *Par la protection de Jupiter et des autres dieux, Titus Quintius a pris neuf villes dans sa dictature.* Il abdiqua vingt jours après sa nomination.

XXX. Les élections suivantes (*a*) des tribuns de soldats avec

---

(*a*) An de Rome 376; avant J.-C. 376.

C. Manlii cum L. Julio: plebes C. Sextilium, M. Albinium, L. Antistium dedit. Manliis, quòd genere plebeios, gratiâ Julium anteibant, Volsci provincia, sine sorte, sine comparatione, extra ordinem data; cujus et ipsos postmodo, et Patres, qui dederant, pœnituit. Inexploratò pabulatum cohortes misêre: quibus velut circumventis, cùm id falsò nunciatum esset, dum, præsidio ut essent, citati feruntur, ne auctore quidem asservato, qui eos hostis Latinus pro milite Romano frustratus erat, ipsi in insidias præcipitavêre. Ibi dum iniquo loco solâ virtute militum restantes cæduntur cæduntque, castra interim Romana jacentia in campo ab alterâ parte hostes invasêre. Ab ducibus utrobique proditæ temeritate atque inscitiâ res: quidquid superfuit fortunæ populi Romani (17), id militum etiam sine rectore stabilis virtus tutata est. Quæ ubi Romam sunt relata, primùm dictatorem dici placebat: deinde, postquam quietæ res ex Volscis afferebantur, et apparuit nescire eos victoriâ et tempore uti, revocati etiam inde exercitus ac duces; otiumque inde, quantùm à Volscis, fuit: id modò extremo anno tumultuatum, quòd Prænestini concitatis Latinorum populis rebellarunt. Eodem anno Setiam, ipsis querentibus penuriam hominum,

autorité consulaire, donnèrent autant de plébéiens que de patriciens. Les patriciens furent Publius et Caïus Manlius, avec Lucius Julius; les plébéiens, Caïus Sextilius, Marcus Albinius, Lucius Antistius. Comme les deux Manlius surpassaient des plébéiens en naissance, et Julius en crédit, on les chargea extraordinairement de la guerre des Volsques, sans consulter ou le sort ou leurs collégues: ce dont les Manlius eurent lieu de se repentir ensuite, ainsi que le sénat qui leur avait donné cette marque de distinction. Ils avaient envoyé des cohortes au fourrage sans avoir fait reconnaître le pays; sur un faux avis qu'elles étaient enveloppées, ils partent en diligence pour aller en personne les soutenir: c'était un soldat de l'armée ennemie, déguisé en soldat romain, qui les avait abusés par ce faux rapport; ils ne prirent pas même la précaution de s'assurer de cet homme, et donnèrent tête baissée dans une embuscade. Tandis qu'engagés dans des gorges étroites ils ne résistent que par la valeur des soldats, qu'ils perdent du monde et en tuent aux ennemis, les Volsques vinrent par un autre côté attaquer notre camp situé dans une plaine. Dans ces deux rencontres, où l'ignorance et la témérité des généraux livrèrent l'armée, ce qui s'échappa dut son salut à la fortune du peuple Romain et à la bravoure des soldats, qui, dépourvus de chef, n'en surent pas moins se maintenir. Dans le premier moment où ces nouvelles arrivèrent à Rome, on voulait nommer un dictateur; mais comme on apprit presqu'aussitôt que les Volsques étaient rentrés paisiblement chez eux, ne sachant profiter ni de la victoire, ni de l'occasion, on prit le parti de rappeler même l'armée ainsi que les généraux, et l'on fut tranquille, du moins quant aux Volsques; car sur la fin de l'année une insurrection des Prénestins, qui entraînèrent dans leur révolte des peuples du Latium, causa

novi coloni adscripti. Rebusque haud prosperis bello, domestica quies, quam tribunorum militum ex plebe gratia majestasque inter suos obstinuit, solatium fuit.

XXXI. Insequentis anni principia statim seditione ingenti arsêre, tribunis militum consulari potestate, Sp. Furio, Q. Servilio secundùm, C. Licinio, P. Clœlio, M. Horatio, L. Geganio. Erat autem et materia et causa seditionis, æs alienum; cujus noscendi gratiâ, Sp. Servilius Priscus, Q. Clœlius Siculus censores facti, ne rem agerent bello impediti sunt: namque trepidi nuncii primò, fuga deinde ex agris, legiones Volscorum ingressas fines, popularique passim Romanum agrum, attulêre. In quâ trepidatione tantùm abfuit ut civilia certamina terror externus cohiberet, ut contra eò violentior potestas tribunitia impediendo delectui esset; donec conditiones impositæ Patribus, ne quis, quoad bellatum esset, tributum daret, aut jus de pecuniâ creditâ diceret. Eo laxamento plebi sumpto, mora delectui non est facta. Legionibus novis scriptis, placuit duos exercitus in agrum Volscum legionibus divisis duci. Sp. Furius, M. Horatius dextrorsus maritimam oram atque An-

quelque alarme. Cette même année on inscrivit de nouveaux habitants pour la colonie de Sétia, qui se plaignait elle-même de sa dépopulation. La paix domestique, fruit de la faveur et de l'ascendant que des tribuns consulaires plébéiens conservèrent dans leur ordre, fut un dédommagement de nos disgrâces militaires.

XXXI. Il n'en fut pas ainsi de l'année suivante (*a*) qui, dès son ouverture, fut agitée par la plus violente sédition. Les tribuns de soldats avec autorité consulaire, étaient Sp. Furius, Quintus Servilius pour la seconde fois, Caïus Licinius, Publius Clœlius, Marcus Horatius, et Lucius Géganius. Cette sédition avait été occasionnée par les dettes excessives du peuple, et elle s'entretenait par la même cause qui l'avait excitée. Pour avoir un relevé de ces dettes on avait nommé des censeurs, Spurius Servilius Priscus et Quintus Clœlius Siculus; la guerre qui survint empêcha leurs opérations. Une armée de Volsques était entrée sur le territoire de Rome, où elle mettait tout au pillage; et c'est de quoi ne permettaient pas de douter les avis alarmants qu'on avait reçus, et encore moins la fuite des habitants de la campagne. Mais loin que la certitude de ces désastres et la crainte de l'ennemi servissent à réprimer les troubles intérieurs, les tribuns du peuple n'en mettaient que plus d'ardeur à s'opposer aux enrôlements; et il fallut que le sénat se laissât imposer la loi de suspendre et la perception du tribut, et les poursuites contre les débiteurs, tout le temps que durerait la guerre. Du moment où les tribuns eurent obtenu pour le peuple cet adoucissement, ils ne mirent plus d'obstacle aux levées. Des nouvelles légions qu'on enrôla, on forma deux ar-

(*a*) An de Rome 377; avant J.-C. 375.

tium, Q. Servilius et L. Geganius lævâ ad montes Ecetram pergunt. Neutrâ parte hostis obvius fuit. Populatio itaque non illi vagæ similis, quam Volscus latrocinii more, discordiâ hostium fretus, et virtutem metuens, per trepidationem raptim fecerat; sed ab justo exercitu, justâ irâ, facta, spatio quoque temporis gravior. Quippe à Volscis timentibus ne interim exercitus ab Româ exiret, incursiones in extrema finium factæ erant: Romano contra etiam in hostico morandi erat causa, ut hostem ad certamen eliceret. Itaque omnibus passim tectis agrorum, vicisque etiam quibusdam exustis, non arbore frugiferâ, non satis in spem frugum relictis, omni, quæ extra mœnia fuit, hominum pecudumque prædâ abactâ, Romam utrimque exercitus reducti.

XXXII. Parvo intervallo ad respirandum debitoribus dato, postquam quietæ res ab hostibus erant, celebrari de integro jurisdictio; et tantùm abesse spes veteris levandi fœnoris, ut tributo novum fœnus contraheretur, in murum à censoribus locatum saxo quadrato faciundum: cui succumbere oneri

mées, destinées toutes deux à agir contre les Volsques; l'une sous les ordres de Spurius Furius et de Marcus Horatius, prit à droite, et se porta sur Antium vers le côté maritime; l'autre, commandée par Servilius et par Géganius, prenant à gauche vers les montagnes, se porta sur Écétra : ni l'une ni l'autre ne rencontrèrent l'ennemi, elles se dédommagèrent par le pillage; mais, loin d'en agir comme les Volsques, qui, ne comptant que sur nos dissensions, et redoutant notre valeur, ne s'étaient permis que des incursions furtives par petits pelotons épars qui précipitaient leurs expéditions, les Romains, marchant en gros corps d'armée et faisant une guerre régulière, mirent plus de suite dans la dévastation; elle fut plus terrible encore, par-là même qu'elle dura plus long-temps. Les Volsques craignant qu'à chaque instant il ne sortît une armée de Rome, n'avaient hasardé leurs courses que sur les extrémités de notre territoire; les Romains, au contraire, qui voulaient attirer l'ennemi au combat, avaient intérêt de rester dans son pays. Ils brûlèrent tous les bâtiments rustiques, et jusqu'à des bourgs entiers; ne laissèrent pas debout un arbre fruitier, détruisirent en blés verts tout l'espoir des prochaines récoltes, et enlevèrent tout ce qui se trouva d'hommes et de bestiaux dans la campagne; les deux armées s'en revinrent ensuite à Rome.

XXXII. Les débiteurs avaient respiré un moment; mais sitôt qu'on ne fut plus inquiété par l'ennemi, les poursuites recommencèrent comme auparavant, et ils avaient si peu d'espoir d'acquitter les anciennes dettes, qu'ils furent obligés d'en contracter de nouvelles, par la nécessité de payer un tribut imposé pour la construction des murs de la ville que les censeurs faisaient rebâtir en pierres de taille. Le peuple fut contraint de se soumettre à cette nouvelle charge, parce qu'il n'y avait point

coacta plebes, quia, quem delectum impedirent, non habebant tribuni plebis. Tribunos etiam militares patricios omnes coacta principum opibus fecit, L. Æmilium, P. Valerium quartùm, C. Veturium, Ser. Sulpicium, L. et C. Quintios Cincinnatos. Iisdem opibus obtinuêre, ut adversùs Latinos Volscosque, qui conjunctis legionibus ad Satricum castra habebant, nullo impediente, omnibus junioribus sacramento adactis, tres exercitus scriberent : unum, ad præsidium urbis; alterum, qui, si qui alibi motus exstitisset, ad subita belli mitti posset; tertium longè validissimum P. Valerius et L. Æmilius ad Satricum duxêre : ubi cùm aciem instructam hostium loco æquo invenissent, extemplo pugnatum; et, ut nondum satis claram victoriam, sic prosperæ spei pugnam imber ingentibus procellis fusus diremit. Postero die iterata pugna; et aliquamdiu æquâ virtute fortunâque Latinæ maximè legiones, longâ societate militiam Romanam edoctæ, restabant : eques immissus ordines turbavit; turbatis signa peditum illata, quantúmque Romana se invexit acies, tantùm hostes gradu demoti : et, ut semel inclinavit pugna, jam intolerabilis Romana vis erat. Fusi hostes cùm

d'enrôlement que ses tribuns pussent traverser; dominé par l'ascendant des grands de Rome (a), il alla jusqu'à nommer tous patriciens pour tribuns militaires, un Æmile, un Valérius, un Véturius, un Sulpicius et deux Quintius Cincinnatus. C'était le quatrième tribunat de Valérius. Ce même crédit fit décider la levée de trois armées pour combattre les Volsques et les Latins qui avaient réuni leurs forces, et se tenaient campés près de Satricum. Tous les jeunes gens furent enrôlés sans qu'on y mît d'empêchement. L'une de ces armées devait rester pour la défense de la ville; une autre était pour les besoins imprévus, et devait se porter partout où il y aurait quelques mouvements extraordinaires; la troisième, qui était de beaucoup la plus forte, marcha vers Satricum sous les ordres de Publius Valérius et de Lucius Æmilius. Comme on trouva l'ennemi rangé en bataille dans la plaine, on attaqua sur-le-champ : le combat, sans que la victoire fût bien décidée, donnait d'heureuses espérances, quand un orage furieux accompagné de torrents de pluie, vint séparer les combattants. On recommença le lendemain; le succès fut balancé quelque temps, surtout à cause de la résistance qu'opposaient les légions latines qui avaient trop servi avec les Romains pour n'être point familiarisées avec toutes nos manœuvres. Ce fut une charge de nos cavaliers qui commença à mettre du désordre dans leurs rangs. Notre infanterie profitant de ce moment de trouble, porta en avant ses enseignes; à mesure qu'elle gagnait du terrain, les ennemis en perdaient; et une fois que leur ligne de bataille eut plié, la valeur romaine prit un ascendant auquel il n'était plus possible de résister. Les ennemis battus, au lieu de se retirer dans leur camp, vou-

(b) An de Rome 378; avant J.-C. 374.

Satricum, quod duo millia inde aberat, non castra, peterent, ab equitatu maximè cæsi : castra capta direptaque. Ab Satrico nocte, quæ prælio proxima fuit, fugæ simili agmine petunt Antium; et, cùm Romanus exercitus prope vestigiis sequeretur, plus tamen timor, quàm ira, celeritatis habuit. Priùs itaque mœnia intravêre hostes, quàm Romanus extrema agminis carpere aut morari posset : inde aliquot dies vastando agro absumpti, nec Romanis satis instructis apparatu bellico ad mœnia aggredienda, nec illis ad subeundum pugnæ casum.

XXXIII. Seditio tum inter Antiates Latinosque coorta; cùm Antiates victi malis, subactique bello, in quo et nati erant et consenuerant, deditionem spectarent; Latinos ex diutinâ pace nova defectio recentibus adhuc animis ferociores ad perseverandum in bello faceret : finis certaminis fuit, postquam utrisque apparuit, nihil per alteros stare, quominus incœpta persequerentur. Latini profecti, à societate pacis, ut rebantur, inhonestæ, sese vindicaverunt. Antiates, incommodis arbitris salutarium consiliorum remotis, urbem agrosque Romanis dedunt. Ira et rabies Latinorum, quia nec Romanos bello lædere, nec Volscos in armis retinere potuerant, eò erupit, ut Satricum urbem, quæ receptaculum primum eis adversæ pugnæ fuerat, igni concremarent; nec aliud tectum ejus superfuit urbis,

furent gagner Satricum qui était à deux milles de là. Dans ce trajet ils furent taillés en pièces, principalement par la cavalerie, et perdirent leur camp qui fut mis au pillage. Ils ne restèrent point à Satricum. Dès la nuit suivante, ils marchent vers Antium avec une précipitation qui donnait à leur retraite l'air de la fuite; les Romains s'attachèrent à leurs pas; mais quoiqu'ils les suivissent de bien près, la peur fut encore plus agile que la colère. L'ennemi était entré dans la ville avant que les Romains eussent pu entamer son arrière-garde et arrêter sa marche. Quelques jours se passèrent ensuite à faire le dégât dans la campagne, les Romains n'étant pas assez pourvus de machines pour entreprendre un siége, ni les Antiates de courage pour tenter l'évènement d'un combat.

XXXIII. Il s'éleva bientôt une querelle entre ceux-ci et les Latins. Les premiers, domtés par la continuité de leurs malheurs, et las d'une guerre qui les avait pris au berceau et poursuivis jusqu'à la vieillesse, songeaient à un accommodement. Au contraire les Latins, au sortir d'une longue paix et dans le premier feu de la révolte, ne respiraient que la guerre, et s'obstinaient à la soutenir. La fin de ce différend fut que chacun laissa l'autre maître de suivre ses idées. Les Latins quittèrent Antium pour ne point participer à la honte d'une paix, qu'ils jugeaient le comble de l'avilissement; et les Antiates n'ayant plus d'incommodes témoins qui gênassent les sages mesures qu'ils voulaient prendre, remirent et leurs personnes et leur territoire en la possession des Romains. Les Latins furieux de n'avoir pu ni entamer les Romains dans la guerre, ni retenir les Volsques dans leur coalition, allèrent exhaler leur rage sur la ville de Satricum, qui dans leur déroute avait été leur premier refuge. Ils y mirent le feu, sans

(cùm faces pariter sacris profanisque injicerent) quàm matris Matutæ templum. Inde eos nec sua religio, nec verecundia deûm arcuisse dicitur, sed vox horrenda edita templo cum tristibus minis, ni nefandos ignes procul delubris amovissent. Incensos eâ rabie impetus Tusculum tulit, ob iram, quòd deserto communi concilio Latinorum, non in societatem modò Romanam, sed etiam in civitatem se dedissent. Patentibus portis cùm improvisò incidissent, primo clamore oppidum præter arcem captum est: in arcem oppidani refugêre cum conjugibus ac liberis, nunciosque Romam, qui certiorem de suo casu senatum facerent, misêre. Haud segniùs, quàm fide populi Romani dignum fuit, exercitus Tusculum ductus. L. Quintius, et Servius Sulpicius tribuni militum duxêre: clausas portas Tusculi, Latinosque simul obsidentium atque obsessorum animo hinc mœnia Tusculi tueri vident, illinc arcem oppugnare; terrere unà ac pavere. Adventus Romanorum mutaverat utriusque partis animos: Tusculanos ex ingenti metu in summam alacritatem; Latinos ex prope certâ fiduciâ mox capiendæ arcis, quoniam oppido potirentur, in exiguam de se ipsis spem verterat. Tollitur ex arce clamor ab Tusculanis: excipitur aliquanto majore ab exercitu Romano. Utrimque urgentur Latini: nec impetus Tusculanorum decurrentium ex superiore loco sustinent; nec Romanos subeuntes mœnia, molientesque obices portarum, arcere pos-

épargner les lieux saints plus que les lieux profanes; et de la ville entière il ne resta qu'un seul édifice, le temple de la déesse Matuta. Encore ce ne fut ni le respect pour la divinité, ni des scrupules religieux qui les arrêtèrent : ce fut, dit-on, une voix terrible sortie du temple avec des menaces affreuses, s'ils n'écartaient loin de cette demeure sacrée leurs feux sacriléges. Animés de la même fureur, ils courent à Tusculum pour en punir les habitants d'avoir abandonné la confédération des Latins, et s'être faits non seulement les alliés, mais encore les concitoyens de Rome. Comme les portes étaient ouvertes, et qu'on ne s'attendait nullement à une pareille irruption, ils n'eurent aucune peine à s'emparer de la ville; mais il restait la citadelle où les Tusculans se réfugièrent avec leurs femmes et leurs enfants; et cependant ils dépêchèrent à Rome pour instruire le sénat de ce qui leur arrivait : il n'était pas dans la bonne-foi romaine de mettre de la négligence à secourir un allié. Une armée partit à l'instant pour Tusculum; Lucius Quintius et Servius Sulpicius, tribuns militaires, la commandaient. En arrivant ils voyent les portes de la ville fermées, et les Latins à-la-fois assiégeants et assiégés, d'un côté défendre les murs de Tusculum, de l'autre attaquer la citadelle, éprouvant tout ensemble et inspirant la terreur. L'arrivée des Romains eut bientôt changé les dispositions de l'un et de l'autre parti. Les Tusculans avaient passé des transes les plus affreuses à une joie extrême; et les Latins déjà maîtres de la ville, au moment de prendre la citadelle, n'avaient plus qu'un faible espoir de salut pour eux-mêmes. Les Tusculans, de la citadelle, donnent par un cri le signal de l'attaque; on y répond, de l'armée romaine, par un cri encore plus terrible. Les Latins, pressés à-la-fois des deux côtés, ne peuvent ni résister

sunt. Scalis priùs mœnia capta; inde effracta claustra portarum: et cùm anceps hostis et à fronte et à tergo urgeret, nec ad pugnam ulla vis, nec ad fugam loci quicquam superesset, in medio cæsi ad unum omnes. Recuperato ab hostibus Tusculo, exercitus Romam est reductus.

XXXIV. Quantò magis prosperis eo anno bellis tranquilla omnia foris erant, tantò in urbe vis Patrum in dies miseriæque plebis crescebant; cùm eo ipso quòd necesse erat solvi, facultas solvendi impediretur. Itaque, cùm jam ex re nihil dari posset, famâ et corpore judicati atque addicti creditoribus satisfaciebant, pœnaque in vicem fidei cesserát. Adeò ergo obnoxios summiserant animos, non infimi solùm, sed principes etiam plebis, ut non modò ad tribunatum militum inter patricios petendum, quod, tantâ vi, ut liceret, tetenderant; sed ne ad plebeios quidem magistratus capessendos petendosque ulli viro acri experientique animus esset; possessionemque honoris, usurpati modò à plebe per paucos annos, recuperasse in perpetuum Patres viderentur. Ne id nimis lætum parti alteri esset, parva (ut plerumque solet) rem ingentem moliundi causa inter-

au choc des Tusculans, rendu plus violent par la rapidité de la descente, ni repousser les Romains qui s'avancent au pied des murs, et travaillent à rompre les barricades des portes. Les murs sont pris d'assaut; on parvint bientôt à briser les portes; et alors les Latins se trouvant entre deux lignes ennemies qui les serraient et en face et par derrière, la force leur manquant pour combattre, et la place pour fuir, ils furent massacrés tous, depuis le premier jusqu'au dernier. La délivrance de Tusculum opérée, l'armée reprit le chemin de Rome.

XXXIV. Mais plus les succès militaires de cette campagne assuraient notre tranquillité au dehors, plus au dedans s'accroissaient de jour en jour et l'ascendant des patriciens, et la misère du peuple à qui l'on ôtait la faculté de se libérer, par cela même qu'on y employait la contrainte; et lorsque les autres moyens étaient épuisés, l'honneur et la personne des débiteurs insolvables étaient livrés en paiement à leurs créanciers, et les comptes se soldaient par une punition. Cette dépendance si humiliante avait tellement abattu les courages, non seulement dans la classe indigente, mais encore parmi les plus distingués de cet ordre, qu'il n'y avait plus un homme de mérite et d'expérience qui se présentât pour les magistratures plébéiennes, bien loin que le peuple songeât à disputer aux patriciens le tribunat consulaire, pour lequel il avait soutenu long-temps les plus rudes combats; et ceux-ci semblaient avoir recouvré pour jamais la possession exclusive de cette dignité, à laquelle des plébéiens n'avaient été admis que pendant un petit nombre d'années. Au moment où les patriciens commençaient à trop s'enorgueillir de la victoire de leur parti, il se prépara une grande révolution, et par une petite cause, comme il n'arrive que trop souvent. Marcus Fabius Ambustus, personnage patri-

venit. M. Fabii Ambusti potentis viri, cùm inter sui corporis homines, tum etiam ad plebem, quòd haudquaquam inter id genus contemptor ejus habebatur, filiæ duæ nuptæ, Ser. Sulpicio major, minor C. Licinio Stoloni erat, illustri quidem viro, tamen plebeio: eaque ipsa affinitas haud spreta gratiam Fabio ad vulgum quæsierat. Fortè ita incidit, ut in Ser. Sulpicii tribuni militum domo sorores Fabiæ, cùm inter se (ut fit) sermonibus tempus tererent, lictor Sulpicii, cùm is de Foro se domum reciperet, forem (ut mos est) virgâ percuteret: cùm ad id, moris ejus insueta, expavisset minor Fabia, risui sorori fuit, miranti ignorare id sororem. Ceterùm is risus stimulos parvis mobili rebus animo muliebri subdidit: frequentiâ quoque prosequentium, rogantiumque num quid vellet, credo fortunatum matrimonium ei sororis visum; suique ipsam malo arbitrio quo à proximis quisque minimè anteiri vult, pœnituisse. Confusam eam ex recenti morsu animi, cùm pater fortè vidisset, percunctatus, *satin' salvæ*, avertentem causam doloris (quippe nec satis piam adversùs sororem, nec admodum in virum honorificam) elicuit, comiter sciscitando, ut fateretur, eam esse causam doloris, quòd juncta impari esset, nupta in domo, quam nec honos, nec gratia intrare posset. Consolans inde filiam Ambustus, « bonum animum » habere jussit: eosdem propediem domi visuram » honores, quos apud sororem videat. » Inde consi-

cien, avait deux filles; il jouissait d'un grand crédit et dans son ordre, et parmi le peuple même, qui lui savait gré de n'avoir aucun de ces travers de hauteur si communs parmi les nobles; l'aînée de ses filles était mariée à Servius Sulpicius, alors tribun consulaire, et la cadette à Licinius Stolo, homme d'une grande considération, plébéien toutefois; et ce mérite même de n'avoir pas dédaigné une telle alliance, avait concilié au père l'affection de la multitude. Un jour que les deux sœurs réunies dans la maison de Sulpicius, oubliaient les heures dans l'abandon d'une conversation intime, le tribun consulaire vint à rentrer chez lui au sortir du Forum, et son licteur, suivant l'usage, annonça l'arrivée du premier magistrat en frappant à la porte avec le faisceau d'armes. La jeune Fabia, pour qui cet usage était absolument nouveau, ayant éprouvé à ce bruit un vif saisissement, l'aînée ne put s'empêcher de sourire de la simplicité de sa cadette, et de s'étonner de son ignorance. Il faut peu de chose pour affecter des femmes. Ce sourire laissa au fond de son cœur un vif aiguillon. J'imagine aussi que le nombreux concours de citoyens qui venaient reconduire le magistrat et lui demander ses ordres, lui faisant mieux apercevoir tout l'éclat du mariage de sa sœur, contribua à la dégoûter du sien par ce sentiment pervers, qui fait que chacun souffre de se voir éclipsé par ce qui l'approche. Son père l'ayant vue dans le moment où cette mortification récente avait laissé à son cœur une impression si vive, crut, à l'altération de ses traits, qu'elle était malade. La jeune Fabia dissimula d'abord le motif de sa douleur, qui n'était en effet ni assez affectueux pour sa sœur, ni assez honorable pour son mari. Enfin son père, à force de caresses et de questions, parvint à lui arracher son secret et à lui faire avouer que son chagrin venait de s'être mésalliée, et

lia inire cum genero cepit, adhibito L. Sextio, strenuo adolescente, et cujus spei nihil præter genus patricium deesset.

XXXV. Occasio videbatur rerum novandarum propter ingentem vim æris alieni, cujus levamen mali plebes, nisi suis in summo imperio locatis, nullum speraret. « Accingendum ad eam cogitationem » esse : conando agendoque jàm eò gradum fecisse » plebeios, unde si porro adnitantur, pervenire ad » summa, et Patribus æquari tam honore, quàm vir» tute, possent. » In præsentiâ tribunos plebis fieri placuit, quo in magistratu sibimetipsi viam ad ceteros honores aperirent : creatique tribuni C. Licinius et L. Sextius (18), promulgavêre leges omnes adversùs opes patriciorum, et pro commodis plebis; unam de ære alieno, ut deducto eo de capite quod usuris pernumeratum esset, id quod superesset, triennio æquis portionibus persolveretur : alteram de modo agrorum, ne quis plus quingenta jugera agri (19) possideret; tertiam, ne tribunorum militum comitia fierent, consulumque utique alter ex plebe

d'être entrée dans une famille fermée à jamais aux honneurs et à la considération. Ambustus, consolant sa fille, lui donna l'assurance qu'avant peu elle verrait chez elle les mêmes distinctions qu'elle voyait chez sa sœur. Il commença dès ce moment à se concerter avec son gendre, et ils associèrent à leurs projets Lucius Sextius, jeune homme d'un grand caractère, et auquel il ne manquait, pour arriver à tout, qu'une extraction patricienne.

XXXV. Les dettes excessives du peuple paraissaient un moyen sûr d'amener le grand changement qu'ils se proposaient : il n'y avait qu'à lui persuader que jamais ses charges ne seraient soulagées, tant que les siens ne seraient point investis des grandes dignités. C'était vers ce but qu'il fallait tendre tous les ressorts. Les plébéiens en osant et en agissant avaient déjà fait un grand pas qui ne demandait qu'un nouvel effort pour les conduire au faîte, et les mettre de niveau avec les patriciens pour les honneurs, comme ils l'étaient pour le mérite. Leur première démarche fut de se faire nommer tribuns du peuple(*a*), comptant que cette magistrature serait le degré qui les conduirait à toutes les autres. A peine élus, Stolon et Sextius publièrent des projets de loi, tous favorables au parti populaire, et qui tendaient au renversement du pouvoir des patriciens; l'un portait qu'il serait déduit du capital des créances tout ce qui avait été payé en intérêts, et qu'on aurait trois ans pour acquitter le reste en trois paiements égaux : un second limitait à cinq cents le nombre d'arpents que chacun pourrait posséder : et enfin un troisième proposait de renoncer aux élections de tribuns des soldats, et de nommer des consuls dont l'un serait

(*a*) An de Rome 379; avant J.-C. 373.

crearetur : cuncta ingentia, et quæ sine certamine maximo obtineri non possent. Omnium igitur simul rerum, quarum immodica cupido inter mortales est, agri, pecuniæ, honorum, discrimine proposito, conterriti Patres cùm trepidassent, publicis privatisque consiliis nullo remedio alio, præter expertam multis jam ante certaminibus intercessionem, invento, collegas adversùs tribunitias rogationes comparaverunt : qui ubi tribus ad suffragium ineundum citari à Licinio Sextioque viderunt, stipati Patrum præsidiis, nec recitari rogationes, nec solenne quicquam aliud ad sciscendum plebi fieri, passi sunt. Jamque frustra sæpe concilio advocato, cùm pro antiquatis rogationes essent : « Bene habet, inquit Sextius : » quandoquidem tantùm intercessionem pollere pla» cet, isto ipso telo tutabimur plebem. Agitedum, » comitia indicite, Patres, tribunis militum crean» dis : faxo ne juvet vox ista Veto, quâ nunc conci» nentes collegas nostros tam læti auditis. » Haud irritæ cecidêre minæ : comitia, præter ædilium tribunorumque plebis, nulla sunt habita. Licinius Sextiusque tribuni plebis refecti, nullos curules magistratus creari passi sunt; eaque solitudo magistratuum, et plebe reficiente duos tribunos, et his co-

toujours pris parmi les plébéiens. C'était autant d'objets d'une importance extrême, et qui tous devaient rencontrer la plus violente opposition. Les patriciens attaqués dans tout ce qui excite le plus vivement l'ambition des hommes, dans leurs possessions, dans leur argent, dans leurs honneurs, se donnèrent des mouvements extraordinaires pour échapper à des innovations qui les consternaient; ils tinrent des assemblées publiques, des assemblées particulières. Enfin ne trouvant pas de meilleur expédient que celui qui leur avait déjà réussi dans beaucoup d'autres occasions, ils se ménagèrent parmi les tribuns même des opposants aux projets de loi de leurs collégues. Ceux-ci, le jour où ils virent les tribus convoquées par Licinius et par Sextius pour donner leur suffrage, arrivèrent au Forum soutenus d'un cortége nombreux de patriciens, et s'opposèrent même à la lecture des lois ainsi qu'aux autres préliminaires indispensables, quand on vint prendre le vœu du peuple. Plusieurs autres assemblées ayant été convoquées avec aussi peu de succès, et le sort des nouvelles lois paraissant décidé sans retour: « A la bonne heure, dit Sextius, puisque l'opposition est une » arme si puissante, et qu'elle plaît à nos adversaires, nous » saurons l'employer aussi pour la défense du peuple. Maintenant, patriciens, indiquez l'assemblée pour l'élection de vos » tribuns militaires. J'espère que ce mot de *veto*, qui dans la » bouche de mes collégues retentit si agréablement à vos » oreilles, ne vous flattera pas autant dans la mienne. » Cette menace ne fut point vaine; il n'y eut d'élections que celles des tribuns du peuple et des édiles. Sextus et Licinius, renommés tribuns du peuple, s'opposèrent à ce qu'on nommât à aucunes magistratures curules; et Rome resta ainsi sans magistrats pendant cinq ans entiers, le peuple renommant toujours ces deux

mitia tribunorum militum tollentibus, per quinquennium urbem tenuit.

XXXVI. Alia bella opportunè quievêre: Veliterni coloni, gestientes otio, quòd nullus exercitus Romanus esset, et agrum Romanum aliquoties incursavêre, et Tusculum oppugnare adorti sunt; eaque res, Tusculanis, veteribus sociis, novis civibus, opem orantibus, verecundiâ maximè non Patres modò, sed etiam plebem movit. Remittentibus tribunis plebis, comitia per interregem sunt habita: creatique tribuni militum L. Furius, A. Manlius, Ser. Sulpicius, Ser. Cornelius, P. et C. Valerii, haudquaquam tam obedientem in delectu, quàm in comitiis plebem habuêre; ingentique contentione exercitu scripto profecti, non ab Tusculo modò submovêre hostem, sed intra suamet ipsum mœnia compulêre: obsidebanturque haud paulò vi majore Velitræ quàm Tusculum obsessum fuerat; nec tamen ab eis à quibus obsideri cœptæ erant, expugnari potuêre. Antè novi creati sunt tribuni militum, Q. Servilius,

mêmes tribuns, qui toujours empêchaient les élections des tribuns consulaires.

XXXVI. Heureusement l'ennemi extérieur nous laissa du relâche. Seulement les habitants de Vélitres, se prévalant de notre inaction, et de ce qu'il n'y avait plus d'armée romaine, se permirent quelques incursions sur notre territoire, et entreprirent le siége de Tusculum. Ce trait pourtant piqua d'honneur non seulement les patriciens, mais jusqu'au peuple même. On se fit une honte de refuser des secours à d'anciens alliés, à de nouveaux concitoyens; et les tribuns du peuple se relâchant de leur opposition, l'interroi tint les comices (*a*), où l'on nomma pour tribuns militaires, Lucius Furius, Aulus Manlius, Servius Sulpicius, Servius Cornélius, avec Publius et Caïus Valérius. Il s'en fallut que le peuple se montrât dans les enrôlements aussi complaisant que dans les élections: ce ne fut qu'avec des difficultés extraordinaires qu'on put obtenir une armée. Enfin les nouveaux magistrats ayant réussi à se mettre en état de tenir la campagne, eurent bientôt fait lever le siége de Tusculum; ils poussèrent même l'ennemi jusque dans ses propres murs, et à leur tour ils assiégent Vélitres. Mais quoiqu'ils missent un peu plus de vigueur dans leur attaque, qu'on n'en avait mis à celle de Tusculum, ceux qui avaient commencé le siége n'eurent pas la gloire de le terminer. On nomma auparavant de nouveaux tribuns militaires, Quintus Servilius, Caïus Véturius, Aulus et Marcus Cornélius, Quintus Quintius, Marcus Fabius (*b*); et ceux-ci même ne firent rien de mémorable à Vélitres. C'était à Rome que les évènements avaient une bien autre importance.

(*a*) An de Rome 385; avant J.-C. 367.

(*b*) An de Rome 386; avant J.-C. 366.

C. Veturius iterum, A. et M. Cornelii, Q. Quintius, M. Fabius: nihil ne ab his quidem tribunis ad Velitras memorabile factum. In majore discrimine domi res vertebantur: nam præter Sextium Liciniumque latores legum, jam octavùm tribunos plebis refectos, Fabius quoque tribunus militum Stolonis socer, quarum legum auctor fuerat, earum suasorem se haud dubium ferebat: et, cùm octo ex collegio tribunorum plebis primò intercessores legum fuissent, quinque soli erant; et (ut ferme solent, qui à suis desciscunt) capti et stupentes animi, vocibus alienis, id modò quod domi præceptum erat, intercessioni suæ prætendebant: « Velitris in exercitu plebis » magnam partem abesse: in adventum militum co» mitia differri debere, ut universa plebes de suis » commodis suffragium ferret. » Sextius Liciniusque, cum parte collegarum, et uno ex tribunis militum Fabio, artifices jam tot annorum usu tractandi animos plebis, primores Patrum productos, interrogando de singulis quæ ferebantur ad populum, fatigabant: « Auderentne postulare, ut cùm bina » jugera agri plebi dividerentur, ipsis plus quingenta » jugera habere liceret? ut singuli prope trecento» rum civium possiderent agros; plebeio homini vix » ad tectum necessarium, aut locum sepulturæ, » suus pateret ager? An placeret fœnore circumven» tam plebem, potiùs quàm sorte creditum solvat, » corpus in nervum ac supplicia dare? et gregatim » quotidie de Foro addictos duci? et repleri vinctis

Indépendamment de Sextius et de Licinius, qui avaient mis en avant les projets de lois, et qu'on venait de renommer pour la huitième fois tribuns du peuple, un des tribuns militaires, le beau-père de Stolon, Marcus Fabius, qui avait donné la première idée de ces lois, n'hésitait point à s'en déclarer le partisan; et au lieu que d'abord sur les dix tribuns du peuple il y avait eu huit opposants, il ne s'en trouvait plus que cinq; et ces cinq, tout interdits, et honteux de leur rôle, comme le sont presque tous les transfuges de leur parti, ne savaient que répéter la leçon qu'on leur avait apprise, qu'une grande partie du peuple était à l'armée de Vélitres; qu'il fallait différer les comices jusqu'au retour des soldats, afin que l'universalité des citoyens pût donner sa voix sur des objets d'un intérêt général. Sextius et Licinius, outre qu'ils se voyaient soutenus alors par une partie de leurs collégues, et qu'ils avaient dans les tribuns consulaires l'appui de Fabius, avaient appris par une expérience de tant d'années, à manier avec adresse les esprits du peuple. Ils prenaient séparément quelques chefs des patriciens; et les plaçant ainsi isolés en présence du peuple, les poursuivant de questions sur chacun des projets de lois, ils leur demandaient s'ils auraient le front d'exiger qu'il leur fût permis d'avoir plus de cinq cents arpents de terre, lorsqu'on croyait faire beaucoup pour le peuple de lui en distribuer deux par tête; s'ils n'auraient pas trop à rougir qu'un seul possédât la propriété de près de trois cents citoyens, tandis que le champ d'un pauvre plébéien lui fournirait à peine l'emplacement de sa maison ou de sa sépulture; s'ils voulaient que le peuple, écrasé d'intérêts usuraires, plutôt que d'acquitter sa créance avec le paiement seul du capital, livrât son corps aux verges et aux supplices; que chaque jour on emmenât du Forum des troupes d'hommes libres réduits en

» nobiles domos? et, ubicunque patricius habitet,
» ibi carcerem privatum esse? »

XXXVII. Hæc indigna miserandaque auditu, cùm apud timentes sibimetipsos, majore audientium indignatione, quàm suâ, increpuissent: « Atqui nec » agros occupandi modum, nec fœnore trucidandi » plebem alium Patribus unquam fore affirmabant, » nisi alterum ex plebe consulem, custodem suæ li» bertatis, plebs fecisset. Contemni jam tribunos » plebei, quippe quæ potestas jam suam ipsa vim » frangat intercedendo. Non posse æquo jure agi, ubi » imperium penès illos, penès se auxilium tantùm » sit: nisi imperio communicato, numquam plebem » in parte pari reipublicæ fore. Nec esse quòd quis» quam satis putet, si plebeiorum ratio comitiis con» sularibus habeatur: nisi alterum consulem utique » ex plebe fieri necesse sit, neminem fore. An jam » memoriâ exisse, cùm tribunos militum idcirco » potiùs quàm consules creari placuisset, ut et ple» beiis pateret summus honos, quatuor et quadra» ginta annis (20) neminem ex plebe tribunum mili» tum creatum esse? Quî crederent, duobusne in lo» cis suâ voluntate impartituros plebi honorem, qui

servitude ; que les palais des patriciens regorgeassent de Romains dans les fers, et que, partout où habitait un noble, il y eût une prison pour des citoyens.

XXXVII. Après qu'ils eurent tonné contre ces déplorables abus, qui, menaçant personnellement ceux qui les écoutaient, excitaient encore plus d'indignation chez eux que n'en pouvaient ressentir les tribuns eux-mêmes, ils affirmaient « qu'on ne verrait jamais un terme aux scandaleuses usurpations des patriciens et aux usures énormes par lesquelles ils égorgeaient le peuple, tant que le peuple n'aurait pas dans un consul de son ordre un gardien de sa liberté : on n'avait plus que du mépris pour leurs tribuns, depuis que cette magistrature avait elle-même brisé tout le ressort de sa puissance, en tournant contre elle son droit d'opposition : il ne pouvait y avoir d'égalité, lorsque toute l'autorité se trouvait dans une main, et dans l'autre uniquement le droit de se défendre ; le partage seul de l'autorité même, pouvait tirer le peuple d'une infériorité si avilissante : et il ne fallait pas croire qu'il suffît que les plébéiens ne fussent pas exclus du consulat ; si l'on ne faisait pas une nécessité de prendre toujours l'un des consuls parmi les plébéiens, il n'y aurait jamais de plébéien consul : avaient-ils déjà oublié que depuis qu'on avait imaginé de substituer aux consuls des tribuns militaires, afin d'ouvrir au peuple l'entrée aux grandes dignités, on n'avait pas vu dans un espace de quarante-quatre années, un seul plébéien admis à cette magistrature ; comment pourraient-ils se flatter après cela que sur deux places de consuls les patriciens daigneraient en céder une aux plébéiens, lors qu'ils avaient retenu pour eux seuls jusqu'à huit nominations de tribuns des soldats, et qu'ils consentissent à laisser libre l'accès du consulat, après avoir tenu fermées si long-temps toutes les

» octona loca tribunis militum creandis occupare » soliti sint? et ad consulatum viam fieri passuros, » qui tribunatum septum tam diu habuerint? Lege » obtinendum esse, quod comitiis per gratiam ne- » queat; et seponendum extra certamen alterum » consulatum, ad quem plebi sit aditus; quoniam in » certamine relictus, præmium semper potentioris » futurus sit. Nec jam posse dici id quod antea jac- » tare soliti sint, non esse in plebeiis idoneos viros » ad curules magistratus. Numquid enim socordiùs » aut segniùs rempublicam administrari post P. Li- » cinii Calvi tribunatum, qui primus ex plebe crea- » tus sit, quàm per eos annos gesta sit, quibus præter » patricios nemo tribunus militum fuerit? Quin con- » trà patricios aliquot damnatos post tribunatum, » neminem plebeium. Quæstores quoque, sicut tri- » bunos militum, paucis ante annis (21) ex plebe » cœptos creari: nec ullius eorum populum Roma- » num pœnituisse. Consulatum superesse plebeiis: » eam esse arcem libertatis, id columen: si eò per- » ventum sit, tum populum Romanum verè exactos » ex urbe reges, et stabilem libertatem suam existi- » maturum. Quippe ex illâ die in plebem ventura » omnia, quibus patricii excellant, imperium atque » honorem, gloriam belli, genus, nobilitatem (22), » magna ipsis fruenda, majora liberis relinquenda. » Hujus generis orationes ubi accipi vidêre, novam rogationem promulgant, ut pro duumviris sacris fa- ciundis decemviri creentur, ita ut pars ex plebe, pars

avenues du tribunat militaire : il fallait que la loi leur assurât ce dont le crédit les frustrerait dans les élections, et qu'il y eût une des deux nominations réservée exclusivement pour le peuple, parce que, si on les laissait toutes deux en concours, elles deviendraient infailliblement la proie du plus puissant. On ne pouvait plus dire maintenant ce que jadis les patriciens leur objectaient sans cesse, qu'on ne trouverait pas dans les plébéiens de sujets propres aux magistratures curules. Depuis Licinius Calvus, le premier des plébéiens qui parvint au tribunat militaire, les affaires publiques avaient-elles été conduites avec moins de vigueur et de fermeté, que dans ces dernières années où l'on n'avait eu pour magistrats que des patriciens? Il y avait plus; on avait vu des patriciens condamnés après leur magistrature, et aucun plébéien encore n'avait subi pareille humiliation. Depuis quelques années on avait commencé à prendre aussi dans le peuple les questeurs, ainsi que les tribuns militaires, et nul jusqu'à ce jour n'avait fait repentir le peuple Romain de ses choix. Le consulat manquait seul aux plébéiens : c'était là le boulevard, c'était là le couronnement de leur liberté : ils ne devaient compter les rois véritablement chassés de Rome, et la liberté établie sur de fermes et solides fondements, que du jour où ils seraient en possession de cette dignité suprême; parce que de ce jour-là seulement le peuple verrait arriver à lui toutes les distinctions qui fondaient l'orgueil du patricien, les commandements, les honneurs, la gloire des armes, l'illustration, la noblesse, toutes choses qui jetteraient un grand éclat sur eux-mêmes, un plus grand sur leur postérité. » Lorsqu'ils virent que des discours de ce genre étaient accueillis, ils publièrent un nouveau projet de loi pour qu'à la place des deux prêtres sibyllins on en créât dix, dont une partie

ex Patribus fiat; omniumque earum rogationum comitia in adventum ejus exercitûs differunt, qui Velitras obsidebat.

XXXVIII. Priùs circumactus est annus, quàm à Velitris reducerentur legiones: ita suspensa de legibus res, ad novos tribunos militum dilata: nam plebis tribunos eosdem, duos utique qui legum latores erant, plebes reficiebat. Tribuni militum creati T. Quintius, Ser. Cornelius, Ser. Sulpicius, Sp. Servilius, L. Papirius, L. Veturius. Principio statim anni, ad ultimam dimicationem de legibus ventum; et, cùm tribus vocarentur, nec intercessio collegarum latoribus obstaret; trepidi Patres ad duo ultima auxilia, summum imperium, summumque ad civem, decurrunt. Dictatorem dici placet: dicitur M. Furius Camillus, qui magistrum equitum L. Æmilium cooptat. Legum quoque latores, adversùs tantum apparatum adversariorum, et ipsi causam plebis ingentibus animis armant: concilioque plebis indicto, tribus ad suffragium vocant. Cùm dictator stipatus agmine patriciorum plenus iræ minarumque consedisset, atque ageretur res solito primùm certamine inter se tribunorum plebei, ferentium legem, intercedentiumque, et, quantò jure potentior intercessio erat, tantùm vinceretur favore legum ipsarum latorumque, et, *Uti rogas* (23), primæ tribus dicerent; tum Camillus: « Quandoquidem, inquit, Quirites, jam vos tribunitia libido, non potestas, regit,

serait prise dans le peuple, l'autre dans les patriciens; et ils remettent la décision sur tous ces projets de lois à l'arrivée des troupes qui formaient le blocus de Vélitres.

XXXVIII. L'année se termina avant que les troupes pussent revenir; ainsi la décision de cette grande affaire restant suspendue, fut renvoyée à de nouveaux tribuns militaires (*a*); car pour les tribuns du peuple, c'étaient toujours les mêmes qui étaient renommés, notamment les deux auteurs des projets de lois. Les tribuns militaires furent Titus Quintius, Servius Cornélius, Servius Sulpicius, Spurius Servilius, Lucius Papirius, Lucius Véturius. Dès les premiers jours de l'année, Sextius et Licinius voulurent absolument emporter l'affaire, et comme, sans s'arrêter aux oppositions de leurs collégues, ils avaient convoqué les tribus, les patriciens alarmés, se fortifiant à-la-fois du double ascendant et de la plus imposante de leurs dignités, et du plus grand de leurs personnages, se décident à nommer un dictateur, et pour dictateur Camille : celui-ci nomma pour son général de la cavalerie, Lucius Æmilius. De leur côté les deux tribuns, loin de se laisser intimider par un appareil si formidable, arment la cause qu'ils défendent d'une résolution extraordinaire, et du moment que les tribus furent assemblées, ils les appellent à donner leurs suffrages. Le dictateur enflammé de colère était venu d'un air menaçant prendre place au Forum, au milieu d'une haie de patriciens. D'abord le combat s'engagea par la lutte accoutumée entre les tribuns qui avaient proposé les lois, et ceux qui s'y opposaient; les opposants avaient le droit pour eux, mais les autres avaient toute la faveur du peuple qui aimait

(*a*) An de Rome 387; avant J.-C. 365.

» et intercessionem secessione quondam plebis partam, vobis eâdem vi facitis irritam, quâ peperistis; » non reipublicæ magis universæ, quàm vestrâ » causâ, dictator intercessioni adero, eversumque » vestrum auxilium imperio tutabor. Itaque si C. Licinius et L. Sextius intercessioni collegarum cedunt, nihil patricium magistratum inseram concilio plebis : si adversùs intercessionem, tanquam » captæ civitati leges imponere tendent, vim tribunitiam à seipsâ dissolvi non patiar. » Adversùs ea cùm contemptim tribuni plebis rem nihilo segniùs peragerent; tum percitus irâ Camillus lictores, qui de medio plebem emoverent, misit; et addidit minas, « si pergerent, sacramento omnes juniores adacturum, exercitumque extemplo ex urbe educturum. » Terrorem ingentem incusserat plebi; ducibus plebis accendit magis certamine animos, quàm minuit: sed re neutrò inclinatâ, magistratu se abdicavit: seu quia vitio creatus erat, ut scripsêre quidam; seu quia tribuni plebis tulerunt ad plebem, idque plebes scivit, ut, si M. Furius pro dictatore quid egisset, quingentûm millium ei mulcta esset. Sed auspiciis magis, quàm novi exempli rogatione, deterritum ut

et leurs lois et leur personne. Les premières tribus avaient déjà donné leur acceptation; alors Camille: « Eh bien, dit-il, puis» que vous ne considérez que les caprices de vos tribuns, et » que le tribunat même n'est rien pour vous; puisqu'après avoir » conquis jadis ce droit d'opposition par votre retraite sur le » mont Sacré, vous voulez aujourd'hui détruire par la violence » votre propre ouvrage, j'interviendrai comme dictateur, et » autant pour votre intérêt que pour celui de la république en» tière; je saurai maintenir de toute la force dictatoriale ce » droit précieux que l'on prétend anéantir. Si Licinius et Sex» tius se soumettent à l'opposition de leurs collègues, je m'abs» tiendrai d'interposer une magistrature patricienne dans une » assemblée populaire; mais si ces mêmes tribuns, au mépris » du droit d'opposition, traitant Rome comme une ville cap» tive, prétendent nous imposer des lois, je ne souffrirai pas » que le tribunat attente sur lui-même. » Comme les tribuns ne tenaient nul compte de ces représentations, et qu'ils n'en poursuivaient pas leur opération avec moins de chaleur, Camille transporté de colère envoie ses licteurs pour écarter la foule et dissiper le peuple; il ajouta d'un ton menaçant, que s'ils persistaient, il assujétirait tous les jeunes citoyens au serment militaire, et qu'il sortirait à l'instant de Rome à la tête de l'armée. Cette menace imprima au peuple une grande terreur; mais les chefs ne se laissèrent point intimider aussi facilement: la résistance, loin d'abattre leur courage, ne fit que l'enflammer de nouveau. L'affaire était dans cet état d'indécision, lorsque Camille abdiqua la dictature, soit qu'il y eût quelques vices dans son élection, comme le disent des historiens, soit qu'il eût été effrayé d'une loi présentée au peuple par ses tribuns, et acceptée à l'instant, par laquelle on infligeait à Camille une

potiùs credam, cùm ipsius viri facit ingenium, tum quòd ei suffectus est extemplo P. Manlius dictator: (quem quid creari attinebat ad id certamen, quo M. Furius victus esset?) et quòd eumdem M. Furium dictatorem insequens annus habuit, haud sine pudore certè fractum priore anno in se imperium repetiturum: simul quòd eo tempore, quo promulgatum de mulctâ ejus traditur, aut et huic rogationi, quâ se in ordinem cogi videbat, obsistere potuit; aut ne illas quidem, propter quas et hæc lata erat, impedire: et quoad usque ad memoriam nostram tribunitiis consularibusque certatum viribus est, dictaturæ semper altius fastigium fuit.

XXXIX. Inter priorem dictaturam abdicatam, novamque à Manlio initam, ab tribunis velut per interregnum concilio plebis habito, apparuit, quæ ex promulgatis plebi, quæ latoribus gratiora essent: nam de fœnore atque agro rogationes jubebant, de plebeio consulatu antiquabant; et perfecta utraque res esset, ni tribuni se in omnia simul consulere plebem dixissent. P. Manlius deinde dictator rem in causam plebis inclinavit, C. Licinio (24), qui tribu-

amende de cinq cent mille as (*a*), dans le cas où il eût agi en vertu de son pouvoir dictatorial. Mais je ne croirai jamais qu'un homme du caractère de Camille eût cédé à de pareilles considérations; et ce qui me persuade encore que les scrupules religieux furent l'unique motif de l'abdication, et non la crainte d'une loi sans exemple, c'est qu'on lui substitua sur-le-champ un autre dictateur, Publius Manlius : ce qui eût été sans objet dans la supposition où un homme tel que Camille, eût succombé déjà; et qu'ensuite il fût lui-même renommé dictateur l'année suivante. Or bien certainement il eût trop rougi de reprendre une dignité qui, l'année précédente, eût été dégradée dans ses mains. D'ailleurs, dans le temps où l'on veut que cette amende ait été proposée, Camille aurait pu ou s'opposer à cette loi, par laquelle il voyait qu'on cherchait à épouvanter sa dictature, ou ne pas traverser les autres, pour lesquelles seules on employait une mesure si violente. Enfin depuis que les consuls et les tribuns du peuple ont été aux prises ensemble, il est inoui que les autres pouvoirs ne se soient pas constamment abaissés devant le pouvoir dictatorial.

XXXIX. Entre l'abdication de Camille et l'installation de Manlius, il y eut une espèce d'interrègne dont les tribuns profitèrent pour tenir une assemblée de plébéiens. Là, on vit clairement quels étaient les projets de lois qui flattaient le peuple, et ceux qui ne plaisaient qu'aux tribuns. Le peuple acceptait les lois concernant la réduction des intérêts et le partage des terres; il rejetait le consulat plébéien; et l'une et l'autre affaire eût été terminée, si les tribuns n'eussent déclaré qu'ils voulaient que toutes fussent également rejetées ou acceptées à-la-fois. Le

(*a*) 25,000 liv.

nus militum fuerat, magistro equitum de plebe dicto. Id ægre patres passos accipio; dictatorem propinquâ cognatione Licinii se apud patres excusare solitum; simul negantem magistri equitum majus, quàm tribuni consularis, imperium esse. Licinius Sextiusque, cùm tribunorum plebis creandorum indicta comitia essent, ita se gerere, ut, negando jam sibi velle continuari honorem, acerrimè accenderent, ad id quod dissimulando petebant, plebem. « Nonum se annum » jam velut in aciem adversùs optimates maximo » privatim periculo, nullo publicè emolumento, » stare: consenuisse jam secum, et rogationes pro» mulgatas, et vim omnem tribunitiæ potestatis. » Primò intercessione collegarum in leges suas pu» gnatum esse; deinde ablegatione juventutis ad » Veliternum bellum; postremò dictatorium fulmen » in se intentatum. Jam nec collegas, nec bellum, » nec dictatorem obstare, quippe qui etiam omen » plebeio consuli, magistro equitum ex plebe di» cendo, dederit: seipsam plebem, et commoda » morari sua. Liberam urbem ac forum à creditori» bus, liberos agros ab injustis possessoribus extem» plo, si velit, habere posse. Quæ munera quando » tandem satis grato animo æstimaturos, si inter

dictateur Manlius fit ensuite pancher la balance pour le peuple, en prenant pour son général de la cavalerie un plébéien, Caïus Licinius, ci-devant tribun militaire. Le sénat, dit-on, fut révolté de ce choix. Manlius s'excusa sur ce qu'il était allié de Licinius, sur ce qu'aussi le titre de maître de la cavalerie n'avait rien de plus éminent que celui de tribun consulaire. Avant la convocation des assemblées pour l'élection des tribuns du peuple, la conduite de Sextius et de Licinius fut infiniment adroite. Tout en protestant qu'ils ne voulaient plus du tribunat, ils intéressèrent vivement le peuple à leur continuer un honneur qu'ils sollicitaient même par leur refus. « Depuis neuf » ans, disaient-ils, qu'ils étaient constamment sur le champ de » bataille à tenir tête aux patriciens, ils se lassaient enfin d'être » personnellement en butte aux plus extrêmes périls, sans qu'il » en résultât le moindre avantage public. Après avoir consumé » leur vie dans cette lutte orageuse, ils avaient encore la dou» leur d'avoir vu se briser dans leurs mains tout le ressort du » tribunat, et s'évanouir des projets de lois qui ne se réalisaient » jamais; on les avait combattus d'abord par l'opposition de » leurs collégues, ensuite en reléguant leur jeunesse sous les » murs de Vélitres; pour dernière ressource un dictateur était » venu les menacer de la foudre dictatoriale. Dans ce moment » ce n'étaient plus leurs collégues, ce n'était plus la guerre, ce » n'était plus même le dictateur qui faisait obstacle à leurs » desseins, puisque le choix d'un plébéien pour général de la » cavalerie ne pouvait être regardé que comme le présage du » consulat qu'ils ambitionnaient; tous les obstacles ne venaient » plus maintenant que du peuple lui-même, qui se déclarait » son propre ennemi : il ne tenait qu'à lui, s'il le voulait, d'af» franchir sur l'heure et leur ville, et leur Forum, de la tyrannie

» accipiendas de suis commodis rogationes, spem » honoris latoribus earum incîdant? Non esse mo- » destiæ populi Romani id postulare, ut ipse fœnore » levetur, et in agrum injuriâ possessum à potenti- » bus inducatur; per quos ea consecutus sit, senes » tribunitios, non sine honore tantùm, sed etiam » sine spe honoris relinquat. Proinde, ipsi primùm » statuerent apud animos quid vellent; deinde comi- » tiis tribunitiis declararent voluntatem. Si conjunc- » tim ferri ab se promulgatas rogationes vellent, » esse quòd eosdem reficerent tribunos plebis; per- » laturos enim quæ promulgaverint: sin, quod cui- » que privatim opus sit, id modò accipi velint; opus » esse nihil invidiosâ continuatione honoris: nec se » tribunatum, nec illos ea quæ promulgata sint, ha- » bituros. »

XL. Adversùs tam obstinatam orationem tribunorum, cùm, præ indignitate rerum, stupor, silentiumque inde ceteros Patrum defixisset; App. Claudius Crassus, nepos decemviri, dicitur odio magis irâque, quàm spe, ad dissuadendum processisse, et locutus in hanc ferè sententiam esse: « Neque no-

» des créanciers, et leurs champs des usurpations d'injustes » possesseurs; mais dans quel temps pouvait-on espérer que » leur reconnaissance sût évaluer le prix de pareils bienfaits, » si dans le moment où ils recevaient des lois qui leur assu» raient d'inestimables avantages, ils repoussaient de la car» rière des honneurs ceux-là même dont ils tenaient ces lois » bienfaisantes? Le peuple Romain avait trop de délicatesse » pour ne s'occuper que de lui-même, de l'extinction de ses » dettes, et de sa rentrée dans des domaines que lui retenaient » des usurpateurs ambitieux et puissants, tandis qu'insensible » aux intérêts de ses défenseurs, il laisserait ses vieux tribuns » non seulement sans honneur, mais même sans espoir d'y par» venir jamais. Il fallait donc que le peuple déterminât bien » dans son esprit ce qu'il voulait, et qu'ensuite dans les comices » pour l'élection des tribuns, il déclarât sa volonté. Voulait-il » accepter en masse toutes les lois que ses tribuns lui avaient » proposées? il y aurait une raison pour renommer les mêmes » tribuns du peuple, qui certainement sauraient amener à fin » leur ouvrage; mais si chacun se bornait à n'accepter que ce » qui l'intéressait personnellement, les tribuns à leur tour n'a» vaient que faire d'être continués dans des fonctions qui leur » attiraient tant de haines; ils renonçaient d'avance au tribunat, » comme le peuple devait renoncer aux avantages de leurs lois.»

XL. Cette déclaration des tribuns avait, par l'excès même de son insolence, frappé de stupeur tous les patriciens, et les retenait dans un silence morne. Appius Claudius Crassus, petit-fils du décemvir, fut le seul qui, pour satisfaire sa haine et sa colère, plutôt que par l'espoir du moindre succès, osa se lever pour désabuser le peuple. Tel fut à peu près le discours qu'il prononça : « Je m'attends, Romains, et je m'y suis préparé

» vum, neque inopinatum mihi sit, Quirites, si, » quod unum familiæ nostræ semper objectum est » ab seditiosis tribunis, id nunc ego quoque audiam: » Claudiæ genti jam inde ab initio nil antiquius in » republicâ Patrum majestate fuisse; semper ple- » bis commodis adversatos esse. Quorum alterum » non ego, non ceteri Claudii inficiamur; nos, ex » quo adsciti sumus simul in civitatem et Patres, » enixè operam dedisse, ut per nos aucta potiùs » quàm imminuta majestas earum gentium, inter » quas nos esse voluistis, dici verè posset. Illud al- » terum pro me majoribusque meis contendere au- » sim, Quirites, (nisi quæ pro universâ republicâ » fiant, ea plebi tanquam aliam incolenti urbem » adversa quis putet) nihil nos neque privatos, neque » in magistratibus, quod incommodum plebi es- » set (25), scientes fecisse; nec ullum factum dic- » tumve nostrum contra utilitatem vestram (etsi » quædam contra voluntatem fuerint) verè referri » posse. An hoc, si Claudiæ familiæ non sim, nec ex » patricio sanguine ortus, sed unus Quiritium qui- » libet, qui modò me duobus ingenuis ortum, et » vivere in liberâ civitate sciam, reticere possim: » L. illum Sextium, et C. Licinium, perpetuos (si » diis placet) tribunos, tantùm licentiæ novem an- » nis, quibus regnant, sumpsisse, ut vobis negent » potestatem liberam suffragii, non in comitiis, non » in legibus jubendis, se permissuros esse? Sub con-

» d'avance, à voir renouveler aussi contre moi l'éternel re-
» proche, qu'à défaut de tout autre, des tribuns séditieux ont
» fait à ma famille, que de tout temps les Claudius n'ont vu dans
» la république que le maintien de la dignité patricienne, qu'ils
» s'étaient toujours opposés aux intérêts du peuple. Loin de
» nous défendre d'une partie de ces imputations, et ma famille
» et moi, nous avouerons que du moment où nous fûmes admis
» à-la-fois et aux droits de cité romaine, et au rang de vos pa-
» triciens, nous avons travaillé constamment à ce qu'on pût
» dire avec justice, qu'au lieu de ternir l'éclat des familles il-
» lustres auxquelles on daigna nous associer, les Claudius se
» sont efforcés d'en accroître la splendeur. Mais, en même
» temps, à moins qu'on ne veuille isoler le peuple dans l'état,
» et prétendre que ce qui est utile à tous peut lui être nuisible,
» j'ose soutenir que, soit dans nos magistratures, soit dans notre
» vie privée, jamais ni mes ancêtres ni moi n'avons rien fait
» sciemment au désavantage du peuple, et qu'on ne pourrait pas
» citer de nous un seul acte ni un seul mot qui contrariât vos
» véritables intérêts, quoiqu'il ait pu contrarier quelquefois
» votre volonté. Dans ce moment-ci, par exemple, quand je ne
» serais pas de cette famille des Claudius, quand je n'aurais pas
» une extraction patricienne, quand je ne serais que le dernier
» citoyen de Rome, pourvu seulement que je me ressouvinsse
» que je ne dois pas le jour à un père, à une mère esclave, et
» que je vis dans un gouvernement libre; pourrais-je me taire
» sur l'insolence de votre Sextius et de votre Licinius, qui, je
» pense, se sont établis vos tribuns à perpétuité, et voir tran-
» quillement que depuis les neuf années qu'ils vous tiennent
» asservis, leur audace se soit accrue au point d'oser vous si-
» gnifier que dans les élections de vos magistrats, que dans

» ditione, inquit, nos reficietis decimùm tribunos. » Quid est aliud dicere, quod petunt alii, nos adeò » fastidimus, ut sine mercede magnâ non accipiamus? Sed quæ tandem ista merces est, quâ vos » semper tribunos plebis habeamus? Ut rogationes, » inquit, nostras, seu placent, seu displicent, seu » utiles, seu inutiles sunt, omnes conjunctim accipiatis. Obsecro vos, Tarquinii tribuni plebis, putate me ex mediâ concione unum civem succlamare: Bonâ veniâ vestrâ liceat ex his rogationibus » legere, quas salubres nobis censemus esse; antiquare alias. Non, inquit, licebit. Tu de fœnore » atque agris, quod ad vos omnes pertinet, jubeas; » et hoc portenti non fiat in urbe Romanâ uti » L. Sextium atque hunc C. Licinium consules, » quod indignaris, quod abominaris, videas? Aut » omnia accipe: aut nihil fero. Ut si quis ei, quem » urgeat fames, venenum ponat cum cibo, et aut » abstinere eo quod vitale sit jubeat, aut mortiferum » vitali admisceat. Ergo, si esset libera hæc civitas, » non tibi frequentes succlamassent, Abi hinc cum » tribunatibus ac rogationibus tuis? quid? si tu non » tuleris, quod commodum est populo accipere, » nemo erit qui ferat illud? Si quis patricius, si quis

» l'acceptation de vos lois, ils ne vous laisseront pas la liberté » de vos suffrages? *Nous n'accepterons*, vous disent-ils, *un* » *dixième tribunat que sous condition*. N'est-ce pas là vous dire » en propres mots : *d'autres peuvent ambitionner vos places de* » *tribuns ; mais nous, nous en faisons si peu de cas, que sans* » *un grand dédommagement nous ne consentirons jamais à les* » *prendre*. Mais enfin sachons à quel prix nous obtiendrons » l'avantage de vous posséder éternellement dans le tribunat. » *Il faut*, disent-ils, *accepter en masse tous nos projets de* » *loi, bons ou mauvais, qu'ils vous plaisent ou ne vous plai-* » *sent pas*. Tarquins oppresseurs, qui vous dites tribuns du » peuple, supposez un instant, je vous prie, que c'est un des » citoyens de votre assemblée qui vous parle, au lieu d'Appius. » N'aurait-il pas le droit de vous dire : *Nous voudrions pouvoir,* » *si vous le permettez, choisir dans vos lois, prendre celles* » *que nous croyons bonnes, et rejeter les autres. Non*, disent- » ils, *cela ne se peut pas. Vous seriez hommes à prendre les* » *lois qui vous conviennent à tous, celles qui suppriment vos* » *dettes, celles qui vous donnent des terres ; mais vous ne con-* » *sentiriez jamais à voir dans Rome une monstruosité aussi* » *révoltante que celle d'un Sextius et d'un Licinius, revêtus* » *du consulat. Vos imaginations en concevraient d'avance les* » *plus sinistres augures. Ou prenez le tout, ou vous n'aurez* » *rien*. C'est comme si l'on présentait à un malheureux pressé » de la faim, du poison avec de la nourriture, et qu'on lui or- » donnât de laisser ce qui lui rendrait la vie, ou d'y mêler ce » qui lui donnera la mort. Quoi donc, si nous étions encore » un peuple libre, n'aurions-nous pas dû crier à Sextius, de » tous les coins du Forum : Malheureux! sors d'ici avec tes tri- » bunats et tes projets de loi; parce que tu retires ceux qui se-

» (quod illi volunt invidiosius esse) Claudius dice-
» ret, Aut omnia accipite, aut nihil fero; quis ves-
» trûm, Quirites, ferret? Nunquamne vos res potiùs,
» quàm auctores spectabitis; sed omnia semper, quæ
» magistratus ille dicet, secundis auribus, quæ ab
» nostrûm quo dicentur, adversis accipietis? At
» Hercule, sermo est minimè civilis. Quid? rogatio
» qualis est, quam à vobis antiquatam indignantur?
» Sermoni, Quirites, simillima. Consules, inquit,
» rogo, ne vobis, quos velitis, facere liceat. An
» aliter rogat, qui utique alterum ex plebe fieri con-
» sulem jubet; nec duos patricios creandi potestatem
» vobis permittit? Si hodie bella sint, quale Etrus-
» cum fuit, cùm Porsena Janiculum insedit, quale
» Gallicum modò, cùm præter Capitolium atque
» arcem omnia hæc hostium erant, et consulatum
» cum hoc M. Furio et quolibet alio ex Patribus L.
» ille Sextius peteret; possetisne ferre Sextium haud
» pro dubio consulem esse, Camillum de repulsâ
» dimicare? Hoccine est in commune honores vocare
» ut duos plebeios fieri consules liceat, duos patri-
» cios non liceat? et alterum ex plebe creari necesse
» sit, utrumque ex Patribus præterire liceat? Quæ-
» nam ista societas, quænam consortio est? Parum

» raient avantageux au peuple, tu penses donc qu'il ne se pré-
» sentera personne pour les reproduire? Si c'était un patricien,
» ou, ce qui est pis encore selon vos tribuns, si c'était un
» Claudius qui se permît de vous dire, *ou prenez le tout, ou*
» *vous n'aurez rien*, qui de vous, Romains, le souffrirait?
» Ainsi donc vous considérerez toujours les personnes plus que
» les choses; et tout ce qui viendra de vos tribuns sera toujours
» sûr d'être accueilli, tandis que d'un patricien les plus sages
» représentations éprouveront de la défaveur? Certes, il faut
» avouer qu'il y a bien peu de popularité dans les propositions
» qu'osent vous faire vos tribuns. Savez-vous, Romains, ce
» qu'est au fond ce projet de loi qu'ils s'indignent de vous voir
» rejeter? précisément l'équivalent de ceci: *Nous demandons*
» *qu'il ne vous soit pas permis de nommer consuls qui vous*
» *voudrez*. Car n'est-ce pas là ce qu'ils disent, quand ils exigent
» que vous nommiez nécessairement un plébéien pour consul,
» et qu'ils vous ôtent la liberté de nommer deux patriciens? Si
» nous avions aujourd'hui des guerres comme celle des Étrus-
» ques, lorsque le camp de Porséna couvrait le Janicule, ou
» comme la guerre récente des Gaulois, lorsqu'à l'exception de
» la citadelle et du Capitole, tout ce que nous voyons ici était
» au pouvoir de l'ennemi, et que Camille vînt à demander le
» consulat en concurrence avec un autre patricien, et avec ce
» Lucius Sextius, pourriez-vous souffrir l'idée que la nomina-
» tion de Sextius fût assurée, tandis que le grand Camille pour-
» rait encourir la mortification d'un refus? Est-ce là mettre les
» honneurs en commun, que de pouvoir prendre dans les plé-
» béiens les deux consuls, et de ne le pouvoir pas dans les pa-
» triciens; que d'assurer nécessairement à un plébéien l'une des
» deux nominations, et de pouvoir exclure un patricien et de

» est, si, cujus pars tua nulla adhuc fuit, in partem » ejus venis, nisi partem petendo, totum traxeris? » Timeo, inquit, ne, si duos licebit creari patricios, » neminem creetis plebeium. Quid est aliud dicere, » quia indignos vestrâ voluntate creaturi non estis, » necessitatem vobis creandi quos non vultis, impo- » nam? Quid sequitur, nisi ut ne beneficium quidem » debeat populo, si cum duobus patriciis unus pe- » tierit plebeius, et lege se, non suffragio, creatum » dicat?

XLI. » Quomodo extorqueant, non quomodo pe- » tant honores, quærunt: et ita maxima sunt adep- » turi, ut nihil ne pro minimis quidem debeant; et » occasionibus potiùs, quàm virtute petere honores » malint. Est aliquis qui se inspici, æstimari fasti- » diat? qui certos sibi uni honores inter dimicantes » competitores æquum censeat esse? qui se arbitrio » vestro eximat? qui vestra necessaria suffragia pro » voluntariis, et serva pro liberis faciat? Omitto Li- » cinium Sextiumque, quorum annos in perpetuâ » potestate, tanquam regum in Capitolio, numera- » tis (26): quis est hodie in civitate tam humilis, cui » non via ad consulatum facilior, per istius legis oc-

» l'une et de l'autre à-la-fois? Où donc est la balance, où est » l'égalité? Il ne vous suffit donc pas d'entrer en partage d'une » prérogative, où jusqu'ici vous n'aviez jamais eu le moindre » droit; vous demandez une part pour usurper le tout. Nous » craignons, disent-ils, que s'il est permis de choisir deux pa- » triciens, il n'y ait jamais un plébéien de nommé. N'est-ce pas » vous dire: Romains, comme vous ne feriez jamais de mauvais » choix volontairement, nous vous imposerons l'obligation de » choisir contre votre volonté. Que s'en suivra-t-il de là? C'est » que, si un plébéien se trouve seul en concurrence avec deux » patriciens, comme il pourra se croire nommé par la loi seule, » et non plus par vos suffrages, il pourra se dispenser aussi de » toute reconnaissance envers vous.

XLI. » Ainsi, sans se donner la peine de solliciter vos hon- » neurs, ils se ménagent un moyen sûr de les extorquer; ils ob- » tiendront les plus grandes dignités, sans vous rien devoir, » même de ce qui vous serait dû pour les moindres; et en effet » il est plus commode de se passer de mérite, et de profiter du » bénéfice de la loi. Voilà donc des hommes qui tiendraient à » déshonneur de subir l'examen et le jugement de leurs conci- » toyens; qui trouveraient juste d'avoir pour eux seuls l'assu- » rance d'un honneur, que leurs concurrents seraient contraints » de disputer; qui s'affranchiraient de votre dépendance, qui » entraveraient des suffrages libres, qui asserviraient des vo- » lontés souveraines. Je ne parle pas de Sextius et de Licinius, » qui datent des années de leur magistrature perpétuelle, » comme jadis nos rois au Capitole dataient des années de leur » règne; mais est-il aujourd'hui si mince et si obscur plébéien, » à qui cette loi ne fraye un accès plus facile au consulat, qu'à » nous et à nos enfants, puisqu'enfin vous ne pourrez pas quel-

» casionem, quàm nobis ac liberis nostris, fiat? si » quidem nos, ne cùm volueritis quidem, creare interdum poteritis; istos, etiam si nolueritis, necesse » sit. De indignitate satis dictum est: etenim dignitas » ad homines pertinet. Quid de religionibus atque » auspiciis, quæ propria deorum immortalium con» temptio atque injuria est, loquar? Auspiciis hanc » urbem conditam esse, auspiciis bello ac pace, domi » militiæque omnia geri, quis est qui ignoret? Penes » quos igitur sunt auspicia, more majorum? Nempe, » penes Patres: nam plebeius quidem magistratus » nullus auspicatò creatur. Nobis adeo propria sunt » auspicia, ut non solùm quos populus creat patri» cios magistratus, non aliter quàm auspicatò creet; » sed nos quoque ipsi sine suffragio populi auspicatò » interregem prodamus, et privatim auspicia habea» mus, quæ isti ne in magistratibus quidem habent. » Quid igitur aliud quàm tollit ex civitate auspicia, » qui plebeios consules creando, à Patribus, qui » soli ea habere possunt, aufert? Eludant nunc licet » religiones. Quid enim est, si pulli non pascentur? » si ex caveâ tardiùs exierint? si occinuerit avis? » Parva sunt hæc: sed parva ista non contemnendo,

» quefois nous nommer, nous, quand même vous le voudriez, » et qu'eux au contraire vous serez forcés de les prendre, sou- » vent quand vous ne le voudriez pas ? C'est assez m'étendre » sur des considérations, qui après tout ne sont que des consi- » dérations humaines ; mais pourrais-je ne point insister sur ce » qui attaquerait personnellement les dieux immortels, en com- » promettant la religion et les auspices ? Qui de nous ignore » que les auspices ont présidé à la fondation de Rome, qu'ils » président encore à nos comices et à nos camps, qu'ils règlent » chez nous toutes les grandes opérations administratives et » militaires. Or ne sont-ce pas les patriciens, qui de temps im- » mémorial ont été seuls en possession des auspices ? Il n'est pas » un seul magistrat plébéien, dont l'élection soit consacrée par » cette cérémonie religieuse. Les auspices nous sont tellement » affectés, qu'ils servent non seulement à garantir la légalité » des nominations de magistrats patriciens, faites par le peuple ; » mais que nous ne nous permettrions pas nous mêmes de les » omettre pour ce magistrat éphémère, pour cet interroi, que » nous nommons tout seul, sans l'intervention des autres ci- » toyens ; et les auspices nous suivent jusque dans l'intérieur » de nos familles, tandis que les plébéiens ne peuvent les con- » sulter même pour leurs fonctions publiques. Or, n'est-ce pas » visiblement vouloir anéantir les auspices dans Rome, que » d'ôter la dignité consulaire aux patriciens, qui seuls peuvent » exercer le droit d'auspices, pour le donner aux plébéiens, à » qui les auspices sont interdits ? Je sais qu'ils ont la ressource » de tourner en dérision nos observances religieuses. Qu'im- » porte, diront-ils, que des poulets ne mangent pas, qu'ils tar- » dent à sortir de la cage sacrée qui les renferme, qu'un oiseau » fasse entendre tel cri, ou tel autre ? Ce sont de petites obser-

» majores nostri maximam hanc rem fecerunt. Nunc » nos, tanquam jam nihil pace deorum opus sit, » omnes cærimonias polluimus. Vulgò ergo pontifi- » ces, augures, sacrificuli reges creentur : cuilibet » apicem Dialem (27), dummodo homo sit, impona- » mus : tradamus ancilia, penetralia, deos deorum- » que curam, quibus nefas est : non leges auspicatò » ferantur, non magistratus creentur : nec centuria- » tis, nec curiatis comitiis Patres auctores fiant. » Sextius et Licinius, tanquam Romulus ac Tatius, » in urbe Romanâ regnent, quia pecunias alienas, » quia agros dono dant : tanta dulcedo est ex alienis » fortunis prædandi. Nec in mentem venit, alterâ » lege solitudines vastas in agris fieri, pellendo fini- » bus dominos; alterâ fidem abrogari, cum quâ » omnis humana societas tollitur. Omnium rerum » causâ vobis antiquandas censeo istas rogationes. » Quod faxitis, deos velim fortunare. »

XLII. Oratio Appii ad id modò valuit, ut tempus rogationum jubendarum proferretur. Refecti decimùm iidem tribuni Sextius et Licinius, de decemviris sacrorum ex parte de plebe creandis legem per-

» vances, j'en conviens; mais c'est en ne méprisant pas ces pe-
» tites choses, que nos ancêtres ont amené notre république au
» point de grandeur où nous la voyons maintenant. Comme si
» désormais nous n'avions plus le moindre besoin des dieux,
» nous prenons à tâche de les aliéner par toutes les innovations
» dont nous souillons la sainteté de leur culte. Qu'on prenne
» donc au hasard nos prêtres, nos augures, les rois des sacri-
» fices, que le premier venu, pour peu qu'il ait face humaine,
» soit décoré de la tiare pontificale : livrons les boucliers de
» Mars, le sanctuaire de Vesta, les dieux et le soin de leurs au-
» tels aux mains les plus profânes et les plus impures : faisons
» des lois, nommons des magistrats, sans ce vain assujétisse-
» ment à de frivoles auspices : que nos comices par centuries,
» par curies soient affranchis de toute autorisation du sénat.
» Que Sextius et Licinius règnent dans Rome, comme autre-
» fois Romulus et Tatius. Que pourrait-on refuser à ces géné-
» reux distributeurs de l'argent et des possessions d'autrui! Il
» est si doux de vivre de rapines, de prendre ce qui n'est point
» à soi! Il ne vous vient pas dans l'esprit que l'une de vos lois
» en chassant de leurs propriétés les anciens possesseurs, va
» transformer vos campagnes en d'affreuses solitudes, et que
» l'autre détruit la bonne-foi et avec elle toute société humaine!
» Par tous ces motifs, je conclus à ce que vous rejetiez tous ces
» funestes projets. Au reste, quelque parti que vous preniez,
» je demande aux dieux de ne pas vous retirer leur assistance. »

XLII. Ce discours d'Appius ne produisit d'autre effet que de reculer l'acceptation de ces lois. Sextius et Licinius, renommés tribuns pour la dixième fois, firent passer celle qui concernait les prêtres sibyllins. On en prit cinq dans les patriciens et cinq dans le peuple; ce qui semblait déjà pour les plébéiens un ache-

tulêre : creati quinque Patrum, quinque plebis, gradusque eo jam via facta ad consulatum videbatur. Hâc victoriâ contenta plebes cessit Patribus, ut in præsentiâ consulum mentione omissâ, tribuni militum crearentur : creati A. et M. Cornelii iterum, M. Geganius, P. Manlius, L. Veturius, P. Valerius sextùm. Cùm præter Velitrarum obsidionem, tardi magis rem exitûs, quàm dubii, quietæ externæ res Romanis essent; fama repens belli Gallici allata perpulit civitatem, ut M. Furius dictator quintùm diceretur : is T. Quintium Pennum magistrum equitum dixit. Bellatum cum Gallis eo anno circa Anienem flumen, auctor est Claudius (28); inclytamque in ponte pugnam, quâ T. Manlius Gallum, cum quo provocatus manus conseruit, in conspectu duorum exercituum cæsum torque spoliavit, tum pugnatam. Pluribus auctoribus magis adducor ut credam, decem haud minùs post annos ea acta; hoc autem anno, in Albano agro cum Gallis dictatore M. Furio signa collata. Nec dubia, nec difficilis Romanis (quanquam ingentem Galli terrorem memoriâ pristinæ cladis attulerant) victoria fuit. Multa millia barbarorum in acie, multa captis castris cæsa : palati alii Apuliam maximè petentes, cùm fugâ se longinquâ, tum quòd passim eos simul pavor terrorque distulerant, ab hoste sese tutati sunt. Dictatori, consensu Patrum plebisque, triumphus decretus. Vixdum perfunctum eum bello, atrocior domi seditio

minement au consulat. Le peuple content de cette victoire eut pour les patriciens la condescendance de ne point insister cette fois sur le consulat et de laisser nommer des tribuns militaires. Ceux que l'on choisit furent Aulus et Marcus Cornélius, Marcus Géganius, Publius Manlius, Lucius Véturius et Publius Valérius: celui-ci l'était pour la sixième fois, les deux Cornélius pour la seconde (*a*). A l'exception du blocus de Vélitres, dont le succès plus ou moins retardé, ne pouvait être douteux, Rome n'avait plus d'occupations au dehors, quand la nouvelle d'une invasion des Gaulois, arrivée subitement, détermina à renommer Camille dictateur pour la cinquième fois: Titus Quintius Pennus fut général de la cavalerie. Claudius prétend que la bataille se donna sur les bords de l'Anio, et rapporte à ce moment ce combat mémorable de Titus Manlius contre un Gaulois qui l'avait provoqué, et qu'il dépouilla de son collier après l'avoir tué sur le pont à la vue des deux armées. Mais je croirais plutôt avec le plus grand nombre des historiens, que ces deux évènements n'ont eu lieu que dix ans plus tard, et que ce fut dans la campagne d'Albe que Camille, cette année, combattit les Gaulois. Quoique le ressouvenir de leur ancien désastre eut laissé aux Romains une vive appréhension de ce peuple, la victoire ne fut ni douteuse ni difficile. Plusieurs milliers de ces barbares périrent sur le champ de bataille, autant à la prise de leur camp. Le reste se retira en grande partie vers l'Apulie dans un extrême désordre; et comme indépendamment de l'éloignement des lieux où ils s'étaient réfugiés, le trouble de leur esprit et la crainte de l'ennemi les avaient dispersés de côté et d'autre par petites bandes, ces deux circonstances contribuèrent à sauver les

(*a*) An de Rome 388; avant J.-C. 364.

excepit; et per ingentia certamina dictator senatusque victus, ut rogationes tribunitiæ acciperentur; et comitia consulum adversâ nobilitate habita, quibus L. Sextius de plebe primus consul factus. Et ne is quidem finis certaminum fuit : quia patricii se auctores futuros negabant, prope secessionem plebis res terribilesque alias minas civilium certaminum venit; cùm tamen per dictatorem conditionibus sedatæ discordiæ sunt; concessumque ab nobilitate plebi de consule plebeio, à plebe nobilitati de prætore uno, qui jus in urbe diceret, ex Patribus creando. Ita ab diutinâ irâ tandem in concordiam redactis ordinibus, cùm dignam eam rem senatus censeret esse, meritòque id, si quando umquam aliàs, deûm immortalium causâ libenter facturos fore, ut ludi maximi fierent, et dies unus ad triduum adjiceretur; recusantibus id munus ædilibus plebis, conclamatum à patriciis est juvenibus, se id honoris deûm immortalium causâ libenter acturos, ut ædiles fierent. Quibus cum ab universis gratiæ actæ essent, factum senatusconsultum, ut duo viros ædiles ex Patribus dictator populum rogaret; Patres auctores omnibus ejus anni comitiis fierent.

débris de leur armée. Le triomphe fut décerné au dictateur par le consentement unanime du sénat et du peuple. A peine sorti de cette guerre, il lui fallut essuyer dans Rome une sédition cent fois plus terrible. Après les débats les plus menaçants, le dictateur et le sénat contraints de fléchir, acceptèrent enfin les lois des tribuns; et malgré toute la résistance de la noblesse, il fut procédé à une nomination de consuls, qui donna Lucius Sextius pour premier consul plébéien. Les dissensions n'étaient pas encore à leur terme. Comme les patriciens refusaient de ratifier l'élection, le peuple fut au moment d'en venir à une nouvelle scission, et tout semblait annoncer une explosion horrible de guerres civiles. Cependant le dictateur proposa des conditions qui calmèrent l'animosité des deux ordres. Les nobles souscrivirent à la nomination d'un consul plébéien, et le peuple de son côté consentit à l'établissement d'un préteur patricien, pour rendre la justice dans Rome. Cet accommodement ayant fait enfin succéder la concorde à ces longues dissensions, qui avaient désuni tout l'état, le sénat jugea que jamais occasion plus importante n'avait sollicité la reconnaissance des hommes envers les dieux. En conséquence il décréta que l'on célébrerait les grands jeux, et qu'il serait ajouté un jour de plus aux trois jours que durait cette fête. Mais les édiles du peuple redoutant ce surcroît de dépenses, tous les jeunes patriciens s'écrièrent tout d'une voix qu'il n'était point de sacrifice qui leur coutât pour honorer les dieux immortels, et qu'ils se chargeraient de l'édilité. Ce noble dévouement ayant été accueilli par des applaudissements universels, on rédigea un sénatus-consulte, par lequel le dictateur fut tenu de demander au peuple la création de deux édiles patriciens, et une autorisation du sénat apposée à tous les actes de cette année.

NOTES DU LIVRE VI.

(1) *A. D. Kalendas sextiles.* C'est-à-dire le 15e. jour avant les calendes d'août; ce jour répond au 18 juillet. Il y avait dans chaque mois trois jours principaux qui servaient à compter tous les autres, savoir, les calendes, qui étaient toujours le premier jour du mois; les nones qui étaient le 5 dans certains mois, et le 7 dans d'autres; et les ides, qui étaient toujours le huitième jour après celui des nones, c'est-à-dire le 13 ou le 15. Le lendemain des ides de juillet, qui était le 16 du mois, était donc le 17 des calendes d'août, c'est-à-dire avant les calendes. Le lendemain des calendes de juillet était le 6 avant les nones, et le lendemain des nones était le 8 avant les ides du même mois. (*Note de Guérin.*)

(2) *Per annos prope centum.* En supposant avec Tite-Live que les Latins, depuis la bataille de Régille, avaient été fidèles aux Romains, ils l'avaient été plus de cent ans, et les Herniques quelques années de moins, en comptant depuis leur traité de paix conclu sous le consulat de Sp. Cassius et de Proculus Virginius. (*Note de Guérin.*)

(3) *Septuagesimo demùm anno.* A compter les années de cette guerre, depuis le consulat d'Appius Claudius et de P. Servilius, où elle se renouvela, elle aurait duré cent sept ans; delà Sigonius conjecture qu'il faut cent sept au lieu de soixante-dix. (*Note de Guérin.*)

(4) *Ante Capitolium incensum.* Cet incendie arriva du temps de Sylla, sous les consuls L. Cornélius Scipion et C. Norbanus, l'an de Rome 669.

(5) *Ut renovarentur auspicia.* L'interrègne n'avait lieu que lorsqu'il n'y avait point de magistrats curules dans l'état. Les patriciens, sans le concours d'aucune autre autorité, se réunissaient et créaient un inter-roi après avoir pris les auspices. Ces auspices étaient donc nouveaux et n'avaient rien de commun avec ceux de l'année précédente, dont le vice ne pouvait les affecter en aucune manière. (*Note de Crévier.*)

(6) *Tribus quatuor.* La Stellatine tirait son nom de la plaine de Stellate en Étrurie, entre Capène et Véies; la Sabbatine, du lac Sabbatin, aussi en Étrurie; la Tromentine, du territoire de Tromente; la Nar-

niense, de Narnia, ville d'Ombrie, ou du fleuve Arnus, en Étrurie. (*Note de Guérin.*)

(7) *Qui se dictatorem jam quartùm creasset.* Crévier propose de lire *tertiùm.* Camille en effet n'avait exercé que trois dictatures, et n'eut cette fois la direction générale des affaires que par la déférence de ses collégues.

(8) *Legiones urbanæ, quibus Quintius præfuerat.* Crévier observe qu'il n'est pas vraisemblable qu'on ait donné à Camille l'armée de Quintius, que sa composition ne rendait propre qu'à la défense de la ville, tandis qu'on avait sous la main celle de Q. Servilius. Plus bas, c'est Quintius et non Servilius qu'on envoye prendre le commandement de l'armée, que Camille laissait sur le territoire des Volsques. Gronovius conjecture qu'il y avait eu un autre changement dans la destination des armées, de sorte que Servilius avait pris celle de Quintius, qui avait été retenue pour la garde de Rome.

(9) *Primum omnium.* Cette assertion n'est pas tout-à-fait exacte. Manlius n'était pas le premier patricien devenu populaire. Long-temps avant lui, Sp. Cassius, patricien, trois fois consul, revêtu des honneurs du triomphe, avait pris le manteau de la popularité, pour couvrir ses vues ambitieuses. (*Note de Crévier.*)

(10) *Propositum pugnæ signum.* Ce signal était une saye d'écarlate qu'on arborait sur la tente du général. (*Plut. in Fab.*)

(11) *Judicatum pecuniæ.* Condamné comme n'ayant pas payé sa dette. En ce cas, on donnait au débiteur trente jours pour se libérer. Ce terme expiré, il était mis au pouvoir de son créancier, qui le retenait dans les fers durant soixante jours. Enfin, s'il était décidément insolvable, le créancier pouvait le vendre au-delà du Tibre, ou lui infliger une peine capitale. (*Note de Crévier.*)

(12) *Librâque et ære liberatum.* La vente *per æs libram* se consommait ainsi : le peseur public tenait une balance, en présence de cinq témoins, tous citoyens Romains et en âge de puberté ; l'acheteur, tenant une pièce de monnaie d'airain, prononçait cette formule : *hunc ego hominem ex jure Quiritium meum esse aio, isque mihi emptus est hoc ære æneâque librâ.* Ensuite il frappait la balance avec a pièce

de monnaie, qu'il remettait au vendeur comme prix de son acquisition. Cette coutume avait pris son origine dans le temps où les Romains pesaient le cuivre, faute de monnaie. (*Note de Crévier.*)

(13) *Thesauros Gallici auri.* Rollin conjecture avec raison que ce qui pouvait donner quelque ombre de vraisemblance au reproche calomnieux de Manlius, lorsqu'il accusait les sénateurs de cacher l'or des Gaulois, est ce que Tite-Live rapporte dans le livre précédent, ch. 50, que l'on avait placé sous le piédestal de la statue de Jupiter, l'or enlevé aux Gaulois. (*Hist. Rom.*, t. II, p. 526.)

(14) *Tributo collationem factam.* Tite-Live, dans le livre précédent, ch. 50, a bien parlé de l'or fourni par les dames romaines, mais il n'a fait aucune mention de tribut. (*Note de Crévier.*)

(15) *Barbam promisisse.* Tite-Live suppose ici que les Romains dès-lors ne portaient plus la barbe longue, ce qui est contraire au sentiment de Varron et d'autres auteurs. (*Note de Rollin.*) Crévier entend par *promisisse*, la laisser croître sans lui donner aucun soin.

(16) *Duas murales coronas, civicas octo.* La couronne civique était une marque d'honneur et de reconnaissance, qu'un soldat, redevable à un autre de sa vie ou de sa liberté dans une bataille, donnait à son libérateur. Elle était de branche d'yeuse ou de chêne vert.

La couronne murale était une récompense que le général donnait au soldat qui, le premier, s'était établi sur le rempart d'une ville attaquée. Elle était en or, surmontée de quelques ornements en forme de créneaux. (*Note de Guérin.*)

(17) *Quidquid superfuit fortunæ populi Romani.* Gronovius qui relève avec raison cette emphase peu ordinaire, propose ici une correction très heureuse : *Quidquid superfuit, fortuna populi Romani*, etc., etc., *tutata est.* (*Note de Crévier.*)

(18) *Creatique tribuni.* Tite-Live a omis ici les noms des tribuns militaires, L. Papirius, L. Ménénius, Ser. Sulpicius, Ser. Cornélius. (*Note de Crévier.*)

(19) *Quingenta jugera agri.* L'arpent avait deux cent quarante pieds de long et cent vingt de large. (Varr., liv. I, *De re Rusticâ*, et *Quintil.*, liv. I, *Inst.*, c. 9.)

(20) *Quatuor et quadraginta annis.* Depuis l'an 311, jusqu'à l'an 355.

(21) *Paucis antè annis.* Quarante ans révolus (*V.* liv. IV, c. 54.), ou peu d'années avant la création des tribuns militaires. (*N. de Crévier.*)

(22) *Nobilitatem.* C'est que les charges curules, et par conséquent le consulat, donnaient la noblesse aux plébéiens qui en étaient honorés; mais il restait toujours une différence entre la noblesse patricienne et la noblesse plébéienne, quoiqu'unies ordinairement entr'elles par la conformité des sentiments et des intérêts. (*Note de Guérin et de Rollin.*)

(23) *Uti rogas*, sous-entendu *fiat.* Formule dont se servait le peuple pour agréer un projet de loi. (*Note de Crévier.*)

(24) *C. Licinio.* Plutarque le confond mal à propos avec C. Licinius Stolo, gendre de Fabius. (*Note de Rollin.*)

(25) *Quod incommodum plebi esset.* On doit s'être aperçu que le mot de *peuple* dans le cours de cette histoire, signifie tantôt tous les citoyens Romains en général et la république entière, tantôt une partie de cette même république, un ordre de l'état différent de celui des patriciens et des nobles, et qui répond à ce qu'on appelait autrefois en France le tiers-état. C'est en ce dernier sens qu'il faut le prendre ici. (*Note de Guérin.*)

(26) *Quorum annos....in Capitolio numeratis.* Du temps des rois, avant l'usage des chiffres, on marquait dans le Capitole les années de leur règne, par autant de clous qu'on plantait. *V.* liv. VII, n. 3. (*Note de Guérin.*)

(27) *Apicem dialem. Apex*, du vieux mot latin *apere*, lier, venu probablement lui-même du verbe grec *haptein*, signifie une petite branche d'arbre de ceux qu'on nommait *felices*, laquelle s'attachait sur le bonnet du flamine avec de la laine; le fil de laine s'appelait *apiculus.* Souvent *apex* se prend, comme ici, pour le bonnet même. (*Note de Crévier.*)

(28) *Auctor est Claudius.* Q. Claudius Quadrigarius, contemporain de Sisenna, a dû fleurir du temps de Sylla. (*Vell. Paterc.*, liv. II, ch. 9.)

EPITOME LIBRI VII.

Duo novi magistratus adjecti sunt, prætura et ædilitas curulis. Pestilentiâ civitas laboravit, eamque insignem fecit mors Furii Camilli: cujus remedium et finis cùm per novas religiones quæreretur, ludi scenici tunc primùm facti sunt. Cùm dies L. Manlio dicta esset à M. Pomponio tribuno plebis, propter delectum acerbè actum, et ob T. Manlium filium rus relegatum sine ullo crimine; adolescens ipse, cujus relegatio patri objiciebatur, venit in cubiculum tribuni, strictoque gladio coëgit eum in verba sua jurare, non perseveraturum se in accusatione. Cùm telluris hiatu tota ad ultimum patria territa foret, tunc omnia pretiosa missa sunt in præaltam voraginem urbis Romanæ: in eam Curtius armatus sedens equo se præcipitavit, eaque expleta est. T. Manlius adolescens, qui patrem à tribunitiâ vexatione vindicaverat, contra Gallum provocantem aliquem ex militibus Romanis in singulare certamen descendit, eique occiso torquem aureum detraxit; quem ipse postea tulit, et ex eo Torquatus est nuncupatus. Duæ tribus additæ; Pomptina et Publilia. Licinius Stolo lege ab ipso latâ damnatus est, quòd plus quingentis jugeribus agri possideret. M. Valerius tribunus militum Gallum, à quo provocatus erat, insidente galeæ corvo, et unguibus rostroque hostem infestante, interemit, et ex eo Corvi nomen accepit; consulque proximo anno, cùm annos viginti tres haberet, ob virtutem creatus est. Amicitia cùm Carthaginiensibus juncta. Campani, cùm urgerentur à Samnitibus bello, auxilio adversùs eos à senatu petito, cùm id non impetrarent, urbem atque agros populo Romano dedide-

SOMMAIRE DU LIVRE VII.

Création de deux nouvelles magistratures, la préture et l'édilité curule. Contagion dans Rome, mémorable par la mort de Camille. Le désir d'y trouver un remède, donne lieu à de nouvelles pratiques religieuses et à l'établissement des jeux du théâtre. M. Pomponius, tribun du peuple, met en cause L. Manlius, pour avoir procédé avec trop de sévérité à une levée de troupes, et pour avoir injustement relégué son fils T. Manlius à sa maison des champs. Ce fils, indigné qu'on en fît un crime à son père, vient trouver le tribun dans son lit, et le poignard sur la gorge, le force de jurer qu'il se désistera de son accusation. Un abîme s'ouvre au milieu de Rome, on y jette en vain tout ce qu'on avait de plus précieux. Curtius à cheval s'y précipite tout armé, et le gouffre se comble aussitôt. Un Gaulois défie le plus brave des Romains en combat singulier. Le jeune Manlius qui avait délivré son père des poursuites du tribun Pomponius, se présente, tue le Gaulois, et lui enlève un collier d'or qu'il met à son cou, ce qui lui fait donner le surnom de Torquatus. Création des tribus Pomptina et Publilia. Licinius Stolon condamné en vertu de sa propre loi, pour y avoir contrevenu en jouissant de plus de cinq cents arpents de terre. Combat de M. Valérius, tribun de l'armée, contre un Gaulois; un corbeau vient se percher sur son casque, et fatigue du bec et des ongles l'ennemi qui succombe. Cette victoire fait donner à Valérius le surnom de Corvus. L'année suivante sa valeur est récompensée par le consulat, quoiqu'il n'eût encore que vingt-trois ans. Alliance des Romains avec les Carthaginois. Les Campaniens, pressés par les Samnites, implorent contre eux la protection du sénat, et sur son refus, se donnent aux Romains. Ceux-ci devenus par cette cession maîtres de la Campanie, prennent les armes pour repousser les Samnites. Le consul A. Cornélius, engagé avec son armée entre des montagnes, est dans le plus grand danger,

runt : ob quam causam ea quæ populi Romani facta essent defendi bello adversùs Samnites placuit. Cùm ab A. Cornelio consule exercitus in iniquum locum deductus, in magno discrimine esset, P. Decii Muris tribuni militum operâ servatus est : qui occupato colle super id jugum in quo Samnites consederant, occasionem consuli in æquiorem locum evadendi dedit; ipse ab hostibus circumsessus erupit. Milites Romani, qui Capuæ in præsidio erant relicti, cùm de eâ occupandâ urbe conspirassent, et detecto consilio, metu supplicii à populo Romano defecissent; per M. Valerium Corvum dictatorem, qui consilio suo eos à furore revocaverat, patriæ restituti sunt. Res præterea contra Hernicos, et Gallos, et Tiburtes, et Privernates, et Tarquinienses, et Samnites, et Volscos prosperè gestas continet.

lorsque P. Décius Mus, tribun légionnaire, s'empare d'un poste qui domine la hauteur dont les Samnites s'étaient emparés. Sa valeur donne au consul le temps de se dégager, et lui-même se fait jour au travers des ennemis. Des soldats romains, laissés à Capoue en garnison, forment le complot de s'emparer de la ville. Leur projet est découvert, et la crainte du supplice les précipite dans la révolte. M. Valérius Corvus, nommé dictateur, les rappelle à leur devoir, et les rend à leur patrie. Expéditions heureuses des Romains contre les Herniques, les Gaulois, les Tiburtins, les Privernates, les Tarquiniens, les Samnites et les Volsques.

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

LIBER SEPTIMUS.

I. Annus hic erit insignis novi hominis (1) consulatu, insignis novis duobus magistratibus, præturâ et curuli ædilitate. Hos sibi patricii quæsivêre honores, pro concesso plebi altero consulatu. Plebes consulatum L. Sextio, cujus lege partus erat, dedit: Patres præturam Sp. Furio M. filio Camillo, ædilitatem Cn. Quintio Capitolino, et P. Cornelio Scipioni, suarum gentium viris, gratiâ campestri (2) ceperunt. L. Sextio collega ex Patribus datus L. Æmilius Mamercinus. Principio anni, et de Gallis, quos primò palatos per Apuliam congregari jam fama erat, et de Hernicorum defectione, agitata mentio. Cùm de industriâ omnia, ne quid per plebeium consulem ageretur, proferrentur, silentium omnium rerum,

HISTOIRE
DE TITE-LIVE.

LIVRE SEPTIÈME.

I. Cette année (a) fut infiniment remarquable, et par le consulat d'un homme nouveau, et par l'institution de deux nouvelles magistratures, la préture et l'édilité curule. Les patriciens se ménagèrent ces deux dignités, en dédommagement de l'un des deux consulats cédé aux plébéiens. Comme le consulat était la conquête de Sextius, le peuple en fit sa récompense. De leur côté les patriciens, par le crédit des tribus de la campagne, firent tomber la préture à Spurius Furius, fils de Camille, et à Publius Cornélius Scipion, tous deux des premières maisons de Rome. Lucius Æmilius Mamercinus fut le collégue patricien donné à Sextius. Au commencement de l'année, il courut quelques bruits, et d'un rassemblement en armes de ces Gaulois dispersés dans l'Étrurie, et d'une défection des Herniques. Comme on traînait à dessein toutes les affaires, pour ne point donner à un consul plébéien l'occasion d'agir, il y eut une stagnation générale, et une entière inaction, pareille à celle que produisait la

(a) An de Rome 389; avant J.-C. 363.

ac justitio simile otium fuit: nisi quòd non patientibus tacitum tribunis, quòd pro consule uno plebeio tres patricios magistratus, curulibus sellis prætextatos tanquam consules sedentes, nobilitas sibi sumpsisset; prætorem quidem etiam jura reddentem, et collegam consulibus, atque iisdem auspiciis creatum (3); verecundia inde imposita est senatui ex Patribus jubendi ædiles curules creari: primò ut alternis annis ex plebe fierent, convenerat: postea promiscuum fuit. Inde L. Genucio et Q. Servilio consulibus, et à seditione et à bello quietis rebus, ne quando à metu ac periculis vacarent, pestilentia ingens orta. Censorem, ædilem curulem, tres tribunos plebis mortuos ferunt, pro portione et ex multitudine alia multa funera fuisse: maximèque eam pestilentiam insignem mors quàm matura, tàm acerba (4), M. Furii fecit. Fuit enim verè vir unicus in omni fortunâ: princeps pace belloque, priusquam exsulatum iret; clarior in exsilio, vel desiderio civitatis, quæ capta absentis imploravit opem, vel felicitate, quâ restitutus in patriam, secum patriam ipsam restituit. Par deinde per quinque et viginti annos (tot enim postea vixit) titulo tantæ gloriæ fuit, dignus

proclamation du *Justitium*. Seulement les tribuns ne se taisaient pas sur ces trois magistratures patriciennes, qui également décorées de la chaise curule et de la prétexte, semblaient trois consulats que la noblesse s'était réservés à la place de celui qu'elle abandonnait aux plébéiens; et encore dans ce nombre, le préteur, constitué juge des citoyens, était en quelque sorte le collégue des consuls, puisque sa nomination était consacrée comme la leur, par la solennité des mêmes auspices. Ces plaintes firent que le sénat ressentit quelque honte d'ordonner que les édiles curules seraient pris dans les patriciens. D'abord on était convenu que de deux années l'une ils seraient choisis parmi les plébéiens; par la suite on les prit indifféremment dans un ordre ou dans l'autre. Sous le consulat de Lucius Génucius, et de Quintus Servilius (*a*), Rome fut à la fois et sans guerre, et sans sédition. Mais, comme si sa destinée eût été de n'être jamais exempte de crainte et de péril, elle fut travaillée par une épidémie affreuse. Ce fléau emporta, dit-on, un censeur, un édile curule, trois tribuns du peuple, et à proportion dans les classes inférieures un grand nombre de citoyens. Ce qui signala principalement cette perte, ce fut la mort de Camille, non moins regretté que s'il eût péri à la fleur de ses ans. En effet, ce fut un homme vraiment unique dans les diverses conjonctures de sa vie. Le plus grand homme d'état et de guerre, avant son exil, il tira de cet exil même un nouvel éclat, soit par les regrets amers de sa nation qui, devenue la proie des Barbares, fut réduite à implorer le secours du citoyen qu'elle avait banni de son sein, soit par le bonheur avec lequel il fit servir son rétablissement dans sa patrie au rétablissement de sa patrie elle-même; et depuis, pendant

(*a*) An de Rome 390; avant J.-C. 362.

que habitus, quem secundum à Romulo conditorem urbis Romanæ ferrent.

II. Et hoc, et insequenti anno, C. Sulpicio Pætico, C. Licinio Stolone consulibus, pestilentia fuit: eo nihil dignum memoriâ actum; nisi quòd pacis deûm exposcendæ causâ tertiò tum post conditam urbem lectisternium fuit (5): et cùm vis morbi nec humanis consiliis nec ope divinâ levaretur, victis superstitione animis, ludi quoque scenici, nova res bellicoso populo (nam circi modò spectaculum fuerat), inter alia cœlestis iræ placamina instituti dicuntur. Ceterùm parva quoque, ut ferme principia omnia, et ea ipsa peregrina res fuit. Sine carmine ullo, sine imitandorum carminum actu, ludiones ex Etruriâ acciti, ad tibicinis modos saltantes, haud indecoros motus more Tusco dabant: imitari deinde eos juventus, simul inconditis inter se jocularia fundentes versibus, cœpêre; nec absoni à voce motus erant. Accepta itaque res, sæpiusque usurpando excitata: vernaculis artificibus, quia hister Tusco verbo ludio vocabatur, nomen histrionibus inditum: qui non, sicut ante, Fescennino versu (6) similem incompo-

les vingt-cinq années qui suivirent (car sa carrière se prolongea jusqu'à ce terme), il soutint, sans se démentir un instant, tout le poids de cette gloire, et fut jugé digne de partager avec Romulus le titre de fondateur de Rome.

II. Cette année, et toute la suivante (*a*), sous le consulat de Caïus Sulpicius Pæticus, et de Caïus Licinius Stolo, la peste ne discontinua pas; aussi ne se passa-t-il rien de mémorable, si ce n'est que pour tâcher de fléchir le courroux des dieux, on renouvela pour la troisième fois depuis la fondation de Rome, la cérémonie du Lectisterne. Et comme la violence du mal ne cédait ni aux remèdes humains, ni aux expiations religieuses, la superstition gagnant les esprits, entre autres moyens imaginés pour désarmer la vengeance céleste, on institua, dit-on, les jeux scéniques, invention absolument nouvelle pour un peuple guerrier, qui n'avait eu d'autre spectacle que les combats du cirque. Ces jeux scéniques, comme presque toutes les choses humaines à leur naissance, n'étaient d'abord qu'une ébauche fort grossière, qu'on devait même à des étrangers. Il n'y avait point de vers, point d'action théâtrale. C'étaient uniquement des bateleurs qu'on avait fait venir de l'Étrurie, et qui, au son d'une flûte, exécutaient, à la manière des Toscans, des danses avec des gesticulations qui n'étaient pas dépourvues de grâce. A leur imitation, nos jeunes gens prirent plaisir à se lancer entre eux quelques traits de raillerie, dans des vers sans mesure, et la grossièreté des gestes répondait à la bouffonnerie des paroles. Ces divertissements ayant pris faveur, se répétèrent avec une sorte d'enthousiasme; et comme dans la langue toscane un bateleur s'appelle *hister*, c'est de là qu'on a donné le nom d'his-

(*a*) An de Rome 391; avant J.-C. 361.

situm temerè ac rudem alternis jaciebant; sed impletas modis saturas (7), descripto jam ad tibicinem cantu motuque congruenti, peragebant. Livius (8) post aliquot annos, qui ab saturis ausus est primus argumento fabulam serere (9) (idem scilicet, id quod omnes tum erant, suorum carminum actor) dicitur, cùm sæpius revocatus vocem obtudisset, veniâ petitâ puerum ad canendum ante tibicinem cùm statuisset, canticum egisse aliquanto magis vigenti motu, quia nihil vocis usus impediebat: inde ad manum cantari histrionibus cœptum, diverbiaque tantùm ipsorum voci relicta. Postquam lege hâc fabularum ab risu ac soluto joco res avocabatur, et ludus in artem paulatim verterat; juventus histrionibus fabellarum actu relicto, ipsa inter se more antiquo ridicula intexta versibus jactitare cœpit: quæ exodia (10) postea appellata, consertaque fabellis potissimùm Atellanis (11) sunt. Quod genus ludorum ab Oscis acceptum tenuit juventus, nec ab histrionibus pollui passa est. Eo institutum manet, ut actores Atellanarum, nec tribu moveantur, et stipendia, tanquam expertes artis ludicræ, faciant. Inter aliarum parva principia rerum, ludorum quoque

trions aux acteurs du pays qui jouaient dans ces farces, et qui dès-lors ne se bornaient plus, comme dans les commencements, à s'attaquer alternativement par quelques couplets grossiers et sans art, tels que les vers fescennins. Les pièces nommées satires formaient un mélange de chants mesurés, sur les modulations de la flûte, et accompagnés de gestes analogues. Livius, quelques années après, entreprit de substituer à ces essais informes des pièces plus régulières, dont lui-même était l'acteur, comme l'étaient tous les auteurs d'alors. C'est lui, dit-on, qui ayant fatigué sa voix à force de répéter les mêmes morceaux qu'on lui redemandait sans cesse, demanda par grâce qu'il y eût un chanteur particulier, placé en avant de la flûte, et de ce moment les chants furent accompagnés par des gestes plus expressifs, l'acteur n'étant plus gêné par le besoin de ménager sa voix. Dès-lors les acteurs eurent à côté d'eux un chanteur, qui les remplaçait dans cette partie, et ils restèrent chargés uniquement de la déclamation théâtrale. Depuis que ces sortes de représentations, assujéties à ces lois nouvelles, ne furent plus simplement une saillie de gaîté folâtre et de plaisanterie, et que d'un divertissement on eut fait insensiblement un art, nos jeunes gens, laissant la comédie aux histrions, se remirent entr'eux à jouer de ces anciennes farces bouffonnes, tissu de plaisanteries en vers qu'ils se renvoyaient les uns aux autres, ce qui depuis leur a fait donner le nom d'*exodes* (hors-d'œuvres), et dont les historiettes Atellanes composent le principal fonds. Ils se réservèrent exclusivement cette sorte de divertissement qu'ils tenaient des Osques, et ne souffrirent point qu'elle se souillât en passant par la bouche des histrions. Voilà pourquoi il reste encore établi que les acteurs des Atellanes, comme absolument étrangers à l'art du comédien, ne sont point dégradés, etqu'ils sont reçus

prima origo ponenda visa est; ut appareret, quàm ab sano initio res in hanc vix opulentis regnis tolerabilem insaniam venerit.

III. Nec tamen ludorum primum initium, procurandis religionibus datum, aut religione animos, aut corpora morbis levavit: quin etiam, cùm medios fortè ludos circus Tiberi superfuso irrigatus impedisset; id verò, velut aversis jam diis, aspernantibusque placamina iræ, terrorem ingentem fecit. Itaque Cn. Genucio, L. Æmilio Mamercino secundùm consulibus, cùm piaculorum magis conquisitio animos quàm corpora morbi afficerent, repetitum ex seniorum memoriâ dicitur, pestilentiam quondam clavo ab dictatore fixo sedatam. Eâ religione adductus senatus, dictatorem clavi figendi causâ dici jussit: dictus L. Manlius Imperiosus, L. Pinarium magistrum equitum dixit. Lex vetusta est priscis litteris verbisque scripta, ut qui prætor maximus (12) sit, Idibus Septembribus clavum pangat. Fixus fuit dextro lateri ædis Jovis optimi maximi, ex quâ parte Minervæ templum est. Eum clavum, quia raræ per ea tempora litteræ erant, notam numeri annorum fuisse

dans les légionnaires. J'ai cru que parmi les faibles commencements de nos autres institutions, on serait bien aise de retrouver aussi la première origine de nos jeux scéniques, et de juger combien il y avait loin de cette simplicité si raisonnable des premiers temps à cet excès et à cette fureur de dépenses, à laquelle suffisent à peine les richesses de l'empire le plus opulent.

III. Au reste ces jeux, institués d'abord comme un moyen d'expiation, furent loin de guérir et les terreurs religieuses qui tourmentaient les esprits, et les maux trop réels qui affligeaient les corps. Il arriva même que les débordements du Tibre ayant couvert tout le cirque au milieu de la célébration des jeux, on en conçut les plus vives alarmes, comme si ces tentatives pour apaiser le courroux des dieux, n'eussent fait que les irriter encore plus. Sous le consulat suivant, qui était le second de Cnéius Génucius, et de Lucius Æmilius Mamercinus (a), les esprits étant encore plus affectés par la recherche du remède, que les corps par la maladie, des vieillards se rappelèrent, dit-on, que dans une circonstance pareille, la solennité d'un clou attaché par un dictateur avait été suivie de la cessation des ravages de la peste. Cette considération détermina le sénat à nommer un dictateur, uniquement pour cette cérémonie. Ce fut Lucius Manlius Impériosus, qui choisit Lucius Pinarius pour général de la cavalerie. Il existe une ancienne loi, écrite dans notre vieux langage, et avec nos anciens caractères, laquelle ordonne que le premier magistrat de la république, tous les ans aux ides de septembre, renouvellerait cette solennité. On attachait le clou au côté droit du temple de Jupiter *optimus maximus*, vers la partie où est le temple de Minerve. On prétend que l'é-

(a) An de Rome 392; avant J.-C. 360.

ferunt : eóque Minervæ templo dicatam legem, quia numerus Minervæ inventum sit. Volsiniis quoque clavos indices numeri annorum, fixos in templo Nortiæ (13), Etruscæ deæ, comparere, diligens talium monimentorum auctor Cincius (14) affirmat. M. Horatius consul, ex lege templum Jovis optimi maximi dedicavit, anno post reges exactos : à consulibus posteà ad dictatores, quia majus imperium erat, solenne clavi figendi translatum est. Intermisso deinde more, digna etiam per se visa res, propter quam dictator crearetur. Quâ de causâ creatus L. Manlius, perinde ac reipublicæ gerendæ, ac non solvendæ religione, gratiâ creatus esset, bellum Hernicum affectans, delectu acerbo juventutem agitavit; tandemque omnibus in eum tribunis plebis coortis, seu vi, seu verecundiâ victus, dictaturâ abiit.

IV. Neque eo minùs, principio insequentis anni, Q. Servilio Ahalâ, L. Genucio secundùm consulibus, dies Manlio dicitur à M. Pomponio tribuno plebis. Acerbitas in delectu, non damno modò civium, sed etiam laceratione corporum lata, partim virgis cæsis, qui ad nomina non respondissent, partim in vincula ductis, invisa erat; et ante omnia invisum ipsum ingenium atrox, cognomenque *Im-*

criture étant peu connue alors, ces clous servaient à désigner le nombre des années; et comme on doit à Minerve la connaissance des nombres, par cette raison, la loi qui prescrivait cette opération, était gardée religieusement dans le temple de la déesse. Cincius, qui a fait beaucoup de recherches sur nos antiquités, affirme qu'à Volsinies il y avait aussi de ces clous attachés dans le temple de Nortia, déesse étrusque, et qu'ils servaient également à marquer le nombre des années. Le consul Marcus Horatius, en vertu d'une loi solennelle, avait fait la dédicace du temple de Jupiter *optimus maximus*, l'année qui suivit l'expulsion des rois. Par la suite les dictateurs, comme revêtus d'une dignité plus éminente, remplacèrent les consuls pour attacher le clou sacré. Depuis, cet usage fut interrompu; mais alors son importance parut mériter seule que l'on créât un dictateur exprès pour le renouveler. Quoique la nomination de Manlius n'eut pas un autre objet, il ne voulut pas se renfermer uniquement dans cette pieuse fonction. Ambitionnant de porter la guerre chez les Herniques, il fatigua la jeunesse romaine d'enrôlements où il mit beaucoup de rigueur, jusqu'à ce qu'enfin tous les tribuns du peuple s'étant soulevés contre lui, soit crainte, soit honte, il abdiqua la dictature.

IV. Il n'en fut pas moins poursuivi, au commencement de l'année suivante (*a*), sous le second consulat de Quintus Servilius Ahala, et de Lucius Génucius : ce fut le tribun Marcus Pomponius qui se porta pour son accusateur. Manlius avait révolté les esprits par la dureté qu'il avait mise dans les enrôlements, en infligeant non seulement des amendes, mais encore des punitions corporelles, en faisant déchirer de verges, ou

(*a*) An de Rome 393; avant J.-C. 359.

periosi grave liberæ civitati, ab ostentatione sævitiæ adscitum; quam non magis in alienis, quàm in proximis, àc sanguine ipse suo exerceret; criminique ei tribunus inter cetera dabat: « Quòd filium juvenem » nullius probri compertum, extorrem urbe, domo, » penatibus, foro, luce, congressu æqualium prohi» bitum, in opus servile, prope in carcerem atque » in ergastulum dederit; ubi summo loco natus dic» tatorius juvenis quotidianâ miseriâ disceret, verè » imperioso patre se natum esse. At quam ob noxam? » Quia infacundior sit, et linguâ inpromptus. Quod » naturæ damnum utrùm nutriendum patri, si quic» quam in eo humani esset, an castigandum, ac » vexatione insigne faciendum fuisse? Ne mutas » quidem bestias minùs alere ac fovere, si quid ex » progenie suâ parum prosperum sit. At, hercle, » L. Manlium, malum malo augere filii; et tardita» tem ingenii insuper premere; et, si quid in eo » exiguum naturalis vigoris sit, id exstinguere vitâ » agresti, et rustico cultu, inter pecudes habendo. »

V. Omnium potiùs his criminationibus, quàm ipsius juvenis irritatus est animus: quin contra, se quoque

traîner en prison les citoyens qui ne venaient pas donner leur nom; mais ce qui révoltait par-dessus tout, c'était l'inflexibilité de ce caractère intraitable, et ce surnom d'*Impérieux*, si choquant pour un peuple libre, que lui avait valu l'ostentation de cette sévérité, qu'il n'exerçait pas moins sur ses proches et sur son propre sang, que sur les étrangers. Entre autres griefs, le tribun lui faisait un crime « de sa conduite envers un fils irréprochable, et qui, déjà d'un âge à être présenté à ses concitoyens, était inhumainement relégué loin de la ville, de la maison paternelle et de ses dieux pénates, loin du Forum et de la société des jeunes gens de son âge, condamné à des travaux serviles, et peu s'en fallait, enseveli dans la prison des esclaves malfaiteurs; où un jeune patricien, d'une race dictatoriale, apprenait tous les jours par l'excès de sa misère combien son père était digne du surnom odieux dont il semblait faire gloire. Eh! quel était donc le motif d'un traitement si barbare? Parce que ce fils annonçait peu d'ouverture, et qu'il avait de la difficulté à s'énoncer. Mais un père, qui aurait conservé quelque sentiment d'humanité, n'aurait-il pas dû pallier les défauts d'un fils, au lieu de le punir des torts de la nature, et de les rendre plus frappants par l'éclat de ses persécutions? Voyait-on que les animaux même soignassent avec moins de tendresse ceux de leurs petits qui offraient quelques difformités? Certes, les mauvais traitements de Manlius ne pouvaient que rendre incurables les défauts de ce fils, et abrutir un esprit naturellement paresseux; eh! comment les faibles lueurs qui pourraient lui rester encore n'achèveraient-elles pas de s'éteindre dans une vie rustique et sauvage, où on le réduisait à la société des animaux? »

V. Ces reproches irritèrent contre Manlius tous les esprits, excepté celui-là seul qui avait le plus à s'en plaindre. Ce fils

parenti causam invidiæ atque criminum esse ægrè passus, ut omnes dii hominesque scirent, se parenti opem latam, quàm inimicis ejus, malle, capit consilium, rudis quidem atque agrestis animi, et quanquam non civilis exempli, tamen pietate laudabile. Inscientibus cunctis cultro succinctus, manè in urbem, atque à portâ domum confestim ad M. Pomponium tribunum pergit: janitori, opus esse sibi domino ejus convento extemplo, ait, nunciaret T. Manlium Lucii filium esse. Mox introductus (etenim percitum irâ in patrem spes erat aut criminis aliquid novi, aut consilii ad rem agendam deferre): salute acceptâ redditâque, esse ait quæ cum eo agere arbitris remotis velit. Procul inde omnibus abire jussis, cultrum stringit: et super lectum stans ferro intento, nisi in quæ ipse concepisset verba, juraret, *se patris ejus accusandi causâ consilium plebis nunquam habiturum*, se eum extemplo transfixurum minatur. Pavidus tribunus (quippe qui ferrum ante oculos micare, se solum, inermem, illum prævalidum juvenem, et, quod haud minùs timendum erat, stolidè ferocem viribus suis, cerneret) adjurat in quæ adactus est verba; et præ se deinde tulit, eâ vi subactum se incepto destitisse. Nec perinde ut maluisset plebes, sibi suffragii ferendi de tam crudeli et superbo reo potestatem fieri, ita ægre habuit filium id pro parente ausum: eóque id laudabilius erat, quòd animum ejus tanta acerbitas patria nihil à pie-

généreux ne sentit même que le chagrin de se voir la cause des persécutions suscitées à son père; et afin que les dieux et les hommes ne pussent ignorer un instant qu'il n'avait pas balancé entre l'auteur de ses jours et les ennemis qui en menaçaient la tranquillité, il prend une résolution qui se ressentait, il est vrai, de cette rudesse sauvage de sa première éducation, et dont l'exemple avait bien quelques dangers, mais qui pourtant était louable par la générosité de ses motifs. Sans communiquer son dessein à personne, armé d'un couteau qu'il cache sous sa robe, dès le matin il arrive à Rome, et de la porte de la ville il se rend sur-le-champ à la maison du tribun Pomponius. Il dit au portier qu'il a besoin de parler sur l'heure à son maître; qu'il est Titus Manlius, fils de Lucius. On l'eut bientôt introduit, le tribun s'imaginant que ce jeune homme outré de colère venait lui fournir de nouvelles charges, ou lui donner quelques éclaircissements. Les premières civilités reçues et rendues, le jeune Manlius demande un entretien particulier. Pomponius n'hésite point à faire éloigner tout le monde. Pour lors le jeune homme tire son couteau, et se tenant sur le lit, le bras levé, il menace le tribun de le poignarder sur l'heure, s'il ne lui jure, par un serment solennel qu'il va lui dicter lui même, de ne jamais tenir d'assemblée du peuple où il soit question de l'accusation de son père. Le tribun, tout tremblant à la vue du fer qui brillait devant ses yeux, seul, sans armes, ayant en tête un jeune homme d'une vigueur extraordinaire, et dont la fierté brutale rendait l'emploi de ses forces infiniment dangereux, n'eut garde de refuser le serment qu'on exigeait de lui; et depuis, il ne fit aucune difficulté d'avouer hautement que c'était cette violence qui l'avait forcé de se désister de son entreprise. Quoique le peuple eût préféré de voir à son tribunal un accusé si cruel et

tate avertisset. Itaque non patri modò remissa causæ dictio est, sed ipsi etiam adolescenti ea res honori fuit; et, cùm eo anno primùm placuisset tribunos militum ad legiones suffragio fieri (15), (nam et antea, sicut nunc, quos Rufulos (16) vocant, imperatores ipsi faciebant) secundum in sex locis tenuit, nullis domi militiæque ad conciliandam gratiam meritis, ut qui rure, et procul cœtu hominum, juventam egisset.

VI. Eodem anno, seu motu terræ, seu quâ vi aliâ, forum medium ferme specu vasto collapsum in immensam altitudinem dicitur: neque eam voraginem conjectû terræ, cùm pro se quisque gereret, expleri potuisse priùs, quàm deûm monitu quæri cœptum, quo plurimùm populus Romanus posset. Id enim illi loco dicandum vates canebant, si rempublicam Romanam perpetuam esse vellent. Tum M. Curtium, juvenem bello egregium, castigasse ferunt dubitantes, an ullum magis Romanum bonum, quàm arma virtusque, esset: silentio facto, templa deorum immortalium, quæ Foro imminent, Capitoliumque in-

si tyrannique, il ne put cependant désapprouver cette tentative d'un fils pour sauver son père; et il trouvait même son action d'autant plus louable, que toutes les rigueurs de l'autorité paternelle n'avaient point été capables de refroidir les affections filiales. Non content de faire grâce au père de l'instruction de son procès, il voulut encore honorer le fils; et comme cette année pour la première fois on avait déféré au peuple la nomination d'un certain nombre de tribuns de légions, lesquels jusqu'à ce moment avaient tous été choisis par les généraux mêmes, comme le sont encore ceux qu'on appelle *Rufuli*, le peuple, sur six places auxquelles il avait à nommer, donna la seconde au jeune Manlius, quoiqu'il n'eût aucuns titres ni civils ni militaires pour prétendre à cette faveur, ayant passé toute sa jeunesse dans les champs et loin des regards de ses concitoyens.

VI. On dit que cette même année, à la suite d'un tremblement de terre, ou par toute autre cause, il se forma, à peu près vers le milieu du Forum, un vaste gouffre d'une profondeur immense, et que chacun travaillant de toutes ses forces à y jeter de la terre, on ne put jamais parvenir à le combler; que les dieux consultés déclarèrent par l'organe de leurs devins que pour refermer le gouffre, il fallait lui sacrifier ce qui faisait la principale force de Rome; que c'était l'unique moyen d'assurer à la république romaine une durée éternelle. On ajoute qu'on fut quelque temps à chercher le sens de cet oracle. Enfin Marcus Curtius, jeune homme distingué à la guerre par des actions d'une valeur extraordinaire, vint leur marquer son étonnement de ce qu'ils avaient pu douter un instant que la principale force de Rome fût autre chose que les armes et la valeur. Alors ayant imposé silence, après avoir contemplé le Capitole et les temples

tuentem, et manus nunc in cœlum, nunc in patentes terræ hiatus ad deos Manes porrigentem, se devovisse: equo deinde quàm poterat maximè exornato insidentem, armatum se in specum immisisse, donaque ac fruges super eum à multitudine virorum ac mulierum congestas; lacumque Curtium, non ab antiquo illo T. Tatii milite Curtio Mettio, sed ab hoc appellatum. Cura non deesset, si qua ad verum via inquirentem ferret: nunc famâ rerum standum est, ubi certam derogat vetustas fidem; et lacûs nomen ab hâc recentiore insignitius fabulâ est. Post tanti prodigii procurationem, eodem anno de Hernicis consultus senatus, cùm feciales ad res repetendas nequicquam misisset, primo quoque die ferendum ad populum de bello indicendo Hernicis censuit: populusque id bellum frequens jussit. L. Genucio consuli ea provincia sorte evenit. In exspectatione civitas erat, quòd primus ille de plebe consul bellum suis auspiciis gesturus esset; perinde ut eveniret res, ita communicatos honores pro bene aut secus consulto habitura. Fortè ità tulit casus ut Genucius ad hostes magno conatu profectus, in insidias præcipitaretur; legionibus necopinato pavore fusis, consul circumventus ab insciis quem interfecissent occideretur. Quod ubi est Romam nunciatum, nequaquam tantùm publicâ calamitate mœsti Patres, quantùm feroces infelici consulis plebeii ductu, fremunt omnibus locis: « Irent, crearent consules ex plebe,

des dieux immortels qui dominent le Forum, après avoir étendu les mains tantôt vers les cieux, et tantôt vers l'ouverture du gouffre, il se dévoua aux divinités infernales; ensuite revêtu de toutes ses armes et monté sur un cheval le plus richement équipé qu'il lui fût possible, il se précipita dans le gouffre; une multitude d'hommes et de femmes y jeta par-dessus lui un amas d'offrandes propitiatoires; et c'est de là que ce lieu s'est appelé le lac Curtius, et non de Curtius Mettius, cet ancien soldat du roi Tatius. Je n'aurais point épargné les recherches, s'il était quelque voie qui pût conduire à la vérité; maintenant il faut s'en tenir à la tradition, puisque la distance des temps ne permet plus de constater les faits; d'ailleurs cette histoire imaginée dans des temps plus modernes, donne plus d'éclat au nom du lac. Après l'expiation d'un si grand prodige, le sénat porta son attention sur les Herniques; et comme les féciaux envoyés pour leur demander satisfaction, étaient revenus sans avoir pu rien obtenir, le sénat jugea qu'il n'y avait plus lieu de différer la déclaration de guerre; il la proposa au peuple, et le peuple la ratifia dans une assemblée solennelle. Le commandement échut par le sort au consul Lucius Génucius. C'était le premier consul plébéien qui allait faire la guerre sous ses propres auspices. Cette circonstance tenait dans l'attente tous les esprits, impatients de juger, d'après l'évènement de cette campagne, si l'on devait s'applaudir ou non d'avoir rendu les grandes dignités communes aux deux ordres. Le malheur voulut que Génucius, parti avec des forces redoutables, tomba dans une embuscade, où ses légions frappées d'une terreur panique s'étant dispersées, il resta enveloppé par un gros d'ennemis qui le massacrèrent sans savoir que ce fût le consul. Lorsque cette nouvelle fut apportée à Rome, il s'en fallut qu'elle affligeât autant les patriciens par

» transferrent auspicia quò nefas esset. Potuisse Pa» tres plebiscito pelli honoribus suis : num etiam in » deos immortales inauspicatam legem valuisse? » Vindicassè ipsos suum numen, sua auspicia : quæ » ut primùm contacta sint ab eo, à quo nec jus nec » fas fuerit, deletum cum duce exercitum documento » fuisse, ne deinde, turbato gentium jure, comitia » haberentur. » His vocibus curia et Forum personat. Appium Claudium, quia dissuaserat legem, majore nunc auctoritate eventum reprehensi ab se consilii incusantem, dictatorem consensu patriciorum Servilius consul dicit, delectusque et justitium indictum.

VII. Priusquam dictator legionesque novæ in Hernicos venirent, ductu C. Sulpicii legati res per occasionem gesta egregiè est. In Hernicos, morte consulis contemptim ad castra Romana cum haud dubiâ expugnandi spe succedentes, hortante legato, et plenis iræ atque indignitatis militum animis, eruptio est facta. Multùm ab spe adeundi valli res Hernicis abfuit; adeò turbatis inde ordinibus abscessêre. Dicta-

la considération des malheurs de l'état, qu'elle les enorgueillissait par l'humiliation d'un consul plébéien. « Qu'on aille donc, disaient-ils en tous lieux, prendre les consuls dans le peuple, et transporter les saints auspices en des mains profanes. Un plébiscite avait bien pu chasser les patriciens des dignités qui leur appartenaient; mais croyait-on que les dieux immortels eussent dû se soumettre avec la même résignation à ces innovations irréligieuses ? Ils avaient vengé le mépris de leur divinité, la violation de leurs auspices. Du moment que ces auspices avaient été souillés par des hommes à qui ils avaient interdit de tout temps leurs antiques institutions, les dieux, par la destruction du général et de son armée, étaient venus leur donner une haute leçon, pour que désormais ils respectassent un peu plus dans les élections les droits sacrés des familles patriciennes. » Le sénat et le Forum retentissaient de pareils discours. Appius Claudius, qui avait parlé contre la loi, était fondé plus que jamais à leur reprocher les fatales conséquences d'une mesure dont il les avait dissuadés. Ce fut sur lui que tous les patriciens jetèrent les yeux. Le consul Servilius le nomme dictateur; on ordonne des levées; on proclame le Justitium.

VII. Avant que le dictateur fût arrivé avec de nouvelles légions en présence des Herniques, le lieutenant Caïus Sulpicius avait remporté un avantage sur les ennemis, qui eux-mêmes lui en avaient fourni l'occasion. Après la mort du consul, pleins de mépris pour les Romains, et ne doutant pas qu'ils ne dussent emporter le camp sans résistance, ils s'étaient avancés jusqu'au pied des palissades. Animés par les exhortations du lieutenant, et de plus en plus irrités par cette insulte, nos soldats firent une sortie. Les Herniques, bien loin de pouvoir se flatter de pénétrer dans nos retranchements, ne purent faire leur retraite

toris deinde adventu novus veteri exercitus jungitur, et copiæ duplicantur : et pro concione dictator laudibus legati militumque, quorum virtute castra defensa erant, simul audientibus laudes meritas tollit animos, simul ceteros ad æmulandas virtutes acuit. Neque segniùs ad hostes bellum apparatur, qui et parti ante decoris memores, neque ignari auctarum virium hostis, suas quoque vires augent. Omne Hernicum nomen, omnis militaris ætas excitur : quadringenariæ octo cohortes, lecta robora virorum, scribuntur. Hunc eximium florem juventutis, eo etiam quòd, ut duplex acciperent stipendium, decreverant, spei animorumque implevêre. Immunes quoque operum militarium erant; ut, in unum pugnæ laborem reservati, plus sibi quàm pro virili parte annitendum, scirent. Extra ordinem etiam in acie locati, quò conspectior virtus esset. Duûm millium planicies castra Romana ab Hernicis dirimebat : ibi pari fermè utrimque spatio in medio pugnatum est. Primò stetit ambiguâ spe pugna, nequicquam sæpe conatis equitibus Romanis impetu turbare hostium aciem. Postquam equestris pugna effectu quàm conatibus vanior erat, consulto priùs dictatore equites, permissu deinde ejus, relictis equis, cla-

que dans le plus grand désordre. A l'arrivée du dictateur nos forces doublèrent par la jonction de la nouvelle armée qu'il amenait avec lui, sans compter que les éloges publics qu'il donna au lieutenant et aux soldats qui avaient défendu le camp avec tant de valeur, en relevant encore le courage de ceux qui s'entendaient louer si justement, excita dans tous les autres la plus noble émulation. Du côté des ennemis les préparatifs ne sont pas moins formidables ; outre qu'ils étaient jaloux de maintenir la gloire qu'ils s'étaient acquise, ils n'ignoraient pas que les Romains avaient accru leurs forces, et ils accroissent aussi les leurs. Toute la confédération des Herniques, tout ce qui avait l'âge militaire se met en mouvement ; ils forment huit cohortes de quatre cents hommes chacune, de l'élite de leurs plus braves guerriers. Ils décrètent la double paie pour ce corps si distingué, composé de la fleur de leur plus belle jeunesse ; et cela seul avait encore exalté leur confiance et leur courage. De plus, on les exempte de tous les travaux militaires, afin que, réservés uniquement pour le jour du combat, ils se crussent obligés à des efforts extraordinaires. On a soin encore, dans l'ordre de bataille, de les placer hors de rang, pour que leur valeur fût mieux aperçue. Le camp des Romains était séparé de celui des Herniques par une petite plaine de deux mille pas de longueur. Ce fut au milieu de cette plaine que se donna la bataille, à une distance presque égale de l'un et de l'autre camp. D'abord le combat fut très indécis : les cavaliers Romains tentèrent inutilement à diverses reprises de rompre la ligne ennemie qui soutint avec fermeté toute la vigueur de leur attaque. Voyant que le succès ne répondait pas à leurs efforts, les cavaliers, ayant d'abord consulté le dictateur qui leur donna toute permission, laissent leurs chevaux, et courant à pied à la

more ingenti provolant ante signa, et novam integrant pugnam : neque sustineri poterant, ni extraordinariæ cohortes pari corporum animorumque robore se objecissent.

VIII. Tunc inter primores duorum populorum res geritur : quidquid hinc aut illinc communis Mars belli aufert, multiplex quàm pro numero damnum est : vulgus aliud armatorum, velut delegatâ primoribus pugnâ, eventum suum in virtute alienâ ponit : multi utrimque cadunt, plures vulnera accipiunt. Tandem equites alius alium increpantes, « Quid deinde restaret, quærendo, si neque ex » equis pepulissent hostem, neque pedites quicquam » momenti facerent ? quam tertiam exspectarent » pugnam ? quid ante signa feroces prosiluissent, et » alieno pugnarent loco ? » His inter se vocibus concitati, clamore renovato, inferunt pedem : et primùm gradu moverunt hostem, deinde pepulerunt, postremò jam haud dubiè avertunt. Neque, tam vires pares quæ superaverit res, facile dictu est, nisi quòd perpetua fortuna utriusque populi et extollere animos, et minuere potuit. Usque ad castra fugientes Hernicos Romanus sequitur : castrorum oppugnatione, quia serum erat diei, abstinuêre. Diu non perlitatum tenuerat dictatorem, ne ante meridiem signum dare posset : eo in noctem tractum erat certamen. Postero die deserta fugâ castra Hernicorum, et saucii relicti quidam inventi : agmenque fugientium

tête des enseignes avec des cris terribles, ils engagent un combat d'un genre tout nouveau. L'ennemi commençait à plier, lorsque ses cohortes extraordinaires vinrent leur opposer des corps non moins robustes, et des courages non moins éprouvés.

VIII. Tout se passe alors entre ce que les deux nations avaient de plus illustre. Les pertes de part et d'autre se multiplient par la qualité des morts; la foule des soldats, ayant pour ainsi dire délégué le combat à ces braves guerriers, se repose de l'évènement sur leur valeur. Beaucoup sont tués dans l'un et l'autre parti; un plus grand nombre est blessé. Enfin les cavaliers se réprimandant l'un l'autre, se demandent « ce qu'ils attendaient encore, si après avoir combattu sans fruit à cheval, ils n'avaient pas plus de succès ayant mis pied à terre. Connaissaient-ils une troisième manière d'attaquer l'ennemi? A quoi servait donc cette présomptueuse audace qui les avait fait se précipiter à la tête des enseignes, et se persuader qu'ils vaudraient mieux que des légionnaires? » Enflammés par ces reproches mutuels, ils recommencent leur cri de charge, et se portent d'un pas en avant; l'ennemi recule d'autant; ils le poussent ensuite plus loin, ils finissent par le mettre visiblement en déroute, sans que l'on puisse dire ce qui décida l'avantage entre des forces si parfaitement égales, à moins que ce ne fût cette constante fortune de l'un et l'autre peuple, qui exalta le courage dans les uns, et qui le diminua dans les autres. Les Romains poursuivent les Herniques jusqu'à leur camp; ils s'abstinrent d'attaquer le camp même, parce qu'il était trop tard. Les sacrifices qui se trouvèrent long-temps sans être propices, avaient empêché le dictateur de donner le signal avant midi; ce qui fit que le combat s'était prolongé jusque dans la nuit. Le lendemain on trouva le camp des Herniques abandonné; ils y avaient laissé même quelques

ab Signinis (17), cùm præter mœnia eorum infrequentia conspecta signa essent, fusum, ac per agros trepidâ fugâ palatum est. Nec Romanis incruenta victoria fuit: quarta pars militum amissa, et, ubi haud minùs jacturæ fuit, aliquot equites Romani cecidêre.

IX. Insequenti anno cùm C. Sulpicius et C. Licinius Calvus consules in Hernicos exercitum duxissent, neque inventis in agro hostibus, Ferentinum urbem eorum vi cepissent, revertentibus inde eis Tiburtes portas clausêre. Ea ultima fuit causa, cùm multæ antea querimoniæ ultro citroque jactatæ essent, cur, per feciales rebus repetitis, bellum Tiburti populo indiceretur. Dictatorem T. Quintium Pennum eo anno fuisse satis constat, et magistrum equitum Servium Cornelium Maluginensem. Macer Licinius, comitiorum habendorum causâ, et ab Licinio consule dictum scribit, quia, collegâ comitia bello præferre festinante ut continuaret consulatum, obviam eundum pravæ cupiditati fuerit. Quæsita ea propriæ familiæ laus, leviorem auctorem Licinium facit: cùm mentionem ejus rei in vetustioribus annalibus nullam inveniam, magis ut belli Gallici

blessés; l'armée en fuite, en passant le long des murs de Signia, ayant été aperçue par les habitants de cette colonie dans tout le délabrement de sa défaite, ceux-ci tombèrent sur ces restes de vaincus, qui furent mis en déroute et se dispersèrent à travers champs avec une extrême précipitation. La victoire des Romains ne laissa pas d'être sanglante; ils perdirent le quart de leurs soldats, et, ce qui n'était pas la perte la moins sensible, un certain nombre de cavaliers.

IX. L'année suivante (*a*), les consuls Caïus Sulpicius et Caïus Licinius Calvus, ayant été chercher les Herniques, et ne les ayant pas trouvés en campagne, emportèrent de vive force Férentinum, une de leurs villes. Comme ils voulaient passer par Tibur pour s'en revenir à Rome, les Tiburtins leur fermèrent leurs portes. Ce dernier trait, joint à beaucoup d'autres sujets de plaintes qui, de part et d'autre, avaient aigri déjà les esprits, décida les Romains à leur déclarer la guerre, après qu'on les eut fait sommer inutilement par les féciaux. On convient assez généralement qu'il y eut cette année un dictateur; on nomma Titus Quintius Pennus, et pour général de la cavalerie, Servius Cornélius Maluginensis. Licinius Macer rapporte que le dictateur fut nommé uniquement pour la tenue des comices, et qu'il le fut par le consul Licinius, parce que son collégue, au préjudice des opérations de la campagne, voulant précipiter les élections, dans l'espoir qu'on lui continuerait le consulat, Licinius avait cru devoir traverser cette ambition coupable. Mais toutes les fois qu'il est question des Licinius, les préventions de l'historien pour sa famille, affaiblissent un peu l'autorité de son récit; comme il n'est aucune mention de ce trait dans nos anciennes

(*a*) An de Rome 394; avant J.-C. 358.

causâ dictatorem creatum arbitrer, inclinat animus: eo certè anno Galli ad tertium lapidem Salaria viâ (18) trans pontem Anienis castra habuêre. Dictator, cùm tumultûs Gallici (19) causâ justitium edixisset, omnes juniores sacramento adegit, ingentique exercitu ab urbe profectus, in citeriore ripâ Anienis castra posuit. Pons in medio erat, neutris eum rumpentibus, ne timoris indicium esset. Prælia de occupando ponte crebra erant, nec, qui potirentur, incertis viribus satis discerni poterat. Tum eximiâ corporis magnitudine in vacuum pontem Gallus processit: et, quantùm maximâ voce potuit: « Quem » nunc, inquit, Roma fortissimum virum habet, » procedat agedum ad pugnam, ut noster duorum » eventus ostendat, utra gens bello sit melior. »

X. Diu inter primores juvenum Romanum silentium fuit, cùm et abnuere certamen vererentur, et præcipuam sortem periculi petere nollent. Tum T. Manlius, L. filius, qui patrem à vexatione tribunitiâ vindicaverat, ex statione ad dictatorem pergit: « Injusssu tuo, inquit, imperator, extra ordinem » numquam pugnaverim; non, si certam victoriam » videam. Si tu permittis, volo ego illi belluæ ostendere, quando adeò ferox præsultat hostium signis, » me ex eâ familiâ ortum, quæ Gallorum agmen ex » rupe Tarpeiâ dejecit. » Tum dictator: « Macte » virtute, inquit, ac pietate in patrem patriamque,

annales, j'incline à croire que le seul motif de la nomination d'un dictateur fut la guerre des Gaulois. Ce qui est certain, c'est que les Gaulois cette année vinrent par la voie Salaria, camper à trois milles de Rome, au-delà du pont de l'Anio. Le dictateur ayant proclamé le Justitium par l'effet de cette terreur qu'imprimait toujours le nom des Gaulois, enrôla toute la jeunesse Romaine; sorti de Rome à la tête d'une grande armée, il alla camper sur la rive citérieure de l'Anio. Un pont le séparait de l'ennemi, et ni les uns ni les autres n'avaient voulu le rompre, pour ne point donner de marques de frayeur. Ce pont, dont les deux partis voulaient s'assurer, donnait lieu à de fréquentes escarmouches, et l'on ne pouvait savoir encore à qui il resterait, les forces s'étant balancées jusqu'alors. Dans un moment où le pont n'était point occupé, un Gaulois d'une stature énorme s'avance en criant de toute sa force : « Que le » plus brave des Romains vienne se mesurer avec moi, et que » le succès du combat décide qui des deux peuples vaut mieux » pour la guerre. »

X. A ce défi on ne répondit d'abord que par un long silence: chacun des plus illustres guerriers de la jeunesse romaine, se faisant quelque honte de refuser le combat, craignait aussi de se commettre à un péril qui porterait tout entier sur lui seul. Mais bientôt Titus Manlius, fils de Lucius, celui-là même qui avait délivré son père de la poursuite du tribun, quittant son poste, va trouver le dictateur: « Général, lui dit-il, je ne com- » battrais jamais hors de rang sans ton ordre, non, quand » même je verrais la victoire certaine; mais si tu le permets, je » veux montrer à cette bête farouche qui vient à la tête des » enseignes ennemies nous insulter avec un orgueil si brutal, que » je suis du sang de ce Manlius qui précipita les Gaulois de la

» T. Manli, esto. Perge, et nomen Romanum invic» tum, juvantibus diis, præsta. » Armant inde juvenem æquales, pedestre scutum capit : Hispano cingitur gladio (20), ad propiorem habili pugnam. Armatum adornatumque adversùs Gallum stolidè lætum, et (quoniam id quoque memoriâ dignum antiquis visum est) linguam etiam ab irrisu exserentem, producunt. Recipiunt inde se ad stationem, et duo in medio armati, spectaculi magis more, quàm lege belli destituuntur, nequaquam visu ac specie æstimantibus pares. Corpus alteri magnitudine eximium, versicolori veste, pictisque et auro cælatis refulgens armis : media in altero militaris statura, modicaque in armis habilibus magis quàm decoris species : non cantus, non exsultatio, armorumque agitatio vana; sed pectus animorum iræque tacitæ plenum, omnem ferociam in discrimen ipsum certaminis distulerat. Ubi constitêre inter duas acies, tot circa mortalium animis spe metuque pendentibus; Gallus velut moles supernè imminens, projecto lævâ scuto, in advenientis arma hostis vanum cæsim cum ingenti sonitu ensem dejecit. Romanus, mucrone surrecto, cùm scutum scuto imum perculis-

» roche Tarpéienne. » — « Brave jeune homme, répondit le
» dictateur, j'applaudis à ton dévoûment pour ta patrie, comme
» j'ai applaudi à ton dévoûment pour ton père. Va, marche,
» et à l'aide des dieux, prouve-leur que le nom Romain est
» invincible. » Le jeune champion est armé par ses camarades. Il prend un bouclier de légionnaire, avec une épée espagnole, plus commode pour qui veut joindre son ennemi de près. Ainsi équipé de toutes ces armes, on le conduit en face du Gaulois, qui montrait une joie brutale, et qui par dérision lui tirait la langue; car ce trait, tout petit qu'il est, a paru aux anciens historiens digne d'être conservé. Ses camarades rentrent ensuite dans leurs rangs. Les deux champions restent seuls, tout le reste se tenant écarté à une grande distance; ce qui avait plus l'air d'un spectacle qu'on donnait aux deux armées, que d'une action militaire où chacun aurait dû prendre sa part. A ne juger que par les yeux et par l'apparence, il s'en fallait que la partie fût égale entr'eux. L'un se présentait avec une taille gigantesque et tout brillant de l'éclat des plus riches couleurs qui bigarraient ses vêtements, ainsi que ses armes ciselées en or. L'autre était de la stature moyenne d'un soldat; ses armes, plus lestes que brillantes, n'offraient qu'une médiocre apparence. Il ne s'annonçait point par des chants terribles, par des bonds menaçants et par une vaine agitation de ses armes. Tout se concentrait au fond de son cœur, où il gardait une rage muette et un courage tranquille, pour le déployer tout entier au moment décisif. Lorsqu'ils furent en présence l'un de l'autre, à la vue de tant de spectateurs suspendus entre la crainte et l'espérance, le Gaulois, qui ressemblait à une machine de guerre, et qui débordait d'une si grande hauteur la tête de son ennemi, le voyant arriver à lui, de la main gauche allonge son bouclier en avant, et

set, totoque corpore interior periculo vulneris factus, insinuasset se inter corpus armaque, uno alteroque subinde ictu ventrem atque inguina hausit, et in spatium ingens ruentem porrexit hostem: jacentis inde corpus, ab omni aliâ vexatione intactum, uno torque spoliavit; quem respersum cruore, collo circumdedit suo. Defixerat pavor cum admiratione Gallos. Romani alacres ab statione obviam militi suo progressi, laudantes gratulantesque ad dictatorem perducunt. Inter carminum prope modum incondita quædam militariter joculantes, *Torquati* cognomen auditum; celebratum deinde, posteris etiam familiæque honori fuit. Dictator coronam auream addidit donum, mirisque pro concione eam pugnam laudibus tulit.

XI. Et, Hercle, tanti ea ad universi belli eventum momenti dimicatio fuit, ut Gallorum exercitus proximâ nocte, relictis trepidè castris, in Tiburtem agrum, atque inde, societate belli factâ, commeatuque benignè ab Tiburtibus adjutus, mox in Campaniam transierit. Ea fuit causa cur proximo anno C. Poetelius Balbus consul, cùm collegæ ejus M. Fa-

de la droite lui décharge avec un bruit terrible un coup du tranchant de son épée, qui, portant à faux sur les armes, ne fit aucun effet. L'autre, tenant la pointe de son épée presque droite, heurte de son bouclier l'extrémité inférieure du bouclier gaulois, et se portant tout contre son ennemi, dont les coups ne pouvaient que le dépasser sans lui nuire, il s'insinue entre ses armes et son corps, le frappe sans relâche d'un premier coup, d'un second lui perce le bas-ventre, et bientôt étend sur la terre ce colosse qui couvrit de sa chute un espace immense. Dès qu'il le vit mort, s'abstenant de toute insulte, il se contenta de lui ôter son hausse-col qu'il mit à son cou tout sanglant comme il était. Les Gaulois étaient restés immobiles d'étonnement et de terreur. Les Romains transportés de joie, accourent au-devant de leur champion qu'ils amènent au dictateur en le comblant de louanges et de félicitations. Dans les saillies grossières de leur gaîté militaire, qui se mêlaient à une espèce de chant de triomphe, on entendit le surnom de *Torquatus* que lui donnaient les soldats. Ce surnom a passé depuis à sa postérité, et il sert encore à distinguer cette branche des Manlius. A ce beau titre le dictateur ajouta le don d'une couronne d'or, et dans une assemblée générale de toute l'armée, il releva par des éloges magnifiques la gloire de ce combat.

XI. Et certes il eut une telle influence sur les évènements de toute la guerre, que dès la nuit suivante l'armée gauloise abandonnant son camp avec précipitation, se retira sur les terres de Tibur, et de là dans la Campanie, après avoir conclu un traité d'alliance avec les Tiburtins, et en avoir reçu les plus grands secours en vivres et en provisions. Cette raison décida l'année d'après (*a*) le peuple Romain à faire marcher le consul Caïus

(*a*) An de Rome 395; avant J.-C. 357.

bio Ambusto Hernici provincia evenisset, adversùs Tiburtes jussu populi exercitum duceret: ad quorum auxilium cùm Galli ex Campaniâ redissent, fœdæ populationes in Lavicano, Tusculanoque, et Albano agro, haud dubiè Tiburtibus ducibus, sunt factæ. Et cùm adversùs Tiburtem hostem, duce consule, contenta respublica esset, Gallicus tumultus dictatorem creari coëgit: creatus Q. Servilius Ahala, T. Quintium magistrum equitum dixit; et ex auctoritate Patrum, si prosperè id bellum evenisset, ludos magnos vovit. Dictator, ad continendos proprio bello Tiburtes consulari exercitu jusso manere, omnes juniores, nullo detrectante militiam, sacramento adegit. Pugnatum haud procul portâ Collinâ est, totius viribus urbis, in conspectu parentum conjugumque ac liberorum: quæ magna, etiam absentibus, hortamenta animi, tum subjecta oculis, simul verecundiâ misericordiâque militem accendebant. Magnâ utrimque editâ cæde, avertitur tandem acies Gallorum: fugâ Tibur, sicut arcem belli, Galli petunt: palati à consule Pœtelio haud procul Tibure excepti, egressis ad opem ferendam Tiburtibus, simul cum his intra portas compelluntur. Egregiè cùm ab dictatore, tum ab consule res gesta est. Et consul alter Fabius præliis primùm parvis, postremò unâ insigni pugnâ, cùm hostes totis adorti copiis essent, Hernicos devicit. Dictator, consulibus in senatu et apud populum magnificè collaudatis, et suarum quoque rerum illis remisso honore, dictaturâ se abdi-

Pételius Balbus contre les Tiburtins ; le commandement contre les Herniques était échu à son collégue Marcus Fabius Ambustus. Les Gaulois accoururent de la Campanie au secours de leurs nouveaux alliés. D'affreuses dévastations, visiblement dirigées par les Tiburtins, désolèrent tout le territoire d'Albe, de Lavicum et de Tusculum. Si l'on n'eût eu que cet ennemi, la république se fût contentée d'un consul : l'invasion des Gaulois obligea de recourir à la dictature. On nomma Quintus Servilius Ahala, qui choisit Titus Quintius pour général de la cavalerie. Le dictateur, d'après un arrêté du sénat, s'engagea par un vœu solennel à célébrer les grands jeux, au cas que le peuple Romain sortît victorieux de cette guerre. Laissant toute l'armée du consul pour occuper séparément les Tiburtins, il s'en forma une nouvelle de toute la jeunesse romaine : nul ne refusa de s'enrôler. On combattit non loin de la porte Colline avec toutes les forces de la ville. Les Romains avaient sous leurs yeux leurs pères, leurs femmes, leurs enfants; et ces encouragements, si puissants même quand on les a loin de soi, les frappant alors de si près, enflammaient les soldats par le double motif et de l'honneur et de la tendresse. Le carnage fut grand de part et d'autre; enfin les Gaulois sont mis en déroute. Dans leur fuite, ils gagnent Tibur, qui était en quelque sorte l'arsenal et l'entrepôt de cette guerre. Leurs bandes dispersées sont reçues au loin de Tibur par le consul Pételius, qui les pousse jusques aux portes de la ville, avec les Tiburtins sortis pour leur donner du secours. En général et le dictateur et ce consul se signalèrent dans cette campagne; de son côté le consul Fabius eut aussi des succès. Après plusieurs petits combats, qui furent tous à son avantage, il se livra une bataille mémorable, où les Herniques nous ayant attaqués avec toutes leurs forces, furent complètement battus.

cavit. Pœtelius de Gallis Tiburtibusque geminum triumphum egit. Fabio satis visum, ut ovans urbem iniret. Irridere Pœtelii triumphum Tiburtes: « Ubi » enim eum secum acie conflixisse? Spectatores » paucos fugæ trepidationisque Gallorum, extra » portas egressos, postquam in se quoque fieri im- » petum viderint, et sine discrimine obvios cædi, » recepisse se intra urbem. Eam rem triumpho di- » gnam visam Romanis? Ne nimis mirum magnum- » que censerent, tumultum exciere in hostium por- » tis, majorem ipsos trepidationem ante mœnia sua » visuros. »

XII. Itaque insequenti anno, M. Popilio Lænate, Cn. Manlio consulibus, primo silentio noctis ab Tibure agmine infesto profecti ad urbem Romam venerunt: terrorem repentè ex somno excitatis subita res et nocturnus pavor præbuit; ad hoc multorum inscitia, qui, aut unde hostes advenissent. Conclamatum tamen celeriter ad arma est, et portæ stationibus, murique præsidiis firmati; et, ubi prima lux mediocrem multitudinem ante mœnia, neque alium quàm Tiburtem hostem ostendit, duabus portis egressi consules, utrimque aciem subeuntium jam

Servilius, après avoir donné dans le sénat et devant le peuple les plus magnifiques éloges aux deux consuls, et leur avoir cédé même l'honneur de ses propres exploits, abdiqua la dictature. Pételius fut honoré d'un double triomphe et sur les Gaulois et sur les Tiburtins. On n'accorda que l'ovation à Fabius. Les Tiburtins tournèrent en dérision le triomphe de Pételius. « Eh! où était donc, disaient-ils, cette bataille qu'il avait gagnée sur eux? Quelques habitants sortis de la ville pour être spectateurs de la fuite et du désordre des Gaulois, voyant qu'on se jetait aussi sur eux, et que l'ennemi massacrait sans distinction tout ce qui se trouvait devant lui, étaient rentrés dans leurs murs; et pour un pareil exploit les Romains croyaient devoir decerner le triomphe? Il ne fallait pas attacher cette importance à une faible alarme jetée aux portes d'une ville ennemie : ils pourraient bien en éprouver de plus vives à leur tour sous les murs mêmes de Rome. »

XII. Ils tinrent parole. L'année suivante (a), sous le consulat de Marcus Popilius Lænas et de Cnéius Manlius, ils partent de Tibur à l'entrée de la nuit, tout disposés pour le combat, et arrivent sous les murs de Rome. Les Romains, réveillés brusquement, éprouvèrent d'abord la terreur que donnent une surprise et une attaque nocturne. D'ailleurs la plupart ignoraient quel était l'ennemi, d'où il était venu. Cependant au premier cri d'alarmes on se fut bientôt armé; en peu de temps et les portes et les murs se trouvèrent garnis de troupes. Lorsque le jour naissant eut fait voir que le nombre des assaillants n'était pas si redoutable, et qu'on n'avait affaire qu'aux Tiburtins, les deux consuls sortant chacun par une porte, viennent par

(a) An de Rome 396; avant J.-C. 356.

muros aggrediuntur : apparuitque occasione magis, quàm virtute fretos venisse; adeò vix primum impetum Romanorum sustinuêre. Quin etiam bono fuisse Romanis adventum eorum constabat, orientemque jam seditionem inter Patres et plebem, metu tam propinqui belli compressam. Alius adventus hostium fuit proximo bello, agris quàm urbi terribilior. Populabundi Tarquinienses, fines Romanos maximè quâ ex parte Etruriam adjacent, peragravêre; rebusque nequicquam repetitis, novi consules, C. Fabius et C. Plautius, jussu populi bellum indixêre; Fabioque ea provincia, Plautio Hernici evenêre. Gallici quoque belli fama increbrescebat. Sed inter multos terrores solatio fuit pax Latinis petentibus data, et magna vis militum ab iis, ex fœdere vetusto, quod multis intermiserant annis, accepta : quo præsidio cùm fulta res Romana esset, levius fuit, quòd Gallos mox Præneste venisse, atque inde circa Pedum consedisse, auditum est. Dictatorem dici C. Sulpicium placuit : consul ad id accitus C. Plautius dixit : magister equitum dictatori additus M. Valerius. Hi robora militum, ex duobus consularibus exercitibus electa, adversùs Gallos duxerunt. Lentius id aliquanto bellum, quàm parti utrique placebat, fuit.

deux côtés à la fois attaquer l'ennemi qui était déjà au pied de la muraille. Il parut bien qu'il avait plus compté sur une surprise que sur sa valeur ; car à peine put-il soutenir le premier choc de nos soldats. Au reste cette tentative fut salutaire aux Romains ; il y avait déjà un commencement de division entre les patriciens et le peuple, laquelle fut étouffée par la crainte d'une guerre si voisine de leurs murs. Dans une autre guerre qui suivit immédiatement, tout l'effroi porta sur la campagne de Rome, et non plus sur la ville. Les Tarquiniens dévastèrent par le pillage toute l'étendue de notre territoire, surtout vers la partie qui borde l'Étrurie. Les Romains n'ayant pu obtenir aucune satisfaction, leur déclarèrent la guerre (*a*) ; on avait alors pour consuls Caïus Fabius et Caïus Plautius ; le sort donna à Fabius le commandement contre les Tarquiniens, à Plautius contre les Herniques. On avait aussi la crainte d'une guerre avec les Gaulois ; et les bruits de leur invasion prochaine s'accréditaient de jour en jour. Au milieu de tant de sujets d'alarme, ce fut une consolation d'avoir satisfait aux désirs des Latins, en leur accordant la paix ; ils nous fournirent un corps de troupes considérable, d'après les clauses de leur ancien traité suspendu depuis tant d'années. La puissance romaine se voyant ainsi soutenue par cet accroissement de forces, on reçut avec moins d'inquiétude la nouvelle que les Gaulois s'étaient avancés jusqu'à Préneste, et que de là ils étaient venus camper aux environs de Pédum. On ne balança pas à nommer un dictateur : ce fut Caïus Sulpicius. Le consul Plautius fut mandé exprès pour cette élection. Le choix de Marcus Valérius pour général de la cavalerie ajouta encore à la confiance qu'in-

---

(*a*) An de Rome 397 ; avant J.-C. 355.

Cùm primò Galli tantùm avidi certaminis fuissent, deinde Romanus miles ruendo in arma ac dimicationem, aliquantùm Gallicam ferociam vinceret; dictatori neutiquam placebat, quando nulla cogeret res, fortunæ se committere adversùs hostem, quem tempus deteriorem in dies et locus alienus faceret, sine præparato commeatu, sine firmo munimento morantem, ad hoc iis animis corporibusque, quorum omnis in impetu vis esset, parvâ eadem languesceret morâ. His consiliis dictator bellum trahebat, gravemque edixerat pœnam, si quis injussu in hostem pugnasset. Milites ægre id patientes, primo in stationibus vigiliisque inter se dictatorem sermonibus carpere, interdum Patres communiter increpare, quòd non jussissent per consules geri bellum. « Electum esse eximium imperatorem, unicum ducem, » qui nihil agenti sibi de cœlo devolaturam in sinum » victoriam censeat. » Eadem deinde hæc interdiu propalam, ac ferociora his jactare : « se injussu » imperatoris aut dimicaturos, aut agmine Romam » ituros. » Immiscerique militibus centuriones : nec in circulis modò fremere, sed jam in principiis ac prætorio in unum sermones confundi; atque in con-

spirait la dictature. Ces deux chefs marchèrent contre les Gaulois à la tête de l'élite des troupes, choisies avec soin dans les deux armées consulaires. Cette guerre traîna un peu plus que ne l'eussent desiré l'un et l'autre parti. D'abord il n'y avait eu que les Gaulois qui montrassent cette impatience de combattre; depuis, les Romains avaient encore renchéri sur la vivacité gauloise par l'espèce de fureur avec laquelle ils voulaient en venir aux mains; mais le dictateur n'avait nulle envie, n'étant point commandé par les circonstances, de se commettre avec la fortune contre un ennemi dont la situation ne pouvait qu'empirer chaque jour par le désavantage d'être hors de chez lui, par l'imprévoyance de ses approvisionnements, par le défaut de places fortes qui pussent le maintenir dans un pays ennemi, sans compter que leurs corps et leurs ames n'avaient qu'un premier élan, qui d'abord les rendait infiniment redoutables, mais qui venait à s'amortir ensuite par les moindres délais. Toutes ces considérations avaient affermi le dictateur dans son dessein de traîner la guerre en longueur; il avait proclamé les peines les plus sévères contre quiconque tenterait de se mesurer avec l'ennemi sans en avoir reçu l'ordre. Les soldats étaient outrés; d'abord c'était dans les corps de garde, aux différents postes, qu'ils se permettaient entr'eux d'inculper leur dictateur; quelquefois leur censure s'attaquait au corps entier des patriciens; ils leur reprochaient de n'avoir point laissé à leurs consuls la conduite de cette guerre. « N'était-ce pas en effet un grand général, un capitaine bien rare, qu'un homme qui se persuadait que la victoire lui tomberait des cieux, en ne faisant rien pour elle? » Ces mêmes propos se tinrent ensuite tout publiquement; ils y en ajoutaient de plus séditieux encore; ils protestaient qu'en dépit de leur général ils sauraient bien ou

cionis magnitudinem crescere turba, et vociferari ex omnibus locis, ut extemplo ad dictatorem iretur, verba pro exercitu faceret Sex. Tullius, ut virtute ejus dignum esset.

XIII. Septimùm primum pilum jam Tullius ducebat (21), neque erat in exercitu, qui quidem pedestria stipendia fecisset, vir factis nobilior: is præcedens militum agmen, ad tribunal pergit, mirantique Sulpicio, non turbam magis, quàm turbæ principem Tullium, imperiis obedientissimum militem: « Scilicet, dictator, inquit, condemnatum se universus » exercitus à te ignaviæ ratus, et prope ignominiæ » causâ destitutum sine armis (22), oravit me, ut » suam causam apud te agerem. Equidem, sicubi » loco cessum, si terga data hosti, si signa fœdè » amissa objici nobis possent, tamen hoc à te impe» trari æquum censerem, ut nos virtute culpam » nostram corrigere, et abolere flagitii memoriam » novâ gloriâ patereris. Etiam ad Alliam fusæ legio» nes eamdem, quam per pavorem amiserant pa» triam, profectæ postea ab Veiis, virtute recupe-

combattre, ou s'en retourner tous à Rome. Déjà les centurions se joignaient aux soldats. Les murmures ne se renfermaient plus dans les conversations particulières ; ils éclataient sur la place d'armes, auprès de la tente du dictateur; toutes ces voix ne formaient plus déjà qu'une seule clameur ; déjà l'attroupement grossissait comme si l'on eût convoqué l'assemblée générale, et l'on criait de tous les endroits qu'il fallait aller sur-le-champ trouver le dictateur; que Sextius parlerait au nom de l'armée, et avec le courage qui convenait à un tel homme.

XIII. C'était pour la septième fois que Sextius était revêtu du grade de primipilaire : dans toute l'armée, du moins parmi ceux qui avaient fait le service de l'infanterie, nul ne s'était plus signalé par des actions de courage. Dans ce moment, suivi d'une foule de soldats, il s'avance vers le tribunal; et comme Sulpicius, étonné de cet attroupement, l'était encore plus de voir à la tête un homme du caractère de Sextius, connu par son respect pour le commandement : « Dictateur, lui dit-il, j'ai cédé » aux instances de l'armée entière qui, honteuse de voir son gé- » néral la soupçonner de lâcheté et la condamner à une sorte de » dégradation, en laissant si long-temps des soldats sans armes, » m'a conjuré de venir les justifier dans ton esprit; et certes, » dans le cas même où l'on pourrait nous reprocher d'avoir » quitté notre poste, d'avoir fui devant l'ennemi, de lui avoir » lâchement abandonné nos enseignes, nous nous croirions en- » core autorisés à demander à notre général la permission de » nous réhabiliter par une victoire, et d'effacer par la gloire » d'un nouveau combat les traces d'une première ignominie. Les » légions même, qui après la honteuse déroute de l'Allia s'é- » taient cachées dans les murs de Véies, reparaissant ensuite, » vinrent reconquérir par leur bravoure cette même patrie

» ravêre. Nobis, deûm benignitate, felicitate tuâ po-
» pulique Romani, et res et gloria est integra!
» Quanquam de gloriâ vix dicere ausim, si nos et
» hostes haud secus quàm feminas abditos intra
» vallum omnibus contumeliis eludunt; et tu impe-
» rator noster, quod ægriùs patimur, exercitum
» tuum, sine animis, sine armis, sine manibus, ju-
» dicas esse; et, priusquam expertus nos esses, de
» nobis ita desperasti, ut te, mancorum ac debilium
» ducem judicares esse. Quid enim aliud esse causæ
» credamus, cur veteranus dux, fortissimus bello,
» compressis, quod aiunt, manibus sedeas? Utcun-
» que enim se habet res, te de nostrâ virtute dubi-
» tasse videri, quàm nos de tuâ, verius est. Sin autem
» non tuum istuc, sed publicum est consilium, et
» consensus aliquis Patrum, non Gallicum bellum,
» nos ab urbe, à penatibus nostris ablegatos tenet;
» quæso, ut ea quæ dicam, non à militibus impera-
» tori dicta censeas, sed à plebe Patribus, quæ, sicut
» vos vestra habeatis consilia, sic se sua habituram
» dicat. Quis tandem succenseat milites nos esse,
» non servos vestros? ad bellum, non in exsilium
» missos? si quis det signum, in aciem educat, ut

» qu'elles avaient perdue d'abord par leur lâche frayeur. Pour » nous, grâce à la bonté des dieux, grâce à ta fortune et à celle » du peuple Romain, toutes nos ressources sont entières, ainsi » que notre gloire; si cependant nous osons parler de gloire, » alors que nous tenant comme des femmes, cachés derrière » des retranchements, nous nous voyons en butte à la fois et à » toutes les insultes de l'ennemi, et, ce qui nous afflige encore » plus, aux mépris de notre général lui-même, qui s'est per- » suadé apparemment que ses soldats n'avaient ni cœur, ni ar- » mes, ni bras, et qui avant de nous éprouver seulement déses- » père de nous, comme s'il n'avait sous ses ordres qu'une troupe » mutilée de vieillards impotents. Eh! comment expliquer au- » trement cette inaction si obstinée dans un vieux capitaine, si » intrépide à la guerre? Au reste, quels que soient tes motifs, il » est bien plus sûr que c'est toi qui as douté de notre valeur, que » nous de la tienne. Mais si cette résolution ne vient pas de toi, » si elle est le résultat d'un systême général, si c'est la poli- » tique des patriciens, et non la guerre des Gaulois qui nous » tient relégués loin de Rome et de nos pénates, alors, Sulpicius, » daigne supposer que nous ne sommes point des soldats s'a- » dressant à leur général; ne nous envisage plus un moment que » comme des citoyens parlant au sénat, et lui remontrant, que » si le sénat a ses vues qu'il veut suivre, le peuple a aussi les » siennes qu'il ne suivra pas moins constamment. Eh! qui de » vous alors pourrait nous blâmer de vous représenter que nous » sommes des soldats, et non pas vos esclaves; que nous avons » été envoyés à la guerre, et non pas en exil; que, si l'on nous » donne le signal, si l'on nous range en bataille, nous sau- » rons combattre comme il convient à des hommes et à des » Romains; mais que, si l'on n'a nul besoin de nos armes, si

» viris ac Romanis dignum sit, pugnaturos; si nihil » armis opus sit, otium Romæ potiùs quàm in castris » acturos; hæc dicta sint Patribus. Te, imperator, » milites tui oramus, ut nobis pugnandi copiam fa- » cias: tum vincere cupimus, tum te duce vincere, » tibi lauream insignem deferre, tecum triumphan- » tes urbem inire, tuum sequentes currum Jovis » optimi maximi templum gratantes ovantesque » adire. » Orationem Tullii exceperunt preces multitudinis; et undique, ut signum daret, ut capere arma juberet, clamabant.

XIV. Dictator, quanquam rem bonam exemplo haud probabili actam cernebat, tamen facturum, quod milites vellent, se recepit; Tulliumque secretò, quænam hæc res sit, aut quo acta more, percunctatur. Tullius magnopere à dictatore petere, ne se oblitum disciplinæ militaris, ne sui, neve imperatoriæ majestatis, crederet: « Multitudini concitatæ, quæ ferme auctoribus similis esset, non » subtraxisse se ducem; ne quis alius, quales mota » creare multitudo soleret, exsisteret: nam se qui- » dem nihil non arbitrio imperatoris acturum. Illi » quoque tamen videndum magnopere esse, ut exer- » citum in potestate haberet. Differri non posse adeò » concitatos animos: ipsos sibi locum ac tempus pu- » gnandi sumpturos, si ab imperatore non detur. » Dum hæc loquuntur, jumenta fortè pascentia extra

» l'on nous condamne au repos, nous préférons de le goûter à » Rome, plutôt que dans un camp. Voilà ce que nous dirions » aux patriciens. Mais avec notre général, nous ne sommes plus » que des soldats qui se bornent à des prières. Daigne, ô Sul- » picius! ne pas nous envier l'honneur d'une bataille. Si nous » ambitionnons une victoire, c'est pour en illustrer ton géné- » ralat; c'est pour te tresser de nos mains la plus brillante cou- » ronne; c'est pour rentrer dans Rome avec toi dans toute la » pompe triomphale, et marchant à la suite de ton char porter » au temple du plus grand des dieux nos félicitations et notre » joie de la gloire de notre dictateur. » A ce discours de Sextius succédèrent immédiatement les prières de toute cette multitude : de tous côtés on le conjurait de donner le signal, et de leur permettre de prendre leurs armes.

XIV. Quoique le dictateur, charmé au fond de l'ardeur de ses troupes, sentît pourtant combien les conséquences d'une pareille démarche pouvaient être funestes, il n'en promit pas moins de faire ce que voulaient les soldats; mais ayant tiré Sextius à part, il l'interrogea sur toutes les circonstances de ce mouvement. Sextius pria instamment le dictateur de croire « qu'il ne s'était pas méconnu à ce point, et qu'il n'avait garde d'oublier le respect qu'il devait, et à la discipline militaire, et à la dignité du commandement; mais qu'une multitude ameutée prenant presque toujours exemple sur ses chefs, il n'avait pas cru devoir refuser de se mettre à leur tête, de peur qu'elle ne s'en donnât de plus emportés, tels qu'on les choisit d'ordinaire dans de pareils soulèvements; car pour lui, il était bien décidé à n'agir que d'après l'ordre de son général. Il croyait pourtant devoir lui conseiller une grande prudence, dans la crainte que son armée ne lui échappât; les esprits étaient trop animés, pour

vallum Gallo abigenti duo milites Romani ademerunt. In eos saxa conjecta à Gallis; deinde ab Romanâ statione clamor ortus, ac procursum utrimque est. Jamque haud procul justo prælio res erant, ni celeriter diremptum certamen per centuriones esset. Affirmata certè eo casu Tullii apud dictatorem fides est : nec recipiente jam dilationem re, in posterum diem edicitur, acie pugnaturos. Dictator tamen, ut qui magis animis quàm viribus fretus ad certamen descenderet, omnia circumspicere atque agitare cœpit, ut arte aliquâ terrorem hostibus incuteret. Solerti animo rem novam excogitat, quâ deinde multi nostri atque externi imperatores (23), nostrâ quoque quidam ætate usi sunt. Mulis strata detrahi jubet : binisque tantùm centunculis relictis, agasones, partim captivis, partim ægrorum armis ornatos imponit. His ferè mille effectis, centum admiscet equites; et nocte super castra in montes evadere, ac sylvis se occultare jubet, neque inde ante moveri, quàm ab se acciperent signum. Ipse, ubi illuxit, in radicibus montium extendere aciem cœpit sedulò, ut adversùs montes consisteret hostis. Instructo vani terroris apparatu, qui quidem terror plus penè veris

qu'on pût différer de les satisfaire, ils prendraient d'eux-mêmes l'ordre de combattre, s'ils ne le recevaient du dictateur; et alors ce serait eux qui décideraient le choix et du lieu et de l'instant. » Pendant cette conversation, quelques chevaux qui paissaient en dehors des retranchements, enlevés par un Gaulois, sont repris par deux soldats romains. D'autres Gaulois poursuivant ceux-ci à coups de pierre, quelques détachements de nos postes avancés s'élancent en poussant de grands cris; les Gaulois de leur côté en font autant. L'affaire allait devenir générale, si les centurions accourant en diligence n'eussent arrêté ce mouvement. Il servit du moins à prouver au dictateur la vérité de ce que lui disait Sextius; voyant donc que les délais n'étaient plus de saison, il fait annoncer dans le camp que le lendemain on livrerait bataille. Le dictateur cependant, qui au défaut du nombre ne pouvait compter que sur la valeur de ses soldats, cherche tous les moyens de suppléer à cette infériorité par quelque stratagème qui pût jeter la terreur parmi les ennemis. A force d'y rêver, son esprit inventif en imagine un, nouveau pour lors, mais qui depuis a été employé par beaucoup de généraux, soit romains, soit étrangers, et qui de nos jours même a été renouvelé avec succès. Il fait ôter les bâts aux mulets de l'armée; il y substitue des housses pendantes de chaque côté, et les fait monter par les valets du camp, à qui l'on donne les armes prises sur l'ennemi, et celles des malades. On en équipa de la sorte mille à peu près, parmi lesquels on mêla cent cavaliers, et tous gagnèrent de nuit les hauteurs qui dominaient le camp, avec ordre de se tenir cachés dans les bois, et de n'en sortir qu'à un signal donné. Le dictateur, de son côté, à la pointe du jour range son armée en bataille, et il affecta d'étendre sa ligne vers le pied des montagnes, afin que l'ennemi se trouvât placé en face de l'endroit

viribus profuit, primò credere duces Gallorum non descensuros in æquum Romanos; deinde ubi degressos repentè viderunt, et ipsi avidi certaminis in prælium ruunt: priùsque pugna cœpit, quàm signum ab ducibus daretur.

XV. Acriùs invasêre Galli dextrum cornu: neque sustineri potuissent, ni fortè eo loco dictator fuisset, Sex. Tullium nomine increpans, rogitansque: «Siccine pugnaturos milites spopondisset? Ubi illi clamores sint arma poscentium? ubi minæ injussu imperatoris prælium inituros? En ipsum imperatorem clarâ voce vocare ad prælium, et ire armatum ante prima signa. Ecquis sequeretur eorum, qui modò ducturi fuerint; in castris feroces, in acie pavidi?» Vera audiebant: itaque tantos pudor stimulos admovit, ut ruerent in hostium tela, alienatis à memoriâ periculi animis. Hic primò impetus prope vecors turbavit hostes: eques deinde emissus turbatos avertit. Ipse dictator, postquam labantem unâ parte vidit aciem, signa in lævum cornu confert; quò turbam hostium congregari cernebat; et iis qui in monte erant, signum, quod convenerat, dedit. Ubi inde quoque novus clamor ortus, et tendere

où il avait dressé ce vain épouvantail, qui lui servit plus en quelque sorte que ses véritables forces. D'abord les chefs des Gaulois s'étaient persuadés que les Romains n'oseraient point se hasarder en plaine; mais les voyant tout à coup déboucher dans le vallon, comme eux-mêmes ne désiraient rien tant qu'une bataille, ils fondent sur eux, et le combat fut engagé avant que le signal eût été donné par les généraux.

XV. Les plus grands efforts des Gaulois se portèrent contre l'aile droite des Romains: elle était sur le point de plier, lorsque le dictateur qui s'y trouvait en personne, s'adressant nommément à Sextius Tullius, lui demanda à différentes reprises, avec le ton du reproche, « si c'était là ce qu'il lui avait promis de la part des soldats? où étaient donc ces hommes qui demandaient le combat avec des cris si terribles, qui menaçaient d'attaquer sans attendre l'ordre de leur général? Voilà que leur général les appelait lui-même au combat à haute voix, et leur donnait l'exemple en se portant le premier à la tête des enseignes. Daignaient-ils le suivre seulement, ceux-là qui la veille avaient eu la prétention de le conduire, aussi lâches sur le champ de bataille que présomptueux dans le camp? » Rien n'était mieux fondé que ces reproches. Ils en ressentirent une telle honte, et cette honte les transporta d'une telle fureur, qu'ils se jettent à travers les javelots avec une aliénation d'esprit qui ne leur laissait pas même l'idée du péril. Ce mouvement d'une rage en quelque sorte phrénétique, commença par jeter du désordre dans la ligne ennemie; et la cavalerie arrivant à bride abattue dans ce premier moment de confusion, acheva de la mettre en pleine déroute. Le dictateur, voyant l'affaire terminée de ce côté, se porta à l'aile gauche où il apercevait un grand rassemblement d'ennemis. Ce fut dans ce moment qu'il donna le signal

obliquo monte ad castra Gallorum visi sunt; tum metu, ne excluderentur, omissa pugna est, cursuque effuso ad castra ferebantur: ubi cùm occurrisset eis M. Valerius, magister equitum, qui profligato dextro cornu (24) obequitabat hostium munimentis, ad montes sylvasque vertunt fugam; plurimique ibi à fallaci equitum specie, agasonibusque excepti sunt; et eorum quos pavor pertulerat in sylvas, atrox cædes post sedatum prælium fuit. Nec alius post M. Furium, quàm C. Sulpicius, justiorem de Gallis egit triumphum: auri quoque ex Gallicis spoliis satis magnum pondus saxo quadrato septum in Capitolio sacravit. Eodem anno et à consulibus vario eventu bellatum: nam Hernici à C. Plautio devicti subactique sunt. Fabius collega ejus incautè atque inconsultè adversùs Tarquinienses pugnavit: nec in acie tantùm ibi cladis acceptum, quàm quod trecentos septem milites Romanos captos Tarquinienses immolarunt; quâ fœditate supplicii aliquanto ignominia populi Romani insignitior fuit. Accessit ad eam cladem et vastatio Romani agri, quam Privernates, Veliterni deinde, incursione repentinâ fecerunt. Eodem anno duæ tribus (25), Pomptina et Publilia,

convenu à ceux qui étaient postés sur la montagne. Lorsque les Gaulois entendirent un nouveau cri partir de cet endroit, et qu'ils virent ce corps de troupes qui, longeant obliquement la montagne, semblait se diriger vers leur camp, la crainte d'être coupés leur fait abandonner le combat, et ils regagnent leur camp de la course la plus abandonnée. Mais ils trouvent devant eux Marcus Valérius, le général de la cavalerie, qui après la déroute de l'aile gauche s'était porté le long des retranchements ennemis. Alors ils tournent leur fuite vers les montagnes et les bois; là plusieurs furent reçus par cette troupe de muletiers transformés subitement en corps de cavalerie; et de tous ces fuyards, que la frayeur avait emportés dans les bois, il se fit un carnage affreux, long-temps même après que le combat eut été entièrement terminé. Depuis Camille, jamais général n'avait mérité le triomphe sur les Gaulois à plus juste titre que Sulpicius. Comme lui aussi, il amassa de leur dépouille une assez grande quantité d'or qu'il mit en réserve au Capitole, dans un lieu muré en pierres de taille, et qu'il consacra aux dieux. De leur côté les consuls firent aussi la guerre cette année, mais non pas avec le même succès. Caïus Plautius défit complètement les Herniques, dont il acheva la réduction. Mais Fabius son collégue reçut un échec, par l'imprudence et l'inconsidération avec laquelle il attaqua les Tarquiniens. La perte qu'on essuya dans le combat fut moins considérable en elle-même, que parce qu'elle fut suivie de l'exécution de trois cent sept prisonniers Romains, que les Tarquiniens immolèrent à leur vengeance; et ce fut même la honte de ce supplice ignominieux qui donna quelque relief à cet avantage de nos ennemis. A ce malheur se joignit la dévastation de notre territoire, par une incursion subite des Privernates, et ensuite des Véliternes. Cette même année on ajouta

additæ. Ludi votivi, quos M. Furius dictator voverat, facti. Et de ambitu ab C. Pœtelio, tribuno plebis, auctoribus Patribus, tum primùm ad populum latum est; eâque rogatione novorum maximè hominum ambitionem, qui nundinas et conciliabula obirē soliti erant, compressam credebant.

XVI. Haud æquè læta Patribus insequenti anno, C. Marcio, Cn. Manlio consulibus, de unciario fœnore (26) à M. Duilio, L. Mænio tribunis plebis rogatio est perlata; et plebs aliquanto eam cupidiùs scivit accepitque. Ad bella nova, priore anno destinata, Falisci quoque hostes exorti, duplici crimine; quòd et cum Tarquiniensibus juventus eorum militaverat; et eos qui Falerios perfugerant, cùm malè pugnatum est, repetentibus fecialibus Romanis non reddiderant. Ea provincia Cn. Manlio obvenit: Marcius exercitum in agrum Privernatem, integrum pace longinquâ, induxit, militemque prædâ implevit. Ad copiam rerum addidit munificentiam, quòd nihil in publicum secernendo, augenti rem privatam militi favit. Privernates cùm ante moenia sua castris permunitis consedissent; vocatis ad concionem militibus: « Castra nunc, inquit, vobis hostium, ur-

deux nouvelles tribus, la *Pomptina* et la *Publilia*. On célébra des jeux, pour acquitter le vœu de Camille dans sa dictature. Alors aussi parut la première loi contre la brigue. Elle fut présentée au peuple Romain, revêtue de l'approbation du sénat, par le tribun du peuple Caïus Pételius. On la croyait principalement dirigée contre les hommes nouveaux qui ne cessaient de parcourir les foires et tous les lieux d'assemblées, pour y capter les suffrages.

XVI. Les patriciens furent loin d'accueillir avec la même satisfaction la loi touchant la réduction de l'intérêt à un pour cent par an, que les tribuns du peuple Marcus Duilius et Lucius Mænius firent passer l'année suivante (*a*), sous le consulat de Caïus Marcius et de Cnéius Manlius. Cette loi au contraire flatta singulièrement le peuple, qui n'en porta que plus de chaleur dans les débats et dans l'acceptation. Aux nouvelles guerres, dont le projet était arrêté dès l'année précédente, se joignit encore celle contre les Falisques. On n'ignorait pas qu'une partie de leur jeunesse avait servi dans l'armée des Tarquiniens; et d'ailleurs, lorsque nos féciaux vinrent réclamer ceux de nos soldats, qui après la malheureuse affaire de Fabius, s'étaient sauvés à Faléries, ils avaient refusé de les rendre. Ce double grief ne laissa plus voir en eux que des ennemis du nom romain. Le soin de les poursuivre échut à Cnéius Manlius. Ce fut Marcius qui marcha contre les Privernates. Son armée entrant dans un pays qu'une longue paix avait rendu florissant, s'y enrichit d'un butin immense, que le consul laissa tout entier aux soldats, sans en rien retenir pour le trésor public. Comme il vit que les Privernates occupaient en avant de leurs murs un camp très for-

(*a*) An de Rome 398; avant J.-C. 354.

» bemque prædæ do; si mihi pollicemini vos fortiter » in acie operam navaturos, nec prædæ magis, » quàm pugnæ paratos esse. » Signum poscunt ingenti clamore : celsique et spe haud dubià feroces in prælium vadunt. Ibi ante signa Sex. Tullius, de quo ante dictum est, exclamat : « Adspice, impera» tor, inquit, quemadmodum exercitus tuus tibi » promissa præstet : » piloque posito, stricto gladio in hostem impetum facit. Sequuntur Tullium antesignani omnes, primoque impetu avertêre hostem : fusum inde ad oppidum persecuti, cùm jam scalas mœnibus admoverent, in deditionem urbem acceperunt : triumphus de Privernatibus actus. Ab altero consule nihil memorabile gestum ; nisi quòd legem, novo exemplò, ad Sutrium in castris tributim de vicesimâ eorum qui manumitterentur, tulit. Patres, quia eà lege haud parvum vectigal inopi ærario additum esset, auctores fuerunt. Ceterùm tribuni plebis, non tam lege quàm exemplò moti, ne quis postea populum sevocaret, capite sanxerunt : « nihil enim » non per milites, juratos in consulis verba, quamvis » perniciosum populo, si id liceret, ferri posse. » Eodem anno C. Licinius Stolo, à M. Popilio Lænate

tifié, dont ils ne sortaient point, convoquant une assemblée générale de l'armée : « De ce moment, leur dit-il, je vous abandonne et le camp et la ville pour votre butin, si vous me promettez de me bien seconder sur le champ de bataille, et de mettre à combattre l'ennemi autant d'ardeur qu'à le dépouiller. » Tous demandent le signal à grands cris : ils marchent au combat, la tête haute, avec la résolution que donne l'assurance du succès. Sextius Tullius, celui dont j'ai parlé plus haut, se trouvait à cette attaque, et toujours à la tête des enseignes. Il crie à Marcius : « Général, vois comme les soldats tiennent leur parole ; » et laissant le javelot, il met l'épée à la main et fond sur l'ennemi. Toute la première ligne se précipite sur ses pas, et du premier choc ils font plier les Privernates. Ils ne s'en tiennent point là ; ils les poursuivent sans relâche jusqu'à leur ville, qu'ils étaient sur le point d'escalader, lorsqu'elle se rendit à discrétion. Marcius eut les honneurs du triomphe. Son collégue ne fit rien de mémorable, si ce n'est qu'à son camp de Sutrium il convoqua ses soldats par tribus, pour leur faire recevoir une loi, ce qui était sans exemple. Cette loi avait pour objet d'imposer un vingtième sur le prix de tous les esclaves qu'on affranchirait. Comme le produit de cet impôt était assez considérable, et que le trésor public était épuisé, le sénat crut devoir la ratifier. Mais les tribuns du peuple, moins choqués de la loi en elle-même que des conséquences d'un pareil exemple, firent prononcer la peine de mort contre quiconque entreprendrait à l'avenir de convoquer de pareilles assemblées. En effet, disaient-ils, si on les eût autorisées, il n'était rien de si pernicieux au peuple que l'on n'eût pu faire passer par des soldats, que leur serment militaire assujétissait aux volontés d'un consul. Cette même année Caïus Licinius Stolo, à la pour-

suâ lege decem millibus æris est damnatus, quòd mille jugerum agri cum filio possideret, emancipandoque filium fraudem legi fecisset.

XVII. Novi consules inde, M. Fabius Ambustus secundùm, et M. Popilius Lænas secundùm, duo bella habuêre. Facile alterum cum Tiburtibus, quod Lænas gessit; qui hoste in urbem compulso, agros vastavit. Falisci Tarquinienses que alterum consulem primâ pugnâ fuderunt: inde terror maximus fuit, quòd sacerdotes eorum, facibus ardentibus anguibusque prælatis (27), incessu furiali militem Romanum insuetâ turbaverunt specie. Et tunc quidem velut lymphati et attoniti munimentis suis trepido agmine inciderunt; deinde ubi consul, legatique, ac tribuni, puerorum ritu vana miracula paventes irridebant increpabantque; vertit animos repentè pudor, et in ea ipsa quæ fugerant, velut cæci ruebant. Discusso itaque vano apparatu hostium, cùm in ipsos armatos se intulissent, averterunt totam aciem; castrisque etiam eo die potiti, prædâ ingenti partâ, victores reverterunt; militaribus jocis, cùm apparatum hostium, tum suum increpantes pavorem. Concitatur deinde omne nomen Etruscum, et Tarqui-

suite de Marcus Popillius Lænas, fut condamné, d'après sa propre loi, à une amende de dix mille as, pour s'être trouvé possesseur de mille arpents de terre, conjointement avec son fils, et pour avoir, par l'émancipation frauduleuse de ce fils, tenté d'échapper à la loi.

XVII. Les nouveaux consuls, M. Fabius Ambustus et M. Popillius Lænas, tous deux pour la seconde fois (*a*), eurent deux guerres à soutenir, l'une contre les Tiburtins, qui donna peu d'occupation à Lænas. Du moment qu'il les eut repoussés dans leurs murs, il n'eut plus qu'à dévaster leur territoire. Fabius, qui avait en tête les Falisques et les Tarquiniens, fut battu dans le commencement du combat. Ce qui avait le plus contribué à intimider nos soldats, ce fut l'appareil inouï d'une troupe de prêtres, secouant dans leurs mains des torches enflammées, et portant à leurs têtes des bandelettes bigarrées et disposées en forme de serpents, qui les faisaient paraître comme autant de furies. Ce spectacle extraordinaire troubla tellement les Romains qu'ils se rejetèrent contre leurs retranchements avec une précipitation extrême, et dans un égarement d'esprit pareil à celui d'un homme qui aurait vu tomber la foudre à ses pieds. Mais le consul, les lieutenants, les tribuns les ayant fait rougir de cette ridicule frayeur, qui les avait fait reculer comme des enfants, devant un vain épouvantail, la honte leur rend tout leur courage. Ce qui les avait fait fuir d'abord, c'est sur quoi ils reviennent avec le plus de furie. Ayant dissipé ce frivole appareil de terreur, ils se jettent là où étaient les véritables soldats, et culbutent toute la ligne ennemie; maîtres du camp dans le jour même, ils y firent un butin immense, et revinrent triom-

(*a*) An de Rome 399; avant J.-C. 353.

niensibus Faliscisque ducibus ad Salinas perveniunt. Adversùs eum terrorem dictator C. Marcius Rutilus primus de plebe dictus, magistrum equitum, item de plebe, C. Plautium dixit. Id verò Patribus indignum videri, etiam dictaturam jam in promiscuo esse; omnique ope impediebant, ne quid dictatori ad id bellum decerneretur parareturve: eò promptiùs cuncta, ferente dictatore, populus jussit. Profectus ab urbe, utrâque parte Tiberis, ratibus exercitu, quocunque fama hostium ducebat, trajecto, multos populatores agrorum vagos palantes oppressit. Castra quoque, necopinatò aggressus, cepit: et octo millibus hostium captis, ceteris aut cæsis, aut ex agro Romano fugatis, sine auctoritate Patrum, populi jussu triumphavit. Quia nec per dictatorem plebeium, nec per consulem comitia consularia haberi volebant, et alter consul Fabius bello retinebatur; res ad interregnum rediit. Interreges deinceps Q. Servilius Ahala, M. Fabius, Cn. Manlius, C. Fabius, C. Sulpicius, L. Æmilius, Q. Servilius, M. Fabius Ambustus. In secundo interregno orta contentio est, quòd duo patricii consules creabantur: intercedentibusque tribunis, interrex Fabius aiebat « in duo» decim tabulis legem esse, ut quodcunque postre-

phants, se moquant dans leurs chansons militaires, autant de leur puérile frayeur, que du vain artifice de leurs ennemis. Peu de temps après toute la confédération des Étrusques s'ébranla; ils s'avancèrent jusqu'aux Salines, ayant à leur tête les Tarquiniens et les Falisques. Un si pressant danger fit recourir à la dictature. On nomma Caïus Marcius Rutilus, le premier plébéien qui eût été revêtu de cette dignité suprême; il choisit pour général de la cavalerie Caïus Plautius, plébéien aussi comme lui. Pour le coup les patriciens devinrent furieux de voir la dictature même ainsi prostituée; ils s'opposaient de toute leur force aux décrets que sollicitait Marcius, et n'oubliaient rien pour traverser ses préparatifs; mais le peuple n'en mit que plus de zèle à tout accorder, sur la demande seule du dictateur. Marcius s'était ménagé un grand nombre de bateaux; ce qui lui donna la facilité de passer à son choix d'un bord du Tibre à l'autre, au premier avis qu'il recevait d'une incursion des ennemis. Par ce moyen il surprit nombre de détachements qui couraient dans la campagne pour piller. Il fit plus; il surprit les Étrusques jusque dans leur camp qui fut enlevé; il y fit huit mille prisonniers, sans compter ce qui fut taillé en pièces; et après avoir nettoyé tout le territoire de Rome, il s'en revint triompher, sans l'aveu du sénat, sur la seule autorisation du peuple. Comme on ne voulait pas que les comices pour l'élection des consuls fussent présidés ni par un dictateur, ni par un consul plébéien, et que l'autre consul, Fabius, était retenu par la guerre dont il avait la conduite, on en vint à un interrègne. Il y eut huit interrois consécutifs, Q. Servilius Ahala, M. Fabius, Cnéius Manlius, C. Fabius, C. Sulpicius, L. Æmilius, Q. Servilius, M. Fabius Ambustus. Sous le second interroi il s'éleva une dispute, parce qu'on avait nommé pour consuls deux patriciens.

» mum populus jussisset, id jus ratumque esset; » jussum populi et suffragia esse. » Cùm intercedendo tribuni nihil aliud, quàm ut differrent comitia, valuissent; duo patricii consules creati sunt, C. Sulpicius Pæticus tertiùm, M. Valerius Publicola, eodemque die magistratum inierunt.

XVIII. Quadringentesimo anno quàm urbs Romana condita erat, quinto tricesimo quàm à Gallis reciperata, ablato post undecimum annum à plebe consulatu, patricii consules ambo ex interregno magistratum iniêre, C. Sulpicius Pæticus tertiùm, M. Valerius Publicola. Empulum eo anno ex Tiburtibus haud memorando certamine captum; sive duorum consulum auspicio bellum ubi gestum est, ut scripsêre quidam; seu per idem tempus Tarquiniensium quoque sunt vastati agri ab Sulpicio consule, quo Valerius adversùs Tiburtes legiones duxit. Domi majus certamen consulibus cum plebe ac tribunis erat. Fidei jam suæ, non solùm virtutis, ducebant esse, ut accepissent duo patricii consulatum, ita ambobus patriciis mandare: quin aut toto cedendum esse, si plebeius jam magistratus consulatus fiat, aut totum possidendum, quam possessionem integram à patribus accepissent. Plebes contra fremit: « Quid » se vivere, quid in parte civium censeri, si, quod » duorum hominum virtute, L. Sextii ac C. Licinii, » partum sit, id obtinere universi non possint? Vel

Les tribuns opposant leur *véto*, l'interroi Fabius représenta « qu'il y avait une loi des douze tables, qui portait qu'une dernière décision du peuple Romain abrogerait toutes les précédentes ; or les suffrages des citoyens étaient une véritable décision. » Les tribuns, par leur opposition, n'ayant rien gagné que de prolonger les élections, on finit par nommer deux patriciens, Caïus Sulpicius Pæticus pour la troisième fois, et Marcus Valérius Publicola : dès le même jour ils entrèrent en exercice.

XVIII. Ce fut la quatre-centième année de la fondation de Rome (*a*), la trente-cinquième de sa délivrance des Gaulois, et la onzième depuis que le peuple s'était emparé de l'un des consulats, que les patriciens, à la suite d'un interrègne, se retrouvèrent de nouveau investis de tous les deux à la fois, dans la personne de Caïus Sulpicius Pæticus et de Marcus Valérius Publicola. On prit cette année Empulum sur les Tiburtins ; ce qui ne fut pas un exploit très mémorable. Quelques auteurs ont écrit que les deux consuls se réunirent pour cette expédition ; d'autres, que Valérius marcha seul contre les Tiburtins, en même temps que son collégue Sulpicius alla ravager le territoire de Tarquinies. Les consuls essuyèrent à Rome de plus rudes combats, et contre le peuple et contre ses tribuns. Ils regardaient, non pas seulement comme un acte de courage, mais comme un engagement d'honneur, étant deux patriciens consuls, de remettre également le consulat à deux patriciens comme eux. Il fallait même, disaient-ils, ou l'abandonner entièrement au peuple, si l'on en faisait une magistrature plébéienne, ou le posséder dans toute son intégrité, tel qu'il leur avait été transmis par leurs pères. De son côté, le peuple se disait « que la vie, que

(*a*) An de Rome 400 ; avant J.-C. 352.

» reges, vel decemviros, vel, si quod tristius sit imperii nomen patiendum esse potiùs, quàm ambos » patricios consules videant, nec in vicem pareatur » atque imperetur, sed pars altera in æterno imperio » locata plebem nusquam aliò natam quàm ad serviendum putet. » Non desunt tribuni auctores turbarum; sed inter concitatos per se omnes, vix duces eminent. Aliquoties frustra in campum descensum cùm esset, multique per seditiones acti comitiales dies; postremò victæ perseverantiâ consulum plebis eò dolor erupit, ut tribunos actum esse de libertate vociferantes, relinquendumque non campum jam solùm, sed etiam urbem captam atque oppressam regno patriciorum, mœsta plebs sequeretur. Consules relicti à parte populi, per infrequentiam comitia nihilo segniùs perficiunt: creati consules ambo patricii, M. Fabius Ambustus tertiùm, M. Quintius. In quibusdam annalibus pro T. Quintio, M. Popillium consulem invenio.

XIX. Duo bella eo anno prosperè gesta; cum Tiburtibusque ad deditionem pugnatum. Sassula ex

leur droit de cité ne leur étaient plus rien, si tous ensemble ils ne pouvaient se conserver ce que deux hommes seulement, Lucius Sextius et Caïus Licinius, leur avaient acquis par leur courage; dussent-ils retomber sous des rois, sous des décemvirs, ou tout autre domination plus tyrannique, ils le préféreraient encore, plutôt que de voir les deux consuls patriciens, plutôt que de souffrir que l'obéissance et l'autorité ne fussent pas alternativement le partage des deux ordres; et que l'un investi perpétuellement du pouvoir pût s'imaginer que l'autre n'avait jamais eu d'autre destination que d'obéir en esclave. » Les tribuns ne manquent pas de se mettre à la tête de ces mouvements; mais tous les esprits étaient si excités naturellement, qu'à peine les chefs se faisaient remarquer. A différentes reprises on se rendit au champ de Mars, sans qu'il fût possible de rien conclure. Enfin après beaucoup de jours consumés en projets d'élection infructueux, et qui tous se passèrent dans le feu des séditions, le peuple, contraint de céder à l'opiniâtre persévérance des consuls se retira outré de dépit, et suivit ses tribuns qui criaient que c'en était fait de la liberté; qu'il fallait abandonner non seulement le champ de Mars, mais la ville même où ils n'étaient plus que des captifs à la chaîne sous le despotisme des patriciens. Les consuls, abandonnés par une partie du peuple, n'en achèvent pas moins les élections, quoique l'assemblée fût restée très peu nombreuse. On nomma consuls deux patriciens, Marcus Fabius Ambustus pour la troisième fois, et T. Quintius (*a*). Dans quelques historiens, à la place de Titus Quintius, je trouve pour consul Marcus Popillius.

XIX. On n'eut cette année que des succès dans les deux

(*a*) An de Rome 401; avant J.-C. 351.

his urbs capta, ceteraque oppida eamdem fortunam habuissent, ni universa gens positis armis in fidem consulis venisset. Triumphatum de Tiburtibus: alioquin mitis victoria fuit. In Tarquinienses acerbè sævitum. Multis mortalibus in acie cæsis, ex ingenti captivorum numero trecenti quinquaginta octo delecti nobilissimus quisque, qui Romam mitterentur: vulgus aliud trucidatum. Nec populus in eos qui missi Romam erant, mitior fuit: medio in foro omnes virgis cæsi ac securi percussi: id pro immolatis in foro Tarquiniensium Romanis poenæ hostibus redditum. Res bello bene gestæ, ut Samnites quoque amicitiam peterent, effecerunt. Legatis eorum comiter ab senatu responsum: fœdere in societatem accepti. Non eadem domi quæ militiæ fortuna erat plebi Romanæ; nam etsi unciario fœnore facto levata usura erat, sorte ipsâ obruebantur inopes, nexumque inibant: eo nec patricios ambo consules, nec comitiorum curam, publicave studia præ privatis incommodis plebs ad animum admittebat. Consulatus uterque apud patricios manet. Consules creati C. Sulpicius Pæticus quartùm, M. Valerius Publicola iterum. In bellum Etruscum intentam civitatem,

guerres qu'on avait à soutenir. Celle des Tiburtins fut même entièrement terminée. On avait pris sur eux la ville de Sassula, et toutes leurs autres places auraient eu le même sort, si la nation entière, mettant bas les armes, ne se fût livrée à la clémence du consul. On triompha des Tiburtins; du reste, la victoire fut douce. On ne traita pas avec la même indulgence les Tarquiniens. D'abord on en avait fait un grand carnage sur le champ de bataille; ensuite, dans le nombre des prisonniers, qui était fort considérable, on en choisit trois cent cinquante-huit, ce qu'il y avait de plus distingué, pour les envoyer à Rome; tout le reste fut massacré; et le peuple Romain ne sévit pas avec moins de rigueur contre ceux qu'on lui avait adressés. On les fit tous expirer sous la hache au milieu du Forum, après les avoir battus de verges. Ce fut la juste représaille du massacre des Romains, immolés de sang-froid dans la place de Tarquinies. Des succès si éclatants faisant impression sur les Samnites même, les engagèrent à rechercher notre amitié. Le sénat fit à leurs députés la réponse la plus favorable. Un traité fut conclu, qui les admettait au nombre de nos alliés. Tant de gloire au dehors ne rendait pas le peuple de Rome plus heureux au dedans. Quoique la prodigieuse réduction de l'intérêt parût devoir adoucir le sort des débiteurs, restait toujours le capital, qui suffisait seul pour écraser les indigents, et faute de le payer, ils étaient réduits en servitude. La préoccupation de ces craintes personnelles, laissant le peuple sans intérêt pour les affaires publiques, fit qu'il ne s'inquiéta point des deux consuls patriciens, et qu'il prit peu de part aux élections. Les patriciens restèrent donc en possession de l'un et de l'autre consulat. Les consuls (a)

(a) An de Rome 402; avant J.-C. 350.

quia Cæritem populum misericordiâ consanguinitatis Tarquiniensibus adjunctum fama ferebat, legati Latini ad Volscos convertêre, nunciantes, exercitum conscriptum armatumque jam suis finibus imminere; inde populabundos in agrum Romanum venturos esse. Censuit igitur senatus, neutram negligendam rem esse : utróque legiones scribi, consulesque sortiri provincias jussit. Inclinavit deinde pars major curæ in Etruscum bellum, postquam litteris Sulpicii consulis, cui Tarquinii provincia evenerat, cognitum est, depopulatum agrum circa Romanas Salinas, prædæque partem in Cæritum fines avectam; et haud dubiè juventutem ejus populi inter prædatores fuisse. Itaque Valerium consulem Volscis oppositum, castraque ad finem Tusculanum habentem, revocatum inde senatus dictatorem dicere jussit. T. Manlium Lucii filium dixit. Is cùm sibi magistrum equitum A. Cornelium Cossum dixisset, consulari exercitu contentus, ex auctoritate Patrum ac populi jussu, Cæritibus bellum indixit.

XX. Tum primùm Cærites, tanquam in verbis hostium vis major ad bellum significandum, quàm in suis factis, qui per populationem Romanos lacessierant, esset, verus belli terror invasit : et, quàm non suarum virium ea dimicatio esset, cernebant : pœnitebatque populationis, et Tarquinienses exse-

nommés furent Caïus Sulpicius Pæticus pour la quatrième fois, Marcus Valérius Publicola pour la seconde. La guerre des Étrusques devint plus alarmante, par ce qu'on publiait de la jonction des Cérites, que la considération d'une origine commune avait portés, disait-on, à s'unir aux Tarquiniens. Cette guerre occupait toute l'attention publique, lorsque les députés Latins vinrent la détourner sur les Volsques, qu'ils annonçaient avoir sur pied des troupes qui déjà menaçaient leurs frontières, et de là ne manqueraient pas de se déborder sur le territoire de Rome. Le sénat crut devoir se mettre en mesure d'un et d'autre côté; il ordonna aux consuls de lever deux armées, et de tirer au sort leur département. Quelque temps après, informé par une lettre du consul Sulpicius, qui avait marché contre les Tarquiniens, que les dévastations avaient été commises aux environs de nos Salines, qu'une partie du butin avait été transportée chez les Cérites, et qu'on avait vu bien certainement des soldats de cette nation parmi les fourrageurs, le sénat reporta ses principaux soins sur la guerre d'Étrurie. Il rappela, pour la nomination d'un dictateur, le consul Valérius, qui était opposé aux Volsques, et qui campait sur les terres de Tusculum. Le choix tomba sur T. Manlius, fils de Lucius; il nomma pour son général de la cavalerie Aulus Cornélius Cossus; il se contenta d'une armée consulaire, et déclara la guerre aux Cérites, d'après un arrêté du sénat, ratifié par le peuple.

XX. Pour lors, comme si leurs propres actions, comme si ce pillage par lequel ils avaient provoqué les Romains, n'eussent pas renfermé une déclaration de guerre tout aussi expresse que celle qui leur était signifiée verbalement par leurs ennemis, les Cérites commencèrent à ressentir une véritable terreur de la guerre qu'ils s'étaient attirée. Ils voyaient trop combien de pa-

crabantur defectionis auctores: nec arma, aut bellum quisquam apparare, sed pro se quisque legatos mitti jubebat ad petendam erroris veniam. Legati senatum cùm adissent, ab senatu rejecti ad populum deos rogaverunt, quorum sacra bello Gallico accepta rite procurassent, ut Romanos florentes ea suâ misericordia caperet, quæ se rebus adfectis quondam populi Romani cepisset; conversique ad delubra Vestæ, hospitium flaminum vestaliumque ab se castè ac religiosè cultum invocabant. « Eane meritos crederet quisquam hostes repentè sine causâ factos? aut, si quid hostiliter fecissent, consilio id magis, quàm furore lapsos fecisse, ut sua vetera beneficia, locata præsertim apud tam gratos, novis corrumperent maleficiis? florentemque populum Romanum ac felicissimum bello sibi desumerent hostem, cujus afflicti amicitiam cepissent? Ne appellarent consilium, quæ vis ac necessitas appellanda esset. Transeuntes agmine infesto per agrum suum Tarquinienses, cùm præter viam nihil petissent, traxisse quosdam agrestium, populationis ejus, quæ sibi crimini detur, comites. Eos, seu dedi placeat, dedere se paratos esse; seu supplicio affici,

reils adversaires étaient au-dessus de leurs forces. Ils ne se rappelaient leur incursion qu'avec des regrets amers; ils chargeaient d'exécration les Tarquiniens, instigateurs de ces hostilités. Nul d'entr'eux ne songea seulement à préparer ses armes, à opposer la moindre résistance; tous insistaient à l'envi pour qu'on envoyât des députés à Rome solliciter le pardon de leur faute. Du sénat où ils avaient paru d'abord, ces députés renvoyés devant le peuple conjurèrent les dieux qu'ils avaient accueillis dans la guerre des Gaulois, et dont ils s'étaient montrés de si fidèles adorateurs, de vouloir bien inspirer au peuple Romain dans sa prospérité la même compassion pour les malheureux Cérites, que les Cérites lui avaient témoignée autrefois dans ses disgrâces; et se tournant vers le temple de Vesta, ils réclamaient de la déesse le prix de la sainte et religieuse hospitalité qu'ils avaient donnée à ses vierges et à tous les ministres de son culte. « Eh! qui pourrait donc croire qu'après s'être montrés de si fidèles amis de Rome, les Cérites, tout à coup et sans motif, en fussent devenus les ennemis; ou que si on pouvait leur reprocher quelque apparence d'hostilités, il fallût l'imputer à une malveillance réfléchie, plutôt qu'à la surprise et à l'erreur; qu'ils eussent voulu perdre par des injustices postérieures tout le fruit d'un ancien bienfait, lorsque ce bienfait surtout avait été placé dans des cœurs si reconnaissants; et qu'ils eussent choisi, pour se faire de Rome une ennemie, le temps où elle était si florissante, où elle n'avait que des prospérités à la guerre, tandis qu'ils avaient recherché son amitié dans le temps de ses plus grandes infortunes? Comment pouvait-on regarder comme volontaire ce qui leur avait été arraché par la violence et par la nécessité? Les Tarquiniens traversant leur territoire avec des forces redoutables, et pourtant ne leur ayant demandé rien que le passage,

» daturos pœnas. Cære, sacrarium populi Romani » diversorium sacerdotum, ac receptaculum Ro- » manorum sacrorum, intactum inviolatumque cri- » mine belli, hospitio vestalium cultisque diis da- » rent. » Movit populum non tam causa præsens, quàm vetus meritum, ut maleficii quàm beneficii potiùs immemores essent. Itaque pax populo Cæriti data, induciasque in centum annos factas in senatusconsultum referri placuit. In Faliscos eodem noxios crimine vis belli conversa est : sed hostes nusquam inventi. Cùm populatione peragrati fines essent, ab oppugnatione urbium temperatum; legionibusque Romam reductis, reliquum anni muris turribusque reficiendis consumptum, et ædes Apollinis dedicata est.

XXI. Extremo anno comitia consularia certamen Patrum ac plebis diremit; tribunis negantibus passuros comitia haberi, ni secundùm Liciniam legem haberentur; dictatore obstinato tollere potiùs totum è republicâ consulatum, quàm promiscuum Patribus ac plebi facere. Prolatandis igitur comitiis, cùm dictator magistratu abisset, res ad interregnum rediit. Infestam inde Patribus plebem interreges cùm

avaient entraîné quelques habitants de leurs campagnes dans cette malheureuse expédition, dont on faisait un crime à la nation entière. Ces habitants, ils étaient prêts à les livrer, si les Romains le voulaient, ou à se charger de leur punition, si les Romains l'aimaient mieux. Mais pour leur ville même, cette Céré, le sanctuaire du peuple Romain, l'asyle de ses pontifes, la dépositaire des saints objets de leur culte, pourraient-ils ne point accorder sa grâce, et à leurs vestales si généreusement accueillies, et à leurs dieux si religieusement honorés? » Le peuple Romain, sans les croire tout-à fait innocents, se rappelant leurs anciens services, ne voulut pas qu'on pût dire qu'il avait oublié le bienfait, plutôt que l'injure. On accorda donc la paix aux Cérites, et l'on fit mettre dans le sénatus-consulte qu'il y aurait une trève pour cent ans; tout l'effort de la guerre se tourna contre les Falisques, auxquels on reprochait également leur complicité avec les Tarquiniens. L'ennemi ne se montra nulle part; on se contenta de piller ses champs, sans faire de tentative sur ses places. Les légions de retour à Rome, le reste de l'année fut employé à réparer les murailles et les tours de la ville; on fit aussi la dédicace d'un temple d'Apollon.

XXI. Sur la fin de l'année les débats du peuple et des patriciens arrêtèrent l'élection des consuls, les tribuns protestant qu'ils s'opposeraient à toutes nominations qui ne seraient pas conformes à la loi Licinia, et le dictateur annonçant une résolution obstinée d'abolir à jamais le consulat, plutôt que d'en souffrir le partage avec les plébéiens. Le terme de sa dictature étant expiré, pendant que ces débats se prolongeaient, on retomba sous l'interrègne; et comme c'était le moment où le peuple était le plus animé contre les patriciens, il y eut onze interrois consécutifs, sous lesquels les séditions ne discontinuè-

accepissent, ad undecimum interregem seditionibus certatum est. Legis Liciniæ patrocinium tribuni jactabant. Propior dolor plebi fœnoris ingravescentis erat; curæque privatæ in certaminibus publicis erumpebant. Quorum tædio Patres L. Cornelium Scipionem interregem, concordiæ causâ, observare legem Liciniam comitiis consularibus jussêre. P. Valerio Publicolæ datus è plebe collega C. Marcius Rutilus. Inclinatis semel in concordiam animis novi consules fœnebrem quoque rem, quæ distinere unanimos videbatur, levare aggressi, solutionem alieni æris in publicam curam verterunt: quinqueviris creatis, quos mensarios (28) ab dispensatione pecuniæ appellarunt. Meriti æquitate curâque sunt, ut per omnium annalium monumenta celebres nominibus essent. Fuêre autem C. Duilius, P. Decius Mus, M. Papirius, Q. Publilius, et Ti. Æmilius; qui rem difficillimam tractatu, et plerumque parti utrique, semper certè alteri gravem, cùm aliâ moderatione, tum impendio magis publico, quàm jacturâ sustinuerunt. Tarda enim nomina, et impeditiora inertiâ debitorum quàm facultatibus, aut ærarium, mensis cum ære in foro positis, dissolvit, ut populo priùs caveretur; aut æstimatio æquis rerum pretiis

rent pas. Les tribuns ramenaient dans tous leurs discours le maintien de la loi Licinia. Les ressentiments du peuple portaient sur un point qui le touchait de plus près, sur la surcharge de ses dettes; et les mécontentements personnels éclataient dans les débats publics. Enfin le sénat, fatigué de toutes ces querelles, ordonna pour le bien de la paix à l'interroi, Lucius Cornélius Scipio, de se conformer à la loi Licinia dans l'élection des consuls. On donna à P. Valérius Publicola, pour collégue plébéien, Caïus Marcius Rutilus (*a*). Cette première impulsion donnée aux esprits vers la concorde, les nouveaux consuls entreprirent de lever encore le dernier obstacle qui semblait s'opposer à un rapprochement total. Regardant l'acquittement des dettes des particuliers comme un des soins du gouvernement, ils firent créer cinq magistrats *banquiers*, ainsi nommés par l'analogie de leurs opérations avec celles de la banque. Ces cinq hommes ont mérité par leurs travaux et par leur équité que leurs noms fussent consacrés dans tous les monuments de l'histoire. C'étaient Caïus Duilius, Publius Décius Mus, Marcus Papirius, Quintus Publilius et Tibérius Æmilius. Rien de plus difficile à traiter que ces sortes d'affaires, et il est presque impossible de ne pas mécontenter souvent l'une et l'autre partie, mais au moins l'une des deux. Avec des tempéraments sages, avec quelques sacrifices des fonds de l'état, qui encore n'étaient que des avances, ils parvinrent à tout concilier. Beaucoup de débiteurs éprouvaient de l'embarras, retardaient leurs paiements par défaut d'ordre, plutôt que de moyens; à l'égard de ceux-là, ou c'était l'état qui, après avoir pris ses sûretés, se substituait à leurs créanciers, qu'on remboursait sur-le-champ des sommes déposées sur des

(*a*) An de Rome 403; avant J.-C. 349.

liberavit : ut non modò sine injuriâ, sed etiam sine querimoniis partis utriusque, exhausta vis ingens æris alieni sit. Terror inde vanus belli Etrusci, cùm conjurasse duodecim populos fama esset, dictatorem dici coëgit : dictus in castris (eò enim ad consules missum senatûsconsultum est) C. Julius, cui magister equitum adjectus L. Æmilius. Ceterùm foris tranquilla omnia fuêre.

XXII. Tentatum domi per dictatorem, ut ambo patricii consules crearentur, rem ad interregnum perduxit : duo interreges, C. Sulpicius, et M. Fabius, interpositi obtinuêre, quod dictator frustra tetenderat, mitiore jam plebe ob recens meritum levati æris alieni, ut ambo patricii consules crearentur : creati ipse C. Sulpicius Pæticus, qui prior interregno abiit, et T. Quintius Pennus : quidam Cæsonem, alii Caium nomen Quintio adjiciunt. Ad bellum ambo profecti, Faliscum Quintius, Sulpicius Tarquiniense, nusquam acie congresso hoste, cum agris magis quàm cum hominibus, urendo populandoque, gesserunt bella : cujus lentæ velut tabis senio victa utriusque pertinacia populi est, ut primùm à consulibus, dein permissu eorum ab senatu inducias peterent : in

comptoirs dressés dans le Forum; ou bien, c'était une cession d'une partie de leurs fonds, dont on faisait une juste évaluation, qui les libérait entièrement. Par ces différents moyens, sans injustices, sans la moindre plainte d'aucune des parties, on parvint à éteindre une quantité prodigieuse de créances. De vaines terreurs d'une prétendue coalition des douze nations de l'Étrurie pour faire la guerre aux Romains, firent nommer un dictateur. La nomination se fit dans le camp, où l'on envoya aux consuls le décret du sénat. Le choix tomba sur Caïus Julius, qui prit pour général de la cavalerie Lucius Æmilius. Mais rien ne remua au-dehors.

XXII. Au-dedans, les tentatives du dictateur, pour faire nommer deux consuls patriciens (*a*), amenèrent un nouvel interrègne. Il n'y eut entre lui et les élections que deux interrois, Caïus Sulpicius et M. Fabius; et ceux-ci obtinrent ce que n'avaient pu obtenir les vains efforts du dictateur, qu'on prendrait dans les patriciens les deux consuls : c'est qu'on venait d'alléger le fardeau des dettes du peuple, et ce mérite récent avait adouci les esprits. Les consuls nommés furent ce même Sulpicius, qui avait été interroi le premier, et Titus Quintius Pennus. Quelques uns donnent à Quintius le prénom de Céso, d'autres celui de Caïus. Ils partirent tous deux de Rome, Quintius pour combattre les Falisques, Sulpicius, les Tarquiniens; mais ni l'un ni l'autre ennemi n'osa risquer une bataille. Alors les deux consuls, ne pouvant faire la guerre aux hommes, la firent aux campagnes qu'ils brûlèrent et saccagèrent. Toutes ces pertes, qui comme une fièvre lente minaient insensiblement leurs forces, triomphèrent enfin de l'opiniâtreté de ces deux peuples. Ils en-

(*a*) An de Rome 404; avant J.-C. 348.

quadraginta annos impetraverunt. Ita positâ duorum bellorum quæ imminebant curâ, dum aliqua ab armis quies esset, quia solutio æris alieni multarum rerum mutaverat dominos, censum agi placuit: ceterùm cùm censoribus creandis indicta comitia essent, professus censuram se petere C. Marcius Rutilus, qui primus dictator de plebe fuerat, concordiam ordinum turbavit; quod videbatur quidem tempore alieno fecisse, quia ambo tum fortè patricii consules erant, qui rationem ejus se habituros negabant. Sed et ipse constantiâ inceptum obtinuit, et tribuni omni vi, recuperando jus consularibus comitiis amissum, adjuverunt; et cùm ipsius viri majestas nullius honoris fastigium non æquabat, tum per eumdem, qui ad dictaturam aperuisset viam, censuram quoque in partem vocari plebes volebat (29). Nec variatum comitiis est, quin cum Manlio Cnæo censor Marcius crearetur. Dictatorem quoque hic annus habuit M. Fabium; nullo terrore belli: sed ne Licinia lex comitiis consularibus observaretur. Magister equitum dictatori additus Q. Servilius. Nec tamen dictatura potentiorem eum consensum Patrum consularibus comitiis fecit, quàm censoriis fuerat.

trèrent en négociation avec les consuls, qui les renvoyèrent au sénat dont ils obtinrent une trève de quarante ans. Délivrés du soin de ces deux guerres, qui menaçaient leur tranquillité de si près, les Romains crurent devoir profiter de cet intervalle de repos, pour procéder à un nouveau recensement des biens, devenu nécessaire par les grands changements que le paiement des dettes avait amenés dans toutes les fortunes. On indiqua donc les comices pour l'élection des censeurs. Mais la bonne intelligence des deux ordres fut troublée par les prétentions de Caïus Marcius Rutilus, le premier dictateur plébéien, et qui voulut aussi se mettre sur les rangs pour la censure. La circonstance ne paraissait pas favorable, les consuls d'alors étant tous deux patriciens; et tous deux lui avaient signifié qu'ils n'auraient aucun égard à sa demande. Mais Marcius, qui d'ailleurs avait par lui-même assez de fermeté d'ame pour se roidir contre les obstacles, fut secondé de toute la puissance des tribuns, jaloux de se ressaisir du droit qu'ils avaient perdu dans les élections consulaires; et outre que l'élévation de son caractère le mettait au niveau des dignités les plus éminentes, le peuple voyant en lui l'homme qui lui avait frayé le chemin à la magistrature dictatoriale, était bien aise de s'en servir aussi pour s'ouvrir l'entrée à la censure. Aussi ses suffrages ne varièrent pas un instant, et portèrent constamment sur Marcius, qui fut élu censeur, conjointement avec Cnéius Manlius. Cette année eut aussi un dictateur, Marcus Fabius. Ce n'est pas qu'on eût à craindre aucune guerre; mais on voulait se mettre en force contre la loi Licinia aux élections des consuls. Le général de la cavalerie fut Q. Servilius. La dictature toutefois ne donna pas à la ligue patricienne plus d'influence dans les nominations des consuls, qu'elle n'en avait eu dans celles des censeurs.

XXIII. M. Popillius Lænas à plebe consul, à Patribus L. Cornelius Scipio datus. Fortuna quoque illustriorem plebeium consulem fecit. Nâm cùm ingentem Gallorum exercitum in agro Latino castra posuisse nunciatum esset; Scipione gravi morbo implicito, Gallicum bellum Popillio extra ordinem datum. Is impigre exercitu scripto, cùm omnes extra portam Capenam ad Martis ædem convenire armatos juniores jussisset, signaque eòdem quæstores ex ærario deferre, quatuor expletis legionibus, quod superfuit militum P. Valerio Publicolæ prætori tradidit; auctor Patribus scribendi alterius exercitûs, quod ad incertos belli eventus subsidium reipublicæ esset. Ipse jam satis omnibus instructis comparatisque, ad hostem pergit. Cujus ut priùs nosceret vires, quàm periculo ultimo tentaret, in tumulo, quem proximum castris Gallorum capere potuit, vallum ducere cœpit. Gens ferox, et ingenii avidi ad pugnam, cùm, procul visis Romanorum signis, ut extemplo prælium initura, explicuisset aciem, postquam neque in æquum demitti agmen vidit, et, cùm loci altitudine, tum vallo etiam integi Romanos, perculsos pavore rata, simul opportuniores, quòd

XXIII. L'ordre plébéien donna pour consul M. Popillius Lænas, l'ordre patricien L. Cornélius Scipio (*a*). La fortune sembla prendre à tâche de donner plus d'éclat au consulat du plébéien; car au moment où l'on reçut la nouvelle qu'une armée immense de Gaulois était venue camper sur les terres des Latins, Scipion se trouva dangereusement malade, en sorte que Popillius se vit tout naturellement chargé seul de cette guerre. Il pressa les enrôlements avec la plus grande activité. Quand il eut fait la revue de son armée en dehors de la porte Capène, près du temple de Mars, où il avait assigné le rendez-vous de toutes les troupes, et où il avait également donné l'ordre au questeur de venir lui apporter les enseignes, qui en temps de paix restent en dépôt dans le trésor public, il prit quatre légions complètes, et remit le surplus au préteur Publius Valérius Publicola, recommandant au sénat de lever encore une seconde armée qui, dans l'incertitude des évènements de la guerre, fût pour la république une ressource toute prête. Dès qu'il eût pourvu suffisamment à tous ses préparatifs, il marcha droit à l'ennemi. Toutefois voulant se donner le temps d'en connaître les forces, avant d'en venir à la dernière épreuve, après s'être établi sur une éminence, la plus proche des Gaulois qu'il put trouver, il y fit travailler à des retranchements. Cette nation entreprenante, et dont le caractère impétueux cherche avidement les batailles, n'eut pas sitôt aperçu dans l'éloignement les enseignes romaines, qu'elle développe à l'instant sa ligne, comme pour engager le combat sur-le-champ; et quand elle voit que les Romains ne quittent point la hauteur, que non contents de l'élévation du terrain, ils cherchent encore à se couvrir de retranchements, ne

(*a*) An de Rome 405; avant J.-C. 347.

intenti tum maximè operi essent, truci clamore aggreditur. Ab Romanis nec opus intermissum, (Triarii erant, qui muniebant) et ab Hastatis Principibusque (30), qui pro munitoribus intenti armatique steterant, prælium initum. Præter virtutem locus quoque superior adjuvit, ut pila omnia hastæque, non tanquam ex æquo missa, vana (quod plerumque fit) caderent, sed omnia librata ponderibus figerentur: oneratique telis Galli, quibus aut corpora transfixa, aut prægravata inhærentibus gerebant scuta, cùm cursu penè in adversum subissent, primo incerti restitêre: dein, cùm ipsa cunctatio et his animos minuisset et auxisset hosti, impulsi retro ruere alii super alios, stragemque inter se cæde ipsâ fœdiorem dare; adeò præcipiti turbâ obtriti plures, quàm ferro necati.

XXIV. Necdum certa Romanis victoria erat. Alia in campum degressis supererat moles. Namque multitudo Gallorum sensum omnem talis damni exsuperans, velut novâ rursus exoriente acie, integrum militem adversùs victorem hostem ciebat; stetitque suppresso impetu Romanus, et quia iterum fessis

doutant point qu'ils ne fussent glacés par la peur, imaginant d'ailleurs leur défaite plus facile, dans un moment où ils seraient distraits par leurs travaux, elle marche à eux avec des cris épouvantables. Les Romains, sans interrompre leur ouvrage, dont les Triaires étaient chargés, soutinrent l'attaque avec les Hastats et les Princes, qui s'étaient placés en avant des travailleurs pour les couvrir de leurs armes. Indépendamment de la bravoure, ils tiraient un grand avantage de la hauteur. Quand on est de niveau, les traits qu'on lance retombent le plus souvent à terre sans produire beaucoup d'effet; mais alors, tous les dards, toutes les javelines acquéraient par la précipitation de leur chute une force et une pesanteur qui les faisaient pénétrer partout où elles atteignaient. Les Gaulois tout criblés de ces traits, dont les uns leur avaient percé le corps de part en part, les autres restaient attachés à leurs boucliers et les surchargeaient d'un nouveau poids, étant arrivés tout en courant presque sur la hauteur, éprouvèrent en face de l'ennemi un moment d'incertitude et s'arrêtèrent tout court. Cette hésitation, en ralentissant leur courage, augmenta celui de l'ennemi. Ils sont repoussés, et dans ce mouvement en arrière, l'écroulement de toutes ces masses qui tombaient en se précipitant les unes sur les autres, fut plus affreux que le carnage même. Ce qui fut écrasé dans la confusion d'une presse si horrible, excéda ce qui périt par le fer.

XXIV. Cependant la victoire des Romains n'était encore rien moins qu'assurée. Descendus dans la plaine, ils devaient y trouver d'autres périls. Le nombre prodigieux des Gaulois leur rendant insensible la perte qu'ils venaient d'essuyer, de cette multitude immense il était ressorti pour ainsi dire une nouvelle armée qui vint opposer des soldats tout frais au vain-

subeunda dimicatio erat, et quòd consul, dum inter primores incautus agitat, lævo humero matari (31) prope trajecto, cesserat parumper ex acie. Jamque omissa cunctando victoria erat, cùm consul vulnere alligato revectus ad prima signa : « Quid stas, miles ? » inquit. Non cum Latino Sabinoque hoste res est, » quem victum armis socium ex hoste facias. In » belluas strinximus ferrum : hauriendus, aut dan- » dus est sanguis. Propulistis à castris : supinâ valle » præcipites egistis : stratis corporibus hostium su- » perstatis. Complete eâdem strage campos, quâ » montes replestis. Nolite exspectare dum stantes » vos fugiant : inferenda sunt signa, et vadendum in » hostem. » His adhortationibus iterum coorti, pellunt loco primos manipulos Gallorum : cuneis deinde in medium agmen perrumpunt. Inde barbari dissipati, quibus nec certa imperia, nec duces essent, vertunt impetum in suos : fusique per campos, et præter castra etiam sua fugâ prælati, quod editissimum inter æquales tumulos occurrebat oculis, arcem Albanam petunt. Consul non ultra castra insecutus, quia et vulnus degravabat, et subjicere exercitum pugnâ fessum novo labori nolebat, à per-

queur fatigué. Les Romains s'arrêtèrent, sentant refroidir leur ardeur aux approches de cette seconde bataille qu'il fallait livrer avec des corps épuisés de lassitude; et d'ailleurs leur consul, qui ne cessait de se porter, sans trop de précautions, à la tête de la ligne, avait eu l'épaule gauche presque entièrement traversée d'une javeline gauloise; ce qui l'avait forcé de quitter quelques instants le champ de bataille. Déjà la victoire leur échappait par toutes ces lenteurs, lorsque le consul, qui s'était contenté d'un léger pansement, revenant à la tête des enseignes: « Soldats, leur dit-il, que faites-vous? Vous n'avez point ici pour ennemis des Sabins ou des Latins, qu'il ne s'agit que d'avoir vaincus pour en faire des alliés. Nous avons tiré le fer contre des bêtes farouches, qui boiront tout notre sang, si nous n'épuisons tout le leur. Vous les avez rechassés loin de votre camp; vous les avez menés se précipitant de chute en chute jusqu'au fond de la vallée; des tas d'ennemis morts sont ici sous vos pieds; il faut en joncher la plaine, comme vous en avez jonché la montagne. N'allez pas vous attendre qu'ils songent à fuir, tant qu'ils vous verront rester à la même place. Il faut porter en avant nos enseignes, et tomber sur l'ennemi. » A ces exhortations de leur chef, les Romains s'ébranlant de nouveau, font reculer le premier rang des Gaulois; puis se formant en coin, ils enfoncent le centre de la ligne ennemie. De ce moment les Gaulois sont en pleine déroute, n'étant pas hommes à se rallier, reconnaissant à peine une autorité et des chefs. Leur impétuosité se tourne contre les leurs. Dispersés par toute la plaine, et dans la précipitation de leur fuite dépassant même leur camp, ils vont gagner le mont Albain, qui, au milieu de cette chaîne de coteaux de la même hauteur, s'élève comme une forteresse et les domine tous. Le consul ne les poursuivit pas

sequendo hoste continuit, tumulis ab hoste occupatis. Prædâ omni castrorum militi datâ, victorem exercitum, opulentumque Gallicis spoliis, Romam reduxit. Moram triumpho vulnus consulis attulit: eademque causa dictatoris desiderium senatui fecit, ut esset qui ægris consulibus comitia haberet. Dictator L. Furius Camillus dictus, addito magistro equitum P. Cornelio Scipione, reddidit Patribus possessionem pristinam consulatûs: ipse ob id meritum ingenti Patrum studio creatus consul, collegam Ap. Claudium Crassum dixit.

XXV. Priusquam inirent novi consules magistratum, triumphus à Popillio de Gallis actus, magno favore plebis: mussantesque inter se rogitabant, num quem plebei consulis pœniteret. Simul dictatorem increpabant, qui legis Liciniæ spretæ mercedem consulatum, privatâ cupiditate, quàm publicâ injuriâ fœdiorem, cepisset, ut se ipse consulem dictator crearet. Annus multis variisque motibus fuit insignis. Galli ex Albanis montibus, quia hiemis vim pati nequiverant, per campos maritimaque loca vagi populabantur: mare infestum classibus Græcorum

au-delà de leur camp; outre qu'il était appesanti par sa blessure, il n'eût pas voulu hasarder une armée fatiguée du combat au pied de ces éminences occupées par les ennemis. Le butin du camp fut abandonné tout entier au soldat. Il ramène ensuite à Rome cette armée victorieuse, enrichie des dépouilles des Gaulois. Le triomphe de Popillius fut retardé par sa blessure. Ce fut aussi la raison qui fit songer le sénat à créer un dictateur, pour tenir les comices, au défaut des consuls qui étaient malades. Le dictateur qu'on choisit fut Lucius Furius Camillus, et le général de la cavalerie, Publius Cornélius Scipion. Le dictateur, ayant remis de nouveau les patriciens en possession du consulat, ceux-ci, en reconnaissance de ce service, déployèrent un zèle extraordinaire pour le faire nommer consul lui-même: on lui donna pour collégue Appius Claudius Crassus.

XXV. Avant que les nouveaux consuls entrassent en exercice, Popillius triompha des Gaulois au grand contentement du peuple; pendant sa marche triomphale on entendait les citoyens se demander avec complaisance, si l'on se trouvait si mal d'un consul plébéien. C'était en même temps mille sarcasmes contre le dictateur, contre ce consulat, dont on lui avait payé son mépris pour la loi Licinia, et qui était encore moins flétri par cette usurpation des droits du peuple, que par cette bassesse d'ambition qui avait poussé un dictateur à se proclamer lui-même consul. Cette année (*a*) fut remarquable par la multiplicité et la variété des évènements. Les Gaulois, n'ayant pu supporter la rigueur du froid sur les monts Albains, en étaient descendus pour s'étendre dans les plaines et le long de la côte

(*a*) An de Rome 406; avant J.-C. 346.

erat, oraque littoris Antiatis, Laurensque tractus, et Tiberis ostia: ut prædones maritimi cum terrestribus congressi, ancipiti semel prælio decertarint, dubiique discesserint in castra Galli; Græci retro ad naves, victos se an victores putarent. Inter hos longè maximus exstitit terror, concilia populorum Latinorum ad lucum Ferentinæ habita, responsumque haud ambiguum imperantibus milites Romanis datum, « Absisterent imperare iis quorum auxilio » egerent. Latinos pro suâ libertate potiùs, quàm » pro alieno imperio laturos arma. » Inter duo simul bella externa, defectione etiam sociorum senatus anxius, cùm cerneret metu tenendos, quos fides non tenuisset, extendere omnes imperii vires consules delectu habendo jussit; civili quippe standum exercitu esse, quando socialis cœtus desereret. Undique, non urbanâ tantùm, sed etiam agresti juventute, decem legiones scriptæ dicuntur, quaternûm millium et ducenorum peditum, equitumque trecenorum: quem nunc novum exercitum (32), si qua externa vis ingruat, hæ vires populi Romani quas vix terrarum capit orbis, contractæ in unum haud facilè efficiant; adeò in quæ laboramus sola crevimus, divitias luxuriamque. Inter cetera tristia ejus anni,

maritime, qu'ils désolaient par leurs pillages. Dans ce même temps la mer était couverte de vaisseaux grecs qui infestaient toute la côte du Latium, le pays des Laurentins et l'embouchure du Tibre. Les brigands de la mer s'étant trouvés en concurrence avec les brigands de la terre, ils en vinrent une fois aux mains. L'issue de ce combat fut que les Gaulois regagnèrent leur camp, et les Grecs leurs vaisseaux, sans que ni l'un ni l'autre pût savoir s'il était ou vainqueur ou vaincu. Mais ce qui donnait de bien plus vives alarmes, ce fut l'assemblée de tous les peuples Latins au bois de Férentine, et leur réponse non équivoque à la sommation de fournir leur contingent de troupes, « que les Romains ayant besoin d'assistance, devaient s'abstenir de donner des ordres; que les Latins aimaient mieux s'armer pour leur propre liberté que pour la domination d'autrui.» Cette défection de nos alliés survenant au milieu de deux guerres étrangères qui nous pressaient à la fois, le sénat justement effrayé sentit qu'il fallait contenir par la force ce qu'on n'avait pu retenir par l'affection ; et en conséquence, il ordonna aux consuls de déployer dans les nouvelles levées tous les ressorts de l'autorité, puisqu'après tout, Rome, abandonnée par ses voisins, ne pouvait plus compter que sur ses propres ressources. On prit de tous côtés des soldats, non seulement dans la jeunesse de la ville, mais encore dans celle des campagnes, et l'on forma, dit-on, jusqu'à dix légions, chacune de quatre mille deux cents fantassins, et de trois cents cavaliers. Dans l'état actuel, si au moment d'une irruption inattendue de Barbares, on avait besoin d'une armée extraordinaire, ce peuple Romain, qui se trouve presqu'à l'étroit au milieu de l'univers, trouverait difficilement dans la réunion de ses citoyens un pareil nombre de soldats; tant il est vrai que notre puissance s'est accrue seulement en richesses et en luxe,

consul alter Ap. Claudius in ipso belli apparatu moritur; redierantque res ad Camillum; cui unico consuli, vel ob aliam dignationem haud subjiciendam dictaturæ, vel ob omen faustum ad Gallicum tumultum cognominis, dictatorem arrogari haud satis decorum visum est Patribus. Consul duabus legionibus urbi præpositis, octo cum L. Pinario prætore divisis, memor paternæ virtutis, Gallicum sibi bellum extra sortem sumit: prætorem maritimam oram tutari, Græcosque arcere littoribus jussit: et, cùm in agrum Pomptinum descendisset, quia neque in campis congredi nullâ cogente re volebat, et prohibendo populationibus quos rapto vivere necessitas cogeret, satis domari credebat hostem, locum idoneum stativis delegit.

XXVI. Ubi cùm stationibus quieti tempus tererent, Gallus processit magnitudine atque armis insignis; quatiensque scutum hastâ, cùm silentium fecisset, provocat per interpretem unum ex Romanis, qui secum ferro decernat. M. erat Valerius tribunus militum, adolescens, qui haud indigniorem eo decore se quàm T. Manlium ratus, priùs sciscitatus consulis voluntatem, in medium armatus proces-

qui la minent. Parmi les évènements malheureux de cette année, on peut compter la perte d'Appius Claudius, qui mourut au fort de ses préparatifs militaires; en sorte que la charge était tout entière retombée sur Lucius Furius; mais quoiqu'il ne restât plus qu'un consul, soit par la considération seule de son mérite, trop éminent pour être en sous ordre, soit que ce nom de Camille fût d'un trop heureux augure quand il s'agissait de combattre des Gaulois, le sénat se fit une honte de lui substituer un dictateur. Le consul, ayant laissé deux légions pour la défense de Rome, partage les huit autres avec le préteur L. Pinarius; et animé de tout le courage de son père, sans vouloir s'en remettre au sort, il prend pour lui la guerre des Gaulois, et abandonne au préteur la défense de la côte maritime contre les incursions des Grecs. Une fois descendu dans le Pomptinum, comme il ne voulait point combattre en rase campagne, rien ne l'y forçant, et qu'en arrêtant seulement les incursions d'un ennemi qui n'avait d'autres moyens de subsistance que le pillage, il se croyait bien sûr de le réduire, il choisit un campement avantageux où ses troupes pussent séjourner commodément.

XXVI. Pendant cette inaction de notre armée, qui se bornait à observer l'ennemi, un jour on vit s'avancer un Gaulois, remarquable par la grandeur de sa taille, et par l'éclat de ses armes. Ce Barbare, ayant obtenu du silence, en frappant son bouclier de sa lance à différentes reprises, fait, par un interprète, défier à un combat singulier celui des Romains qui oserait se mesurer avec lui. Il y avait parmi les tribuns des soldats un jeune homme, nommé Marcus Valérius, qui ne se crut pas moins digne de cet honneur, que Titus Manlius. Après avoir demandé la permission du consul, le brave guerrier s'avance, tout couvert de ses armes. Dans ce combat, une intervention divine diminua en quel-

sit. Minùs insigne certamen humanum numine interposito deorum factum : namque conserenti jam manum Romano corvus repentè in galeâ consedit, in hostem versus : quod primò, ut augurium cœlo missum, lætus accepit tribunus. Precatus deinde, « Si divus, si diva esset, qui sibi præpetem misisset, » volens propitius adesset. » Dictu mirabile, tenuit non solùm ales captam semel sedem, sed, quotiescumque certamen initum est, levans se alis, os oculosque hostis rostro et unguibus appetiit : donec territum prodigii talis visu, oculisque simul ac mente turbatum, Valerius obtruncat : corvus è conspectu elatus Orientem petit. Hactenus quietæ utrimque stationes fuêre : postquam spoliare corpus cæsi hostis tribunus cœpit, nec Galli se statione tenuerunt, et Romanorum cursus ad victorem etiam ocior fuit. Ibi circa jacentis Galli corpus contracto certamine, pugna atrox concitatur. Jam non manipulis proximarum stationum, sed legionibus utrimque effusis res geritur. Camillus lætum militem victoriâ tribuni, lætum tam præsentibus ac secundis diis, ire in prælium jubet : ostentansque insignem spoliis tribunum, « Hunc imitare, miles, aiebat : et circa » jacentem ducem sterne Gallorum catervas. » Dii

que sorte le mérite de la valeur humaine. Comme le jeune tribun en était déjà aux mains, un corbeau vint tout à coup se percher sur son casque, en face de l'ennemi. Valérius crut d'abord que ce n'était qu'un augure que le ciel lui envoyait, et il l'accepte avec joie. Il conjure le dieu ou la déesse qui lui avait adressé un si heureux interprète, de vouloir bien favoriser le succès de ses armes. Mais, ô prodige! non seulement l'oiseau se tient constamment au poste qu'il avait choisi, il fait plus : à chaque fois que le combat se rengage, se soulevant sur ses ailes, il attaque du bec et des ongles le visage et les yeux du Gaulois, tant qu'enfin s'épouvantant de l'apparition d'un tel prodige, et son esprit se troublant ainsi que ses yeux, le Barbare se laisse égorger par le Romain. Alors le corbeau prend son vol vers l'orient, et disparaît à la vue. Jusque-là, les différents postes, d'une et d'autre part, étaient restés tranquilles. Mais du moment que le tribun eut commencé à dépouiller son ennemi mort, les Gaulois ne peuvent plus tenir à leur place. De leur côté, les Romains sont encore plus prompts à rejoindre le vainqueur. L'engagement commence autour du corps du Gaulois, et bientôt l'affaire devient générale. Ce ne sont plus seulement les détachements des postes les plus avancés, ce sont les deux armées tout entières qui se mêlent. Camille, voyant les soldats triomphants de la victoire de leur tribun, triomphants de la protection si marquée de leurs dieux, leur ordonne de marcher au combat; et leur montrant de la main le jeune Valérius tout éclatant de ses glorieuses dépouilles : « Soldats, leur dit-il, faites comme lui; et que bientôt je voie » toutes ces troupes de Gaulois étendues à terre, à côté de » leur chef. » Les dieux secondèrent visiblement les hommes dans cette journée : le succès de la bataille ne fut pas douteux

hominesque illi affuêre pugnæ, depugnatumque haudquaquam certamine ambiguo cum Gallis est: adeò duorum militum eventum, inter quos pugnatum erat, utraque acies animis perceperat. Inter primos, quorum concursus alios exciverat, atrox prælium fuit: alia multitudo, priusquam ad conjectum teli veniret, terga vertit. Primò per Volscos, Falernumque agrum dissipati sunt: inde Apuliam ac mare Superum petierunt. Consul, concione advocatâ, laudatum tribunum, decem bubus, aureâque coronâ donat: ipse jussus ab senatu bellum maritimum curare, cum prætore junxit castra: ibi, quia res trahi segnitiâ Græcorum non committentium se in aciem videbatur, dictatorem comitiorum causâ T. Manlium Torquatum ex auctoritate senatûs dixit. Dictator, magistro equitum A. Cornelio Cosso dicto, consularia comitia habuit, æmulumque decoris sui absentem M. Valerium Corvum (33) (id enim illi deinde cognominis fuit) summo favore populi tres et viginti natum annos consulem renunciavit: collega Corvo de plebe M. Popillius Lænas quartùm consul futurus datus est. Cum Græcis à Camillo nulla memorabilis gesta res: nec illi terrâ, nec Romanus mari bellator erat. Postremò cùm littoribus arceren-

un instant, et la déroute des Gaulois fut complète, comme si l'évènement du combat des deux champions avait marqué d'avance le destin des deux armées. Il n'y eut d'acharnement que de la part des premiers postes, dont l'engagement avait ébranlé le reste des Gaulois : tout ce qui vint après tourna le dos avant d'en venir seulement à la portée du trait. Les débris de cette armée se dispersèrent d'abord dans le pays des Volsques et sur le territoire de Falerne : de là ils gagnèrent l'Apulie et la mer Supérieure. Le consul, dans une assemblée générale de l'armée, après avoir comblé d'éloges le jeune tribun, récompensa sa valeur par le don de dix bœufs et d'une couronne d'or. Il alla ensuite, par l'ordre qu'il reçut du sénat de se charger de la guerre maritime, réunir ses légions à celles du préteur. Comme la lâcheté des Grecs, qui n'osaient se commettre à une bataille, le retint au camp plus de temps qu'on ne pensait, il lui fut enjoint d'y nommer un dictateur pour la tenue des comices. T. Manlius Torquatus fut le choix que lui désigna le sénat. Celui-ci, ayant pris pour général de la cavalerie Aulus Cornélius Cossus, présida aux élections des consuls. Le premier qu'il proclama, fut son digne émule Marcus Valérius Corvus (car depuis son combat il prit ce surnom) tout absent qu'il était, n'ayant encore que vingt-trois ans, fut porté au consulat par l'enthousiasme public (*a*). Le collégue plébéien qu'on lui donna fut M. Popillius Lænas, qui allait exercer à son quatrième consulat. Camille ne put rien faire de mémorable contre les Grecs : ils ne s'entendaient point à la guerre de terre, ni les Romains à celle de mer. Les premiers finirent par abandonner l'Italie, ne pouvant tenter de descendre nulle part, et l'eau même venant

(*a*) An de Rome 407 ; avant J.-C. 345.

tur, aquâ etiam præter cetera necessaria usui deficiente, Italiam reliquêre. Cujus populi ea, cujusque gentis classis fuerit, nihil certi est: maximè Siciliæ fuisse tyrannos crediderim; nam ulterior Græcia (34), eâ tempestate, intestino fessa bello, jam Macedonum opes (35) horrebat.

XXVII. Exercitibus dimissis, cùm et foris pax et domi concordiâ ordinum otium esset, ne nimis lætæ res essent, pestilentia civitatem adorta coëgit senatum imperare decemviris, ut libros Sibyllinos inspicerent: eorumque monitu lectisternium fuit. Eodem anno Satricum ab Antiatibus colonia deducta, restitutaque urbs, quam Latini diruerant. Et cum Carthaginiensibus legatis Romæ fœdus ictum (36), cùm amicitiam ac societatem petentes venissent. Idem otium domi forisque mansit T. Manlio Torquato, C. Plautio consulibus: semunciarium tantùm ex unciario fœnus factum, et in pensiones æquas triennii, ita ut quarta præsens esset, solutio æris alieni dispensata est: et sic quoque parte plebis affectâ, fides tamen publica privatis difficultatibus potior ad curam senatui fuit. Levatæ maximè res, quia tributo ac delectu supersessum. Tertio anno post Satricum

à leur manquer, indépendamment de beaucoup d'autres provisions nécessaires. On ne sait pas positivement à quelle nation, à quelle puissance appartenaient ces pirates. Je serais fort porté à croire qu'ils avaient été armés par les tyrans de Sicile. Car dans ces temps-là, la Grèce ultérieure, fatiguée de dissensions intestines, commençait à redouter déjà la puissance des Macédoniens.

XXVII. Les armées licenciées, la paix régnant au dehors, et au dedans la tranquillité par l'union des deux ordres; la peste, comme pour empêcher l'excès de notre bonheur, attaquant Rome à son tour, força le sénat d'ordonner aux décemvirs de consulter les livres Sibyllins. D'après l'avis de ces pontifes, on célébra un lectisterne. Cette même année les Antiates établirent une colonie à Satricum, dont ils rétablirent la ville détruite par les Latins; et l'on conclut à Rome un traité avec les ambassadeurs Carthaginois qui étaient venus demander notre alliance et notre amitié. Cette même tranquillité subsista, au dedans ainsi qu'au dehors, sous le consulat de Titus Manlius Torquatus et de Caïus Plautius (*a*): seulement l'intérêt, déjà réduit à un pour cent, le fut encore de moitié; et l'on régla que toutes les dettes seraient acquittées en quatre paiements égaux, dont le premier sur l'heure, et les trois autres dans l'espace de trois ans; et quoique par cette opération une partie du peuple se trouvât encore gênée, le sénat ne crut pas que des embarras particuliers dussent prévaloir sur la foi publique des engagements qu'on avait contractés. Le plus grand soulagement vint du relâche qu'on éprouvait dans le tribut ainsi que dans l'enrôlement. Trois ans après le rétablissement de Satri-

---

(*a*) An de Rome 408; avant J.-C. 344.

restitutum à Volscis, M. Valerius Corvus secundùm consul cùm C. Pœtelio factus, cùm ex Latio nunciatum esset, legatos ab Antio circumire populos Latinorum ad concitandum bellum, priusquam plus hostium fieret, Volscis arma inferre jussus, ad Satricum exercitu infesto pergit: quò cùm Antiates aliique Volsci præparatis jam ante, si quid ab Romà moveretur, copiis occurrissent, nulla mora inter infensos diutino odio dimicandi facta est. Volsci, ferocior ad rebellandum quàm ad bellandum gens, certamine victi, fugâ effusâ Satrici mœnia petunt; et ne in muris quidem satis firmâ spe, cùm coronâ militum cincta jam scalis caperetur urbs, ad quatuor millia militum, præter multitudinem imbellem, sese dedidêre. Oppidum dirutum atque incensum: ab æde tantùm Matris Matutæ abstinuêre ignem. Præda omnis militi data. Extra prædam quatuor millia deditorum habita: eos vinctos consul ante currum triumphans egit; venditis deinde, magnam pecuniam in ærarium redegit. Sunt qui hanc multitudinem captivam servorum fuisse scribant; idque magis verisimile est, quàm deditos veniisse.

XXVIII. Hos consules secuti sunt M. Fabius

cum par les Volsques, sur un avis reçu du Latium que des députés Antiates allaient parcourant tous les cantons Latins pour exciter un soulèvement général, le sénat, avant que le nombre de nos ennemis s'accrût, donna l'ordre à Marcus Valérius Corvus, consul pour la seconde fois avec Caïus Pétélius, d'aller porter la guerre chez les Volsques. Valérius marche sur Satricum avec une armée formidable. Les Antiates et les autres peuples de la confédération des Volsques s'étant présentés sur son passage avec toutes les forces qu'ils avaient su préparer d'avance, dans le cas où les Romains tenteraient quelque entreprise, le combat fut bientôt engagé entre deux nations ulcérées par de longs ressentiments. Les Volsques, moins belliqueux que leurs fréquentes rébellions ne le feraient croire, furent vaincus. Ils regagnent Satricum dans le plus grand désordre; et ne se croyant pas même en sûreté derrière ses murs, quand ils virent la ville investie de toutes parts et les échelles déjà plantées sur les murailles, ils se rendirent au nombre de quatre mille soldats, sans compter ce qui n'était point armé. On mit le feu à la ville, qui fut entièrement détruite; il n'y eut d'épargné que le temple de la déesse Matuta. Tout le butin fut abandonné au soldat. On n'en réserva que les quatre mille soldats qui s'étaient rendus à discrétion, et qui servirent au triomphe du consul. Après avoir été conduits enchaînés devant son char ils furent vendus, et du prix de la vente il fit une somme considérable qu'il versa dans le trésor public. Quelques historiens disent que tous ces prisonniers n'étaient que des esclaves; et en effet il est peu vraisemblable qu'on eût traité ainsi des soldats qui auraient capitulé.

XXVIII. Les consuls suivants furent M. Fabius Dorso, et

Dorso, Ser. Sulpicius Camerinus. Auruncum inde bellum ab repentinâ populatione cœptum; metuque ne id factum populi unius, consilium omnis nominis Latini esset, dictator velut adversùs armatum jam Latium L. Furius creatus, magistrum equitum Cn. Manlium Capitolinum dixit: et cùm (quod per magnos tumultus fieri solitum erat) justitio indicto, delectus sine vacationibus habitus esset; legiones, quantùm maturari potuit, in Auruncos ductæ: ibi prædonum magis, quàm hostium animi inventi. Primâ itaque acie debellatum. Dictator tamen, quia et ultro bellum intulerant, et sine detrectatione se certamini offerebant, deorum quoque opes adhibendas ratus, inter ipsam dimicationem, ædem Junoni Monetæ (37) vovit; cujus damnatus voti cùm victor Romam revertisset, dictaturâ se abdicavit. Senatus duumviros ad eam ædem pro amplitudine populi Romani faciendam creari jussit: locus in arce destinatus, quæ area ædium M. Manlii Capitolini fuerat. Consules dictatoris exercitu ad bellum Volscum usi, Soram ex hostibus, incautos adorti, ceperunt. Anno postquam vota erat, ædes Monetæ dedicatur, C. Marcio Rutilo tertiùm, T. Manlio Torquato secundùm consulibus. Prodigium extemplo dedicationem secutum, simile vetusto montis Albani prodigio: namque et lapidibus pluit, et nox interdiu visa intendi; librisque inspectis, cùm plena religione civitas esset, senatui placuit, dictatorem feriarum

Servius Sulpicius Camérinus (a). Une aggression des Aurunques, qui, au moment qu'on s'y attendait le moins, vinrent piller notre territoire, fit craindre que ces premières hostilités d'une seule nation ne tinssent à des résolutions prises par la confédération entière des autres peuples Latins; le sénat, s'imaginant déjà voir tout le Latium soulevé, crut devoir recourir à un dictateur. On nomma Lucius Furius, qui choisit pour général de la cavalerie Cnéius Manlius Capitolinus. Aussitôt le *Justitium* est proclamé, comme il arrive dans tous les moments de grandes alarmes : on presse les enrôlements, sans admettre aucune dispense. A peine formées, les légions se mettent en marche avec la plus grande célérité, et vont chercher les Aurunques. On eut bientôt reconnu que ces pillards si dangereux n'étaient pas des soldats aussi redoutables. Dès le premier engagement, tout fut terminé. Cependant, comme ils avaient été les aggresseurs, et qu'ils s'étaient présentés au combat sans hésiter, le dictateur, croyant devoir soutenir les forces humaines de la protection des dieux, avait, pendant l'action même, fait vœu de bâtir un temple à Juno Monéta. Vainqueur, et lié par cet engagement religieux qui l'obligeait de revenir à Rome, il abdiqua la dictature. Le sénat fit nommer des décemvirs pour veiller à la construction du temple, et le rendre digne de la majesté du peuple Romain. On lui destina au Capitole l'emplacement qu'avait occupé autrefois la maison de Marcus Manlius Capitolinus. Les consuls se servirent contre les Volsques de l'armée du dictateur, et leur enlevèrent Sora par surprise. Il ne se passa qu'une année entre le vœu et la dédicace du temple de Monéta; elle se fit sous le troisième consulat de

(b) An de Rome 410; avant J.-C. 342.

constituendarum causâ dici. Dictus P. Valerius Publicola : magister equitum ei Q. Fabius Ambustus datus est. Non tribus tantùm supplicatum ire placuit, sed finitimos etiam populos ; ordoque iis, quo quisque die supplicarent, statutus. Judicia eo anno populi tristia in fœneratores facta, quibus ab ædilibus dicta dies esset, traduntur. Et res, haud ullâ insigni ad memoriam causâ, ad interregnum rediit. Ex interregno, ut id actum videri posset, ambo patricii consules creati sunt, M. Valerius Corvus tertium, A. Cornelius Cossus.

XXIX. Majora jam hinc bella, et viribus hostium, et longinquitate vel regionum, vel temporum spatio, quibus bellatum est, dicentur : namque eo anno adversùs Samnites, gentem opibus armisque validam, mota arma. Samniticum bellum ancipiti Marte gestum, Pyrrhus hostis, Pyrrhum Pœni secuti. Quanta rerum moles ? quoties in extrema periculorum ventum, ut in hanc magnitudinem, quæ vix sustinetur, erigi imperium posset ? Belli autem causa cum Samnitibus, Romanis, cùm societate amicitiâque juncti

Caïus Marcius Rutilus, et le second de Titus Manlius Torquatus (*a*). Elle fut suivie immédiatement d'un prodige semblable à celui qui était arrivé anciennement sur le mont Albain (*b*). Car il y eut et une pluie de pierres, et en plein jour l'obscurité de la nuit. On consulta les livres Sibyllins; et comme les terreurs religieuses avaient saisi tous les esprits, le sénat crut devoir nommer un dictateur pour célébrer les féries latines. Le choix tomba sur P. Valérius Publicola; le général de la cavalerie fut Q. Fabius Ambustus. On ne se contenta pas d'envoyer à cette solennité les tribus de Rome; on y invita aussi les peuples voisins, et l'on assigna un jour à chacun d'eux. On rapporte à cette année (*c*) quelques jugements rigoureux contre des usuriers traduits devant le peuple par ses édiles. On y place aussi un interrègne, sans dire la cause qui l'avait amené. On en sortit pour une nomination de deux consuls patriciens; ce qui paraîtrait l'expliquer. Ces consuls furent M. Valérius Corvus, pour la troisième fois, et Aulus Cornélius Cossus.

XXIX. Nous allons entrer maintenant dans des guerres bien plus importantes, soit par la puissance de l'ennemi, soit par leur durée, soit par l'éloignement des lieux qui en ont eté le théâtre. Ce fut en effet cette année que Rome commença d'essayer ses armes contre les Samnites, grande et belliqueuse nation. Après la guerre des Samnites, dont les succés se balancèrent si longtemps, paraît immédiatement Pyrrhus, et à la suite de Pyrrhus, viennent les Carthaginois. Que d'obstacles! que d'efforts! à combien de périlleuses extrémités n'avons-nous pas été réduits, avant

(*a*) An de Rome 411; avant J.-C. 341.
(*b*) Liv. I, n°. XXXI.
(*c*) An de Rome 412; avant J.-C. 340.

essent, extrinsecus venit, non orta inter ipsos est. Samnites Sidicinis injusta arma, quia viribus plus poterant, cùm intulissent, coacti inopes ad opulentiorum auxilium confugere, Campanis sese conjungunt. Campani magis nomen ad præsidium sociorum quàm vires cùm attulissent, fluentes luxu, ab duratis usu armorum in Sidicino pulsi agro, in se deinde molem omnem belli verterunt: namque Samnites, omissis Sidicinis, ipsam arcem finitimorum Campanos adorti, unde æquè facilis victoria, prædæ atque gloriæ plus esset, Tifata, imminentes Capuæ colles, cùm præsidio firmo occupassent, descendunt inde quadrato agmine in planitiem, quæ Capuam Tifataque interjacet. Ibi rursus acie dimicatum: adversoque prælio Campani intra moenia compulsi, cùm robore juventutis suæ acciso nulla propinqua spes esset, coacti sunt ab Romanis petere auxilium.

XXX. Legati introducti in senatum, maximè in hanc sententiam locuti sunt: « Populus nos Campanus legatos ad vos, Patres conscripti, misit, amicitiam in perpetuum, auxilium præsens à vobis petitum: quam si secundis rebus nostris petisse-

de parvenir à élever ce colosse de puissance, que nous avons tant de peine à soutenir ! La rupture des Romains et des Samnites, unis par un traité d'alliance et d'amitié, ne vint pas d'eux-mêmes; elle tenait à des causes étrangères : les Samnites, abusant du droit du plus fort, avaient attaqué injustement les Sidicins, et ceux-ci, contraints de soutenir leur faiblesse par la protection d'un voisin plus puisssant, s'étaient ligués avec les Campaniens. Mais les Campaniens n'apportèrent au secours de leurs alliés qu'un vain nom, plutôt que des forces réelles. Ne pouvant opposer que des hommes énervés de mollesse à un peuple de soldats endurcis par l'habitude des armes, ils essuient sur les terres mêmes des Sidicins un premier échec, qui bientôt attire sur eux tout l'effort de la guerre. Les Samnites laissent pour le moment les Sidicins. S'en prenant aux Campaniens eux-mêmes, à ces faibles protecteurs de leurs voisins, avec lesquels ils se promettaient une victoire tout aussi facile, et infiniment plus de gloire et de butin, ils viennent occuper les monts Tiphates, qui dominent Capoue, et s'étant assurés de ce poste par un fort détachement, ils descendent en colonnes dans le vallon qui sépare la ville des montagnes ; il s'y donna une seconde bataille où les Campaniens furent complètement battus. Rechassés dans leurs murs, après avoir vu détruire toute la fleur de leur jeunesse, et ne voyant plus d'espoir autour d'eux, ils furent réduits à implorer le secours des Romains.

XXX. Leurs ambassadeurs, introduits dans le sénat, parlèrent à peu près en ces termes : « Les Campaniens nous ont » députés vers vous, Peres Conscrits, pour réclamer votre as- » sistance sur l'heure, et à jamais votre amitié. Si nous l'eussions » demandée dès le temps de nos prospérités, contractée plus » tôt, elle eût formé entre nous une chaîne moins étroite.

» mus, sicut cœpta celerius, ita infirmiore vinculo » contracta esset: tunc enim, ut qui ex æquo nos » venisse in amicitiam meminissemus, amici forsitan » pariter ac nunc, subjecti atque obnoxii vobis mi» nùs essemus. Nunc misericordiâ vestrâ conciliati, » auxilioque in dubiis rebus defensi, beneficium » quoque acceptum colamus oportet, ne ingrati, at» que omni ope divinâ humanâque indigni videamur. » Neque, Hercule, quòd Samnites priores amici so» ciique vobis facti sunt, ad id valere arbitror, ne » nos in amicitiam accipiamur, sed ut vetustate et » gradu honoris nos præstent: neque enim fœdere » Samnitium, ne qua nova jungeretis fœdera, cau» tum est. Fuit quidem apud vos semper satis justa » causa amicitiæ, velle eum vobis amicum esse, qui » vos appeteret. Campani, etsi fortuna præsens ma» gnificè loqui prohibet, non urbis amplitudine, » non agri ubertate, populo ulli præterquam vobis » cedentes, haud parva (ut arbitror) accessio bonis » rebus vestris, in amicitiam venimus vestram. » Æquis Volscisque, æternis hostibus hujus urbis, » quandocunque se moverint, ab tergo erimus; et, » quod vos pro salute nostrâ priores feceritis, id nos » pro imperio vestro et gloria semper faciemus. Sub-

» Les prétentions d'égalité que nous aurions alors apportées » dans cette liaison, nous eussent laissé sans doute la même » affection que nous ressentons aujourd'hui : mais pourtant nos » cœurs plus indépendants vous auraient été moins asservis; » au lieu que, protégés par vous dans nos malheurs, et ne de- » vant cette amitié qu'à votre commisération, nous serons » obligés de la cultiver encore comme un bienfait, sous peine » d'une ingratitude qui nous rendrait l'horreur des dieux et » des hommes. Les Samnites, il est vrai, nous ont devancés; ils » sont depuis long-temps vos alliés et vos amis; mais certes » nous ne pensons pas que leur priorité doive emporter notre » exclusion; tout ce qu'ils peuvent réclamer, c'est quelques » distinctions de plus, à raison de leur ancienneté; car vous » n'avez pas prétendu sans doute par votre alliance avec eux, » vous en interdire de nouvelles; et de tout temps il vous a » suffi pour accorder votre amitié, de voir qu'on la désirait. » Quoique notre situation présente nous défende de parler de » nous avec trop d'avantage, nous pensons cependant que les » Campaniens apportant à votre alliance toutes les ressources » d'une ville qui, par l'étendue de son enceinte et par la fer- » tilité de son territoire, ne le cède qu'à la vôtre, ce ne sera » pas un léger accroissement à votre prospérité. Si les Volsques » et les Èques, ces éternels ennemis de Rome, tentaient encore » de remuer, ils nous trouveront derrière eux; ce que vous » aurez commencé de faire pour notre conservation, nous le » ferons ensuite et toujours pour votre gloire et pour votre » puissance. Tous ces peuples, qui nous séparent de vous, une » fois subjugués, ce qui ne tardera guère, et votre fortune » et votre valeur nous en répondent, la Campanie se trouvera » liée à une chaîne de puissance, qui sans interruption s'éten-

» actis iis gentibus quæ inter nos vosque sunt, quod
» propediem futurum spondet et virtus et fortuna
» vestra, continens imperium usque ad nos habebi-
» tis. Acerbum ac miserum est, quod fateri nos for-
» tuna nostra cogit. Eò ventum est, Patres Cons-
» cripti, ut aut amicorum, aut inimicorum Campani
» simus: si defenditis, vestri; si deseritis, Samnitium
» erimus. Capuam ergo et Campaniam omnem vestris
» an Samnitium viribus accedere malitis, deliberate.
» Omnibus quidem, Romani, vestram misericor-
» diam, vestrumque auxilium æquum est patere; iis
» tamen maximè, qui, eam implorantibus aliis auxi-
» lium dum supra vires suas præstant, omnes ipsi in
» hanc necessitatem venerunt. Quanquam pugnavi-
» mus verbo pro Sidicinis, re pro nobis, cùm videre-
» mus finitimum populum nefario latrocinio Samni-
» tium peti, et, ubi conflagrassent Sidicini, ad nostra-
» jecturum illud incendium esse. Nec enim nunc,
» quia dolent injuriam acceptam Samnites, sed quia
» gaudent oblatam sibi esse causam, oppugnatum nos
» veniunt. An, si ultio iræ hæc, et non occasio cupi-
» ditatis explendæ esset, parum fuit, quòd semel in
» Sidicino agro, iterum in Campaniâ ipsâ legiones nos-
» tras cecidêre? Quæ est ista tam infesta ira, quam

» dra jusqu'à nous. Il est douloureux, il est humiliant l'aveu » que notre mauvaise fortune nous arrache. Pères conscrits, » telle est notre situation, que nous n'avons que l'alternative » d'être ou à nos amis ou à nos ennemis. A vous, Romains, » si vous daignez nous secourir, nous serons aux Samnites, » si vous nous abandonnez. C'est à vous de voir si vous pré- » férez que Capoue et la Campanie entière aillent grossir les » forces des Samnites, plutôt que les vôtres. S'il est digne de » vous, ô Romains, d'ouvrir votre cœur, et d'accorder vos » secours à tous les malheureux, combien plus à ceux qui ne » se trouvent dans le malheur que pour avoir eux-mêmes voulu » secourir autrui, en n'écoutant que leur cœur, sans consul- » ter leurs forces! Il faut l'avouer pourtant : en combattant » pour les Sidicins, nous n'avons en effet combattu que pour » nous-mêmes. Il était trop visible que les Samnites s'attaquant » à un peuple si voisin de nos murs, ne borneraient point là leur » exécrable brigandage, et que l'embrasement qui aurait con- » sumé les Sidicins, s'étendrait bientôt jusqu'à nous; et s'ils » assiègent maintenant Capoue, ce n'est point par ressentiment » des torts qu'ils voudraient nous imputer; mais pour ne pas » perdre une occasion qu'ils sont ravis qu'on leur ait offerte. » Si c'était pour satisfaire leurs ressentiments, et non pour as- » souvir leur cupidité, était-ce donc trop peu d'avoir détruit » deux fois notre armée, d'abord sur les terres des Sidicins, » et ensuite dans la Campanie même? Quel est cet acharne- » ment de vengeance auquel ne suffit pas le carnage de deux » sanglantes batailles? Joignez-y le pillage de nos champs, l'en- » lèvement de nos troupeaux et de nos cultivateurs, l'embra- » sement et le saccagement de nos fermes, tout notre pays ra- » vagé par le fer et par le feu. N'y avait-il pas là de quoi dé-

» per duas acies fusus sanguis explere non potuerit?
» Adde huc populationem agrorum, prædas homi-
» num atque pecudum actas, incendia villarum ac
» ruinas, omnia ferro ignique vastata. Hiscine ira
» expleri non potuit? Sed cupiditas explenda est: ea
» ad oppugnandam Capuam rapit: aut delere urbem
» pulcherrimam, aut ipsi possidere volunt. Sed vos
» potiùs, Romani, beneficio vestro occupate eam,
» quàm illos habere per maleficium sinatis. Non lo-
» quor apud recusantem justa bella populum: sed
» tamen, si ostenderitis auxilia vestra, ne bello qui-
» dem arbitror vobis opus fore. Usque ad nos con-
» temptus Samnitium pervenit, supra non ascendit.
» Itaque umbrâ vestri auxilii, Romani, tegi possu-
» mus: quidquid deinde habuerimus, quidquid ipsi
» fuerimus, vestrum id omne existimaturi. Vobis
» arabitur ager Campanus, vobis Capua urbs fre-
» quentabitur: conditorum, parentum, deorum im-
» mortalium numero nobis eritis. Nulla colonia vestra
» erit, quæ nos obsequio erga vos fideque superet.
» Annuite, Patres Conscripti, nutum numenque
» vestrum invictum Campanis, et jubete sperare in-
» columem Capuam futuram. Quâ frequentiâ om-
» nium generum multitudinis prosequente creditis
» nos illinc profectos? quàm omnia votorum lacry-
» marumque plena reliquisse? in quâ nunc exspecta-
» tione senatum populumque Campanum, conjuges
» liberosque nostros esse? Stare omnem multitudi-

» sarmer la colère? Mais c'est qu'il fallait assouvir la cupidité. » Elle seule les pousse au pied de nos murailles; les Samnites » veulent ou détruire ou posséder eux-mêmes cette superbe » ville. Romains, prévenez-les, assurez-vous de Capoue par » vos bienfaits, plutôt que de souffrir qu'elle devienne la proie » de la rapacité. Les Romains, je le sais, ne sont point un » peuple qui puisse s'effaroucher d'une guerre légitime; cependant, si vos secours se montraient seulement, vous n'auriez » pas besoin, je le pense, d'en venir à la guerre même. Les » mépris des Samnites ne sont arrivés que jusqu'à nous : ils » n'atteignent point à la hauteur où vous êtes. Il suffira donc » de l'ombre seule de vos armes pour mettre à couvert les heureux Campaniens, qui désormais ne possédant plus rien, » n'étant plus rien que pour vous, se considéreront en tout » comme la propriété de Rome. Pour vous croîtront les belles » moissons de la Campanie; pour vous s'élèveront tous les » enfants de la populeuse Capoue : vous en serez les fondateurs, les pères; vous tiendrez votre place parmi nos dieux » immortels. Jamais dans aucune de vos colonies, vous n'aurez trouvé d'enfants ni si respectueux ni si tendres que le » seront les fidèles Campaniens. Pères conscrits, génies tutélaires, demi-dieux de l'Italie, exaucez donc nos ferventes » supplications, et qu'un signe de vos têtes augustes annonce » à la terre la délivrance de Capoue. Ah! si vous aviez pu » voir ce concours attendrissant de citoyens de toutes les classes » qui nous accompagnait à notre départ, combien de vœux » on nous adressait de tous côtés, comme tous les yeux étaient » baignés de larmes, et dans ce moment, quelles doivent être » les perplexités de tout ce peuple, de notre sénat, de nos » femmes, de nos enfants! Je vois d'ici toute cette multitude

» nem ad portas, viam hinc ferentem prospectantes,
» certum habeo, quid illis nos, Patres Conscripti,
» sollicitis ac pendentibus animi renunciare jubea-
» tis. Alterum responsum salutem, victoriam, lu-
» cem, ac libertatem; alterum, ominari horreo,
» quæ ferat. Proinde ut aut de vestris futuris sociis
» atque amicis, aut nusquam ullis futuris nobis,
» consulite. »

XXXI. Summotis deinde legatis, cùm consultus senatus esset, etsi magnæ parti urbs maxima opulentissimaque Italiæ, uberrimus ager marique propinquus ad varietates annonæ horreum populi Romani fore videbatur; tamen tantâ utilitate fides antiquior fuit, responditque ita ex auctoritate senatûs consul: « Auxilio vos, Campani dignos censet sena-
» tus: sed ita vobiscum amicitiam institui par est,
» ne qua vetustior amicitia ac societas violetur. Sam-
» nites nobiscum fœdere juncti sunt: itaque arma,
» deos priùs, quàm homines violatura, adversùs
» Samnites vobis negamus. Legatos, sicut fas jusque
» est, ad socios atque amicos precatum mittemus,
» ne qua vobis vis fiat. » Ad ea princeps legationis, (sic enim domo mandatum attulerant:) « Quando-
» quidem, inquit, nostra tueri adversùs vim atque
» injuriam justâ vi non vultis, vestra certè defende-
» tis. Itaque populum Campanum, urbemque Ca-
» puam, agros, delubra deûm, divina humanaque
» omnia in vestram, Patres Conscripti, populique

» se pressant aux portes de la ville, étendant au loin la vue » sur la route qui va nous ramener vers eux, attendant dans » les angoisses d'une incertitude cruelle, la fatale réponse qui » décidera de leur destinée. Un mot de votre bouche leur ren- » dra le jour, la victoire, la liberté, la vie; un refus, ah! » je frémis d'envisager tout ce qu'il aura de sinistre pour nous. » Laissez-vous donc fléchir, Romains; et en prononçant sur » notre sort, songez que si les Campaniens ne sont vos amis » et vos alliés, les Campaniens ne seront plus. »

XXXI. Les ambassadeurs s'étant retirés, le sénat délibéra sur leur demande. On sentait généralement toute l'utilité que la politique pouvait retirer d'une ville, la plus grande, la plus opulente de l'Italie, et qui, par l'extrême fertilité de son sol, par sa proximité de la mer, serait pour Rome dans les temps de stérilité, un grenier inépuisable. La bonne foi l'emporta sur tant d'avantages, et le consul fit cette réponse, au nom du sénat : « Campaniens, vos malheurs ont droit d'intéresser » le sénat, mais il serait peu convenable de commencer notre » alliance avec vous, par la violation d'une alliance plus an- » cienne. Nous sommes unis par un traité avec les Samnites, et » sans nous attirer les reproches du ciel autant que les leurs, » nous ne pouvons prendre les armes contre eux ; n'attendez » pas de nous cette injustice. Tout ce que nous pouvons, tout » ce que nous devons vous promettre, ce sera d'employer » notre médiation auprès de nos amis et de nos alliés, pour » qu'ils ne vous fassent aucune violence. Eh bien! répliqua » le chef de la députation (car telles étaient les instructions » qu'il avait reçues en partant), puisque vous refusez d'opposer » une juste résistance à une injuste aggression, et que vous » ne voulez pas défendre notre propriété, vous défendrez du

» Romani ditionem dedimus; quidquid deinde patiemur, deditit ii vestri passuri. » Sub hæc dicta, omnes manus ad consules tendentes, pleni lacrymarum in vestibulo curiæ procubuerunt. Commoti Patres vice fortunarum humanarum, si ille præpotens opibus populus, luxuriâ superbiâque clarus, à quo paulò ante auxilium finitimi petissent, adeò infractos gereret animos, ut se ipse suaque omnia potestatis alienæ faceret: tum jam fides agi visa, deditos non prodi; nec facturum æqua Samnitium populum censebant, si agrum urbemque, per deditionem factam populi Romani oppugnarent. Legatos itaque extemplo mitti ad Samnites placuit: data mandata, « ut preces Campanorum, responsum senatûs amicitiæ Samnitium memor, deditionem postremò » factam, Samnitibus exponerent. Peterent pro societate amicitiâque, ut dedititiis suis parcerent: » neque in eum agrum, qui populi Romani factus » esset, hostilia arma inferrent. Si leniter agendo » parum proficerent, denunciarent Samnitibus populi Romani senatûsque verbis, ut Capuâ urbe » Campanoque agro abstinerent. » Hæc legatis agentibus in concilio Samnitium, adeò est ferociter res-

» moins la vôtre. Nos terres, notre ville, nos temples, nos » personnes, tout ce qui nous appartient, tout ce qui appartient à nos dieux, nous le remettons tout entier en votre pouvoir et en celui du peuple Romain. Ce sera sur vos sujets » que retomberont désormais tous les maux que nous aurons » à souffrir. » Tout en disant ces mots, ils tendirent des mains suppliantes vers les consuls; ils se jetèrent dans le vestibule du sénat, la face prosternée contre terre, le visage baigné de larmes. C'était un grand exemple des vicissitudes humaines, qu'une nation, naguère si puissante, que sa fastueuse opulence enflait de tant d'orgueil, et dont ses voisins tout récemment venaient d'implorer la protection, en fût réduite à un tel excès de découragement, qu'elle ne rougît plus d'abaisser son indépendance sous une domination étrangère. Le sénat ne put résister à un spectacle si attendrissant. Pour lors il crut son honneur intéressé à ne point sacrifier un peuple qui se livrait à lui; il pensait aussi que ce serait une injustice aux Samnites de s'obstiner dans leurs projets contre une cité qui, par la cession qu'on venait d'en faire aux Romains, était devenue leur propriété. On résolut donc d'envoyer sur-le-champ une députation aux Samnites. Les instructions portaient qu'on leur exposerait les prières des Campaniens, la réponse du sénat qui marquait tout son respect pour ses engagements avec les Samnites, enfin la cession solennelle faite à Rome de toute la Campanie; qu'on leur demanderait, comme à de bons et à de fidèles alliés, de ne point inquiéter des sujets de la république, et de ne plus se permettre d'hostilités sur un territoire qui désormais faisait partie de son domaine. Si l'on n'obtenait rien par la douceur, on les sommerait, au nom du sénat et du peuple Romain, de s'éloigner de Capoue et de tout son

ponsum, ut non solùm gesturos se esse dicerent id bellum, sed magistratus eorum è curiâ egressi, stantibus legatis, præfectos cohortium vocarent, iisque clarâ voce imperarent, ut prædatum in agrum Campanum extemplo proficiscerentur.

XXXII. Hâc legatione Romam relatâ, positis omnium aliarum rerum curis, Patres fecialibus ad res repetendas missis, belloque, quia non redderentur, solenni more indicto, decreverunt, ut primo quoque tempore de eâ re ad populum ferretur: jussuque populi, consules ambo cum duobus ab urbe exercitibus profecti, Valerius in Campaniam, Cornelius in Samnium, ille ad montem Gaurum, hic ad Saticulam, castra ponunt. Priori Valerio Samnitium legiones (eò namque omnem belli molem inclinaturam censebant) occurrunt: simul in Campanos stimulabat ira, tam promptos nunc ad ferenda, nunc ad arcessenda adversùs se auxilia. Ut verò castra Romana viderunt, ferociter pro se quisque signum duces poscere; affirmare, eâdem fortunâ Romanum Campano laturum opem, quâ Campanus Sidicino tulerit. Valerius levibus certaminibus, tentandi hostis causâ, haud ita multos moratus dies, signum pugnæ proposuit, paucis suos adhortatus: « Ne novum » bellum eos, novusque hostis terreret: quidquid ab » urbe longiùs proferrent arma, magis magisque in » imbelles gentes eos prodire. Ne Sidicinorum Cam-

territoire. Les Samnites reçurent notre députation avec la plus grande hauteur. Non contents de leur déclarer dans l'assemblée même, qu'ils n'en continueraient pas moins la guerre, leurs magistrats sortis de la salle appelèrent en présence de nos députés les commandants de leurs troupes, et leur signifièrent à haute voix d'aller sur-le-champ mettre au pillage le territoire de Capoue.

XXXII. Quand on apprit à Rome l'accueil fait à notre députation, mettant à l'écart tout autre soin, après avoir envoyé nos féciaux demander satisfaction aux Samnites, et sur leur refus, leur déclarer la guerre avec toutes les solennités religieuses, le sénat décida de soumettre au plus tôt ces grandes mesures à la sanction du peuple Romain. La guerre ordonnée par la nation, les deux consuls partirent de Rome, chacun à la tête d'une armée: Valérius entre dans la Campanie, Cornélius dans le Samnium: l'un vient camper près du mont Gaurus, l'autre près de Saticule. Le premier qui trouva les Samnites devant lui fut Valérius: ils s'étaient bien imaginés que tout l'effort de la guerre porterait principalement de ce côté; d'ailleurs une vive colère les aiguillonnait contre les Campaniens, si ardents tantôt à se déclarer leurs ennemis, tantôt à leur en susciter de nouveaux. Du moment qu'ils aperçoivent le camp ennemi, tous à l'envi demandent fièrement à leurs généraux le signal du combat, assurant que les Romains ne se trouveraient pas mieux d'avoir secouru les Campaniens, que ceux-ci d'avoir secouru les Sidicins. Valérius s'étant donné quelques jours seulement pour essayer dans de légères escarmouches les forces de l'ennemi, ne lui laissa pas attendre plus long-temps la bataille qu'il désirait. Il fit à ses soldats cette courte exhortation: « Une nouvelle guerre, un nouvel ennemi

» panorumque cladibus Samnitium æstimarent virtutem : qualescumque inter se certaverint, necesse fuisse alteram partem vinci. Campanos quidem haud dubiè magis nimio luxu fluentibus rebus, mollitiâque suâ quàm vi hostium victos esse. Quid autem esse duo prospera in tot seculis bella Samnitium, adversùs tot decora populi Romani? Qui triumphos pene plures quàm annos ab urbe conditâ numeret : qui omnia circa se, Sabinos, Etruriam, Latinos, Hernicos, Æquos, Volscos, Auruncos, domita armis habeat : qui Gallos tot præliis cæsos, postremò in mare ac naves fugâ compulerit (38). Cùm gloriâ belli ac virtute suâ quemque fretos ire in aciem debere, tum etiam intueri, cujus ductu auspicioque ineunda pugna sit : utrùm, qui audiendus duntaxat magnificus adhortator sit, verbis tantùm ferox, operum militarium expers; an, qui et ipse tela tractare, procedere ante signa, versari mediâ in mole pugnæ sciat. Facta mea, non dicta vos, milites, inquit, sequi volo; nec disciplinam modò, sed exemplum etiam à me petere. Non factionibus modò, nec per coitiones usitatas nobilibus, sed hâc dextrâ mihi tres consulatus

n'avait pas de quoi les effrayer; plus leurs armes s'éloigneraient de Rome, moins ils trouveraient les peuples aguerris; il ne fallait pas juger de la valeur des Samnites par la défaite des Sidicins et des Campaniens; entre deux ennemis, quels qu'ils fussent, il fallait bien qu'il y eût toujours un vainqueur. Grâce au luxe qui énervait leur puissance, les Campaniens certes avaient été vaincus par leur propre mollesse, plutôt que par la bravoure de leurs ennemis; et d'ailleurs qu'étaient-ce que deux victoires des Samnites, durant l'espace de tant de siècles, auprès de ce long amas de gloire du peuple Romain, qui comptait en quelque sorte plus de triomphes que d'années depuis la fondation de son empire; qui, environné de tant de nations rivales, des Sabins, des Étrusques, des Latins, des Herniques, des Èques, des Volsques, des Aurunques, les tenait toutes autour de lui subjuguées par ses armes, et qui, après un si grand carnage des Gaulois dans tant de combats, avait fini par les repousser en dernier lieu jusque dans leurs vaisseaux, et ne leur avait laissé d'asyle que la mer? Indépendamment de cette gloire militaire et de leur valeur personnelle qui devaient animer chacun d'eux de la plus juste confiance, ils devaient considérer aussi quel était le chef sous les ordres, sous les auspices duquel ils allaient marcher au combat, si ce n'était qu'un discoureur fanfaron, brave en parole, guerrier novice, ou bien si c'était un homme qui sût aussi lui-même se servir de son épée, se montrer à la tête des enseignes, et qu'on pût se flatter de retrouver quelquefois au fort d'une mêlée. « Soldats, ajouta-t-il, je veux que vous vous en rapportiez à ce que je fais, » non à ce que je dis : je ne veux pas seulement que vous re» ceviez mes ordres, je veux que vous preniez exemple sur moi. » Ce n'est point par l'intrigue et par ces manœuvres si fami-

» summamque laudem peperi. Fuit, cùm hoc dici » poterat : Patricius enim eras, et à liberatoribus » patriæ ortus; et eodem anno familia ista consulatum, quo urbs hæc consulem habuit. Nunc jam » nobis Patribus, vobisque plebeiis, promiscuus consulatus patet; nec generis, ut ante, sed virtutis est » præmium : proinde summum quodque spectate, » milites, decus. Non, si mihi novum hoc Corvi cognomen diis auctoribus homines dedistis, Publicolarum vetustum familiæ nostræ cognomen memoriâ excessit. Semper ego plebem Romanam militiæ, domiquè; privatus, in magistratibus parvis, » magnisque; æquè tribunus ac consul, eodem tenore per omnes deinceps consulatus, colo atque » colui. Nunc quod instat, diis bene juvantibus, novum atque integrum de Samnitibus triumphum » mecum petite. »

XXXIII. Non aliàs militi familiarior dux fuit, omnia inter infimos militum haud gravatè munia obeundo. In ludo præterea militari, cùm velocitatis viriumque inter se æquales certamina ineunt, comiter facilis, vincere ac vinci vultu eodem; nec quemquam aspernari parem, qui se offerret; factis

» lières aux nobles, c'est avec mon épée que je me suis donné » trois consulats et un grand renom. Il fut un temps où vous » auriez pu me dire : c'est que tu étais patricien, c'est que » tu étais issu des libérateurs de Rome; c'est que ta famille » obtint le consulat dans l'année même où Rome eut des con» suls. Le consulat maintenant est ouvert indistinctement aux » plébéiens comme aux patriciens; il n'est plus le prix de la » naissance, il est la récompense du courage. Soldats, qui » que vous soyez, osez donc tous aspirer à cet honneur su» prême; les hommes, de l'aveu des dieux, m'ont donné ce » nouveau surnom de Corvus que je porte; mais ne croyez » pas qu'il m'ait fait oublier cet ancien surnom de ma famille, » le surnom de Publicola. Oui, le peuple de Rome en tout » temps sera l'objet de mes soins les plus chers; au Forum ou » dans les camps, simple citoyen ou magistrat, dans les grandes » dignités comme dans les petites, tribun de soldats ou consul » de Rome, et dans mon troisième consulat comme dans le » premier, j'ai honoré le peuple et l'honore constamment. » Maintenant, soldats, il s'agit pour vous et pour moi de » vaincre ces Samnites avec l'assistance des dieux, et de rem» porter l'honneur d'un premier triomphe sur un nouvel en» nemi. »

XXXIII. Jamais général ne se familiarisa autant avec ses soldats : toutes les fonctions militaires, il ne se faisait aucune peine de les partager avec le moindre d'entre eux. Il se mêlait avec une grâce et une bonté extrême dans leurs divertissements, dans tous ces combats où ils disputent ensemble de force ou d'agilité à la course. Il ne dédaignait aucun des champions qui se présentait, et sa défaite lui laissait la même égalité d'humeur que sa victoire. Libéral quand il le fallait, à l'obligeance des

benignus pro re, dictis haud minùs libertatis alienæ quàm suæ dignitatis memor: et, quo nihil popularius est, quibus artibus petierat magistratus, iisdem gerebat. Itaque universus exercitus, incredibili alacritate adhortationem prosecutus ducis, castris egreditur. Prælium, ut quod maximè unquam, pari spe, utrimque æquis viribus, cum fiduciâ suî, sine contemptu hostium, commissum est. Samnitibus ferociam augebant novæ res gestæ, et paucos ante dies geminata victoria; Romanis contra, quadringentorum annorum decora, et conditæ urbi æqualis victoria. Utrisque tamen novus hostis curam addebat. Pugna indicio fuit, quos gesserint animos; namque ita conflixerunt, ut aliquamdiu in neutram partem inclinaret acies. Tum consul trepidationem injiciendam ratus, quando vi pelli non poterant, equitibus immissis turbare prima signa hostium conatur. Quos ubi nequicquam tumultuantes in spatio exiguo volvere turmas vidit, nec posse aperire in hostes viam; revectus ad antesignanos legionum, cùm desiluisset ex equo, « Nostrum, inquit, peditum illud, milites, » est opus: agitedum, ut me videritis, quàcumque » incessero, in aciem hostium ferro viam facientem, » sic pro se quisque obvios sternite. Illa omnia, quà » nunc erectæ micant hastæ, patefactâ strage vastâ » cernetis. » Hæc dicta dederat, cùm equites consulis jussu discurrunt in cornua, legionibus in mediam aciem aperiunt viam. Primus omnium consul

actions il joignait constamment celle des paroles. On voyait, dans tout ce qu'il disait, son respect pour les autres ainsi que pour lui-même; et, ce qui est le comble de la popularité, dans l'exercice de ses magistratures il se montrait le même qu'en les demandant. Aussi l'armée entière répondit-elle aux exhortations de son chef avec une allégresse inexprimable. De toutes les batailles qui se sont jamais livrées, il n'en est point où l'on ait porté de part et d'autre des espérances et des forces plus égales : même valeur, même confiance en soi, sans mépris pour l'ennemi. Les Samnites s'enorgueillissaient de leurs exploits tout récents, et de la double victoire remportée quelques jours auparavant; les Romains de quatre cents années de gloire et d'une suite de triomphes qui remontaient jusqu'à la naissance de leur empire : les uns et les autres cependant s'inquiétaient d'avoir un ennemi nouveau à combattre. Le combat fit bien voir l'esprit qui animait les deux armées : on se battit long-temps sans que de part et d'autre il parût le moindre ébranlement. Le consul, voyant que la valeur toute seule ne pouvait rompre la ligne ennemie, se flatta d'y réussir en y jetant quelque désordre : il essaya de troubler les premiers rangs par une charge de cavalerie; mais cette attaque ne produisit aucun effet; les escadrons resserrés dans un espace trop étroit, n'ayant pas la liberté de leurs évolutions, ne pouvaient se donner une force d'impulsion suffisante pour ouvrir les rangs ennemis. Valérius revient à la tête de l'infanterie, et sautant à bas de cheval : « Soldats, leur dit-il, cet ouvrage nous regarde, nous » autres gens de pied. Allons, et à mesure que vous me verrez » faire jour avec l'épée dans la ligne ennemie, que chacun de » vous en fasse autant devant soi. Je vous réponds qu'avant peu » nous aurons éclairci cette forêt de lances si pressées. » Ayant

invadit hostem; et, cum quo fortè contulit gradum, obtruncat. Hoc spectaculo accensi, dextrâ lævâque ante se quisque memorandum prælium cient. Stant obnixi Samnites, quanquam plura accipiunt quàm inferunt vulnera. Aliquamdiu jam pugnatum erat: atrox cædes circa signa Samnitium, fuga ab nullâ dum parte erat; adeò morte solâ vinci destinaverant animis. Itaque Romani cùm et fluere jam lassitudine vires sentirent, et diei haud multùm superesse, accensi irâ concitant se in hostem. Tum primùm referri pedem atque inclinari rem in fugam apparuit; tum capi, occîdi Samnis: nec superfuissent multi, ni nox victoriam magis quàm prælium diremisset. Et Romani fatebantur, nunquam cum pertinaciore hoste conflictum; et Samnites, cùm quæreretur quœnam prima causa tam obstinatos movisset in fugam, « oculos sibi Romanorum ardere visos aiebant, » vesanosque vultus et furentia ora: inde plus quàm » ex aliâ ullâ re terroris ortum. » Quem terrorem non pugnæ solùm eventu, sed nocturnâ profectione confessi sunt. Postero die, vacuis hostium castris Romanus potitur: quò se omnis Campanorum multitudo gratulabunda effudit.

ainsi parlé, il ordonne aux cavaliers de retourner à l'instant sur les ailes, de laisser sur tout le centre la place libre aux légions. Le consul, à la tête, marche à l'ennemi, et renverse sans vie le premier Samnite que le hasard offre à ses coups. Un pareil spectacle enflamme les soldats qui se trouvent à sa droite et à sa gauche. Chacun d'eux, devant soi, fait mordre la poussière à un ennemi. Les Samnites ne reculent pas d'une ligne, bien qu'ils perdissent plus de sang que les Romains. Il y avait déjà quelque temps que le combat durait, et malgré le massacre horrible de leur premier rang, nulle part on ne songeait à fuir; tant ils étaient obstinés à ne céder la victoire qu'avec la vie. Les Romains, sentant leurs forces s'épuiser de lassitude, et d'ailleurs pressés par le peu de jour qui restait, font un dernier effort : ils s'élancent sur l'ennemi avec des transports de rage. Ce fut le premier moment où l'on vit le Samnite lâcher pied sensiblement, et l'affaire tourner à un commencement de déroute. Depuis, il se laissa prendre, massacrer sans résistance; et il n'en serait pas resté beaucoup, si la nuit ne fût venu interrompre la victoire; car il n'y avait déjà plus de combat. Les Romains avouaient qu'ils n'avaient jamais trouvé d'ennemi si opiniâtre; de leur côté, quand on demanda aux Samnites ce qui avait pu déterminer à la fuite des courages si obstinés, ils répondirent qu'ils avaient vu les yeux des Romains étinceler de feux, et que c'était cette phrénésie, cette rage empreinte sur tous leurs traits qui, plus que le reste, les avait frappés de terreur. Leur départ dans la nuit même fut pour le moins, autant que l'issue du combat, un aveu de cette terreur qui les avait saisis. Le lendemain, les Romains trouvant le camp abandonné, se mirent en possession de toutes ses richesses. Les Campaniens y vinrent en foule féliciter leurs libérateurs.

33..

XXXIV. Ceterùm hoc gaudium magnâ prope clade in Samnio fœdatum est : nam ab Saticulâ profectus Cornelius consul exercitum incautè in saltum cavâ valle pervium, circaque insessum ab hoste induxit ; nec priùs, quàm recipi tutò signa non poterant, imminentem capiti hostem vidit. Dum id moræ Samnitibus est, quoad totum in vallem infimam demitteret agmen, P. Decius tribunus militum, conspicit unum editum in saltu collem, imminentem hostium castris, aditu arduum impedito agmini, expeditis haud difficilem. Itaque consuli territo animi, « Videsne tu, inquit, A Corneli, cacumen illud » supra hostem? Arx illa est spei salutisque nostræ, » si eam, quam cæci reliquêre Samnites, impigre » capimus. Ne tu mihi plus quàm unius legionis » Principes Hastatosque (39) dederis; cum quibus » ubi evasero in summum, perge hinc omni, liber » metu, teque et exercitum serva : neque enim mo» veri hostis, subjectus nobis ad omnes ictus, sine » suâ pernicie poterit. Nos deinde aut fortuna po» puli Romani aut nostra virtus expediet. » Collaudatus ab consule, accepto præsidio vadit occultus per saltum ; nec priùs ab hoste est visus, quàm loco quem petebat appropinquavit. Inde admiratione pa-

XXXIV. Il s'en fallut de bien peu que la joie d'une aussi belle victoire ne fût troublée par le désastre qu'on fut au moment d'essuyer dans le Samnium. Le consul Cornélius, parti de Saticule, commit l'imprudence d'engager son armée dans des gorges dominées tout alentour par des éminences couvertes de bois, dont les ennemis s'étaient emparés. Il n'aperçut l'ennemi sur sa tête que lorsque la retraite était devenue infiniment dangereuse. Tandis que les Samnites n'attendent que le moment où toute l'armée serait enfoncée dans le plus creux du vallon, Publius Décius, tribun de soldats, découvre sur les hauteurs une colline, plus élevée que le reste, qui dominait le camp des ennemis, et dont l'accès, presque impossible pour une armée embarrassée de ses bagages, n'était pas très difficile pour une troupe leste et résolue. Abordant le consul qu'il voyait dans un embarras extrême : « Cornélius, lui dit-il, vois-tu cette éminence au dessus de l'ennemi? ce sera une citadelle pour nous; » ce sera notre salut, si, mettant à profit l'aveuglement des Samnites qui ont négligé un poste si important, nous allons de ce pas nous en assurer. Je ne te demande que les Hastats et les » Princes d'une seule légion. Du moment que je serai arrivé sur » le sommet avec ma troupe, poursuis ta marche sans rien craindre, et sois sûr que ni ton armée ni toi ne courrez le moindre » risque. L'ennemi, se voyant sous nos pieds en butte à tous nos » traits, ne pourra faire le moindre mouvement sans s'exposer à » se perdre lui-même. Quant à nous ensuite, je me flatte que la » fortune du peuple Romain ou notre courage saura nous tirer » d'embarras. » Ayant reçu du consul mille louanges et le détachement qu'il lui demandait, il se glisse à travers les bois, et n'est aperçu de l'ennemi que lorsqu'il était déjà près du poste qu'il voulait occuper. Dans ce moment, les Samnites éprou-

ventibus cunctis, cùm omnium in se vertisset oculos, et spatium consuli dedit ad subducendum agmen in æquiorem locum, et ipse in summo constitit vertice. Samnites dum huc illuc signa vertunt, utriusque rei amissâ occasione, neque insequì consulem, nisi per eamdem vallem, in quâ paulo ante subjectum eum telis suis habuerant, possunt; nec erigere agmen in captum super se ab Decio tumulum. Sed cùm ira in hos magis, qui fortunam gerendæ rei eripuerant, tum propinquitas loci, atque ipsa paucitas incitat: et nunc circumdare undique collem armatis volunt, ut à consule Decium intercludant; nunc viam patefacere, ut degressos in vallem adoriantur: incertos quid agerent, nox oppressit. Decium primùm spes tenuit, cum subeuntibus in adversum collem ex superiore loco se pugnaturum: deinde admiratio incessit, quòd nec pugnam inirent, nec, si ab eo consilio iniquitate loci deterrerentur, opere se valloque circumdarent. Tum centurionibus ad se vocatis: « Quænam illa inscitia belli ac pigri» tia est? aut quonam modo isti ex Sidicinis Campa» nisque victoriam pepererunt? Huc atque illuc si» gna moveri, ac modò in unum conferri, modò » educi videtis: opus quidem incipit nemo, cùm jam

vant cette sorte de terreur que donne la surprise, et toute leur attention se fixant sur lui, le consul eut tout le temps de retirer son armée d'un pas si dangereux, et Décius aussi de se poster au plus haut de l'éminence. Tandis que les Samnites songent à se porter tantôt contre le consul, tantôt contre Décius, ils laissent échapper l'une et l'autre occasion; ils ne peuvent plus ni suivre le consul, sans s'engager à leur tour dans ces mêmes gorges qui avaient été si périlleuses pour les Romains, ni attaquer Décius, qu'en gravissant des hauteurs escarpées où ils l'avaient laissé s'établir. Enfin pourtant ils se décident pour ce dernier parti. Indépendamment de la colère qui les animait contre ceux qui venaient de leur arracher de la main une victoire assurée, ils sont encore excités et par la proximité du lieu, et par le petit nombre auquel ils avaient affaire. Mais leurs irrésolutions recommencent sur la manière dont ils effectueront cette attaque. Tantôt ils veulent investir la colline de tous côtés, afin de couper à Décius toute communication avec le consul, tantôt ils veulent lui laisser les chemins ouverts, afin de mieux l'accabler quand il serait descendu dans le fond de la vallée. La nuit les surprend au milieu de ces incertitudes. Décius d'abord se flatta de l'espoir qu'ils se détermineraient à gravir l'éminence; et alors il se disposait à les bien recevoir, à la faveur de la position avantageuse qu'il occupait; ensuite il ne revint pas d'étonnement de voir ou qu'on n'osât pas l'attaquer, ou qu'on ne songeât pas du moins à l'enfermer par une ligne de circonvallation, si le désavantage du lieu ne permettait pas de risquer un assaut. Appelant à lui les centurions: « Concevez-vous, » dit-il, cette ignorance de la guerre et cet excès de paresse? » Comment donc ont-ils pu vaincre les Sidicins et les Campaniens? Vous voyez leurs enseignes aller et venir, rentrer au

» circumdati vallo potuerimus esse. Tum verò nos » similes istorum simus, si diutius hîc moremur, » quàm commodum sit. Agitedum, ite mecum, ut, » dum lucis aliquid superest, quibus locis præsidia » ponant, quà pateat hinc exitus, exploremus. » Hæc omnia sagulo gregali amictus, centurionibus item manipularium militum habitu ductis, ne ducem circumire hostes notarent, perlustravit.

XXXV. Vigiliis deinde dispositis, ceteris omnibus tesseram (40) dari jubet, ubi secundæ vigiliæ (41) buccinâ datum signum esset, armati cum silentio ad se venirent. Quò ubi, sicut edictum erat, taciti convenerunt: « Hoc silentium, milites, inquit, » omisso militari assensu, in me audiendo servandum est: ubi sententiam meam vobis peregero, » tum, quibus eadem placebunt, in dextram partem » taciti transibitis: quæ pars major erit, eo stabitur » consilio. Nunc quæ mente agitem, audite. Non » fugâ delatos, nec inertiâ relictos hîc vos circumvenit hostis: virtute cepistis locum, virtute hinc » oportet evadatis. Veniendo huc, exercitum egregium populi Romani servastis: erumpendo hinc, » vosmeptipsos servate: digni estis, qui pauci plu-

» dépôt, puis en sortir; et pas un ne songe même à mettre la » main à l'ouvrage, tandis que leur circonvallation aurait pu » déjà être achevée. Pour le coup nous leur ressemblerions trop, » si nous restions ici plus de temps qu'il est nécessaire. Allons, » venez avec moi, et profitons d'un reste de jour pour recon- » naître les endroits où ils placeront leurs postes, et par quelles » issues nous sortirons d'ici. » Il prend l'habit d'un simple soldat, pour ne point éveiller les soupçons de l'ennemi sur une reconnaissance qui paraîtrait faite par un commandant; les autres centurions se déguisent de même, et il fait à loisir toutes ses observations.

XXXV. Dès qu'on eût posé les sentinelles, il fait donner l'ordre qu'aussitôt après le signal de la seconde veille, on se rende auprès de lui en armes et dans le plus grand silence. Cet ordre ayant été ponctuellement exécuté : « Soldats, leur dit-il, » ce même silence, il faut l'observer en m'écoutant, et vous » interdire les acclamations militaires. Lorsque je vous aurai » développé toutes mes idées, ceux qui les approuveront pas- » seront à ma droite sans rien dire : la majorité décidera du » parti que nous prendrons. Écoutez maintenant ce que j'ai à » vous proposer. Vous êtes ici enveloppés par l'ennemi; mais » certes on ne vous reprochera pas que ce soit une déroute qui » vous y ait conduits, que ce soit votre pusillanimité qui vous » y ait retenus. C'est votre valeur qui vous a menés ici; c'est à » votre valeur à vous en retirer. En venant occuper ce poste, » vous avez sauvé une des plus belles armées du peuple Romain; » en le quittant, il faut maintenant vous sauver vous-mêmes. » Il sera digne de vous qu'une grande armée vous ait dû son » salut, et que pour le vôtre vous n'ayiez eu besoin que de » vous seuls. Vous devez connaître notre ennemi : vous savez

» ribus opem tuleritis, ipsi nullius auxilio egueritis.
» Cum eo hoste res est, qui hesterno die delendi
» omnis exercitûs fortunâ per socordiam usus non
» sit; hunc tam opportunum collem imminentem
» capiti suo non ante viderit, quàm captum à nobis;
» nos tam paucos tot ipsi millibus hominum nec ad-
» scensu arcuerint, nec tenentes locum, cùm diei
» tantùm superesset, vallo circumdederint. Quem
» videntem ac vigilantem sic eluseritis, sopitum opor-
» tet fallatis; imo necesse est. In eo enim loco res
» sunt nostræ, ut vobis ego magis necessitatis vestræ
» index, quàm consilii auctor sim : neque enim ma-
» neatis, an abeatis hinc, deliberari potest, cùm,
» præter arma et animos armorum memores, nihil
» vobis fortuna reliqui fecerit; fameque et siti mo-
» riendum sit, si plus, quàm viros ac Romanos de-
» cet, ferrum timeamus. Ergo una est salus, erum-
» pere hinc atque abire : id aut interdiu, aut nocte
» faciamus oportet. Ecce autem aliud minùs dubium :
» quippe si lux exspectetur, quæ spes est, non vallo
» perpetuo fossâque nos septurum hostem, qui nunc
» corporibus suis subjectis undique cinxerit, ut vi-
» detis, collem? Atqui si nox opportuna est, erup-
» tioni hæc profectò noctis aptissima hora est. Signo
» secundæ vigiliæ convenistis; quod tempus mortales
» somno altissimo premit : per corpora sopita va-
» detis, vel silentio incautos fallentes, vel sentienti-
» bus clamore subito pavorem injecturi. Me modò

» qu'hier il a manqué stupidement la plus belle occasion de dé-
» truire notre armée; qu'il n'a eu des yeux pour voir ce poste
» si avantageux, cette éminence suspendue au dessus de sa tête,
» que lorsque nous nous en sommes emparés; qu'avec des mil-
» liers de bras, contre une poignée de monde, il n'a pas essayé
» seulement de nous empêcher d'y monter; et qu'ensuite,
» quand nous en avons été les maîtres, il n'a pas su profiter
» de tout le jour qui lui restait pour nous rendre toute retraite
» impossible. Un pareil ennemi, qui s'est laissé jouer ainsi, tan-
» dis qu'il avait les yeux ouverts, il faut le tromper encore,
» maintenant qu'il est endormi; il le faut de toute nécessité:
» car telle est notre situation, que le conseil vous est moins
» donné par moi, que recommandé par la circonstance. En effet,
» on ne peut pas mettre en question s'il faut rester ou partir,
» puisque n'ayant que des armes et des bras qui savent s'en ser-
» vir, et la fortune vous ayant ôté tout le reste, vous n'avez
» d'autre expectative que de mourir de faim et de soif, si nous
» craignons le fer plus qu'il ne convient à des hommes et à des
» Romains. Nous n'avons de salut qu'en sortant d'ici, et en nous
» ouvrant un chemin au travers de l'ennemi. Il ne s'agit plus que
» de voir si notre sortie se fera de nuit ou de jour; et sur cela
» encore, il n'y a point à hésiter. En effet, si nous attendons le
» jour, qui nous répond que l'ennemi, qui dans ce moment, vous
» le voyez, a de toutes parts investi de troupes cette éminence,
» demain ne l'enfermera point par des lignes qu'il nous sera im-
» possible de franchir? Si donc nous n'avons que la nuit pour
» notre évasion, cette heure de la nuit est la plus favorable;
» c'est l'heure de ce premier sommeil où tous les sens sont sub-
» jugués. N'ayant à traverser que des soldats endormis, ou
» votre silence leur dérobera votre passage, ou s'ils s'éveillent,

» sequimini, quem secuti estis : ego eamdem, quæ » duxit huc, sequar fortunam. Quibus hæc salutaria » videntur, agitedum, in dextram partem pedibus » transite. »

XXXVI. Omnes transierunt, vadentemque per intermissa custodiis loca Decium secuti sunt. Jam evaserant media castra, cùm superscandens vigilum strata somno corpora miles, offenso scuto præbuit sonitum; quo excitatus vigil cùm proximum movisset, erectique alios concitarent, ignari cives an hostes essent, præsidium erumperet, an consul castra cepisset; Decius, cùm non fallerent, clamorem tollere jussis militibus, torpidos somno insuper pavore exanimat; quo præpediti, nec arma impigre capere, nec obsistere, nec insequi poterant. Inter trepidationem tumultumque Samnitium, præsidium Romanum obviis custodibus cæsis, ad castra consulis pervadit. Aliquantum supererat noctis, jamque in tuto videbantur esse : cùm Decius, « Macti virtute, » inquit, milites Romani este : vestrum iter ac re- » ditum omnia secula laudibus ferent. Sed ad cons- » piciendam tantam virtutem, luce ac die opus est; » nec vos digni estis, quos cum tantâ gloriâ in castra » reduces silentium ac nox tegat : hîc lucem quieti » opperiamur. » Dictis obtemperatum : atque ubi primùm illuxit, præmisso nuncio ad consulem in castra, ingenti gaudio concitantur : et tesserâ datâ, incolumes reverti, qui sua corpora pro salute om-

» des cris subits les saisiront de terreur. Suivez-moi seulement » à notre départ, comme vous l'avez fait à notre arrivée. J'au- » rai pour moi la même fortune qui m'a conduit ici. Allons, » que tous ceux qui sont de cet avis se rangent à ma droite. »

XXXVI. Ils s'y rangèrent tous. Décius les mène par les intervalles vides que laissaient entr'eux les différents postes. Ils avaient déjà franchi la moitié du camp, lorsqu'un de nos soldats, passant par-dessus le corps d'une sentinelle endormie, heurta son bouclier. La sentinelle, s'éveillant au bruit, réveille son voisin; et tous deux se levant, en avertissent d'autres, ne sachant si c'était leurs camarades ou l'ennemi, le détachement de Décius qui voulait s'échapper, ou bien le consul qui avait pris le camp. Décius, se voyant découvert, ordonne à ses soldats de jeter de grands cris, qui achèvent de glacer par la peur ceux qui déjà n'étaient que trop engourdis par le sommeil; et cette peur, enchaînant tous leurs sens, les mettait dans l'impuissance de s'armer promptement, de s'opposer à son passage, ou de le poursuivre dans sa retraite. Au milieu du trouble et de la frayeur des Samnites, le détachement de Décius, égorgeant sur son passage les sentinelles qu'il rencontre, achève tranquillement sa route vers le camp du consul. Il restait encore un peu de nuit, et désormais ils pouvaient se croire en sûreté. Décius arrêtant sa troupe : « Braves amis, leur dit-il, soldats de Rome, » applaudissez-vous et de votre expédition et de votre retour. » L'un et l'autre seront exaltés dans tous les siècles futurs. Mais » il nous faut la lumière du jour, pour que tous les regards » puissent contempler une si rare valeur. J'aurais trop de re- » gret qu'un retour si glorieux se cachât dans l'ombre et dans » le silence de la nuit. Reposons-nous ici, et attendons le jour. » Cet avis fut suivi. Au point du jour, le courrier qu'il avait dé-

nium haud dubio periculo objecissent, pro se quisque obviam effusi laudant, gratulantur, singulos universosque servatores suos vocant : diis laudes gratesque agunt, Decium in cœlum ferunt. Hic Decii castrensis triumphus fuit, incedentis per media castra cum armato præsidio, conjectis in eum omnium oculis, et omni honore tribunum consuli æquantibus. Ubi ad prætorium ventum est, consul classico ad concionem convocat; orsusque meritas Decii laudes, interfante ipso Decio, distulit concionem; qui auctor omnia posthabendi, dum occasio in manibus esset, perpulit consulem, ut hostes, et nocturno pavore attonitos, et circa collem castellatim dissipatos, aggrederetur : « Credere etiam aliquos ad se sequendum emissos, per saltum vagari. » Jussæ legiones arma capere, egressæque castris, cùm per exploratores notior jam saltus esset, viâ patentiore ad hostem ducuntur : quem incautum improvisò adortæ (cùm palati passim Samnitium milites, plerique inermes, nec coire in unum, nec arma capere, nec recipere intra vallum se possent) paventem primùm in castra compellunt, deinde castra ipsa, turbatis stationibus, capiunt. Perfertur

pêché au consul pour le prévenir de son arrivée, excita dans le camp des transports de joie extraordinaires. A la première nouvelle qu'on allait revoir pleins de vie tous ces généreux défenseurs qui, pour le salut de tous, s'étaient dévoués à une mort presque inévitable, ce fut à qui se précipiterait du camp pour courir au-devant d'eux, pour les louer, les féliciter. Les soldats les nomment chacun séparément, et tous ensemble leurs sauveurs, leurs libérateurs; ils adressent mille actions de grâces aux dieux; ils élèvent Décius jusqu'au ciel. Rien ne représentait mieux la solennité d'un triomphe, que de voir ce même Décius traversant tout le camp à la tête de sa troupe armée, au milieu d'une foule avide de spectateurs, dont tous les regards se confondaient sur lui seul, et qui, dans l'enthousiasme de leur admiration, égalaient un simple tribun à un consul. Quand il fut arrivé au prétoire, le consul fait convoquer une assemblée générale; là, il prodiguait à Décius les justes louanges que méritait sa valeur, lorsque Décius lui-même l'interrompant, lui conseille de remettre l'assemblée, de laisser là tout autre soin, pour ne songer qu'à profiter de l'occasion qui était dans leurs mains, et pour aller attaquer les ennemis, avant que ceux-ci fussent revenus de leurs frayeurs nocturnes, et pendant que leurs pelotons étaient encore dispersés autour de l'éminence; ajoutant qu'il croyait même qu'une partie envoyée à sa poursuite, était errante dans les bois. Les légions ayant reçu l'ordre de s'armer, sortirent du camp; et comme le terrain était mieux connu par toutes les précautions qu'on avait prises, on arrive aux ennemis par une route plus découverte. Les Samnites, qui ne s'attendaient nullement à une attaque aussi brusque, étaient épars de différents côtés, la plupart sans armes. Ils n'eurent pas le temps de les prendre, ni de se rassembler, ni de se retirer derrière leurs retranchements.

circa collem clamor, fugatque ex suis quemque præsidiis. Ita magna pars absenti hosti cessit: quos intra vallum egerat pavor (fuêre autem ad triginta millia) omnes cæsi; castra direpta.

XXXVII. Ita rebus gestis, consul, advocatâ concione, P. Decii non cœptas solùm ante, sed cumulatas novâ virtute laudes peragit; et, præter militaria alia dona, aureâ coronâ eum, et centum bobus, eximioque uno albo opimo auratis cornibus donat. Milites qui in præsidio simul fuerant, duplici frumento in perpetuum, in præsentia singulis bobus binisque tunicis donati. Secundùm consulis donationem, legiones gramineam coronam obsidionalem (42) clamore donum approbantes, Decio imponunt: altera corona ejusdem honoris index à præsidio suo imposita est. His decoratus insignibus, bovem eximium Marti immolavit, centum boves militibus dono dedit, qui secum in expeditione fuerant: iisdem militibus legiones libras farris et sextarios vini (43) contulerunt; omniaque ea ingenti alacritate per clamorem militarem, indicem omnium assensûs, gerebantur.

Le soldat Romain, profitant de leur effroi, les repousse d'abord jusque vers leur camp; et ensuite, à la faveur de la confusion où il trouve les différents postes, il s'empare du camp même. Le cri de nos soldats, porté tout autour de l'éminence, met en fuite les détachements qu'on y avait laissés. Ainsi une grande partie fut dissipée sans avoir vu l'ennemi. Ceux que la peur avait jetés dans les retranchements (et il y en avait environ trente mille), furent tous taillés en pièces : le camp fut livré au pillage.

XXXVII. Tous ces exploits terminés, le consul convoque de nouveau l'assemblée générale; et aux premières louanges qu'il s'était proposé de donner à Décius, il y en joint de nouvelles pour cette dernière action qui mettait le comble à sa gloire. Indépendamment des autres récompenses militaires, il le gratifie d'une couronne d'or, de cent bœufs, et en outre d'un taureau de sacrifice, remarquable par sa beauté, par sa blancheur, et par l'or qui reluisait sur ses cornes. Les soldats de son détachement reçurent à perpétuité une double ration de blé, et pour le moment, chacun un bœuf et deux tuniques. Après les dons du consul, vinrent ceux des légions, qui au bruit flatteur des acclamations, mirent sur le front de Décius la couronne de gazon, la couronne obsidionale; une autre, du même genre, lui fut donnée par les soldats de son détachement. Décius, le front chargé de ces brillantes décorations, immola au dieu Mars le bœuf aux cornes dorées, et abandonna les cent autres aux soldats qui l'avaient suivi dans son expédition; les légions leur donnèrent en outre à chacun une livre de farine, avec du vin; et toutes ces récompenses se distribuaient avec des transports de la plus vive allégresse, et au milieu des acclamations militaires, garants non équivoques de la satisfaction générale. Il se

Tertia pugna ad Suessulam commissa est, quâ fugatus à M. Valerio Samnitium exercitus, omni robore juventutis domo accito, certamine ultimo fortunam experiri statuit. Ab Suessulâ nuncii trepidi Capuam, inde equites citati ad Valerium consulem, opem oratum veniunt. Confestim signa mota: relictisque impedimentis castrorum valido præsidio, raptim agitur agmen; nec procul ab hoste locum perexiguum (ut quibus, præter equos, ceterorum jumentorum, calonumque turba abesset) castris cepit. Samnitium exercitus, velut haud ulla mora pugnæ futura esset, aciem instruit: deinde, postquam nemo obvius ibat, infestis signis ad castra hostium succedit. Ibi ut militem in vallo vidit, missique ab omni parte exploratum, quàm in exiguum orbem contracta castra essent, paucitatem inde hostium colligentes, retulerunt; fremere omnis acies, complendas esse fossas, scindendumque vallum, et in castra irrumpendum: transactumque eâ temeritate bellum foret, ni duces continuissent impetum militum. Ceterùm, quia multitudo sua commeatibus gravis, et priùs sedendo ad Suessulam, et tunc certaminis morâ, haud procul ab rerum omnium inopiâ esset; placuit, dum inclusus paveret hostis, frumentatum per agros militem duci: « Interim et Romano, » qui expeditus, quantùm humeris inter arma geri » posset frumenti secum attulisset, defutura omnia. » Consul palatos per agros cùm vidisset hostes, statio-

livra encore un troisième combat près de Suessula, contre cette armée de Samnites qui avait été battue par Valérius, et qui, renforcée de toute l'élite de la jeunesse de Samnium, voulut tenter une seconde fois l'évènement d'une bataille. Capoue, sur les nouvelles alarmantes qu'elle reçut de Suessula, dépêcha promptement des cavaliers au consul Valérius pour lui demander des secours. Les Romains se mirent en marche sur-le-champ : on laissa dans le camp tous les bagages, sous la garde d'un fort détachement, et l'armée fit la plus grande diligence. Valérius vint occuper à peu de distance de l'ennemi un très petit camp, et tel qu'il devait suffire à des troupes qui n'avaient de chevaux que ceux de la cavalerie, et qui s'étaient délivrées de tout l'attirail des bêtes de charge et des valets d'armée. Les Samnites, ne doutant pas que l'action ne dût s'engager à l'instant, se rangent en bataille ; et comme personne ne se présenta sur leur chemin, ils s'avancent, enseignes déployées, presqu'au pied de notre camp. Là, voyant nos soldats derrière leurs palissades, et instruits par les coureurs qu'ils avaient envoyés reconnaître les lieux, combien l'enceinte de notre camp était petite, ce qui leur en faisait conclure aussi le petit nombre de leurs ennemis ; toute l'armée s'écrie qu'il fallait combler les fossés, arracher les palissades, et emporter le camp l'épée à la main. La guerre se fût terminée par cette témérité, si les chefs n'eussent contenu ce mouvement du soldat. Du reste, comme leur grand nombre leur rendait les subsistances plus difficiles, que d'abord leur séjour à Suessula, et ensuite le temps qu'ils perdirent à attendre le combat, avaient épuisé presque toutes leurs provisions, ils résolurent, pendant que la peur tenait nos soldats renfermés, d'envoyer leurs troupes fourrager dans la campagne. Ils se flattaient que dans l'intervalle les Romains éprouveraient un dénument absolu, puisque, ne

34..

nes infrequentes relictas, paucis milites adhortatus, ad castra oppugnanda ducit: quæ cùm primo clamore atque impetu cepisset, pluribus hostium in tentoriis suis, quàm in portis valloque, cæsis, signa captiva in unum locum conferri jussit; relictisque duabus legionibus (44), custodiæ et præsidii causâ, gravi edicto monitis, ut, donec ipse revertisset, prædâ abstinerent, profectus agmine instructo, cùm præmissus eques velut indagine dissipatos Samnites ageret, cædem ingentem fecit: nam neque quo signo coirent inter se, neque utrùm castra peterent, an longiorem intenderent fugam, territis constare poterat. Tantumque fugæ ac formidinis fuit, ut ad quadraginta millia scutorum, nequaquam tot cæsis, et signa militaria, cum iis quæ in castris capta erant, ad centum septuaginta ad consulem deferrentur. Tum in castra hostium reditum: ibique omnis præda militi data.

XXXVIII. Hujus certaminis fortuna et Faliscos, cùm in induciis essent, fœdus petere ab senatu coëgit; et Latinos, jam exercitibus comparatis, ab Romano in Pelignum vertit bellum. Neque ita rei gestæ fama Italiæ se finibus tenuit: sed Carthaginienses

s'étant pas fait suivre de leurs bêtes de somme, ils n'avaient apporté avec eux que la petite portion de grains dont chaque soldat avait pu se charger avec ses armes. Quand le consul vit les Samnites dispersés dans les champs, et le peu de forces laissées pour la garde des postes, après une courte exhortation à ses soldats, ils les mène à l'attaque du camp ennemi. Ce camp fut enlevé sans presque de résistance. On tua plus d'ennemis dans leurs tentes, qu'aux portes et le long des palissades. Valérius fait rassembler en un monceau tous les drapeaux qu'on avait pris. Il laisse deux légions pour garder sa conquête, avec défense expresse de toucher au butin avant son retour, et repart en ordre de bataille. Il avait détaché en avant sa cavalerie, pour tourner toutes ces bandes éparses de fourrageurs, et les enfermer comme des bêtes fauves dans une enceinte : on en fit un carnage horrible. Dans leur effroi ils ne pouvaient convenir d'un signal pour se réunir, et ils ne savaient s'ils devaient regagner leur camp, ou pousser leur fuite plus loin. L'épouvante fut si générale et la déroute si complète, qu'on rapporta au consul près de quarante mille boucliers, quoiqu'il s'en fallût de beaucoup qu'il y eût autant de morts, et environ cent soixante-dix drapeaux, indépendamment de ceux qu'on avait pris. Valérius s'en revint ensuite au camp ennemi, dont il abandonna tout le butin au soldat.

XXXVIII. L'évènement de ce combat influa et sur les Falisques et sur les Latins. Les Falisques songèrent à convertir en un traité de paix la simple trève qu'ils avaient conclue avec nous; et les Latins, qui avaient déjà leurs armées toutes prêtes, renonçant au projet d'attaquer Rome, tournèrent leurs forces contre les Péligniens. Le bruit de ces glorieuses expéditions ne se renferma pas dans l'Italie; il alla jusqu'aux oreilles des Car-

quoque legatos gratulatum Romam misêre, cum coronæ aureæ dono, quæ in Capitolio in Jovis cellâ poneretur : fuit pondo viginti quinque. Consules ambo de Samnitibus triumpharunt, sequente Decio insigni cum laude donisque; cùm incondito militari joco, haud minùs tribuni celebre nomen, quàm consulum esset. Campanorum deinde Suessanorumque (45) auditæ legationes: precantibusque datum, ut præsidium eò in hiberna mitteretur, quo Samnitium excursiones arcerentur. Jam tum minimè salubris militari disciplinæ Capua (46), instrumento omnium voluptatum delinitos militum animos avertit à memoriâ patriæ; inibanturque consilia in hibernis eodem scelere adimendæ Campanis Capuæ, per quod illi eam antiquis cultoribus ademissent: « Neque immeritò suum ipsorum exemplum in eos versurum. Cur autem potiùs Campani agrum Italiæ uberrimum, dignam agro urbem, qui nec se, nec sua tutari possint, quàm victor exercitus haberet, qui suo sudore ac sanguine inde Samnites depulisset? An æquum esse, dedititios suos illâ fertilitate atque amœnitate perfrui; se, militando fessos, in pestilenti atque arido circa urbem solo luctari, aut in urbe insidentem tabem crescentis in dies fœnoris pati? » Hæc agitata occultis conjurationibus, necdum vulgata in omnes consilia, invenit novus consul C. Marcius Rutilus, cui Campania sorte provincia evenerat, Q. Servilio collegâ ad ur-

thaginois, qui envoyèrent des ambassadeurs complimenter Rome et lui offrir, pour le temple de Jupiter Capitolin, une couronne d'or du poids de cinquante marcs. Les deux consuls triomphèrent des Samnites, menant à la suite de leur char Décius, que décorait sa gloire encore plus que ses récompenses; et même dans les couplets grossiers que chantaient les soldats, le nom du tribun ne revenait pas moins souvent que celui des consuls. On donna ensuite audience aux députés de Capoue et de Suessula; et à leurs prières, on envoya un corps de troupes hiverner dans leur pays, pour le défendre contre les incursions des Samnites. Dès ce temps-là le séjour de Capoue était dangereux pour la discipline militaire. L'enivrement de toutes les délices de cette cité voluptueuse eut bientôt dégoûté nos soldats de leur patrie; et, dès ce premier quartier d'hiver, ils formèrent le projet d'enlever Capoue aux Campaniens, comme ceux-ci l'avaient jadis enlevée à ses premiers habitants (*a*). « Car enfin, » disaient-ils, pourquoi ne pas tourner contr'eux l'exemple » qu'ils avaient donné eux-mêmes? Et pourquoi des lâches, » qui n'avaient su défendre ni leurs personnes ni leurs pro» priétés, posséderaient-ils les plus fertiles terres de l'Italie, et » une ville digne de la beauté de son territoire, préférablement » à une armée victorieuse, qui, au prix de ses sueurs et de son » sang, en avait repoussé les Samnites? Était-il juste qu'on » laissât à des sujets toutes les jouissances d'un séjour si fertile » et si délicieux, tandis que le souverain, au sortir des fati» gues dévorantes de la guerre, serait réduit à lutter, ou dans les » environs de Rome contre un sol aride et empesté, ou dans » Rome même contre cette lèpre incurable de leurs dettes,

(*a*) Voyez liv. IV, n°. XXXVII.

bem relicto. Itaque cùm omnia ea, sicut gesta erant, per tribunos comperta haberet, et ætate et usu doctus, (quippe qui jam quartùm consul esset, dictatorque et censor fuisset) optimum ratus; differendo spem quandocumque vellent consilii exsequendi, militarem impetum frustrari, rumorem dissipat, in iisdem oppidis et anno pòst præsidia hibernatura: divisa enim erant per Campaniæ urbes, manaverantque à Capuâ consilia in exercitum omnem. Eo laxamento cogitationibus dato, quievit in præsentia seditio.

XXXIX. Consul, educto in æstiva milite, dum quietos Samnites habebat, exercitum purgare missionibus turbulentorum hominum instituit; aliis emerita dicendo stipendia esse, alios graves jam ætate, aut viribus parum validos: quidam in commeatus mittebantur, singuli primò, deinde et cohortes quædam, quia procul ab domo ac rebus suis hibernassent: per speciem etiam militarium usuum, cùm alii aliò mitterentur, magna pars ablegati. Quam multitudinem consul alter Romæ, prætorque, alias ex aliis fingendo moras, retinebat. Et primò

» qui allait en s'accroissant chaque jour de plus en plus? » Le nouveau consul, C. Marcius Rutilus (*a*), trouva ces projets agités déjà dans les assemblées secrètes, mais non encore arrêtés par la masse de l'armée : le département de la Campanie lui était échu par le sort ; son collégue, Q. Servilius, était resté à Rome. Les tribuns de légions ne manquèrent pas de l'informer de tous les détails de la conjuration ; Marcius avait et l'expérience de l'âge et celle des affaires, car il était à son quatrième consulat, et de plus il avait été dictateur et censeur; persuadé que le parti le plus sage était d'amortir cette première ardeur des soldats, en les flattant de l'espoir qu'ils seraient toujours à temps d'exécuter leurs projets quand ils le voudraient, il fait répandre le bruit qu'ils resteraient encore toute l'année suivante dans les mêmes garnisons. Car on les avait répartis dans les différentes villes de la Campanie, et de Capoue la contagion avait gagné le reste de l'armée. Le temps de l'exécution ne les pressant plus, la sédition n'éclata pas pour le moment.

XXXIX. Quand le consul eut mis ses troupes en campagne, il résolut de profiter de l'inaction où il retenait les Samnites, pour purger son armée des principaux factieux. Il en licencie quelques uns, sous prétexte que le temps de leur service était achevé, ou bien qu'ils étaient trop âgés ou trop faibles. Il se délivre de quelques autres par des congés. D'abord il ne les accordait que successivement. Il finit par les expédier à des cohortes entières, en disant que leurs affaires auraient trop à souffrir d'une si longue absence. Les différents besoins du service étaient encore un moyen de les disperser sans éclat : on l'employa vis-à-vis d'un grand nombre; et une fois arrivés à Rome, l'autre

(*a*) An de Rome 413; avant J.-C. 339.

quidem ignari ludificationis, minimè inviti domos revisebant: postquam neque reverti ad signa primos, nec ferme alium quàm qui in Campaniâ hibernassent, præcipuéque ex iis seditionis auctores mitti viderunt, primùm admiratio, deinde haud dubius timor incessit animos, consilia sua emanasse: « Jam » quæstiones, jam indicia, jam occulta singulorum » supplicia, impotensque et crudele consulum ac » Patrum in se regnum passuros. » Hæc qui in castris erant, occultis sermonibus serunt, nervos conjurationis ejectos arte consulis cernentes. Cohors una, cùm haud procul Anxure esset, ad Lautulas saltu angusto inter mare ac montes consedit, ad excipiendos, quos consul aliis atque aliis (ut ante dictum est) causis mittebat. Jam valida admodum numero manus erat, nec quidquam ad justi exercitûs formam, præter ducem, deerat: incompositi itaque prædantes in agrum Albanum perveniunt, et sub jugo Albæ Longæ castra vallo cingunt. Perfecto inde opere, reliquum diei, de imperatore sumendo, sententiis decertant, nulli ex præsentibus satis fidentes. « Quem autem ab Româ posse exciri? quem Patrum » aut plebis esse, qui aut se tanto periculo sciens

consul et le préteur les y retenaient sous différents prétextes. D'abord ils ne soupçonnèrent point l'artifice; ils étaient même contents d'aller revoir leurs familles. Lorsqu'ensuite ils remarquèrent que les premiers partis ne revenaient point, et qu'on n'avait guère éloigné que ceux qui avaient hiverné dans la Campanie, notamment tous les chefs de la sédition, ils entrèrent en quelque défiance. Bientôt ils ne doutèrent plus que leurs projets n'eussent été découverts; et alors la frayeur les saisit. Ils se persuadent qu'on va les dénoncer, les juger, les exécuter secrètement les uns après les autres, et qu'ils seront tous les victimes des vengeances arbitraires et tyranniques des patriciens et des consuls. Ces craintes sont semées dans des entretiens secrets par tous ceux qui étaient restés au camp, et qui voyaient ce faisceau de leur conjuration dispersé par la politique artificieuse de Marcius. Une de leurs cohortes, cantonnée non loin d'Anxur, alla se poster près de Lautules, dans une gorge étroite qui sépare les montagnes de la mer; et là, elle recueillait tous ceux que le consul éloignait pour une cause ou pour une autre, comme je l'ai dit plus haut. Déjà leur troupe s'était considérablement grossie: c'était même une armée en règle; il ne lui manquait qu'un chef. Tout en pillant, comme des troupes abandonnées à elles-mêmes, ils arrivent sur le territoire d'Albe la longue; et ils travaillent à des retranchements sur le revers de l'éminence où est située la ville. Leurs travaux achevés, ils emploient le reste du jour à débattre le choix d'un général. « Mais où le trouver? car ils ne se fiaient à la capacité d'aucun de ceux qu'ils avaient avec eux. En feraient-ils venir un de Rome? Eh! quel serait le patricien ou le plébéien qui volontairement irait se jeter dans une entreprise si hasardeuse? ou s'ils lui faisaient violence, comment pourraient ils croire leurs inté-

» offerat; aut cui ex injuriâ insanientis exercitûs » causa rectè committatur? » Postero die cùm eadem deliberatio teneret, ex prædatoribus vagis quidam compertum attulerunt, T. Quintium in Tusculano agrum colere, urbis honorumque immemorem. Patriciæ hic vir gentis erat, cui cùm militiæ, magnâ cum gloriâ actæ, finem pes alter ex vulnere claudus fecisset, ruri agere vitam procul ambitione ac foro constituit. Nomine audito, extemplo agnovêre virum; et, quod bene verteret, acciri jusserunt. Sed parum spei erat, voluntate quidquam facturum: vim adhiberi ac metum placuit. Itaque silentio noctis, cùm tectum villæ, qui ad id missi erant, intrassent, somno gravem Quintium oppressum, nihil medium, aut imperium atque honorem, aut ubi restitaret, mortem, ni sequeretur, denuntiantes, in castra pertraxerunt. Imperator extemplo adveniens appellatus: insigniaque honoris exterrito subitæ rei miraculo deferunt, et ad urbem ducere jubent. Suo magis inde impetu, quàm consilio ducis, convulsis signis, infesto agmine, ad lapidem octavum viæ, quæ nunc Appia est (47), perveniunt: issentque confestim ad urbem, ni venire contrà exercitum, dictatoremque

rêts en sûreté dans les mains d'un homme qui n'aurait pas partagé leur frénésie? » Le lendemain, comme ils étaient occupés de la même délibération, quelques pillards, qui avaient couru la campagne, vinrent leur dire qu'ils leur avaient découvert un général. C'était Titus Quintius, habitant du canton de Tusculum, où il passait sa vie à cultiver son champ, sans plus s'inquiéter ni de Rome ni des honneurs. Ce Romain, d'une famille patricienne, avait servi avec la plus grande distinction; mais une blessure qu'il avait reçue au pied, et dont il resta boiteux toute sa vie, étant venu l'arrêter dans sa carrière militaire, il avait pris le parti de couler ainsi le reste de ses jours à la campagne, dans la retraite et dans l'obscurité. Sur son nom seul, ils l'eurent bientôt reconnu; et ne pouvant faire mieux, ils se décident à l'envoyer chercher. Mais il y avait peu d'espoir d'obtenir son consentement. On résolut d'employer la force et la crainte. Les soldats chargés de cette mission, entrent de nuit dans sa maison, où ils le trouvent dormant du plus profond sommeil. Ils le réveillent brusquement; ils lui déclarent qu'il n'est pas de milieu pour lui, ou d'accepter le commandement qu'on lui offre, ou de se résigner à la mort, s'il refuse de les suivre. Ils l'entraînent de cette manière dans le camp; et à peine arrivé, encore tout étourdi d'un évènement si subit et si extraordinaire, ils le proclament général, le revêtent des marques du commandement, et lui signifient de les mener vers Rome. Ayant levé leurs enseignes de leur propre mouvement, plutôt que sur un ordre de leur chef, ils marchent à grandes journées, et arrivent à huit milles de Rome, sur le chemin où passe maintenant la voie Appienne. De là, sans s'arrêter, ils eussent poussé jusqu'à Rome, sans l'avis qu'ils reçurent qu'on faisait avancer contr'eux une armée sous les ordres d'un dictateur, Marcus Valérius Corvus,

adversùs se M. Valerium Corvum dictum audissent, et magistrum equitum L. Æmilium Mamercinum.

XL. Ubi primùm in conspectum ventum est, et arma signaque agnovêre; extemplo omnibus memoria patriæ iras permulsit. Nondum erant tam fortes ad sanguinem civilem, nec præter externa noverant bella, ultimaque rabies secessio ab suis habebatur: itaque jam duces, jam milites utrimque, congressus quærere ad colloquia. Quintius, quem armorum etiam pro patriâ satietas teneret, nedum adversùs patriam; Corvus omnes caritate cives, præcipuè milites, et ante alios suum exercitum complexus, ad colloquium processit. Cognito ei extemplo haud minor ab adversariis verecundia, quàm ab suis silentium datum: « Deos inquit, immortales, milites, » vestros, publicos, meosque, ab urbe proficiscens » ita adoravi, veniamque supplex poposci, ut mihi » de vobis concordiæ partæ gloriam, non victoriam » darent. Satis fuit eritque, unde belli decus pariatur: » hinc pax petenda est. Quod deos immortales inter » nuncupanda vota expoposci, ejus me compotem » voti vos facere potestis, si meminisse vultis, non » vos in Samnio, nec in Volscis, sed in Romano solo » castra habere; si illos colles, quos cernitis, patriæ » vestræ esse; si hunc exercitum civium vestrorum; » si me consulem vestrum, cujus ductu auspicioque » priore anno bis legiones Samnitium fudistis, bis » castra vi cepistis. Ego sum M. Valerius Corvus,

ayant pour général de la cavalerie, Lucius Æmilius Mamercinus.

XL. Dès qu'on fut en présence, et qu'ils eurent reconnu les armes et les enseignes romaines, les idées de patrie se réveillant dans tous les cœurs, désarment à l'instant leur colère. On n'avait point alors ce courage barbare de verser le sang des siens : on ne savait encore faire la guerre qu'aux étrangers; et les accès de rage les plus violents se bornaient à se séparer de ses concitoyens; aussi, de part et d'autre, et chefs et soldats ne demandaient qu'à se rapprocher pour se parler les uns aux autres. Quintius qui avait renoncé à porter les armes pour sa patrie, était bien éloigné de vouloir s'en servir contre elle; et Corvus, qui embrassait dans ses affections tous ses concitoyens, en avait de plus tendres encore pour tous les soldats, et sur-tout pour ceux qui avaient servi avec lui. Ces deux chefs s'avancèrent pour conférer. Dès que les rebelles eurent reconnu Corvus, le sentiment de respect que leur imprima sa présence, lui obtint de leur part autant de silence que des siens. « Soldats, leur dit-il, lorsqu'à mon départ de Rome je me » suis prosterné aux pieds des dieux immortels, et qu'intéres» sant à mes vœux non seulement les dieux que nous adorons » tous, mais encore ceux de ma famille, mes humbles sup» plications ont invoqué leur assistance, je leur ai demandé » pour toute grâce, non le déplorable honneur de vous vaincre, » mais celui de vous reconcilier avec nous; j'ai eu et je me » flatte d'avoir encore plus d'une occasion de remporter des » victoires; d'ici je ne veux remporter que la paix. Ces vœux » que j'ai formés au pied de nos autels, il ne tient qu'à vous, » soldats, de les accomplir, si vous daignez seulement vous » ressouvenir que vous n'êtes point ici sur les terres des Sam-

» milites, cujus vos nobilitatem beneficiis erga vos,
» non injuriis, sensistis; nullius superbæ in vos legis,
» nullius crudelis senatusconsulti auctor; in omni-
» bus meis imperiis in me severior, quàm in vos. Ac
» si cui genus, si cui sua virtus, si cui etiam majes-
» tas, si cui honores subdere spiritus potuerunt; iis
» eram natus, id specimen meî dederam, eâ ætate
» consulatum adeptus eram, ut potuerim, tres et
» viginti annos natus, consul Patribus quoque ferox
» esse, non solùm plebi. Quod meum factum dic-
» tumve consulis gravius, quàm tribuni, audistis?
» Eodem tenore duo insequentes consulatus gessi,
» eodem hæc imperiosa dictatura geretur: ut neque
» in hos meos et patriæ meæ milites mitior, quàm
» in vos, horreo dicere, hostes. Ergo vos priùs in me
» strinxeritis ferrum, quàm in vos ego: istinc signa
» canent: istinc clamor priùs incipiet atque impetus,
» si dimicandum est. Inducite in animum, quod non
» induxerunt patres aviquę vestri; non illi, qui in
» Sacrum montem secesserunt, non hi, qui postea
» Aventinum insederunt. Exspectate dum vobis sin-
» gulis, ut olim Coriolano, matres conjugesque cri-
» nibus passis obviæ ab urbe veniant. Tum Volsco-

» nites, et des Volsques, que vous campez sur une terre ro» maine; que vous voyez d'ici les collines de votre patrie; que » c'est ici une armée de vos concitoyens, et que moi je suis » votre ancien général, ce même consul sous les ordres et les » auspices duquel vous avez, l'année dernière, battu deux ar» mées de Samnites, et deux fois pris leur camp d'assaut. Ne » reconnaîtriez-vous plus ce Marcus Valérius Corvus, qui vous » fit sentir toujours sa noblesse par des bienfaits, et jamais » par des hauteurs; constant ennemi de toute loi, de tout » sénatus-consulte qui aurait pu vous affliger, vous humilier, » et dans tous ses commandements, vous le savez, toujours » plus sévère pour lui-même que pour vous? Si pourtant la » naissance, si les qualités personnelles, si l'ascendant d'une » grande considération, si tout l'éclat enfin des plus éminentes » dignités pouvait en qui que ce soit justifier l'orgueil, j'étais » d'un nom assez illustre, je l'avais soutenu assez dignement, » et j'avais obtenu le consulat à un âge assez peu avancé, » pour qu'il fût possible qu'un jeune cœur, enorgueilli d'hon» neurs si prématurés, se fût permis avec le peuple, avec des » patriciens même quelques hauteurs imprudentes. Cependant, » je vous le demande: m'avez-vous vu, quoique consul, vous » parler, vous traiter autrement qu'étant simple tribun? Ce » même esprit, je l'ai porté dans mes deux autres consulats, » et je le porterai encore dans cette impérieuse dictature; et mes » propres soldats, ces soldats de la patrie, ne me trouveront » pas plus doux que vous-mêmes, vous, je frémis de le dire, » vous qui en êtes les ennemis. Ce sera donc vous qui tire» rez l'épée contre moi, avant que je songe à la tirer contre » vous: c'est vous qui sonnerez la charge; c'est vous qui pous» serez le premier cri, qui ferez le premier pas, si nous sommes

» rum legiones, quia Romanum habebant ducem, » quieverunt; vos Romanus exercitus non destiteri» tis impio bello? T. Quinti, quocumque istic loco, » seu volens, seu invitus, constitisti, si dimicandum » erit, tum tu in novissimos te recipito: fugeris etiam » honestiùs, tergumque civi dederis, quàm pugna» veris contra patriam. Nunc ad pacificandum bene » atque honestè inter primos stabis, et colloquii » hujus salutaris interpres fueris. Postulate æqua, » et ferte: quanquam vel iniquis standum est potiùs, » quàm impias inter nos conseramus manus. »

XLI. T. Quintius plenus lacrymarum, ad suos versus, « Me quoque, inquit, milites, si quis usus » meî est, meliorem pacis quàm belli habetis ducem. » Non enim illa modò Volscus, aut Samnis, sed Ro» manus verba fecit, vester consul, vester impera» tor, milites; cujus auspicia pro vobis experti, no» lite adversùs vos velle experiri. Qui pugnarent » vobiscum infestiùs, et alios duces senatus habuit;

» réduits à nous combattre. Osez-donc entreprendre ce que » n'entreprirent jamais vos pères et vos aïeux, ni ceux qui » jadis se retirèrent sur le mont Sacré, ni ceux qui depuis se » retirèrent sur l'Aventin. Attendez, nouveaux Coriolans, que » vos mères et vos femmes viennent, les cheveux épars, se » jeter au devant de vos coups. Une armée de Volsques, parce » qu'elle avait un Romain pour général, ne put résister à un » spectacle si touchant; et vous, qui êtes une armée toute de » Romains, persévérerez-vous dans cette guerre exécrable? » Pour toi, Quintius, de quelque manière que tu sois ici, ou » volontairement ou de force, si nous en venons à un com- » bat, n'hésite point à te rejeter dans les derniers rangs. Fuis » même, s'il le faut; il est plus honorable de tourner le dos » devant ses concitoyens, que de combattre contre sa patrie; » mais si nous faisons la paix, reste ici, ta place d'honneur » est dès-lors à la tête de ta ligne; tu seras auprès des tiens » l'interprète de mes sentiments. Soldats, demandez des con- » ditions raisonnables, vous les obtiendrez; et quand elles » le seraient un peu moins, encore vaudrait-il mieux nous » y tenir, que de nous entr'égorger dans cette guerre sacri- » lége. »

XLI. Quintius, les yeux pleins de larmes, se retournant vers les siens: « Et moi aussi, dit-il, si vous attendez quelque » service de moi, que ce soit pour la paix, et non pour la » guerre; ce n'est point un Volsque ni un Samnite, c'est un » Romain que vous venez d'entendre; c'est votre consul, sol- » dats, c'est votre général. Après avoir éprouvé ce qu'a pu pour » vous l'influence de ses auspices, gardez de vouloir éprouver » ce qu'elle pourra contre vous. Le sénat ne manquait pas de » généraux qui eussent mis de l'acharnement à vous combattre;

» qui maximè vobis suis militibus parceret, cui plu-» rimùm vos imperatori vestro crederetis, eum ele-» git. Pacem, etiam qui vincere possunt, volunt: » quid nos velle oportet? Quin, omissis irâ et spe, » fallacibus auctoribus, nos ipsos nostràque omnia » cognitæ permittimus fidei? » Approbantibus clamore cunctis, T. Quintius ante signa progressus, in potestate dictatoris milites fore dixit: oravit ut causam miserorum civium susciperet; susceptamque eâdem fide, quâ rempublicam administrare solitus esset, tueretur. « Sibi se privatim nihil cavere: nolle » alibi, quàm in innocentiâ spem habere. Militibus » cavendum, quod apud Patres semel plebi, iterum » legionibus cautum sit, ne fraudi secessio esset. » Quintio collaudato, ceteris bonum animum habere jussis, dictator equo citato ad urbem revectus, auctoribus Patribus tulit ad populum in luco Petelino, ne cui militum fraudi secessio esset: oravit etiam bonâ veniâ Quirites, ne quis eam rem joco serióve cuiquam exprobraret. Lex quoque sacrata militaris lata est, ne cujus militis scripti nomen, nisi ipso volente, deleretur; additumque legi, ne quis, ubi tribunus militum fuisset, postea ordinum ductor esset. Id propter P. Salonium postulatum est ab conjuratis,

» mais celui-ci devait avoir le plus de ménagements pour vous » qui étiez ses anciens soldats ; et à votre tour, votre ancien gé» néral devait vous inspirer plus de confiance ; voilà pourquoi le » sénat l'a choisi. La paix est l'objet des vœux de ceux-là même » qui ont tous les moyens de la victoire ; ils doivent donc » être les nôtres. Ah ! croyez-moi : n'écoutons plus les perfides » conseils de la colère, de l'ambition, et abandonnons sans » réserve et nos personnes et toutes nos prétentions à une » loyauté tant de fois éprouvée. » Il s'éleva un cri général d'approbation. Quintius s'avançant à la tête des enseignes, annonça que les soldats s'en remettaient à la bonne-foi du dictateur ; il le conjura de prendre en main la cause de ces malheureux citoyens, et de défendre leurs intérêts, comme il avait toujours défendu ceux de la république. Pour lui personnellement, il ne demandait aucune garantie ; il se fiait assez sur son innocence ; mais à l'égard des soldats, il fallait que le sénat leur accordât l'amnistie, telle qu'il l'avait décrétée une fois pour le peuple, et une autre fois pour l'armée. Le dictateur ayant donné à Quintius beaucoup de louanges, et aux autres les plus flatteuses espérances, monte à cheval, et se rend à Rome en toute diligence. Il obtint du sénat le décret d'amnistie qu'il fit ratifier par le peuple convoqué dans le bois de Pételius. Il alla plus loin : il demanda en grâce à tous les citoyens de s'abstenir sur ce point, envers qui que ce fût, de tout reproche, même de toute plaisanterie. Il fut porté aussi en faveur de ces soldats, une loi fortifiée de tout l'appareil des imprécations religieuses, pour que le nom d'aucun soldat une fois inscrit, ne pût être rayé que de son consentement. On y inséra un article, pour qu'il ne fût plus possible d'être premier centurion, quand on avait été auparavant

qui alternis prope annis, et tribunus militum, et primus centurio erat, quem nunc primipili appellant. Huic infensi milites erant, quòd semper adversatus novis consiliis fuisset, et ne particeps eorum esset, qui ab Lautulis fugissent. Itaque cùm hoc unum propter Salonium ab senatu non impetraretur; tum Salonius, obtestatus Patres Conscriptos, ne suum honorem pluris quàm concordiam civitatis æstimarent, perpulit ut id quoque ferretur. Æquè impotens postulatum fuit, ut de stipendio equitum (merebant autem triplex eâ tempestate) æra demerentur, quòd adversati conjurationi fuissent.

XLII. Præter hæc invenio apud quosdam, L. Genucium, tribunum plebis, tulisse ad populum, ne fœnerare liceret: item aliis plebiscitis cautum, ne quis eumdem magistratum intra decem annos caperet; neu duos magistratus uno anno gereret; utique liceret consules ambos plebeios creari. Quæ si omnia concessa sunt plebi, apparet haud parvas vires defectionem habuisse. Aliis annalibus proditum est, neque dictatorem Valerium dictum, sed per consules omnem rem actam; neque antequam Romam veniretur, sed Romæ, eam multitudinem conjuratorum ad arma consternatam esse; nec in T. Quintii villam, sed in ædes C. Manlii nocte impetum factum,

tribun de légion; c'étaient les conjurés qui avaient demandé cet article, à cause de Publius Salonius, qui presque toujours était alternativement et tribun de légion, et premier centurion, ce qu'on appelle maintenant primipilaire. Les soldats ne lui pardonnaient pas de s'être opposé constamment à tous les projets séditieux, et en dernier lieu d'avoir fui de Lautules, pour n'être point participant de leur révolte; mais par cette raison-là même, le sénat se refusait à céder sur ce point aux rebelles. Ce fut Salonius lui-même, qui, représentant avec force qu'une mortification purement personnelle ne devait point être mise en balance avec les avantages de la concorde, qui étaient pour tous, fit consentir enfin le sénat à passer aussi cet article. Une autre demande non moins violente, ce fut celle de la réduction de la solde des cavaliers, parce qu'ils s'étaient opposés aussi à la conjuration: elle était alors triple de l'infanterie; ils voulaient la réduire au même taux.

XLII. Je trouve de plus, dans quelques annalistes, que L. Génucius, tribun du peuple, fit passer une loi pour défendre le prêt à intérêt, ainsi que d'autres plébiscites, pour qu'on ne pût être renommé à la même magistrature qu'après un intervalle de dix ans; pour qu'on n'en pût exercer deux dans la même année, et pour qu'il fût permis de prendre les deux consuls parmi les plébéiens. Si l'on fit au peuple toutes ces concessions, ce serait une preuve que le parti des conjurés avait des forces imposantes. Si l'on en croit d'autres historiens, Valérius ne fut pas nommé dictateur; tout se termina par l'entremise seule des consuls; c'était à Rome même, et non à quelque distance de Rome, que toute cette multitude de conjurés avaient pris les armes; ce n'est plus Titus Quintius que les conjurés allèrent enlever la nuit à sa campagne, pour

eumque à conjuratis comprehensum, ut dux fieret; inde ad quartum lapidem profectos loco munito consedisse: nec ab ducibus mentionem concordiæ ortam, sed repentè, cùm in aciem armati exercitus processissent, salutationem factam; et permixtos dextras jungere, ac complecti inter se lacrymantes milites cœpisse; coactosque consules, cùm viderent aversos à dimicatione militum animos, retulisse ad Patres de concordiâ renonciliandâ: adeò nihil, præterquam seditionem fuisse, eamque compositam, inter antiquos rerum auctores constat. Et hujus fama seditionis, et susceptum cum Samnitibus grave bellum, aliquot populos ab Romanâ societate avertit: et, præter Latinorum infidum jam diu fœdus, Privernates etiam Norbam atque Setiam, finitimas colonias Romanas incursione subitâ depopulati sunt.

le mettre à leur tête ; ce fut Caïus Manlius qu'ils vinrent prendre de force dans sa maison de ville : ils allèrent ensuite à quatre milles de Rome, s'établir dans une forte position. Selon ces mêmes historiens, les ouvertures de paix ne vinrent pas des consuls, ce furent les soldats des deux partis, qui tout-à-coup, au moment d'en venir aux mains, se saluèrent, coururent l'un vers l'autre, s'embrassèrent, les yeux en larmes; et alors les consuls voyant cette répugnance des soldats à verser le sang de leurs camarades, furent contraints de proposer au sénat des moyens d'accommodement. Enfin, les anciens historiens ne s'accordent que sur deux points seulement : qu'il y eut une révolte, et qu'elle fut apaisée. Au reste, l'éclat que fit cette sédition, joint à la guerre terrible qu'on venait d'entreprendre contre les Samnites, dégoûta quelques peuples de leur alliance avec nous; et sans parler des Latins, dont on avait à se défier depuis long-tems, les Privernates tombèrent brusquement sur Norba et sur Sétia, deux colonies romaines qui touchaient à leurs frontières, et les désolèrent par leurs incursions.

NOTES DU LIVRE VII.

(1) *Novi hominis*. On appelait chez les Romains *homme nouveau* celui qui n'avait eu aucun de ses ancêtres dans les charges curules, appelées ainsi parce qu'elles donnaient le droit de se faire porter dans une chaise d'ivoire, et de s'y asseoir dans les assemblées publiques. Les descendants de ceux qui avaient possédé ces charges étaient censés et appelés nobles, eux, leurs enfants et toute leur postérité, et formaient à Rome ce qu'on appelait la noblesse; ils avaient aussi droit d'*images;* c'est-à-dire, qu'ils exposaient dans la partie la plus apparente de leurs maisons, les portraits de ceux de leurs ancêtres qui avaient occupé ces charges, et les faisaient porter dans certaines cérémonies publiques, par exemple aux obsèques de leurs proches. Ces charges étaient le consulat, la censure, la dictature, et de plus l'édilité curule et la préture, dont nous allons voir l'établissement. (*Note tirée de Rollin.*)

(2) *Gratiá campestri*. Crévier n'entend par ces mots que la faveur populaire, parce que les comices par centuries, où se faisaient les élections des consuls, des préteurs et des censeurs, se tenaient dans le champ de Mars. *Ceperunt* semble pourtant indiquer une sorte de lutte, et donner un sens plus restreint aux deux mots précédents.

(3) *Collegam consulibus atque iisdem auspiciis creatum ;* c'est-à-dire, créé non seulement dans les mêmes comices, mais même en vertu d'auspices pris de la même manière. Ainsi les auspices des consuls et des préteurs étaient de même rang; cependant, s'il se trouvait entre eux quelque différence, ceux des premiers avaient la préférence. Valère Maxime en cite un exemple remarquable, liv. XI, c. 8. (*Note de Crévier.*)

(4) *Quàm matura, tam acerba. Acerbus* se dit proprement des fruits encore verts, dont la saveur est âpre. L'auteur, par cette forte

opposition, veut dire que la mort de Camille fût aussi sensible pour l'état, que si ce grand homme lui avait été enlevé par une mort prématurée. (*Note de Crévier.*)

(5) ***Lectisternium.*** Tite-Live n'a point fait mention de la seconde fois que cette cérémonie a été mise en usage. (*Note de Rollin.*)

(6) ***Fescennino.*** Vers ainsi nommés de Fescennia, ville d'Étrurie, d'où cette sorte de chansons grossières était passée à Rome.

(7) ***Saturas. Satura*** signifie proprement un bassin chargé de toutes sortes de fruits, entremêlés et liés en festons, qu'on portait en cérémonie aux fêtes de Cérès; ensuite on s'est servi de ce terme pour signifier un mélange, quel qu'il fût, de plusieurs pièces en prose, en vers, en musique, etc., qu'on exprime fort bien en latin par le mot de *miscellanea.* (*Note de Guérin.*)

(8) ***Livius.*** Livius Andronicus, affranchi de M. Livius Salinator, fit jouer sa première pièce sous le consulat de C. Claudius Centhon et de M. Sempronius Tuditanus, l'an de Rome 512. (*Note de Crévier.*)

(9) *Argumento fabulam serere. Serere* vient ici de *sero, serui, sertum*, lier, et non pas de *sero, sevi, satum*, semer, et marque bien la contexture, la marche progressive d'un sujet théâtral, dont les parties se suivent sans jamais rompre le fil qui les unit, et concourent également au développement de l'action principale. (*Note de Crévier.*)

(10) ***Exodia***, sorties. C'était une espèce d'intermède. « L'exodiaire, » dit un ancien scholiaste de Juvénal, entrait à la fin des jeux pour » dissiper par ses plaisanteries les impressions de tristesse que la tra- » gédie avait pu laisser dans les cœurs. » (*Note de Crévier.*)

(11) ***Atellanis***, d'Atella, ville des Osques, où ces jeux avaient pris naissance. Ils en conservèrent la langue, même après l'anéantissement de cette nation de Campanie, qui avait autrefois formé deux peuplades, les Aurunques et les Sidicins. (*Note de Crévier.*)

(12) ***Prætor maximus.*** Celui qui est revêtu du souverain pouvoir, *qui urbi præit.* A cette époque il n'y avait point encore de préteurs. (*Note de Crévier.*)

(13) *Nortiæ.* C'est le nom que les Étruriens donnaient à la Fortune. (*Note de Guérin.*)

(14) *L. Cincius.* L. Cincius Alimentus, contemporain de Fabius Pictor, fut pris par Annibal dans la seconde guerre punique. Voyez Tite-Live, liv. XXI, c. 38. Il paraît être le même que L. Cincius Alimentus, préteur, suivant Tite-Live, liv. XXVI, c. 23, la neuvième année de cette même guerre. Il avait écrit en grec l'histoire de Rome depuis sa fondation, au rapport de Denys d'Halicarnasse, liv. I. (*Note de Crévier.*)

(15) *Tribunos militum ad legiones suffragio fieri.* C'est ici la première fois que le peuple commença à donner ces dignités militaires que l'on compare assez ordinairement à celle de colonel dans nos troupes; mais il y a néanmoins une différence considérable. Les tribuns étaient au nombre de six dans chaque légion, et n'en commandaient pas chacun une portion déterminée, mais tour à tour la légion entière; deux avaient le commandement durant deux mois, puis étaient remplacés par deux autres, et ainsi de suite. Jusqu'à ce temps-ci, les consuls avaient conféré ces emplois. C'étaient vingt-quatre places importantes qu'ils avaient à donner; car le nombre des légions qu'on levait chaque année était ordinairement de quatre, deux pour chaque consul. Le peuple commença cette année à nommer à six de ces places, et donna la seconde à Manlius. Cinquante ans après, liv. IX, c. 30, des vingt-quatre places de tribuns, il en donna seize. (*Note tirée de Rollin.*)

(16) *Quos Rufulos vocant.* On appelait ainsi les tribuns des soldats nommés par les consuls, parce que Rutilius Rufus en avait sollicité l'établissement. (*Note de Guérin.*)

(17) *Ab Signis.* Le traducteur a lu avec Crévier *Signinis*, comme il paraît qu'il faut lire. Signia était une colonie romaine peu éloignée du pays des Herniques.

(18) *Salariâ viâ*; ainsi appelée parce que les Sabins faisaient venir par là le sel qu'ils tiraient de la mer; elle commençait à la porte Colline. (*Note de Guérin et de Crévier.*)

(19) *Tumultûs Gallici.* Cicéron, dans sa huitième Philippique, n°s. 2 et 3, explique ainsi le sens propre de *tumultus* : « *Potest bellum esse sine tumultu : tumultus esse sine bello non potest. Quid enim est aliud tumultus, nisi perturbatio tanta, ut major timor oriatur ? Unde etiam nomen ductum est tumultûs. Itaque majores nostri tumultum Italicum, quòd erat domesticus, tumultum Gallicum, quòd erat Italiæ finitimus ; præterea nullum tumultum nominabant. Gravius autem tumultum esse quàm bellum, hinc intelligi licet, quòd bello vacationes valent, tumultu non valent.* Cicéron dérive ce mot de *timor multus*, d'autres étymologistes le font venir de *tumeo.* (*Note de Crévier.*)

(20) *Hispano gladio.* C'était une épée plus courte. (*Note de Guérin.*)

(21) *Septimùm primum pilum jam Tullius ducebat.* Alors les légions et leurs officiers étaient licenciés tous les ans à la fin de la campagne, et l'année suivante on faisait une nouvelle levée de troupes et une nouvelle création d'officiers. (*Note de Rollin.*)

(22) *Destitutum sine armis.* Allusion à un genre de punition usité alors par rapport aux soldats, à qui l'on ôtait leurs armes lorsqu'ils avaient manqué à leur devoir. (*Note de Rollin.*)

(23) *Multi nostri atque externi imperatores.* Notamment Marius, sur le point de combattre contre les Teutons. (*Note de Crévier.*)

(24) *Profligato dextro cornu.* Crévier pense avec raison qu'il faut lire ici *sinistro.*

(25) *Duæ tribus.* Cette addition porte le nombre des tribus à vingt-sept. La tribu Pomptina prit le nom d'un territoire voisin de la ville de Pométie. Quant à la tribu Publilia ou Popillia, l'origine de ce nom est incertaine.

(26) *De unciario fœnore.* Chez les Romains, *uncia* est la douzième partie d'un tout quelconque. Les intérêts à un pour cent par mois, douze pour cent par an, étaient ce qu'ils appelaient *centesimæ usuræ.* Le *fœnus unciarium* était la douzième partie des *usuræ centesimæ*, et par conséquent donnait un pour cent par an. C'est ainsi que Gronovius et le plus grand nombre des savants expliquent le *fœnus unciarium*,

c'est-à-dire, un pour cent par an, et c'est le taux où les lois des douze tables avaient fixé l'intérêt qu'elles permettaient d'exiger. Quelque médiocre qu'il fût, il parut encore excessif; et dix ans après, comme nous le verrons bientôt, cet intérêt fut réduit à la moitié; enfin il fut entièrement défendu. (*Note tirée de Rollin.*)

(27) *Anguibusque prælatis.* Ce passage de Tite-Live s'explique par celui de Florus, liv. I, c. 12: *Discoloribus serpentum in modum vittis.* (*Note de Rollin.*)

(28) *Mensarios*, banquiers. On appelait *mensa* le comptoir des banquiers. Mais il y a cette différence entre *mensarii* et *argentarii : mensarius* a le soin des fonds publics, *argentarius* fait valoir des fonds particuliers; aussi les premiers étaient nommés par le peuple, les derniers rentraient dans la classe ordinaire des négociants qui exercent leur trafic en leur propre et privé nom. (*Note de Crévier.*)

(29) *Censuram quoque in partem vocari plebes volebat.* Cette charge, depuis son établissement, était toujours restée entre les mains des patriciens. Festus parle d'une loi proposée par le tribun Ovinius, laquelle transmettait aux censeurs le pouvoir de créer les sénateurs, qui, avant cette loi, avaient résidé dans les consuls ou les tribuns militaires, et de les exclure du sénat. Festus est le seul qui fasse mention de cette loi; il n'en marque point le temps. On conjecture qu'elle fut portée dans l'année dont il s'agit ici. (*Note tirée de Rollin.*)

(30) *Triarii, Hastati, Principes.* C'étaient les trois espèces d'infanterie dont étaient composées les légions. Les *Principes*, ainsi nommés parce qu'ils étaient à la tête, formaient la première ligne d'une armée en bataille. Les piquiers, armés de lances, *Hastati*, formaient la seconde, et les Triaires, ainsi appelés parce qu'ils étaient aux troisièmes lignes, composaient le corps de réserve. Quelques années après, les *Principes* furent placés à la seconde ligne. Voyez liv. VIII, c. 8. (*Note de Guérin.*)

(31) *Matari* ou *materi*, sorte de javelot ou de longue javeline, propre aux Gaulois.

(32) *Quem nunc novum*, etc. La difficulté de ce passage paraît être

dans le mot de *novum*, qu'on traduit par « une armée qu'il faudrait lever sur-le-champ. » Rome, suivant Dion, liv. LV, avait sous les armes, du temps d'Auguste dont parle Tite-Live, même en temps de paix, vingt-trois ou vingt-cinq légions, mais répandues pour la plupart dans les diverses provinces de l'empire. (*Note tirée de Rollin.*)

(33) *Valerium Corvum.* Long-temps après, Auguste crut devoir encore honorer cette victoire merveilleuse, et en consacrer la mémoire, en lui érigeant dans une place de Rome, une statue sur la tête de laquelle le corbeau semblait voltiger. Aul. Gel., liv. IX, c. 11. (*Note de Rollin.*)

(34) *Ulterior Græcia*, c'est-à-dire, la Grèce située au-delà de la mer Adriatique; c'était la Grèce proprement dite.

(35) *Macedonum opes horrebat.* C'était le temps de l'invasion de Philippe, père d'Alexandre. (*Note tirée de Rollin.*)

(36) *Cum Carthaginiensibus legatis Romæ fœdus ictum.* Tite-Live ne parle point d'un traité antérieur à celui-ci, de plus de cent cinquante ans, conclu avec les mêmes Carthaginois, l'année même de l'expulsion des rois. Polybe nous en a conservé la teneur, aussi bien que du second dont il s'agit ici. (*Note tirée de Rollin.*)

(37) *Moneta, à monendo.* Elle n'eut ce surnom que long-temps après, pour un salutaire avis qu'elle donna sur l'expiation d'un tremblement de terre. (*Note de Guérin.*)

(38) *Gallos postremò in mare ac naves compulerit.* Doujat observe avec raison que jusqu'ici Tite-Live n'a point parlé du rembarquement des Gaulois; il n'a été question que de celui des Grecs. Voyez ci-dessus, liv. XXVI. (*Note de Crévier.*)

(39) *Principes Hastatosque.* Ces deux corps formaient environ 2400 hommes. Voyez la note 30, page 554.

(40) *Tesseram.* La *tessera* était une petite tablette où l'on inscrivait le mot du guet. Au coucher du soleil avant de poser les gardes, le tribun la remettait à un soldat, qui en prenait le nom de *tesserarius;* il la faisait courir de rang en rang, de manière qu'elle revînt avant la nuit

au tribun qui l'avait donnée. On l'employait aussi pour transmettre rapidement à la connaissance de l'armée les ordres des généraux, etc. (*Note de Crévier.*)

(41) *Secundæ vigiliæ.* La nuit était partagée en quatre veilles, chacune de trois heures; ainsi la seconde commençait à la quatrième heure de la nuit. (*Note de Crévier.*)

(42) *Gramineam coronam obsidionalem.* C'était le témoignage de reconnaissance que les troupes donnaient à leur chef, pour les avoir délivrés d'une embuscade ou fait lever le siége; elle était de gazon, et Aulugelle, liv. v, c. 4, remarque que ce gazon devait être pris sur les lieux ou dans la place assiégée; et Pline, liv. xxii, c. 4, ajoute que les officiers généraux, maîtres et dispensateurs de toutes les récompenses militaires, recevaient celle-ci de leurs soldats. (*Note de Guérin et de Crévier.*)

(43) *Sextarios.* Cette mesure était la sixième partie du conge, et passait un peu notre chopine. (*Note d Rollin.*)

(44) *Duabus legionibus.* Ce nombre paraît exagéré, puisque deux légions formaient toute l'armée d'un consul. Gronovius pense qu'on pourrait lire *duabus cohortibus* ou *duobus millibus*. (*Note de Crévier.*)

(45) *Suessanorumque.* Sigonius lit *Suessulanorum*, et non sans raison, car Suessula était plus voisine de Capoue que Suessa. (*Note de Crévier.*)

(46) *Jam tum minimè salubris militari disciplinæ Capua.* Allusion aux quartiers d'hiver de Capoue, qui furent si funestes aux troupes d'Annibal. (*Note de Crévier.*)

(47) *Viæ, quæ nunc Appia est.* Ainsi nommée d'Appius Claudius, qui la fit dresser, aplanir, et paver, depuis Rome, par la porte Capène, jusqu'à Capoue. C'était la plus ancienne et la plus belle de toutes les voies romaines. (*Note de Guérin.*)

FIN DU TROISIÈME VOLUME.







